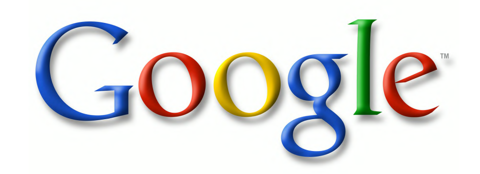
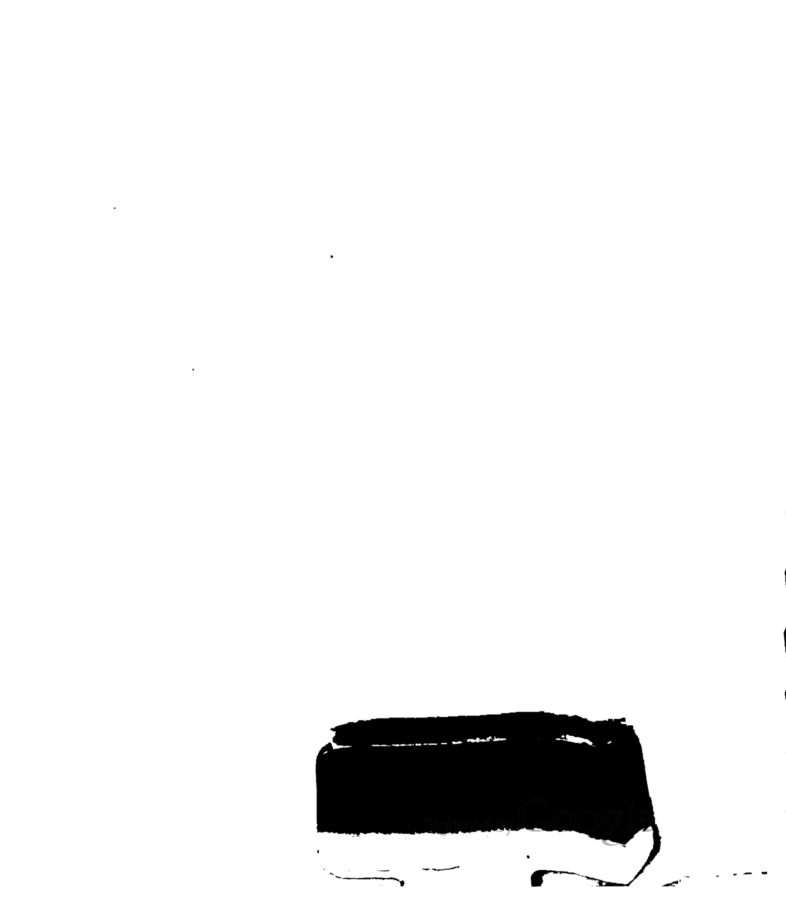




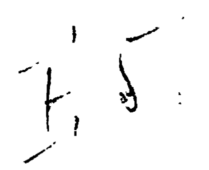


ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

VII



PARIS. — IMPRIMERIE A. PILLET FILS AÎNÉ
5, rue des Grands-Augustins.

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

FRANÇOIS RAVAISSON

Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal

RÈGNE DE LOUIS XIV (1681 ET 1665 A 1674)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, LIBRAIRES

RUE CUJAS, 9 (ANCIENNE RUE DES GRÈS, 7)

1874



AVERTISSEMENT

L'exposé de la procédure instruite contre les empoisonneurs a rempli les deux volumes précédents ; nous terminons dans celui-ci le dépouillement de cet immense dossier, heureux si ce travail a mis en lumière des faits tenus dans l'ombre jusqu'à présent et dont la connaissance pourra servir à l'histoire des mœurs au dix-septième siècle. On a vu que Louis XIV, affligé par les révélations faites contre des personnes qui avaient tenu la première place dans ses affections, arrêta les recherches dont il n'avait pas soupçonné d'abord toute la gravité ; dans l'incertitude des mesures à prendre, la chambre avait provisoirement suspendu ses séances, lorsque le hasard fit arrêter un auditeur des comptes, ancien ami de Sainte-Croix et de Mme de Brinvilliers. Le Roi saisit cette occasion d'enterrer avec éclat la procédure, et de détourner sur des parlementaires l'indignation publique soulevée contre les gens de la cour. La Chambre ardente fut rouverte, l'auditeur et ses complices furent exécutés à grand bruit, tandis qu'on effigiait en place de Grève un conseiller, mort depuis longtemps, mais qui s'était associé à ces pratiques dans l'espoir de tirer de Pignerol le surintendant Foucquet. Ensuite le Roi déclara la procédure bien et dûment close, les juges retournèrent chez eux, et on lança dans le public un édit général, dont les sages dispositions devaient empêcher le retour de crimes pareils. Cependant Louvois et M. de la Reynie vidaient en silence

Vincennes et la Bastille. Parmi les prisonniers, les moins compromis furent renvoyés dans leurs provinces ou conduits à la frontière; quelques-uns demeurèrent dans des couvents ou des hôpitaux éloignés. Quant aux complices des abominations reprochées à Mme de Montespan, ils passèrent le reste de leur triste existence dans des châteaux lointains, attachés par une chaîne à la muraille de leur prison, vêtus de cilices et réduits au pain et à l'eau; quelques-uns ont subi ce martyre pendant plus de quarante ans. Ces mesures avaient été suggérées par M. de la Reynie, Louvois les fit exécuter avec une rigueur inflexible; elles furent couronnées du plus entier succès. Hormis quelques-uns des juges, le roi et les ministres, personne n'eut connaissance des faits secrets de la procédure, et Saint-Simon lui-même donne les regrets d'un amour envolé comme la seule cause des terreurs qui empêchaient Mme de Montespan de dormir sans lumière et sans avoir des femmes pour veiller à son chevet [1].

La fureur d'empoisonner n'était pas la seule chose qui dût attirer l'attention et les sévérités du gouvernement. Sous une enveloppe très-brillante, le corps social cachait encore d'autres souillures que Louis XIV travailla toujours à effacer. Pour faire apprécier convenablement les services qu'il rendit à la France, il nous faut revenir à 1665. On s'était arrêté à cette époque pour ne pas scinder l'affaire des poisons. Ces documents paraîtront moins importants peut-être, mais ils nous semblent éclairer d'un jour nouveau bien des côtés bons à connaître.

Ainsi l'on assassinait alors en plein jour sur le Pont-Neuf; un marquis, soupçonné d'avoir payé la mort d'un écrivain oublié, mais connu alors, et mari très-malheureux d'une précieuse, fut déclaré innocent, mais le meurtre était réel, et le coupable fut condamné par le Châtelet [2].

Si la vie n'était pas en sûreté au coin de la rue, l'honneur des familles n'était pas non plus respecté, et des écrivains sans vergogne faisaient dans des libelles anonymes litière de la réputation des femmes de la cour et de la ville. Louis XIV fit de vains

1. Voir page 1.
2. Voir page 187.

efforts pour réprimer une licence odieuse, mais dont les complices étaient partout, et que la malignité du public favorisait.

Bussy, qui était un grand seigneur, paya d'une seule année passée à la Bastille le plaisir d'avoir écrit les *Amours des Gaules*, et fut quitte pour rester dans ses terres, mais les écrivains qui avaient copié son œuvre et les libraires qui l'éditèrent furent punis du fouet et des galères. Les ouvrages défendus se reproduisaient d'abord au moyen de copies faites par des hommes dont c'était la spécialité; le talent d'une belle écriture donnait alors le moyen de subsister. Paris regorgeait de misérables qui cherchaient à vivre de leur plume dans le sens le plus étroit du mot; c'étaient des officiers réformés, des prêtres interdits, des clercs ou des étudiants. Un très-petit nombre travaillait chez les maîtres écrivains; les autres vivaient dans la plus abjecte misère et transcrivaient les rituels et les livres jansénistes ou molinistes, les libelles obscènes ou diffamatoires et les gazettes à la main, s'inquiétant de la morale tout aussi peu que du secret de l'État, ce principe vital du gouvernement d'alors. Aussi le roi les tenait pour les pires de ses ennemis et les traitait en conséquence; mais il ne put jamais les détruire. La police semble avoir fort amoindri la vente des livres obscènes, mais tous ses soins échouèrent contre les nouvelles à la main; la curiosité publique et l'intérêt du commerce furent les plus forts. On prétendait imposer un silence absolu sur les affaires de la cour et de Paris, c'était ce qu'il était important de savoir pour un négociant. Le roi et ses favorites faisaient varier les modes à leur gré; les marchands avaient tout intérêt à être informés du caractère de ces dames et des vicissitudes de leur crédit et c'est ce qu'ils trouvaient dans les bulletins des gazetiers.

On les remettait à domicile aux abonnés de Paris, les rouliers emportaient les exemplaires de la province, et des colporteurs débitaient le reste dans la rue. Le journal avait ordinairement quatre pages et se vendait de cinq à dix sols le numéro; c'était un salaire bien mesquin pour un métier dont la fin probable était le fouet, les galères ou la potence [1].

1. Voir page 193.

Ces pauvres scribes étaient traités plus durement que les espions anglais; on se contentait de garder ceux-ci à la Bastille, La liaison de Charles II et de Louis XIV ressemblait à ces unions irrégulières où l'argent sert de lien, et dont la méfiance est l'accompagnement ordinaire, aussi la Tour de Londres et la Bastille abritèrent souvent ceux qui se dévouaient à un service dangereux, mais nécessaire pour déjouer les perfidies que se permettaient les deux amis et dont Louis XIV, tout le premier, ne se faisait pas scrupule. Par exemple, en 1666, il était avec les Hollandais contre l'Angleterre: au moment de livrer bataille, la flotte française resta dans le port sous prétexte d'avaries majeures, et des volontaires furent mis à la Bastille pour avoir voulu combattre avec nos alliés [1]. Six ans plus tard, l'Angleterre et la France faisaient la guerre à la Hollande, au premier combat naval la flotte de France se tint à l'écart; les Anglais auraient été détruits si un lieutenant-général français n'était venu à leur secours; il aggrava sa faute en publiant un rapport où il s'espaçait sur la poltronnerie de l'amiral de France; cet officier n'avait pas compris qu'on avait voulu laisser nos rivaux se détruire l'un par l'autre, son ingénuité fut récompensée d'un séjour prolongé dans la Bastille. On eut fort à faire pour réparer sa bévue; rien de plaisant comme l'embarras de Charles II, entre la crainte de son Parlement et la peur de perdre les pensions de la France [2]. Tout cela entretenait l'aigreur entre les sujets des deux couronnes; à Paris même, les insultes et les coups de bâton n'étaient pas épargnés aux gens de l'ambassade anglaise, et le roi fut obligé de mettre à la Bastille des courtisans qui avaient poussé les choses trop loin [3].

Il ne faut pas trop s'étonner qu'à Paris on battît les valets du corps diplomatique, puisqu'à Toulouse les conseillers se donnaient des coups de canne au milieu de la rue [4]. L'agresseur fut mis à la Bastille, car Louis XIV ne pardonnait rien aux gens de robe. Il était aussi très-sévère pour les ecclésiastiques; ainsi il laissait la cour des monnaies admonester un vicaire de

1. Voir page 278.
2. Voir page 378.
3. Voir page 234.
4. Voir page 252.

Saint-Paul qui avait marchandé la conscience d'un juge [1]; il mettait à la Bastille les prêtres jansénistes [2]. Un ecclésiastique avait accepté du pape le vicariat d'un ordre qu'on venait de supprimer, il fut aussi renfermé et finit par mourir à Charenton [3]; un abbé de Franche-Comté, suspect de relations avec l'Espagne, après avoir subi une rude prison, fut chassé du royaume [4]. Il est vrai qu'en même temps on cassait un maître des requêtes qui avait insulté l'archevêque de Paris, et on l'exilait après l'avoir gardé quelque temps à la Bastille [5]. C'est que le roi voulait avant tout soutenir l'autorité des chefs de son administration religieuse et temporelle.

Louis XIV accueillait volontiers les instances de ses sujets; mais ce fut toujours à la condition qu'elles seraient transmises par les intendants, les réclamations directes étaient interdites et les porteurs de plaintes durement punis. Les villes de Marseille, de Carcassonne et de Bergues envoyèrent des députés porter leurs doléances au pied du trône, ils furent tous mis à la Bastille [2]. On fut plus sévère encore pour des curés du Vivarais, venus plaider la cause de leurs paroissiens que la gabelle avait poussés à la révolte; ces prêtres furent livrés au Châtelet, qui les envoya aux galères [6]. Cette sévérité porta ses fruits, désormais toute agitation fut comprimée; mais il en resta dans les provinces un levain que les ennemis cherchèrent à exploiter, et Charles II lui-même entretenait un agent sur la frontière Suisse, pour encourager des rebelles et peut-être même des assassins. Turenne fit enlever ce misérable sur le territoire helvétique, sans se préoccuper du droit des gens. En cas de besoin, Louis XIV ne se gênait pas pour agir chez les autres comme il eût fait chez lui [7]. Il savait cependant, quand il le fallait, montrer des égards à ses alliés : ainsi, on avait laissé paraître un traité des justes prétentions du roi sur des provinces de l'empire; c'était une

1. Voir page 258.
2. Voir page 262.
3. Voir page 363.
4. Voir page 301.
5. Voir page 280.
6. Voir pages 290, 297 et 341.
7. Voir page 305.

maladresse, car il venait précisément de conclure avec l'empereur un traité secret pour partager l'Espagne entre eux; on coffra le malencontreux auteur dans la Bastille, et la pureté des intentions du roi ne fut plus mise en doute [1].

D'autres affaires donnent encore des détails curieux : c'est d'abord une femme galante qui pousse un amant à dénoncer son mari comme criminel de lèse-majesté, afin de se débarrasser d'un époux gênant et de lui voler sa fortune, cela n'a rien de bien neuf, mais cette dame est la comtesse d'Aulnoy, dont les contes sont un des premiers livres que lisent nos enfants, et il n'est pas sans intérêt de savoir ce que valait l'auteur [2]. Une autre, moins criminelle, fut punie plus sévèrement; elle demeura vingt-quatre ans en prison pour s'être dénoncée elle-même comme ayant envie de tuer le roi [3]. Notons encore un président de Maupeou qui avait fait assassiner son gendre [4], et deux prisonniers qui se sauvent de la Bastille en glissant la nuit sur une corde tendue du haut des tours à travers l'espace [5].

Le procès du chevalier de Rohan termine ce volume. Nous avons trouvé peu de choses nouvelles à dire; les historiens et les romanciers ont épuisé la matière, et nous n'avons eu à notre disposition qu'une copie de la procédure, tronquée, avec l'intention évidente de dérober les incidents les plus graves aux recherches des curieux [6]. Malgré cela, nous espérons que la lecture des pièces qui concernent cette affaire aura encore quelque intérêt.

F. R.

1. Voir page 285.
2. Voir page 335.
3. Voir page 349.
4. Voir page 369.
5. Voir page 368.
6. Voir page 402.

ABRÉVIATIONS

A. G. Archives de la Guerre.
A. M. Archives de la Marine.
A. N. Archives Nationales.
B. A. Bibliothèque de l'Arsenal.
B. C. L. Bibliothèque du Corps législatif.
B. M. Bibliothèque Mazarine.
B. N. Bibliothèque Nationale.

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

AFFAIRE DES POISONS

(SUITE)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 27 juillet 1681.

Monsieur, je vous adresse les ordres du Roi nécessaires pour faire mettre en liberté la Vertemart et Anne Delahaye, après qu'elles auront satisfait à l'arrêt qui a été rendu contre elles. A l'égard de Marguerite Lahaye, S. M. m'a paru disposée à la retenir en prison; mais elle voudrait bien que ce ne fût pas dans un lieu où son entretien coûtât aussi cher qu'à Vincennes et à la Bastille. Mandez-moi, s'il vous plaît, s'il y aurait de l'inconvénient de la mettre à l'hôpital général, avec ordre aux directeurs de la tenir enfermée[1].

S. M. approuverait que vous remissiez aux parents de la Vertemart l'ordre pour sa sortie, afin que, s'ils ont résolu dans la famille de l'enfermer, ils ne la puissent manquer en sortant. (A. G.)

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE LALANDE.

L'an 1681, 31 juillet, huit heures du matin...

Lalande a été saisi par l'exécuteur de la haute justice, lié par les

1. Elle resta cependant à la Bastille, où elle mourut plusieurs années après la fin du procès, ainsi qu'il résulte du registre mortuaire de Saint-Paul :

« Novembre 1691. — Le 23, Marguerite Lahaye, bourgeoise de Paris, est décédée au château de la Bastille, de laquelle le corps a été inhumé dans le cimetière de l'église Saint-Paul, sa paroisse, le 24 dudit mois. »

bras et les mains, et mis sur la sellette. Il a été dûment averti qu'il doit, en l'état qu'il est, jugé et condamné, déclarer la vérité, et de ne plus user de déguisements pour la dénier, et admonesté de ne rien dire qui ne soit véritable, soit à charge ou à décharge.

— Il n'a rien à déclarer; il n'accusera personne, et qu'on lui fasse souffrir tels tourments que l'on voudra, il ne dira rien et il meurt innocent.

— Quelle connaissance Oudot a eue de la messe dite chez maître Jean, la nuit du jeudi au vendredi saint?

— Oudot vint chez maître Jean, et parla à la du Renan à l'oreille, dans le moment que la messe allait être dite. Tout était préparé pour la messe, lorsque Oudot vint chez maître Jean, et vit l'autel et tout le reste préparé. On n'a que faire de lui rien demander, il n'a rien à dire, à moins que de se damner...

— S'il ne sait pas que le mari de la Ridel a été empoisonné, et que Oudot a eu part à cet empoisonnement?

— Il n'en sait rien; Oudot lui donna un billet pour porter à Guibourg, à Saint-Denis, et par lequel il demandait une platine de calice, et c'était pour la Ridel; ayant porté le billet à Guibourg, à Saint-Denis, Guibourg mit une platine de calice dans un sac, et l'apporta à Paris...

Nous recherchons les gueux, et on doit rechercher plus haut...

— Exhorté de déclarer ceux de sa connaissance qui sont dans le commerce des poisons et des maléfices, et à lui remontré qu'il ne peut obtenir de Dieu sa miséricorde qu'en déclarant la vérité de ce qu'il sait sur ces méchants commerces, et les noms de ceux qui y sont engagés de sa connaissance.

— Il n'a rien à nous déclarer, et, au contraire, il veut décharger sa conscience. Saint-Cernin, dont il a parlé au procès, est innocent, et les creusets et les livres qu'il a dit lui appartenir ne lui appartiennent point, et ils appartiennent à Simbert, suisse et peintre, et le livre Honorius lui a été donné par Durand, auquel livre il a, à la vérité, augmenté quelque chose.

Ce fait, a été Lalande mis sur le siége de la question, déshabillé, lié par les bras et les jambes et mis et étendu sur le tréteau, et exhorté de déclarer ce qu'il sait des faits dont il a été enquis.

— Allons, qu'on me donne telles gênes qu'on voudra, je les souffrirai, et je n'ai rien à dire.

— L'avons derechef exhorté de déclarer la vérité, et qu'il ne lui peut plus de rien servir de la dénier ni de la dissimuler.

— Ah! mon Dieu! que je souffre! Il appelle son Dieu pour témoin de la vérité; il le prie qu'il ne lui fasse jamais miséricorde s'il se réserve à rien déclarer, il ne sait rien.

A été ôté le tréteau. — Au premier pot d'eau. — Il appelle Jésus-Christ pour son juge, et n'a rien dit.

Au deuxième pot d'eau. — S'est écrié : Ah! mon Dieu!

— Ce qu'il sait de Gérard sur le fait du secret de l'arsenic et du savon noir pour poison?

— Gérard lui a dit qu'il avait quelque chose... et n'a point achevé.

Au troisième pot d'eau. — Ah! que voulez-vous que je dise? je ne sais rien, et depuis a dit qu'il est vrai que c'était de la soude avec de l'arsenic et du savon noir pour blanchir le cuivre.

Au quatrième pot d'eau et dernier de l'ordinaire. — Il ne sait rien davantage, et ces mots : *Allons*, *Messieurs*.

— Exhorté de déclarer ce qui a été fait chez le prieur de Saint-Arnoul, et si le prieur de Saint-Arnoul, Debray, berger, et lui, n'y ont pas fait du poison avec la préparation des crapauds?

— Il ne sait rien.

— A été passé le grand tréteau. — S'est écrié : Sainte Vierge! Gérard ne lui a jamais parlé de poison; il ne connaît point le prieur de Saint-Arnoul.

Au cinquième pot d'eau et premier de l'extraordinaire. — S'est écrié : Ah! mon Dieu! prenez-moi; j'ai dit la vérité; je n'ai rien à dire davantage.

Au sixième pot d'eau et deuxième de l'extraordinaire. — Ah! voulez-vous que je me damne? je ne sais rien de Perceval et du prieur de Saint-Arnoul. Ah! mon Dieu, ne me faites jamais miséricorde si je ne dis la vérité.

Au septième pot d'eau et troisième de l'extraordinaire. — N'a rien dit.

Au huitième pot d'eau et dernier de l'extraordinaire. — Je ne sais rien, et n'a rien dit.

Au moyen de quoi, et de ce que Lalande n'a plus rien dit, et qu'il paraissait même comme évanoui, a été à l'instant ôté et délié, et mis et porté sur le matelas auprès du feu, où quelque temps après Lalande s'est plaint sans articuler aucunes paroles, et lui a

pris un grand tremblement de tout son corps, où il a été soulagé; à lui donné, par M. Morel, chirurgien, qui avait été présent à la question, un peu d'eau-de-vie, et les forces lui étant revenues, et après qu'il a été un temps considérable reposé sur le matelas, lecture lui a été faite de ses déclarations et dénégations par lui faites pendant la question qu'il a dit contenir vérité; y a persisté, et lui ayant été présenté la plume pour signer, par le greffier, Lalande a dit qu'il ne peut signer, et depuis a dit qu'il ne se souvient plus de ce qu'il a dit pendant la question.

— Et environ une heure après, exhorté de déclarer la vérité de ce qu'il sait de Perceval et de Barenton.

— Il n'a autre chose à dire.

— Exhorté de déclarer le nom de ses connaissances qui sont dans le commerce des impiétés et des maléfices.

— N'a rien à dire, et ne se souvient plus si c'était pour du cuivre ou pour autre chose que Gérard lui dit cela, et ce qu'il a dit de Gérard, il l'a dit par hasard et n'a point entendu parler de poisons.

Ce qu'il vient de dire contient vérité, et lui ayant été présenté par le greffier la plume pour signer, a dit qu'il ne pouvait signer[1]. (B. A.)

INTERROGATOIRE DE LA JOLY[2].

Du 1er août 1681, à Vincennes.

— S'il n'est pas vrai qu'elle a eu encore plus de commerce qu'elle ne nous l'a dit avec la Hugot?

— Il est vrai que Hugot avait entre les mains deux femmes ou filles qu'on appelait les Baraude, qui étaient deux sœurs, et dont elle n'a connu que la cadette, qui lui a été amenée par Hugot, à cause qu'elle était enceinte et pour la faire avorter, et à laquelle elle donna pour cela de la poudre en la présence de Hugot, et dont la fille fut bien malade après l'avoir prise. La Hugot lui fit donner par la Baraude 10 pistoles, chez Courtille, où elle logeait alors, à la première chambre, sur le derrière, et où Louison et Poignard

1. Lalande fut exécuté le même jour.
2. Le 1er août la chambre acquitta Destorel, veuve d'un procureur de Gonesse, qui avait été accusée d'avoir fait empoisonner par la Voisin un autre procureur du lieu.

ont mangé plusieurs fois avec Baraude. Hugot lui a encore mené bien d'autres gens, mais au lieu de lui donner de l'argent, a donné plusieurs billets, promesses et parties arrêtées pour ce qui lui était dû par diverses personnes, afin qu'elle s'en fît payer. Hugot l'a aussi beaucoup sollicitée pour l'abbé Tartarin, qui demandait avec elle de quoi se défaire de sa sœur qui s'appelait la dame de Barade et fille d'un apothicaire; mais elle ne leur voulut rien donner pour cela, quoiqu'ils l'en aient sollicitée plus de vingt fois. Dit de soi que Lalande a fait bien des machines dans le cul-de-sac de la rue des Quatre-Vents, proche la foire, et Méline, la Poignard et la Legros lui ont dit que Lalande et un prêtre y avaient sacrifié des enfants. Ladmirault lui dit après cela que Lalande avait fait dire par un prêtre la messe sur le ventre de deux femmes, dont l'une était la mère et l'autre la fille, et elle ne croit pas l'avoir vu plus de deux fois, et ne voulut point entendre parler de toutes ces choses-là. Bouffet lui ayant un jour parlé de la servante d'un confiseur, qu'elle lui a dit avoir déjà fait avorter par trois fois, dit que le maître de la servante était veuf, et que la servante, qui était encore enceinte pour la quatrième fois, voulait savoir quelque chose, et que, pour cet effet, elle la lui amènerait; et, en effet, ayant amené la servante un lundi de Pâques, il peut y avoir sept ou huit ans, elle, après avoir considéré la servante, lui dit qu'il fallait qu'elle lui parlât en particulier; mais la servante ne l'ayant pas voulu, et ayant dit qu'elle ne craignait rien et qu'elle pouvait parler, sur cela elle lui demanda ce qu'elle avait fait de trois enfants, et la servante lui ayant marché sur le pied pour l'empêcher de parler davantage, elle lui dit qu'il n'était plus temps, et qu'elle prît garde au quatrième; et même elle dit à Bouffet que tôt ou tard elle y serait attrapée. Poignard sait pareillement cela, parce qu'elle était présente, et Bouffet se souviendra encore bien d'un autre avortement qu'elle a fait à une fille, et contre le gré de celui qui l'avait engrossée, lequel ayant su que c'était Bouffet qui avait fait avorter la fille, dit qu'il lui donnerait un coup de pistolet dans la tête; et même cet homme l'ayant envoyé chercher sous un autre nom, elle et la Poignard furent avertir la Bouffet qu'elles rencontrèrent chez elle au bas de la montée et prête à sortir pour aller où elle était mandée, et la firent remonter à sa chambre et lui dirent de ne pas sortir, parce que l'on voulait la maltraiter à cause de cet avortement.

— Si elle a connu Barenton?

— Oui, et elle a été trois fois chez lui, et lorsque la femme de Barenton a été mise dans sa chambre, à Vincennes, où elle est détenue, et où la femme a demeuré quatre ou cinq jours, elle la reconnut aussitôt, et la fit souvenir de l'avoir vue chez elle, dont elle demeura d'accord en la présence des deux autres femmes qui sont aussi dans la chambre. Elle y a été avec une dame dont elle ne peut présentement dire le nom, mais dont elle se souviendra bien, et laquelle fut chez Barenton pour lui demander quelque chose de semblable à ce qu'il avait déjà donné à un jeune homme pour se défaire et faire mourir une femme qui l'avait trompé, et elle l'y accompagna avec trois hommes à cheval, qui ne parurent pas néanmoins être de leur compagnie, et qui furent coucher et passer la nuit chez Barenton, et elles furent coucher à Gallardon, dans un cabaret. Barenton vint parler à la dame dans le bois, où sa femme leur apporta la collation, et il lui promit de faire son affaire, pourvu qu'elle n'en parlât à personne, et même lui dit que si elle voulait passer là la nuit, il leur ferait voir de belles choses; et elle a fait souvenir de cela la Barenton, qui lui a dit qu'elle avait encore, parmi les papiers qu'on lui avait pris lorsqu'elle avait été arrêtée, une lettre et un billet de la dame. La dame, lorsqu'elle parla à Barenton, lui donna 3 pistoles, et Barenton ayant donné à la dame de la poudre, la poudre ne se trouva pas assez forte, ce qui obligea la dame de retourner chez lui, où elle l'accompagna encore deux autres fois, et lors il dit à la dame qu'il lui donnerait de l'eau qui ferait plus d'effet que la poudre; et, en effet, il lui donna une petite fiole d'eau de la hauteur du doigt, et sait que cette eau a fait son effet, parce que la dame lui dit depuis que l'homme n'avait duré que cinq jours après l'avoir prise; elle se souviendra bien du nom de cet homme, qui était un homme de robe, et Barenton et sa femme n'en disconviendront pas[1].

(B. N.)

1. En effet, Barenton convint que c'était la marquise de Vassé. Le 2 août la chambre acquitta purement et simplement la Sylvestre, prêteuse sur gages, Jourdain et sa femme, herboristes, qui avaient vendu des plantes et des crapauds à la Bosse et à Vanens, et ordonna que le nommé Delaistre serait mis hors de prison et qu'il serait plus amplement informé à son égard pendant trois mois.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, le 4 août 1681.

Je vous envoie une lettre que j'ai reçue de M. Robert, sur laquelle le Roi m'a commandé de vous demander votre avis, c'est-à-dire un mémoire des personnes jugées que vous croyez que l'on peut mettre en liberté sans inconvénient, de celles que vous croyez qu'il serait bon de faire enfermer à l'hôpital général, et de celles qu'il faut continuer de garder à Vincennes.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le dernier du mois passé; je ne puis que vous répéter ce que je vous ai déjà dit à l'égard de Debray, que le Roi se remet à vous de faire que M. Pirot le voie ou non, suivant que vous le jugerez à propos.

S. M. croit qu'il ne faut pas hésiter à ôter à la Joly le poison que l'on vous a dit qu'elle avait dans sa coiffure.

Je ferai expédier l'ordonnance que demande le sieur Auzillon, et vous l'enverrai aussitôt après.

J'ai lu au Roi vos lettres des 2 et 3 de ce mois, avec les deux interrogatoires qui les accompagnaient, lesquels vous trouverez ci-joints. S. M. a trouvé qu'il était important d'empêcher que qui que ce soit, autre que ceux qui gardent Debray, ne lui parlassent encore de quelques jours. Je croyais vous avoir dit que M. Des Chapelles me parut extrêmement interdit lorsque je lui ai demandé des nouvelles, mais qu'il m'a entièrement nié de l'avoir connu ni mené chez lui.

Il n'y a plus rien à dire sur la nommée Lemaire, puisque l'on m'a mandé que ses parents l'avaient mise aux Madelonnettes. L'on comprend bien qu'il n'est pas temps présentement de mettre en liberté le nommé Lemaire. J'ai écrit au sieur Desgrez ce qu'il faut pour que, s'il lui montre ma lettre, il supporte avec moins de douleur sa longue détention [1].

N'y ayant plus lieu de douter, après la déclaration de Mathu-

1. Cette Lemaire avait été condamnée à un bannissement perpétuel; mais le Roi ne voulut pas la laisser en liberté, il craignait ses indiscrétions sur le compte de madame de Montespan; il la fit remettre à son mari, qui avait eu beaucoup à s'en plaindre, et qui la fit enfermer dans un couvent établi pour garder les femmes de mauvaise vie.

Quant à Lemaire, il était fort innocent des fautes de sa sœur; mais il avait été enfermé avec Guibourg, qui lui avait fait des confidences qu'on voulait tenir secrètes.

rin Chapon, que M. le marquis de Termes et le nommé Monteran ne soient ceux dont a voulu parler le nommé Debray, et les autres qui ont été interrogés sur le même fait, sous le nom du chevalier de la Brosse et du nommé Dubois, le Roi a résolu de les faire arrêter. Vous trouverez ci-joint les ordres de S. M. nécessaires pour cet effet, l'exécution desquels vous prendrez soin de faire concerter, de manière qu'ils puissent, si faire se peut, être arrêtés tous deux ensemble, et menés à Vincennes dans des lieux séparés, où ils ne puissent avoir commerce l'un avec l'autre.

Comme je ne sais point où est présentement M. le marquis de Termes, j'ai expédié des ordres séparés, un pour lui et l'autre pour Monteran. Vous vous servirez du sieur Desgrez, ou du sieur Auzillon, ou de quelque autre officier que vous jugerez à propos pour les faire arrêter, et pour cela j'ai fait laisser en blanc, dans lesdits ordres, le nom de ceux qui les doivent exécuter.

La personne, les cheveux et le parler du sieur de Termes sont si connaissables, que je ne doute pas que le nommé Debray ne se souvienne bien de la difficulté qu'a ledit sieur de Termes de parler, s'il veut parler de bonne foi, quand même il n'aurait jamais su son nom. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, le 5 août 1681.

Monsieur, ce mot est pour accompagner l'ordre du Roi que je vous adresse pour mettre en liberté la vinaigrière nommée la Charuau, que S. M. se remet à vous de faire exécuter, si vous croyez qu'il n'y ait point d'inconvénient. (A. G.)

INTERROGATOIRE DE BARENTON.

Du 6 août 1681, à Vincennes.

— Combien il y a qu'il n'a vu madame de Vassé ?

— Il y a quatre ans à présent qu'il ne l'a vue.

— Lui avons représenté une lettre...

— C'est une lettre qu'elle écrivit, à ce qu'il croit, lorsqu'il fut chez elle, à Paris ; il est vrai qu'elle avait été avant cela chez lui, en carrosse, avec une autre femme, et ne peut dire si ce n'était point la Joly ou une autre, mais la dame lui parla chez lui, d'abord de chevaux malades, et néanmoins elle lui dit après qu'elle avait quitté

ses gens à la sortie de Paris et qu'elle avait pris un autre carrosse pour le venir trouver, parce qu'elle ne voulait pas être connue; elle lui fit lors promettre de venir chez elle, à Paris; et, en effet, lui ayant envoyé depuis son laquais pour le conduire, il fut introduit chez elle sur les dix à onze heures du soir, où, après avoir soupé avec elle et deux hommes, dont l'un était, à ce qu'il croit, ecclésiastique, et auxquels elle dit qu'il était un de ses fermiers qui lui avait apporté de l'argent, elle l'envoya coucher; et le lendemain la dame, étant encore dans son lit, le fit venir dans sa chambre, où, après lui avoir parlé de plusieurs choses, lui demanda s'il ne lui pourrait pas dire des nouvelles de ses enfants, qui étaient en mer, et lui demanda aussi s'il ne pourrait pas faire mourir une servante qui était entretenue par son mari, et s'il ne savait point faire des poudres; et ayant, dans ce temps-là, aperçu deux hommes derrière une tapisserie et à l'entrée de la porte, il eut quelque crainte, ce qui l'obligea de donner un billet à la dame pour sortir d'avec elle.

— La lettre ne s'accorde pas avec ce qu'il dit, et il a eu un plus grand commerce que celui qu'il dit avec la dame, avant que de venir chez elle. S'il n'est pas vrai qu'elle avait été plusieurs fois chez lui avant cela?

— Cela se peut bien faire, et ceux qui venaient chez lui y venaient ordinairement déguisés.

— S'il n'est pas vrai qu'il avait déjà donné des poudres chez lui à la dame de Vassé?

— Il ne s'en peut pas souvenir, si c'était devant ou après que la dame était venue chez lui, qu'il lui a donné, et il lui dit, en lui donnant la poudre, que cela ferait l'effet qu'elle demandait contre sa servante, ou bien contre son mari, pour faire mourir l'un ou l'autre; lui dit aussi qu'il fallait mettre la poudre dans le boire ou dans le manger, et c'est sans doute la raison pour laquelle il a eu depuis des réprimandes de la dame, de ce que la poudre n'a pas fait l'effet qu'elle prétendait, et il savait bien aussi que la poudre n'était pas capable de faire mourir.

— S'il n'est pas vrai qu'il lui donna aussi la poudre à l'intention de rendre malade seulement et faire languir ceux à qui la dame la devait faire prendre, et qu'elle la lui avait demandée pour cela?

— Cela se peut faire, mais il ne s'en souvient pas.

— S'il n'est pas vrai que la dame lui envoya depuis demander

quelques autres drogues plus fortes que la poudre qu'il lui avait donnée?

— Cela se peut bien faire, et s'il a donné de l'eau à la dame, ce ne peut être que de l'eau avec du vitriol. Ce fut chez lui que la dame était convenue de faire mourir son mari; mais depuis, elle lui demanda, ainsi qu'il est écrit par la lettre, de le faire malade et à l'extrémité, afin qu'elle eût le temps de prendre connaissance des affaires, et si son mari était malade, ce n'est pas de ce qu'il lui a donné.

— Ce qu'il dit à la dame qu'il avait fait pour rendre son mari malade?

— Il est vrai qu'il dit à la dame qu'il avait travaillé pour faire mourir son mari.

— Ce qu'il avait fait pour cela?

— Il ne sache point avoir fait autre chose pour cela que d'avoir donné à la dame la poudre dont il a parlé, et la fiole, s'il l'a donnée aussi, lorsque la dame lui fit des reproches que la poudre n'avait point fait son effet. Elle ne lui dit point de qui elle s'était servie, il ne le lui demanda point aussi, et elle lui avait dit avant cela que ce serait elle-même qui la ferait prendre à son mari[1]. (B. A.)

NOTE DU PRÉSIDENT BAILLEUL.

Ce jeudi matin (7 août 1681), sur les sept à huit heures, M. le marquis de Termes a été arrêté par Desgrez, dans la rue Coq-Héron, étant en chaise, et mené prisonnier dans un carrosse de louage au bois de Vincennes, en vertu d'une ordonnance de M. de la Reynie, commissaire de la chambre pour les poisons, établie dans l'Arsenal. (B. A.)

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DE MONTERAN.

7 août 1681. Antoine Dublet de Monteran, ci-devant capitaine, âgé de cinquante-huit ans, ayant servi d'écuyer au marquis de Termes.

A donné une bâtarde à nourrir à Chapon, a pu lui dire que la dame de Fontenay ayant perdu son bien par la chambre de justice, le marquis de Termes était ruiné; nie le surplus. (B. C. L.)

1. Malgré ces déclarations, madame de Vassé ne fut point arrêtée; son mari vivait toujours, et il ne mourut que bien des années après.

LE TELLIER A M. DE LANOUE, LIEUTENANT DE ROI.

A Fontainebleau, le 8 août 1681.

J'envoie un ordre à M. de Besmaus, concernant la permission que M. de Fresne a demandée au Roi pour aller aux eaux de Sermaise ; je vous prie de la rendre à M. de Besmaus; mais en cas qu'il soit parti, vous pouvez faire savoir à M. de Fresne ce qui est contenu dans mon billet, que je laisse ouvert. (B. N.)

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DU MARQUIS DE TERMES.

9 août 1681.

Roger de Pardaillan, marquis de Termes, natif de Toulouse, âgé de quarante-deux ans, décrété du 21.

Connaît Pastel et Monteran, n'a jamais entendu parler de Pinon du Martroy et de Moreau que par le bruit public d'empoisonnement, et n'a jamais changé de nom. (B. C. L.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, le 11 août 1681.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 9 de ce mois, par laquelle le Roi a été informé de ce qui s'est passé à l'interrogatoire de M. de Termes et de Monteran, et de l'état où est l'affaire du sieur Barenton, par le jugement duquel et de celui de Moreau, si l'on y peut parvenir, il y a lieu de croire que l'on éclaircira entièrement cette affaire.

J'ai écrit à M. de Valicourt père, au sens que vous proposez, et je ne doute point qu'il ne se rende ici, entre ci et sept ou huit jours.

Je vous envoie un ordre pour faire mettre en liberté de Laistre, prisonnier à Vincennes, duquel S. M. trouve bon que vous retardiez l'exécution autant que vous jugerez à propos. (A. G.)

LOUVOIS A M. RICAMET.

A Saint-Germain, le 11 août 1681.

Quand M. de la Ferronnaye ne voudra pas fournir aux prisonniers ce que vous lui demanderez pour leur subsistance, vous

n'aurez qu'à l'envoyer prendre chez un traiteur, je lui ferai déduire cette dépense sur le mémoire que vous m'en adresserez.

A l'égard de la dame de Ronville, il faut que vous lui disiez, que si elle n'est plus tranquille, on la mettra dans la lanterne au-dessus du donjon, où elle fera tout le bruit qui lui plaira. (A. G.)

INTERROGATOIRE DE MOREAU.

Du 20 août 1681.

— S'il n'a jamais été à Bièvre parler à M. Maillard ?

— Il est vrai qu'il le connaît et qu'il lui a parlé, et c'était lui qui vint à Haute-Maison, chez Barenton, avec le chevalier de la Brosse, cette fois qu'il vint ramener les chevaux à Paris, et s'il n'a pas sur cela reconnu la vérité, c'est qu'il n'a pas pu se résoudre à en parler plus tôt.

— Si Maillard se fit connaître chez Barenton sous le nom de Maillard ?

— Non, et on l'appelait à ce voyage-là M. l'abbé.

— Comment il sait que M. Maillard est auditeur des comptes ?

— Il le sait d'un laboureur de sa connaissance qui lui dit qu'il avait rencontré le chevalier et Maillard qui s'en retournaient de Chevreuse, et lui dit le laboureur que M. Maillard était auditeur des comptes. (B. A.)

LOUVOIS A DESGREZ.

A Fontainebleau, le 23 août 1681.

J'ai reçu votre lettre d'hier, par laquelle je vois que vous avez arrêté Maillard.

Comme il y a bien de l'apparence que le procès de Barenton va bientôt être jugé, ainsi que ceux des autres gens qui y ont part, et que cette affaire est de très-grande conséquence, l'intention du Roi est que vous assistiez à la question de ceux qui seront condamnés et que vous fassiez en sorte qu'elle soit donnée avec beaucoup de sévérité. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, le 23 août 1681.

Je vous envoie une lettre non signée qui m'a été écrite touchant Rabel; vous ferez, s'il vous plaît, sur ce qu'elle contient les réflexions que vous jugerez à propos.

Vous en trouverez aussi une autre ci-jointe par laquelle vous verrez que M. de Berlize a été se présenter à la Bastille pour y être reçu prisonnier[1]. (A. G.)

INTERROGATOIRES DE MAILLARD.

Du 23 août 1681, à Vincennes.

Jean Maillard, conseiller du Roi, auditeur de la chambre des comptes; âgé de 42 ans ou environ, demeurant rue Mézières, faubourg Saint-Germain, natif de Paris.....

— S'il n'a pas une maison de campagne?

— Oui, et elle est située à Bièvre, à quatre lieues de Paris, et lui vient de son père; il l'a louée une année à feu Sainte-Croix[2], et depuis à M. de Mondestre et à M. Sallé, maître des comptes.

— En quel temps il a loué la maison à Sainte-Croix?

— Il ne saurait le dire, et comme il avait en ce temps-là deux maisons, et que Sainte-Croix lui demanda qu'il lui louât celle de Bièvre, il la lui loua.

— Qui lui a donné la connaissance de Sainte-Croix?

— Il l'a connu comme l'on connaît mille gens dans la vie.

— Si c'est longtemps avant la mort de Sainte-Croix qu'il lui loua la maison?

— C'est trois ou quatre ans, à ce qu'il croit, devant sa mort. Il la lui loua cinquante écus et il n'y avait point de bail, et le loyer lui en est dû encore.

— Quel jardinier il y a eu?

1. Ce M. de Berlize avait été dénoncé par Lesage et par la Voisin; on ne voit pas qu'il ait été arrêté.

2. On se rappelle que la mort extraordinaire de Sainte-Croix avait donné lieu aux premières poursuites dirigées contre madame de Brinvilliers et les empoisonneurs de sa cabale; la police d'alors croyait tout savoir sur leur compte; et ce n'est pas une des moindres bizarreries de cette étrange affaire, que ces révélations inattendues qui se firent jour à la fin du procès. Les magistrats pressèrent fort Maillard, qui se retrancha toujours dans des dénégations sèches et laconiques, et dont les interrogatoires sont par là dépourvus d'intérêt; aussi n'en avons-nous reproduit qu'une très-faible partie. La chambre qui, après avoir été longtemps fermée, n'avait eu que des séances courtes et rares, reprit ses travaux avec activité. La procédure fut soumise aux juges sans être tronquée comme elle l'avait été jusqu'alors; le Roi et Louvois firent grand bruit de cette nouvelle instruction; elle fournit une excellente occasion d'enterrer la procédure avec honneur, et de faire oublier au public qu'on venait de laisser sans jugement des affaires aussi graves que celle-ci. Louis XIV fut heureux de pouvoir cacher les dames de la Cour à l'ombre de Maillard et de Sainte-Croix.

— Il a eu Marius Leduc, qu'il a mené à Chevreuse, et Claude Amelin.

— Qui lui a donné la connaissance de Moreau, berger?.

— C'est M. Pinon du Martroy[1], lequel est mort. Pinon le mena voir Moreau, sur quelque secret et qu'il disait qu'en jetant de la poudre il prenait des lièvres. Il y a bien six à sept ans qu'il n'a vu Moreau, et il ne l'a vu qu'une seule fois.

— S'il n'a pas été voir Sainte-Croix pendant qu'il demeurait chez lui à Bièvre?

— Oui, et il y a été quelquefois pendant ce temps, et il n'y allait que pour voir si la maison était bien en ordre.

— Quelles affaires il a eues avec de Lange, notaire?

— De Lange a payé quelque argent pour lui à Belleguise, il y a quelques années; il devait quatre mille livres, c'était une lettre de change qu'il avait faite.

— A qui la lettre était payable, et quelle était la valeur de la lettre, et de qui il l'avait reçue?

— On lui apporta quatre mille livres, et il ne sait pas de qui venait cet argent.

— Si Sainte-Croix ne s'entremit pas pour cette affaire, et si elle ne fut pas faite de son vivant?

— Non, et depuis a dit qu'il est vrai que Sainte-Croix était vivant, et même il était obligé conjointement avec lui, et comme Sainte-Croix lui devait deux mille livres, il fut bien aise de l'accrocher par là.

— Comment il a fait payer par de Lange pour Sainte-Croix?

— Sainte-Croix étant mort, il a bien fallu qu'il ait payé pour lui.

— A qui de Lange a payé la somme?

— C'est à Belleguise.

1. Jacques Pinon du Martroy, conseiller à la quatrième des enquêtes. Quoiqu'il fût parent de Foucquet, il est assez maltraité dans le rapport que le surintendant se fit adresser sur le Parlement de Paris; on le traite d'homme faible, sans capacité, sans application, vain sur ses biens et sur ses desseins. Il avait dû être fort riche, car il était seigneur de Matroy, Vitry-sur-Seine et Villejuif, et avait acheté en 1656 la baronnie de Courcy en Orléanais, mais elle fut plus tard saisie et vendue par ses créanciers.

Les vaudevillistes de son temps ne l'épargnèrent pas; on lui fait dire dans un noël de l'époque :

Je suis Martroy, conseiller assez drôle;
On dit que je suis fou,
Et j'aime aussi une petite folle
Que l'on nomme Chaillou, etc.

— D'où venait sa créance des deux mille livres sur Sainte-Croix ?

— C'était pour lui avoir autrefois servi de caution, et il y avait quinze ou seize ans.

— Par quelle voiture lui et M. Pinon furent trouver Moreau ?

— Il fut à cheval, et M. Pinon à pied, et il laissa son cheval à Chevreuse d'où il furent tous deux à pied chez Moreau.....

— Quelle était la raison pour laquelle M. Pinon prenait le nom de la Brosse au lieu du sien, lorsqu'il allait chez Moreau et ailleurs ?

— C'était pour n'être pas connu et de crainte que ses créanciers ne le fissent arrêter.

— Pourquoi Pinon affectait d'y aller à pied ?

— C'était parce qu'il n'avait pas d'argent, et qu'il était gueux.

— Combien de temps M. Pinon a demeuré chez lui ?

— Il y a demeuré jusqu'à ce qu'il y est mort, et c'est chez lui à Paris que Pinon est mort.

— Si M. Pinon ne demeurait pas chez lui à la campagne ?

— Il y a demeuré pendant trois semaines ou un mois, et en ce temps-là il ne sortait pas du lit.

— Si M. Pinon et Sainte-Croix ne se sont pas vus chez lui ?

— Non, et il croit qu'en ce temps-là Sainte-Croix était mort.

Du 24 août 1681, à Vincennes.

— En quel temps est décédé Pinon ?

— Il croit qu'il est mort il y a trois ou quatre ans, et que ce fut au mois de septembre. Il fut malade cinq ou six jours d'une grosse fièvre, au bout desquels il mourut. Il en avertit M. Pinon, conseiller de la grande chambre, son frère, et madame Charpentier, sa sœur, mais il n'y vinrent ni envoyèrent personne qu'après sa mort.

— Quel nom il a pris au lieu du sien ?

— M. Pinon l'appelait seulement monsieur, sans lui donner aucun nom, et il appelait Pinon M. le chevalier.

— En quel quartier il logeait lorsque Moreau vint le trouver à Paris ?

— Il logeait dans une rue qui est au milieu de la rue Dauphine et qui est un cul-de-sac, et ne se souvient point d'y avoir demeuré plus de trois mois [1].

— Combien de temps en tout M. Pinon a demeuré chez lui ?

1. C'était dans cette impasse, appelée alors rue d'Anjou, que logeaient aussi Vanens, Terron et la Chaboissière; Maillard avait sans doute de bonnes raisons pour glisser sur le séjour qu'il y avait fait.

— Il y a été près de deux années, mais il allait et venait.

— Si lui Maillard était lors remarié ?

— Oui, et il n'y avait pas longtemps.

— S'il n'est pas vrai qu'il avait chez lui M. Pinon dans le même temps qu'il avait mis dans sa maison de Bièvre Sainte-Croix ?

— Il ne peut dire cela, mais Pinon et Sainte-Croix ne se sont pas vus ensemble chez lui, du moins il ne le croit pas.

— Comment s'appelle le jardinier qu'il avait lorsqu'il avait loué sa maison à Sainte-Croix ?

— Il s'appelait Claude Amelin.

— Pourquoi Sainte-Croix disait qu'il avait besoin de sa maison ?

— Il disait que c'était pour y prendre l'air..... (B. A.)

DÉCLARATION DE MOREAU.

L'an 1681, le 24 août.

— Perceval lui écrivit un billet, un jour, pour lui faire savoir qu'il avait trouvé ce que M. le chevalier de la Brosse demandait, et qu'il eût à le lui faire savoir, ce qui fut cause qu'il vint à Paris, chez Lamotte, Suisse, qui demeurait dans la rue de Grenelle, à l'Image-de-Saint-Pierre, où le chevalier lui avait dit de venir lorsqu'il aurait quelque chose à lui faire savoir ; et y étant, Lamotte le conduisit dans une maison du Marais, dont il ne peut dire la rue, et il fut mené par une servante dans une chambre haute, où il trouva le chevalier couché. Se souvient que c'était une petite chambre, et comme une petite voûte, et que dans la maison il y avait des faisans privés. Après quoi le chevalier lui donna une pièce de 30 sols, et lui dit de s'en retourner, et qu'il serait sur les lieux aussitôt que lui ; et, en effet, ne manqua pas de se rendre dès le jour même à la Ferté, où Debray s'étant aussi rendu, furent avec le chevalier et Dubois à Saint-Arnoul, où ils couchèrent chez Jonquet, et où Perceval s'étant rendu, ils attendirent l'homme que Perceval avait dit qui ferait l'affaire, et n'étant pas venu, Perceval et lui, avec Dubois, furent à deux lieues de Saint-Arnoul, chez un maréchal qui refusa de venir avec eux à Saint-Arnoul.....

— Ce qu'il sait du dessein du chevalier?

— Il ne sait autre chose, sinon qu'il voulait faire pacte avec le diable. Il y avait trois demandes, dont l'une était pour faire revenir M. Foucquet, et ne se souvient pas des deux autres.

— S'il n'est pas vrai que l'une des deux autres demandes regardait la personne du Roi?

— Il n'en a point de connaissance. Perceval nous peut avoir dit, s'il l'a voulu, ce qu'il lui a dit, qu'il y avait eu trois messes dites la nuit, en quelque lieu des environs de Saint-Arnoul, et que même Debray, Bourguignon et le Bonnet blanc avaient fait tirer quelque chose d'un livre d'église, où l'on dit la messe et dont ils se servaient pour faire mourir du monde; mais il ne croit pas que ce soit pour l'affaire du chevalier, lequel lui dit que ces gens-là n'avaient que des sottises qui n'étaient pas capables de faire ce qu'il cherchait, et ce n'a été que depuis que le chevalier les eut quittés que Perceval lui a dit ce qu'il vient de nous dire. (B. A.)

INTERROGATOIRES DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 24 août 1681, à Vincennes.

— S'il n'a pas été ci-devant à Vitry, et pour quelles affaires?

— Lahoussaye et Mony lui donnèrent la connaissance de M. Pinon du Martroy, et il y fut pendant neuf jours[1], durant lesquels il fut fait quelque cérémonie dans une salle et sur un autel que M. Pinon avait fait dresser. M. Pinon voulut l'obliger de venir demeurer avec lui, et lui donna pour cet effet, et par avance, trois quadruples d'or, sur cent écus qu'il lui promettait de lui donner tous les ans, et de cela il y a quinze ou seize ans. Il y a environ huit ou neuf ans que M. Pinon passa chez lui, à Saint-Denis, où il lui proposa d'aller avec lui du côté d'Orléans, où il disait avoir un marquisat, et lui dit que s'il voulait y venir, il lui ferait voir en passant un homme qui savait quelque chose; mais il s'en exempta, et donna 10 écus à M. Pinon. M. Pinon coucha chez lui cette fois-là. Il y avait alors un jeune garçon de seize ou dix-sept ans, vêtu de gris, et ils étaient venus à pied à Saint-Denis. Il ne l'a point vu depuis qu'il le vit à Saint-Denis, et il mourut la même année, à ce qu'il apprit par un chanoine du Sépulcre.

— S'il n'a pas connu madame de Brinvilliers, et s'il ne l'a pas vue plusieurs fois?

1. La neuvaine de Guibourg doit avoir eu lieu en 1665, alors que la chambre de justice, après le jugement de Foucquet, condamnant à restitution ceux qui avaient pris part au pillage des finances, les biens de M. Pinon avaient été saisis au profit du Roi.

Le quadruple était une pièce d'or qui valait environ 20 livres.

— Il l'a vue pendant qu'elle était fille, et depuis il l'a vue avec son mari.

— S'il n'est pas vrai qu'il a eu quelque conférence particulière avec elle?

— Non, et cela ne se trouvera pas.

— Si M. Pinon ne lui a pas dit qu'il eût quelque dessein du côté de la cour, et que c'était pour cela qu'il avait besoin de lui?

— M. Pinon lui dit qu'il avait des ennemis et qu'il voulait s'en venger. Il prétendait faire donner quelque breuvage à ses ennemis.

— Si c'était pour cela que M. Pinon lui dit qu'il allait du côté d'Orléans lorsqu'il passa par Saint-Denis?

— Il dit que c'était pour achever son affaire, et ce ne pouvait être pour autre chose que pour cela.

— S'il lui dit qu'il ait eu déjà quelqu'un de ces sortes de breuvages dont il prétendait se servir?

— On lui avait déjà donné des poudres, et il en avait. Croit que Lahoussaye était celui qui accommodait ces sortes de choses à M. Pinon, parce qu'il était fort entendu aux simples, et était toujours dans le jardin du Roi, proche de Saint-Victor, et dans un autre jardin de simples, du côté de Saint-Médard; et même, si M. Vallot ne fut point décédé, Lahoussaye aurait été établi concierge au jardin du Roi[1].

— De quelles simples Lahoussaye se servait?

— Il ne le peut dire, mais il lui en a vu préparer pour M. Pinon. Se souvient que Lahoussaye lui montrant une de ces simples, lui dit que s'il marchait dessus nu-pieds, l'herbe le ferait mourir. Lahoussaye est mort lui-même il y a déjà du temps.

— Si M. Pinon lui fit voir, lorsqu'il passa chez lui à Saint-Denis, la poudre qui lui avait été donnée pour se venger de ses ennemis?

— Oui, et c'était de la poudre grisâtre, qu'il tenait dans une petite tabatière à deux étages...

— Depuis l'interrogatoire qu'il a prêté ce matin, il s'est souvenu qu'étant un jour dans l'île Notre-Dame, et sur le quai qui est vis-à-vis de la maison de madame de Miramion, avec de Lahoussaye, M. Pinon du Martroy, qui était toujours dans l'île, chez une dame, et qui fait le coin de la rue proche le pont, vint le rejoindre et leur

1. Vallot, médecin du Roi et surintendant du Jardin des Plantes, était mort le 9 août 1671, on voit que les pratiques de Pinon et de Maillard doivent remonter à 1665, et s'être arrêtées à la mort de Pinon.

parla de ce qu'il avait commencé, et leur dit qu'il fallait achever, et lors il entendit que c'était une pensée que M. Pinon avait de chercher à s'élever par cette voie, mais à l'égard de ce que M. Pinon lui dit, lorsqu'il passa chez lui à Saint-Denis, c'était pour une autre affaire à laquelle il travaillait, et il est vrai que M. Pinon lui dit qu'il avait dessein de faire empoisonner le Roi, qui est ce qu'il avait à nous déclarer, et se souvient qu'il lui a témoigné qu'il était parent de M. Foucquet, et beaucoup de ressentiment contre la personne du Roi, de ce qu'il avait fait emprisonner M. Foucquet. Pinon lui dit qu'il avait quelque accès à la bouche, et qu'il y entrait librement, et néanmoins ne lui nomma aucun officier de la bouche.

— Exhorté de déclarer tout ce qu'il sait sur ce sujet, et s'il n'est pas vrai que M. Pinon lui a parlé plusieurs fois de cela.

— M. Pinon lui en a parlé deux ou trois fois sur le quai, parce qu'il ne voulait pas qu'on allât chez lui, et une autre fois a été à Saint-Denis, lorsque M. Pinon y vint coucher chez lui, où il arriva sur les quatre heures après dîner, et en partit le lendemain entre sept et huit heures du matin. Il proposa de dire des messes et de faire des conjurations entre les deux élévations; c'était pour faire quelque charme et quelque chose sur l'esprit du Roi; et au cas que les conjurations ne pussent réussir et avoir l'effet qu'en prétendait M. Pinon, il faisait état de se servir du poison.

— En quel lieu M. Pinon prétendait lui faire dire les messes?

— Il prétendait les lui faire dire au lieu où il allait, et c'était sur la route de Chartres..... (B. A.)

LOUVOIS A M. DE BEZONS.

A Fontainebleau, le 25 août 1681.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 22 de ce mois. Le Roi approuve fort la pensée que vous avez eue de proposer à la chambre de revoir demain ce que l'on a vu samedi, afin que MM. de Pomereu et de Thuisy puissent assister au jugement des autres procès dont celui-ci est le fondement. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, le 25 août 1681.

J'ai reçu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, les 21, 22 et 23 de ce mois, par lesquelles il paraît qu'il pourrait

arriver que M. de Termes ne fût point le chevalier de la Brosse. S. M. attendra avec impatience d'être informé par vous de la suite de cette affaire[1]. (A. G.)

INTERROGATOIRE DE MAILLARD.

Du 31 août 1681, à Vincennes.

— Si les voyages qu'il a faits avec M. Du Martroy, lorsqu'il y a pris le nom de chevalier ou marquis de la Brosse, ont été faits avant ou depuis la mort de Sainte-Croix?

— Ils ont été faits depuis la mort de Sainte-Croix; il y avait environ trois ou quatre années[2].

— Si Sainte-Croix n'était pas encore en la maison de Bièvre en 1670 et 1671?

— Il ne peut dire l'année, mais il n'y a été qu'un an.

— Quel était le sujet pour lequel il se rendit caution de Sainte-Croix?

— Ce fut Sainte-Croix qui l'en pria, c'est envers Frémont, banquier, qui demeure derrière Saint-Julien-des-Ménétriers, et qui est huguenot. Sainte-Croix reçut l'argent; il n'en toucha aucune partie; c'était pour une somme de 800 écus, et il l'a payée depuis la mort de Sainte-Croix.

— Qui de lui ou de Sainte-Croix reçut l'argent provenant de la lettre de change de 4,000 livres?

— Ce fut lui.

— Pourquoi il la fit souscrire à Sainte-Croix?

— C'était à cause de la somme de 2,400 livres pour laquelle il s'était rendu caution pour Sainte-Croix, et il prétendait par ce moyen, lorsqu'on viendrait à lui pour lui demander le payement des 2,400 livres dont il était caution pour Sainte-Croix, obliger Sainte-Croix par l'autre engagement du billet de change des 4,000 livres à lui faire raison.

— S'il n'est pas vrai que ce fut Sainte-Croix qui reçut la valeur de la lettre de change de 4,000 livres?

— Non, et ce fut lui.

— Si ce fut lui ou Sainte-Croix qui trouva le crédit des 4,000 livres?

1. Il est probable que Pinon du Martroy avait pris ce nom-là.
2. Si Maillard dit vrai, ces voyages auraient été faits en 1675 ou 1676.

— Ce fut lui.

— Au profit de qui fut fait le billet de change?

— Il fut fait au profit de Masson; mais le billet a été depuis payé à Belleguise.

— Pourquoi il n'a point fait de diligences depuis la mort de Sainte-Croix pour se faire payer des deux parties?

— Comme il a su que Sainte-Croix devait à beaucoup de gens, et que ses poursuites auraient été inutiles, il n'en a point fait.....

— S'il n'est pas vrai qu'il donna à Sainte-Croix l'indemnité du billet de 4,000 livres?

— Il est vrai qu'il lui donna l'indemnité.

— Si le billet n'est pas du mois de janvier 1672?

— Il ne se souvient pas bien de l'année.

— S'il n'est pas vrai que devant satisfaire Sainte-Croix, et n'ayant pas lors d'argent, Sainte-Croix s'offrit de lui faire trouver le crédit de la lettre, et que ce fut le sujet pour lequel Sainte-Croix la souscrivit avec lui, et la raison pour laquelle aussi Sainte-Croix désira son indemnité, afin que la lettre de change demeurât, par ce moyen, au profit de Sainte-Croix? S'il n'est pas vrai que le billet est du mois de janvier 1672, et l'indemnité du mois de février suivant?

— Il ne se souvient pas du temps.

— Si sa première femme était décédée lorsque Sainte-Croix est venu demeurer dans sa maison de Bièvre? — Non.

— Combien il y a que sa femme est décédée?

— Il n'en peut dire le temps; elle est décédée d'une fièvre lente, et même elle était malade avant leur mariage.....

— S'il n'est pas vrai que Sainte-Croix le pria de lui prêter sa maison de Bièvre dans le dessein qu'il avait de se venger de Didier, et qu'il lui en fit confidence?

— Non, et il ne lui en parla pas.

— S'il fut au repas où Sainte-Croix pria M. Didier de venir manger dans sa maison de Bièvre? — Non.

— S'il ne sait pas que Sainte-Croix empoisonna Didier dans le repas?

— Il n'a jamais connu Sainte-Croix sur ce pied.

— S'il n'était pas présent lorsqu'on vint dire à Sainte-Croix que Didier se trouvait mal, et si Sainte-Croix ne dit pas lors en ces mots : Voilà Didier qui va crever?

— Il n'était point à Bièvre alors.

— Si M. Du Martroy et lui n'ont pas été souvent et coucher en sa maison de Bièvre?

— M. Du Martroy y a demeuré un mois de temps, et il n'y fut qu'une fois pendant ce temps. (B. A.)

CONFRONTATIONS DE DEBRAY A MONTERAN ET MAILLARD.

Du 3 septembre 1681, à Vincennes.

Debray a dit qu'il le connaît; il l'a vu à Saint-Arnoul, et il se faisait appeler M. le marquis.

Monteran a dit ne point connaître Debray, et il ne l'a jamais vu; il n'a jamais été à Saint-Arnoul, et ne sait pas même où c'est. Ce n'est point lui dont a parlé Debray.

Debray a dit que lorsqu'il fut à Saint-Arnoul et au cabaret de Jonguet, celui qui se faisait appeler M. le marquis, et qui est celui auquel il est confronté, et l'autre homme qui était avec lui, et qui passait pour son valet de chambre, y étaient arrivés dès le mercredi précédent, et de là ils furent à Sainte-Julienne-au-Val, et il n'y fut point avec eux, mais bien Moreau et Perceval, et furent tous ensemble à Sainte-Julienne pour y chercher un berger; non-seulement il a vu donner la petite bouteille par Moreau au marquis qui est l'accusé, dans le cabaret de Choisel, mais il porta même deux crapauds qui servirent à faire le poison qui fut fait par Moreau, et qu'il donna au marquis qui est l'accusé.

Ce qui a été dénié pareillement par de Monteran.

Debray a dit qu'il connaît fort bien celui auquel il est confronté, et lorsqu'il l'a vu, il n'avait pas une perruque avec des cheveux si grands ni si longs qu'il l'a présentement.

Maillard a dit ne point connaître Debray, n'avoir reproches pour ne connaître celui auquel il est confronté, et ne sait ce que c'est de tout ce qu'il a dit, et n'a été qu'une seule fois avec Moreau et M. Pinon du Martroy chez Barenton.

Debray a persisté et dit que c'est Maillard qu'il a vu, qui passait pour valet de chambre de celui qui se faisait appeler M. le marquis, lesquels ont été à Sainte-Julienne avec Moreau et Perceval pour y chercher un berger, et la petite bouteille qui fut donnée par Moreau au cabaret de Choisel, au-dessus de la Ferté, fut donnée au marquis en sa présence, et lorsqu'il fut chez Barenton, ç'a

été Moreau et Perceval qui l'y ont mené, et Barenton passe pour un magicien et un homme qui se mêle de toutes choses. Le Roi ne pouvait rien faire de meilleur que ce qu'il a fait en faisant faire justice de ces sortes de gens qui ont fait beaucoup de mal depuis longtemps. (B. A.)

DE LOUVOIS A M. BOUCHERAT.

A Fontainebleau, le 4 septembre 1681.

Vous verrez par la lettre du Roi ci-jointe, la liberté que S. M. vous donne de faire faire l'exécution de Debray, à quoi elle me commande d'ajouter que, comme on s'est bien trouvé jusqu'à présent d'avoir sursis ladite exécution, elle vous recommande de ne la faire faire que lorsqu'elle sera absolument nécessaire pour le parachèvement de la conviction de quelqu'un des complices dudit Debray. (A. C.)

DE LOUVOIS A M. ROBERT.

A Fontainebleau, le 4 septembre 1681.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 1er de ce mois, laquelle ne désire de réponse que pour vous dire que le Roi approuve que vous alliez trouver M. de Lamet, lorsqu'il sera question d'exécuter quelqu'un de ceux que la chambre va juger, et que vous lui témoigniez que le Roi a jeté les yeux sur lui pour assister ces gens-là dans la pensée que S. M. a qu'il contribuera, en ce qui dépendra de lui, à leur faire avouer la vérité dans un fait aussi abominable que celui dont ils sont accusés. (A. G.)

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE BARENTON [1].

L'an 1681, le sixième jour de septembre, sept heures du matin...

Barenton a été saisi par l'exécuteur de la haute justice, et lié par les bras, à l'instant de quoi il est tombé en faiblesse, et a été couché par terre, la tête un peu relevée sur un matelas, où il a été en cet état hors de connaissance pendant une heure et demie; et ayant été secouru par MM. Duchesne, médecin, et Morel, chirurgien,

1. Le 5, la chambre avait condamné Barenton à la roue, avec ce retentum qu'il serait étranglé avant de recevoir aucuns coups vif; on craignait sans doute que la douleur ne lui fit révéler au public les secrets qu'on croyait utile de cacher.

qui étaient présents, et la connaissance et les forces lui étant revenues, a été mis sur le siége de la question.....

Exhorté de déclarer la vérité de tout ce qu'il sait de celui qui se faisait appeler le chevalier de la Brosse et de ses desseins contre la personne du Roi, et des complices du chevalier, et de ne rien dire qui ne soit véritable.

— Il est jugé et il est innocent; il a vu le chevalier de la Brosse; il a dit ce qu'il savait, et il lui a donné de l'eau pour le mal des yeux, et il n'en sait point davantage; il mourra innocent, que l'on fasse de lui ce qu'on voudra, que l'on lui donne, si l'on veut, la question, il se damnera, et qu'on le fasse mourir tout à l'heure... Il n'a autre chose à dire; il a dit la vérité; personne ne lui a déclaré qu'il eût des desseins contre la personne du Roi, que le chevalier, lequel ne lui a jamais demandé de poudre contre le Roi, et il ne lui en a demandé que pour sa femme.

— S'il ne s'est pas mêlé de poisons et fait commerce, et interpellé de déclarer à qui il en a donné; s'il n'en a pas donné à la dame de Vassé?

— Non, et qu'on lui fasse venir la dame devant lui, et mourra innocent. Et haussant sa voix, a dit qu'il n'en dira pas davantage, et qu'on fasse ce qu'on voudra de lui, il ne dira plus rien...

A été mis sur le siége de la question, et à lui été donné la question des brodequins, les médecins et chirurgiens présents ayant dit que l'état présent de Barenton ne permettait pas de lui donner l'extension ni la question de l'eau, et à l'instant Barenton dit que ce qu'il a dit au procès du chevalier de la Brosse et de l'homme qui était avec lui est véritable; il est vrai qu'il avait promis à la dame de Vassé d'empoisonner son mari, mais il ne l'a pas fait et ne lui a rien donné pour cela...; il a dit au procès la vérité, et il ne sait rien davantage; il n'y a eu qu'une personne qui est venue lui demander du poison, et elle y vint de la part du chevalier de la Brosse, et il donna de la poudre à cet homme, mais ce n'était point du poison.

— S'il n'a pas donné des poudres pour poison à plusieurs personnes qui lui en ont demandé pour faire mourir; exhorté de reconnaître la vérité.

— Il en est venu à lui peut-être plus de trente, il s'est moqué d'elles, et ne sait rien de plus.

Au premier coin. — N'a rien dit.

Au deuxième coin. — Exhorté derechef de reconnaître la vérité, s'est écrié qu'il a dit la vérité; Jésus ! Maria ! je meurs cruellement.

— Exhorté de dire la vérité, et déclarer quelles sont les gens qui sont venus à lui lui demander des poudres pour empoisonner le Roi.

— Ah ! Messieurs, ayez pitié de moi, j'ai tout dit.

Au troisième coin. — N'a rien dit.

Au quatrième coin et dernier de l'ordinaire. — S'est écrié : Ah ! faut-il me damner ! On lui a demandé s'il savait faire du poison subtil, mais ne lui dit point pour qui c'était; on lui demanda un livre et un billet pour faire mourir le Roi, et il a donné un billet, mais ce n'était pas pour cela, et c'est le chevalier de la Brosse.

Au cinquième coin et premier de l'extraordinaire. — N'a rien dit, et depuis a dit : Je ne me damnerai pas; j'ai dit la vérité, et on ne veut pas la croire; que veut-on que je dise?

Au sixième coin. — Exhorté de déclarer la vérité : Il n'en dira pas davantage, et n'a rien dit de plus.

Au septième coin. — Il est vrai qu'on lui a demandé de la poudre pour le Roi et pour l'empoisonner, et il a donné de la poudre pour cela, mais il s'est moqué d'eux.

— Exhorté d'achever de reconnaître la vérité et de ne rien dire qui ne soit véritable, et de déclarer s'il n'a pas dit à ceux qui lui ont demandé des poudres pour empoisonner le Roi, comment il fallait s'en servir, et de qui ils se serviraient?

— Il leur dit qu'il fallait mettre la poudre dans le vin, et ils lui ont demandé de la poudre faite avec le venin des crapauds, et quelque chose qui fût subtil; le chevalier lui a dit que Moreau lui avait donné quelque chose, mais ne lui nomma pas ce que c'était; et depuis a dit qu'il lui dit que Moreau lui avait donné une bouteille, et ne lui dit pas ce que c'était, et le chevalier lui a dit que cela n'avait de rien servi, et qu'il cherchait quelque chose de plus fort. Il est vrai que Moreau était présent lorsque l'on a parlé chez lui, et était avec le chevalier et l'autre homme, et c'est le chevalier de la Brosse qui a donné le louis d'or; le chevalier l'est venu trouver plusieurs fois, et il cherchait encore ailleurs, et il ne sait pas si le chevalier en avait parlé au prieur de Saint-Arnoul, qui savait mieux que lui ce qu'il fallait au chevalier pour son dessein; le chevalier s'est dit aussi le prévôt de Melun, et est toujours venu déguisé chez lui, comme il l'a dit au procès, et il n'a jamais offensé S. M.; Moreau

n'était pas présent lorsque le chevalier lui dit qu'il avait eu de Moreau la petite bouteille; il n'y a eu que le chevalier qui lui ait demandé précisément du poison pour son dessein contre le Roi, et ne lui en a point parlé devant l'homme qui avait le bonnet.

Au huitième coin et dernier de l'extraordinaire. — Exhorté de reconnaître la vérité et de ne point user de déguisement, et si ce qu'il vient de dire est véritable?

— Il a dit la vérité, et le billet qu'il a donné au chevalier était aussi pour son dessein contre le Roi... Le vicaire d'Ermenonville a donné des hosties consacrées à Regnard, qui est celui qui a brûlé la maison, et deux autres hommes, dont l'un est Pelet.

— A qui il a dit ce que le chevalier lui avait demandé contre la personne du Roi?

— Il en a parlé à sa femme, mais elle est innocente; il peut bien avoir donné de la poudre au chevalier, et elle était composée de gomme-gutte, d'antimoine, de cristal minéral, de sucre et d'une mouche cantharide, et aussi d'oriolle, et le chevalier vint quatre fois chez lui.

— Si Perceval n'a pas eu connaissance des desseins du chevalier, s'il n'a pas eu part à ce qui a été fait ou entrepris contre la personne du Roi?

— Il a dit au procès ce qu'il savait, et nous prie d'avoir pitié de lui; il n'en peut plus. Et à l'instant est retombé en faiblesse; au moyen de quoi, de l'avis des médecins et chirurgiens, et de ce qu'il a souffert entièrement la question ordinaire et extraordinaire, lui ont été ôtés les brodequins, et a été mis sur le matelas, où, après avoir demeuré une bonne heure et y avoir un peu repris ses forces, etc.

Et environ une demi-heure après...

— Si ce qu'il a dit, pendant la question, du chevalier de la Brosse est véritable?

— Oui, et il l'a déjà dit, et c'est la vérité.

— Si ce qu'il a dit de Moreau, qu'il était présent lorsque le chevalier et l'homme qui portait un bonnet et son frère conférèrent ensemble chez lui, et avec lui, dans le bois ou son jardin, sur les desseins du chevalier contre la personne du Roi, est véritable; si l'homme qui portait le bonnet et qui était avec le chevalier était aussi présent à cette conversation?

— Oui, et il l'a déclaré au procès.

— Si ce qu'il a dit à la question, que le chevalier lui avait dit

que Moreau lui avait donné la petite bouteille dont il a parlé, est véritable?

— Oui, et le chevalier le lui a dit, mais il ne lui dit point ce qu'il y avait dans la petite bouteille; et nous prie de le laisser en repos, il a tout dit, et n'a rien à dire davantage... Il est vrai que madame de Vassé a demandé du poison pour faire mourir son mari, mais il ne lui en a point donné, et ce qu'il lui donna était pour se moquer d'elle... Il a tout déclaré, et n'a rien à dire davantage. (B. A.)

PROCÈS-VERBAL DE L'EXÉCUTION DE BARENTON.

L'an 1681, le 6 septembre, sur les quatre heures de relevée.

Barenton a dit qu'il y a Gastineau, berger, demeurant au moulin de Lonsu, paroisse de Lerinville, lequel fait mourir du monde et des bestiaux, et il est très-dangereux; et il y a encore un menuisier demeurant à Nogent, allant à Dreux et par-delà Maintenon, et qui demeure proche l'église, et dont la femme est potière de terre, et qui fait aussi mourir du monde par des poudres et drogues qu'il donne; et il y a encore un homme qui demeure à Maintenon, tisserand de son métier, lequel fait mourir par billets et par magie, ne sait son nom, mais Mathurin Furon, qui a été gâté[1], nous le dira, et il y a un billet de lui signé dans ses papiers; il y a pareillement un laboureur à Lerinville, appelé Pirot, lequel fait mourir du bétail et est très-dangereux; plus, Germain Chevalerie, qui demeure à Aunay-sur-Oigneau, lequel est le plus dangereux de tous, et fait mourir beaucoup de monde par poison, ainsi que des bestiaux. Il est important pour le public d'arrêter tous ces gens-là, parce qu'ils font bien du mal; qui est tout ce qu'il avait à nous déclarer pour la décharge de sa conscience, parce que cela regarde le public.....

(B. A.)

JOURNAL DE HUREL.

Un berger du marquis de Termes fut conduit en Grève, où il fut roué après avoir été étranglé, le samedi 6 septembre 1681. Il devait faire amende honorable devant Notre-Dame; mais il était trop malade, et on craignait qu'il ne mourût en chemin. (B. N.)

1. C'est-à-dire qui a eu une maladie vénérienne.

DÉCLARATION DE DEBRAY.

L'an 1681, le 9 septembre, trois heures de relevée.

Depuis qu'il a été jugé et condamné à mort, il croit que Dieu a permis que son exécution ait été différée jusqu'à ce jour pour lui donner le temps nécessaire pour bien songer à sa conscience; et s'étant examiné sur les choses qu'il pouvait avoir faites ou su avoir été faites, et où il pouvait avoir quelque part, il s'est souvenu de choses qu'il croit importantes, et comme il ne veut rien cacher à la justice, il a cru devoir nous en faire avertir.

Environ quinze jours après la petite bouteille donnée par Moreau, dans le cabaret de Choisel, à celui qui se faisait appeler le marquis et dont il a parlé sous la désignation de l'homme de condition, lors de la question, et qu'il a reconnu à la confrontation; lui et Perceval furent chez Moreau, à la Ferté, et tous trois furent de là joindre à Choisel, dans un cabaret, l'homme qui se faisait appeler M. le marquis, et l'autre homme qui passait pour son valet de chambre et qu'il a pareillement reconnu à la confrontation, et lesquels avaient laissé leurs chevaux à Chevreuse et étaient de là venus à pied et ayant des guêtres à Choisel, d'où ils partirent tous cinq et furent trouver Barenton à Haute-Maison, et là il fut fait du poison en leur présence, et mis dans une petite bouteille de verre, que Barenton donna au marquis, et fut dit que c'était pour s'en servir contre le Roi, et fut donnée en la présence de lui Debray, de l'homme qui était avec le marquis et de Perceval. Ne se souvient pas bien si la femme de Barenton était présente, mais elle savait tout le commerce de son mari. Déclare de plus, que le poison fut fait avec de l'arsenic et du sublimé, et avec des crapauds que Barenton avait amassés lui-même; déclare encore qu'il y a un prêtre, à Rongis, qui lui a donné des hosties consacrées pour mettre sous son troupeau ou pour faire d'autres maléfices, mais il ne s'en est point servi; ne se souvient point du nom du prêtre, mais c'est le curé du lieu, qui est un petit homme grison, et lequel lui a donné deux fois des hosties consacrées, et une fois à son compère Robert. Déclare en outre que Vassart, qui demeure à Pont-Evrard, fait du poison et est très-dangereux; c'est lui qui travaillait pour le curé de Pont-Evrard, qui s'empoisonna lorsqu'il sut que Bourguignon, berger, était pris; et Josse, du village d'Ablis, est un autre empoisonneur qui a bien fait mourir du monde. (B. A.)

CONFRONTATION DE DEBRAY A MONTERAN, MAILLARD, MOREAU ET PERCEVAL.

Du neuvième jour de septembre 1681, à la Bastille, quatre heures de relevée.

Monteran a dit ne point connaître la personne qui lui est confrontée.

Debray a dit qu'il reconnaît celui qui lui est confronté pour être celui dont il a parlé sous le nom du marquis, et lequel avait des guêtres lorsqu'il vint chez Barenton.

Maillard a dit qu'il ne le connaît point.

Debray a dit qu'il le reconnaît bien, lui, pour celui qui passait pour valet de chambre du marquis dont il a parlé.

Maillard a dénié.

Debray a persisté et dit qu'il n'avait pas alors de perruque, et avait des petits cheveux noirs frisés.

Debray a dit connaître Moreau.

Moreau a dit aussi connaître Debray.

Moreau a dit pour reproches que Debray a été de mauvaise vie toute sa vie.

Debray n'a rien répondu.

Moreau a dénié les déclarations.

Debray a persisté.

Perceval a dit qu'il n'a pas souvenance de cette dernière bouteille dont parle Debray; se souvient bien néanmoins que les deux hommes dont il parle avaient des guêtres, et ne peut dire si c'est la fois dont il parle, et ne se souvient point non plus d'avoir été chez Barenton, mais sait bien que les deux hommes parlèrent de Barenton, et que l'homme qui se faisait appeler marquis laissa sa canne à Saint-Arnoul. (B .A.)

PROCÈS-VERBAL DE L'EXÉCUTION DE DEBRAY [1].

..... Étant proche de l'église de la Madeleine, Debray a demandé à boire un peu de vin qui lui a été donné, et étant après arrivé devant la principale porte de l'église de Notre-Dame, l'arrêt a été derechef prononcé et proclamé par l'exécuteur en la manière accoutumée, et Debray y a fait l'amende honorable, après laquelle, haus-

1. Le jour même Debray fut mené à la Grève, sur les huit heures du soir.

sant la voix, a dit de soi qu'il était justement condamné et qu'il demandait derechef pardon à Dieu, au Roi et à la justice, de tous ses crimes, et se tournant de côté et d'autre, a dit au peuple qu'il demandait à chacun un *pater* et un *ave*, afin que Dieu lui fît miséricorde. Ce fait, a été conduit à la place de Grève, où l'arrêt a été pour la troisième et dernière fois proclamé, après quoi Debray a été attaché par l'exécuteur, au poteau, pour y être préalablement étranglé, suivant le *retentum* étant au bas de l'arrêt, et en cet état, a demandé derechef qu'on lui donnât un peu de vin, qui lui a été apporté, et qu'il a bu, après quoi, et que les prières ordinaires ont été chantées, Debray a été étranglé au poteau, et son corps mort brûlé. (B. A.)

DE LOUVOIS A M. DE BEZONS.

A Fontainebleau, le 10 septembre 1681.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire hier, laquelle ne désirant point de réponse, je n'ai qu'à vous supplier de continuer à me donner part de ce qui se passera à la chambre.

Je vous adresse les ordres du Roi nécessaires pour arrêter Josse et Vassard; vous les ferez, s'il vous plaît, remplir du nom de celui que vous chargerez de leur exécution. (A. G.)

DÉCLARATION DE MOREAU.

L'an 1681, le 11 septembre.

Il s'est souvenu, en continuant de chercher dans sa mémoire, ce qui s'est passé avec le chevalier ou marquis de la Brosse, que la dernière fois qu'il l'a vu a été à Chevreuse, et le chevalier le vint trouver proche des murs du parc de Chevreuse, où il était avec son troupeau, et le chevalier était lors accompagné d'un autre homme qui ne parlait pas bien français, et lui ayant demandé qui c'était, il lui dit que c'était un Italien[1], et l'invita à venir avec eux coucher à Trappes, ce qu'il leur promit, mais il n'y fut pas pour cela.

(B. A.)

1. Cet Italien pourrait bien être Exili, que M. de Termes et Sainte-Croix avaient connu à la Bastille, et qui, malgré un ordre d'expulsion, paraît être resté à Paris jusqu'à la mort de Sainte-Croix.

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, le 12 septembre 1681.

S. M., en entendant la lecture de ce que vous me mandez, que Moreau a dit à Desgrez qu'il y avait un Italien avec le marquis de la Brosse lorsqu'il le vint trouver une fois dans la campagne, m'a commandé de vous faire remarquer que M. de Termes avait toujours un Italien à sa suite il y a huit ou dix ans. (A. G.)

DÉCLARATION DE MOREAU.

L'an 1681, le 13 septembre environ, trois heures et demie de relevée.

S'est souvenu que dans le temps que celui qui se faisait appeler le chevalier de la Brosse cherchait pour son dessein contre la personne du Roi, il a vu venir dans le pays, avec le chevalier, outre Maillard et Dubois, trois autres personnes qui ont passé chez lui, à la Ferté, avec le chevalier, et qui disaient qu'elles s'en allaient trouver à Ablis, Josse, pour le même dessein du chevalier, et a remarqué que ces trois personnes, quoiqu'elles fussent à pied avec le chevalier, paraissaient être personnes de qualité, dont la plus jeune pouvait n'être guères au delà de l'âge de vingt-cinq ans; et à l'égard des deux autres, c'étaient des hommes faits, et ne peut dire leur âge; mais ils étaient tous en perruque; et entre les personnes, il y en avait une d'une assez grande taille et déliée, et il les a vus quatre différentes fois avec le chevalier, mais n'a point su quelles elles étaient, sinon qu'elles étaient de la cabale du chevalier, pour son même dessein, et il a été avec eux chez Josse, auquel ils proposèrent les mêmes choses qui avaient été proposées à Barenton, à Haute-Maison. Déclare de plus que ce qu'il a dit à la question, de la lettre du chevalier à Guibourg, et par lui Moreau portée à Guibourg, et de la réponse de Guibourg à la lettre, est véritable.

Qu'il a cherché pour la décharge de sa conscience tout ce qu'il a pu pour faire connaître l'homme qui prenait le nom, et se faisait appeler le chevalier de la Brosse; il s'est souvenu d'une circonstance qui pourra le faire connaître, qui est que le chevalier écrit d'une lettre italienne, et comme une écriture moulée, et qu'il écrit fort bien, et on verra bien si c'est celui qui s'appelle le chevalier de la Brosse ; et en se rappelant le souvenir de la personne du che-

valier de la Brosse, il croit que c'est celui auquel il a été confronté le matin, et qui a ôté devant lui sa perruque, et qu'on lui a dit à la confrontation s'appeler Monteran. (B. A.)

PROCÈS-VERBAL DE L'EXÉCUTION DE MOREAU [1].

..... Moreau a fait l'amende honorable avec peine, et disant qu'il mourait innocent. Ce fait, a été conduit en la place de Grève, où l'arrêt a été pour la dernière fois prononcé et proclamé, et étant encore Moreau dans la charrette, m'a fait appeler, et dit qu'il me priait de faire modérer la rigueur de son supplice, et qu'on ne le fît point languir, et ne m'a dit autre chose; et étant descendu de la charrette et monté sur l'échafaud, m'a fait dire par M. Desgrez, qu'il a fait appeler, qu'il n'avait point donné la bouteille de poison au chevalier de la Brosse dans le cabaret de Choisel, et que cela est faux; et les prières ordinaires ayant été chantées, Moreau a été rompu vif et ensuite mis sur la roue, d'où il m'a encore fait dire par M. Desgrez, que M. de Lamet a appelé, et fait monter sur l'échafaud, qu'il n'avait point été parlé de poison dans le jardin de Barenton, et qu'il en déchargeait Maillard à cet égard, quoiqu'il l'eût dit ainsi, et soutenu à la confrontation, à Maillard, et que son confesseur lui avait dit de se réconcilier [2], et environ une demi-heure après, suivant l'ordre verbal à nous fait donner par M. le président de la chambre, par M. de Thou, son secrétaire, avons ordonné à l'exécuteur d'étrangler Moreau, ce qu'il a fait, et après que Moreau a expiré sur la roue, nous nous sommes retirés. (B. A.)

DE LOUVOIS A M. BOUCHERAT.

A Fontainebleau, le 14 septembre 1681.

Monsieur, le Roi ayant été informé de ce qui s'est passé à Vincennes, depuis que l'on a lu à Moreau son arrêt de condamnation, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle ne juge pas à

1. Le 13 septembre, Moreau fut conduit au supplice, vers les six heures du soir.
2. C'est-à-dire que Moreau venait de révéler à l'instant même à M. de Lamet quelque chose d'oublié, et l'abbé lui avait dit de le déclarer avant de recevoir l'absolution, pour se réconcilier avec Dieu; les magistrats pensèrent que le condamné parlait trop devant la foule, et l'on craignit que sous la pression du confesseur il ne finit par rétracter tout ce qu'il avait avoué auparavant; en conséquence, il fut étranglé. Nous avons déjà fait remarquer combien la conduite du clergé dans cette affaire avait éveillé la méfiance de l'administration.

propos que l'on mette le procès de Maillard sur le bureau qu'après que l'on aura instruit celui de l'homme du côté d'Ablis, qu'Auzillon est allé chercher, lequel Moreau a dit avoir été présent lorsque l'on a parlé du détestable dessein contre la personne de S. M., et qu'elle trouve bon que pendant le temps que l'on sera à instruire ce procès, ce qui, apparemment, ne durera pas plus de huit ou dix jours, MM. les commissaires de la chambre, après avoir jugé Perceval, puissent aller où leurs affaires les appelleront. (A. G.)

INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ GUIBOURG.

Du 15 septembre 1681.

— ..... Pinon l'étant venu joindre sur le quai [1], parla de ce qu'il avait commencé, et dit qu'il fallait achever, et lors il entendit que c'était une pensée que M. Pinon avait de chercher à s'élever par cette voie; mais à l'égard de ce que M. Pinon lui dit à Saint-Denis, lorsqu'il y passa, c'était pour une autre affaire, à laquelle M. Pinon lui dit qu'il travaillait, qu'il avait dessein de faire empoisonner le Roi, et lorsqu'il lui dit cela, il lui parut qu'il avait beaucoup de ressentiment contre la personne du Roi, de ce qu'il avait emprisonné M. Foucquet, duquel il lui témoigna qu'il était parent.....

M. Pinon lui dit qu'il avait quelque accès à la Bouche, qu'il y entrait librement, et néanmoins il ne lui nomma aucun officier de la Bouche. Pinon lui en a parlé deux ou trois fois sur le quai dont est parlé, parce que M. Pinon ne voulait pas qu'on allât chez lui. Une fois, il vint à Saint-Denis, chez lui, où il arriva sur les quatre heures après midi, et en partit le lendemain entre sept et huit heures, et lui proposa de dire des messes et de faire des conjurations entre les deux élévations, et cela pour faire quelque charme et quelque chose sur l'esprit du Roi; et M. Pinon prétendait se servir de poison en cas que les conjurations ne pussent réussir et produire l'effet qu'il en prétendait. Il prétendait faire dire les messes en quelque lieu, du côté de la ville de Chartres où il allait.

— Qui était avec M. Pinon lorsqu'il vint à Saint Denis, chez lui?

— C'était un garçon vêtu de gris, de seize ou dix-sept ans, ne sait point son nom, et de cela il y a près de trois années.....

— Exhorté de reconnaître la vérité sur ce que Moreau, berger, lui a soutenu après la question et sur le point de son exécution.

1. Sur un quai de l'île Saint-Louis.

— ..... Moreau porta la lettre chez M. Pottier, bénéficier dans Notre-Dame, qui lui fit savoir qu'il avait reçu une lettre de Pinon, par laquelle il lui demandait s'il ne savait pas où il demeurait alors.

Il sait bien que Moreau lui a dit et soutenu que la lettre qu'il lui avait apportée s'adressait à lui, et qu'il la lui avait rendue, même qu'il lui en avait donné une autre en réponse.

Il n'a point vu la lettre, et ne peut dire s'il a écrit en réponse à la lettre ou non, mais il ne le croit pas. Il s'est souvenu d'avoir vu M. Maillard chez M. Pottier, et une fois chez M. Pinon, à Paris, dans la rue de Notre-Dame. La maison de Pottier était le rendez-vous des chercheurs, et Deschault, Pasquier, Lacour, Lalande, la Houssaye, Demouchy et plusieurs autres y allaient très-souvent pour conférer avec Pottier, lequel est flamand de nation, et M. Pinon le connaissait aussi particulièrement, au sujet de quoi il croit être obligé de nous déclarer que M. Pinon recevait beaucoup de lettres des pays étrangers, qui étaient en chiffres, et lui, Guibourg, les a jetées lui-même dans le feu, ayant dit à M. Pinon qu'elles étaient capables de le perdre, sur la connaissance que M. Pinon lui donna des lettres de ses mauvais desseins. (B. A.)

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DU MARQUIS DE TERMES.

16 septembre 1681. — A la Bastille, Egidio ayant été mis dans sa chambre, fit sa figure et celle de Me de Fontenay; ne sait ce qu'elles sont devenues. (B. C. L.)

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE PERCEVAL [1].

L'an 1681, le 18 septembre, six heures du matin.....

A été Perceval déshabillé, mis sur le siége de la question, et lié par les bras et les jambes, et sous lui passé le petit tréteau, et exhorté de déclarer tout ce qu'il sait des abominables desseins du chevalier, Dubois et complices contre la personne du Roi, et de ne rien dire, soit à charge ou à décharge, qui ne soit très-véritable, et à lui remontré que s'il veut que Dieu lui pardonne ses fautes, il doit entièrement et sincèrement dire la vérité qui lui est deman-

1. La veille, la chambre avait condamné Perceval à la roue, avec ce retentum qu'il serait étranglé avant d'avoir reçu les coups vif; on a supprimé la partie de l'interrogatoire qui précède les tourments de la question, les réponses étant dénuées d'intérêt.

dée de ce qu'il sait, ou eu part touchant ces détestables desseins.

— Il nous prie qu'on ait pitié de lui; il a dit la vérité, et s'il savait quelque chose de plus que ce qu'il a déclaré, il le dirait aussi bien qu'il a fait, quand il a dit et soutenu à Moreau que Moreau avait donné au chevalier la petite bouteille de poison pour empoisonner le Roi; et s'il savait quelque chose, il ne se ferait pas tourmenter pour le déclarer.

A été ôté le tréteau. — Messieurs, j'ai dit la vérité. Mon Dieu! ayez pitié de moi; miséricorde! miséricorde!

— Quelles sont les personnes qui ont eu part au détestable dessein contre la personne du Roi?

— Il ne sache autres personnes qui aient eu part que Moreau, le prieur de Saint-Arnoul, le chevalier, Dubois, et il en eut la connaissance dans le cabaret de Choisel, lorsqu'il a vu donner la bouteille de poison.

— Si la figure de cire n'était pas aussi pour faire mourir le Roi?

— Il ne sait point cela.

Au premier pot d'eau. — Ah! mon Dieu! j'ai tout dit; que voulez-vous, Messieurs, que je dise? Miséricorde! miséricorde!

— Si la figure de cire, pour faire mourir le Roi, ne fut pas proposée dans le cabaret de Jonguet?

— Mon Dieu! mon Dieu! je ne sais rien de plus; j'ai tout dit, faites-moi mourir.

Au deuxième pot d'eau. — S'est écrié : Ah! mon Dieu! je ne sais rien! Mon Dieu, je vous demande pardon! Il a été parlé de grimoire.

Au troisième pot d'eau. — Ils cherchaient à faire mourir le Roi par poison et par magie, et par vengeance, à cause de M. Foucquet, auquel le chevalier et Dubois disaient qu'on avait ôté tout son bien; il en fut parlé chez le prieur, chez Jonguet et chez Moreau, et ce fut le chevalier, qui est boiteux, qui parlait de cela; lui a été chez Barenton avec Debray, où il fut fait du poison avec des crapauds et du venin; le chevalier et Dubois y étaient aussi. Le prieur parla de trois messes et dit qu'il les dirait pour les desseins du chevalier contre la personne du Roi, et le prieur lui a dit depuis qu'il les avait dites et croit qu'il lui dit que c'était dans son prieuré qu'il les avait dites; et nous prie qu'on le soulage et il dira la vérité.

A été passé dessous lui un tréteau et a été soulagé. — Pour

l'article de Barenton, il y a été avec le chevalier et Dubois; croit qu'outre Dubois, il y avait encore quelqu'un avec eux, et ne peut dire si ce n'est point Moreau; le prieur lui a dit qu'il avait dit trois messes pour le dessein du chevalier et pour faire mourir le Roi; il fut fait du poison chez Barenton avec le venin des crapauds; il lui semble avoir vu avec le chevalier un autre homme que celui qui se faisait appeler Dubois, et ne l'a vu qu'une fois. Il a vu donner du poison qui fut fait chez Barenton, dans une bouteille de verre, au chevalier, en présence de Dubois et de Debray, et d'un autre homme qui était avec eux, et ne peut dire si ce n'était point Moreau. Moreau avait fait le poison qui fut donné à Choisel, dans une petite bouteille de terre; et un soir qu'il était chez Moreau avec le chevalier et Dubois, ils firent du feu toute la nuit et bouillir quelque chose, pendant lequel temps il était sur un coffre où il s'endormit; Moreau fut même prendre quelque chose dans son grenier; la figure de cire qui était demandée était pour le dessein contre la personne du Roi, et lorsque Moreau mit son chien dehors, ce fut cette fois-là qu'ils firent bouillir quelque chose. L'homme qu'il a reconnu à la confrontation, qui se faisait appeler chevalier, se faisait aussi appeler marquis de la Brosse, et il a toujours soupçonné que c'était un homme qui cachait son nom et qui ne voulait pas être reconnu, aussi bien que celui qui se faisait appeler Dubois. Ne sait pas bien si Barenton, lorsqu'il donna au chevalier la bouteille de verre de poison, ne dit point que c'était pour l'appliquer et le mettre sur du linge ou sur quelque chose pour le faire fleurer. Sait bien qu'il fut entre eux assez raisonné chez Barenton sur la bouteille de poison que Moreau avait donnée à Choisel; il fut dit lors chez Barenton que cela n'était pas si subtil que ce que Barenton donnait. Sait aussi que Josse, du village d'Ablis, vint dans ce même temps-là chez le prieur de Saint-Arnoul; croit même avoir ouï dire que Moreau avait été trouver Josse à Ablis, et Petit pourra dire quelque chose de cela, parce qu'il fréquentait le prieur, et Petit et le prieur ont acheté ensemble un livre. On offrait 2,000 livres si l'affaire réussissait, et c'est le chevalier qui lui offrit la somme, et qu'on aurait récompense. Dieu a permis que le chevalier ait parlé de ce misérable dessein devant trois ou quatre personnes, afin qu'il fût découvert. Dubois avait des cheveux noirs et avait la façon d'un officier; il l'a vu avec un chapeau et ne se souvient pas de l'avoir vu avec un bonnet; il n'a aucune idée de la

personne qui lui a été représentée pour connaître si c'était Dubois, ni de l'autre homme, dont il a présentement parlé, et qu'il n'a vu qu'une fois avec le chevalier, et lui semble que l'homme qu'il n'a vu qu'une fois était un noiraud. Se souvient bien d'être revenu une fois de Sainte-Julienne, parler à un berger, et croit qu'il fut lui parler dans les champs. Moreau lui dit un jour qu'il avait un prêtre du côté de Chevreuse, dont il se servait pour les affaires qu'il faisait; mais ne lui a point entendu parler de sacrifice. Barbu se mêle de la recherche des trésors, de faire paraître l'esprit et de médecine, et ne sait point s'il se mêle ou non de poison et de faire mourir des personnes.

— Si c'est tout ce qu'il sait, et exhorté de ne rien réserver de ce qui est de sa connaissance sur les choses qui lui ont été demandées.

— C'est tout ce qu'il sait, et il veut que Dieu ne lui fasse point de miséricorde s'il se réserve à déclarer quelque chose qui soit de sa connaissance. L'homme qu'il n'a vu qu'une fois avec le chevalier, est un homme qui pouvait avoir quelque trente ans, et était de moyenne taille et un peu plus gros que menu, et ce fut en revenant de Saint-Arnoul et allant à Chevreuse, qu'il le rencontra, qu'il était avec le chevalier.

Et au moyen du long temps que Perceval a demeuré à la question, MM. Duchesne et Morel, médecin et chirurgien présents, nous ont dit qu'il pourrait être nécessaire de l'ôter de la question, ayant remarqué une grande élévation et mouvement à la poitrine, qui le met hors d'état de souffrir le supplice de la question, et même qu'il pourrait y avoir du péril s'il n'était promptement relâché. Pourquoi il a été à l'instant ôté et mis sur le matelas auprès du feu, et n'a été procédé au surplus de la question; et après qu'il a repris un peu de ses forces, lui a été fait la lecture de ses déclarations pendant la question, qu'il a dit contenir vérité; y a persisté, et augmentant, a dit que Deschault le mena une fois chez un prêtre, du côté et proche le pont Marie, dans une chambre où il y avait une grosse femme, qui est de Montlhéry; et le prêtre, qui est louche et âgé [1], lui demanda un secret pour faire mourir par magie, parce qu'il voulait faire mourir, à ce qu'il disait, un curé pour avoir son bénéfice, et il lui dit qu'il ne savait rien, sinon quelques paroles

1. Cet ecclésiastique louche et âgé est l'abbé Guibourg, et la grosse femme est la Chanfrain, sa maîtresse.

qui lui avaient été données pour donner le flux de ventre, outre lesquelles paroles il fallait piquer avec une aiguille les excréments de la personne à qui on voulait le mal, et ne sait s'il donna ou non à ce prêtre les paroles.....

— S'il n'a autre chose à déclarer que ce qu'il a dit devant et pendant la question touchant le dessein du chevalier contre la personne du Roi?

— Non, mais ce qu'il a dit sur cela est véritable.

— S'il ne sait point les véritables noms du chevalier et de Dubois?

— Non, et c'étaient des gens qui ne voulaient pas être connus.

— Si ce qu'il a dit de Moreau et de Barenton, et du poison qui a été fait chez eux et donné au chevalier, est véritable? Si ce qu'il a dit du prêtre qu'il dit être louche, et sur le secret de faire mourir par magie, est véritable?

— Oui, il a dit tout ce qu'il savait, et il n'a rien dit qui ne soit véritable, et il faut qu'il meure, et en l'état où il est, il ne voudrait point dire une fausseté ni charger sa conscience d'aucune chose qu'il aurait dite contre la vérité. (B. A.)

CONFRONTATION DE PERCEVAL A MONTERAN ET A GUIBOURG.

Du 18 septembre 1681, à Vincennes, en la chambre de la question.

Monteran a dit ne connaître Perceval.

Perceval a dit que Monteran, qu'il a connu sous les noms de chevalier et du marquis, doit pourtant bien le connaître, et il l'a vu chez Moreau, chez Barenton, chez le prieur, et c'est celui qui se faisait appeler chevalier de la Brosse, et il est la cause de son malheur et des autres.

Monteran a dit n'avoir reproches pour ne point connaître Perceval.

Perceval a dit que Monteran se peut souvenir qu'il l'a mené chez un maréchal de Rambouillet et qu'ils couchèrent chez un tailleur appelé Manteau, lequel vend du vin.

Ce qui a été dénié par Monteran.

Guibourg a dit ne point le connaître.

Perceval a dit qu'il le reconnaît pour le prêtre Guibourg.

Guibourg a dit n'avoir reproches pour ne connaître Perceval à

présent qu'il sait son nom, a dénié et dit qu'il en savait sur cela plus que Perceval.

Perceval a dit qu'il vit Guibourg dans une petite chambre, rue des Nonains-d'Hières, et il est si vrai qu'il lui demanda le secret pour faire mourir par magie, qu'il lui dit lors qu'il demeurait du côté du Chesnay, et que si l'on avait affaire de lui on l'y trouverait; qu'il disait aussi la messe dans une chapelle proche de là, appelée Saint-Antoine-du-Buisson. C'est une chose étrange que les méchants prêtres fassent autant de maux qu'ils en font. Il connaît si bien Guibourg, qu'il lui a fait demander de l'eau bénite des fonts par la Grangère, qui a chez elle un enfant de Guibourg, et cela pour un troupeau qui avait le claveau, et Guibourg le connaît si bien, que lorsqu'il le vit entrer dans la chambre, il l'appela par son nom de Perceval, et c'est un prieur et non un curé que Guibourg demandait à faire mourir.

Guibourg a dit que c'est dans la rue Tiron et non dans la rue des Nonains-d'Hières que Perceval a pu le voir, et il est vrai qu'il a demeuré au Chesnay, et qu'il disait la messe dans la chapelle de Saint-Antoine-du-Buisson. (B. A.)

DÉCLARATION DE PERCEVAL.

L'an 1681, le 18 septembre, quatre heures de relevée.

..... Étant sur le point d'aller rendre compte de ses actions à Dieu, il ne veut point que sa conscience demeure chargée de quelques déclarations qu'il a faites ce matin à la question, et par la force des tourments, concernant le poison qu'il a dit avoir vu faire chez Barenton et avoir été donné à l'homme qui se faisait appeler chevalier de la Brosse, et ce qu'il a dit en cela est faux, et il ne se souvient pas même d'avoir été chez Barenton; mais a bien ou dire que Barenton, quand il avait jeté un sort, faisait mourir tous ceux qu'il voulait, et lui semble avoir entendu le chevalier parler de Barenton; quant à l'autre bouteille qu'il a dit avoir été donnée, à Choisel, par Moreau au chevalier, et que c'était pour le Roi, il n'entendit point parler que ce fût pour le Roi; ne se souvient pas même s'il fut donné quelque chose par Moreau au chevalier dans le cabaret de Choisel, où néanmoins il est bien assuré d'avoir été avec eux, et quoiqu'il ait dit que lui et Debray s'étaient entretenus en s'en retournant de chez Moreau et sur le chemin, que si l'on venait

à savoir que Moreau eût donné au chevalier la bouteille de poison, et qu'il eût dit que c'était pour empoisonner le Roi, Moreau serait perdu, néanmoins il n'a point de mémoire de cela, non plus que des trois messes dont il a parlé, et ce qu'il a dit aussi sur le fait des trois messes a été par la force des tourments, et n'en a point de connaissance; et quoiqu'il ait dit présentement qu'il ne se souvenait point de l'entretien que lui et Debray eurent en sortant d'avec ledit Moreau, au sujet de la bouteille, il a néanmoins quelque idée qu'il a été dit quelque chose de semblable entre lui et Debray, et que si l'on savait ce que faisait Moreau, Moreau serait perdu; mais ne peut pas bien se souvenir à quel sujet cela a été dit. Il est vrai que le soir où il coucha chez Moreau, et où étaient le chevalier et Dubois, il fut fait par eux la nuit quelque chose sur le feu, et ne peut dire quoi, parce qu'il s'endormit sur un coffre ; s'il n'a pas eu une plus grande connaissance de ce qui a été dit des desseins du chevalier, c'est qu'ils ne s'en sont jamais expliqués à lui Perceval, et c'étaient le prieur de Saint-Arnoul et Moreau qui avaient connaissance de tout, et auxquels le chevalier s'en était expliqué ; le chevalier est le même qu'il a vu ce matin après la question et auquel il a été confronté, et qu'il a reconnu pour être celui qui se faisait appeler le chevalier ou marquis de la Brosse, et avec lequel il a vu Dubois et une autre personne, une fois seulement, qui allaient avec le chevalier à la Ferté; persistant, au surplus, aux autres choses qu'il a déclarées, à la réserve qu'il n'a point entendu parler d'aucun dessein contre la personne du Roi. Il est bien vrai que le prieur de Saint-Arnoul l'envoya chercher Bourguignon pour la figure de cire, et il le mena chez le prieur où se trouva Debray, que Bourguignon prit en passant, et cela dans le même temps que le chevalier cherchait ce qu'il cherchait pour ses desseins. Il y a dix ans que toutes ces choses-là se sont passées, depuis lequel temps elles sont sorties de sa mémoire, et ensuite il ne peut dire précisément si la bouteille dont il a parlé fut donnée ou non au lieu de Choisel, et sa mémoire le peut tromper sur cela, et ne peut assurer si cela a été fait ou non, et craindrait, en assurant l'un ou l'autre, de se tromper concernant la bouteille et ce qu'il a dit qui fut dit sur ce sujet dans le cabaret de Choisel [1]. (B. A.)

1. Perceval fut roué en place de Grève, vers les cinq heures du soir.

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DE CHAPON.

Du 29 septembre 1681.

Sur la demande de la Brosse, il s'adressa à Piquet pour avoir un grimoire du curé de Saint-Forget; Piquet l'adressa à Barenton du Fargis, celui-ci à Barenton de Haute-Maison, et Piquet, de retour de chez le curé, l'adressa à Moreau; Monteran lui dit être dû à son père, pour le bâtiment du Val-de-Grâce et du Louvre, 100 ou 150,000 livres, pourquoi il souhaitait la liberté de M. Foucquet.

(B. C. L.)

INTERROGATOIRE DE LA JOLY.

Du 2 octobre 1681, à Vincennes.....

— Si la Hugot avait quelque intelligence dans la maison de M. Desgrez, avec quelque valet ou servante de la maison, pour exécuter le mauvais dessein qu'elle avait contre lui?

— La Hugot avait pratiqué Isabelle, servante, qui demeurait lors chez M. Desgrez, et lui fit beaucoup de promesses pour cela, il y a sept ou huit ans ou environ. C'était à cause d'un démêlé qu'ils avaient eu ensemble, et Hugot prétendait non-seulement se défaire de son beau-frère, mais encore de sa fille. Hugot l'a tenue pendant quinze jours chez elle pour chercher les moyens d'empoisonner son beau-frère. Il fut fait une figure de cire qui fut achetée devant Sainte-Geneviève, qui était une figure de saint Jean, avec un petit ruban rouge, et elles furent ensemble pour acheter la figure et une boîte de sapin pour la mettre dedans, et après cela on la fit fondre sur le feu chez Hugot; mais ce ne fut point elle qui la fit fondre, ce fut un homme qui fut dans ce temps-là avec Hugot, laquelle l'entretenait, et il disait des paroles en faisant fondre la figure, qui avait été percée de trois clous..... Après qu'elle eut été fondue à petit feu, elle fut voir Desgrez pour connaître si la figure avait fait quelque effet en lui, et ne l'ayant pas rencontré, elle sut par sa femme qu'il se portait bien, ce qu'elle rapporta à l'homme qui était avec Hugot et qui l'avait envoyée chez Desgrez, et sur cela lui dit qu'on avait manqué d'avoir un cierge bénit, et la Poignard lui en porta un le soir, n'ayant pas voulu y retourner.

— Ce qu'Isabelle, servante, a fait pour ce même dessein?

— Après qu'Hugot l'eut engagée à la servir pour son dessein contre M. Desgrez, et qu'elle lui eut promis de lui apprendre à faire

les mouchoirs pour femme, de sa façon, elle lui mit entre les mains un petit paquet de poudre pour deux prises; Isabelle lui dit en la présence de l'homme, qu'elle avait donné toute la poudre à Desgrez, et la lui avait fait prendre dans un bouillon.

— D'où venait la poudre?

— Elle n'en sait rien, et c'était de la poudre grisâtre, et l'ayant fait voir à un chirurgien chez lequel logeait lors Desgrez, et qui couchait avec elle, le chirurgien ayant su pourquoi c'était faire, mit quelque chose dans la poudre pour la rendre plus forte, et Isabelle mit la poudre dans un bouillon qu'elle fit prendre à Desgrez, qui s'en trouva depuis fort mal. Il y a bien six ans qu'elle ne l'a vu.

— Si Isabelle demeura longtemps après chez Desgrez?

— Non, elle allait souvent après cela chez la Hugot.

— A quoi Isabelle lui dit qu'il avait tenu que Desgrez ne fût mort de ce qu'elle lui avait donné?

— Il en fut extrêmement malade, et Isabelle ne disait autre chose, sinon qu'elle ne savait pas pourquoi il n'était point crevé; mais qu'elle lui en avait bien donné. (B. N.)

INTERROGATOIRE D'ÉLISABETH SAINT-MARS.

Du 12 octobre 1681, à Vincennes.

Elisabeth Saint-Mars, âgée de vingt-cinq ans ou environ, native de Vaudeur, près de Sens en Bourgogne, fille, demeurant rue Jacob, près la Charité, chez la marquise de la Baume. Elle a demeuré chez M. Desgrez, chez M. Formé, et depuis chez M. Mercier, proche les Blancs-Manteaux.....

— S'il n'est pas vrai que M. Desgrez se trouva mal peu de temps avant qu'elle sortit de son service?

— Non, elle ne se souvient point qu'il eût aucune maladie considérable. Il est bien vrai que lorsqu'elle fut demeurer chez lui, sa femme lui dit qu'elle craignait qu'on eût donné quelque chose à son mari, à cause de l'affaire de Sainte-Croix, parce qu'il paraissait extrêmement échauffé.

— Combien il y a qu'elle est sortie de chez M. Desgrez?

— Elle ne le peut pas dire précisément, mais ce fut l'année qu'on fit mourir madame de Brinvilliers[1].

1. C'est-à-dire en 1676. Il pourrait se faire que les amis de madame de Brinvilliers aient fait quelque tentative de ce genre contre Desgrez, dont l'habileté était dès lors bien connue, et qui avait arrêté en Belgique cette malheureuse criminelle.

— S'il n'est pas vrai que la Hugot lui a donné de la poudre pour la faire prendre dans un bouillon à M. Desgrez, que venant dire à la Hugot ce qu'elle avait fait de la poudre, et qu'elle l'avait fait prendre dans un bouillon à M. Desgrez, lui dit qu'elle s'étonnait bien qu'il n'en était pas crevé ? — Non. (B. A.)

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DE PIQUET.

12 octobre 1681.

Chapon était le solliciteur des affaires du chevalier, et lassés de n'avoir pu trouver le grimoire, ils avaient dit qu'ils prendraient une autre route ; le chevalier avait dit : Il faut que M. Colbert périsse et meure. (B. C. L.)

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DE MONTERAN.

14 octobre 1681. — A connu G. Bastel? son beau-frère M. Puydon? Ne sait si Egidio, italien, est celui qui fut arrêté à la Bastille avec Sainte-Croix, et lui a enseigné ses secrets, ses poisons, a sollicité pour faire rentrer le marquis de Termes dans ses biens que la Chambre de justice lui avait ôtés après la détention de Foucquet. (B. C. L.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 25 octobre 1681.

J'ai reçu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire les 22 et 23 de ce mois ; je vous adresse les ordres du Roi que vous avez demandés pour faire arrêter la dame Baliron et la Guesdon, mais je n'ai pu faire expédier celui nécessaire pour prendre le mari de la dernière, parce que vous ne le nommez en aucune manière.

Si vous voulez prendre la peine de venir ici lundi prochain, je vous entretiendrai des affaires dont vous êtes chargé, soit le matin sur les dix heures, ou l'après-dîner en sortant de table.

(A. G.)

MÉMOIRE ENVOYÉ A M. DE LOUVOIS AVEC MA LETTRE DU 1er NOVEMBRE 1681.

L'extrait de l'interrogatoire de madame de Brinvilliers [1], après sa condamnation, sur le fait de M. Foucquet, de Glazer [2] et de Sainte-Croix, et qui a été envoyé le 27 octobre 1681, peut donner lieu de juger de quelle conséquence il serait d'avoir de plus grands éclaircissements sur ce sujet; mais ce qui est arrivé depuis, et ce qui paraît de plus en plus, même depuis les derniers procès jugés à la Chambre de l'Arsenal, fait croire qu'il serait d'une très-grande importance de pouvoir apprendre de la veuve de feu Glazer qui est présentement à Bâle, et qui a épousé en deuxièmes noces Hoffman, marchand joaillier [3], de Keller qui était garçon apothicaire dans la

1. Voir au tome V du présent ouvrage les déclarations de madame de Brinvilliers, pages 236, 244 et 250.

2. Christophe Glazer, issu d'une famille établie à Bâle, en Suisse, était venu comme beaucoup de ses compatriotes chercher fortune à Paris; il devint apothicaire ordinaire du Roi et de Monsieur, et sa clientèle était des meilleures. Il avait eu la confiance de Foucquet, dont la mère, qui était un médecin en jupon, fort célèbre alors, faisait préparer chez lui ses remèdes. En 1662, il tenait sa boutique d'abord au faubourg Saint-Germain, près le petit marché, il la transporta ensuite tout près, rue du Petit-Lion, à la Rose-Rouge. Vallot, premier médecin du Roi, et comme tel directeur du Jardin des Plantes, l'y nomma démonstrateur de chimie. Le cours paraît avoir été fort suivi, et Glazer publia, en faveur de ses élèves, un *Traité de Chimie*, qui semble le résumé de ses leçons; comme beaucoup d'auteurs, il n'avait pas trouvé de libraire et il dut vendre lui-même son ouvrage; le succès fut très-grand, le livre eut deux éditions et reçut les honneurs de la traduction en Allemagne et en Angleterre. Les libraires voulurent bien s'en charger alors, mais celui qui fit paraître la troisième édition, en 1672, nous apprend que l'auteur venait de mourir.

Fontenelle, qui parle sur des ouï-dire, prétend que notre apothicaire était un vrai chimiste, plein d'idées obscures, avare de ces idées-là même, et peu sociable. Il se peut faire que les poursuites exercées contre Foucquet, et la peur incessante des révélations probables sur leur association, aient rendu l'apothicaire morose et discret à propos des recettes dont il avait la connaissance; mais dans son livre il paraît tout autre, il est presque gai et raille les alchimistes, qui font passer le meilleur métal en fumée, à moins qu'ils n'en fassent passer quelque partie dans leurs mains, ce qui n'est pas la moindre de leurs opérations..... Et plus loin : « Je m'assure qu'on ne peut être ni bon médecin ni bon philosophe sans être bon chimiste. » On ne voit pas ce que pensèrent les philosophes, mais les médecins vécurent en bons termes avec lui, et nous avons plusieurs fois trouvé son éloge dans leurs lettres. Au moins ce n'était pas un ingrat; il dédia son livre à Vallot, comme un témoignage de sa reconnaissance pour la grandeur de ses libéralités.

Quoi qu'il en soit, notre pharmacien ne paraît pas avoir été inquiété, et lorsque madame de Brinvilliers fit sa déclaration de mort contre Foucquet et contre lui, Glazer était décédé depuis quatre ans; on ne sait pas s'il eut des enfants de N. Lemarchand, sa femme.

3. Les aventures de la veuve Glazer étaient alors de notoriété publique, et la *Gazette de Hollande* en parlait comme d'une chose qui devait intéresser tout le

boutique de Glazer, à Paris, lorsqu'il est décédé, et qui s'est retiré à Zurich, ce qu'ils savent du commerce de Glazer avec M. Foucquet et avec Sainte-Croix, des voyages de Glazer et de son travail. Comme ces deux personnes sont hors du royaume, et qu'elles ne seront jamais entendues comme témoins, il serait nécessaire de les faire ménager par toutes sortes de moyens et par des gens de leur connaissance, s'il est possible, qui fussent capables de leur demander et d'en tirer des mémoires.

1° Après avoir employé les moyens qui pourront être les plus propres à persuader, il sera nécessaire de faire entendre à ces deux personnes que, bien loin d'avoir rien à craindre, elles rendront au contraire un service considérable en donnant des lumières, et feront beaucoup pour elles et pour leur famille, c'est-à-dire à l'égard de la famille de sa veuve, parce qu'elle est de Paris.

2° Il sera bon apparemment, en cherchant les moyens de faire parler cette femme, d'éviter que son mari et la famille de son mari en aient connaissance, parce qu'il ne lui conviendrait peut-être pas qu'il sût ce qu'on peut avoir à lui demander sur cette sorte d'affaires.

3° Après qu'on aura pris des précautions pour approcher de ces deux personnes et pour les assurer, et après qu'on se serait informé de ce qui est marqué ci-dessus de M. Foucquet et de Sainte-Croix, des voyages à Florence et du travail sur le poison de Glazer, il serait bon de savoir en quel lieu Sainte-Croix et Glazer se voyaient ordinairement.

4° S'ils n'allaient pas à la campagne proche Paris, et entre autres lieux, à un village appelé Bièvre et dans la maison d'un M. Maillard, auditeur des comptes, et si ce M. Maillard n'allait pas aussi chez feu Glazer avec Sainte-Croix assez souvent.

monde; le 27 août 1676 elle publiait l'article suivant, qui peut bien avoir été fait sur commande du ministère français : « Le Roi ayant appris que la veuve de défunt Glazer, apothicaire, qui préparait les poisons de madame de Brinvilliers, s'est retirée et mariée à un orfèvre à Genève, S. M. y a envoyé un exempt avec des archers pour la demander aux Seigneurs de cette ville-là, pour la conduire à Paris pour voir si elle n'est pas complice de cette dame. »

La veuve Glazer ne se souciait pas de revenir en France, et répondit dans le numéro de septembre : « La veuve Glazer, qui est remariée, fait à présent sa demeure à Bâle, avec son mari, et le brevet que le Roi lui a donné avant que de partir de France portait permission de se retirer en Suisse; elle y a transporté tous ses biens, c'est une preuve assez convaincante de l'innocence de son premier mari et de la sienne aussi. » On remarquera que ces biens ne devaient pas être minces pour qu'elle ait pu épouser un orfèvre, profession dans laquelle la valeur de l'argent est appréciée et bien connue.

5° Qui étaient les autres personnes qui avaient relation avec Sainte-Croix et Glazer.

6° Si l'on n'a pas connu dès ce temps-là un homme de Paris appelé M. Pinon du Martroy, qui était de leurs amis et de leur commerce.

7° Si l'on n'a pas entendu parler du chevalier de la Brosse et si en ce même temps on ne l'a pas vu ou entendu parler de lui.

8° Si ces personnes savent en quel lieu peut être retiré Genebat, bon ami de Sainte-Croix et de Glazer, et de Martin et Lapierre qui étaient avec Sainte-Croix.

9° Celui de qui on a su le nom du mari de la veuve Glazer, à Bâle, et le lieu de la demeure de Keller, selon toute apparence, leur doit avoir donné avis qu'on s'est informé d'eux, parce qu'il est Suisse et apothicaire lui-même, et qu'il a fermé sa boutique à Paris pour se retirer en Angleterre à cause de la religion. Il sera nécessaire de se ménager les moyens d'approcher et d'entrer en matière avec ces deux personnes; on les trouvera sans doute sur leurs gardes si elles ont eu quelque avis. (B. N.)

INTERROGATOIRE DE GUIBOURG.

Du 4 novembre 1681, à Vincennes....

— S'il n'a pas connu une gouvernante de la maison de M. Pinon appelée Anne Vilain?

— Oui, et elle doit savoir tout ce qui se passait chez Pinon à Vitry, et ce fut elle qui portait à dîner et à manger à lui, Lahoussaye et Mosny, dans une chambre au haut de la maison où ils étaient tous trois, et où aucun autre domestique n'entrait, et ce fut pendant ces neuf jours qu'ils y demeurèrent à travailler à l'affaire pour laquelle M. Pinon les avait fait venir chez lui à Vitry... Ils se revêtirent chacun d'une soutane qu'ils avaient été louer chez Beauvais, fripier, et ayant été apporté chez Pinon des chandeliers d'autel et du linge et des cierges par Mosny, le tout fut mis dans la salle de la maison, où il trouva qu'il avait été dressé un autel au milieu de la salle, sur lequel il y avait un vase; et après que les cierges eurent été allumés et qu'ils eurent pris des surplis, il fut fait plusieurs encensements au vase et récité diverses conjurations, au commencement, pour avoir par M. Pinon les bonnes grâces du Roi, et sur la fin, les conjurations portaient qu'au cas qu'il ne pût

obtenir du Roi ce qu'il prétendait pour lui et pour M. Foucquet, que le Roi mourût, et en ce cas-là c'était pour le faire mourir que les conjurations furent faites ; ce qu'ils continuèrent de faire pendant neuf jours, et auprès du vase qui était sur l'autel, il y avait une figure de cire blanche qui était la figure du Roi. Pinon n'assista pas aux cérémonies, et il n'y avait lors aucun domestique de Pinon dans la maison autre qu'Anne; et au bout des neuf jours, M. Pinon leur ayant dit qu'il leur donnerait à déjeuner le lendemain, ne le fit pas néanmoins, et s'en vint à Paris, où étant aussi venu avec Lahoussaye, ils furent ensemble chercher M. Pinon au palais, à la quatrième chambre des enquêtes, où Lahoussaye ayant demandé à M. Pinon si Guibourg s'en retournerait sans argent, M. Pinon prit du greffier ou du buvetier trois écus qu'il lui donna. Mais quelque temps après, lui ayant mandé à Montlhéry, où il était alors, de se rendre à Vitry, il y fut deux ou trois jours après coucher, où il trouva avec Pinon un autre prêtre qu'il appelait Bruno; et après qu'il eut été quelque temps avec eux, M. Pinon leur dit qu'il fallait être dans la chapelle le lendemain à deux heures du matin, et que ce serait lui, Guibourg, qui y dirait la messe, ce qu'il fit, et à laquelle Pinon assista et le prêtre répondit à la messe, pendant laquelle il bénit du sarment qui lui fut présenté par le prêtre, et à l'endroit de la préface le prêtre prit un livre manuscrit dans lequel il lut les conjurations qui étaient à faire, parce que lui, Guibourg, ne les pouvait lire à la lueur des cierges, mais il répétait les mots des conjurations que le prêtre lisait, ce qui fut fait à plusieurs fois depuis la préface jusqu'après la communion; et était la figure du Roi sur l'autel entre le calice et l'hostie, et après que la messe fut dite, la figure fut brûlée avec le sarment qui avait été bénit, dont M. Pinon recueillit les cendres, qu'il mit dans une boîte. Se souvient d'avoir vu depuis le même livre de conjurations qui servit à cette messe entre les mains de la Voisin, et l'ayant reconnu, la Voisin lui avoua qu'elle l'avait déjà prêté à ce prêtre.....

— Si aux derniers voyages qu'il a faits à Vitry, et lorsqu'il a été chez M. Pinon, il n'y fut pas fait aussi quelque chose pour le même dessein pour lequel il avait travaillé et du temps qu'il demeurait à Montlhéry?

— Non, et il y a pour le moins neuf ou dix ans d'intervalle entre ces temps-là.

— Si dans les derniers temps, et depuis qu'il fut établi à Saint-

Denis, qu'il a été chez M. Pinon à Vitry, il n'y a pas vu M. Maillard, auditeur des comptes?

— Il ne l'a vu qu'une seule fois à Vitry, lequel se trouva dans la chambre de Pinon et avec lui, mais ne le fit qu'entrevoir, parce que M. Pinon lui fit dire de descendre dans la cuisine et de s'aller chauffer et sécher, parce qu'il était lors fort mouillé et crotté, et dans la cuisine lui fut dit que c'était M. Maillard qui était avec M. Pinon..... Il l'a encore vu une fois chez M. Pottier, près Notre-Dame.

— Interpellé de déclarer la vérité sur le fait de la lettre que Moreau, berger, lui porta de la part de M. Pinon, et que Moreau lui a dit avoir rendu, lui étant alors avec une grosse femme, et il doit d'autant plus reconnaître la vérité, qu'il sait bien de quoi il s'agissait, et que s'il n'eût pas su ce que M. Pinon faisait avec Moreau, M. Pinon ne lui aurait pas écrit de la campagne comme il fit par Moreau, et s'il n'eût pas eu affaire de lui sur les lieux.

— Moreau s'est trompé, et c'est à M. Pottier qu'il rendit la lettre de M. Pinon, et la grosse femme dont il a parlé demeurait chez M. Pottier et était de la connaissance de la de La Grange; il a bien vu la lettre entre les mains de M. Pottier qui la lui montra peu de temps après, en passant par Saint-Denis pour aller à sa cure de Conflans-Sainte-Honorine, et la lettre de M. Pinon ne contenait autre chose, sinon qu'il était en peine de savoir en quel lieu lui demeurait alors, et quelques jours après, M. Pinon vint à Saint-Denis le trouver, étant alors accompagné d'un jeune homme de seize à dix-sept ans, et dit qu'il le venait trouver parce qu'il avait besoin de lui du côté de Chevreuse et vers le pays chartrain; sur quoi lui ayant dit qu'il fallait demander son congé au curé de Saint-Marcel et au marguillier, ils furent chez le curé, appelé Martin, et lequel leur donna la collation, et chez Bauton, orfévre, qui était le marguillier, chez lequel ils soupèrent; et après souper étant revenus ensemble chez lui, où ils avaient fait porter quelques bouteilles de vin, et le curé ayant entendu qu'ils se réjouissaient et qu'ils faisaient du bruit, se fâcha contre lui, ce qui fut cause qu'il dit à M. Pinon qu'il ne le pouvait pas suivre alors, ni aller avec lui où il le voulait mener, parce que le curé était de trop méchante humeur et, que s'il s'absentait dans cette disposition, le curé ne manquerait pas de faire quelque chose contre lui..... C'était pour dire quelques messes. Il lui dit que c'était toujours pour le même dessein qu'il avait contre

la personne du Roi ; sur quoi lui ayant dit qu'il avait tort d'avoir toujours cette même pensée, et qu'il devait ôter cela de son esprit, Pinon lui répliqua qu'il fallait qu'il mourût bientôt lui-même ou qu'il vint à bout de son dessein..... M. Pinon lui dit qu'il faudrait dire une messe que lui seul pouvait dire, et à laquelle il faudrait faire un sacrifice, et qu'il ne voulait pas se confier de cela à d'autres qu'à lui.

— Si M. Pinon ne lui dit pas quelles étaient les personnes savantes qui lui avaient promis de faire son affaire en ce pays-là ?

— Non, mais lui parla d'un prieur et d'un curé desquels Deschault lui a aussi parlé, et croit que c'était le prieur de Saint-Arnoul, parce que Deschault le lui nomma.

— Pourquoi M. Pinon lui dit qu'il ne se servait pas des dits prieur et curé pour leur faire dire la messe qui était à dire pour l'affaire ?

— M. Pinon ne se confiait pas de toutes choses à eux, et il était plus fin qu'on ne pense, et se souvient, à ce sujet, d'avoir un jour reconnu chez la Voisin les ornements pour la messe de M. Pinon, qui étaient blancs et de quelque autre couleur, et où il y avait des pommes de pin pour les armoiries, et qui étaient les ornements dont il s'était, une fois entre autres, servi chez la Voisin[1].....

— Quel était le sujet du ressentiment que M. Pinon disait avoir contre le Roi ?

— Il lui dit que c'était à cause de la prison de M. Foucquet, qu'il disait être son parent.

— Si M. Pinon ne lui parla pas d'une terre qu'il avait du côté d'Orléans ?

— Oui, et il lui dit même qu'après qu'ils auraient fait son affaire, ils iraient ensemble se réjouir dans cette terre.....

— Combien il y a que M. Pinon passa à Saint-Denis chez lui pour le mener du côté du pays chartrain ?

— Il ne le peut dire précisément, mais il se souvient bien que c'était après Pâques, et dans le mois d'avril, et il ne peut y avoir plus de huit ou neuf ans[2].....

— Si M. Pinon ne lui a jamais parlé de poisons ?

— Oui, il en avait toujours sur lui.

1. Ces ornements avaient été prêtés à la Voisin pour dire la messe sur le ventre d'une de ses clientes ; il semblerait que ce fût madame de Montespan.

2. Cela se passait donc vers 1672 ou 1673.

— Comment il a su que M. Pinon était décédé, et s'il n'a pas su le lieu où il était mort?

— Il a su la mort de M. Pinon par hasard, et on la lui apprit dans l'église du Sépulcre, et n'a point su le lieu où il est décédé, ni sa maladie.

— Lequel des deux, de Lahoussaye ou de Mosny, était sergent aux gardes?

— C'était Lahoussaye, qui avait encore les noms de Desfontaines et de Saint-Quentin, et même avait été chanoine de Saint-Quentin[1].

(B. A.)

INTERROGATOIRE DE LA BALIRON.

Du 11 novembre 1681, à Vincennes.

Marie Dupin, femme de Paul de Pujol de Baliron, âgée de trente-huit à trente-neuf ans, demeurant rue Montorgueil, paroisse de Saint-Eustache, native de Paris.

— Si c'est en secondes noces qu'elle a épousé M. de Baliron?

— Oui, son premier mari s'appelait Violet, et était procureur en parlement. Elle croit qu'il mourut en 1665 ou 1666, et ne le peut dire précisément.....

— Combien il y a qu'elle connaît Maillard, auditeur des comptes?

— Il y a bien quinze ou seize ans; elle l'a connu un an ou deux avant d'être mariée, et il avait même dessein de l'épouser.

— Si elle ne l'a pas connu du vivant de son premier mari?

— Oui, et il la venait voir souvent.

— Si c'est par Maillard qu'elle a connu Sainte-Croix?

— Non, et ç'a été par le moyen de la femme de Sainte-Croix, qu'elle connaissait il y a fort longtemps, et lorsqu'elles étaient jeunes l'une et l'autre; Sainte-Croix a toujours eu de l'éloignement pour elle, parce qu'elle était dans les intérêts de sa femme, et même il fit tout ce qu'il put pour détourner Maillard du dessein qu'il avait de l'épouser, et le mena pour cela chez une femme appelée Monnar, où ils étaient très-souvent à boire et à manger. Le sujet du mécontentement de Sainte-Croix venait de ce qu'elle avait découvert qu'il avait empoisonné sa femme, et ayant été une fois à

1. Le chapitre de Saint-Quentin n'était pas un des moindres de France; le Roi en était le premier chanoine et nommait aux places vacantes. On voit que les choix n'étaient pas toujours heureux, si Guibourg dit vrai.

Saint-Germain, à la prière de Sainte-Croix, et avec lui, pour parler à une personne d'une affaire qui regardait son frère [1], elle lui dit qu'il avait empoisonné sa femme; sur quoi il lui dit en ces termes : En ce temps-là, j'étais un sot et je n'y entendais rien; parce qu'en effet c'avait été avec un gros poison qu'il l'avait empoisonnée, et qui avait noirci l'écuelle où il avait été mis et donné, et il ajouta que sa femme ferait bien de garder des mesures avec lui ; et à quelque temps de là, elle tomba dans une grande maladie dont elle faillit à mourir, fut abandonnée des médecins, et serait sans doute morte s'il n'eût vu qu'elle ne lui laissait rien par son testament, ce qui l'obligea de lui donner du contre-poison et de la retirer, à ce que sa femme lui a dit, sur ce qu'elle lui fit entendre ce que Sainte-Croix lui avait dit.

— Si elle n'a pas été plusieurs fois à Bièvre, dans la maison de Maillard ?

— Oui, mais elle n'y a point été depuis que Maillard eut loué la maison de Bièvre à Sainte-Croix...

Du 21 novembre 1681.....

— La Guesdon, qui s'appelait Hébert, et servait son mari, vint chez son beau-frère nommé Moran, chez lequel elle demeurait, pour lui dire que M. Violet était malade, et qu'elle eût à le venir voir, et qu'il la demandait.

— Combien il y a qu'elle n'a vu la Guesdon ?

— Il y a environ deux ans, et elle est mariée en Normandie, à Maulle, qui est une terre qui appartient à la dame de Mauloy, et Guesdon faisait état alors d'aller demeurer à Versailles ; après la mort de Violet, elle la prit à son service, où elle demeura pendant treize mois qu'elle resta veuve, et environ trois ou quatre mois après qu'elle fut remariée ; mais M. de Baliron n'ayant pas voulu qu'elle la gardât davantage à son service, elle la congédia ; mais aussitôt que Sainte-Croix eut su cela, il obligea sa femme de la prendre à son service, et la dame de Sainte-Croix ne l'ayant pas gardée longtemps, et environ huit mois seulement, il la donna à la dame de Brinvilliers et la mit à son service, et Guesdon quitta quelque temps après cette dame à la campagne, et lui a été depuis confrontée lors de son procès, ce qu'elle a su de la Guesdon qui le lui vint dire après avoir été confrontée. Sainte-Croix avait donné à garder

1. Nous n'avons point de renseignements sur ce frère de Sainte-Croix, on sait seulement qu'il était militaire.

sa cassette, qui a fait tant de bruit, au mari de Guesdon, parce que toutes les fois que Sainte-Croix allait à la campagne, à des petits voyages qu'il faisait, il ôtait la cassette de chez lui, disant que sa femme était curieuse et qu'il craignait qu'elle ne voulût savoir ce qui était dans la cassette, et disait que c'étaient des papiers de conséquence qu'il y avait, et la donnait à garder à quelqu'un...

Il est vrai qu'elle a été séduite par Maillard, et il n'a pas tenu à lui qu'elle n'ait empoisonné Violet. Maillard ayant résolu de s'en défaire, lui proposa, étant à Bièvre tous ensemble, de mettre Violet dans son carrosse, sous prétexte de l'emmener promener, et quand il serait dans le carrosse, sur les hauteurs qui sont aux environs de Bièvre, il ferait verser le carrosse et rompre le col à Violet, et c'était dans le temps des vacances qu'ils étaient à Bièvre, et Violet y était aussi. Depuis, il fut fait plusieurs autres projets de s'en défaire par Maillard et de l'empoisonner; et un jour entre autres, Maillard étant dans sa salle[1], elle y survint comme il en sortait, et ayant vu qu'il tenait une serviette dans laquelle il y avait quelque chose de noué, et le trouvant tout interdit, elle qui se douta de quelque chose, entra dans la salle et, sur ce qu'il lui avait parlé avant cela de son dessein, elle le laissa sortir et fut regarder dans un demi-setier de vin qui était sur la table pour le déjeuner, et ayant remarqué qu'il y avait une petite mousse blanche sur la surface du vin étant dans le demi-setier, elle le fit aussitôt verser par la fenêtre, dans le jardin; et l'après-dîner, ayant trouvé le moyen de parler seule avec Maillard en se promenant, elle lui dit ce qu'elle avait fait, et lui demanda s'il n'était pas vrai qu'il avait mis du poison dans le vin; il lui avoua que ce qu'il avait dans le coin de la serviette, le matin, était de l'arsenic, qu'il avait fait tremper dans le demi-setier de vin, et que c'était pour Violet, son mari, qu'il l'avait préparé, et pour son déjeuner. Maillard avait toujours, en ce temps-là, de gros morceaux d'arsenic et disait qu'il s'en servait pour les loirs qui mangeaient son fruit. L'autre projet qui fut fait pour empoisonner Violet fut fait à Bièvre, et pour cela Maillard lui donna un morceau d'arsenic de la grosseur d'une noix ou environ, et lui dit

1. La salle était dans les appartements une pièce destinée à recevoir les visites; c'est ce qu'on appelle à présent le salon. Madame de Baliron en avait un, comme toutes les femmes de son rang, et c'est chez elle-même qu'eut lieu cette première tentative d'empoisonnement.

qu'il n'y avait qu'à tremper l'arsenic dans du vin ou du bouillon, et le retirer après cela pour le faire prendre à son mari; et elle et son mari étant revenus à Paris, elle en mit un jour tremper dans un bouillon qui fut préparé pour son mari, avec lequel elle avait eu un grand démêlé auparavant; mais la fille de Violet étant venue prendre le bouillon pour le donner à son père, s'aperçut de quelque chose de blanc qui était sur le bouillon, et dit à son père de ne point prendre le bouillon, et qu'il n'avait pas bonne mine; elle le fit jeter par l'évier dans la cuisine, où elle et son mari étaient lors ensemble; et Maillard lui ayant demandé depuis comment elle avait fait, et ayant dit ce qui s'était passé sur le fait du bouillon, Maillard ouvrit sa cassette où elle avait mis l'arsenic, et le jeta par la fenêtre, et avec précipitation, et ne sait point si ce fut de colère que cela n'ait pas réussi, ou qu'il eût crainte qu'on ne trouvât l'arsenic. (B. A.)

INFORMATION.

Du 22 novembre 1681.

M. Rocher, femme de Duval, chirurgien à Palaiseau, et auparavant veuve de N. Maneu, aussi chirurgien, âgée de quarante ans, ou environ.

Elle a vu plusieurs fois dans la maison de feu Maneu, père de feu son mari, et qui était un honnête homme et fort habile en toutes choses, M. Maillard, auditeur des comptes, avec Sainte-Croix, et elle a même une fois mangé avec eux; elle y a vu aussi une fois avec eux la dame de Brinvilliers et une femme de chambre; ne sait pas pourquoi ils venaient ainsi chez Maneu son beau-père. Feu Robert Maneu, frère de son mari, était souvent chez M. Maillard, à Bièvre, avec Sainte-Croix, et ils lui avaient donné commission de chercher des couleuvres et des lézards; sur quoi son mari dit à Robert qu'il ne devait point se charger de cela, et qu'il ne savait pas ce que Sainte-Croix en voulait faire, à quoi Robert répliqua qu'il avait de fort beaux secrets, et qu'il lui avait dit que c'était pour faire du contre-poison. Elle a vu une autre fois la dame de Brinvilliers, qu'on appelait la marquise à Palaiseau, laquelle venait lors du côté d'Étampes..... (B. A.)

INTERROGATOIRE DE LA BALIRON.

Du 23 novembre 1681.

— S'il n'est pas vrai que Violet, son mari, mourut la nuit du 21 au 22 du mois de novembre 1665 [1]... et qu'elle a été à la maison de Maillard, à Bièvre, depuis la mort de son mari?

— Oui, et elle l'a vu pendant quatre mois après le décès de son mari, et Sainte-Croix les y venait voir quelquefois, parce que sa femme était aussi à Bièvre.

— Si elle ne se remaria pas avec M. de Baliron au mois de janvier 1667? — Oui.

— Qui lui avait donné la poudre et le poison qui fut trouvé dans son écritoire par Baliron [2]?

— Ce n'était point du poison, et c'était de la poudre que la Belhomme ou la Rose lui avait donnée avec une petite rainette dorée, et pour être aimée, et cela lui fut donné pendant qu'elle était veuve.

— Combien de temps la Guesdon a demeuré avec elle?

— Guesdon a toujours demeuré avec elle pendant tout le temps qu'elle a été avec Violet, son mari, et elle la trouva dans la maison lorsqu'elle fut mariée. Huit, dix, douze ou quinze jours après qu'elle fut veuve, Guesdon vint demeurer avec elle, et trois ou quatre mois après qu'elle fut remariée avec M. de Baliron, elle sortit de son service.

— Si elle a dû quelque argent à Guesdon?

— Elle lui avait fait une promesse de 200 livres pour ses gages...

— Elle ne pouvait pas devoir toute cette somme pour ses gages, la Guesdon ne l'ayant servie que seize mois. S'il n'est pas vrai que, pendant qu'elle s'en alla sous le prétexte du voyage de Liesse [3], Guesdon empoisonna Violet, son mari, et que le voyage fut fait à dessein par elle de ne se pas trouver à Paris dans le temps que l'on devait exécuter ce qui avait été projeté pour l'empoisonnement de son mari? — Non. (B. A.)

1. Violet avait fait une plainte contre sa femme dans les premiers mois de 1665; cette démarche fut sans doute le motif de son empoisonnement.

2. Baliron fit aussi, en 1667, par-devant commissaire, une plainte pareille à celle de Violet.

3. Liesse est un village des environs de Laon. L'église du lieu possède une image de la Vierge fort ancienne et fameuse par ses miracles. On y allait en pèlerinage au XVIIe siècle, et le concours des dévots y est encore grand.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 24 novembre 1681.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 19 de ce mois, avec les lettres de M. de Termes qui y étaient jointes, lesquelles je vous renvoie; comme j'espère pouvoir vous voir dans peu de jours, je vous prie de trouver bon que je diffère jusqu'à ce temps-là à vous expliquer les intentions de S. M., sur les propositions contenues dans votre susdite lettre. (A. G.)

INTERROGATOIRE DE LA CALLET.

Du 27 novembre 1681.

— Si elle n'a point connu Malescot, curé de Saint-Lambert?

— Oui, et elle lui porta ses papiers après la mort de son mari, et elle le chargea en conscience de brûler ceux qui n'étaient pas bons.

— S'il n'est pas vrai qu'elle faisait avorter des filles et des femmes enceintes, et qu'elle et Malescot partageaient les profits qu'elle faisait à faire des avortements et à d'autres mauvais commerces?

— Non, et c'était une autre personne dont Malescot se servait du côté de Chevreuse, et c'était d'un chirurgien qu'il se servait, et depuis a dit qu'elle ne sait point s'il faisait du mal et ne lui en a point vu faire... (A. N.)

INTERROGATOIRE DE DELAISTRE.

Du 27 novembre 1681, à la Bastille.

François Delaistre, âgé de vingt-huit ans.

Il a été enfermé pendant un assez long temps avec Vanens, Gobert et Lapie, en même chambre, et jusqu'à ce que tous ceux qui étaient dans la même chambre, avec Vanens, en ont été séparés à cause des impiétés que faisait Vanens dans la chambre, et sur les plaintes qu'ils en ont faites, après l'avoir averti inutilement de les discontinuer; il avait un chien tanné et blanc, en manière d'épagneul, sur le ventre duquel il disait à diverses heures du jour et de la nuit, et ordinairement sur les onze heures de nuit, plusieurs sortes de prières, et entre autres ces mots : *Et verbum caro factum est*, et faisant diverses bénédictions en prononçant les paroles, et récitait d'autres prières qui se disent à la messe, après quoi il pre-

nait ses heures, et mettait l'image qui est dans ses heures sur le cul du chien, en disant ces mots : Sors, diable, voilà ta bonne maîtresse[1], et disant à l'oreille du chien les mêmes choses, ce qu'ils lui ont vu faire un très-grand nombre de fois, et jusqu'à ce qu'en ayant averti M. de Beaulieu qui les faisait servir, le chien fût ôté à Vanens; et quelques remontrances qu'ils pussent lui faire, il ne voulut jamais discontinuer tant qu'il eut le chien, et il se souvient de lui avoir ouï dire à ce sujet, que Dieu et le Roi ne lui empêcheraient pas de faire ce qu'il faisait, et ne leur disait autre chose. (B. A.)

JOURNAL DE HUREL, DU 28 NOVEMBRE 1681.

Madame de Dreux, femme du maître des requêtes, qui avait été ci-devant mise à la Bastille pour poison, et qui enfin en était sortie plus par la considération de quelques personnes de sa famille que par son innocence, a encore été accusée de nouveau par la Joly, qui a déclaré la semaine dernière, dans l'interrogatoire qu'on lui a fait subir, qu'elle avait vendu du poison à la dame Dreux, de manière que c'est à elle à présent de se réfugier en lieu de sûreté pour ne pas retomber entre les mains de ses juges[2]. (B. N.)

INTERROGATOIRE DE LA GUESDON.

Du 30 novembre 1681, à Vincennes.

A. Hébert, femme de J. Guesdon, autrement Poitevin, âgée de trente-cinq ans, native de Dampmartin, près de Mantes, demeurant présentement à Maulle.....

— Elle a été mariée en 1671, après être sortie de service de la dame de Brinvilliers..... Personne ne s'est entremis de leur mariage. Guesdon avait demeuré chez Sainte-Croix aussi bien qu'elle, et après la mort de M. d'Aubray, le dernier mort, au service duquel il était lorsqu'il mourut, il la fit demander en mariage à sa mère.

— En quelle qualité il avait servi M. d'Aubray, et sous quel nom?

— C'est en qualité de laquais, et sous le nom de Poitevin.

1. Vanens lisait les prières dans les Heures de la Vierge, dont le portrait se trouvait en tête du volume.

2. Madame Dreux, informée à temps, se sauva sans qu'on ait pu l'arrêter; d'ailleurs les recherches ne furent pas très-exactes, avec l'intention du Roi de mettre fin à toute cette procédure.

— Si ce n'était pas Lachaussée qui l'avait placé en qualité de laquais auprès de M. d'Aubray, et recommandé de se donner bien garde de dire qu'il eût été à Sainte-Croix? — Oui.

— Combien il y a qu'elle et son mari sont retirés à la campagne?

— Il y a cinq ans, et ils ont toujours demeuré depuis ce temps-là à Maulle [1].

— En quel lieu ils ont été depuis son mariage jusqu'à ce temps?

— Ils ont demeuré à Paris, et ils ont travaillé en cheveux jusqu'au temps que l'on fit l'édit de création des perruquiers [2].

— En quelles maisons elle a servi en condition, étant fille?

— On l'amena jeune de son pays; elle fut mise en condition chez Violet, procureur en parlement, où elle a demeuré quatre ans et plus; ensuite elle servit la dame de Baliron, femme d'un président du côté de Toulouse; après cela elle servit la dame Sainte-Croix, et depuis la dame de Brinvilliers. Elle fut quelque temps auprès de mademoiselle de Bourdeille [3], mais comme elle mourut dans le temps qu'elle y était et qu'elle n'y demeura que quatre ou cinq mois, cela ne mérite pas d'être compté au nombre des conditions qu'elle a faites.

— Si ce ne fut pas elle qui vint avertir la femme de Violet de sa maladie, et qu'il demandait à la voir?

— Oui, et ce fut quelques jours avant la mort de Violet, et elle l'y mena.....

— Quelle raison l'obligea de sortir du service de la Baliron?

— Baliron était fâché d'avoir épousé sa femme, et disait que c'était elle qui en était la cause.

— S'il n'est pas vrai que Sainte-Croix ayant été averti qu'elle était obligée de sortir de chez la Baliron, il obligea sa femme de la prendre à son service?

1. C'est-à-dire en 1676, lorsque madame de Brinvilliers fut arrêtée. Maulle est un village à trois lieues de Mantes.

2. La fabrication des perruques fut d'abord une industrie libre. En 1634 on créa quarante-huit maîtres perruquiers; ils suffirent longtemps aux besoins du public, mais la mode des perruques devint si générale qu'ils furent débordés et une foule de fabricants interlopes s'établit dans Paris. Au mois de mars 1673 on fit une seconde création de deux cents maîtres, avec défense à tous autres d'exercer cette utile profession; ceux qui n'achetèrent pas les nouvelles maîtrises allèrent s'établir en province. Guesdon et sa femme avaient quitté Paris à la mort de Sainte-Croix, ce que la Guesdon ne veut pas avouer.

3. Serait-ce une des deux filles que Montrésor avait eues de mademoiselle de Guise, qui l'avait épousé de la main gauche?

— Ce fut la femme de Sainte-Croix qui l'obligea de la venir servir, et non Sainte-Croix.

— Elle ne dit pas la vérité, et ce fut Sainte-Croix lui-même qui la donna depuis et la plaça auprès de la dame de Brinvilliers?

— Pour celui-là il est vrai.

— Si ce ne fut pas Sainte-Croix qui la plaça ou fit placer aussi au service de mademoiselle de Bourdeille?

— Non, et elle était lors retirée chez la Desforges, par l'entremise de laquelle elle fut placée chez la demoiselle de Bourdeille.

— Combien de temps avant la mort de la demoiselle elle sortit de son service?

— Ce fut trois semaines ou un mois de temps, et ne peut s'en souvenir, et par la jalousie d'une femme de chambre.

— Si elle n'a pas su de quelle maladie était morte la demoiselle de Bourdeille?

— Elle entendit dire qu'elle était morte subitement dans l'hôtel de Soissons[1].

..... — Si elle n'a pas été à Bièvre, chez Maillard, avec Violet, sa femme et sa fille, Sainte-Croix et sa femme, et pendant les vacances?

— Ils y ont été plusieurs fois, et ils y étaient quelquefois huit ou dix jours de suite, plus ou moins, et elle demeurait cependant à la maison de Paris, et néanmoins elle y a été aussi quelquefois.

— Si, après que la femme de Violet eut quitté la maison de son mari, elle ne fut pas la trouver plusieurs fois à Bièvre?

— Elle y a été une fois avec la femme Violet, et elles y demeurèrent environ quinze jours.....

— De quelle maladie Violet est décédé?

— Il avait un grand dévoiement.....

— Qui visitait Violet pendant sa maladie?

— Elle n'y a vu que Bourlier, chirurgien.

— Qui obligea la femme Violet de quitter la maison de son mari?

— Elle le voulut bien quitter, et ils avaient souvent des démêlés ensemble.

— Si elle ne sait pas que ce fut Maillard qui l'obligea à cela?

— Cela se peut faire, et ils s'entendaient ensemble.

1. A l'hôtel de Soissons les morts étaient suspectes en général; on voit que M. de la Reynie partageait les inquiétudes du public.

— Si elle ne sait pas qu'ils avaient de concert fait emprisonner Violet?

— Oui, et ce fut sous prétexte d'une dette dont on avait fait un transport.....

— Si Maillard et Sainte-Croix n'étaient pas ordinairement ensemble? S'ils n'allaient pas quelquefois ensemble à Bièvre?

— Oui, ils y allaient quelquefois pour huit et quinze jours et trois semaines. Elle a bien ouï dire qu'ils distillaient quelque chose dans la maison, mais elle ne sait pas à quoi ils travaillaient. Elle ne peut dire précisément qui le lui a dit et si ce n'est point Martin [1] ou la dame de Baliron.

— Si elle et son mari n'ont pas eu plusieurs fois entre leurs mains la cassette de Sainte-Croix, et s'il ne la leur donnait pas à garder lorsqu'il allait en campagne?

— Sainte-Croix ne leur donna la cassette qu'une seule fois à garder, et ils l'ont gardée près de six semaines ou deux mois. Elle croit qu'il était lors à Paris, et elle demeurait lors à la porte Dauphine; il la leur donna à garder trois ou quatre mois avant sa mort, et ce fut au mois d'avril qu'il la leur donna, et elle la rendit à Martin à la fin de juin, un mois ou cinq semaines avant la mort de Sainte-Croix. (B. A.)

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 2 décembre 1681.

Ce mot est pour vous informer que j'ai rendu compte au Roi de la conversation que j'ai eue hier avec vous, et que S. M. a trouvé bon que la chambre se rassemblât prochainement pour travailler au procès de la Joly; j'en parlai hier à M. le chancelier, qui se chargea d'en faire avertir MM. Boucherat et de Bezons. (A. G.)

HENRI SAVILE A JENKINS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT D'ANGLETERRE.

Paris, 13 décembre 1681.

A propos de l'incident survenu ces jours-ci en Hollande, le Roi a jugé convenable de donner une grande publicité aux explications que vous trouverez plus loin. Un comédien, nommé Brecourt [2], qui

1. Ce Martin était un domestique de Sainte-Croix et mêlé à tous ses commerces.

2. Guillaume Marcoureau, sieur de Brecourt, avait fait partie de la troupe de Molière; il avait des prétentions à la noblesse, car dans l'Impromptu de Versailles

s'était réfugié en Hollande après un assassinat, ne pouvant obtenir sa grâce, avait résolu de la mériter par quelque service considérable; il crut en avoir trouvé l'occasion dans la découverte et l'arrestation du nommé Sardan[1], qui est accusé de crimes étranges par-devant la chambre des poisons. Il en écrivit à M. de Louvois et demanda pour l'aider un officier et quelques dragons. Vous savez quel a été leur succès. On s'offusque fort ici qu'on puisse donner un autre but à cette entreprise, soit en Hollande, soit ailleurs, et le Roi a envoyé dire au prince d'Orange que ces hommes sont à son service et qu'il attend des États qu'ils les mettent en liberté, s'ils ne sont pas tous pendus haut la main, comme il est probable. Pour Brecourt, il s'est retiré à Bruxelles, et comme on l'y poursuivait, il s'est réfugié dans les quartiers de l'armée française, de sorte qu'à présent ou il aura compte à rendre de son premier assassinat, ou il aura son pardon comme un homme qui l'a gagné par un service signalé, ce qui est toujours un dilemme fâcheux.

NOTE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE.

Vous aurez sans doute ouï parler d'un nommé Sardan, qui est un fort méchant homme; le Roi m'a ordonné de pressentir MM. d'Amsterdam, s'ils voudraient le lui remettre entre les mains. La plupart en étaient d'avis, mais M. Vanbeuningen empêcha formellement. Un officier qui suit Sardan, il y a déjà du temps, et Brecourt, se sont offerts de l'enlever si on leur donnait dix dra-

Molière l'appelle M. de Brecourt. Il jouait les héros et les rôles à manteau avec succès. Le Roi l'invitait à ses chasses, et Brecourt tua un jour un sanglier énorme qui les pressait tous deux de trop près. Le Roi, émerveillé, dit qu'il n'avait jamais vu donner un si furieux coup d'épée; il était donc en faveur; mais il eut une fois la malechance d'allonger une autre estocade sur la route de Fontainebleau à un cocher, qui en mourut. Le Roi ne pardonnait pas ces licences aux nobles; il fut inexorable pour un comédien, et Brecourt dut sortir de France.

1. Cet homme s'était sauvé en Flandre parce qu'il avait été convaincu d'avoir volé la recette des tailles du Puy, et s'était trouvé compromis dans les affaires de madame de Brinvilliers et de Penautier. Il passait sa vie à conspirer contre le gouvernement français, et il fut successivement à la solde de l'Espagne et de la Hollande; il avait pris part à la conspiration du chevalier de Rohan comme à toutes les entreprises des ennemis. Il paraît que devant la chambre de nouvelles accusations avaient été élevées contre lui, et Louvois aurait voulu s'assurer d'un sujet aussi dangereux que celui-là; il chargea de cette entreprise un nommé Laguarigue, lieutenant de dragons. L'affaire, bien concertée d'ailleurs, manqua par l'infidélité de deux déserteurs; on n'avait pas songé au prince d'Orange, mais il est à présumer que si le lieutenant avait pu l'enlever et le conduire à Versailles, personne ne lui en aurait su mauvais gré.

gons. On les leur a envoyés; ils ont donc été à Amsterdam, et dès le lendemain du jour qu'ils y sont arrivés, ils avaient une très-belle occasion de l'enlever; cependant ils l'ont manqué par un contre-temps qui est arrivé. Cet accident se pouvait réparer le même jour ou le lendemain; mais un des dragons ayant déserté, ils ne se sont pas crus en sûreté dans Amsterdam; ils se sont retirés le long du bord de la mer pour trouver le bâtiment qui les y devait attendre; mais ne l'ayant pas rencontré à cause que le vent l'a obligé d'aller au Texel, ils ont jeté toutes les armes qu'ils avaient pour se défendre, afin que s'ils étaient poursuivis on ne les trouvât que comme de simples bourgeois, et ils ont continué leur route le long du bord de la mer jusqu'à Rotterdam, où ils sont demeurés cachés, attendant que le bâtiment français les vint quérir, n'osant pas se confier sur un autre, sur lequel ils auraient sans doute été pris. Cependant, le bruit du départ de Brecourt, les perquisitions qu'on a faites en conséquence, et un valet de cet officier, ont été cause qu'on les a été chercher à Rotterdam, où on les a pris; cela a fait dire d'abord mille contes ridicules et sans fondement; je ne sais encore ce que ces gens-là auront dit, mais quand ils auront avoué tout ce que je viens de vous mander, je ne doute pas qu'on ne les renvoie; car après que la ville d'Amsterdam a refusé un sujet de S. M. aussi coupable que celui-là, il n'y a pas d'apparence que les États veuillent faire une affaire de l'entreprise que Brecourt a faite d'enlever cet homme, surtout contre ces gens-ci, qui n'ont fait aucun mal et qui n'ont jamais eu d'autre ordre que d'aller à Amsterdam pour suivre les ordres qu'on leur donnerait; et ces ordres ayant été de prendre un Français, les même gens qui leur avaient dit de le prendre leur ont dit de se retirer, et qu'il n'y avait rien à faire, parce qu'ils étaient sans doute découverts par leur camarade qui avait déserté. (State paper Office.)

INTERROGATOIRE DE LA GUESDON.

Du 14 décembre 1681, à Vincennes...

— La Baliron, demeurant lors chez la Minissier, sur le quai des Augustins, lui dit que Maillard, auditeur des comptes, lui avait fait voir à Bièvre un gros morceau d'arsenic qu'il avait, que c'était un méchant homme, et qu'il n'avait pas tenu à lui qu'elle n'eût empoisonné Violet, son premier mari; et une autre fois, ayant

reçu quelque déplaisir de M. de Fleurs, qui se retirait d'avec elle, dit sur cela qu'elle se voulait empoisonner, et prit un peu d'alun qu'elle avait dans du papier, et le mit dans sa bouche, faisant croire qu'elle allait s'empoisonner, et après que Violet, son mari, et ses enfants lui eurent ôté des mains un couteau qu'elle tenait, disant qu'elle se voulait tuer, et ayant vû qu'elle avait mis dans sa bouche quelque chose, ils coururent à elle et lui ôtèrent le papier qu'elle avait dans sa bouche, et la firent cracher; et sur ce que la fille Violet dit le lendemain, pourquoi elle leur faisait de telles peurs, et d'où venait qu'elle avait du poison, elle dit qu'elle n'avait point voulu s'empoisonner, et en tirant de sa poche un morceau d'alun dit que c'était de cela qu'elle avait mis dans sa bouche.

— Si elle connaît Bouffet, sage-femme, et si elle ne sait pas qu'elle a fait avorter plusieurs fois la Baliron?

— Elle ne la connaît pas, mais elle a bien entendu reprocher à la Baliron, par Morand, sa sœur, qu'elle s'était fait avorter deux fois par une sage-femme, et elle ne sait pas si c'était de la Bouffet, sage-femme, que Morand voulait parler. Morand connaît bien la sage-femme, et une des fois que Baliron s'était fait avorter, c'était chez Menissier, sur le quai des Augustins, et l'autre fois dans la rue Neuve-des-Bons-Enfants. (B. A.)

LE MARQUIS DE LA FUENTE, AMBASSADEUR, AU ROI D'ESPAGNE.

Paris, 15 décembre 1681.

Un fameux comédien, nommé Brecourt, s'était sauvé d'ici à cause de plusieurs crimes qui l'avaient mis mal avec le Roi, et s'était retiré à La Haye pour y jouer dans la troupe du prince d'Orange. Afin d'obtenir sa grâce, il se fit fort, à ce qu'on assure, d'enlever ce prince lorsqu'il passerait près d'une maison de plaisance située dans les dunes, à une demi-lieue de La Haye; il y avait caché quantité de pistolets, d'arquebuses, de poignards, de grenades et d'épées; il avait fait faire deux carrosses et deux chariots énormes à double fond, et avait acheté des chevaux de selle et de voiture, et des embarcations françaises se tenaient sans doute à portée. Ce comédien s'est enfui, laissant sa malle remplie de pierres et de foin; mais l'on a pris à La Haye et à Rotterdam dix ou douze soldats des gardes françaises. On prétend ici que cette entreprise était faite contre le comte de Saint-Paul, qu'ils disent être con-

vaincu de plusieurs crimes; il s'est fait recevoir bourgeois d'Amsterdam, où il se tient en sûreté.

Le Roi réclame la remise des prisonniers avec beaucoup d'insistance et de hauteur. (A. N.)

(Traduit de l'espagnol.)

L'AMBASSADEUR FOSCARINI AU DOGE DE VENISE.

Prince sérénissime, dans les rapports que je transmets à Votre Seigneurie, vous remarquerez que d'Avaux soutient hautement l'attentat qu'on méditait contre un certain Sardan ou Saint-Paul, un des complices présumés du chevalier de Rohan, qui a été décapité, et avec quelles menaces il demande l'élargissement des dragons et de l'officier arrêtés. Les États ont répondu que, dans une matière aussi grave que l'interruption du cours de la justice, ce serait offenser le droit de la souveraineté dont on ne pouvait abandonner ainsi le respect. Quoiqu'on n'ait pas éclairci la réalité du complot, ou plutôt quoiqu'on n'ait pas pu vérifier s'il a été formé contre le prince d'Orange, néanmoins, pour venger seulement la franchise des États, le lieutenant et les dragons sont condamnés, l'officier à avoir la tête tranchée, et les autres, comme ignorants du fait et forcés d'obéir, à un exil perpétuel. Deux jours après, la sentence n'était pas encore exécutée; un des États (je ne sais vraiment lequel), s'étant, dit-on, interposé pour demander grâce, en avait fait suspendre l'exécution. Cette cour-ci frémit cependant de voir qu'on ait tenu si peu de compte des déclarations menaçantes de d'Avaux, et de ce qu'à la face du monde un officier de S. M. doive périr, et que se trouver armé des ordres du Roi, ratifiés par la déclaration publique de son ministre, cela ne suffise pas pour le soustraire au supplice.

Les lettres des Pays-Bas apprennent que l'ambassadeur avait dit confidentiellement aux députés des États qu'il ne savait ce qui pourrait arriver aux sujets des provinces résidant en France, si on violait le respect dû à un officier reconnu par S. M., et qu'on lui aurait répliqué vigoureusement que si les gens de bien et les innocents devaient souffrir pour une cause aussi légitime, il pourrait arriver quelque inconvénient aussi à l'ambassadeur de France; car les États ne pouvaient répondre de la colère du peuple. Il peut arriver que cette affaire se termine par la demande comme en grâce, par d'Avaux, de ce qu'il a tenté d'exiger de haute lutte, et que les

États apaisent la colère du Roi en accordant sa requête après avoir satisfait à la justice et aux droits de leur souveraine liberté.

Paris, le 17 décembre 1681.

(ARCHIVES DE VENISE.)
(*Traduit de l'italien.*)

DE LOUVOIS A M. DE BEZONS.

A Saint-Germain, le 18 décembre 1681.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire hier, par laquelle le Roi a vu ce que la Joly dit hier dans la chambre; sur quoi S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'en cas que dans la question elle vînt à parler de pareilles choses, l'on les mette dans un cahier séparé [1]. (A. G.)

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE LA JOLY.

L'an 1681, le 19 décembre, sept heures du matin, à Vincennes...

— S'il n'est pas vrai que les trois écrits qu'elle a fait faire par la Méline, dans le Temple, étaient trois traités faits avec le diable, dans lesquels elle avait entre autres choses fait écrire les renonciations à Dieu et au baptême ?

— Cela est véritable; mais son intention en faisant cela n'était pas d'y consentir, mais d'avoir de l'argent de ceux qui y croyaient.

— Qui lui avait appris à faire ces traités?

— C'était Brigallier, aumônier de Mademoiselle [2].....

— Si tout ce qu'elle a dit au procès touchant la dame de Dreux est véritable ?

— Il n'est que trop véritable, et la dame de Dreux est pire que la dame de Brinvilliers, et la plus grande empoisonneuse qu'il y ait; et d'abord qu'elle sait que quelque personne regarde M. de Richelieu, elle songe à s'en défaire; elle a outre cela empoisonné M. Pajot et M. de Varennes, ce que la dame lui a avoué elle-même, et elle en a bien empoisonné d'autres, et entre autres celui dont elle a parlé, et qui vint depuis parler à la dame de Dreux dans l'église Notre-Dame, et dire qu'il s'était trouvé mal la nuit; mais

1. La Joly avait été condamnée à être brûlée et à subir la question; le Roi n'a été que trop bien obéi, et le procès-verbal n'offre pas grand intérêt.

2. La maison de la grande Mademoiselle était bien mal composée : Brioude, son médecin, était un empoisonneur, et son aumônier faisait des traités avec le diable ; Lauzun doit avoir eu part à ces choix-là.

elle ne sait pas si cet homme, qui était un homme de robe, est mort depuis de ce qu'elle lui avait donné dans des confitures, chez un chapelier, en sa présence, et la dame avait encore d'autres poudres dont elle se servait, que celles qu'elle lui avait données, et qui venaient de la Poulain. Elle a vu aux Jésuites la dame de Dreux depuis sa sortie de Vincennes, et voulait alors la dame se défaire d'une personne que M. de Richelieu considérait et dont elle était jalouse, et ne sait point ce qu'elle a fait depuis sur ce sujet.....

— Si ce qu'elle a dit des desseins de la dame de Dreux pour se défaire de madame de Richelieu par poison et par sacrilége est véritable?

— Cela n'est que trop véritable, aussi bien que le dessein qu'elle avait de se défaire de son frère et de sa belle-sœur[1], et Louison sait cela aussi bien qu'elle, et ce fut Louison qui l'avertit d'aller trouver la dame de Dreux quelque temps après sa sortie de Vincennes....

Elle a été mise entre les mains du questionnaire, mise sur le siége de la question, déshabillée et liée par les bras et les jambes...

— Elle a tout dit, elle n'en dira pas davantage, et nous prie qu'on lui donne un confesseur, et elle mourra à la question.

Lui a été passé le petit tréteau...

— Il faut qu'elle meure puisqu'elle est jugée et condamnée; elle a tout dit dans la vérité et ne sait rien davantage; c'est Méline qui a donné à la dame Chaladet une fiole d'arsenic pour empoisonner son mari; Méline prenait les eaux avec lesquelles elle empoisonnait chez sa mère, et elle Joly ne l'a pas voulu dire. C'est Méline qui a donné le poison dans un bouillon pour le mari d'elle Joly, dont il est mort; l'eau dont Méline s'est servie pour empoisonner était faite avec de l'arsenic.

A été ôté le petit tréteau. — S'est écriée, Ah! mon Dieu! qu'on la détende, et elle dira quelque chose. Méline a empoisonné et donné le poison à la mère pour empoisonner ses deux filles appelées Sevin, d'Orléans, et c'est la mère qui les a empoisonnées, parce qu'elle avait trop d'enfants; ce qu'elle a dit de la dame de Dreux est véritable et trop véritable.

Au premier pot d'eau de l'ordinaire. — Elle n'a plus rien à dire.

1. Pierre Sainctot, maître des cérémonies de France, et Claudine de l'Isle, sa femme.

Au deuxième pot d'eau de l'ordinaire. — S'est écriée qu'elle se meurt; elle a dit la vérité; c'est des poudres de Poulain qu'elle a donné à la dame de Dreux, pour se défaire des gens qu'elle a déclarés. La dame de Dreux, depuis sa sortie de prison, lui demanda des poudres pour se défaire d'une personne dont elle était jalouse; ce qu'elle a dit de la Hugot et d'Isabelle, sa servante, est véritable, et n'a rien dit sur tout cela qui ne soit véritable.

Exhortée de reconnaître la vérité sur les sacrifices d'enfants qui sont de sa participation et de sa connaissance. — Elle a tout dit.

Au troisième pot d'eau. — S'il n'est pas vrai que l'enfant de Méline et le neveu de la Poignard ont été sacrifiés?

— Cela est vrai; c'est elle et un charretier qui l'ont fait, et cela pour un trésor, et ne fut fait autre chose, sinon que le charretier prit l'herbe de Maupertuis? et l'enfant de Poignard mourut, ce qui fut fait en la présence de Poignard; l'homme prit un couteau; il y avait un prêtre qui a été depuis condamné à Orléans, et c'était le curé de Saint-Mesmin, à Orléans...; et n'a point achevé, et depuis a dit qu'on la soulage et qu'elle dira tout, puisqu'il faut qu'elle meure.

A été soulagée et passé sous elle un tréteau.

— Poignard vint lui dire que son neveu était ensorcelé; elles furent avec le curé de Saint-Mesmin voir l'enfant, et dit le curé, voyant l'enfant, qu'il était quasi-mort et qu'il fallait l'achever et le sacrifier, et pour cela le curé dit : Nous avons notre affaire; il prit un couteau tout neuf et coupa la verge à l'enfant; cela fut fait chez la Gourdine, à Orléans; Poignard était présente, et cela fut fait la nuit, dans le jardin, où le curé dit la messe avec des habits sacerdotaux tout neufs, et était de même que les prêtres sont quand ils disent la messe; cela fut fait sous un berceau, et celui qui répondit à la messe fut le charretier; et l'enfant étant mort à ce sacrifice, le curé de Saint-Vincent ne le voulut point enterrer, ayant ouï parler de quelque chose; ce sacrifice d'enfant fut fait pour faire réussir un mariage qu'elle avait entrepris, et eut pour cela 200 livres, dont elle donna la moitié au prêtre qui fit le sacrifice; Poignard ni sa mère n'eurent rien de cet argent, quoiqu'elles eussent donné l'enfant, disant que l'enfant était déjà comme mort. L'enfant de Méline n'a point été sacrifié; mais ce qu'elle a dit du sacrifice dont la Granger lui a parlé est véritable; ce fut elle qui présenta chez Gourdine, au sacrifice, le neveu de Poignard, et il fut mis, par le

curé de Saint-Mesmin, du sang de l'enfant sacrifié dans le calice, lequel sang le prêtre emporta, disant que cela servirait à d'autres mariages.

Il a été fait un autre sacrifice d'enfant pour le mariage de la dame de Saint-Laurens, qui s'appelait auparavant la demoiselle Figue, et demeurait avec la dame de Grandchamp; et le sacrifice fut fait chez la dame de Grandchamp, par M. Brigallier, aumônier, et elle y était présente; l'enfant fut présenté au prêtre par une servante nommée Jeanne, vachère et fille, qui était de la terre de la dame de Grandchamp, qui demeurait à l'hôtel de Saint-Germain, et était une grande femme; ne sait point qui avait fourni l'enfant, qui était un garçon âgé de trois ans; la dame de Saint-Laurens était aussi présente au sacrifice où l'enfant mourut; elle Joly avait demeuré chez la de Saint-Laurens, et l'a vue plusieurs fois avant et depuis le sacrifice; la dame de Saint-Laurens lui a donné plusieurs fois de l'argent; il y a bien vingt-deux ans du temps de ce sacrifice [1], depuis lequel elle n'a point eu de commerce avec la dame de Saint-Laurens. Bien est vrai qu'elle l'a vue il n'y a pas longtemps.

C'est le fils de Méline qui a porté à la Sevin, pour faire mourir ses deux filles, de la poudre et une fiole; la poudre était une poudre d'arsenic que Méline prit d'un apothicaire d'Orléans, par son ordre, et la fiole était d'eau d'arsenic, dans laquelle l'arsenic avait trempé deux ou trois jours, et l'apothicaire s'appelle Macé; et Sevin mère, ayant vu elle Joly arrêtée à Orléans, eut grande crainte qu'elle ne parlât, et mit son collier entre les mains du lieutenant criminel d'Orléans pour la faire sortir de prison.

La dame Dreux, lorsqu'elle lui dit qu'elle avait empoisonné M. Pajot, lui dit que c'était en soupant avec lui; c'était d'un apothicaire de Paris qu'elle avait eu le poison, et ne lui dit point le nom de l'apothicaire, mais qu'il demeurait dans la rue Saint-Antoine.

Elle Joly a empoisonné la Motte, ayant pour cela donné de la poudre à un homme de la connaissance de Jamet, lequel homme mit la poudre dans du vin, dont il empoisonna la Motte; la poudre était de celle qu'elle avait eue de la Poulain; la Motte l'ayant persécutée pour ravoir son argent, Méline lui dit que si elle faisait bien elle s'en déferait, et sur cela elles lui donnèrent à dîner

1. Cet horrible sacrilége aurait donc été commis en 1659.

au Pilier-Vert, et mirent d'une eau avec de l'arsenic, qui était une infusion, dans son vin, laquelle eau elle avait eue d'un apothicaire demeurant dans la rue de Condé, et lequel lui en donna plus de quinze fois à différents temps, et elle s'en est servie à empoisonner la Motte et Charles; elle ne se souvient pas du nom de cet apothicaire; mais elle n'est pas encore morte, et elle s'en souviendra; elle lui dit en lui demandant de ladite eau, que c'était qu'elle avait des gens qui lui voulaient du mal, et sur cela l'apothicaire lui dit : Donnez-leur de cela, parlant de cette eau; Méline sait cela. Bellefeuille travaille en poisons, et c'est Bellefeuille qui donna le premier poison pour le premier breuvage dont elle a parlé, et elle acheva avec cette eau d'arsenic qu'elle avait eue de l'apothicaire; Bellefeuille a donné des poudres de cantharides à Méline; elle n'a eu de commerce avec Bellefeuille qu'après qu'elle Joly eut été chassée du Pilier-Vert, et sait qu'elle travaille pour des breuvages, parce que ses voisins le lui ont reproché. Elle a donné en tout, à cet apothicaire, 10 pistoles, et il y a plus d'un an à présent qu'elle ne l'a vu; elle allait le trouver chez lui et lui demandait de l'eau pour farder, ce qu'il entendait du poison pour envoyer des gens à l'autre monde; mais ils étaient convenus ensemble que quand elle viendrait chez lui pour avoir de cette eau, elle lui demanderait de l'eau pour le fard, et ordinairement elle lui donnait une pistole de la prise; et cet apothicaire est entre deux âges, porte une perruque, et demeure en baissant, en commençant par la porte Saint-Germain, parce qu'elle appelle tout cela la rue de Condé; et se souviendra de son nom et le dira avant de mourir, et elle l'a vu six mois avant qu'elle ait été mise prisonnière à Vincennes.

Ce qu'elle a dit d'Isabelle, servante de la Hugot, est la vérité même. Bouffet a encore fait plus d'avortements que ce qu'elle nous a déclaré, et lui a dit qu'elle avait porté à la Jacob et à la Bergerot des enfants pour des sacrifices. Poignard a eu connaissance du dessein de Martine, boulangère, de se défaire de son mari.

La Motte a pris à sept différentes fois, dans son boire et dans du potage, de l'eau qu'elle a eue de l'apothicaire de la rue de Condé, et cette eau n'a aucun goût et ne change point la couleur du vin. Méline était du complot avec elle pour l'empoisonnement de la Motte, et cela a été fait dans la maison du Pilier-Vert, et si

elle n'a pas été voir la Motte qui la demandait dans sa maladie, c'est qu'elle avait peur d'être arrêtée; lorsque Méline demanda des cantharides à Bellefeuille, qui les lui donna, c'était pour s'en servir contre deux soldats des gardes, dont l'un s'appelait la Violette; Poignard a eu connaissance de l'empoisonnement de la Motte; Méline, Poignard et Denise eurent d'une porteuse d'eau, qui demeure proche la Charité, 20 écus, qu'elles ont partagés entre elles, et laquelle demandait de se défaire de sa partie; mais elle ne lui a rien donné, et c'est Denise qui la lui amena, lui apporta un factum où était le nom de sa partie; elle lui donna une fiole d'eau de celle dont elle a parlé et qu'elle prit chez l'apothicaire, rue de Condé, et elles dirent à la porteuse d'eau qu'elle la servirait dans son dessein et lui donnerait de quoi se défaire de sa partie; Poignard et Méline ont partagé l'argent que la porteuse d'eau lui donna, et même le justaucorps que Poignard a encore à présent sur elle vient de cet argent.

Et après que la Joly a demeuré près de cinq quarts d'heure dans l'extension, MM. Duchêne et Morel, médecin et chirurgien pour ce présents, ont dit qu'il y a péril de la laisser davantage dans cet état, et même de procéder à plus ample question; sur lequel rapport avons ordonné au questionnaire de la délier, et n'a été procédé à plus ample question, et a été portée et mise sur le matelas, auprès du feu, où ayant peu à peu repris ses forces autant que l'état où elle était le lui pouvait permettre[1]...

— Le neveu de la Poignard n'a point été sacrifié, ç'a été le charretier qui l'a fait mourir; il n'est pas vrai qu'elle ait empoisonné la Motte, ni Charles; ce qu'on lui a demandé d'ailleurs n'est pas sa faute, et si la dame de Dreux et d'autres lui ont demandé quelque chose, elle n'a point consenti à leurs mauvais desseins ni ne les a sollicités...

— Si ce qu'elle a dit devant et pendant la question, de la dame de Dreux, est véritable?

— Oui, et elle y persiste.

— Si ce qu'elle a dit des sacrifices d'enfants, de l'apothicaire de la rue de Condé, et de l'empoisonnement des deux filles de la dame Sevin, de la ville d'Orléans, est véritable.

— L'apothicaire ne lui a donné que des eaux pour débarbouiller;

1. La Joly était trop disposée à parler, et les commissaires ne voulurent pas pousser plus loin les tourments de la question.

elle n'a jamais empoisonné personne; ce qu'elle a dit de l'empoisonnement des filles Sevin n'est pas véritable.

— Si ce qu'elle a dit de Charles est véritable?

— Non à son égard; mais Méline et Poignard lui ont donné quelques breuvages.

— Si ce qu'elle a dit de la dame de Saint-Laurens, touchant le sacrifice, et de la Hugot et d'Isabelle, est véritable? — Oui.

— Si ce qu'elle a dit de Bouffet et de Louison est véritable?

— Il n'est que trop vrai. Elle n'a rien à dire de plus.

— Si ce qu'elle a dit de Méline et de Poignard est véritable?

— Oui, à la réserve de ce qu'elle a dit sur les deux filles d'Orléans et sur la Motte.

— Si Méline ne lui a pas empoisonné son mari?

— Elle ne le sait pas; mais elle l'en a toujours soupçonnée.

— Si ce qu'elle a dit des cantharides, touchant Méline, est véritable?

— Oui, et Bellefeuille les a données à Méline; mais elle ne sait pas ce qu'elles en ont fait. (A. N.)

FOSCARINI, AMBASSADEUR, AU DOGE DE VENISE.

24 décembre 1681.

Prince sérénissime, au moment où on allait exécuter la sentence capitale prononcée contre le lieutenant des dragons français arrêtés en Hollande, le comte d'Avaux a demandé sa grâce au prince d'Orange et l'a obtenue[1]. La cour de France est néanmoins mécontente, de la condamnation et de la grâce; de l'une, parce qu'elle prétend que le prince d'Orange l'a sollicitée; de l'autre, parce qu'il a plutôt voulu par là montrer son pouvoir que faire chose agréable à S. M. Une circonstance de cet événement a pourtant produit une impression générale à la louange du prince, c'est la prudence et une certaine supériorité magnanime qui font qu'il n'a témoigné ni crainte ni soupçon qu'on en ait réellement voulu à sa personne. Les grands princes savent dissimuler les injures qu'ils ne peuvent pas prouver, et pour le prince d'Orange, il était indispensable de feindre. Sa patience ne se lassera pas d'ailleurs par la

1. Le pauvre Lagarrigue eut la peur tout entière : on le fit monter sur l'échafaud, où était un cercueil couvert de drap noir; le bourreau lui banda les yeux, et comme il n'attendait plus que le coup mortel, on lui annonça qu'il était gracié. Il reçut, dit-on, pour récompense une maigre gratification de 500 écus.

fatigue d'avoir les armes en main, puisque, sous prétexte des offenses faites à la république hollandaise, il pourra manifester sa haine et tenter de rendre injures pour injures, s'il est vraiment persuadé que le complot ait été tramé contre lui. C'est une chose qui passera indécise aux interprétations de la postérité.

(ARCH. DE VENISE.)

JOURNAL DE HUREL, DU 25 DÉCEMBRE 1681.

Enfin la Joly fut brûlée vive samedi dernier, après avoir été mise à la question et avoir accusé plusieurs personnes à qui elle a fourni du poison, entre lesquelles madame Dreux, qu'elle a accusée de nouveau; il y a des personnes de la première qualité qu'on est fort empêché de tirer du crime, quelque soin qu'on emploie pour cela [1]. (B. N.)

HENRI SAVILLE A SIR JENKINS [2].

Le comédien Brecourt, qui a eu part à cette affaire qui a fait tant de bruit en Hollande, est revenu; il a obtenu son pardon au sujet d'un meurtre qu'il avait commis. (STATE PAPER OFFICE.)

(Traduit de l'anglais.)

INTERROGATOIRE DE LA POIGNARD.

30 décembre 1681.

— La Joly envoyait porter des couronnes de fleurs sur le saint-sacrement, et en envoyant d'autres, elle retirait et gardait celles qui avaient servi; elle en a porté pour cela à Saint-Cosme [3], et ne sait ce que Joly en faisait après cela.

— Qui avait donné la connaissance du curé de Saint-Mesmin [4], près Orléans, à la Joly?

— Elle n'a point connu le curé, mais sait que la Joly allait quelquefois à Saint-Mesmin.

— Pour quelle raison le curé de Saint-Vincent, d'Orléans, fit difficulté d'enterrer son neveu?

1. On voit combien le secret des affaires portées devant la chambre était mal gardé, puisqu'un simple particulier savait que le Roi avait empêché de poursuivre des gens de la cour.

2. En effet, Brecourt revint à Paris et reparut sur les planches; il mourut en 1685, après s'être rompu une veine en jouant avec trop de chaleur devant le Roi.

3. Cette église se trouvait dans la rue de La Harpe, à Paris.

4. Saint-Mesmin est un bourg, à deux lieues d'Orléans.

— Elle ne sait point que ce fût pour autre sujet, sinon pour le cœur que Joly avait fait pour l'enfant.

— Si l'enfant ne mourut pas chez la Gourdine, mère de sa belle-sœur? — Oui.....

— Ce que fit le charretier au petit enfant, son neveu, pour le faire mourir?

— Le charretier donna trois chapeaux d'herbes [1], que la Gourdine avait été cueillir dans le jardin par son ordre, et à laquelle le charretier dit en ces mots, ce qu'elle voulait faire de laisser tant languir l'enfant, et lui dit de porter les trois chapeaux d'herbes en trois endroits qu'il lui marqua, et que lorsqu'elle reviendrait elle trouverait l'enfant mort; et, en effet, Gourdine trouva l'enfant mort lorsqu'elle revint; l'enfant était fort méchant, jurait et disait beaucoup d'injures.

— Si elle était chez Gourdine lorsque l'enfant mourut?

— Non, et elle n'y était pas même lorsque la Joly fit un cœur piqué.

— Comment le curé de Saint-Vincent fut averti de ce qui avait été fait à l'enfant?

— Ce fut par une voisine, et sur ce qu'il fut parlé du cœur et de quelque neuvaine faite à l'église de Saint-Mesmin d'Orléans, la Joly fut trouver le curé de Saint-Vincent, et furent ensemble parler à M. de Fourcroy, grand vicaire, qui ordonna au curé d'enterrer l'enfant...

— Si elle n'était pas présente lorsque la Bouffet fit avorter la Dublezel?

— Joly l'ayant envoyée chez Dublezel pour lui aider à faire sa besogne, elle se trouva dans sa chambre lorsque M. Desvarennes y vint avec Bouffet, laquelle, après avoir préparé une petite seringue qu'elle lui vit mettre sur la table, fit ce qu'elle avait à faire à la Dublezel, qui disait qu'elle avait une grande colique, qu'elle sentait bien du mal; et comme cela fut fait, Bouffet enveloppa tout ce qui avait été vidé par Dublezel dans les draps, qu'elle emporta; et pendant que Bouffet était après Dublezel, elle demeura toujours à la fenêtre, parce que Bouffet lui dit qu'il ne fallait pas que les filles vissent cela; mais après qu'il eut été porté d'autres draps blancs, elle les mit au lit de Dublezel, étant aidée à cela par Bouffet, qui emporta les draps qui avaient été retirés du lit [2]. (B. A.)

1. On appelait ainsi une couronne de fleurs.
2. Le 31 décembre 1681 la Bouffet fut condamnée à la question et à la potence.

CONFRONTATION DE LA BALIRON A LA GUESDON.

Du 8 janvier 1682.

La Baliron dit que, parlant avec Guesdon de Sainte-Croix, elle dit qu'elle était bien heureuse de n'avoir point voulu avoir rien de particulier avec lui, et que si elle s'y fût embarquée, la femme de Sainte-Croix ne l'aurait peut-être pas plus ménagée que d'autres; et sur cela Guesdon se peut souvenir de ce qu'elle lui a dit sur ce sujet touchant cette femme, et sur ce qu'elle lui avait refusé de l'argent pour acheter quelque coupe de cheveux qu'elle trouvait à acheter à bon marché; que la femme Sainte-Croix avait fait absenter une de ses parentes et l'avait mise dans un couvent pour l'empêcher de parler, parce que sa parente pouvait bien dire des nouvelles, et Guesdon lui dit aussi lors que cette femme n'était pas telle qu'on pensait, et qu'il devait y avoir de l'argent dans la maison de Sainte-Croix lorsqu'il mourut, et que sa femme avait dans ce moment envoyé tous les valets hors de la maison, et savait fort bien ce qui était dans la cassette de son mari lorsqu'elle l'avait fait remettre entre les mains de la justice [1]. (B. A.)

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

Ce 9 janvier 1682.

La chambre ardente éclaire toujours la Grève, et de temps en temps on pend et on brûle. La plus considérable affaire qu'ils aient maintenant est celle de Maillard, auditeur des comptes; je ne sais ce qu'il en arrivera, mais on n'oublie rien pour éclaircir les choses dont on l'accuse. Il était ami de feu Sainte-Croix, ce fameux empoisonneur. Sainte-Croix donna un repas, dans la maison dudit Maillard, à un avocat qui y fut empoisonné; ce qui a réveillé cela, c'est que depuis trois mois on a exécuté un empoisonneur qui a chargé ledit Maillard d'avoir été chez lui pour acheter du poison. La Joly, fameuse empoisonneuse, brûlée depuis dix-sept jours, a beaucoup parlé; elle était pour le moins aussi habile que la Voisin. (Bibl. de Carpentras.)

1. Il ne serait pas impossible, en effet, que madame de Sainte-Croix ait voulu se venger de la marquise de Brinvilliers, qui était depuis si longtemps la maîtresse de son mari.

DÉCLARATION DE BARBU, JARDINIER DE MAILLARD.

L'an 1682, le 13 janvier, de relevée.

..... Il n'a osé, jusqu'à présent, reconnaître qu'il eût vu un homme duquel nous lui avons ci-devant parlé, parce que, lorsque cet homme vint le trouver la première fois à Senlis, près Chevreuse, il lui avait demandé un esprit, et dit que c'était pour des gens de qualité qui n'étaient pas bien auprès du Roi et auxquels on avait pris tout leur bien, et qu'il y avait même un grand procès pour cela[1], et que si, par le moyen de cet esprit, ils pouvaient rentrer en grâce, l'argent ne manquerait pas. Sur quoi il avait dit à cet homme que ni lui ni aucun autre ne ferait point ce qu'il lui demandait, et que lorsqu'on parlait du Roi, on n'entrait point dans ces sortes d'affaires; qu'à l'égard des autres affaires, l'on pouvait en entendre parler sans danger et sans faire mal, mais que lorsqu'il s'agissait du Roi ou de l'État, ce que l'on disait sur cela et ce que l'on entendait était punissable; et cet homme lui dit sur cela en ces mots : Qui est-ce qui saura cela? et ajouta qu'il chercherait tant qu'il trouverait enfin quelqu'un qui lui donnerait contentement, et lui dit même qu'il avait déjà été aux Gastines, paroisse de Plaisir, chercher Bouette, lequel s'était trouvé malade, et qui était un homme extrêmement savant, et avec lequel sans doute il aurait fait son affaire sans sa maladie. Et fut après cela avec cet homme jusqu'à Cernay, chez le maréchal, où ils burent, et cet homme se retirait à la Selle et était un homme assez haut de taille, délié de corps, ayant une perruque et la barbe blonde, et boitait un peu d'une jambe ; et environ neuf à dix jours après, étant à l'abbaye de Vaux, il le rencontra avec un autre homme assez gros et noiraud, et qui y était avec Moreau, à pied, Moreau marchant devant eux, mais il ne parla point à eux, ni eux à lui, mais vit qu'ils furent tous trois ensemble dans un cabaret des Vaux, et il ne les a point vus depuis; et la première fois qu'il le vit, cet homme blond lui parla et lui dit les choses qu'il a déclarées au sujet de l'esprit qu'il demandait, et que c'était pour des gens de qualité, dit même que c'était pour madame Foucquet, et lui parla aussi de M. Foucquet et

1. Il s'agit, sans conteste, du procès de Foucquet; le surintendant était depuis longtemps jugé et enfermé à Pignerol, mais les procédures se continuaient contre les financiers, auxquels la chambre de 1661 cherchait à faire restituer ce qu'ils avaient pris au gouvernement. M. Pinon et le marquis de Termes avaient dû payer des sommes considérables.

de sa prison, et pour le remettre bien auprès du Roi; et lorsqu'il fut depuis demeurer chez Maillard, à Bièvre, Maillard lui dit un jour, dans son jardin, qu'il avait été avec quelqu'un de ses amis aux Gastines, paroisse de Plaisir, chercher Bouette, qu'ils avaient trouvé malade, et que si Bouette ne fût pas venu à mourir ils auraient fait leur affaire, parce que c'était un homme fort savant, et parce qu'il avait de grands secrets et qu'il était en pouvoir de faire bien des choses. (B. A.)

INFORMATION.

11 janvier 1682.

Guillaume Hue, prêtre, curé d'Igny, diocèse de Paris, âgé de cinquante-cinq ans ou environ, demeurant à Igny, joignant Bièvre....

—Il connaît Maillard fils, auditeur des comptes, l'a vu plusieurs fois à Bièvre, avec Sainte-Croix, et une fois à Igny; a vu aussi feu l'abbé Dulong [1], et se souvient qu'un maréchal de Bièvre, Nicolas, étant malade d'une maladie, se plaignait continuellement qu'il se sentait brûler dans l'estomac, et comme si on lui eût arraché les boyaux. Sainte-Croix venait soigneusement le prendre au presbytère pour aller visiter le maréchal, et il y allait avec Sainte-Croix, lequel lui donnait en particulier de l'argent pour solliciter à prendre soin du maréchal pendant sa maladie, et Sainte-Croix lui donnait aussi quelquefois de l'argent pour d'autres charités.

Ce fut environ ce temps que M. Didier, avocat, mourut, et après lui la dame Bocager [2]. Et un jour, Sainte-Croix et Maillard fils étant venus au presbytère où il logeait, et l'ayant mené avec eux du côté de la maison de Maillard, Sainte-Croix, en présence de Maillard, lui parlant de charités, dit qu'il y avait des trésors cachés qui ne servaient de rien, et qu'en les tirant des lieux où ils étaient on en pourrait faire du bien et des charités, et que s'il voulait se transporter sur les lieux et leur apporter un corpus [3], ils pourraient les lever, et que cela empêcherait la puissance des démons; sur quoi leur ayant dit que quand il serait question de sauver sa vie, et pour tout ce qui était sur terre, il ne le ferait pas, il les quitta aussitôt, et le lende-

1. Cet abbé Dulong avait été accusé d'avoir empoisonné Péréfixe, archevêque de Paris, mort en 1670; il fut même traduit en justice lors du procès de madame de Brinvilliers.

2. C'était la femme d'un professeur de l'École de droit, et le mari avait été fort soupçonné de s'en être débarrassé.

3. C'est-à-dire une hostie consacrée, *corpus Jesu Christi*.

main ou deux jours après, Sainte-Croix envoya son laquais au presbytère pour le prier de venir jusque chez Maillard, où étant, Sainte-Croix fit des excuses de ce qu'il lui avait dit, lui disant ces mots : Vous nous quittâtes le dernier jour en colère de la proposition qui vous a été faite, mais qu'il le priait de n'y pas penser, et pour rien du monde il ne voudrait le fâcher et lui faire de la peine, et qu'il ne voudrait pas cela non plus que lui, et que ce qu'il avait dit n'était que pour rire; et deux ou trois jours encore après, étant allé chez Maillard pour se promener dans le jardin, comme il avait accoutumé de faire, et ne sachant point qu'ils fussent lors dans la maison, il vit proche d'une petite futaie un homme assez âgé et un jeune garçon qui étaient proche d'un fourneau qui était allumé, et ayant demandé à C. Hamelin, jardinier de Maillard, qui était dans le jardin, ce que c'était qu'ils faisaient là, Hamelin lui dit que c'étaient deux charbonniers que Sainte-Croix avait fait venir du côté de Chevreuse, et que c'était du charbon de bois de pin ou de sapin; ne se souvient pas ce que l'on en faisait, et ne savait pas ce qu'on en voulait faire; et pendant qu'il parlait au jardinier, Sainte-Croix, qui se promenait dans une allée avec Maillard, l'ayant aperçu, vint à lui et lui dit en ces mots : Que faites-vous là, notre ami? allons, allons dîner, vous dînerez avec nous, puisque vous voilà ; et quoiqu'il n'y fût pas venu pour y dîner, Sainte-Croix ne laissa pas de l'emmener et il dîna avec eux; et comme ils allaient pour dîner, Sainte-Croix lui demanda s'il se souvenait encore de la proposition qu'ils lui avaient faite et s'il y pensait encore, et lui ayant dit que s'il y pensait il ne serait pas là, Sainte-Croix dit à Maillard en ces mots : qu'il venait de lui demander s'il pensait encore à cela; et sur cela Maillard prenant la parole, lui dit s'il ne voyait pas bien que ce qu'ils en avaient dit, et sur quoi il s'était fâché, n'était néanmoins que pour rire; et furent sur cela dîner tous trois ensemble dans la maison de Maillard ; et ce fut en montant de l'allée du jardin pour entrer dans la cour, que cela lui fut dit ce jour-là par eux; depuis quoi il eut toujours de la peine de ce qui lui avait été dit sur ce sujet, et ne voulut plus les voir, et ne les vit en effet depuis, sinon une fois que revenant ensemble, à ce qu'il croit, du côté de Palaiseau, et passant par-devant sa porte, à Igny, ils burent, étant lors à cheval, un doigt de vin qu'ils lui demandèrent, et furent de là, à ce qui lui fut dit, à un petit cabaret d'Igny.

Et depuis la mort de Sainte-Croix, Maillard est venu néanmoins

une fois chez lui, où il soupa, et il croit aussi avoir été encore deux fois chez Maillard, à Bièvre ; et le bruit étant venu après tout cela du mauvais commerce de Sainte-Croix, il ouït alors dire que les deux charbonniers qui avaient travaillé au charbon étaient morts quinze jours après y avoir travaillé. Entendit dire aussi dans le même temps, que M. Didier avait aussi été empoisonné, et fut dit encore la même chose de la dame Bocager, à cause de quelque différend qu'elle avait eu au jeu avec Sainte-Croix et l'abbé Dulong, ce qui lui donna lieu de dire à la dame Pijard la proposition qui lui avait été faite, et que si Dieu ne l'en avait préservé en cessant de les voir, comme il fit, il était persuadé qu'on se serait défait de lui, de même qu'ils avaient fait de tous les autres. (B. A.)

RÉSUMÉ DU PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE LA MÉLINE [1].

Du 15 janvier 1682.

Elle n'a su que par soupçon le sacrifice de son enfant par la Joly ; la charge de la mort de Charles et des deux filles de la Sévin ; la Bellefeuille, de poisons ; Meignan offrait de donner des hosties consacrées à Joly, et a vu les deux enfants sacrifiés ; Guibourg sacrifia un enfant présenté par Granger fille, et avec Lottinet, dit la messe sur un parchemin écrit du sang de Lottinet, qu'on mit dans l'os du petit doigt d'un mort ; charge Regnaut [2] de mauvais desseins contre madame de Nemours ; filles de Lottinet adonnées à la magie, etc. ; la Colignon lui a donné le livre dont elle a été trouvée saisie ; les sœurs Chevreau [3], de mauvais desseins ; Guibourg, de fausse monnaie. Joly, prisonnière à Orléans, ayant fait venir l'enfant d'elle, l'a empoisonné ; ayant manqué de le sacrifier par son empoisonnement, a sacrifié le neveu de Poignard en présence de Poignard ; la Bellefeuille lui avait promis poudre de cantharides ; Regnaut a attenté à madame de Nemours, au maître d'hôtel, à sa femme à lui, par cœur piqué chez la Joly ; la Joly a empoisonné la Motte et Charles, et prenait des herbes de la Bellefeuille. (B. C. L.)

1. Le 14 janvier, la Méline avait été condamnée à être pendue et son corps brûlé, et la Poignard à trois ans de bannissement, le Roi supplié cependant de la tenir enfermée toute sa vie.

2. Ce Regnaut était un maître d'hôtel de la duchesse de Nemours; on avait réduit ses mémoires, et dans son dépit il avait demandé à la Joly les moyens de se débarrasser d'une maîtresse de maison trop avare.

3. Une des Chevreau avait offert son enfant au diable, mais n'avait pas eu le courage de le laisser égorger par Deschault; elle furent blâmées et admonestées.

DÉCLARATION DE LA DESLOGES [1].

..... Elle nous a dit qu'elle voulait faire quelque déclaration qu'elle croyait nécessaire de faire avant d'aller à la mort, qui est que l'homme, duquel elle ne désirait pas être tant aimée qu'elle l'était, et en être moins importunée, est la cause de son malheur; c'est un homme très-pernicieux, dangereux, et qu'elle croit sorcier; il lui a prédit sa prison, et qu'elle serait pendue; il lui a dit aussi qu'il lui arriverait à lui-même la même chose, et il s'appelle Nicolas Charpentier; il est architecte et juré [2] bourgeois, et demeure rue des Escoufles. Ce même homme a enlevé une fille de onze ans, qu'il a depuis retenue et gardée, de manière qu'on n'a jamais pu savoir ce qu'il en avait fait, ni si elle était morte ou vivante, et elle sait qu'il l'a tenue enfermée, et même qu'il l'a tenue quelquefois en des lieux cachés et dont les portes étaient murées pendant quelque temps, à ce qu'il lui a dit, et même défunt M. le cardinal, l'ayant un jour envoyé quérir pour lui demander ce qu'il avait fait de la fille, laquelle était la filleule de M. le cardinal, lui avait dit qu'il fallait qu'il la trouvât et qu'il la rendît à ses parents, et même qu'il ferait toutes choses pour l'obliger à la lui faire trouver; et sur cela Charpentier avait dit à M. le cardinal qu'il pouvait remuer ou faire remuer toute la terre, s'il voulait, pour cela, mais que lui, Charpentier, remuerait le ciel. Il lui dit aussi que M. le cardinal mourut quinze jours après, et lui parla de la mort de M. le cardinal comme s'il eût voulu lui faire comprendre que c'était lui qui lui avait causé la mort par son grand savoir et sa science [3].

Déclare aussi qu'il y a Baucher, qui est un homme encore très-dangereux et pernicieux, et de la manière qu'elle l'a entendu une fois parler à une demoiselle qui est morte à présent, voulant qu'elle comprît qu'il était un grand empoisonneur, et dans le temps

1. Le 16 janvier 1682, la chambre avait condamné Louison Desloges à la potence; l'arrêt fut exécuté le lendemain, à trois heures. Au moment de marcher au supplice elle fit appeler le greffier Sagot, et lui fit cette déclaration. On n'a pu retrouver le procès-verbal de la question qu'elle dut subir.

2. Dans les communautés ouvrières le juré était élu pour veiller aux affaires de la communauté. Il y avait alors une famille d'architectes du nom de Charpentier, mais rien ne nous autorise à dire que N. Charpentier en fit partie.

3. Si cette histoire est vraie, tout cela se passait au commencement de 1661; au reste, ce récit vient confirmer encore les bruits d'empoisonnement qui coururent à la mort de Mazarin, et rendus plus vraisemblables par les déclarations de madame de Brinvilliers.

de cela, Baucher ne se cachait point autrement de son savoir et donnait ouvertement à entendre qu'il se mêlait de drogues et de choses pernicieuses pour faire mourir, et n'osait point néanmoins dire le mot de poison, quoique lui et ceux à qui il parlait sur cela n'entendaient autre chose, sinon que c'était de poison qu'on voulait parler sous ces mots de choses et drogues.

Déclare encore qu'il est de sa connaissance que Bouffet, sage-femme, a fait plus de trente avortements, et elle n'y allait guère qu'elle n'y vît quelques femmes et filles, et Bouffet lui disait, quand elle s'informait d'elle quelles étaient ces femmes et filles, que c'étaient des personnes qui se servaient d'elle pour se faire par elle avorter avec son secret..,. A encore dit que c'est Baucher qui lui a donné la connaissance de Bouffet, et qui lui a donné des eaux et des herbes pilées pour se faire avorter, et n'en ayant Baucher pas pu venir à bout, il l'adressa depuis à Bouffet, depuis quoi elle ne vit plus Baucher, qui en était enragé contre elle.

Lecture faite de sa dernière déclaration, a dit qu'elle contient vérité, et que dans la conversation qu'elle a eue avec Baucher, il lui faisait entendre qu'il était homme à tout faire pour faire mourir et autres choses.

Lecture derechef à elle faite, a dit ses déclarations contenir vérité, et que la Jacob, la Bergerot, sont gens dangereux, et que la Jacob est, à ce qu'elle a ouï dire, la sœur de Baucher. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE,

A Saint-Germain, le 20 janvier 1682.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 19 de ce mois. S. M. sera bien aise de voir le procès-verbal de question de la Méline. S'il y avait quelque indice de tout ce qu'elle a dit, je vous supplie de m'en envoyer une copie.

A Saint-Germain, le 21 janvier 1682.

Ce mot n'est que pour accompagner les ordres du Roi ci-joints, pour faire recevoir à Vincennes et à l'hôpital général les deux filles de la Joly, conformément à ce que vous avez proposé par l'une de vos précédentes lettres, (A. G.)

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

Ce 23 janvier 1682.

On doit juger demain madame Dreux, pour la deuxième fois. Son mari et M. le duc de Richelieu sollicitent ensemble pour ladite dame[1]. (BIBL. DE CARPENTRAS.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 25 janvier 1682.

J'ai rendu compte au Roi de l'extrait du procès-verbal de question de la Méline que vous m'avez envoyé avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 21 de ce mois, qui ne désire de réponse que pour vous prier de m'expliquer si vous êtes d'avis de faire enfermer la Poignard, afin que je puisse prendre les ordres de S. M. pour la faire recevoir et garder sûrement. (A. G.)

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

Ce 30 janvier 1682.

Je vous avais bien dit que l'affaire de Maillard, auditeur des comptes, irait loin; il a tout avoué; lui et défunt Pinon, dont le frère est conseiller de la grande chambre, avaient fait des sortiléges contre la personne sacrée du Roi, et avaient fait sa figure en cire; il a avoué qu'ils l'avaient piquée; vous jugez bien que c'est un attentat au premier chef, qui mérite une punition très-grande; c'est sur quoi on est maintenant; ce malheureux pourrait bien être écartelé. On parle aussi qu'on fera le procès à la mémoire de ce défunt Pinon; enfin, que la peine s'étendra jusque sur la famille de ces gens-là, pour marquer l'horreur du crime. La semaine prochaine, l'affaire sera terminée; je vous manderai ce que j'en saurai[2].

(BIBL. DE CARPENTRAS.)

1. Madame Dreux fut condamnée une seconde fois et par défaut au bannissement à perpétuité hors du royaume.

2. Maillard ne convint jamais de rien; tous ces faits avaient été déclarés par l'abbé Guibourg et par les bergers mêlés à cette affaire, mais les magistrats dissimulaient les noms de ces misérables, afin que le châtiment infligé à Maillard fût plus éclatant et empêchât le public de rechercher les faits dont on lui avait dérobé la connaissance.

INTERROGATOIRE DE BARBU.

Du 3 février 1682, à Vincennes.

— Combien il y a qu'il vit l'homme qui lui parla de la prison de M. Foucquet et des autres choses qu'il a déclarées?

— Il peut bien s'en souvenir, parce qu'il le vit environ cinq ou six mois avant qu'il fût veuf, et sa femme est morte il y a eu sept ans à la fin d'août dernier, et ainsi il faut qu'il y ait huit ans qu'il l'a vu [1]; il lui parla à Senlis la première fois, il était seul; et la seconde fois qu'il le vit fut aux Vaux de Cernay, il était avec un autre homme; il a toujours, depuis qu'il a vu M. Maillard, et depuis qu'il a été demeurer chez lui à Bièvre, cru que c'était M. Maillard qu'il avait vu aux Vaux avec l'homme blond et Moreau; il se souvient que Moreau demanda, il y a environ un an, en sa présence, à la Ferté, à Ruet, parent de Moreau, qui demeurait à la Pommeraye, chez M. Deschapelles, si Deschapelles ne pourrait parler en sa faveur à M. le président de la Barouère en 1679; il dit à Moreau qu'étant, lui Moreau, des amis comme il était de M. Maillard, il pouvait l'employer pour parler au président, sur quoi Moreau dit qu'il n'était pas bien avec Maillard, et ayant demandé pourquoi, Moreau lui dit qu'ayant une fois échappé de l'appeler par son nom, Maillard l'avait voulu tuer et avait mis la main au pistolet contre lui; mais ayant dit à Moreau s'il ne s'était pas trouvé en état de repousser la violence de Maillard, Moreau lui aurait dit en ces termes, que lui-même aurait été bien empêché, et lui demanda ce qu'il aurait pu faire contre trois autres, s'il se fût trouvé en sa place.

(B. A.)

RÉQUISITOIRE DE M. ROBERT.

A M. le lieutenant général de police. Vous remontre le procureur du Roi, qu'il a été averti que la Hebert, femme de Guesdon, prisonnière au château de Vincennes, y était accouchée depuis peu de jours de deux filles, lesquelles ont été baptisées aussitôt dans la chapelle du château, et nommées l'une Anne et l'autre Geneviève, et d'autant que l'état auquel elle est ne peut pas nourrir les deux filles enfants, et que Guesdon, son mari, n'étant pas à Paris, et même ne se trouvant point pour prendre soin de la nourriture

1. Si cette déclaration est exacte, les démarches de Maillard auraient eu lieu en 1674.

des deux enfants, ils sont en danger de mourir de faim s'il n'y est pourvu ; à ces causes, requiert être ordonné que les deux filles seront transportées à la couche des enfants trouvés pour y être nourries et allaitées en la manière accoutumée, et vous ferez justice.

Soit fait ainsi que le requiert le procureur du Roi, par le commissaire Delamarre. Fait le 7 février 1682 [1]. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE BEZONS.

A Saint-Germain, le 20 février 1682.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire aujourd'hui, à deux heures ; je donne ordre au sieur Rouillé d'envoyer demain, à huit heures, deux postillons à Vincennes, pour attendre vos ordres [2]. Je demeurerai ici jusqu'à deux heures après midi ; de sorte que je vous prie de m'envoyer à Saint-Germain tout ce qui me pourra arriver ici pour cette heure-là.

Je crois qu'il est inutile que je vous recommande de faire tout ce qui sera humainement possible pour tirer la vérité du fait pour lequel Maillard a été condamné, lequel regardant la personne du Roi, je ne doute pas que vous ne donniez tous vos soins pour y réussir. Je croyais vous avoir déjà dit qu'en cas qu'il avoue quelque chose de conséquence qui vous fasse juger de quelque utilité que l'on diffère son exécution, l'intention du Roi est que vous n'hésitiez pas à le faire. (A. G.)

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE MAILLARD [3].

L'an 1682, le 21 février, sept heures du matin.

..... Étant jugé et condamné pour un crime que plusieurs des complices ont confessé, il lui est inutile présentement de dissimuler la vérité, et il doit, dans la vue de son salut et pour la décharge de sa conscience, la déclarer, et tout ce qu'il sait des mauvais des-

1. On ne sait ce que devinrent ces malheureuses filles d'une servante confidente de la Brinvilliers et de Sainte-Croix ; elles ont pu ignorer l'infamie de leur mère, et l'obscurité de l'hôpital les aura sauvées du mépris public ; jamais elles ne la virent, quoique la Guesdon soit morte trente-six ans après dans une prison de province.

2. M. Rouillé était le fermier général de la poste, et les postillons devaient conduire Maillard à la Bastille.

3. Maillard avait été condamné la veille à avoir la tête tranchée et à faire amende honorable.

seins contre la personne du Roi, sur lesquels il a été interrogé plusieurs fois pendant l'instruction de son procès; exhorté de déclarer quelles personnes ont eu part à ces mauvais desseins.

— Celui qui se faisait appeler le chevalier de la Brosse était M. Pinon du Martroy, et il n'a rien de plus à dire que ce qu'il a dit au procès.

— Par quel motif le chevalier de la Brosse était engagé dans les mauvais desseins contre la personne du Roi?

— Il ne sait pas qu'il ait eu de mauvais desseins contre la personne du Roi.

— En quel temps le chevalier s'est engagé dans ces desseins?

— Il n'a jamais su que le chevalier ait fait d'aucuns engagements et il voit bien qu'il est aujourd'hui la victime de Pinon, et il ne se soucie point de la mort.

—S'il n'y a pas été engagé par l'entremise de ceux qui agissaient pour des gens puissants, et qui pensaient faire changer l'état de leur fortune, si les mauvais desseins pouvaient réussir?

— Il ne sache point que Pinon ait jamais eu aucun engagement.

— Par les témoins qui lui ont été confrontés, et par tous les voyages qu'il a faits, par ses changements d'habits et de noms, il paraît qu'il a su le détail de tous les desseins de celui qu'il appelle le chevalier de la Brosse?

— Il n'a point connaissance de cela, et il ne s'est jamais déguisé ni changé de nom.

— Il doit reconnaître la vérité sur les desseins dont il est enquis, et il ne lui peut plus servir de rien de la dissimuler et de la déguiser, étant jugé et condamné, et dès lors atteint et convaincu d'avoir su et connu ces desseins, et exhorté de déclarer la vérité.

— Il n'a rien autre chose à dire, et sait bien qu'il faut qu'il meure, et la mort ne lui fera pas dire autre chose.

— S'il ne sait pas que Sainte-Croix a eu de mauvais desseins contre la personne du Roi[1]?

— Il n'a connu Sainte-Croix que sur le pied d'un homme de plaisir, et il ne lui a jamais rien vu faire qui fût contre le Roi et la justice.

— Quel commerce avait Sainte-Croix pour les affaires de M. Fouc-

1. On a vu dans le procès de madame de Brinvilliers que Sainte-Croix devait acheter une charge dans la maison du Roi.

quet, et s'il ne lui a pas dit que M. Foucquet avait un grand dessein lorsqu'il a été arrêté[1]?

— Il ne sait point cela.

— S'il ne sait pas que Glazer a été envoyé à Florence pour ces desseins-là? — Non.

— S'il n'a jamais ouï parler des maléfices?

— Non, et il ne sait ce que c'est que maléfices.

— S'il n'a pas été donné du poison au chevalier, en sa présence?

— Non, et il n'a été chez Moreau avec le chevalier que pour prendre un lièvre au gîte.

— Si l'hostie consacrée qui fut demandée au curé d'Igny par Sainte-Croix, en sa présence, n'était pas pour servir aux maléfices de lui et de Sainte-Croix?

— Il ne sait ce que c'est de cette hostie, et le curé a pu dire ce qu'il a voulu.

— S'il ne connaît pas Pastel, architecte, et s'il n'a pas été chez lui?

— Il ne le connaît point, mais il a été chez Pastel, où il mena madame Charpentier, sœur de Pinon, et il n'y a jamais été que deux fois.

— S'il n'a pas connu Monteran, beau-frère de Pastel, et si Monteran ne lui a pas parlé du marquis de Termes?

— Non, et il n'a jamais ouï parler de Monteran et du marquis de Termes.

— S'il ne sait pas que Pinon avait liaison avec Monteran?

— Non, et il n'a point eu connaissance de cela.

— Qui était celui qu'on appelait Dubois, et qui était souvent avec lui, et qui se faisait appeler le chevalier de la Brosse?

— Il ne le sait point.

— S'il ne s'est pas fait appeler du nom de Dubois et de celui de M. l'abbé?

— Non, et il n'a point changé de nom; il est la victime, et on lui dira tout ce qu'il nous plaira, et il ne se soucie pas de la mort, et il n'y a que le déshonneur que sa famille en souffrira qui lui fait de la peine; il n'a jamais cherché de grimoire ni quoi que ce soit, et qu'on le croie si l'on veut, et cela ne sert de rien puisqu'il est jugé.

— Quelle est la raison pour laquelle il dit qu'il est la victime,

1. Madame de Brinvilliers avait dit expressément que Foucquet avait voulu faire empoisonner le Roi.

et si ce n'est pas qu'il a connaissance qu'il y a eu des desseins formés contre la personne du Roi?

— Il ne sait pas si Sainte-Croix et Pinon ont eu quelque dessein contre la personne du Roi, et il n'en a jamais eu la connaissance, et il n'a jamais rien cherché; il ne se soucie point de mourir, et n'a autre chose à dire.

— S'il connaît Guibourg, prêtre, et s'il ne l'a pas vu chez Pinon, à Vitry, et s'il ne sait pas qu'il y ait fait des impiétés et des sacriléges pour les desseins contre la personne du Roi?

— Il ne sait rien de tout cela [1].

— S'il n'a pas été parlé des desseins contre la personne du Roi par lui ou par autre? — Non.

— Exhorté de dire la vérité et ce qu'il sait sur la mort de Cornu, et en particulier de M. Pilotte et de Didier, avocat, et s'il ne sait pas qu'ils ont été empoisonnés, de même que ceux qui ont travaillé au charbon chez lui et qui devait servir à des poisons?

— Il ne sait rien de tout cela.

— S'il ne sait point que la Guesdon a les secrets de Sainte-Croix?

— Il ne sait point cela.

— S'il ne sait pas que Violet, procureur au parlement, a été empoisonné, et s'il n'a pas eu part à cet empoisonnement?

— Il ne sait point cela, et il n'a rien fait pour cela, et il a bien su, étant à Bièvre, qu'un de ceux qui étaient à sa campagne dit à un de ses valets de prendre garde que la femme de Violet, qui y était, n'entrât dans la cuisine, et qu'elle ne mît du poison dans quelque chose de ce qu'on devait manger, et ce fut auparavant qu'il fût en commerce avec la femme Violet.

— Comment il a été depuis en commerce aussi particulier qu'il a été avec la femme Violet, ayant ouï ce qu'il vient de dire, qu'on se donnât de garde de cette femme et qu'elle ne mît du poison dans ce qu'on devait manger?

— Il n'a point fait de réflexion sur ce qui fut dit sur cela.

— S'il n'est pas vrai que Violet a été empoisonné, et exhorté de reconnaître la vérité, et à lui démontré que la femme de Violet lui ayant soutenu au procès que c'était lui qui lui avait donné de l'arsenic pour l'empoisonner, dans un bouillon ou dans du vin, il doit reconnaître cette vérité.

1. Guibourg avait déclaré avoir vu Maillard à Vitry, mais sans lui avoir parlé.

— Il ne sait point que Violet ait été empoisonné, et s'il l'a été, ç'a été sans sa participation.

— Exhorté de reconnaître la vérité.

— Il n'a rien à dire davantage, et il est innocent.

A été Maillard livré au questionnaire, mis sur le siége de la question et déshabillé, lié par les bras et les jambes et bandé.

— A dit : Allons, voilà un beau préparatif.

— Exhorté de reconnaître la vérité, et de déclarer ce qu'il sait des mauvais desseins contre la personne du Roi.

— Ah ! Messieurs, vous me voyez en bel état; je suis innocent, je n'ai rien à dire; et il ne dira pas une chose qui n'est pas, et qu'on fasse tout ce que l'on voudra, il souffrira tout, il a dit la vérité, que l'on lui donne la question ordinaire et extraordinaire et cent autres si l'on veut, il ne dira rien davantage, et il serait bien misérable, étant en l'état qu'il est, de ne point dire la vérité sur une chose qui lui est demandée, si elle était, et il doit paraître aujourd'hui devant son maître et lui rendre compte de ses actions.

A été passé le petit tréteau. — Il veut être renié de Dieu, et que cinq cents diables l'emportent s'il sait rien de ce qu'on lui demande; s'est écrié : Ah ! mon Dieu ! il a dit la vérité, et il n'a pas autre chose à dire que ce qu'il a dit, et il n'a jamais vu ni poison ni rien.

— Exhorté de reconnaître la vérité.

— Il ne se souvient point de cela, et a demandé s'il serait encore longtemps à souffrir comme cela; et quelque temps après s'est écrié au questionnaire : Ah ! bourreau, au diable ! tu me fais du mal.

Au premier pot d'eau. — Ah ! dépêchez-vous, je n'ai rien à dire, je n'ai jamais ouï parler d'aucun dessein contre la personne du Roi.

Au deuxième pot d'eau. — Exhorté de déclarer la vérité, et ce qu'il sait : il n'a rien à dire, il a dit la vérité, et qu'on continue de le tourmenter jusqu'à huit jours si l'on veut, et il ne sait rien, et qu'on lui donne si l'on veut cent pots d'eau.

Au troisième pot d'eau. — Il a dit la vérité, et n'a jamais ouï parler ni à Sainte-Croix, ni au chevalier, ni à qui que ce soit, ni ne sait point qu'on ait rien fait chez lui, à Bièvre, et il ne sait ce que c'est de charbon et de poison, ni d'arsenic, et il n'en a jamais vu.

Au quatrième pot d'eau, dernier de l'ordinaire. — Sur sa foi, il ne sait rien.

A été passé le grand tréteau. — S'est écrié qu'il renie le diable et qu'il n'en dira pas davantage; ne sait ce que c'est de grimoire, de livres, d'hostie consacrée, de M. Foucquet, ni de tout ce qu'on lui demande, et il n'a vu Moreau que pour prendre un lièvre au gîte.

Au cinquième pot d'eau et premier de l'extraordinaire. — N'a rien dit, et peu de temps après : il a dit la vérité, il souffrira tout ce que l'on voudra, il est la victime de Sainte-Croix et du chevalier, il veut être débaptisé s'il ne dit la vérité.

Au sixième pot d'eau et deuxième de l'extraordinaire. — S'est écrié : Pardieu ! je ne sais rien, je ne veux pas me damner ; qu'on me donne cent questions, je ne sais rien ; ne sait ce que c'est de poison, de dessein ni d'hostie.

Au septième pot d'eau et troisième de l'extraordinaire. — S'est écrié : Ah ! mon Dieu ! ah ! mon Dieu ! il dit la vérité et n'a jamais ouï parler de M. Foucquet ni d'aucun dessein contre le Roi.

Au huitième pot d'eau et dernier de l'extraordinaire. — S'est écrié : Ah ! je me meurs.

Exhorté de reconnaître la vérité. — Comme Dieu est au ciel, il a dit la vérité, et il ne sait rien de plus.

Et attendu qu'il a souffert la question ordinaire et extraordinaire, a été relâché et ôté de la question, et mis sur le matelas auprès du feu.....

— Il n'a rien à dire davantage; et ayant voulu signer, a dit qu'il ne le peut à cause de son tremblement de mains.

Et environ une demi-heure après :

— S'il n'est pas vrai qu'il a eu connaissance des desseins de celui qu'il appelait le chevalier de la Brosse, contre la personne du Roi, et des choses qui ont été faites pour parvenir audit dessein?

— Il n'a jamais eu connaissance d'aucun dessein contre la personne du Roi, et il n'est pas assez misérable, que s'il en eût eu quelque connaissance, il ne l'eût révélé.

— Quel est donc l'objet pour lequel il a été avec le chevalier de la Brosse, en plusieurs voyages, chercher des bergers et autres personnes, et pour lequel il s'est déguisé et a changé de nom?

— Il n'a point changé de nom, et il a dit la vérité.

— Exhorté de reconnaître la vérité sur les faits dont il a été enquis.

— Il n'a autre chose à dire que ce qui a été répondu sur les faits au procès devant et pendant la question. (B. A.)

PROCÈS-VERBAL DE SAGOT.

Le 21 février, trois heures de relevée.

Nous Sagot, greffier, etc., étant au château de la Bastille, J. Maillard, condamné à mort, et qui était dans la chapelle du château avec M. l'abbé de Lamet, docteur en Sorbonne, son confesseur, nous a fait dire qu'il désirait de nous parler, sur quoi nous étant à l'instant transporté dans la chapelle, Maillard nous a dit qu'il avait demandé à nous parler pour dire qu'il prie la dame sa femme de rendre la justice à ses enfants, et qu'il prie pareillement M. de Mosny de leur servir de père, qu'il se recommande à leurs prières et les prie de faire dire des messes, et point de service de bout de l'an ni aucune autre cérémonie; comme aussi qu'il prie sa femme de donner un chapelet, qu'elle trouvera dans un petit coffre où il y a des médailles, à sa sœur, femme de M. de Mosny; qu'il donne au fils de M. de Mosny un fusil qui est dans son armoire, à Paris. Reconnaît qu'il a reçu 6 écus sur ce qui lui est dû, par Leprince, son cocher, comme aussi d'avoir reçu pareille somme de 6 écus de J. Dubois sur ce qu'il lui doit; déclare qu'il doit à Colot, tapissier, quelque argent, mais ne se peut souvenir de la somme, pour ouvrage de son métier; déclare de plus qu'il a gagné au jeu de l'hombre, à Bruneau[1], son confrère, 8 ou 10 écus, et à Chessardat 3 ou 4 pistoles, et qu'il croit être, en conscience, obligé de leur restituer, pour les avoir trompés au jeu; qui est tout ce qu'il avait à nous dire. A déclaré de plus, qu'il y a M. Duchêne Robert qui lui doit 21 écus, et qu'il lui est dû par M. de Verglaizel 5 ou 10 écus, et la récolte de son foin de l'année passée par Terrier, et d'autres petites dettes de la connaissance de son jardinier; qui est tout ce qu'il avait à nous dire, et a signé[2].

PROCÈS-VERBAL D'EXÉCUTION DE MAILLARD.

L'an 1682, le 21 février, trois heures et demie de relevée.

Maillard est sorti de la chapelle nu et en chemise, et tenant en-

1. Joseph Bruneau, auditeur à la chambre des comptes, de 1664 à 1689. De nos jours un membre de la cour des comptes avouerait peut-être un crime, mais ne confesserait jamais qu'il a friponné au jeu. Cette délicatesse était inconnue alors, et ce n'est guère avant la fin du dix-septième siècle qu'elle devint un sentiment général; jusque-là, filer la carte était le fait d'un homme adroit et non celui d'un voleur.

2. Ce procès-verbal, qui est plutôt un testament qu'une déclaration faite devant la justice, a été biffé entièrement et remplacé par celui qui suit.

tre ses mains une torche ardente, et est monté avec son confesseur dans la charrette de l'exécuteur; et étant devant la porte de la Bastille, rue Saint-Antoine, son arrêt a été prononcé, proclamé par l'exécuteur au peuple assemblé, de la manière accoutumée, après quoi il a été conduit au-devant de la principale porte de l'église Notre-Dame, où l'arrêt a été prononcé et proclamé pour la deuxième fois par l'exécuteur, et Maillard étant descendu de la charrette avec son confesseur, s'est mis à genoux au-devant de la principale porte de l'église, où ayant commencé de prononcer ces mots : Je déclare que j'ai su, n'a voulu achever le reste, et a résisté à la semonce qui lui en a été faite, même par son confesseur, après quoi il est remonté dans la charrette avec son confesseur. Et étant arrivé à la Grève, l'arrêt a été prononcé et proclamé pour la dernière fois, et ayant été appelé par le......... Maillard nous a dit qu'il sait que la Baliron a demandé du poison à son jardinier, qui lui en a donné, pour empoisonner Violet, son premier mari, et que lui, Maillard, a reçu les 4,000 livres pour Sainte-Croix. Lui ayant demandé le nom de son jardinier dont il a parlé, il a dit qu'il était inutile, qu'il y avait longtemps, qu'il donna le poison à la Baliron pour son mari quelque dix-huit mois avant que Violet mourût; et lui ayant aussi demandé s'il n'avait pas à déclarer quel était le service qu'il avait reçu de Sainte-Croix et pour lequel lui, Maillard, lui avait fait toucher les 4000 liv., Maillard nous a dit en ces termes : Monsieur Sagot, c'est assez, ne parlons point de cela.

Ce fait, et les prières ordinaires ayant été chantées, la tête lui a été tranchée par l'exécuteur, après quoi nous nous sommes retirés et (avons) dressé le présent procès-verbal[1]. (B. A.)

LE ROI A M. D'AGUESSEAU[2], INTENDANT DE TOULOUSE.

La dame de Villedieu m'a fait représenter que, lui ayant accordé la confiscation des biens du feu sieur de Fais, son mari, elle aurait donné procuration au sieur de Fais, son beau-père, et au prieur de Trin, son neveu, pour agir en son absence,

1. Maillard jouissait des priviléges de la noblesse comme membre d'une cour souveraine; cela lui sauva l'infamie de la potence. Le procès fut fait à la mémoire de M. Pinon, le complice de Maillard, et il fut effigié en place de Grève.

2. Henri d'Aguesseau, intendant et conseiller d'État, mort en novembre 1716, âgé de quatre-vingt-un ans. Il avait épousé en 1663 Claire Lepicart de Périgny, fille d'un maître des requêtes.

mais ayant appris qu'ils abusent de sa procuration, vendant les terres et recevant de l'argent sans en rendre compte, elle se trouve obligée d'aller sur les lieux pour veiller à ses intérêts; et comme je veux bien avoir quelque égard à sa supplication, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous contribuiez à pacifier tous ces différends, et à ce qu'il lui soit rendu bonne et prompte justice. (B. N.)

Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 28e jour de février 1682.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 28 février 1682.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 23 de ce mois, laquelle ne désire de réponse que pour vous dire que le Roi fera ce que vous proposez à l'égard de la Baliron et de la Guesdon[1]. (A. G.)

RÉSUMÉ DU PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE CHAPON[2].

3 mars 1682. — Il a vu trois fois le marquis, primo seul, secundo avec un homme noiraud, troisièmement avec Monteran. Labrosse avait envie de faire mourir le Roi par le grimoire (2e pot). C'est chez Moreau, et Monteran présent, qu'il les a entendus dire et qu'on devait faire figure de cire blanche pour cela (grands tréteaux); le prêtre de Saint-Denis devait dire la messe sur la figure; on voulait faire mourir le Roi, M. Colbert, la femme Baranton parla des herbes et poudres de son mari. Monteran espérait de la dame de Fontenay[3] grande récompense. (B. C. L.)

1. Il est probable que les liaisons de ces deux femmes avec la famille Sainte-Croix leur sauvèrent la vie; on ne voulut pas commettre en public des complices trop bien informés des projets de Foucquet et d'autres personnes de la cour. Elles furent simplement condamnées au bannissement perpétuel; mais l'avis de M. de la Reynie fut de les oublier dans quelque prison éloignée de Paris. Voici ce qu'il écrivait à Louvois : « La dame Poulaillon, la dame de Baliron, ces deux femmes bannies à perpétuité, n'ont pu être enfermées dans le monastère des Filles de la Madeleine, à Paris, suivant les derniers ordres, à cause des difficultés qui s'y sont trouvées, et à cause du peu de sûreté de la clôture et de l'impossibilité d'empêcher à ces deux femmes la communication au dehors. Il y a à Angers une très-bonne maison de la même institution, très-sûre et très-bien administrée, où l'on peut tenir en toute sûreté la dame Poulaillon. On cherche un autre lieu hors de Paris pour la dame Baliron. »

2. Chapon avait été condamné à être pendu, le 27 février.

3. Il a déjà été question de cette dame de Fontenay, qui était la maîtresse de M. de Termes.

JOURNAL DE HUREL.

Un meunier que l'on dit être de l'intelligence du sieur Maillard, sortit de la Bastille et fit amende honorable devant Notre-Dame, puis fut conduit en Grève, où il fut pendu, le 3 mars 1682[1]. (B. N.)

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

Ce 13 mars 1682.

L'affaire de Maillard n'a point eu de suite; depuis qu'il a été exécuté il y a une autre affaire sur le tapis, celle du marquis de Termes, parent de M. de Montespan ; on ne sait pas bien de quoi il s'agit, car les affaires de la chambre ardente sont fort secrètes, mais son écuyer qui fut arrêté avec lui eut hier la question. La semaine prochaine nous éclaircira toute cette intrigue qui roule sur le poison ; cette question qu'on a donnée n'est que préparatoire, ce qui montre qu'il n'y a eu que des demi-preuves contre eux, mais la question fait quelquefois dire ce qu'on ne voudrait pas.

(BIBL. DE CARPENTRAS.)

LOUVOIS A M. BOUCHERAT.

A Saint-Germain, le 16 mars 1682.

Le Roi me commande de vous faire savoir que S. M. trouve bon que la chambre travaille au jugement de M. le marquis de Termes. J'écris à MM. de Bezons, de la Reynie, pour leur faire part de l'intention de S. M.[2]. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Saint-Germain, le 18 mars 1682.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 5 de ce mois; vous trouverez ci-joint les ordres du Roi nécessaires pour transférer de la Bastille à Vincennes Cadelan et Terron; comme j'espère aller coucher vendredi à Paris, si vous avez agréable de passer chez moi samedi au matin, je pourrai vous entretenir[3].

(A. G.)

1. On voit bien que ce meunier c'est Chapon.

2. M. de Termes fut acquitté par arrêt du 18 mars. Il tenait de trop près à madame de Montespan pour qu'une condamnation fût possible.

3. Le Roi les avait envoyés à Vincennes pour être oubliés, jusqu'à ce qu'on eût de plus grandes lumières sur la mort du duc de Savoie; mais les ténèbres qui couvraient cette malheureuse affaire ne se perçaient pas; il voulut tout finir, en les faisant juger par la chambre, et pour cela il les fit remettre à la Bastille.

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

Ce 18 mars 1682.

Cet écuyer de M. de Termes, qui eut lundi dernier la question, y mourut, et voici comment cela se passa. On l'accuse d'avoir porté six bouteilles empoisonnées à madame de Fontanges, lorsqu'elle était dans l'abbaye de Chelles. Le médecin lui ordonna un matin de prendre des eaux, et l'après-midi on lui apporta de la part de ce médecin six bouteilles empoisonnées; on ne fit point de réflexion sur ces bouteilles, on les laissa là jusqu'à ce que le lendemain le médecin vint faire sa visite. On dit au médecin qu'on avait apporté ces six bouteilles, il répondit qu'il ne savait ce que c'était; cela fit soupçonner, on ouvrit ces bouteilles, on fit l'épreuve, et on trouva qu'elles étaient toutes empoisonnées; on arrêta en même temps cet écuyer aussi bien que son maître. L'écuyer, à ce qu'on prétend, avait le secret de l'affaire. Sur quelles conjectures on l'arrêta, c'est ce que je ne sais point; mais, sur présomptions ou demi-preuves, il eut jeudi matin la question ordinaire et extraordinaire. Il souffrit l'ordinaire sans rien dire; après qu'il eut à moitié souffert l'extraordinaire, il dit : Je me meurs, Messieurs, je dirai ce que je sais, lâchez-moi; cependant le médecin qui était présent ne s'aperçut pas bien de l'état de cet homme, dont on l'a fort blâmé; on débanda les moulinets, on approcha la planche dessous lui : aussitôt qu'il fut sur la planche il expira. On a ouvert son corps pour voir s'il ne s'était point empoisonné; il n'en a paru aucune marque dans son corps. Il n'eut les deux questions qu'à l'eau. Voilà ce que je sais et qui est très-vrai. (Bibl. de Carpentras.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 27 mars 1682.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 24 du mois, du contenu de laquelle ayant rendu compte au Roi, S. M. a trouvé bon de me commander d'expédier ses ordres pour faire sortir de Vincennes Anne Thuillier, mademoiselle Brunet, Catherine Chevreau et le nommé Pelletier, et de la Bastille Anne Chevreau; je vous les adresse afin qu'il vous plaise de les faire exécuter [1]. (A. G.)

1. Toutes ces femmes avaient été acquittées ou condamnées à des peines légères.

CONFRONTATION DE LESAGE A VANENS.

31 mars 1682, dudit jour de relevée.

Ont dit ne se point connaître. Vanens dit n'avoir reproches.

Vanens a dit qu'il est vrai qu'il a connu le chevalier de Chastuel et le comte de Castelmajor, et il a aussi vu un capitaine de vaisseau, à ce qu'il croit, chez Cadelan, et ne sait s'il s'appelait de Baix ou non; il y a pareillement vu Rabel; mais il ne s'ensuit rien de tout cela. Il est vrai aussi qu'il a logé chez Demante dans le Temple, mais il n'y a point été travaillé, et c'est chez Bachimont, lequel logeait rue des Fontaines, et dans son laboratoire; demeure aussi d'accord d'avoir fait travailler dans la maison de la Chappelain au faubourg Saint-Antoine, et ne sait point qu'elle connût le chevalier de Chastuel.

Lesage a persisté et dit que Vanens doit bien connaître de Baix, parce que Dupin, commis de Cadelan, et de Baix étaient toujours ensemble, et c'était chez Demante que Vanens travaillait avec eux. Vanens sait trop bien que ce qu'il dit est vrai, et même Vanens a travaillé avec Chastuel à quelque composition de poison, ainsi que Chastuel le lui a dit étant à Aix. Chastuel s'appelle en son nom Marc-Antoine, et il retint chez lui à Aix, dans sa maison, pendant treize, quatorze ou quinze jours, lui Lesage, où il avait été envoyé par la comtesse de Castres que le Roi avait fait mettre alors dans un couvent en Provence, et par la dame d'Allard de Malte, bonne amie et confidente de la dame de Castres.

Vanens a dit qu'il est vrai que Chastuel s'appelait Marc-Antoine et était chevalier de Malte et major de la cornette blanche, et c'est celui et le même qu'il a toujours désigné quand il en a parlé sous le nom de chevalier de Chastuel, mais n'a fait avec le chevalier autre chose que boire et manger deux ou trois fois avec lui.

(B. A.)

DÉCLARATION DE LA CHABOISSIÈRE.

Du 31 mars 1682.

Vanens l'envoya à la Charité pour savoir si le laquais de la Chappelain était mort, et l'ayant su, et rapporté à Vanens qu'il était mort, Vanens l'envoya chez la Chappelain lui dire que son laquais était mort, et Vanens lui dit que le laquais n'avait garde d'en réchapper et que la Chappelain lui avait donné son fait, et il croit

que c'était par magie, parce qu'elle disait qu'elle avait un esprit; mais ne l'ayant pas trouvée, il le dit à une servante de la Chappelain. Vanens craignant que Finette ne le perdît, à ce qu'il disait, cherchait par tout moyen de s'en défaire, et avait avant cela cherché à la mettre au Refuge[1], et y ayant trouvé quelques difficultés, il chercha depuis d'autres voies, et cela dura pendant quinze jours, et il lui entendit dire plusieurs fois qu'il s'en déferait, et croit que c'était à cause qu'elle savait et avait vu que Vanens avait eu affaire à une grande chienne qu'il avait et qu'il enterra lui-même à l'hôtel de Francfort lorsqu'elle mourut. Lui Chaboissière et la Finette ont parlé plusieurs fois de cela, et de ce que la Longy lui avait reproché ce crime avec la chienne, Vanens maltraita la Longy à cause de ce reproche, et depuis elle lui a dit que Vanens lui avait donné quelque argent et qu'ils s'étaient raccommodés. Vanens lui a fait voir de la fausse monnaie qu'il avait faite, et qui était des pistoles et doubles pistoles d'Espagne, et même lui en fit voir une fois 300 dans la rue d'Anjou, et y avait des personnes qui les faisaient passer, et à qui il donnait les espèces d'or en gros, et n'exposait point la fausse monnaie en détail, ne voulant point en courir le risque; et Vanens lui ayant donné une fois un quadruple pour le porter chez un limonadier, et ayant eu quelque méfiance sur la pièce, il ne voulut pas la donner au limonadier et la donna au cabaretier où il la laissa; de quoi Vanens lui ayant demandé raison, s'en fâcha, et il ne sait point si Vanens la retira ou non; et pour décharger entièrement sa conscience, dit qu'il est obligé de dire que Vanens fabrique lui-même de la fausse monnaie, et lui en fit voir de celle qu'il avait faite, aussi bien que de celle qu'il faisait faire par d'autres gens, et lorsque Vanens fut en Normandie, il travailla pour cela dans une verrerie, et à ce voyage-là même il vola la chambre où il était logé. (B. A.)

CONFRONTATION DE LA CHABOISSIÈRE A VANENS.

Du 31 mars 1682, à Vincennes.

Ont dit se connaître. Vanens a dit n'avoir reproches. Il est vrai qu'il a employé Chaboissière à faire les distillations, comme aussi à l'égard des fioles, demeure d'accord d'y avoir mis du safran

1. Le Refuge était une maison fondée par madame de Miramion et la duchesse d'Aiguillon, pour recevoir les femmes perdues de mœurs.

pour le décorroder, et du soufre d'or, et elles furent portées chez Cadelan. Quant au surplus, il faut dire la qualité du poison dont il s'est servi et qui sont ceux qu'il a empoisonnés.

Chaboissière a dit que tout ce qu'il a dit de Vanens contient vérité. Les fioles d'eau que Vanens a envoyées dans une boîte où il y avait du son ne furent point portées chez Cadelan, et c'était pour les pays étrangers; Vanens sait bien qu'il a porté du poison dans un biberon de faïence à l'hôtel d'Angleterre; et il a dit ce qu'il savait, et ne peut pas dire ce qu'il ne sait pas, Vanens ne lui ayant pas tout dit, mais il sait bien que les soufres d'or n'en sont point, mais des drogues qui servent à de méchants usages; et il n'a rien dit de Vanens sur le fait de la fausse monnaie qui ne soit très-véritable, et outre cela Vanens disait qu'il savait faire de l'argent, et même il l'a vu travailler chez Bachimont.

Vanens a dit qu'il dénie ce que dit Chaboissière sur le fait de la chienne; et ce fut lorsque la Finette sortit de l'hôtel d'Angleterre que la chienne mourut, et sur ce qu'il crut que la chienne avait été empoisonnée, il fut prendre une boîte d'orviétan, mais il lui fut dit par une femme que cela était inutile, et ne se souvient pas s'il l'enterra. (B. A.)

MÉMOIRE DE M. DE LA REYNIE.

4 avril 1682.

La chambre établie à l'Arsenal par lettres patentes du 7 avril 1677 a tenu 810 séances jusqu'au 4 avril 1682. Pendant ces séances, la chambre a décrété de prise de corps contre 319 personnes. De ce nombre il en a été emprisonné 194 à qui on a fait le procès. Les autres, au nombre de 125, se sont absentées. Des 194 emprisonnés, la chambre en a jugé jusqu'à présent 88. Prisonniers qui restent, 106.

De ce nombre on en peut encore juger 14 avant le procès de Vanens, et en peu de jours. En jugeant le procès de Vanens, on en jugera 13 autres. Et le Roi voulant finir par une déclaration après les séances de la chambre, on pourrait encore, si S. M. le jugeait à propos, mettre en ce temps-là hors de Vincennes et de la Bastille jusqu'au nombre de 24 autres prisonniers de ceux qui paraissent être les moins chargés, en prenant quelques précautions à leur égard.

Après quoi il resterait encore 35 prisonniers, sans compter les 14 dont le Roi a fait surseoir le jugement ou comme principaux accusés ou par quelque rapport des uns aux autres [1].

Décédés du nombre des 16, la Trianon, Mariette. La Vautier, qui est de ce nombre, est très-malade depuis plus de quinze jours, et quoi qu'on ait pu faire depuis pour l'obliger à se confesser et que même un confesseur se soit présenté trois fois pour la confesser, elle n'en a voulu rien faire, et a toujours dit des injures.

Il y a d'autres prisonniers qui ont été jugés; le Roi en a fait retenir 12 pour la sûreté du public, au nombre desquels sont la dame Poulaillon et la Baliron; ces deux femmes, moyennant une pension médiocre, pourraient être mises aux Filles-de-la-Madeleine [2], et elles seraient beaucoup moins à charge que dans les lieux où elles sont.

Autres prisonniers. — Mulbe, mari de la Bosse, tiré de la chaîne, peut y être remis.

Marville, qui s'en est tiré en y mettant deux Turcs en sa place, peut y être remis, s'il est en état de servir.

Lemaire, contre lequel il n'y a point de charge, n'est détenu depuis longtemps que pour avoir eu le malheur d'être mis à Vincennes dans la chambre de Guibourg et pour avoir su ce que Guibourg lui a voulu dire de ses affaires.

Manon Debosse et Manon Aubert, arrêtées avec la Filastre, sont détenues à Vincennes par de semblables considérations et pour avoir été enfermées avec la fille de la Voisin.

Il y a encore trois autres personnes qui, s'étant mises volontairement avec des prisonniers dont on craignait qu'il ne mésarrivât, demandent leur liberté.

Labatiste a été dans la chambre de Guibourg et avec lui, mais Lemaire assure qu'il ne sait rien et que Guibourg ne lui a rien dit.

La Desfossé a été avec la Filastre et avec la Chappelain, et celle-ci lui a parlé de ses affaires.

1. On a déjà vu que le Roi avait arrêté l'instruction relative aux méfaits de madame de Montespan, dont il voulut ménager la réputation; cette mesure sauva les horreurs du dernier supplice aux accusés dont les noms suivent, mais ils expièrent leurs crimes par une captivité qui dura autant que leur vie. Ces personnes sont : la dame Chappelain, Lesage, la Delaporte, la Bergerot, Latour Renard, la fille Voisin, la Pelletier, la Bellier, Gallet, Vautier, Romani, Bertrand, Guibourg.

2. C'est-à-dire aux Madelonnettes. C'était alors un couvent où l'on recevait les filles de mauvaise vie, afin de les ramener à une conduite meilleure.

La Violette a été avec la Bergerot, mais il n'y a pas d'apparence qu'elle ait rien su de particulier.

Étant dangereux de relâcher les prisonniers jugés retenus, et ceux à l'égard desquels le Roi jugera encore la même précaution nécessaire pour la sûreté du public, et d'un autre côté, la dépense étant à charge et le pouvant être encore davantage à l'avenir, il serait à désirer qu'on pût trouver quelque expédient qui diminuât beaucoup la dépense sans rien ôter du côté de la sûreté.

Il paraît difficile de trouver un lieu à mettre sûrement tous les prisonniers et d'où ils ne puissent avoir aucune communication au dehors.

Quant à la sûreté, plusieurs de ces personnes ensemble sont de difficile garde; d'ailleurs, elles ont rapport à tant d'autres qu'il ne faut pas douter qu'on ne tente toute sorte de moyens pour leur procurer la liberté.

A l'égard de la communication, la précaution de garder ces prisonniers serait inutile s'ils donnaient de leurs nouvelles ou s'ils en recevaient, parce qu'ils pourraient non-seulement enseigner leurs malheureux secrets, mais parce qu'ils pourraient aussi les exécuter par leurs confidents, comme s'ils étaient eux-mêmes en pleine liberté.

C'est ce qu'on ne saurait éviter à l'hôpital général, et ce qui donne sujet de croire que ces prisonniers ne peuvent être gardés hors du lieu où ils sont présentement, s'ils ne sont envoyés et mis dans des places ou châteaux éloignés de Paris, où ils subsisteraient avec une dépense médiocre et convenable à leur état.

Sur quoi on peut encore observer qu'il est, ce semble, d'une grande conséquence de conclure et de mettre la dernière main à ces malheureuses affaires, de telle sorte qu'il reste de la terreur dans l'esprit des méchants, et qu'ils puissent se souvenir de la recherche qui en a été faite. On ne doit pas perdre le fruit de tout ce que le Roi a fait à cet égard, et on le perdrait sans doute si ceux qui sont dans le commerce du poison et dans la pratique des plus étranges sacriléges, pouvaient penser comme ont fait plusieurs de ceux qui ont été exécutés à mort, et comme d'autres, qui se tiennent cachés, le disent encore à ceux qui leur font des propositions, qu'il y aura plus de liberté après cette recherche finie, et qu'ils travailleront avec moins de péril et à meilleur marché.

Entre les moyens qui pourraient être proposés pour contenir

cette sorte de gens, celui de la détention de ceux qui sont gardés est peut-être un des plus efficaces, étant un exemple continuel et subsistant dans l'esprit de ces scélérats et de leurs correspondants, et un exemple, selon eux, cent fois plus terrible que la mort; à quoi il peut être aussi ajouté que l'expérience du passé a fait assez entendre que tous ceux qui ont eu part à ces malheureuses pratiques se connaissent et qu'ils savent respectivement les affaires les uns des autres; c'est à cause de cela qu'il est de quelque précaution pour le public que ceux qui restent d'entre eux en liberté puissent craindre que s'il leur arrivait d'être surpris, il s'en trouverait parmi ceux qui seraient détenus qui pourraient achever de les convaincre par la conduite du passé dont ils ont connaissance. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 14 avril 1682.

J'ai rendu compte au Roi du jugement qui a été rendu contre la Simon et l'abbé Deshayes [1]. S. M. a trouvé bon, suivant votre avis, de faire demeurer la Simon en prison, et à l'égard de Deshayes de le faire mettre à Saint-Lazare; je vous adresse l'ordre du Roi nécessaire pour l'y faire recevoir avec une ordonnance de 600 liv. pour le payement de la première année de sa pension.

S. M. se remet à vous d'instruire M. Joly, supérieur de Saint-Lazare, de la manière dont vous jugerez à propos qu'il soit gardé.

(A. G.)

INTERROGATOIRE DE GOBERT.

9 avril 1682.

— ..... S'il n'a pas vu faire quelques impiétés à Vanens pendant le temps qu'il a été avec lui?

— Ayant fait avec du charbon un crucifix et une image de la Vierge avec une Véronique [2] au-dessus de la cheminée de la cham-

1. La Simon avait été condamnée au bannissement perpétuel et à l'amende honorable; l'abbé Deshayes à cinq ans de bannissement. Le 9 avril 1682, la chambre condamna la Salomond et l'abbé Lemeignan au bannissement de la vicomté de Paris pour neuf ans; le 22, elle ordonna la mise hors prison de la Poulain; le 24, elle décida que la Salomond serait appliquée à la question avant de sortir, et que le nommé Bault ferait six mois de prison.

2. C'est-à-dire la figure du Christ, dessinée d'après la *vera icon* exposée à la vénération des fidèles dans l'église de Saint-Pierre, à Rome. On voit qu'à la Bastille les prisonniers étaient bien moins gênés que les détenus des maisons centrales, et qu'ils avaient souvent des chiens et des oiseaux pour se distraire.

bre de la Bastille où il était avec Vanens, et ayant dessiné le crucifix sur des heures que Vanens lui prêta pour cela, Vanens ayant eu quelque démêlé avec lui et lui ayant même donné un soufflet, et s'en étant plaint à M. de la Noue, lieutenant de la Bastille, et à Labrie, porte-clefs, en présence de Vanens, Vanens lui donna un autre soufflet en leur présence, ce qui ayant obligé M. de la Noue de malmener Vanens en lui disant qu'il était très-hardi de le frapper en sa présence, et lui ayant demandé après cela s'il se tiendrait en repos, Vanens lui ayant répondu que non, M. de la Noue le fit lier avec une sangle; mais Vanens s'étant lui-même délié la nuit, et après s'être levé le matin de son lit à son heure ordinaire, prit de l'ordure qui était dans le pot de chambre qu'il mit dans une écuelle de terre, avec laquelle il barbouilla le crucifix et l'image de la Vierge qu'il avait dessinés, disant qu'ils ne l'avaient pas vengé lorsqu'il avait été maltraité; ensuite de quoi il proféra d'autres paroles horribles et impies, et sur ce qu'il était rejailli quelque peu de l'ordure sur son visage en barbouillant le crucifix, Vanens, après avoir repris une seconde fois de la même ordure du pot de chambre avec la même écuelle dont il s'était déjà servi, monta sur un siége ployant et jeta avec la main de l'ordure sur le crucifix en disant ces mots : Voilà pour la plaie de ton côté; et dit encore plusieurs choses de cette nature, parlant à l'image de la Vierge qu'il avait aussi gâtée et barbouillée, en lui disant ces mots entre autres : Te voilà belle à présent ! ah ! que tu es laide ! et lui montrant les cornes. Ce qu'ayant dit dès le jour même à Labrie, lorsqu'il vint dans la chambre leur porter leur pain, Labrie dit à Vanens que cela n'était pas bien, et qu'il fallait qu'il fût fou; mais Vanens ne lui répondit rien. Et environ trois semaines après, Vanens ayant eu quelques accès de fièvre tierce, M. de la Noue revenant avec M. Vezou, médecin, de la chambre d'un malade qui était à l'étage au-dessus de sa chambre, Vanens appela M. de la Noue auquel, étant entré dans leur chambre, Vanens dit que lui Gobert faisait des impiétés horribles; et s'en étant excusé, parce que cela n'était pas véritable, il dit à M. de la Noue, en lui montrant les crucifix et image, qu'il pouvait voir ce que Vanens avait fait et quelles folies il avait faites, et sur cela Vanens dit à M. de la Noue qu'il savait bien ce qu'il avait fait et qu'il répondait de ses folies; et lorsque cela fut dit, M. Vezou, médecin, était présent, et la première fois qu'il montra le crucifix ainsi gâté à M. de la Noue, qui

était un mercredi 18 septembre, jour des quatre-temps, à ce qu'il croit, Vanens dit à de la Noue, parlant du crucifix, que ce crucifix lui avait dit de l'adorer.

— Si Vanens n'avait pas apporté de la Bastille à Vincennes le chien qu'il avait dans sa chambre, et s'il n'a pas récité quelquefois des prières sur ce chien?

— Oui, et depuis le mai dernier jusqu'à ce qu'on lui ait ôté son chien, Vanens a récité tous les jours, matin et soir, des prières sur le cul du chien en lui faisant plusieurs signes de croix et disant ces paroles, *Et Verbum caro factum est*, et il lui a entendu lire sur le chien la passion de Notre-Seigneur selon saint Mathieu, et plusieurs différents évangiles en divers jours, aussi bien que des litanies du saint nom de Jésus, et faisait baiser au derrière du chien l'image de la Vierge qui était dans ses Heures, à l'endroit des matines, et prenant après l'image du crucifix qui est au commencement de l'office de la sainte Croix, la faisait baiser au derrière du chien en disant ces mots : Tiens, tu as baisé la mère, baise le fils; ce qui l'obligea et les autres d'en avertir M. de Beaulieu et autres qui les ont servis. Vanens disait que son chien était possédé et qu'il voulait faire sortir le diable du corps du chien, et ne disait point d'autres raisons. (B. A.)

SEIGNELAY A M. BRODART, INTENDANT DES GALÈRES.

A Saint-Germain, le 18 avril 1682.

J'ai donné ordre à Fabre, qui est parti de Paris le 18 de ce mois avec les condamnés aux galères par le Parlement, de prendre garde que Muble et Merville qu'il a ordre de conduire à Marseille ne s'évadent. Aussitôt qu'ils y seront arrivés, S. M. veut que vous les fassiez mettre sur les galères et qu'ils y demeurent enchaînés, et que sous quelque prétexte que ce soit, même d'invalidité, vous ne les employiez sur le rôle des invalides, et comme Merville a fourni un Turc pour servir à sa place, ne manquez pas de lui faire remettre ce qu'il a déboursé pour l'achat de ce Turc[1]. (A. M.)

1. Muble était le mari de la Bosse; on l'avait tiré des galères, où il avait été conduit comme faux monnayeur, pour en obtenir des éclaircissements; le procès fini, on le renvoya à son banc. Merville était un faussaire, ami de la Voisin; il sera question de lui plus loin. Il était difficile de tenir au complet les bancs des rameurs, tant les maladies faisaient de ravages dans la chiourme, et le ministère avait fini par autoriser les hommes épuisés à sortir en fournissant des recrues valides.

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

Ce 24 avril 1682.

La chambre ardente jugea mercredi un prêtre normand nommé Meignan que la Voisin, par testament de mort, avait accusé de plusieurs impiétés, et les lui avait soutenues; c'était lui qui disait les messes de saint Raboni pour rabonnir les maris, il bénissait du pain à la messe comme on fait le dimanche, il en donnait à celles qui lui venaient faire dire des messes, et disait que quand leurs maris auraient mangé de ce pain bénit à la messe de saint Raboni, ils deviendraient meilleurs dans l'année ou ils mourraient. Ce témoignage de la Voisin ayant été singulier, il n'a été condamné qu'au bannissement de neuf ans; s'il avait été plus jeune, on l'eût condamné aux galères. Il y en a encore plus de quatre-vingts à juger; les juges expédient le plus qu'ils peuvent, car cette chambre coûte furieusement au Roi. (Bibl. de Carpentras.)

INTERROGATOIRE DE LA CHABOISSIÈRE.

Du 25 avril 1682.....

— Si lui, Vanens, Lempérier et l'abbé Chappelle ne furent pas ensemble en Normandie?

— Oui, et ils furent jusqu'à vingt lieues de Paris, à un lieu appelé le Roule. C'était pour un trésor auquel Vanens et Lempérier devaient travailler, mais ils ne furent point jusqu'au lieu où l'on disait qu'était le trésor, et qui était à quinze lieues encore plus loin, et ayant été par eau jusqu'au Roule, et ne leur ayant point été envoyé en cet endroit des chevaux pour les mener plus loin et jusqu'au lieu du trésor, ils revinrent à Paris. L'abbé Chappelle avait donné la connaissance de Lempérier à Vanens. Un abbé dont il ne se souvient pas du nom, l'ayant vu avec Vanens, vint le trouver pour le faire parler à Vanens, ce qu'ayant fait, Vanens demanda à l'abbé, en sa présence, s'il voulait faire pacte, et qu'en ce cas il ne prendrait point de son argent, et qu'au contraire, s'il ne voulait point faire de pacte, il fallait qu'il baillât 500 écus pour faire son affaire, et l'abbé n'ayant point d'argent, Vanens ne fit point son affaire.

— Si Vanens ne faisait pas écrire ordinairement, dans les pactes avec le diable, es mêmes renonciations qu'il lui avait fait écrire?

— Il n'a vu d'écrit de cette nature que celui que Vanens écrivit lui-même sur un parchemin pour lui, et ayant copié l'écrit et renversé l'ordre des lettres, il découvrit par ce moyen les renonciations que Vanens voulait lui faire faire par le pacte.

— Si la Chappelain ne commença pas son commerce avec Vanens par un semblable prétexte de traité et de pacte avec le diable?

— Chappelain n'en avait point affaire, parce que Vanens disait qu'elle avait elle-même un esprit, et elle se mêlait elle-même de distillations et de souffler, à ce qu'il a entendu dire, et ce fut la Morand, qui demeurait dans la rue du Roi-de-Sicile, qui donna la connaissance de Chappelain à Vanens, auquel elle est venue plusieurs fois parler dans l'hôtel de Mantoue, lorsqu'il y logeait; et comme Vanens était lors en réputation pour ces sortes d'affaires, il venait beaucoup de monde le demander, et donnait ses audiences dans une grande salle chez la Beauregard, dans l'hôtel de Mantoue, et il n'y avait point de jour qu'il n'y vînt plus de vingt personnes pour lui parler de ces sortes d'affaires, de trésors, de mariages et autres secrets.

— En quel lieu étaient faites et préparées les fioles d'eau que Vanens faisait porter chez Cadelan?

— Elles étaient préparées par Vanens seul, et il n'y a fait autre chose, après que Vanens les avait bouchées avec du linge, que de mettre sur l'une des fioles et sur le bouchon de la cire, sans savoir autrement ce que c'était, et il n'en a point porté chez Cadelan ni ailleurs, et c'était; par d'autres que par lui que Vanens envoyait les fioles, et il fallait bien qu'aucunes des fioles fussent pour être portées bien loin, puisqu'il les mettait dans des boîtes avec du son, qu'il cachetait ensuite.....

— Quelle personne mena Catherine Leroy au couvent où était mademoiselle de Montalais pour l'y faire recevoir[1]?

— Ce fut lui qui la mena lui-même.

— Pour quel dessein on la voulait placer auprès de cette demoiselle?

— Il ne sait point qu'il y ait eu aucun dessein pour cela, sinon pour retirer Catherine du vice, et il la fit confesser pour cela.

(B. A.)

1. Mademoiselle de Montalais avait joué le rôle de complaisante auprès de la Vallière et de madame de Montespan; néanmoins le Roi la tint longtemps au couvent, parce qu'elle avait été mêlée à toutes les intrigues de la cour.

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE LA SALOMOND [1].

L'an 1682, le 27 avril, à sept heures du matin.....

Elle a été mise entre les mains du questionnaire, mise sur le siége de la question, et à elle donné les brodequins. M. Morel, chirurgien, pour ce mandé et présent, nous a dit qu'attendu la constitution de la personne de la femme Salomond, qui est grosse, grasse et replète, il pouvait y avoir péril à lui donner la question de l'eau et l'extension. Et exhortée de dire la vérité.

— Elle est innocente, elle a dit la vérité, on n'en saura pas davantage; qu'on la fasse mourir si l'on veut, elle ne sait rien de plus que ce qu'elle a dit.

Au premier coin. — Elle est innocente et ne dira rien de plus.

Au deuxième coin. — S'est écriée : J'ai dit la vérité.

Au troisième coin. — S'est écriée qu'on la lâche; elle l'a fait et elle dira la vérité.

Au quatrième coin. — S'est encore plus écriée; il est vrai qu'elle l'a fait, elle a mis de l'eau dans le verre de Marchand, et ce fut le berger qui lui donna l'eau, et il faut bien qu'elle dise cela puisqu'on lui fait du mal.

Au cinquième coin. — Il n'est pas vrai, et s'est extraordinairement écriée qu'il n'est pas vrai.

Au sixième coin. — Elle n'en peut plus; c'est le mal qu'on lui fait qui lui fait dire ce qu'elle dit; il n'est pas vrai ce qu'elle vient de dire de l'eau, et n'a rien donné, n'a point vu aussi écrire sur l'hostie; qu'on la lâche, elle a eu tort, elle n'en peut plus, elle dira tout.

Au septième coin. — S'est écriée : tout est vrai, l'eau que le berger lui donna était dans une bouteille de grès, et l'homme appelé Marchand mourut quelques jours après. Ce fut Marchand qui donna au berger la camisole blanche pour les affaires qu'ils devaient faire ensemble. Il est vrai ce qu'on lui a dit de l'hostie, et ce fut la dame [2] qui se piqua le doigt pour en tirer du sang, mais

1. Dans l'ancienne jurisprudence, les tourments de la question n'étaient point infligés comme une peine, mais on les estimait un bon moyen d'instruction judiciaire, et lorsqu'il y avait de puissants indices de culpabilité sans certitude absolue, les magistrats ordonnaient avant le jugement définitif que l'accusé subirait une question préparatoire; l'arrêt était prononcé ensuite. La Salomond ne fut condamnée qu'au bannissement.

2. C'est-à-dire madame de Caradas, qui voulait épouser M. de Visé.

elle ne fut point présente à la messe, et elle vit écrire sur l'hostie. Ce fut le berger qui lui parla pour faire mourir Marchand, qui devait faire faire un pacte, et le sujet pour lequel ils allèrent à la campagne était pour aller faire le pacte, la nuit, et avant partir, on avait donné son fait à Marchand, et ce fut en donnant à boire au déjeuner qu'elle mit de l'eau dans le verre de Marchand; il y avait un autre berger avec Debray, mais il s'en était allé; et elle avait promis de coucher avec Marchand, et craignant qu'il n'en parlât à son mari, ce fut pour ça qu'elle lui donna de l'eau dont est parlé dans son verre; lorsque la dame se piqua le doigt, il n'y avait dans la chambre de Deschault, où cela fut fait, que le prêtre [1], Deschault, la dame, la femme de Deschault, Debray et elle.

— Si la fille de la Grangère n'y était pas?

— Elle ne s'en souvient pas.

— Qui lui avait dit que Debray, berger, était un empoisonneur?

— C'est Deschault.

— Quel effet il lui fut dit que ferait l'eau?

— Debray lui dit qu'elle ferait mourir par un dévoiement. Elle nous prie de la faire relâcher, et elle nous va dire encore le nom d'un homme qui se mêle de faire des poudres, et l'homme s'appelle Martin.

— A l'instant la Morel a été retirée de la question et mise sur le matelas, après quoi elle a dit de soi qu'il y a un nommé Martin, que Deschault amena un jour chez elle, et lui dit que c'était un homme bien savant. Martin fit un jour chez elle des poudres dans un pot avec des herbes, et disait que c'était pour la dame pour laquelle était l'hostie dont est parlé, et la poudre était pour faire aimer..... A dit de soi qu'elle a ci-devant dénié au procès qu'elle eût été chez Marchand avec Debray et Deschault, dans le temps qu'il était malade ensuite de ce qui lui avait été donné au déjeuner, mais elle resta à la porte de la rue pendant qu'ils montèrent à la chambre de Marchand, parce qu'elle croit que la femme de Marchand leur dit quelque chose, et après lui dirent qu'ils avaient vu Marchand, lequel était bien mal, et qu'il était continuellement sur le pot de chambre, et néanmoins il ne mourut que trois semaines après du jour qu'il eut pris l'eau. (B. A.)

1. Ce prêtre, qu'elle ne nomme pas, est l'abbé Guibourg.

RÉSUMÉ DE L'INTERROGATOIRE DE VANENS.

28 avril 1682.

A eu de Boineau le secret pour la recherche des trésors, qui consiste dans la préparation du mercure qu'on porte sur les lieux, — ne se sert de paroles, et le curé de Launay lui dit avoir une conjuration dans sa manche; convient que le prêtre Lempérier fut avec eux en Normandie pour cela, — plusieurs femmes de la connaissance de la Beauregard se sont adressées à lui pour cela, aussi bien pour avoir des poudres pour les mariages. — Nie avoir dit que la Chapelain avait donné son fait au petit laquais, — convient avoir dit que les grains devaient être faits sur la figure de la personne et qu'il en faisait le rapport à Boineau, nie d'avoir dit être poison pour tout autre personne, — excuse la liqueur jaunâtre de poison, — s'excuse d'avoir empoisonné, — s'ouvre sur les conjurations faites dans sa chambre à la Bastille, disant des évangiles sur son chien, qu'il tenait couché, deux fois par jour; son chien était possédé du diable; le diable lui dit d'adorer un crucifix fait avec du charbon sur la cheminée, et de peur de le faire, il barbouilla de fiente le crucifix et une image de la Vierge, faite aussi avec du charbon[1]. (B. C. L.)

SEIGNELAY AU NOMMÉ LAMOTTE.

A Paris, le 8 mai 1682.

Comme je ne doute pas que Blessis, condamné aux galères par la chambre de l'Arsenal, n'ait été remis à présent dans les prisons de la Tournelle, prenez un soin particulier de cet homme, en sorte qu'il ne puisse pas s'évader, et lorsque vous le remettrez entre les mains de celui qui conduira la première chaîne qui partira de Paris, ne manquez pas de lui recommander d'en avoir le même soin, et de le remettre sûrement à Marseille. (A. M.)

FOSCARINI, AMBASSADEUR, A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

Sérénissime prince, un certain Sardan, qu'on avait voulu faire enlever, est mort à Amsterdam, non sans soupçon que le poison a hâté la fin de sa vie. On le croit auteur de deux petits ouvrages

1. A la suite de cet interrogatoire, Vanens fut condamné aux galères à perpétuité; mais on lui épargna le supplice de la question.

très-contraires à la France. L'un porte le titre de : « La Suisse rentrée dans ses vrais intérêts ; » l'autre : « Les conséquences de l'acquisition de Casal et de Strasbourg. » Ils ont été fort applaudis.

(Archives de Venise.)

Paris, le 3 juin 1682. (*Traduit de l'italien.*)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, ce 12 juillet 1682.

Celui qui vous rendra cette lettre étant chargé de conduire Vanens à Marseille pour être mis aux galères, je vous supplie de lui faire remettre une expédition du jugement qui a été rendu contre Vanens[1]. (A. G.)

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE LA CHABOISSIÈRE.

Le 16 juillet 1682[2], six heures du matin.....

— De quelle personne il sait que Vanens a appris les secrets de faire du poison ?

— C'était le chevalier qui a donné à Vanens des drogues, et il apporta de Rouen, où il fut, des poudres que le chevalier lui donna, lequel lui en a donné d'autres encore et des grains. Il le sait de la bouche de Vanens.

— S'il a su de Vanens que les drogues, poudres et graines que le chevalier lui donna, furent du poison ?

— Non, et il n'a jamais su cela.

1. Vanens ne fut point mis aux galères. Toulon et Marseille étaient trop proches de la Savoie, et il y avait trop de communication entre les galériens et les gens du pays pour que les secrets que l'on voulait cacher eussent été en sûreté.

2. La Chaboissière avait été condamné à être pendu, après la question préalable. Le supplice de cet homme est la scène finale de la procédure. Le Roi laissa la justice suivre son cours envers ce misérable, pour donner le change au commun public et dérouter les soupçons qu'avait fait naître la mort d'Emmanuel, duc de Savoie. Si on eût fait subir les tourments de la question aux véritables criminels, on avait à craindre qu'ils ne révélassent ce qui devait rester caché. Le gouvernement résolut d'assurer leur silence en les tenant ensevelis dans une prison perpétuelle à l'extrémité du royaume, mais il laissa juger le valet de Vanens ; c'était un empoisonneur de bas étage et qui avait mérité la mort aussi bien que Vanens, dont il était le préparateur, mais sa condition infime l'avait mis hors de toute confidence, et l'on n'avait pas à craindre ses déclarations intempestives devant les juges ni à la place de Grève. Après cette condamnation la procédure fut bien et dûment close, sans que la justice parut lésée. Le Roi fit cesser les séances de la chambre et imposa à tout le monde un silence qui a duré près de deux cents ans.

— Comment donc il sait que Vanens est un empoisonneur et un méchant homme, comme il l'a dit au procès et sur la sellette?

— C'est à cause que Vanens l'a empoisonné deux fois et qu'il lui a dit qu'il avait fait mourir des gens.

— Comment il sait que Vanens l'a empoisonné deux fois?

— Il le sait parce que Vanens lui ayant fait prendre quelque chose où il avait mis quelques poudres, et lui se voyant fort malade, fit du bruit de cela, de quoi Vanens lui dit que s'il faisait du bruit davantage cela redonderait sur lui, et qu'il ne le garderait pas, et lui fit prendre du contre-poison, qui était une autre sorte de poudre; depuis, Vanens lui ayant voulu faire prendre de l'eau jaune, il n'en voulut point prendre.

— Pour quelle raison il ne voulut point prendre de l'eau jaune?

— Il n'en avait pas besoin.

— Comment il sait que Vanens envoyait de ses drogues et poisons en pays étrangers, et de quelle voie il se servait pour cela?

— Il ne sait pas où il envoyait de ses drogues, ni par qui, ni même ce que c'était que les drogues, mais il lui a vu mettre des bouteilles dans des boîtes avec du son..... Il a dit ce qu'il savait au procès, et s'il est jugé et condamné tant mieux, et demande qu'on le fasse mourir.

Il a été livré entre les mains du questionnaire, et à lui donné les brodequins, après qu'il a été mis sur le siége de la question, et exhorté de reconnaître la vérité.

— Il sait bien qu'il n'en reviendra pas, mais n'en dira pas davantage. S'il est criminel, qu'on le fasse mourir.

Au premier coin. — Exhorté derechef de reconnaître la vérité, et de déclarer le commerce qu'il a eu avec Vanens et autres, sur le fait des poisons et des empoisonnements que Vanens a faits de sa connaissance, et où il a eu part et que lui-même a faits?

— Il ne peut dire autre chose.

Au deuxième coin. — S'est écrié qu'il ne sait, et que le diable le puisse abîmer s'il sait autre chose.

Au troisième coin. — Cela n'était pas.

— Exhorté de reconnaître la vérité.

— Il n'a autre chose à dire.

Au quatrième coin et dernier de l'ordinaire. — Il n'a rien fait, ou que le diable l'abîme; ne sait autre chose que ce qu'il a dit au procès, qu'on ne le fasse pas damner.

Au cinquième coin, premier de l'extraordinaire. — Il prie que l'on ne lui donne pas deux fois la mort, et il n'a autre chose à dire.

— Il a dit qu'il avait beaucoup de choses à dire pour l'intérêt du Roi et pour le bien de la justice, et que cela allait sauver la vie à plus de cinquante personnes par an, et exhorté de déclarer ce qu'il sait sur cela, et il ne peut pas, à moins de laisser sa conscience chargée de tous les maux qui ont été faits ou qui pourront être faits ci-après, se dispenser de le déclarer.

Au sixième coin. — Il demande la mort, et cela n'est pas; il ne dira rien davantage.

Au septième coin. — Il ne sait autre chose et il demande la mort.

Au huitième coin et dernier de l'extraordinaire. — N'a dit autre chose.

Attendu qu'il a souffert la question ordinaire et extraordinaire, a été délié et à lui ôté les brodequins, après quoi il a été porté et mis sur le matelas.....

— S'il n'est pas vrai qu'il s'est mêlé de la fabrication, commerce et débit des poisons? — Non.

— Il ne lui sert de rien de s'obstiner comme il fait à ne pas reconnaître la vérité, et s'il veut obtenir de Dieu sa miséricorde, il doit déclarer la vérité de toutes choses qui sont de sa connaissance sur tous les faits dont il a été ci-devant interrogé et cejourd'hui, et exhorté de la déclarer.

— Il n'a autre chose à dire que ce qu'il a dit au procès, et y persiste, et demande qu'on le fasse mourir[1]. (B. A.)

FOSCARINI, AMBASSADEUR, A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

S. M. a fermé, par une lettre de cachet, la chambre établie pour la recherche des poisons, en la remerciant des soins qu'elle a pris jusqu'à présent. On discourt librement sur la sévérité passée, et sur les causes qui l'ont amenée. Bien des particularités aussi curieuses qu'importantes mériteraient d'être rapportées, si la pru-

1. Le soir, vers les six heures, Chaboissière fut pendu en place de Grève; M. de Lamet, son confesseur, cria à deux reprises aux assistants : « Il vous demande à tous pardon du scandale qu'il a fait. »

dence ne prescrivait pas la réserve et ne commandait d'en remettre la relation à un autre temps[1]. (ARCH. DE VENISE.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 29 juillet 1682.

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

A Versailles, ce 29 juillet 1682.

Depuis ce que je vous ai mandé des intentions du Roi à l'égard de la femme et des enfants de Cadelan, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle trouve bon que vous leur permettiez de le voir tous les jours, même que vous souffriez qu'ils mettent un valet avec lui pour le secourir dans ses infirmités. (A. G.)

LOUVOIS A M. CHAUVELIN, INTENDANT DE FRANCHE-COMTÉ[2].

A Versailles, ce 3 août 1682.

J'ai reçu votre lettre du 30 du mois passé; étant fort important au bien public d'empêcher que Vanens n'ait aucune communica-

1. Le Roi avait envoyé la lettre de cachet le 21 juillet; la surprise du public dut être extrême en voyant la chambre se séparer définitivement sans avoir jugé des criminels comme Lesage et Guibourg, dont l'emprisonnement avait été opéré à grand bruit, parce que les magistrats et les ministres, ignorant alors leurs liaisons avec les personnes de la cour, n'avaient pensé qu'à imprimer une crainte salutaire à leurs complices. Il faut que les commentaires aient été bien violents pour que l'ambassadeur n'ose pas les coucher par écrit, sans doute parce que le secret de la poste et l'inviolabilité des courriers n'étaient pas mieux respectés pour les ambassadeurs que pour les simples particuliers.

Quoi qu'il en soit, Louis XIV voulut que les travaux de la chambre reçussent une éclatante consécration; il rendit un édit, demeuré fameux, qui fut porté au parlement et registré le 30 août 1682. Colbert et la Reynie avaient rédigé, de concert, les dispositions principales; elles restèrent en vigueur jusqu'à la Révolution.

Le Roi commençait par chasser de France tous les devins; il édictait la peine de mort contre les sacriléges et les empoisonneurs en amnistiant les révélateurs. Il prescrivait les mesures à prendre pour réglementer la vente de l'arsenic, du réalgal, de l'orpiment et du sublimé, substances nécessaires à la médecine et à l'industrie. Les marchands domiciliés seuls purent les vendre aux personnes obligées de les employer, mais en inscrivant sur un registre les noms des acheteurs et la quantité vendue; les substances nuisibles durent être toujours sous clef. Les médecins et les apothicaires eurent seuls désormais le droit d'employer les serpents, crapauds et vipères; à tous autres il fallut une permission spéciale, donnée par lettres du grand sceau, pour tenir un laboratoire de chimie.

Ces dispositions, appliquées avec fermeté par des magistrats comme M. de la Reynie et M. d'Argenson, contribuèrent beaucoup à empêcher le retour des crimes que nous avons eu la tâche, souvent pénible, de mettre sous les yeux du lecteur.

2. Louis Chauvelin, seigneur de Grisenoye et de Chandenier, intendant de Franche-Comté depuis 1675, intendant de Picardie de 1684 à 1694, mort conseiller d'État ordinaire le 30 juin 1719, âgé de soixante-dix-neuf ans.

tion avec qui que ce soit, l'intention du Roi est que vous vous informiez de temps en temps si M. de la Barthe le garde avec les précautions que S. M. lui a ordonnées, et si qui que ce soit entre en commerce avec ce misérable, qui est un des habiles hommes pour faire du poison, et qui, pour s'insinuer auprès de ceux qui le gardent, ne manquera pas de leur promettre de les faire riches en leur apprenant le secret de la pierre philosophale. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 12 août 1682.

Ayant à vous parler sur ce qui regarde les prisonniers qui sont à Vincennes et à la Bastille, je vous prie de venir dîner samedi à Meudon, où je vous expliquerai les ordres qu'il a plu à S. M. de me donner[1]. (A. G.)

LOUVOIS AUX ADMINISTRATEURS DE LA MAISON DE SAINTE-MADELEINE, DITE DES PÉNITENTES D'ANGERS.

A Versailles, le 17 août 1682.

Le Roi ayant résolu de faire transférer la dame Poulaillon dans la maison des Filles pénitentes de la ville d'Angers, pour y être gardée sûrement jusqu'à nouvel ordre de S. M., je vous adresse la lettre que le Roi vous écrit sur ce sujet, à laquelle S. M. m'a commandé d'ajouter qu'elle veut bien faire payer 500 liv. par an pour la pension de la Poulaillon ; vous trouverez ci-joint l'ordonnance nécessaire pour le payement de la première année ; et en m'écrivant tous les ans, deux mois auparavant le temps que vous devrez recevoir la pension, j'aurai soin de vous expédier une pareille ordonnance, et de vous la faire tenir. (A. G.)

LOUVOIS A DESGREZ.

A Versailles, le 18 août 1682.

Je vous adresse l'ordre du Roi nécessaire pour tirer de la Bastille Guillaume Bosse, que le Roi désire que l'on enrôle dans une compagnie d'infanterie autre que celles du régiment des gardes; ainsi vous devez prendre soin de le donner à quelque capitaine

1. C'était sans doute afin de conférer avec M. de la Reynie sur les mesures à prendre pour achever de vider Vincennes et la Bastille.

qui fasse présentement des levées à Paris, en prenant les précautions que vous jugerez à propos pour l'empêcher de s'évader.

M. de la Reynie vous remettra un autre ordre pour la liberté de Lemaire, avec un billet pour toucher 150 pistoles de Laclos[1], qui est à Paris. L'intention de S. M. est que vous conduisiez Lemaire jusqu'à Péronne, où vous lui remettrez les 150 pistoles, et lui expliquerez que c'est pour lui donner moyen d'aller voyager, que le Roi lui défend de revenir dans le royaume sans sa permission expresse, qu'en vous écrivant tous les ans, vous lui ferez tenir pareille somme, et que même, s'il se gouverne bien, S. M. aura soin de lui ; mais que, s'il lui arrive de jamais écrire ni parler de ce qu'il a entendu pendant qu'il était à Vincennes, elle le fera arrêter et renfermer pour le reste de ses jours[2].

J'ai reçu votre lettre d'hier au soir, par laquelle je vois que vous n'avez pas exécuté les ordres que vous avez pour faire mettre en liberté plusieurs des prisonniers de Vincennes, parce que monseigneur le Dauphin était dans le parc ; c'était une bonne raison pour vous en empêcher, mais le Roi désire que ces gens-là sortent au plus tôt ; vous me dites que ce sera au premier jour, je vous avertis que vous ne devez pas différer un moment à les faire tous élargir, sans vous en dispenser sous quelque prétexte que ce puisse être.

(A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 18 août 1682.

Vous trouverez dans ce paquet tous les ordres que le Roi m'a commandé d'expédier pour la liberté de ceux des prisonniers de Vincennes et de la Bastille que S. M. trouve bon d'en faire sortir ; lesquels vous ferez, s'il vous plaît, exécuter suivant ce qui y est porté des intentions de S. M., et ce que je suis convenu avec vous.

Le paquet ci-joint pour Desgrez contient les ordres du Roi nécessaires pour faire enrôler Guillaume Bosse dans une compagnie d'infanterie autre que celles du régiment des gardes, et pour conduire Lemaire à Péronne, où il lui remettra 150 pistoles que Desgrez touchera d'un de mes gens à Paris, sur le billet que je vous

1. Premier valet de chambre de Louvois.
2. Ce Bosse était le fils de la femme Bosse, qui fut exécutée au début de la procédure. Lemaire était frère de la Vertemard et avait été renfermé dans la même chambre que Guibourg, dont il avait reçu les confidences.

adresse pour lui remettre ; et il ordonnera à Lemaire, de la part du Roi, d'aller voyager jusqu'à nouvel ordre ; je vous supplie de rendre le tout à Desgrez.

A Versailles, le 19 août 1682.

Puisqu'il n'y a point d'inconvénient à remettre à M. de Termes les papiers qu'il vous demande concernant ses affaires domestiques, le Roi trouve bon que vous ordonniez au greffier de les lui remettre.

A Versailles, le 25 août 1682.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 20 de ce mois, avec le mémoire qui y était joint des prisonniers que vous proposez au Roi de faire retenir, et comme il s'en trouve jusqu'à la quantité de quatre-vingt-cinq, S. M. n'a pas jugé à propos de se charger de la garde et de l'entretien d'un si grand nombre de prisonniers, et a trouvé bon de me commander de vous renvoyer le mémoire, afin que vous l'examiniez encore et voyiez au juste à quoi cela se peut réduire ; c'est sur quoi j'attends de vos nouvelles.

(A. G.)

LOUVOIS A M. CHAUVELIN, INTENDANT.

A Versailles, ce 26 août 1682.

Le Roi ayant jugé à propos d'envoyer dans le château de Saint-André de Salins quelques-uns des gens qui ont été arrêtés en vertu des décrets de la chambre qui a connu du fait des poisons, S. M. m'a commandé de vous faire savoir que son intention est que vous fassiez accommoder dans le château de Saint-André deux chambres, de manière que l'on puisse dans chacune y tenir en sûreté six de ces prisonniers, lesquels devront avoir chacun une paillasse dans le lieu où ils seront, et être attachés, ou par un pied ou par une main, à une chaîne qui sera attachée dans la muraille, laquelle aura néanmoins la longueur nécessaire pour ne les pas empêcher de se coucher ; comme ces gens sont des scélérats qui ont mérité les derniers supplices, l'intention du Roi est qu'ils soient ainsi attachés, de peur qu'ils n'insultent les gens qui seront commis à leur garde, et qui entreront et sortiront de leur chambre pour leur porter à manger et vider leurs ordures.

L'intention de S. M. est aussi que vous fassiez accommoder

deux pareilles chambres dans la citadelle de Besançon, en sorte que l'on y puisse encore garder sûrement douze des prisonniers.

Vous observerez que ces chambres-là doivent être en un lieu où l'on ne puisse entendre ce que ces gens-là diront[1].

(A. G.)

MÉMOIRE DE M. DE LA REYNIE.

27 août 1682.

La bonté du Roi et la sage prévoyance avec laquelle il dispose toutes choses, feront que ce qu'il lui plaira d'ordonner à l'égard des prisonniers qui restent à la Bastille et à Vincennes sera toujours ce qui peut être pensé et tout ce qui peut être fait de mieux dans une telle conjoncture, où S. M. a seule le droit de juger de l'intérêt particulier de ces malheureux et de celui du public.

Sur les premiers ordres expédiés pour la liberté de quarante de ces prisonniers, le mémoire général avait été déjà examiné et réduit suivant l'intention et les vues de S. M. pour la sûreté publique, et il est à souhaiter pour cela même, beaucoup plus qu'il n'y a peut-être sujet de l'espérer, que plusieurs d'entre ceux qui sont sortis, et qui paraissaient être les moins dangereux, aient oublié leurs méchantes pratiques.

Cependant, s'il plaît au Roi d'étendre sa grâce encore plus loin, et à d'autres de ces prisonniers, ceux à qui elle pourrait, ce semble, être appliquée avec le moins de danger et d'inconvénient seraient :

L'abbé Sachi ; il est du bas Languedoc, il est prêtre sans condition, sans subsistance, extrêmement chargé et accusé, et de divers endroits, sur le fait du poison, lié et en commerce intime avec plusieurs de ceux qui ont été exécutés, compagnon de l'abbé Seysson, qui s'est absenté pour les mêmes causes ; il est malade présentement ; il prétend être parent du père Gaillard, jésuite[2] ; peut-être pourrait-on le renvoyer en son pays par le moyen de ce religieux ; la difficulté est de savoir s'il convient, et même s'il se tiendra au lieu où il sera renvoyé.

Lepreux, prêtre bénéficier de Notre-Dame, au sujet duquel; on

1. On voit avec quel soin Louvois se prémunissait contre les indiscrétions possibles des prisonniers.

2. Honoré Gaillard, né à Aix en 1641, mort à Paris en 1727 ; c'était un prédicateur distingué et un confesseur fort couru.

doit oser dire, lorsqu'on n'est plus juge, qu'il paraît être un étrange prêtre, par toutes les abominations dont il est chargé; il pourrait être enfermé à Saint-Lazare ou ailleurs, et subsister du revenu de son bénéfice.

Trabot est un méchant paysan de Normandie, qui était absent de son pays, et qui a été pris à Versailles, en commerce avec la dame Chapelain ; on pourrait le renfermer à l'hôpital général.

La Desponts a été autrefois sage-femme, elle est chargée de tous les mauvais commerces par ceux qui ont été exécutés, elle a de l'esprit et a été catholique, elle fait à présent profession de la R. P. R., elle fut arrêtée après s'être absentée de sa maison, et lorsqu'elle se disposait à passer en Angleterre, où son mari était déjà ; s'il convient, on peut la faire conduire en quelque port, et de là elle passera infailliblement en Angleterre.

La Gaignère est une femme qui sait beaucoup de secrets, elle a été la confidente et la correspondante de Bachimont, Vanens, Romani; et de plusieurs autres, elle pourrait être mise à l'hôpital général.

La Dufayet est une méchante femme, contre laquelle il y a plusieurs charges sur le fait du poison, et par ceux qui ont été exécutés, et par d'autres; elle est malade présentement ; elle a 700 ou 800 écus entre les mains d'un homme de Paris, qui pourrait les remettre à l'hôpital général, s'il convenait de l'y enfermer.

La Delespine est une femme chargée et suspecte, elle était compagne de la Chéron, elle était aussi bien qu'elle souvent à la suite de la cour, elle est de Normandie ; on peut lui enjoindre de s'y retirer ou la mettre à l'hôpital général.

La Alexandre est de la même trempe, elle est considérablement malade et hors d'état d'être transférée ; elle est de Saint-Seyne, en Bourgogne, elle y a des parents et du bien, à ce qu'elle prétend ; elle y pourrait être renvoyée.

Grémont est un artiste qui a travaillé avec Bachimont, Vanens, Blessis et autres, chargé, dangereux, sans emploi et sans moyen de subsister; peut être de même, s'il convient, enfermé à l'hôpital général.

Filastre, frère de celle qui a été exécutée, chargé, et de la qualité des autres; comme il a été dans une brigade des archers des gabelles et qu'il est assez bien fait, il pourrait être envoyé sur la frontière, et enrôlé dans quelque compagnie de cavalerie. On dit

qu'il paraît touché, et qu'il prie Dieu régulièrement à la Bastille où il est. Cet expédient peut être dangereux, mais il peut aussi réussir.

Martin Bicq, Petit Charles, ce sont deux bergers, méchants, trouvés saisis de poison, et d'un très-mauvais commerce, l'un et l'autre valides, et capables d'être employés aux travaux; la garde en peut être difficile, et le commerce dangereux.

La Drodelot, c'est la sœur de la Poligny, qui fut condamnée et exécutée pour l'empoisonnement de feu M. de Lescalopier; le commerce était commun entre les deux sœurs; celle-ci, appelée Aymée, a reconnu avoir travaillé en fausse monnaie, elle sait apparemment quelque chose de plus; elle pourrait être, s'il convenait, renfermée à l'hôpital général.

Le jeune Tournet, ci-devant prisonnier avec Tournet, prêtre, son frère, exécuté à mort, il y a quelques années, dès lors arrêté, encore pour la deuxième fois, avec son frère; comme il a moins d'esprit et de capacité que les autres, quoiqu'il ait travaillé avec eux, il pourrait être renvoyé au Cantal d'où il est, et où vraisemblablement il ne demeurera pas, ayant épousé à Paris une misérable blanchisseuse, qui est une de celles que le Roi, en dernier lieu, a fait mettre en liberté.

Dalmas, aveugle, engagé, lié de commerce avec Vanens, la Chaboissière, etc., accusé de plusieurs empoisonnements, trouvé saisi de véritables poisons préparés, pourrait être, à cause qu'il est aveugle, enfermé à l'hôpital général.

Il est impossible, en rappelant en sa mémoire tout ce qu'on a vu sur ces misérables affaires, de s'empêcher de faire cette réflexion, que c'est peut-être une étrange précaution, et qu'il y a un grand danger, et peut-être aussi un grand mal, à mettre ces sortes de gens à l'hôpital général, où il est si aisé de communiquer toutes ces horribles pratiques dont le Roi, par sa piété, par sa justice et par sa bonté, a cherché à délivrer son peuple et ses sujets. Tout ce que le Roi a fait jusqu'ici pour cela, avec tant de soin et d'application, et avec une si grande dépense, fait oser dire en cette occasion que S. M. continuera de faire une grande aumône et une grande charité au public, quand il voudra bien être toujours chargé de faire nourrir ces malheureuses personnes qui n'ont eu, pendant qu'elles ont été libres, d'autre profession et d'autre emploi pour vivre que celui de faire périr des hommes, ou d'enseigner des crimes encore

plus horribles et plus odieux que les empoisonnements. Au nombre de ces personnes, il y en a vingt de celles qui ont été jugées, et que le Roi a bien voulu faire retenir, ayant été informé dans les temps que les juges avaient estimé cette précaution nécessaire pour l'intérêt du public, et qu'ils n'avaient pas eu le pouvoir de l'ordonner..... (Le reste manque.) (B. N.)

LOUVOIS A M. DE LA FERRONAYE.

A Versailles, le 31 août 1682.

Le Roi ne voulant pas continuer à faire autant de dépense qu'il en a été fait à présent, pour la nourriture des prisonniers qui sont restés à Vincennes, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous régliez leur subsistance sur le pied de 20 sols par jour pour chacun, à commencer du premier jour du mois prochain. (A. G.)

LOUVOIS A M. LEMASSON.

A Chambord, le 1er octobre 1682.

J'ai reçu votre lettre du 20 du mois passé ; l'intention du Roi est que la dame Poulaillon, que S. M. a envoyée dans le couvent des Filles pénitentes d'Angers, soit traitée comme toutes les autres qui sont dans cette maison, puisque le Roi ne l'y a fait renfermer que pour y être mortifiée et faire pénitence de sa vie passée.

(A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, le 21 octobre 1682.

La Dufayet devant être conduite à Lyon, pour y être enfermée dans l'hôpital général, où il sera bon qu'elle n'ait pas à sa disposition les 700 ou 800 écus que vous m'avez mandé qui sont entre les mains de quelqu'un à Paris, il serait nécessaire qu'il vous plût d'ordonner à ce dépositaire de les envoyer aux administrateurs de l'hôpital général, pour lui aider dans ses nécessités.

(A. G.)

LOUVOIS A L'ARCHEVÊQUE DE LYON[1].

A Fontainebleau, le 21 octobre 1682.

Le prévôt de Pontoise est chargé de conduire à Lyon Gaignière et Dufayet, qui sont depuis longtemps prisonnières à Vincennes, pour être enfermées dans l'hôpital général, et leur ôter par ce moyen le commerce qu'elles avaient avec quantité de gens accusés de vivre de poison; c'est ce qui m'oblige de vous en donner avis, afin qu'il vous plaise d'ordonner qu'on ne les laisse point sortir de l'hôpital, et d'avertir les administrateurs qu'il leur doit être envoyé, par les soins de M. de la Reynie, une somme de 700 ou 800 écus qui appartient à Dufayet, dont ils pourront l'aider dans ses nécessités. (A. G.)

LOUVOIS A M. D'AUTICHAMP[2].

A Versailles, le 26 novembre 1682.

J'ai reçu votre lettre du 18 de ce mois; la dame Poulaillon, que le Roi a fait conduire aux Filles Repenties de la ville d'Angers, doit y vivre comme toutes celles que l'on y tient le plus sévèrement; et il me semble que j'avais mandé assez clairement les intentions de S. M. à M. Masson, qui proposait un relâchement en sa faveur, pour être surpris de voir que l'on fasse encore la moindre difficulté sur cela. (A. G.)

LOUVOIS A L'ABBESSE DE CHARLY.

A Versailles, le 4 décembre 1682.

J'ai reçu votre lettre du 19 du mois passé; il est juste que vous soyez payée de la pension de la demoiselle de Villedieu, que le Roi a fait mettre dans votre maison, et ceux qui se mêlent de ses affaires y pourvoiront entre ci et dix ou douze jours. (A. G.)

1. M. de Villeroy, archevêque de Lyon, gouvernait la province avec un pouvoir presque absolu pour le temporel comme au spirituel; au lieu de lui commander, les intendants recevaient ses ordres. Il avait seul conservé l'autorité que Louis XIV avait ôtée à tous les autres gouverneurs.

2. Charles de Beaumont, seigneur d'Autichamp, maréchal de camp et gouverneur du château d'Angers, né en 1621, mort le 8 juin 1692.

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 8 décembre 1682.

J'ai expédié tous les ordres du Roi nécessaires pour faire sortir les prisonniers de Vincennes et de la Bastille qui ne doivent pas être enfermés, suivant le projet que vous m'avez envoyé, et comme depuis que je l'ai reçu il y a eu quelques prisonniers qui sont morts, je vous prie de m'adresser au plus tôt un état contenant les noms de ceux qui doivent être conduits dans les places que vous savez, les mettant dans un tel ordre que je puisse distinguer ceux qui doivent être gardés ensemble d'avec ceux qui ne le doivent pas être, et afin que vous puissiez en faire le partage plus juste, vous observerez, s'il vous plaît, qu'on a préparé des lieux pour les garder à Belle-Isle, au fort de Saint-André de Salins, au château de Villefranche, au château de Salces, et au fort des Bains qui est en Cerdagne.

Ce mot n'est que pour accompagner les ordres du Roi que j'ai expédiés pour faire mettre en liberté Trabot et Tournet le cadet, ceux nécessaires pour faire conduire la Alexandre à Saint-Seyne, Grémont et la Lespine à l'hôpital général de Rouen, la dame Baliron au Refuge de Dijon, le prêtre Lepreux à Saint-Lazare, pour faire enrôler Filastre, lesquels doivent être exécutés par Desgrez. Vous remettrez, s'il vous plaît, en même temps à Auzillon les ordres ci-joints pour conduire à l'hôpital général de Tours Martin Bicq, Petit Charles, la Drodelot et Dalmas. (A. G.)

ORDRE DU ROI DU 15 DÉCEMBRE 1682.

S. M. ordonne au sieur Auzillon, de la compagnie du prévôt de l'Ile de France, de se transporter, incontinent du présent ordre reçu, dans ses châteaux de la Bastille et de Vincennes, pour, en vertu des lettres ci-jointes que S. M. a écrites à ceux qui commandent, en retirer Terron, Bertrand, Lefranc, prêtre, Rabel, Vautier, la Marottière, Chedeville, Dufos, la Tour, du Mesnil, Turet, Lemeignan, la Frace, André Bault et Lacoudraye, la Petit, la Faure, la Duclos, la Henart, la Guesdon, la Jacob, la de Refuge, la Chapelain, la du Soulcie et la Doublet, et les mener et conduire sous bonne et sûre garde, savoir : Terron, Bertrand, Lefranc, prêtre, Rabel, Vautier, la Marottière, Chedeville, Dufos, la Tour, du Mesnil, Turet, Lemeignan, la Frace, André Bault et Lacoudraye dans

le château de Salces ; Petit, Faure, Duclos, Henart et Guesdon dans le fort des Bains ; Jacob, de Refuge, Chapelain, du Soulcie, Doublet dans son château de Villefranche ; où ils seront reçus en vertu des lettres ci-jointes que S. M. écrit aux commandants desdits forts et châteaux ; mande et ordonne S. M. à tous ses officiers et sujets de donner au sieur Auzillon toute aide, assistance et main-forte, et aux geôliers des prisons des lieux par où il passera de lui prêter, s'ils en sont par lui requis, si besoin est, pour l'exécution du présent ordre.

Ordre du même jour à Auzillon, pour conduire à Belle-Isle la Deslauriers, la Pelletier, la Poullain, la Delaporte, la dame Chapelain, la demoiselle Robert, la Voisin, la Bellefeuille, Catherine Leroy, la Poignard, la Callet et la Marescot. (A. G.)

LOUVOIS A M. CHAUVELIN, INTENDANT.

A Versailles, le 16 décembre 1682.

Les prisonniers que je vous ai mandé, par ma lettre du 26 août dernier, qui devaient être envoyés dans la citadelle de Besançon et au fort Saint-André, partiront incessamment de Paris, sous la conduite du sieur Desgrez ou de l'un de ses officiers, pour être transférés dans ces deux places, savoir : onze hommes dans la citadelle de Besançon, et treize femmes dans le fort de Saint-André, dont les noms sont dans le mémoire ci-joint.

Je vous prie, d'expliquer à M. le chevalier de Moncault et à M. de la Barthe que, comme ce sont tous gens fort entreprenants, ils doivent être gardés avec beaucoup de précaution, et traités fort sévèrement sur le moindre sujet qu'ils en donneront, en sorte que s'ils s'échappent en quoi que ce puisse être, le châtiment qu'ils en recevront les oblige à se contenir ; surtout recommandez, s'il vous plaît, à ces messieurs, d'empêcher que l'on n'entende les sottises qu'ils pourront crier tout haut, leur étant souvent arrivé d'en dire touchant madame de Montespan, qui sont sans aucun fondement, les menaçant de les faire corriger si cruellement au moindre bruit qu'ils feront, qu'il n'y en ait pas un qui ose souffler[1].

Vous direz, s'il vous plaît, à ces messieurs, que le Roi leur fera payer dix sols par jour pour chacun de ces prisonniers, sur quoi il

1. On voit encore avec quelle prévoyance Louvois allait au-devant des révélations possibles des prisonniers.

faut qu'ils prennent le salaire de ceux qui les serviront et qui leur accommoderont à manger.

Vous visiterez, s'il vous plaît, ces prisonniers une fois par mois, pour voir en quel état ils seront, et me manderez des nouvelles de ce qui se passera à leur égard.

Il sera bon que vous avertissiez M. de Moncault qu'il y a Romani, qui est plus vigoureux et adroit que les autres, afin qu'il le fasse veiller de plus près.

Je crois qu'il est inutile de vous faire observer que les femmes doivent être servies et soignées par d'autres femmes, afin que le commerce que des hommes pourraient avoir avec quelqu'une des prisonnières ne les leur rendît pas favorables pour leur évasion.

Vous observerez aussi que ces gens-là ne doivent avoir commerce avec qui que ce soit, et que même aucun officier ni soldat de la garnison ne doit savoir leurs noms. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 22 décembre 1682.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 20 de ce mois; vous verrez par les ordres du Roi que je vous renvoie, que S. M. a ordonné que Lacoudraye soit conduit en Roussillon, avec les autres prisonniers que l'on y doit mener[1].

Vous trouverez ci-joint l'arrêt du conseil, que j'ai expédié pour faire reconnaître le scellé, et procéder à l'inventaire des effets de feu Cadelan et de sa femme[2]. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 22 décembre 1682.

Monsieur, M. l'abbé Faure ayant présenté sa requête à M. Chopin, lieutenant criminel, tendant à faire informer contre son fils sur les cas dont il a été accusé en la chambre royale, S. M. m'a ordonné de vous écrire pour savoir de vous s'il n'y a point d'inconvénient que les procédures faites en la chambre soient portées au greffe du Châtelet de Paris. (A. N.)

1. Il est probable que ce prisonnier est l'amant de la Filastre, sur lequel on n'avait pu mettre la main d'abord, et dont M. de la Reynie aura fait supprimer les interrogatoires trop compromettants pour les dames de la cour.

2. Il s'agit sans doute de quelque parent de Cadelan, puisque ce prisonnier est porté comme envoyé à Besançon en 1683.

LOUVOIS A M. CHAUVELIN.

A Versailles, le 29 décembre 1682.

J'ai reçu votre lettre du 24 de ce mois; vous vous souviendrez de m'écrire, un mois devant Pâques, de la proposition que vous me faites, d'envoyer quelque religieux ou ecclésiastique dans la citadelle de Besançon et au fort Saint-André, pour exhorter les prisonniers qui y sont et ceux que l'on y doit mener, et en ce temps-là je vous adresserai l'ordre du Roi.

A l'égard de Bachimont et sa femme, je mande à M. le chevalier de Moncault que S. M. trouve bon qu'il les mette ensemble, et qu'il les fasse confesser deux fois l'an; observant que ce ne soit pas par le même confesseur ni du même ordre.

Ce mot n'est que pour vous donner avis que Desgrez a ordre de conduire au château Saint-André une prisonnière, mademoiselle Lagrange [1], qui doit être gardée de la même manière que celles portées par le mémoire que je vous ai ci-devant adressé : vous en donnerez, s'il vous plaît, avis à M. de la Barthe, afin qu'il se conforme à l'intention de S. M. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 2 janvier 1683.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire hier, avec les deux mémoires qui y étaient joints, sur l'un desquels j'ai expédié les ordres que je vous adresse pour faire transférer en Roussillon Montemajor, Oudot et Bartes? parce qu'il n'y a point de place pour eux dans les chambres qui ont été préparées en Franche-Comté.

A l'égard du mémoire de la distribution des prisonniers de Belle-Isle, je ne l'ai point adressé à M. de Louvat, parce que, comme il n'y a eu que deux chambres préparées à Belle-Isle, elles ne peuvent pas être partagées en cinq comme vous le proposez, et je vous renvoie le mémoire, afin que vous les sépariez en deux, de la manière que vous le jugerez à propos. (A. G.)

1. On ne sait pas ce que peut être cette prisonnière, dont il est fait mention ici pour la première fois.

LOUVOIS A M. DE LOUVAT[1].

A Versailles, le 4 janvier 1683.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 26 du mois passé; le Roi approuve que, dans une grande nécessité, vous fassiez visiter par le chirurgien-major de Belle-Isle les prisonnières que S. M. y fait conduire, et que vous les fassiez confesser par un prêtre sage, à Pâques seulement, ou en cas de péril évident de mort. S. M. approuve aussi que vous fassiez fournir aux prisonnières, outre leurs paillasses, des draps et des couvertures pour les coucher. (A. G.)

LOUVOIS A M. CHAUVELIN.

A Versailles, le 9 janvier 1683.

Le Roi se remet à M. de la Barthe de faire enchaîner ou non les femmes qui doivent être enfermées dans le fort de Saint-André de Salins, c'est-à-dire que, si elles font la moindre peine, il doit les faire enchaîner, et si elles sont sages, il peut ne le pas faire, pourvu qu'il réponde de leur sûreté. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LOUVAT.

A Versailles, le 10 janvier 1683.

Le Roi trouve bon que vous fassiez garnir les lits de vos prisonnières, chacun un matelas, draps et couvertures, même que vous fassiez ouvrir le trou qui donne jour au lieu où elles sont, autant que cela se peut accommoder avec la sûreté de leur garde.

(A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 22 janvier 1683.

Ce que vous m'avez dit au sujet de Vanens est véritable, il n'a pas été envoyé aux galères[2]. (A. N.)

1. Claude de Louvat, maréchal de camp, commandant à Belle-Isle, mort le 16 avril 1698.

2. Ces deux lignes montrent la mésintelligence qui existait entre Colbert et Louvois; celui-ci n'avait pas daigné avertir son collègue qu'il avait, sur l'ordre du Roi, fait détacher un galérien pour le transférer ailleurs; le Roi l'avait peut-être ainsi commandé, pour mieux dissimuler aux complices présumés où était la prison de Vanens.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, ce 24 janvier 1683.

Je vous envoie une lettre d'un des administrateurs de l'hôpital général de la Charité de Tours, par laquelle et le procès-verbal qui y est joint, vous verrez que Bicq et le Petit Charles, qui y ont été envoyés, se sont sauvés; je vous supplie de me mander, en renvoyant ces papiers, si vous croyez qu'il y ait quelque diligence à faire pour trouver ces gens-là, et si vous jugez qu'il soit fort important de ne les pas laisser en liberté.

A Versailles, ce 27 janvier 1683.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 25 de ce mois; s'il est aussi important que vous le dites de se saisir de Bicq et Petit Charles, je vous supplie de donner ordre à Desgrez de faire les diligences nécessaires pour les reprendre, en cas qu'ils paraissent dans Paris. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LOUVAT.

A Versailles, le 31 janvier 1683.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 24 de ce mois; vous ne devez point faire entendre la messe aux prisonnières qui ont été amenées à Belle-Isle, mais seulement les faire confesser et communier, lorsqu'il y aura péril imminent de mort. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 1er février 1683.

M. de Louvat, en me mandant que la Marescot est morte, m'a envoyé le mémoire ci-joint, que je vous adresse, afin que me mandiez si vous croyez qu'il y ait quelque chose à faire sur ce qu'il contient.

A Versailles, le 9 février 1683.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 6 de ce mois, sur laquelle j'ai pris l'ordre du Roi, pour expédier ceux de S. M. nécessaires pour envoyer à Villefranche la Duval, et je vous l'adresse, afin qu'il vous plaise de le faire exécuter par Auzillon. (A. G.)

LOUVOIS A DESGREZ.

A Versailles, le 14 février 1683.

J'ai reçu votre lettre d'aujourd'hui, sur laquelle j'ai fait expédier les ordres du Roi, pour faire remettre à Auzillon et transférer à Salces la Marlonnière ; je vous les adresse, afin que vous preniez soin de les rendre à Auzillon, et qu'il puisse les exécuter.

(A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 16 février 1683.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 15 de ce mois, de laquelle ayant rendu compte au Roi, S. M. m'a commandé d'expédier ses ordres pour faire transférer à la Bastille la Colignon, lesquels je vous adresse, afin qu'il vous plaise de les faire exécuter. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DELAFONT, COMMISSAIRE DES GALÈRES.

Versailles, le 17 février 1683.

S. M. veut que le nommé Blessis soit gardé avec la dernière exactitude, et qu'il soit retenu sur *la Réale*, où il est à présent, sans qu'il lui soit permis d'aller à terre..... (A. M.)

LOUVOIS A M. DE MONCAULT[1].

A Versailles, le 6 avril 1683.

J'ai vu la lettre que vous m'avez écrite le dernier du mois passé....; je vous remercie de l'avis que vous m'avez donné de ce que vous a dit Lesage, qui depuis longtemps fait le métier d'un fripon ; aussi le discours qu'il vous a tenu ne mériterait pas une longue attention, s'il n'y avait point mêlé la personne du Roi ; mais, comme l'on ne peut sur ce sujet rien négliger sans se rendre criminel, il est bien à propos que vous lui ordonniez de vous expliquer ce qu'il a voulu vous dire, et que s'il voulait en faire difficulté, vous l'y obligiez en le mettant au pain et à l'eau, et en le faisant bien étriller matin et soir, jusqu'à ce qu'il se soit résolu à

1. Louis de Fabry, comte de Moncault, lieutenant de Roi de Besançon en 1674, commandant de la citadelle par ordre du 28 décembre 1677, gouverneur et maréchal de camp en 1681, mort le 28 septembre 1717.

vous dire la vérité. Vous ne sauriez agir trop durement envers ce fripon-là, qui pendant tout le temps qu'il a été à Vincennes n'a pu jamais dire un mot de vérité ; vous m'informerez, s'il vous plaît, de tout ce qui se passera entre vous et lui[1]. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 20 avril 1683.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 11 de ce mois. S. M. m'a commandé d'écrire à l'intendant de Touraine d'entendre les administrateurs de l'hôpital général de Tours sur la liberté qu'ils ont donnée à Dalmas, au préjudice des ordres du Roi, de faire un procès-verbal de ce qu'ils diront et de me l'envoyer ; cependant, S. M. a trouvé bon que j'expédiasse les ordres ci-joints pour arrêter Dalmas, Petit Charles et Martin Bicq, lesquels le Roi fera conduire dans un autre hôpital, lorsque S. M. saura par vous que ses ordres auront été exécutés.....

A l'égard des nommées Alexandre et Lefèvre, vous trouverez ci-joints ceux que vous demandez.

A Versailles, le 3 mai 1683.

J'ai écrit aux administrateurs de l'hôpital de Tours, sur la liberté que Dalmas vous a assuré lui avoir été donnée par les administrateurs, ce qu'ils m'ont répondu être entièrement faux, et qu'au contraire il s'est sauvé de l'hôpital, quoiqu'ils eussent donné tous les ordres qui dépendent d'eux pour l'en empêcher; sur quoi S. M. étant bien aise de savoir la vérité, elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous l'interrogiez sur son évasion et essayiez de tirer de lui quelles en sont les circonstances, afin que S. M. puisse connaître qui de lui ou des administrateurs a dit la vérité. (A. G.)

LOUVOIS A M. CHAUVELIN.

A Fontainebleau, le 31 août 1683.

Le Roi ayant résolu d'envoyer dans la citadelle de Besançon, Cadelan, Dalmas, Petit Charles, Martin Bicq, les nommées Alexan-

1. Louvois n'avait pas toujours témoigné le même dédain pour les déclarations de Lesage, et il avait été de sa personne, à Vincennes, l'entendre et lui promettre l'indulgence du Roi ; ce misérable le crut et fit des révélations trop sincères et trop détaillées contre madame de Montespan. Ses aveux le sauvèrent de la potence, mais lui valurent la prison pour le reste de ses jours.

dre et Lefèvre, je vous prie de voir avec M. Moncault où on les pourra mettre, et de lui faire entendre qu'on ne saurait tenir Cadelan en lieu trop sûr ni trop sévèrement, parce qu'il est extrêmement mauvais et capable de tout entreprendre.

S. M. fera aussi conduire au fort Saint-André la Parterre, la Colignon et maître Pierre ; concertez, s'il vous plaît, avec M. de la Barthe ce qu'il a à faire pour les mettre sûrement, et vous lui ferez entendre que ces prisonniers doivent être gardés aux mêmes conditions que ceux qui y sont déjà. (A. G.)

LOUVOIS AU CHEVALIER DE LORRAINE.

A Fontainebleau, du 31 août 1683.

Le Roi m'a commandé de vous avertir que le chevalier d'Hanivel, contre lequel il y a eu plusieurs décrets de la Chambre de l'Arsenal, est au Palais-Royal dans la chambre de M. Mannevillette[1], son parent, et que S. M. sera bien aise que Monsieur donne ordre qu'on ne lui donne plus de retraite au Palais-Royal. Je vous supplie, en rendant compte à S. A. R. de l'ordre que j'ai reçu, de lui faire un peu ma cour. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA BARTHE.

A Versailles, le 4 novembre 1683.

Ce mot est pour vous donner avis que M. de la Fond, qui va relever M. Chauvelin, a ordre du Roi de voir M. de Bachimont et de l'entendre sur le dernier paquet qui était adressé à M. de Duras, que vous m'avez envoyé, afin que vous ne fassiez point difficulté de laisser voir M. de Bachimont et sa femme à M. de la Fond; vous observerez seulement de ne leur point faire savoir que M. de la Fond soit intendant de la province, parce qu'il est bon de leur laisser croire qu'il a été envoyé exprès pour savoir ce qu'ils ont à dire. (A. G.)

LE MÊME A M. CHAUVELIN.

A Versailles, le 5 novembre 1683.

M. le chevalier de Moncault me mande qu'il y a une des prisonnières qui ont été amenées dans la citadelle de Besançon qui fait

1. Adrien de Hanivel, seigneur de Mannevillette, marquis de Crevecœur, secrétaire des commandements de Monsieur. On voit que la maison de Monsieur était un lieu suspect, et le refuge des criminels et des gens de débauche.

beaucoup de bruit, et qu'il serait nécessaire de la mettre ailleurs, pour empêcher les cadets d'entendre toutes les sottises qu'elle dit; le Roi ayant jugé à propos de la faire transférer au fort Saint-André, il est nécessaire que vous y fassiez préparer un endroit pour la recevoir et que vous l'y fassiez conduire. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA FOND[1].

A Versailles, le 28 novembre 1683.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 18 de ce mois, par laquelle S. M. a été informée de ce qui s'est passé entre vous et M. et madame de Bachimont, et de l'opinion que vous avez qu'ils sont extrêmement méchants et n'ont rien à dire; vous verrez, par la copie qui sera ci-jointe de la lettre que j'écris à M. de la Barthe, ce que le Roi a ordonné pour leur séparation et pour leur punition en cas qu'ils continuent à crier.

Je vous adresse la commission nécessaire pour instruire leur procès, de laquelle S. M. désire que vous ne vous serviez que pour les intimider et essayer, en leur faisant appréhender un jugement que vous ne rendrez point, de les obliger à dire s'ils savent quelque chose touchant la conspiration dont ils ont parlé, que S. M. croit n'être qu'une invention qu'ils ont imaginée pour se rapprocher de Paris. Vous me mettrez, s'il vous plaît, en état de rendre compte à S. M. de ce que vous ferez en exécution de ladite commission. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA BARTHE.

A Versailles, le 10 décembre 1683.

J'ai reçu votre lettre du 3 de ce mois, par laquelle j'ai vu ce qui s'est passé dans la conversation que vous avez eue avec M. et madame de Bachimont après les avoir séparés. Vous pouvez déclarer à la femme, que si elle veut dire la vérité sur ce qu'elle sait de la conspiration qu'il y a eu contre le Roi, et en donner des preuves, elle peut s'assurer qu'ils seront protégés de S. M., et que je ferai ce qui dépendra de moi pour leur avantage; vous pouvez même lui montrer ma lettre pour la mieux persuader de ce que je vous mande de lui dire sur ce sujet. (A. G.)

1. Claude de la Fond, seigneur de la Beuvrière, maître des requêtes, d'une famille de Paris.

LOUVOIS A M. DE LA FOND.

A Versailles, le 31 décembre 1683.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 26 du mois passé, avec les interrogatoires de M. et madame de Bachimont qui y étaient joints; ce qu'ils ont dit faisant voir leur mauvaise foi, l'intention du Roi est que vous cessiez de les interroger, et qu'en les laissant longtemps séparés l'un de l'autre on leur fasse faire pénitence de leur imposture. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 15 mars 1684.

Je vous adresse une lettre de M. de Manse, lieutenant de Roi de Salces, par laquelle vous verrez que Jean Lacoudraye, qui y était prisonnier, est mort le 25 du mois passé, de quoi j'ai cru devoir vous donner avis. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 4 septembre 1684.

Je vous envoie un placet du sieur de la Mesnardière, par lequel il demande que des procédures que vous avez faites contre Marguerite Voisin, et sur lesquelles il n'a été rien prononcé, soient remises à M. le procureur général, pour être jointes au procès pendant au Parlement, S. M. désirant savoir de vous si ces procédures peuvent être données[1]. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Chambord, le 30 septembre 1684.

Ce mot est pour vous donner avis que Cadelan est mort, afin que vous puissiez faire avertir sa famille, si vous le jugez à propos, et lui faire donner en même temps la bague ci-jointe, qu'on lui a trouvée au doigt. (A. G.)

1. La Voisin avait laissé des enfants en bas âge, et dont il est à peine question dans le procès; tout porte à croire que l'héritage de leur mère, qui devait être considérable, était devenu l'objet d'un procès porté devant le Parlement.

LOUVOIS A M. DE LOUVAT.

A Versailles, ce 24 novembre 1684.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 10 de ce mois; le Roi trouve bon que tous les ans à Pâques, et point davantage, vous fassiez confesser les prisonniers qui sont dans la citadelle de Belle-Isle, mais S. M. vous recommande de choisir pour cet effet un ecclésiastique de la fidélité duquel vous puissiez répondre. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 28 décembre 1684.

Ce mot est pour vous donner avis que j'apprends par des lettres de Belle-Isle que la Pelletier y est morte le 10 de ce mois.

(A. G.)

LOUVOIS A L'ABBESSE DE CHARLY.

A Versailles, le 26 mars 1685.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 24 de ce mois; je l'ai communiquée aux parents de la dame de Villedieu, qui ont été surpris de voir que vous sollicitiez le payement de ses pensions, qu'ils prétendent justifier par vos quittances avoir payées et au delà; à quoi il n'y a guère d'apparence qu'ils n'aient pas satisfait, puisque la dame de Villedieu a été en état de faire pendant sa vie et en mourant tant de bienfaits à votre maison.

(A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 1er avril 1685.

Je vous adresse un placet que la vicomtesse de Polignac a présenté au Roi; je vous prie de me mander votre avis sur ce qu'il contient, et de me faire savoir en quel état étaient les poursuites que l'on a faites contre elle, et quelles preuves il y avait quand elle s'est retirée [1]. (A. G.)

1. Le Roi ferma les yeux sur le retour de cette dame en France, mais il ne lui permit jamais de demeurer à Paris ni à Versailles; elle resta dans ses terres, en Auvergne. Après la mort de Louis XIV, le Régent se montra plus indulgent, et son exil fut enfin levé.

LOUVOIS A M. LA FOND.

A Versailles, le 11 avril 1685.

J'ai reçu vos lettres des 3 et 6 de ce mois; le Roi approuve que l'on fasse confesser à Pâques tous les prisonniers qui sont dans la citadelle de Besançon et au fort Saint-André de Salins, mais S. M. vous ordonne de choisir pour cet effet des confesseurs de la fidélité desquels vous puissiez répondre, et approuve que vous fassiez savoir à M. de la Barthe que son intention est qu'il se tienne dans la chambre du sieur de Bachimont pendant qu'il se confessera.

(A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 13 avril 1685.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 5 de ce mois, avec les papiers qui l'accompagnaient touchant madame de Polignac; j'en ai rendu compte au Roi, qui n'a pas jugé à propos d'accorder à cette dame ce qu'elle demande.

(A. G.)

AMELOT, AMBASSADEUR EN PORTUGAL, AU ROI.

Le comte de Castelmelhor[1] arriva mardi à Cascais sur un vaisseau anglais, et il en repartit mardi pour se rendre à la terre de Pombar, qui lui a été marquée par le Roi dom Pedro pour le lieu de sa demeure; il a reçu des présents considérables du Roi et de la Reine douairière d'Angleterre; les deux fils qui sont revenus avec lui vinrent avant-hier saluer l'infante. (B. N.)

2 décembre 1685.

SEIGNELAY A M. BEGON[2], INTENDANT DE LA MARINE.

A Versailles, le 6 janvier 1686.

S. M. a été informée que Poculot dit Blessis, qui s'est fait catholique, et qui est aux galères depuis plusieurs années, fait quelques

1. Castelmelhor, dont il a été souvent question à propos de la mort du duc de Savoie, était depuis longtemps retiré en Angleterre; il assista à la mort de Charles II, et ce fut lui qui amena le prêtre catholique qui administra l'extrême-onction au roi d'Angleterre.

2. Michel Begon, né à Blois le 27 décembre 1638, trésorier de la marine à Toulon en 1677, commissaire-général de la marine à Brest en 1680, intendant des îles françaises de l'Amérique en 1683, intendant des galères à Marseille en 1685, intendant de la marine de Rochefort en 1688, et de la Rochelle en 1694, mort à Rochefort le 4 mars 1710.

diligences pour obtenir sa liberté, mais comme elle ne veut point la lui accorder, il faut que vous recommandiez aux argousins et sous-argousins de prendre bien garde que cet homme ne s'évade, et qu'il ne soit point détaché de la chaîne pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit. (A. M.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 16 janvier 1686.

Je vous fais ce mot pour vous donner avis de la mort du prêtre Guibourg, qui était prisonnier dans la citadelle de Besançon.

(A. G.)

SEIGNELAY A MADAME DE POLIGNAC.

4 mars 1686.

J'ai rendu compte au Roi de la soumission avec laquelle vous aviez reçu l'ordre qui vous a été porté de la part de S. M., et sur ce que j'ai représenté à S. M. que vous aviez besoin de quelques jours pour vous mettre en état de partir, elle m'a fait réponse que son intention était que vous sortiez de Paris dans le temps qui vous a été prescrit. (B. N.)

WILLIAM TRUMBULL AU COMTE DE ROCHESTER, LORD PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Paris, le 9 mars 1686.

Mylord, j'ai eu l'honneur de recevoir hier la lettre de S. M.[1] en faveur de madame la comtesse de Soissons; je n'avais pas encore remis celle de la Reine, ainsi je les présenterai toutes deux à la fois. Les choses ont cependant beaucoup changé de face au sujet de cette affaire. S. M. très-chrétienne étant encore indisposée, quoique beaucoup mieux portante[2], je vous prie humblement de m'excuser si je prends la liberté de faire quelques observations sur cette affaire, de les soumettre à Leurs Majestés et d'attendre leur bon plaisir et leurs ordres au sujet de la remise de ces lettres.

La comtesse de Soissons s'est embarquée dernièrement à Rotterdam, et s'en est allée en Espagne. Elle a écrit ici que M. le prince

1. Jacques II, mort à Saint-Germain, le 16 septembre 1701, à soixante-huit ans.
2. Le Roi venait de se faire opérer d'une tumeur douloureuse qui lui était survenue au dedans de la cuisse.

Eugène, avant de passer en Hongrie, avait été obligé de se rendre à Madrid pour remercier S. M. catholique des faveurs signalées qu'il en avait reçues pendant la dernière campagne, aussi bien que pour les obligations qu'elle avait elle-même contractées envers le roi d'Espagne pendant son séjour en Flandre ; ce qui lui avait fait saisir l'occasion d'accompagner son fils, afin de remercier en personne le Roi [1].

Ici ce procédé a extrêmement déplu à la cour. On le considère comme un projet d'intrigue contre les intérêts de la France, et comme une marque du mécontentement de la comtesse de ce qu'on lui a retiré son appartement au Louvre, ce qui fut fait avec beaucoup de précipitation. Aussitôt sa fuite, elle fut citée à comparaître devant la justice, par trois fois à son de trompe, afin qu'on pût confisquer ses biens, ce qui est une procédure usitée envers les gens de la plus basse condition, et qui marque suffisamment combien on est irrité contre elle.

Déjà la conjoncture semblait peu favorable pour solliciter en sa faveur, mais elle l'est encore moins dans les circonstances actuelles. C'est ce qui m'a rendu coupable de présomption, dans la crainte surtout d'exposer la requête de Leurs Majestés à un refus certain, accompagné peut-être d'autres circonstances désagréables. Mais comme je n'ai pas la prétention de discuter en aucune façon, mais seulement d'obéir, je vous supplie humblement de m'honorer d'une prompte réponse, d'après laquelle je m'empresserai de prendre les mesures qu'on m'indiquera.

Paris, mars $\frac{17}{27}$ 168$\frac{5}{6}$.

Mylord, j'ai saisi l'occasion de présenter la lettre de S. M. en faveur de M. le marquis de Cessac, et de l'appuyer de mon mieux. Le Roi s'est contenté de dire qu'il la lirait et me rendrait réponse [2].

Depuis que je vous écrivis au sujet de la comtesse de Soissons, je me suis informé plus amplement de cette affaire. J'ai appris qu'on avait sollicité des lettres de Leurs Majestés à l'occasion des

1. Madame de Soissons demeura longtemps en Espagne, et comme les morts étaient suspectes partout où elle se trouvait, la reine d'Espagne passa généralement pour avoir été empoisonnée, et par la comtesse elle-même. Elle quitta Madrid et mourut en 1708, à Bruxelles, pauvre et méprisée, dit Saint-Simon.

2. M. de Cessac s'était retiré en Angleterre dès les premières poursuites de la chambre des poisons; il venait de se battre en duel avec M. d'Albergotti, qui l'avait blessé.

mesures prises, il y a quelque temps, par le comte de Soissons pour frustrer son oncle, le prince de Carignan, de la succession en meubles, vaisselle, bijoux, etc., qui devaient lui revenir après la mort de la vieille princesse de Carignan. Cette princesse étant, croyait-on, sur le point de mourir, le comte de Soissons s'était arrangé pour s'emparer de ses effets, et se disait autorisé par la cour de France. Le prince de Carignan, ayant eu vent de la chose, envoya ici une procuration à sa sœur, la princesse de Bade, pour qu'elle veillât à ses intérêts. Mais comme elle se trouvait intéressée aussi à la succession de sa mère, elle ne jugea pas à propos d'accepter la procuration, et préféra écrire en Angleterre pour obtenir les bons offices de Leurs Majestés, afin de déjouer les projets du comte et d'empêcher qu'il fût protégé ici.

Je prie humblement Votre Seigneurie de m'excuser si je me méprends dans ce rapport. Je n'ai d'autre dessein que d'être honoré des ordres de Leurs Majestés, quand et de quelque façon que leur sagesse le jugera bon, en rapportant à Votre Seigneurie ce qui dans cette affaire est parvenu à ma connaissance. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

LOUVOIS A M. TROBAT, INTENDANT A PERPIGNAN.

A Versailles, le 10 août 1686.

Le Roi ayant entendu la lecture de tout ce qui m'a été mandé sur l'évasion des prisonniers de Salces, S. M. a bien connu qu'ils n'étaient pas gardés avec le soin qu'elle s'était attendue, puisqu'ils n'auraient jamais pu faire un aussi long travail que celui de percer le mur de leur prison, qui était d'une épaisseur extraordinaire, sans que l'on s'en fût aperçu, si on les avait visités de temps en temps et à des heures irrégulières, et que de plus il est bien difficile qu'on ne leur ait donné les outils dont ils se sont servis; c'est ce qui oblige S. M. à vous recommander de vérifier s'ils n'ont point eu d'intelligence avec les gens qui les gardaient, et de faire savoir à M. de Manse que s'il lui arrive plus de s'absenter de Salces sans un congé du Roi, S. M. y pourvoira d'une manière qui ne lui sera pas agréable.

A l'égard de Rabel, qui a averti de l'évasion des autres, S. M. trouve bon que vous fassiez ordonner qu'il soit gardé avec tout l'adoucissement qui peut s'accorder avec la sûreté de sa personne.

(A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 25 août 1686.

Le Roi sera bien aise de voir un mémoire des charges qui résultaient contre M. de Cessac des procédures qui ont été faites à la Chambre de l'Arsenal. Je vous supplie de me l'envoyer le plus tôt que vous pourrez [1].

Le 8 septembre.

Ce mot est pour vous donner avis de la mort de la Duclos, qui était prisonnière au fort des Bains en Roussillon.

Le 12 septembre.

Je vous envoie une lettre du commandant du fort Saint-André, par laquelle vous verrez qu'il est mort une des prisonnières, la Duvivier; je vous supplie de me mander votre avis sur ce que contient le reste de la lettre.

Le 22 septembre.

Le papier que vous trouverez ci-joint vous fera connaître que la Des Œillets, qui était enfermée par ordre du Roi dans l'hôpital général de Tours, y est morte le 8 de ce mois, c'est de quoi j'ai cru qu'il était bon de vous donner avis.

Le 29 septembre.

Ce mot est seulement pour vous dire que l'on me mande du fort des Bains que la Parisot, dite Duclos, qui y était prisonnière, est morte le 24 du mois passé. (A. G.)

LOUVOIS A M. LOUVAT.

A Fontainebleau, le 26 octobre 1686.

J'ai reçu avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 23 de ce mois, celle du mari de feu la dame Chapelain, qui est morte à Belle-Isle, laquelle je vous renvoie; vous pouvez lui adresser le certificat qu'il vous demandera, mais à l'égard du testament, s'il y en avait un, il faudrait me l'envoyer avant de le lui faire tenir. (A. G.)

1. Le Roi demandait ces renseignements pour répondre à la lettre de Jacques II en faveur de M. de Cessac. M. de la Reynie doit avoir été d'avis contraire, car M. de Cessac n'eut la permission de revenir en France qu'au mois de septembre 1690.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Le 5 décembre 1686.

L'on me mande du fort Saint-André de Salins, qu'il est mort une prisonnière, la Colignon, de quoi j'ai cru vous devoir donner avis.

M. TROBAT A LOUVOIS.

A Perpignan, ce 9 janvier 1687.

Ensuite de ce que je me suis donné l'honneur de vous écrire, et de ce que M. de Manse m'avait mandé, je me suis rendu à Salces avec M. de Chazeron, qui, ayant eu le même avis que j'avais eu, a voulu être de la partie, et c'est ce qui a fait le retardement d'un courrier.

Vous trouverez ci-joint la lettre qui contient ce que ce prisonnier, appelé le Comte[1], a voulu vous faire entendre, qui a été écrit en présence de M. de Chazeron, M. de Manse et moi, sur le papier et avec l'encre et plume que nous lui avons fournis et retirés ensemble, après lui avoir fait cacheter la lettre du cachet de M. de Manse. Ce prisonnier nous a dit que ce qu'il vous mande lui a été confié par Terron avant sa mort, qui arriva il y a environ deux mois, et qu'ayant averti M. de Manse qu'il avait quelque chose à me dire, et M. de Manse lui ayant dit que j'étais en course, il avait attendu mon retour pour me le faire savoir.

Nonobstant que ce qu'il a mis dans la lettre nous ait paru de petite conséquence, et que ce prisonnier peut bien avoir inventé cela pour pouvoir trouver les moyens de vous écrire, néanmoins je n'ai pas jugé que nous dussions rien négliger en prenant les précautions que nous avons prises, le nom et les affaires dont il parle nous étant tout à fait inconnus; l'on a remis le prisonnier aux fers, et j'ai recommandé à M. de Manse de redoubler ses soins pour la sûreté des prisonniers. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 13 janvier 1687.

Ce mot est pour vous donner avis que l'on me mande du fort Saint-André de Salins, que la Parterre, qui y était prisonnière, est morte le 4 de ce mois. (A. G.)

1. Ce doit être le comte de Montemajor, prétendu sorcier, qui avait fait partie de la maison du duc de Luxembourg.

LA REYNIE A M. DUFRESNOY, PREMIER COMMIS DE LOUVOIS.

Paris, ce 23 janvier 1687.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par ordre de M. le marquis de Louvois, touchant Grémont et la Lespine, et je vous envoie un mémoire succinct qui pourra faire connaître les causes de leur détention.

Grémont et la de Lespine, envoyés et détenus par ordre du Roi en la maison de l'hôpital général de Rouen, après avoir été transférés de Vincennes, ont été décrétés de prise de corps, savoir : Grémont le 6 du mois de mars, et la de Lespine le 24 avril 1679.

Grémont est artiste et il a beaucoup travaillé avec Vanens, Blessis et Bachimont et avec la Voisin, qui l'a chargé de lui avoir donné du poison pour quelque secret, les charges étaient très-considérables. C'est un misérable qui n'a quoi que ce soit pour subsister, et il serait dangereux de lui laisser la liberté de sortir du lieu où il est.

A l'égard de la de Lespine, qui prenait quelquefois le nom de Lafleur, elle avait beaucoup d'habitude à Saint-Germain, la Bosse et la Chéron l'ont beaucoup chargée dans les procès-verbaux de question ; la Filastre, la Deslauriers et la Dufayet l'ont aussi chargée, et il ne convient pas, ce semble, que cette femme soit mise en liberté. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE LOUVAT.

A Versailles, le 31 janvier 1687.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet des prisonnières détenues à Belle-Isle, lesquelles n'ayant point de cheminées dans leurs chambres et ne pouvant s'y en pratiquer parce qu'elles sont voûtées les unes sur les autres, demandent qu'on leur donne des terrines de braise pour les chauffer pendant l'hiver; le Roi trouve bon que vous leur en fassiez donner dans la plus grande rigueur de la saison. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 18 avril 1687.

Je vous fais ce mot pour vous avertir qu'il est mort à Salces un des prisonniers, qui est Bertrand. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

A Versailles, le 14 mars 1688.

J'ai reçu votre lettre du 28 de ce mois passé; vous me ferez plaisir de m'envoyer votre secret par écrit, mais Rabel[1] étant un fripon, je ne veux point avoir de commerce avec lui.

A Versailles, le 17 avril 1688.

J'ai reçu, avec votre lettre du 3 de ce mois, les mémoires de Rabel qui l'accompagnaient; le Roi veut bien dissimuler le séjour qu'il fera chez le gentilhomme de vos amis dont vous me parlez pour y travailler à ses remèdes. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Du 7 mai 1688.

Le Roi désire d'être informé du sujet de la détention de Gérard, prêtre, qui est à la Bastille depuis huit ans, et de Pierre Rolland, qui y est depuis neuf ans; je ne trouve point ce dernier sur les rôles que M. de Besmaus donne tous les mois pour être payé de la nourriture, il faut qu'il y soit sous quelque autre nom.

A l'égard de Gérard il marque dans quelques mémoires qu'il m'a ci-devant donnés qu'il y est retenu pour l'affaire du poison; je crois qu'il serait bon que vous prissiez la peine de faire une revue générale de tout ce qu'il y a de prisonniers à la Bastille, et que vous en fassiez un mémoire avec les raisons de leur détention pour le faire voir à S. M. (A. N.)

XXX AU COMTE DE SUNDERLAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Dimanche matin, j'eus une audience particulière de S. M. très-chrétienne dans son cabinet, et je lui remis la lettre du Roi, en lui rapportant ce que j'avais ordre de dire en faveur de la duchesse de Bouillon. Le Roi me répondit en ces propres termes: Il n'en est pas encore temps et je l'ai souvent dit à Barillon; je regrette que le Roi votre maître me demande une chose que je ne puis faire, mais je lirai sa lettre et j'y répondrai moi-même. Il ajouta que quant à

1. On avait sans doute tiré Rabel de Salces pour le dérober à la vengeance de ses compagnons, qu'il avait trahis dans leur projet d'évasion; il fut remis aux soins de M. de Saint-Mars, et plus tard on lui donna quelque argent, parait-il, avec ordre de quitter la France; il se serait retiré en Italie.

lui il n'intercéderait jamais auprès de S. M. en faveur d'aucun sujet qui l'aurait offensé. Il a pourtant dit ceci avec beaucoup de politesse et de douceur, mais je m'aperçois qu'il est extrêmement irrité contre la duchesse de Bouillon, et il sera fort difficile de calmer son ressentiment[1]. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

Paris, 21 juillet 1688.

LOUVOIS A M. DE LA BARTHE.

A Forges, le 23 juillet 1688.

J'ai reçu votre lettre du 15 de ce mois; le moyen d'empêcher que M. de Bachimont et sa femme ne recommencent leurs crieries et à jeter des paquets écrits sur de la toile, c'est de les faire jeûner un mois au pain et à l'eau, comme je l'ai déjà mandé, toutes les fois que pareille chose leur arrivera. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, 10 octobre 1688.

Labicque, qui demeurait proche Lagny en Brie et qui était prisonnier dans la citadelle de Besançon, étant mort, j'ai cru vous en devoir donner avis.

A Versailles, le 25 décembre 1688.

L'on me mande que la Froment, qui était au fort Saint-André, est morte le 15 de ce mois.

Ce 13 mars 1689.

Ce mot est pour vous donner avis que le chevalier de Bernières, prisonnier dans la citadelle de Besançon, est mort le 6 de ce mois.

A Versailles, le 27 mai 1689.

Ce mot est pour vous donner avis que celui des prisonniers que l'on a envoyés à Besançon, qui avait été capucin, est mort[2].

(A. G.)

LOUVOIS A M. DREUX, MAITRE DES REQUÊTES.

A Versailles, le 29 mars 1690.

Le Roi a appris avec surprise que madame votre femme soit à Paris, au préjudice des ordres de S. M., qui m'a commandé de vous

1. La duchesse fut néanmoins rappelée; mais elle passa le reste de sa vie à Paris et n'allait que rarement à la cour.

2. Ce capucin était un ami de la Bosse et de la Trianon, empoisonneuses avérées.

faire savoir que si elle n'est sortie entre ci et huit jours du royaume, S. M. la fera arrêter et mettre dans une dure prison ; vous me ferez, s'il vous plait, savoir comment elle aura obéi à l'ordre que le Roi lui donne et où elle se sera retirée. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 23 mai 1690.

Ce mot est pour vous donner avis que la Bellier, qui était prisonnière au fort Saint-André de Salins, est morte le 9 de ce mois.

A Versailles, le 7 juillet 1691.

Je vous envoie le mémoire ci-joint, afin que vous vouliez bien me donner votre avis sur la manière dont S. M. peut accorder à M. de Cessac la grâce qu'il demande.

BARBEZIEUX [1] AU COMTE DE TESSÉ [2].

A Marly, le 21 juillet 1691.

Cette lettre sera un peu plus sérieuse que la dernière que vous avez reçue, mais la perte que j'ai faite de M. de Louvois m'ôte toute envie de plaisanter. Il mourut lundi plus subitement que l'on ne peut se l'imaginer; il s'était plaint un demi-quart d'heure auparavant d'avoir quelque chose dans l'estomac qui l'étouffait. L'on le saigna du côté gauche, et se sentant soulagé par cette saignée, il demanda qu'on lui en fît autant de l'autre bras; son médecin lui refusa par l'extrême faiblesse où il était. Il demanda où j'étais, et qu'on m'allât quérir ; j'étais malade dans mon lit, l'on me vint avertir. M. Fagon, pour qui il avait beaucoup de considération, sur ces entrefaites entra dans sa chambre; il commença à lui conter ce qui lui faisait mal, mais un moment après il dit qu'il étouffait, il me demanda encore avec empressement et dit qu'il se mourait; après ces dernières paroles, la tête lui tomba sur les épaules, ce qui fut le dernier mouvement de sa vie. J'arrivai comme la tête lui tombait, et voyant tout le monde désolé, et ne pouvant croire ce que le triste visage de chacun m'apprenait, je me jetai à lui,

1. Louis-François-Marie Le Tellier, marquis de Barbezieux, né le 23 juin 1668, mort le 5 janvier 1701, âgé de trente-deux ans.

2. René de Froulay, comte de Tessé, en 1694 lieutenant-général commandant sur la frontière de Piémont et Pignerol, écuyer de la duchesse de Bourgogne, maréchal de France le 14 janvier 1703, mort le 30 mai 1725, âgé de soixante-quatorze ans.

mais il était insensible à mes caresses, et c'en était déjà fait. L'on l'a ouvert le lendemain, et quoiqu'il n'y eût point d'indices assez positifs pour assurer qu'il ait été empoisonné, il n'y a cependant presque pas lieu d'en douter[1]. Voilà comment j'ai perdu tout ce qui m'était le plus cher au monde. Le Roi a bien voulu me laisser dans la charge où je suis et essayer de moi. Je vous laisse à penser si je ferai tout ce qui me sera possible pour mériter qu'elle me reste. Je suis persuadé qu'outre l'alliance qu'il y a entre nous, l'amitié particulière que vous aviez pour lui fera que vous en serez touché comme vous le devez. Je vous demande la continuation de la vôtre, et vous assure qu'il n'y a rien que je ne fasse pour vous persuader l'envie que j'ai d'être bien avec vous[2]. (A. G.)

L'AMBASSADEUR PIETRO VERNIER A MOROSINI, DOGE DE VENISE.

Prince sérénissime, ainsi que je l'ai fait par ma dépêche précédente, je porte respectueusement à la connaissance de l'illustre Sénat ce que j'ai recueilli sur les mouvements des armées pendant cette semaine. On ne saurait dire de quel côté restera l'avantage, le résultat définitif est caché dans les éventualités de l'avenir, de grands changements pouvant survenir par la mort de M. de Louvois, l'âme de cette immense entreprise qu'il dirigeait par un travail infatigable avec autant de capacité que de persévérance. Depuis quelques jours il prenait des eaux minérales pour sa santé, et elles avaient produit un effet merveilleux, lorsqu'il fut subitement saisi de douleurs aiguës au moment d'entrer au Conseil, et il dut se retirer. On le saigna au côté droit, et il parut en obtenir un soulagement momentané, mais les douleurs ayant passé du côté gauche et devenant très-fréquentes, on lui fit une saignée de l'autre côté qui ne lui procura aucun soulagement. Il espéra en obtenir en buvant un verre d'eau, mais elle n'éteignit pas l'ardeur du mal et glaça la chaleur vitale, enlevant de ce monde, après un quart d'heure de souffrance, son âme sans lui donner le temps de s'occuper des intérêts si graves de la conscience.

1. Madame de Louvois, dit l'abbé de Saint-Pierre, était persuadée que son mari avait été empoisonné. Lafare ajoute, dans ses mémoires, que le duc de Savoie avait été soupçonné d'avoir fait faire le coup par Séron, médecin de Louvois, qu'il avait gagné. Le corps avait été ouvert le 16 ou le 17 juillet.

2. Cette lettre a déjà été publiée presqu'en totalité dans l'*Histoire de Louvois*, par M. C. Rousset.

On attribue cette mort subite à la violence du poison dont il y a des indices manifestes. On a trouvé le cœur flasque avec quelques taches livides à l'intérieur. Il y a des sublimés qui agissent instantanément. Jusqu'à présent on ne peut savoir qui a commis le crime. On soupçonne un domestique subalterne, qui est arrêté, et la justice informe pour éclaircir la vérité. Il est possible que le coup vienne d'une main élevée[1]. Il est certain que trois jours auparavant il fut averti, dans une lettre particulière, par un homme se disant de la religion réformée, qu'il eût à se tenir sur ses gardes, car sa vie était menacée. Il négligea cet avis et ne prit aucune précaution, le coup fut porté et il tomba frappé. Cet événement semble à tous un grand malheur pour l'État. Louvois était regardé comme l'âme du ministère. Il dirigeait les mouvements de cette vaste monarchie avec une étonnante activité, un génie étendu et une grande capacité dans les conseils. S. M. ressent tout cela, mais dissimule, afin de se donner le temps de se posséder, et a paru fort indifférente[2].

On a expédié de suite cinq courriers aux armées, portant ordre aux généraux de suivre les instructions antérieures données par le ministre. On a appelé à la cour Chamlay[3], le plus illustre tacticien du siècle pour la connaissance des positions militaires, et Vauban, ingénieur fameux pour la fortification et pour l'attaque des places. C'étaient les conseillers secrets et intimes du ministre défunt pour concevoir et diriger les plans militaires. Le Roi a reçu quelques informations des premiers commis, et leur a commandé de continuer leur service. A M. de Barbezieux, fils cadet du défunt et honoré de la survivance de la secrétairerie d'État, S. M. a dit qu'elle prenait part à sa douleur, et que pour elle la perte était beaucoup

1. « Les amis de Louvois crurent l'honorer, dit Saint-Simon, en soupçonnant des puissances étrangères, mais elles auraient attendu bien tard à s'en défaire; ce qui est certain, c'est que le Roi en était incapable, et qu'il n'est entré dans l'esprit de personne de l'en soupçonner. » Les médecins de la cour reconnurent et déclarèrent, par le procès-verbal d'autopsie, que Louvois était mort à la suite d'une apoplexie pulmonaire. Mais il est permis de n'accepter cette déclaration qu'avec réserve; à les en croire, toutes les morts étaient naturelles alors, et jamais personne n'aurait été empoisonné sous le règne du grand Roi.

2. Saint-Simon, qui ne se croit pas tenu à la discrétion d'un diplomate, nous dit que le Roi parut fort soulagé. Cela le sauvait, en effet, d'un grand éclat et d'un terrible ennui, s'il avait résolu d'envoyer le lendemain même Louvois à la Bastille.

3. Le Roi proposa le ministère de la guerre à M. de Chamlay; il devait sa fortune à Louvois, il parla pour Barbezieux et offrit de travailler sous lui, et refusa absolument la dignité qu'on lui offrait.

plus grande, qu'il dépendrait de lui de conserver le poste où il se trouve. Il a vingt-trois ans, a beaucoup d'esprit et de facilité, qualités que son père a développées par ses instructions et par l'habitude de l'application au travail; mais il n'a pas l'expérience qu'exige une position aussi élevée, expérience que son père avait mûrie pendant trente-quatre années jusqu'à sa mort, à l'âge de cinquante et un ans. Il est donc incertain si Barbezieux restera, et si, dans ce cas, on ne lui adjoindra pas des collègues comme aides, ou plutôt comme directeurs, ou même si on ne séparera pas de son département celui de la guerre, dont on chargerait un autre ministre, ou que l'on confierait à un conseil composé de plusieurs membres. Chacun dit son avis, mais pour le moment tout est dans l'obscurité. On dit que la personne la plus avant dans la confidence intime du Roi [1] insinue qu'il vaut mieux laisser les choses dans l'état actuel tant par reconnaissance pour la mémoire d'un si grand ministre que pour que les affaires recevant maintenant l'impulsion directe du Roi, on puisse croire qu'il en était de même par le passé, ce qui semble ajouter à la réputation du Roi, en faisant sentir la difficulté de lui trouver un lieutenant aussi capable et l'impossibilité de rencontrer une expérience égale à celle de S. M. M. de Saint-Pouanges, premier commis, n'est pas dépourvu de capacité, mais il n'a pas le talent nécessaire pour diriger tant de troupes, d'officiers et de généraux, pour accueillir les demandes et en épargner les ennuis au Roi, en reportant à lui tout le crédit et la confiance publique.

Les charges que possédait le ministre ne sont pas encore distribuées aux nombreux candidats qui prétendent avoir les emplois et les mérites du défunt. (Il avait la plus grande part d'influence, on peut dire qu'il l'avait tout entière dans les conseils du Cabinet.) A la place de secrétaire et de ministre il joignait le département de la guerre; les surintendances des haras, des joyaux de la couronne, des fortifications de la marine lui furent accordées, ainsi que celle des manufactures, après la mort de Seignelay; il avait encore la surintendance importante des fortifications des places sur terre; la surveillance des maisons royales, qui était sa grande occupation; la protection de l'Académie royale de peinture et de sculpture, le vicariat général de Saint-Lazare de Jérusalem et la chancellerie de

1. C'est-à-dire madame de Maintenon. « Elle avait perdu le père, elle fit donner a charge au fils, » dit Saint-Simon.

l'ordre du Saint-Esprit, pour ce qui en concerne le soin et l'honneur; la surintendance générale des postes, des courriers et des chevaux de louage; tout cela donnait des profits énormes. On croit qu'il retirait tous les ans de ces charges et emplois plus de deux millions de livres. On évalue les ports de lettres pour l'étranger à un million et demi; le Roi lui donna ce revenu, pensant qu'il ne dépasserait pas 60,000 livres, comme cela était au commencement, lorsqu'on remboursa les propriétaires des places de courriers, mais il s'augmenta plus tard par la surtaxe des lettres et par l'acquisition de nouveaux territoires. Ce fonds sera reporté aux finances royales. Au moyen de ces bénéfices et de son économie, il a accru le riche héritage que lui laissa le feu chancelier, et on dit que cette fortune passera à ses enfants et à sa femme, laquelle, selon les lois du pays, hérite de la moitié des acquêts, ce qui montera à plus d'un million et demi de rentes. Le bruit court même que c'est bien davantage. Cette fortune dépasse celle d'aucun particulier dans l'univers et même d'aucun prince en Europe.

Comme contrepoids aux dons admirables de la capacité, de l'habileté, de l'intelligence et du zèle, il faut mettre les traits d'un caractère hautain, mordant et violent dans le commandement, et exigeant une complète soumission à ses volontés. Il méprisait les plaintes des subordonnés, quelquefois même les droits et les représentations des principaux personnages de la cour, et les excluait du service du Roi, suivant ses rancunes particulières. Tout lui semblait dû à la monarchie française, dont il connaissait la force, quand il survenait des différends avec les autres puissances. On croit qu'après la mort de Louvois, S. M. pourra plus facilement incliner à des pensées de paix qu'elle ne faisait par le passé. Le ministre s'y était toujours opposé, et cela pour se rendre d'autant plus nécessaire, sans tenir aucun compte de l'énormité des dépenses. Il laissait aux autres le soin de fournir l'argent. L'opinion générale est qu'on ne persévérera pas dans les incendies et dans les cruelles dévastations commises dans cette guerre, et que si les hostilités continuent, elles se pratiqueront avec moins de cruauté et avec plus de modération. (Archives de Venise.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, 21 juillet 1691.

BARBEZIEUX A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 27 juillet 1691.

Je crois que vous devez avoir reçu présentement, par M. de Pontchartrain, l'ordre du Roi nécessaire pour faire transférer à Vincennes le Savoyard qui était dans notre maison, que l'on a arrêté. J'ai cru vous devoir donner un avis que j'ai reçu, qui est que l'on devait faire mourir cet homme-là pour l'empêcher de parler; comme il est nécessaire d'en tirer toutes les lumières que nous pourrons, j'ai cru ne devoir point vous laisser ignorer cette circonstance, afin que vous puissiez prendre des mesures que vous jugerez à propos, pour que ces gens-là ne réussissent pas dans leur dessein. Je vous prie de me mettre en état de rendre compte au Roi exactement de ce que vous découvrirez sur cette affaire.

(A. G.)

NOTE DE M. DUVAL, SECRÉTAIRE DU LIEUTENANT DE POLICE[1].

Claude Bouvard[2], natif de Vertier, à trois lieues d'Annecy, en Savoie, âgé de trente-deux ans, domestique chez M. de Louvois, en qualité de frotteur.

Il résulte de l'interrogatoire de Bouvard, que c'est lui qui entra, le matin, dans le cabinet de M. de Louvois, où il remplit une cruche et un carafon avec des eaux de Forges dont ce ministre buvait depuis quelque temps, qu'il fut le seul qui y toucha et qui les mit dans une petite armoire où M. de Louvois avait coutume de les trouver.

Il paraît qu'il avait des correspondances en Savoie, avec ses amis ou ses parents, contre les intérêts de la France.

Il est aussi accusé de s'être réjoui de la levée du siége de Courtray, et d'avoir parlé hardiment et insolemment du Roi; il lui est arrivé même trois fois de ne pas vouloir ôter son chapeau lorsque S. M. passait.

Ce qui le charge beaucoup de la mort de M. de Louvois, c'est qu'il s'est coupé dans ses interrogatoires, car dans le premier il

1. Les interrogatoires de cet homme ne s'étant pas retrouvés, il a fallu se contenter d'un extrait fait par M. Duval, secrétaire de la lieutenance de police pendant le règne de Louis XV.

2. Bouvard. Ordre d'entrée à Vincennes : le 26 juillet 1691. Ordre de sortie : le 28 juillet 1693.

nie d'être entré dans le cabinet de ce ministre, ensuite il dit qu'il n'y a mis le pied qu'un instant, et dans le dernier il avoue que c'est lui qui a rincé et empli le carafon et la cruche dans le cabinet.

Il faut remarquer aussi qu'il s'absenta dès l'instant de la mort de M. de Louvois, pendant un jour et une nuit, et que venant à Paris avec deux de ses camarades, il les quitta vis-à-vis les Invalides, en les assurant qu'il avait des affaires très-importantes; qu'il avait dit quelque temps avant la mort de M. de Louvois que lui et sa femme se repentiraient bientôt de lui avoir donné une augmentation de travail à Meudon, qu'en voyant passer sur le chemin le curé de cet endroit il lui avait demandé en riant s'il avait mis M. de Louvois en paradis, et qu'en apprenant à sa maîtresse la mort de M. de Louvois il lui dit qu'il fallait s'en divertir.

Il faut aussi noter que les chirurgiens, après avoir ouvert M. de Louvois, trouvèrent toutes les parties de son corps bonnes et saines à l'exception du cœur qui était entouré d'une raie rousse.

De toutes les circonstances ci-dessus, il paraîtrait quelque fondement aux véhéments soupçons qu'on a formés contre ce particulier, et il y a de quoi surprendre qu'on ne l'ait pas interrogé davantage et qu'on ait laissé tomber cette affaire.

Il y a eu un livre imprimé dans le temps, dont je ne me rappelle pas le titre, où il est dit que M. de Louvois a été empoisonné par un Savoyard de nation.

Au surplus, il ne résulte rien des interrogatoires de Barbe Lenoir, ayant toujours répondu que Bouvard ne lui avait rien dit ni confié. (Arch. de la Préf. de Police.)

NOTE AUTOGRAPHE DE M. DE LA REYNIE.

6 août 1691.

Il y a un décret de prise de corps décerné à la Chambre de l'Arsenal contre M. le marquis de Cessac, et l'on a commencé à instruire son procès par contumace; il veut se représenter aujourd'hui pour purger le décret et obtenir un arrêt qui le décharge de cette accusation; pour y parvenir, il faut qu'il ait des juges, et il n'en peut avoir d'autres que ceux du Parlement, s'il plaît au Roi l'y renvoyer, ou la même Chambre de l'Arsenal, si le Roi veut la rassembler, ou en celle qui a été assemblée pour le procès de la ma-

10

rine de Bourgogne, s'il plaît au Roi lui attribuer la connaissance du procès de M. le marquis de Cessac[1]. (B. N.)

BARBEZIEUX A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 8 août 1691.

Vous ne m'avez point mandé si vous avez découvert quelque chose au sujet du Savoyard qui demeurait chez M. de Louvois. Je vous supplie de me mettre en état, le plus souvent que vous pourrez, de rendre compte au Roi de ce que vous en apprendrez, S. M. m'en ayant demandé des nouvelles sans que je lui en aie pu rien dire.

(A. G.)

INTERROGATOIRE DE LA FILLE LENOIR.

Du samedi 11 août 1691, du matin, à Vincennes.

Barbe Lenoir, fille, âgée de vingt-six ans ou environ, demeurant au Faubourg-Saint-Honoré.....

— Si Bouvard ne venait pas la voir chez la Bonier?

— Il n'y est venu qu'une fois pendant six mois qu'elle y a demeuré.

— Si Bouvard ne la venait pas voir chez M. Langlois, au faubourg Montmartre, où elle s'était retirée?

— Il y est venu quelquefois.....

— Il y a eu toujours du déguisement en toute sa conduite et en tout ce qu'elle a fait, comme lorsqu'elle a dit, dans la maison du faubourg Saint-Honoré où elle logeait, que Claude Bouvard, son mari, demeurait à Versailles chez M. Bontemps. Pourquoi elle en a usé ainsi?

— Bouvard lui a dit de le dire de la sorte, et elle a parlé sur cela ainsi qu'il lui a dit de le faire.

— Quelle raison elle croit que pouvait avoir Bouvard d'en user ainsi?

— C'était peut-être qu'il ne voulait pas qu'on sût, dans la maison de M. de Louvois, qu'il fût marié.

— Elle nous a dit ci-devant qu'elle n'était point mariée avec

1. C'est ce qui fut fait, et l'arrêt du conseil enregistré à la chambre le 4 septembre 1691. La procédure instruite contre M. de Cessac ne s'est pas retrouvée, mais il résulte d'une note écrite par M. Chevalier, major de la Bastille, que M. de Cessac était accusé d'avoir cherché les moyens de se défaire du comte de Clermont, son frère, et d'avoir fait faire des distillations dangereuses.

C. Bouvard, et cependant il paraît, par l'extrait des registres des baptistères de la paroisse de la Madeleine, daté du 14 mars 1691, signé Pousse, qu'elle a fait déclarer par Fromentin et par Fourny, parrain et marraine, que l'enfant dont elle était accouchée était né du mariage d'elle, Barbe Lenoir, avec C. Bouvard.

— Bouvard lui a dit de dire qu'ils étaient mariés, mais ils ne le sont pas; ç'a été néanmoins sous la promesse du mariage que Bouvard lui a faite, qu'il a abusé d'elle.

— S'il n'est pas vrai qu'elle a dit qu'elle avait été mariée à Saint-Nicolas-des-Champs? — Oui.

— S'il n'est pas vrai qu'après que Bouvard a été arrêté, étant pressée par Fourny, sa commère, pour lui dire le sujet de la tristesse où elle paraissait, elle demanda à la Fourny si elle n'avait pas ouï dire que M. de Louvois avait été empoisonné?

— Fourny la trouvant triste et lui demandant le sujet de sa tristesse, elle demanda à Fourny si son mari, qui était revenu de Versailles, n'avait rien entendu dire de M. de Louvois, à quoi elle ajouta que c'était le compère de la Fourny qui avait été arrêté.

— S'il n'est pas vrai que sur cela Fourny se plaignit d'elle, et de ce qu'elle avait dit jusque-là que Bouvard demeurait chez M. Bontemps et non chez M. de Louvois?

— Ce ne fut pas Fourny qui lui fit cette plainte, et ce fut la femme de Fromentin.

— S'il n'est pas vrai qu'elle dit à cette femme que si elle était arrêtée elle la ferait aussi arrêter?

— Il est vrai que la Fromentin ayant parlé de cela à ses frères et sœurs, elle dit qu'elle ne manquerait jamais de la faire prendre, et que si elle était prise la Fromentin le serait aussi; mais Dieu sait bien son intention, et ce qu'elle en disait n'était que pour empêcher la femme de parler. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 9 septembre 1691.

Le Roi désirant, auparavant de rien statuer sur le placet ci-joint de d'Orvilliers, savoir pour quelle raison il est détenu à la Bastille, je vous supplie de me mettre en état d'en rendre compte au Roi en me renvoyant le placet. (A. G.)

BARBEZIEUX A M. LEMASSON.

A Versailles, le 3 octobre 1691.

J'ai reçu votre lettre du 16 du mois passé. Vous devez continuer à en user, à l'égard de la dame de Poulaillon, suivant les ordres que feu M. de Louvois vous a donnés. (A. G.)

MÉMOIRE SUR LES PRISONNIERS DE BESANÇON.

Novembre 1691.

Tarel, dit Petit Charles, berger, a été arrêté à Montrouge, le 12 août 1681 ; il est de Rambouillet, près Chartres ; il n'a jamais été interrogé qu'une fois pour lui demander son nom et son pays ; il a été transféré de Vincennes à la citadelle, où il est attaché par une chaîne à une muraille, depuis le 10 septembre 1683.

P. Jourdain, marchand de vin et collecteur de Saint-Gervais-lès-Chastres, a été arrêté le 19 mai 1679 ; il a été fermier de M. de Marillac, à Olinville ; il n'a été interrogé qu'une fois ; on lui a demandé son nom et son pays ; il a été à Vincennes jusqu'au 26 décembre 1682, qu'il a été conduit à la citadelle ; il est attaché par une chaîne à une muraille, depuis ce temps-là.

Romani a été arrêté le mardi de la semaine sainte de l'année 1680, conduit à Vincennes, où il a été trois ans, pendant lesquels il a été interrogé. Il dit qu'il fut avec la Voisin pour présenter un placet au Roi, pour demander la liberté d'un nommé Blessis, et qu'on lui a demandé s'il n'avait pas des desseins sur la personne du Roi ; il a été transféré dans les prisons de la citadelle, et attaché par une chaîne à une muraille, le 5 janvier 1683.

J. Alexandre, tailleuse pour femmes, fut arrêtée à Paris, il y a onze ans, et conduite à Vincennes, où elle a été trois ans, et ensuite menée à Saint-Seyne, d'où elle est. On la mit en liberté, et étant retournée depuis à Paris pour répéter un coffre rempli de hardes qu'on lui avait pris en la saisissant, on l'arrêta de nouveau et mit au Petit Châtelet, dans un cachot, où elle a demeuré cinq mois, et de là transférée ès prisons de la citadelle, sans qu'elle sache le sujet.

M. Lefèvre, femme de Sauvage, fut arrêtée au mois d'octobre 1681, et menée à Vincennes, où elle a été deux ans ; fut interrogée une fois, et ensuite mise en liberté. Comme elle plaida pour avoir ses hardes qu'on lui avait prises en l'arrêtant, elle fut

reprise et conduite au Petit Châtelet, dans un cachot, et de là dans les prisons de la citadelle, sans avoir autre sujet.

Tournet, médecin, a été arrêté le 12 août 1679, et mis à Vincennes, où il a demeuré jusqu'au 9 janvier, qu'il a été conduit à la citadelle; il est attaché d'une chaîne à une muraille, et n'a jamais été interrogé qu'une fois, où on lui demanda son nom, son pays, et s'il ne connaissait pas la Voisin. Il paraît, dans sa profession, d'une capacité extraordinaire, et d'une vertu singulière; car outre la dureté de sa prison, il s'est chargé d'haire et de cilice les plus sévères, s'est imposé un jeûne presque perpétuel; il est dans des sentiments qui édifient [1].

Nanon Aubert avait été enfermée avec la fille Voisin, qui lui avait tout dit; cela fit qu'on ne l'a point élargie, mais qu'en 1683 elle fut mise aux Ursulines de Besançon, et depuis de Vesoul, en 1683, avec ordre de dire qu'elle était détenue pour commerce avec une dame de qualité, accusée de poison, et on la faisait passer pour demoiselle; le Roi payait sa pension sur le pied de 250 livres par an.

En 1683, Manon Bosse fut envoyée aux religieuses de Baffem, à Besançon, sous le nom de demoiselle Manon Dubosc, où le Roi lui payait sa pension sur le pied de 250 livres; elle ne fut point élargie pour avoir été enfermée avec la fille Voisin, qui lui avait tout dit. (B. N.)

BARBEZIEUX A M. DE LA REYNIE.

A Marly, ce 9 novembre 1691.

Ce mot est pour vous donner avis que Vanens, qui était détenu depuis treize ans prisonnier au fort Saint-André, de Salins, est mort le 22 du mois passé.

A Versailles, ce 6 février 1692.

Vous verrez par le placet ci-joint, que Bouvard, prisonnier à Vincennes, demande sa liberté, sur laquelle le Roi ne veut rien statuer, qu'auparavant S. M. n'ait été informée de ce qu'il a dit dans ses interrogatoires et de ce que vous aurez appris contre lui. Je vous supplie de me mettre en état d'en rendre compte à S. M. en me renvoyant ce placet.

1. Apostille de M. de la Fond :
Tous les prisonniers ou prisonnières qui sont dans la citadelle de Besançon coûtent au Roi dix sols par jour. M. de Moncault fait un profit considérable sur les nourritures.

A Versailles, le 21 mars 1692.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 19 de ce mois, avec le mémoire qui l'accompagnait, concernant le Savoyard prisonnier à Vincennes. J'ai eu l'honneur de la lire au Roi, et S. M. n'a pas jugé à propos de lui accorder la liberté qu'il demande. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

29 février 1692.

Je vous envoie un mémoire concernant une fille nommée Robert, qui est depuis longtemps en prison; il paraît que c'est pour l'affaire des poisons; mais je voudrais bien être informé du véritable sujet de la détention de cette fille, pour en rendre compte au Roi, et je vous prie de me le faire savoir le plus tôt possible.

M. l'évêque d'Angers a parlé à la demoiselle Robert, qui est au château de Nantes; elle demande à se retirer au couvent des filles de Sainte-Marie, au Mans, où elle a une cousine germaine.

M. de Breauté a écrit à l'évêque que la sœur de cette demoiselle souhaiterait qu'elle fût au couvent de la Conception de Paris[1]. Elle est disposée à faire ce qu'on voudra. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A PONTCHARTRAIN.

Le public étant délivré des monstres horribles qui l'infestaient, et les juges que le Roi avait préposés pour cet effet ayant, pendant les séances de la Chambre de l'Arsenal, puni de mort un grand nombre de personnes de l'un et de l'autre sexe, convaincues de divers empoisonnements, et ces mêmes juges ayant aussi estimé nécessaire, pour la sûreté publique, qu'il plût à S. M. de faire renfermer divers artistes de poisons et autres personnes instruites ou engagées dans ce malheureux commerce, S. M. jugea convenable, en finissant les séances des commissaires qu'elle avait nommés, de pourvoir, en connaissance de cause, à la sûreté des prisonniers dont les procès n'avaient pu ou dû être achevés d'instruire, par d'autres plus grandes ou plus justes considérations, et de faire mettre en liberté ceux qui pouvaient être relâchés sans péril.

La demoiselle Robert fut du nombre des personnes retenues, et

1. Les Récollettes ou filles de l'Immaculée-Conception avaient leur couvent dans la rue du Bac.

voici les raisons de son emprisonnement et de sa détention, que j'ai été obligé de démêler dans un prodigieux amas de procédures criminelles, où les charges contre cette femme se trouvent engagées. Il est néanmoins nécessaire, pour les entendre plus facilement, de marquer succinctement quelles personnes ont parlé premièrement de la Robert, afin que le Roi soit en état de juger quel peut être le motif qui a pu porter un officier à donner à S. M., sous prétexte d'un éclaircissement, un mémoire si peu mesuré, et qui porte si loin contre un autre officier qui n'a peut-être de sa part donné aucun sujet à un tel procédé[1].

Magdeleine Gueniveau, dont le mari avait été pendu, connue sous le nom de la demoiselle de la Grange, la plus adroite et la plus méchante femme du monde, s'étant proposé d'avoir le bien et la qualité de femme du sieur Faurie, avec qui elle était en commerce, trouva moyen, avec le secours d'un prêtre appelé Nail, qui feignit d'être Faurie, d'avoir des titres pour établir sa qualité de femme de Faurie. Elle étant défaite de ce prétendu mari chez lequel elle logeait, les parents du défunt l'accusèrent du divertissement des effets de sa succession et de la fausseté de son mariage, par la supposition de la personne du prêtre Nail. M. Girardin, lieutenant civil, commença très-sérieusement d'instruire ce procès au Châtelet; mais cette femme ayant écrit pendant cette instruction à M. de Louvois, et lui ayant marqué qu'elle avait à lui parler d'une affaire pressée qui touchait la personne du Roi, ce fut au mois de février 1677, le jour même du départ du Roi pour l'armée, que M. de Louvois fit mener cette femme du Châtelet en sa maison de Paris, et ayant rendu compte à S. M., le jour même, de ce qu'elle lui avait dit, M. de Louvois m'envoya sur-le-champ, aussi par ordre de S. M., la lettre de la de la Grange, le mémoire de ce qu'elle avait dit, avec un ordre particulier pour la faire transférer à la Bastille, et un commandement très-exprès de ne rien oublier pour essayer de connaître, s'il était possible, le fond de ce que cette femme avait dit par rapport à S. M.

La de la Grange étant transférée à la Bastille, je fis de mon mieux pour cela, et ayant reconnu le caractère de son esprit, je la suivis

1. On verra plus loin que le procureur du Roi au Châtelet, M. Robert, avait présenté un mémoire en faveur de cette femme, sans doute sa parente, et il s'était exprimé avec d'autant plus de liberté qu'il ne pensait pas que M. de la Reynie serait consulté. Les magistrats portaient alors le titre d'officiers de justice.

dans toutes ses pratiques, sans y trouver rien à dire non plus qu'un jargon dont elle obscurcissait ce qu'elle voulait faire sentir sans se commettre ; et comme son dessein principal était, à ce qu'il m'a paru, d'empêcher par ce moyen l'entière instruction et le jugement de son procès, dès que le Roi fut de retour, j'en rendis compte ; et à l'égard des faits graves et importants qu'elle avait affecté de toucher d'une manière extravagante, je crus qu'il serait impossible d'en tirer autre chose volontairement, et que s'il y avait une voie pour l'obliger à s'expliquer plus clairement, c'était celle de changer le plan qu'elle avait fait de son affaire en la transférant de la Bastille au Châtelet, afin qu'on pût y continuer son procès et la juger ensuite. C'est ce qui fut fait, et par sentence la de la Grange et le prêtre Nail furent condamnés à être pendus, préalablement appliqués à la question.

Pendant l'appel au parlement, quelques artistes, qui étaient à la Bastille, soupçonnés d'avoir travaillé à des drogues suspectes, et quelques pratiques d'ailleurs découvertes, qui marquaient le dessein d'un empoisonnement dans la maison de M. de Valentinois, ayant donné lieu de faire arrêter une femme appelée Bosse, sur quelques recherches par elle faites de certains insectes venimeux, on trouva, en suivant cette recherche par les prisonniers de la Bastille, que la Bosse avait relation sur le fait de poison avec la de la Grange ; et cette circonstance ayant renouvelé l'attention à l'égard de ce que la de la Grange avait dit touchant la personne du Roi et celle de Monseigneur, j'eus ordre d'aller à la Conciergerie interroger encore cette femme qui, par d'autres obscurités, fit comprendre de nouveau, avec ce qu'on voyait du côté de la Bastille, qu'il y avait un fond de malice à cet égard même qu'il paraissait impossible de pénétrer.

Enfin, la sentence de condamnation de mort contre la de la Grange et contre le prêtre Nail ayant été confirmée, M. le procureur général et MM. les commissaires du parlement eurent une merveilleuse application depuis la prononciation de l'arrêt de mort jusqu'à son entière exécution, pendant et après la question ; cette femme fit néanmoins des déclarations qu'elle écrivit, et qu'elle adressait au père La Chaise, qui furent portées sur-le-champ à Versailles, et rapportées avant l'exécution; mais elle ne voulut jamais rien expliquer, non plus que le prêtre Nail, ni même avouer le crime pour lequel ils étaient condamnés, jusqu'à dix heures du soir,

que la de la Grange en dit un mot à l'hôtel de ville, où MM. les commissaires avec M. le procureur général s'étaient rendus et où j'avais eu aussi ordre de me rendre, à cause des faits secrets dont cette malheureuse femme avait pårlé, et que S. M. n'avait pas jugé nécessaire qu'on mît dans ce procès.

Cette femme ayant été exécutée à mort, le procès fut continué à la Bosse, prisonnière à la Bastille, à la Vigoureux et à plusieurs autres; et ces femmes ayant été convaincues de divers empoisonnements, la Bosse et la Vigoureux furent les premières condamnées a être brûlées vives, et elles furent ainsi exécutées à cause de l'atrocité et du nombre de leurs crimes; mais ce qui surprit davantage, fut qu'on trouva, outre l'aveu de ces misérables, une infinité de preuves que c'était la malheureuse de la Grange, habile artiste de poison, qui leur avait mis les armes à la main, qui avait empoisonné Faurie, son prétendu mari, fourni et vendu le poison dont fut empoisonné le premier mari de la Philbert, traité et négocié d'autres empoisonnements; et, ce qui doit être encore à remarquer particulièrement, que tous ces grands crimes étaient concertés et exécutés sur les vains et ridicules prétextes de la recherche des trésors et d'autres faiblesses, ou pareilles simplicités d'esprit apparentes, avec lesquelles, et en demandant les moyens de lever des trésors, à regarder dans le verre ou dans la main pour connaître l'avenir, on parlait d'affaires et on concluait d'autres terribles marchés.

On peut, après cela, sans passer plus avant, recueillir succinctement ce que les deux premières femmes jugées, la Bosse et la Vigoureux, ont dit de la Robert, en le séparant des faits et circonstances horribles où cela se trouve mêlé.

M. Vandon, dite la Vigoureux, interrogée touchant la Robert, après que la dame Poulaillon eut concerté et résolu l'empoisonnement de son mari avec la Bosse et la Vigoureux, pour en exécuter le projet, dit que la demoiselle Anne Robert fut trouver la Vigoureux avec un grand empressement, et qu'elle la força instamment de regarder à la main de l'homme et de la femme qu'elle Robert lui mènerait, et de dire au mari qu'il mourrait bientôt; la Vigoureux fit ce que la Robert lui avait demandé.

La Bosse, interrogée sur le fait de la de la Grange et de la Robert, a dit qu'elle les connaissait et qu'elle avait été avec elles pour chercher un trésor à Ivry, que la demoiselle Robert était tou-

ours avec la demoiselle de la Grange, et qu'elles allaient partout ensemble.

Nota. Sur le vu de ces deux interrogatoires et de ces seules charges contre la demoiselle Robert, qui se trouvaient mêlées avec d'autres faits atroces dont les nommées la Bosse et Vigoureux étaient chargées elles-mêmes par les informations et autres actes, M. Robert, procureur du Roi de la commission, requit, le 21 janvier 1679, décret de prise de corps contre la Robert, qui fut dès lors décerné sur ses conclusions. Peut-être sera-t-il difficile de comprendre pourquoi ce même officier, qui a trouvé ces charges seules assez graves pour requérir un décret de prise de corps, veut bien assurer, comme il a fait, et par écrit, à la fin de février 1692, que les charges contre la Robert étaient des..... plutôt que des crimes. Il est aisé de suppléer le mot qui a été laissé en blanc, car il a été tranché net et écrit sottises dans un autre mémoire envoyé sur le même fait, au mois de juin dernier, différant, à la vérité, de celui auquel je suis aujourd'hui encore obligé de répondre, mais qui n'est pas plus mesuré, et au sujet duquel on pourrait dire à cette heure que ce n'est pas agir avec la gravité convenable ni en magistrat, quand ce magistrat dit de lui-même, dans une autre vue, qu'il a requis sur des sottises, un décret de prise de corps, surtout contre une femme qu'il juge digne d'estime et de la protection des gens de bien.

Il s'agit maintenant de voir si ce qui a suivi ces premières charges a dû l'obliger de varier et de changer de sentiment.

Après ce décret, la Bosse, encore interrogée sur le sujet de la de la Grange, déjà exécutée, et si elle ne savait pas où elle travaillait aux eaux et aux poudres, c'est-à-dire aux poisons dont elle faisait commerce, car il fallait s'accommoder, en certain endroit, à la bizarrerie de la Bosse, et de cette misérable qui demandait souvent aux commissaires, en ces termes : qu'ils parlassent le moins qu'ils pourraient de ce vilain mot de poison, ne faisant, au reste, aucune difficulté, après être convenue du fait, de dire, par exemple, qu'elle avait donné 50 écus d'une petite fiole à la de la Grange, pour se défaire ou pour faire mourir le mari d'une telle, ou que c'était de la de la Grange qu'elle avait eu la fiole avec laquelle elle avait fait l'affaire d'une telle et fait mourir son mari; et sur cet article de l'interrogatoire de la Bosse, si elle savait le lieu où la de la Grange faisait ses préparations, la Bosse a précisément répondu que la dame Robert

avait connaissance généralement de tous les mauvais commerces de la de la Grange, et qu'elle devrait même connaître un certain apothicaire qui distillait tout ce que la de la Grange avait à faire; que la Robert était la seule que de la Grange voyait ouvertement, qu'elle était même ordinairement chez la Robert, qu'elle nourrissait la Robert et ses enfants, et qu'elle payait aussi les loyers de sa maison; que c'était la Robert qui faisait tous les messages de la de la Grange et toutes ses affaires.

La Bosse, interrogée si elle n'avait jamais été chez l'apothicaire qui faisait les distillations pour la de la Grange, dit que non, et qu'elle l'avait vu une fois chez la de la Grange, où était la Robert, que la de la Grange était une femme plus cachée, que peu de gens savaient ses affaires, à la réserve de la Robert chez laquelle tous ses rendez-vous se donnaient.

La Bosse, après avoir avoué tous les empoisonnements par elle faits, le poison acheté et reçu pour empoisonner, de la main de la de la Grange, ceux qu'elle avait composés elle-même, déclare que la de la Grange faisait travailler aux distillations nécessaires pour ces funestes compositions un apothicaire par elle désigné, et depuis arrêté; elle reconnaît qu'elle Bosse était l'une des agentes de la de la Grange, pour ses détestables pratiques et faux prétextes de recherches de trésors pour couvrir la noirceur des autres crimes; et étant confrontée à la Robert sur tous les interrogatoires qui contenaient toutes ces abominables déclarations, elle soutint à la Robert, sans qu'elle eût à proposer aucun reproche, qu'elle Robert connaissait l'apothicaire qui distillait pour la de la Grange, qu'elle Bosse l'avait vu une fois dans la chambre de la de la Grange lorsque Robert y était, que la de la Grange était ordinairement chez la Robert, qu'elle la nourrissait aussi bien que ses enfants et qu'elle payait les loyers de sa maison, que c'était chez la Robert que tous les rendez-vous se donnaient, et que la Robert savait tout. La Robert a répliqué seulement qu'il était vrai qu'elle Robert avait été à Ivry, avec la Bosse et la de la Grange, pour le trésor dont elle lui avait parlé, que la de la Grange lui faisait regarder dans le verre, en lui faisant dire trois *Pater* et trois *Ave*, qu'elle Robert disait à l'intention des trépassés et afin que Dieu ôtât à la de la Grange ses pensées. La de la Grange était exécutée à mort avant l'emprisonnement de la Robert.

Nota. On ne saurait se contenter d'une telle réponse, ou croire,

quand on la détacherait de tout le reste, comme on a fait, que ce fut là précisément la vérité, et que trois femmes de cette trempe allassent sérieusement dans un jardin considérable, à Ivry, pour y chercher un trésor, et la Robert, en particulier, pour y regarder dans un verre et y dire des *Pater* et des *Ave* à l'intention des trépassés. Il n'y a personne qui ait vu cette réponse, toute ridicule qu'elle est, qui n'ait dit qu'elle était la meilleure que la Robert pût faire dans un tel cas, et néanmoins, que ce faux air de naïveté qu'elle avait voulu donner n'avait pas laissé de découvrir la vérité, en disant, comme elle avait fait, que les *Pater* et les *Ave* qu'elle récitait en regardant dans le verre étaient à l'intention des trépassés, et afin que Dieu ôtât à la de la Grange ses pensées. Elle savait donc que la de la Grange avait d'autres pensées que celle de chercher un trésor dans ce jardin, et des pensées qu'il était bon que Dieu lui ôtât de l'esprit.

La Bosse, cette hardie et fière empoisonneuse, a dit encore, à l'égard de la demoiselle de la Grange, par l'interrogatoire qu'elle a subi après la prononciation de l'arrêt qui l'a condamnée à être brûlée vive, que la Robert a su tous les secrets de la de la Grange.

Nota. Cela sera encore plus sensible dans la suite, sur d'autres faits plus importants, et en dernier lieu, par les interrogatoires de la de la Grange.

Jeanne Cousturier, dite la le Roux, aussi convaincue d'avoir composé et distribué du poison pour empoisonner, et d'avoir participé à des maléfices et à des empoisonnements, condamnée à être pendue et son corps brûlé, aussi exécutée à mort, étant interrogée si la Robert n'était pas présente lorsque la de la Grange faisait ses distillations, a dit qu'elle ne le savait pas, ni si elle avait eu connaissance de ses secrets, n'ayant eu aucun commerce avec la Robert, qu'elle l'avait vue seulement chez la de la Grange, où elles regardaient dans un verre, et le reste de ce qui se dit à cet égard.

Le chevalier de Bernières, artiste de poison, décrété, arrêté, et du nombre de ceux qui ont été gardés, et qui est décédé dans la prison, étant interrogé à l'égard de la Robert, et s'il ne savait pas qu'on avait travaillé chez la Robert, a dit qu'il ne le savait pas, mais que la de la Grange et la Robert étaient toujours ensemble ; que depuis qu'il fut brouillé avec la de la Grange, la Robert ne voulut plus le voir, que la Robert lui avait dit avant cela que la de la Grange avait été à Versailles, même au dîner du Roi, sous l'apparence

d'une dame de qualité; que la de la Grange était en commerce avec Dalmont[1]; que Vandeuil produisait la de la Grange à la cour, et que lui Bernières avait dit à la Robert, au retour d'un voyage de Normandie, que la de la Grange avait empoisonné Brunet, premier mari de la Philbert, sur quoi la Robert a dit à lui Bernières que la de la Grange était femme de savoir.

Cela s'est trouvé véritable, et la demoiselle Philbert a été depuis exécutée à mort pour ce même crime, commis par elle, par la de la Grange et par la Bosse, en feignant de chercher un trésor.

La Robert étant, après le décret, arrêtée et interrogée si elle en savait le sujet, dit que la de la Grange l'étant venue visiter, et lui ayant vu deux beaux enfants qu'elle avait, elle lui en demanda un pour le supposer à Faurie, comme étant de ses œuvres, et que le lui ayant donné pour cet effet, il mourut, que le corps en devint tout bleu après sa mort, et qu'on disait que c'était la petite vérole ou le pourpre qui n'avait pu sortir.

Nota. Outre que ce crime et cette supposition dans laquelle cet enfant, donné ou vendu, a péri misérablement, ne méritaient aucun éloge, les voyages de la de la Grange à Saint-Germain, dont il est fait mention dans ce seul et unique interrogatoire que la Robert a subi, ce qu'elle y a dit de la cassette que la de la Grange avait voulu lui confier, et qu'elle lui confia peut-être lorsqu'elle se vit en état de craindre d'être arrêtée, après le décès de Faurie, pouvaient demander quelque réflexion; car il était naturel, après ce qui a suivi l'exécution à mort de cette abominable femme, la de la Grange, après ce qu'on a su par tant de preuves et avec tant de certitude, de présumer que sa cassette pouvait être semblable à cette autre funeste cassette de la dame de Brinvilliers.

Il reste maintenant à savoir ce que la de la Grange a dit elle-même de la Robert, dans un temps où l'on ignorait encore le commerce de cette misérable, et qu'elle parlait en énigmes, avant qu'on sût qu'elle avait des moyens naturels et beaucoup plus sûrs que ceux par lesquels elle voulait qu'on crût qu'elle prédisait infailliblement les merveilles qu'elle faisait; il est nécessaire néanmoins d'observer en cet endroit, que le Roi ayant jugé par de très-sages et justes considérations que ce que la de la Grange avait dit à la Bosse

1. Ce nom de Dalmont paraît pour la première fois dans la procédure; quant à Vandeuil, c'était un individu attaché à la maison du duc de Brissac, et dont il a été déjà parlé. Peut-être au lieu de Dalmont faut-il lire Dalmas, autre empoisonneur.

en 1677, même à la Conciergerie en 1679, devait être tenu secret, l'instruction du procès de la Robert fut discontinuée.

C'est en cet endroit qu'il importe de voir ces deux extraits ci-joints, faits et signés par le feu sieur Sagot, par rapport uniquement à la Robert, que le Roi vit en ce temps-là, qui donnèrent lieu à cette conduite à l'égard de la Robert[1].

Les parents de cette femme n'ayant aucune connaissance de ce secret, ni de la cause pour laquelle on n'avait pas instruit le procès, et pour quel sujet elle était cependant détenue à Vincennes, présentèrent un placet au Roi, qui me fut renvoyé par son ordre, avec une lettre de M. de Louvois, du 22 octobre 1682, par laquelle il marque que S. M. m'ordonne d'envoyer un mémoire de ce qu'il y avait contre cette femme.

Le 4 novembre, je fis réponse à M. de Louvois; je joignis le mémoire au placet, avec l'original d'un billet trouvé dans les papiers de la Robert lorsqu'elle fut arrêtée, et qui paraissait, par la suscription, lui avoir été adressé; j'observai, par ma lettre, que ce billet faisait mention d'une lettre rendue au Roi, que ce pourrait être quelqu'un de la cour dont l'écriture pourrait être connue, et que c'était la raison pour laquelle j'en envoyais l'original, qui ne me fut pas renvoyé. S. M. ne voulut cependant qu'il fût rien changé à ce qu'elle avait prescrit à l'égard de la Robert.

Après que les commissaires de la Chambre de l'Arsenal eurent jugé un grand nombre de procès et de prisonniers, le Roi jugea qu'il était à propos de finir leurs séances par un ordre qu'il fit expédier à cet effet, le 21 juillet 1682.

En 1683, S. M. ayant voulu examiner ce qui serait juste et convenable pour la sûreté du public, non-seulement à l'égard des divers prisonniers jugés, que les commissaires mêmes, après avoir fait leur devoir comme juges, estimaient nécessaire de ne pas remettre dans le commerce du monde, mais de quelques autres dont il n'avait pas été convenable ni possible d'achever d'instruire le procès, à l'égard desquels il n'était pas moins impossible de prendre des précautions, et de plusieurs grands scélérats dont les procès tout instruits ne pouvaient être jugés ni rendus publics sans d'autre plus grands inconvénients, il fut rendu compte à S. M. de chacun d'eux en particulier, de la Robert ainsi que des autres, et elle jugea

1. Ces extraits ne se sont pas retrouvés; ils seront restés entre les mains de Pontchartrain, qui les aura brûlés.

qu'elle devait être du nombre des personnes qui devaient être gardées.

Huit années après, M. Robert, qui n'avait eu aucune connaissance des faits secrets de la de la Grange, et qui avait sans doute oublié tout le reste, avait dit à tant de personnes considérables que la Robert avait été reconnue innocente par tous ses juges et déclarée telle par arrêt de la Chambre de l'Arsenal, sans le dater néanmoins, qu'il fut obligé d'en donner un mémoire par écrit; il me fut envoyé par ordre du Roi, et je le reçus avec une lettre de M. de Louvois, du 1er de juin dernier; j'y répondis le 5 en envoyant la copie du même mémoire que j'avais envoyé le 4 novembre 1682; et outre ce mémoire, je marquai précisément par ma lettre, que le seul commerce et le long attachement de la Robert à la de la Grange, jusqu'à lui donner un de ses enfants pour le supposer, et le temps auquel elle avait eu part aux malheureuses pratiques de la de la Grange, me faisaient toujours croire, quand il n'y aurait autre chose, que la précaution que le Roi avait jugé raisonnable de prendre à l'égard de la Robert, était également juste et nécessaire; je ne pus même m'empêcher d'ajouter un mot à ma lettre, sur la dextérité et l'art qu'il y avait dans ce mémoire pour éluder entièrement ce qui pouvait mériter quelque considération, et pour rendre cette femme recommandable par sa douceur, par sa patience et par sa piété; cependant, S. M. ne changea rien à ses ordres précédents sur cette troisième tentative.

Je ne doute pas, néanmoins, que M. de Louvois n'ait pu donner quelque espérance à madame de Louvois, pour satisfaire sa charité; il est de ma connaissance qu'en d'autres occasions, où il n'a pas été libre d'expliquer les véritables raisons, il en a usé de même à l'égard de madame la chancelière Le Tellier, sa mère.

Le mémoire présenté au Roi, en dernier lieu, au mois de février dernier, par les parents de la Robert, avec celui de M. Robert, procureur du Roi, et auxquels je suis obligé de répondre, ne permettent pas, Monsieur, que je me dispense d'observer :

1° Qu'il est de l'intérêt du service du Roi que ces deux mémoires donnés par M. Robert soient une fois éclaircis, et que S. M. sache à quoi s'en tenir sur un fait qui ne peut rester douteux ni ambigu, étant également impossible à M. Robert et à moi de le proposer ou de le soutenir contre la teneur des actes. M. Robert a agi en qualité de procureur du Roi de la commission de l'Arsenal; il a requis

un décret de prise de corps, en janvier 1679, contre la Robert, et je l'ai décerné en qualité de commissaire, aussi député en cette partie, et lorsqu'il a plu au Roi de nous demander quelles étaient les charges de ce procès, et ce qui a été fait à l'égard de cette accusée, nous avons dû également nous assurer de la vérité et rendre le même témoignage. M. Robert a assuré à S. M., dès le mois de juin 1691, que le procès de la demoiselle Robert avait été jugé à la Chambre de l'Arsenal, et qu'elle y avait été trouvée innocente. Au mois de février 1692, M. Robert, en qualité de magistrat, et comme ayant exercé un ministère public, a rendu pour la deuxième fois le même témoignage à S. M., par un nouveau mémoire assez différent du premier, et beaucoup plus encore à la décharge de la Robert. Cependant, je me trouve forcé maintenant, sans qu'il me soit possible de l'éviter, de soutenir le contraire, et d'assurer à S. M. que le procès de la Robert n'a point été jugé, qu'elle n'a jamais paru à la Chambre de l'Arsenal, et qu'il n'y a point eu par conséquent d'arrêt d'absolution ou de décharge en sa faveur. Un tel incident sur un tel fait doit paraître sans doute tout à fait extraordinaire et nouveau, qu'un procureur du Roi et un commissaire, députés l'un et l'autre pour l'instruction et le jugement d'un procès criminel, l'un d'eux puisse dire au Roi que l'accusée a été jugée et déclarée innocente, et que l'autre soutienne, au contraire, comme je fais, en qualité de juge et de commissaire, que cette accusée n'a point été jugée. La preuve en est facile; il y eut des raisons dont S. M. fut informée dans le temps, et qu'elle crut assez considérables pour croire qu'après l'exécution à mort de la de la Grange, qui avait précédé l'emprisonnement de la demoiselle Robert, il ne convenait pas d'achever l'instruction du procès de celle-ci, et il est bien aisé de voir que si cette instruction eût été continuée, il y aurait eu d'autres choses à demander, aux termes des charges, que ce qui lui a été demandé par l'unique interrogatoire qu'elle a subi, et d'autres confrontations, et d'autres diligences à faire. En un mot, ce procès n'a point été instruit et n'a pu être jugé sans instruction, ni même rapporté à la Chambre de l'Arsenal. La première séance des commissaires a été le 10 d'avril 1679, et la dernière le 23 de juillet 1682, et quoiqu'on ne fût en aucun doute si la Robert était jugée ou non, le greffier qui a toutes les minutes des arrêts, les registres et les journaux de toutes les séances, n'a pas laissé de les vérifier entièrement, sans qu'il se soit rien trouvé qui marque que

le procès de la Robert ait été rapporté, et qu'elle ait été entendue à la chambre, où il aurait été indispensablement nécessaire de l'entendre, après un décret de prise de corps, avant de la juger; il n'a trouvé non plus, au nombre des arrêts rendus à l'égard de cent quatre personnes jugées à la Chambre de l'Arsenal, aucun arrêt où il soit fait mention de la Robert.

2° S'il convient au service du Roi que M. Robert, procureur du Roi, ait communication de ce mémoire pour lui donner plus de moyens d'éclaircir les siens, ou, s'il veut, pour me convaincre, je n'y ai, Monsieur, aucune répugnance, et comme il a plu à Dieu qu'en cela même j'aie agi sincèrement dans tous les temps, j'espère aussi, avec beaucoup de confiance, qu'il ne permettra pas que je tombe dans la confusion. Je souhaite, avec cela, que M. Robert se soit seulement trompé à mon égard, quand, au mois de février dernier, il a écrit nettement, dans un mémoire qui n'a pas été fait dans l'intention que j'en eusse la communication, et après avoir dit seulement de la de la Grange, qu'elle s'était mêlée de donner et faire donner plusieurs avis à la cour concernant la personne du Roi, il a ajouté que M. de la Reynie a été persuadé que la Robert, qu'on disait être sa confidente, devait être toujours en prison pour le bien du service du Roi [1]; et ayant ensuite rendu ridicules les charges contre la Robert, aussi bien que la prétendue persuasion de M. de la Reynie, il a assuré de nouveau qu'elle avait été jugée innocente et déclarée telle par arrêt rendu par des juges très-éclairés, et il n'a fait aucune difficulté de rendre encore ce témoignage que la Robert était extrêmement à plaindre, de souffrir depuis si longtemps une rigoureuse prison, et qu'elle était aussi très-digne de la protection des personnes charitables qui s'emploient pour lui procurer la liberté. M. Robert peut bien encore s'être trompé, quand il dit de son chef que je suis persuadé à l'égard de cette femme, car je ne lui en ai jamais parlé, et il se peut bien faire que je ne sois persuadé de rien à son égard, parce que, pour être persuadé en matière de crime, il faut une preuve parfaite. Il n'est pas impossible, d'ailleurs, que sans avoir été persuadé que la Robert ait effectivement travaillé à la composition des poisons de la de la Grange, participé à la distribution et à tous les empoisonnements qu'elle avait faits, il n'y ait pu avoir d'autres justes et importantes

1. M. de la Reynie a mis en note : « Il est connu que la de la Grange faisait de fréquents voyages à la cour, et qu'elle y avait beaucoup de commerce. »

considérations à faire dans un tel cas, si extraordinaire, et de telle conséquence pour le public, qui aient pu faire penser qu'il y aurait des précautions qui pouvaient être justement prises à l'égard d'un tel sujet. La dame de Brinvilliers n'était pas artiste comme la de la Grange, c'était le misérable Sainte-Croix, et néanmoins on n'a pas laissé de prendre de semblables précautions en faveur du public, à l'égard de deux personnes confidentes pour lesquelles la dame de Brinvilliers n'avait point eu de secret[1]. M. Robert a proposé lui-même cette sorte de précaution en d'autres occasions beaucoup moins importantes. Il n'a pas su, enfin, s'il a plu au Roi de me faire l'honneur de me demander mon sentiment, ni de quel avis j'ai été, non plus que les motifs, lorsqu'en 1683, dans l'examen des prisonniers dont les procès avaient été instruits et jugés, et de ceux qui n'avaient pu ou dû être instruits ou jugés, S. M. a fait mettre les uns en liberté et retenir les autres. Je ne fais cependant aucune difficulté de déclarer que, sans être persuadé, j'ai estimé, et que j'estime encore, par de bonnes considérations, que la précaution qui a été prise à l'égard de la Robert est très-juste et très-raisonnable ; qu'il est bon qu'elle soit au château d'Angers et qu'elle y demeure, ou en quelque autre lieu d'où elle ne puisse avoir aucun commerce au dehors, parce qu'une telle femme abandonnée par ses parents à cause de sa mauvaise conduite, n'ayant pour tout bien et pour moyen de subsister que le seul secours, l'attachement et la confidence de la de la Grange, l'une des plus abominables femmes du monde, auprès de laquelle il est au moins très-assuré que la Robert a été employée à ses misérables pratiques de prétendue magie, et par de véritables impiétés, est parfaitement bien enfermée, et qu'un tel sujet est beaucoup moins recommandable par ces endroits-là que M. Robert ne l'a cru. Il n'y en avait pas assez, ce me semble, pour l'engager à une dénonciation secrète auprès du Roi, contre un juge qu'il déclare être le seul auteur d'une oppression manifeste, sans que cet officier et ce juge, ainsi déféré par son ministère public, en ait, à ce qu'il croit, le moindre sujet; il n'est pas difficile d'entendre les conséquences fâcheuses d'un tel

1. Nous n'avons rien trouvé qui pût indiquer avec certitude à qui M. de la Reynie fait allusion; il ne serait pas impossible que ce fût à la dame de Baliron et à la Guesdon, sa domestique, qui avaient eu de grandes liaisons avec Sainte-Croix et la marquise de Brinvilliers. Peut-être s'agit-il de Briancourt, qui fut à la fois l'amant de la dame et le précepteur de ses enfants, et de quelque suivante favorite, celle par exemple qui s'était sauvée avec elle à l'étranger.

mémoire à mon égard, s'il fût demeuré secret; le Roi ne pouvait vraisemblablement douter que celui qui avait fait la fonction de procureur général de la Chambre de l'Arsenal, à la requête duquel l'instruction du procès de la Robert a été commencée, qui avait vu cent fois les charges par rapport aux autres procès jugés, et sans la participation duquel rien n'avait pu être fait, ni le procès de la Robert jugé, je dis encore que le Roi ne pouvait douter qu'après avoir demandé compte de cette affaire par deux différentes fois à celui qui avait fait la fonction de procureur général, le compte qu'il lui rendait ne fût entièrement véritable. Cependant, si S. M. ne m'avait pas fait la grâce, par sa bonté et par sa justice ordinaires, de me faire communiquer ces mémoires, et si je m'étais trouvé hors d'état de rendre compte de la vérité par les actes mêmes, j'aurais resté parfaitement convaincu dans l'esprit du Roi d'avoir impudemment menti plusieurs fois, devant Dieu et devant le Roi, à la face de toute la terre, sur des faits sur lesquels l'imposture et la fausseté pouvaient être à toute heure et très-facilement reconnues.

3° Il n'est pas moins extraordinaire que celui qui a vu, dans un grand nombre de procès instruits à sa requête, où il a pris si souvent des conclusions contre les accusés à ce qu'ils fussent condamnés d'être brûlés vifs, et qui, pour défenses dans leurs premiers interrogatoires, ont tous généralement parlé le même langage que la Robert a tenu et dit qu'ils s'étaient, comme elle, appliqués à la recherche des trésors, et à faire pour cela des conjurations, des prières, en ait bien voulu détacher et séparer ces petites circonstances des grands crimes où elles étaient attachées par ceux qui commettent ces mêmes crimes, dans la pensée qu'ils avaient de les couvrir; car celui qui a vu tous les actes, où le tout est contenu, n'a pu oublier que la Bosse elle-même a déclaré que, sous prétexte de fouiller dans la cave de feu Brunet, premier mari de la Philbert, pour y chercher un trésor, la Philbert et elle avaient empoisonné son mari par le poison que la de la Grange leur avait donné pour cet effet. La Philbert en est demeurée d'accord aussi bien que la Bosse, et non-seulement elles, mais un grand nombre d'autres misérables qui ont été condamnés et exécutés à mort, ont déclaré aux juges, pendant l'instruction de leur procès, que c'était la recherche prétendue des trésors qui leur servait de prétexte, et la couverture ordinaire des empoisonnements; ils ont même déclaré sur le bûcher et au supplice, après avoir été confessés, et pour la

décharge de leur conscience, même voulu qu'il fût écrit ce qu'étaient les prétendus chercheurs de trésors, et que le plus grand bien que le Roi pût faire au public par sa justice et son autorité, était de les faire exterminer. Celui qui a eu connaissance de tous ces actes, n'a pu ni dû qualifier justement ce que la Robert a fait à cet égard conjointement avec la de la Grange et la Bosse, sur cette prétendue recherche de trésors, du titre de petite pratique de la de la Grange; il n'est pas plus raisonnable d'excuser le crime de la supposition d'un enfant par l'espérance de le voir successeur et héritier de la famille dans laquelle il aurait été supposé; et s'il m'était permis, je dirais que ce n'est pas agir en magistrat. Sur le tout, ce que trois femmes condamnées au feu et exécutées ont dit successivement de la Robert, ce qu'en a dit le chevalier de Bernière, réputé artiste, après ces femmes, et ce qu'elle a dit elle-même, ne devait donner assurément aucun légitime sujet de faire l'éloge de cette femme, ni à ce qui a été dit de la douceur et de la patience qu'elle a eues dans les lieux où elle a été détenue; car je présume, par ma propre expérience, que M. Robert ni moi n'en avions jamais entendu parler par ceux qui en ont eu la garde, et je ne sais s'il a été convenable d'assurer sur de tels fondements, que la Robert est extrêmement à plaindre, et très-digne de la protection des personnes de piété qui s'emploient pour lui procurer la liberté.

J'écris naturellement, et je vous rends compte, Monsieur, de tout ce qui m'est venu dans l'esprit sur ce sujet. Si le Roi juge que je n'ai fait aucune faute qui me doive être imputée, je suis trop heureux qu'il ait plu à Dieu de m'en préserver; tout le reste doit être indifférent à mon égard; je n'impute rien à M. Robert; il n'y a aucun éclaircissement nécessaire par rapport à moi, et je ne lui en parlerai jamais s'il n'est pas nécessaire de lui en parler, et j'espère que le Seigneur me fera agir avec lui comme si cela n'était point arrivé. Il n'y a, Monsieur, en tout ce procédé, que ce qui peut être du bien du service du Roi, uniquement à quoi il soit nécessaire de faire attention. Je vous envoie, pour cet effet, les extraits des actes tirés sur les minutes, par M. Gaudion, et qui sont écrits de sa main. (B. N.)

7 de mars 1692.

BARBEZIEUX A M. DE MONCAULT.

A Compiègne, le 8 mars 1692.

Le Roi ayant été informé que M. de la Fond est encore attaqué de la colique dont il fut tourmenté il y a deux mois, et guéri par les remèdes que lui ordonna Tournet, médecin, prisonnier dans la citadelle de Besançon, S. M., qui veut contribuer autant qu'il sera possible à son soulagement, trouve bon que vous fassiez conduire sûrement le médecin, chez M. de la Fond, et après qu'il l'aura visité et ordonné les remèdes qui conviendront à son mal, vous aurez soin de donner ordre qu'il soit remis dans la prison dont vous l'aurez tiré.

A Versailles, ce 2 avril 1692.

L'on a représenté au Roi que Tournet, médecin, qui est enfermé dans la citadelle de Besançon, y est attaché dans une chambre, par une chaîne qui tient au mur; qu'encore qu'on ne lui donne que 10 sols par jour pour sa subsistance, il trouve les moyens d'en laisser plus de la moitié pour les pauvres; qu'il porte la haire et le cilice, et a l'air plus serein et l'esprit plus tranquille qu'aucun homme puisse avoir dans la plus grande abondance; S. M., touchée de compassion, voudrait volontiers le soulager. Pour cela, elle m'a commandé de savoir de vous s'il ne serait pas possible, sans courre risque que cet homme se sauve, de le détacher de la chaîne et de le mettre dans une chambre où il fût moins gêné que celle où il est; je vous prie de me mettre en état d'en rendre compte au Roi, sans vous laisser entendre à personne de l'ordre que S. M. vous donne. (A. G.)

BARBEZIEUX A M. DE BONVAL.

A Versailles, ce 7 mai 1692.

Je vous prie de remettre à la femme de Bouvard, Savoyard, prisonnier à Vincennes, lorsqu'elle sera de retour en Savoie, 594 liv. 14 s. que vous recevrez du commis de M. de la Touanne, à Chambéry, en vertu de la lettre de change ci-jointe du sieur de la Touanne. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 28e de juillet 1692, à 7 heures du matin, M. le marquis de Cessac a porté lui-même son ordre du Roi pour se remettre prisonnier pour être interrogé d'une accusation et d'un décret qu'il

y a contre lui, et dans le même moment M. de Cessac a aussi apporté son ordre du Roi envoyé par M. Le Tellier de Barbezieux pour sa liberté, quand il voudra, sans aucune difficulté. (B. A.)

M. DE LA REYNIE A BARBEZIEUX.

Le 28 juillet 1692.

M. de Cessac s'étant volontairement mis en état à la Bastille à 6 heures du matin, je l'ai interrogé à 7 et porté le même jour son interrogatoire avec les charges et les procédures de la contumace; la visite en ayant été faite, et le procureur général donné ses conclusions, la Chambre a ordonné que l'instruction serait continuée, les confrontations littérales de la Voisin, de Davot, et que le procureur général ferait ses diligences. A l'égard de Lesage, que n'étant jugé, ne sachant si vivant ou mort, mais supposé seulement absent pour la confrontation à M. de Cessac, lequel cependant demeurerait prisonnier pendant cette instruction. M. de Junca m'est venu demander de la part de M. de Besmaus, chez moi, au sortir de la Chambre, s'il mettrait M. de Cessac en liberté; je lui ai dit que les ordres du Roi n'avaient pas passé par mes mains, mais que la Chambre avait ordonné, etc.

Nota. Il n'y a point eu d'arrêté et de recommandé par le procureur général, point de requête de la part de M. de Cessac à la Chambre.

Nota. Il pourra y avoir quelque difficulté à séparer Coffinial de M. de Cessac, et il n'y a pas même d'apparence que cela puisse être fait dans l'ordre de la justice. C'est pour le même fait et comme complice, il est absent, la contumace est instruite, et elle doit être jugée en même temps.

Il y aurait même lieu de demander à M. de Cessac, et de l'interroger plus amplement sur Coffinial, et savoir de lui s'il a fait plainte des procédures et des poursuites contre Coffinial pour le prétendu vol, car c'est une charge contre Coffinial si cela a été fait, et un soupçon sur M. de Cessac s'il ne l'a pas fait, d'autant plus qu'on sait que cela n'est pas vrai, et que Coffinial est allé et venu suivant les mémoires de M. de Valicourt, sur lesquels M. de Cessac doit être interrogé, savoir ici de quelle affaire, suivant que Lesage l'a dit, M. de Cessac l'a tiré à Toulouse, ce qui serait charge contre M. de Cessac en ce cas, parce qu'il ne l'a pris comme homme de bien auprès de

lui; s'il n'est pas régulier d'interroger de nouveau M. de Cessac, ce qui faudrait néanmoins régulièrement après l'arrêté et recommandé être obligé à la confrontation littérale de Lesage, de s'expliquer sur ce fait particulier.

Cette affaire peut être susceptible dans la suite de très-grands embarras. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 28 de juillet, à huit heures du soir, M. le marquis de Cessac ayant porté son ordre du Roi pour sortir quand il lui plairait de la Bastille, il est sorti pour aller coucher chez lui, et il est revenu le lendemain mardi 29, à sept heures du matin, pour y rester jusqu'à une entière fin de son affaire à la Chambre royale de l'Arsenal. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE LA REYNIE.

A Marly, le 1er août 1692.

Le Roi désirant que l'affaire pour laquelle M. de Cessac est présentement détenu à la Bastille soit terminée le plus tôt que faire se pourra, S. M. m'a recommandé de vous faire savoir que son intention est que vous expliquiez à messieurs ses juges qu'elle aura bien agréable qu'ils y apportent toute la diligence possible. (A..)

LE MÊME A M. DE CESSAC, A LA BASTILLE.

Lorsque j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 29e du mois passé, M. Robert m'avait déjà mandé ce qui s'était fait sur votre affaire, dont ayant rendu compte au Roi, S. M. m'a commandé de faire savoir à messieurs les juges qu'elle désire qu'ils la terminent le plus diligemment que faire se pourra. (A. G.)

NOTE.

Le 5 août 1692, le procès de M. le marquis de Cessac a été rapporté et jugé à la Chambre de l'Arsenal, et par arrêt il a été ordonné qu'il serait plus complétement informé pendant trois mois, et cependant que sous le bon plaisir du Roi il serait mis en liberté. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 5 août, à onze heures et demie du matin, M. le marquis de Cessac ayant donné son premier ordre du Roi à M. de Besmaus, envoyé par M. de Barbezieux, il est sorti dans une entière liberté, quoique messieurs de la Chambre n'aient pas donné un jugement définitif dans son affaire, laquelle a été remise dans trois mois. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE MONCAULT.

A Versailles, le 24 août 1692.

Le Roi a été informé que madame de Moncault et des officiers sont tous les jours en conversation avec le médecin qui est prisonnier dans la citadelle de Besançon; je suis obligé de vous dire que S. M. veut bien qu'il y ait quelque adoucissement dans sa prison, mais non pas qu'il voie qui que ce soit sans la permission de S. M. (A. G.)

BARBEZIEUX A M. DE DREUX.

A Versailles, le 28 novembre 1692.

Je vous ai déjà écrit que le Roi, en vous accordant la liberté de madame votre femme, voulait que vous lui fixassiez un lieu où elle ferait sa résidence. Voici la troisième lettre que je vous ai écrite sur ce sujet sans recevoir de vos nouvelles; comme cela tarde trop longtemps, je vous prie de ne pas différer davantage à me mettre en état d'en rendre compte à S. M.

A Versailles, le 20 décembre 1692.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 13 de ce mois, par laquelle le Roi a vu que vous souhaitiez que madame votre femme demeure à Vaugodry, proche Chinon; S. M. l'a agréé, et je vous adresse l'ordre néçessaire pour cet effet. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

13 décembre 1692, à Versailles.

Vous pouvez vous souvenir que sur les placets que la demoiselle Robert avait présentés, j'eus ordre du Roi de prendre de vous tous les éclaircissements nécessaires, vous me les donnâtes, et M. le procureur du Roi aussi de son côté; cela en est demeuré là depuis

ce temps, et sur le compte que j'en rendis au Roi, je croyais qu'on n'en parlerait plus. Cela revient néanmoins, et dans l'examen que j'ai eu ordre d'en faire une seconde fois pour en rendre un nouveau compte, j'ai trouvé dans les mémoires que vous m'avez envoyés un ou deux endroits qui m'ont paru avoir besoin de quelque nouvel éclaircissement. Il y est marqué que Marie Vandon, femme de Vigoureux, a dit dans son interrogatoire du 4 janvier 1679 que la demoiselle Robert la vint trouver et la pria de regarder à la main de l'homme et de la femme qu'elle lui amènerait; j'ai vu l'extrait de cet interrogatoire, mais il ne porte point que c'était la demoiselle Robert qui ait tenu ce discours, il dit seulement que ce fut une demoiselle de sa connaissance qu'elle ne nomme point, vous le pourrez vérifier par ce même extrait que je vous renvoie; je vous prie de me mander si dans la suite du même interrogatoire ou dans un autre elle a déterminé et appliqué ces termes généraux à la demoiselle Robert, ou si elle est nommée par d'autres témoins de ce fait particulier, et, en ce cas, de m'en envoyer un extrait en me renvoyant celui qui est ci-joint.

Je vous prie aussi de me faire savoir si l'apothicaire qui faisait les distillations pour la de la Grange, et que la Bosse a dit avoir vu une fois dans la chambre de la de la Grange où était la Robert, n'a point été arrêté et interrogé sur le commerce qu'il peut avoir eu avec la demoiselle Robert, et si cela est, il vous plaira de m'envoyer aussi un extrait de ce qu'il a répondu à cet égard. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. L'ÉVÊQUE D'ANGERS.

4 février 1693.

Il y a dans le château d'Angers une fille appelée Anne Robert, laquelle y a été transférée après avoir été plusieurs années à Belle-Isle, pour avoir été impliquée dans l'affaire des empoisonnements. Le Roi, touché de compassion et des sollicitations de ceux de sa famille, veut bien la faire mettre hors de la prison où elle est, et par un excès de bonté l'envoyer dans un couvent réglé où S. M. fera payer sa pension. Je vous prie de la voir et de savoir d'elle dans quel couvent elle voudrait se retirer; si son choix tombait sur un bon couvent à Angers, ce serait le mieux, mais elle peut avoir des raisons d'en demander quelque autre pour s'approcher plus près de sa famille, ainsi il ne faut pas la contrarier dans le choix. J'attendrai sur cela de vos nouvelles. (A. N.)

LE MÊME A M. D'AUTICHAMP.

M. l'évêque d'Angers a ordre de parler à Anne Robert qui est au château d'Angers; l'intention de S. M. est que vous lui donniez la liberté de la voir quand il le demandera. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

14 avril 1693, à Versailles.

... Il n'y a plus rien à faire à l'égard de Quem, Savoyard, qui est arrêté chez Auzillon, vous n'avez qu'à le faire mettre en liberté.

27 juillet 1693, à Marly.

Je vous envoie un ordre pour faire sortir de Vincennes le Savoyard qui fut arrêté incontinent après la mort de M. Louvois, mais le Roi ne veut pas qu'il sorte que pour être conduit hors du royaume. Je joins à cette lettre un ordre pour cela dont vous chargerez tel officier qu'il vous plaira, et lui direz de le conduire par l'endroit que vous jugerez le plus à propos pour se rendre en son pays[1]. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A L'ÉVÊQUE DU MANS.

4 août 1693.

Le Roi eut la bonté, il y a quelque mois, de faire mettre en liberté la demoiselle Robert, qui était prisonnière au château d'Angers, à la charge de se retirer dans un couvent; elle choisit elle-même celui de la Visitation-de-Sainte-Marie, au Mans, où elle a une parente, et S. M. voulut bien y payer 300 livres de pension. Aujourd'hui la supérieure de ce couvent demande qu'on la mette dans un autre; sur quoi S. M. m'ordonne de vous écrire de voir cette fille et de lui chercher un autre couvent dans votre diocèse dont elle soit contente; elle vous proposera de venir à Paris ou aux environs, mais S. M. ne veut pas qu'elle sorte de votre diocèse.

Du 27 août 1693, à Versailles.

Je vous envoie les ordres du Roi pour faire transférer la Robert au couvent de la Ferté-Bernard, ainsi que vous le proposez; j'aurai

1. Si la mort de Louvois a été naturelle, il est bien singulier qu'on ait gardé ce Bouvard trois ans à Vincennes; mais il est encore plus extraordinaire que le Roi se soit contenté de le renvoyer dans son pays, si les soupçons qu'avait conçus la famille du ministre ont eu quelque fondement.

soin d'y faire payer sa pension comme au couvent de la Visitation, au Mans. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 29e novembre, à onze heures et demie du matin, M. de Besmaus a reçu l'ordre du roi, envoyé par M. de Barbezieux, pour mettre M. Poncet de la Sainte-Praise dans une entière liberté, et d'aller où bon lui semblera, lequel avait resté dix années prisonnier sans sortir de la Bastille, ayant demeuré quatorze années renfermé, étant accusé d'avoir eu de l'intelligence avec les ennemis. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE BESMAUS.

A Versailles, ce 18 décembre 1693.

Le Roi ayant trouvé bon de faire mettre en liberté le sieur Poncet de la Sainte-Praise, capitaine au régiment de Piémont, je vous adresse la dépêche de S. M. nécessaire pour cet effet. (A. G.)

BARBEZIEUX A M. DE LA FOND.

A Versailles, ce 20 décembre 1693.

Il est bon de ne rien oublier pour essayer de faire attraper la Vacherot qui, ayant été condamnée à un bannissement perpétuel pour crime de poison, avait été enfermée dans le fort Saint-André de Salins, d'où elle s'est évadée, parce qu'il est dangereux de laisser cette femme dans le public. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A L'ÉVÊQUE DU MANS.

11 mars 1694.

La demoiselle Robert a été tirée du couvent des filles de Sainte-Marie, au Mans, parce qu'on trouvait que son séjour dans cette maison pouvait être de quelque conséquence à cause des pensionnaires qui y sont. Elle a été envoyée pour cette raison à celui de la Ferté-Bernard; aujourd'hui, vous proposez de la mettre au couvent des Ursulines de Nogent-le-Rotrou. Je ne doute pas, si on l'y envoie, que ces religieuses, qui sont particulièrement appliquées à l'instruction de la jeunesse, n'en aient le même embarras que celles du Mans; ainsi il faudrait chercher quelque autre maison; que si celles de la Ferté-Bernard n'ont d'autres raisons pour sou-

haiter de s'en défaire que le défaut de payement, je vous assure que dès demain je ferai payer les 300 liv. que le Roi a promises pour sa subsistance et entretènement, sans attendre qu'il y ait une année échue, comme je me l'étais proposé. (A. N.)

L'ÉVÊQUE D'ANGERS A MADAME POULAILLON.

Paris, ce 22 septembre 1694.

Madame, je suis très-sensible à vos peines, et je ne souhaite rien tant que de vous marquer les sentiments de compassion que j'en ai ; il faut que votre famille agisse pour vous procurer ce que vous désirez ; tout ce que je dois et puis est de rendre dans l'occasion le témoignage de la bonne et sage conduite que vous avez tenue dans la maison toutes les fois qu'il faudra que je parle. (B. N.)

BARBEZIEUX A M. DE MONCAULT.

A Versailles, ce 5 février 1695.

Sur ce qui a été représenté au Roi de la bonne conduite du médecin Tournet, qui est détenu par son ordre dans les prisons de la citadelle de Besançon, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle trouve bon qu'on lui ôte les chaînes auxquelles il est attaché, mais en même temps elle désire que vous preniez les mesures nécessaires pour sa sûreté, de manière qu'il ne puisse point se sauver. (A. G.)

MÉMOIRE AUTOGRAPHE DE M. D'ARGENSON.

Marianne Charmillon, âgée de 22 ans, fille de Charmillon, praticien [1] à Paris, et de M. Quenneville, à présent pénitente volontaire à Sainte-Pélagie [2], a dit en présence de la supérieure et d'un commissaire au Châtelet, qu'elle a été séduite et corrompue par J. B. Sebault, sous-diacre du diocèse de Bourges, qui demeurait en pension chez son père, et dont elle a eu deux enfants qui vivent encore ; qu'il y a deux ans que le même Sebault lui proposa de faire pacte avec le diable, et la mena pour cela dans le caveau d'une maison située aux environs de Paris, où se devaient faire l'invocation, l'ap-

1. C'était le nom qu'on donnait aux clercs des procureurs, des greffiers ou des huissiers.

2. C'est-à-dire que cette jeune femme avait demandé, de son plein gré, à être reçue dans la maison. La plupart des détenues y étaient envoyées sur des ordres du Roi.

parition et la conclusion; qu'elle a été six différentes fois dans ce même caveau, et que l'on y disait la messe entre minuit et une heure; que la première fois une fille mendiante, âgée de 13 ans, y ayant été conduite, elle mourut de peur, et fut enterrée avec ses habits tant par le sous-diacre Sebault que par le nommé Guignard, curé de Notre-Dame de Bourges, et par un autre particulier[1]; que Guignard y disait la messe en habits sacerdotaux; qu'il l'a célébrée une fois sur le corps de la repentante, nue, sans chemise, et que le sous-diacre Sebault, qui était nu aussi bien qu'elle, répondait la messe : « Quotiescumque altare osculandum erat, Guignard osculabatur Charmillon corpus, hostiamque consecrabat super pudenda, quibus hostiæ portiunculam inserebat; missâ tandem peractâ, subdiaconus Sebault illam inibat, et interea Guignard et socius inibant quoque mulierem nomine Lefebvre. Missâ peractâ, Sebault, manibus in calice mersis, pudenda sua et muliebria lavabat. » Guignard, cet autre particulier et la Lefebvre faisaient la même chose. Ensuite de quoi Guignard mettait le reste du calice dans une petite fiole qu'il emportait avec soin.

Cette déclaration a été faite en la présence de la supérieure du Refuge, qui en a donné le premier avis, et du commissaire Chevalier qui l'a rédigée par écrit et l'a fait signer à M. Charmillon[2].

(B. N.)

PONTCHARTRAIN A L'ÉVÊQUE DE CHARTRES.

12 octobre 1696.

Le Roi s'est souvenu que ce fut à votre prière qu'une femme nommée Robert, qui était prisonnière au château d'Angers pour fait de poison, obtint, en 1693, la permission d'être transférée au couvent de Sainte-Marie au Mans et depuis en celui de la congré-

1. D'après ce qui est apparu dans les affaires de ce genre, cet inconnu doit être la partie payante et la dupe aux dépens de laquelle se jouait cette ignoble comédie.

2. On voit que les rigueurs déployées par la Chambre de l'Arsenal n'avaient pas suffi pour déraciner cette exécrable superstition, et que dans Paris même on trouvait encore, quinze ans après, des dupes résignées à tout souffrir et des charlatans sacriléges prêts à tout faire pour s'acquérir les bonnes grâces du diable. Depuis le moyen âge, Satan avait conservé un empire très-grand sur les imaginations déréglées; on lui reconnaissait un pouvoir presque absolu dans les choses de ce monde, et il valait mieux s'adresser à lui qu'aux anges gardiens pour acquérir les biens terrestres; il est vrai qu'on risquait le salut de son âme, puisque le diable n'accordait ses faveurs qu'à ceux qui se donnaient à lui; mais on comptait se repentir à l'article de la mort, et au moyen d'un acte de contrition escroquer Satan et gagner le ciel après avoir vécu joyeusement sur la terre.

gation de Notre-Dame à la Ferté-Bernard; comme les religieuses de ce couvent demandent d'en être déchargées, tant à cause de ses infirmités continuelles que parce qu'elles n'ont pas assez de logement, S. M. m'a ordonné de vous en écrire, et de me faire savoir s'il est vrai que ces religieuses n'aient pas de quoi la loger, et, en ce cas, de me mander en quel lieu vous trouveriez à propos qu'on l'envoyât. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

8 mai 1697.

Je vous envoie un placet présenté au Roi au nom de la dame de Poulaillon, qui demande de passer de la maison des pénitentes d'Angers dans le couvent des Bernardines de la même ville; vous qui savez son histoire, et de quoi elle est capable, pouvez mieux juger que personne si on doit lui accorder ce qu'elle demande, c'est ce que le Roi m'a ordonné de savoir de vous, ne voulant rien décider qu'après que vous m'en aurez mandé votre sentiment. (A. N.)

LA PRIEURE DE SAINTE-CATHERINE A M. DE MIROMESNIL, INTENDANT.

Nous avons été également honorées de recevoir l'honneur de vos ordres, et surprises de l'avance que madame Poulaillon a faite à S. M., en disant que nous la souhaitons dans notre maison; il est bien vrai, Monseigneur, que sur l'exposé qu'elle nous fit faire de l'état fâcheux où elle était dans la maison des pénitentes, nous marquâmes y être fort sensibles et avoir la volonté de la pouvoir servir si nous en avions le pouvoir, mais nous ne pensâmes point à la recevoir dans notre monastère; nous supplions Votre Grandeur de faire attention que la vie des religieuses qui ont renoncé à tout commerce du monde, et fait profession d'une solitude très-austère, ne convient point avec celle d'une personne qui a passé une partie de la sienne dans les affaires du monde. Nous vous demandons donc s'il vous plaît, Monseigneur, de nous honorer de votre protection auprès de S. M., pour empêcher l'effet de la demande de cette dame, à lui procurer une autre maison; en connaissance de cette obligation nous redoublerons auprès du Seigneur nos vœux et nos prières pour la conservation de Votre Grandeur. (B. N.)

Le 15 mai 1697.

M. DE LA REYNIE A PONTCHARTRAIN.

A Paris, ce 18 mai 1697.

J'ai recu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 8 de ce mois, le placet qui a été présenté au Roi au nom de la dame Poulaillon, la lettre que M. d'Angers a écrite à cette femme et l'attestation qu'il lui a donnée.

La dame Poulaillon est d'une très-bonne et honorable famille de la ville de Bordeaux; elle était encore bien faite lorsqu'elle fut jugée et condamnée en 1679, et elle avait aussi beaucoup de politesse; et son esprit curieux l'ayant portée à quitter son pays pour venir chercher à Paris des gens extraordinaires capables de lui enseigner la chimie et l'astrologie judiciaire, elle voulut s'y établir et dans cette vue elle épousa un bonhomme qui était dans les affaires, appelé Poulaillon; mais le sieur de La Rivière, qui en dernier lieu a épousé sur sa bonne mine la fille de feu M. de Bussy-Rabutin, ayant trouvé le moyen de plaire à la dame Poulaillon, cette femme ne pensa plus après cela qu'à se défaire de son mari pour être en état d'épouser La Rivière. Cette résolution prise, elle fit donner à son mari des drogues nuisibles pour lui causer une maladie ordinaire, qui pût servir à couvrir le dessein qu'elle avait fait de l'empoisonner; mais, ayant manqué de lui faire prendre toute la dose de poison qu'il fallait pour causer la mort, et ayant été plusieurs fois trompée par une femme de chambre à qui elle confiait le poison qu'elle lui donnait pour son mari, elle eut enfin recours à des assassins qui s'engagèrent de le tuer moyennant un certain prix; ces assassins ayant encore trompé la dame Poulaillon, même averti son mari, pour tirer récompense d'un avis aussi bien fondé, Poulaillon quitta sa femme pour quelque temps; cependant, deux femmes condamnées au feu et brûlées vives à cause de plusieurs empoisonnements qu'elles avaient faits, ayant accusé entre autres la dame Poulaillon, son procès fut instruit, et après que ces deux mégères qui l'avaient accusée lui eurent été confrontées, et que la dame Poulaillon eut avoué son crime, elle fut aussi jugée par les commissaires de la Chambre de l'Arsenal, le 7 juin 1679, et sur les conclusions du procureur général, qui avait conclu à ce que la dame Poulaillon fût condamnée d'avoir la tête tranchée.

Douze des juges furent d'avis d'abord de suivre les conclusions;

mais l'un de ceux qui restaient à opiner, plus touché qu'aucun autre de l'esprit de cette femme et de la grâce avec laquelle, étant sur la sellette, elle avait expliqué ses malheurs et son crime, ayant cru en formant son avis qu'il pouvait prendre sur la rigueur de la justice ce que l'humanité lui inspirait dans le moment, et proposer de condamner cette femme au bannissement perpétuel hors du royaume, il ébranla un autre juge qui avait déjà opiné; ce retour ayant fait le même effet encore sur quelque autre et obligé de reprendre plusieurs fois les avis, la délibération fut portée dans une telle longueur que plusieurs autres juges, fatigués, pour se mettre en liberté eux-mêmes, prirent le parti de revenir au point qui faisait cesser la contestation et qui finissait la séance; il y eut enfin partage et, l'arrêt étant conclu suivant l'avis le plus doux, la dame Poulaillon fut condamnée au bannissement perpétuel hors du royaume.

La grande difficulté fut après cela, Monsieur, à la consoler et à la résoudre, lorsque son arrêt lui fut prononcé et qu'elle se vit seulement condamnée au bannissement, au lieu de la peine de mort qu'elle avait elle-même prononcée en présence de ses juges, après leur avoir témoigné la joie qu'elle avait en expiant ainsi son crime de se délivrer en même temps de tous ses autres malheurs. Ce fut elle, Monsieur, qui représenta aussi plusieurs fois dans la suite la nécessité qu'il y avait de l'enfermer en quelque endroit d'où il ne lui fût pas permis d'avoir aucune sorte de commerce au dehors, et elle assurait que si le Roi ne lui faisait cette grâce, elle ne manquerait jamais de faire de nouvelles fautes. Ce fut aussi par cette considération et à cause de l'intérêt public que S. M. fit expédier des ordres pour la transférer et pour l'enfermer dans le lieu où elle est à Angers.

Il est aisé de juger, Monsieur, que la bonté du Roi lui aurait d'abord fait accorder la grâce que cette malheureuse femme lui demande par son placet, si S. M. ne s'était pas souvenue du sujet de sa détention et qu'il pouvait être juste d'en examiner la conséquence. Pour en dire donc mon avis, Monsieur, suivant le commandement de S. M., je croirais que la pénitence que la dame Poulaillon doit avoir faite pendant dix-huit années dans la maison de correction où elle est enfermée pourrait être comptée pour beaucoup et lui procurer au moins la grâce d'être transférée dans le couvent des Bernardines, ainsi qu'elle le demande, si cette sorte

de peine où elle est actuellement ne tenait pas lieu d'une autre à laquelle elle a été justement condamnée, et d'une peine qui devait durer autant que sa vie. Sa détention, Monsieur, est encore une juste précaution, tant à son égard qu'à l'égard du public; avec cela ce serait un mauvais présent à faire à une communauté de religieuses, outre qu'il leur serait peut-être difficile d'empêcher que cette femme ne trouvât le moyen de sortir de leur couvent. Il serait extraordinaire et, ce semble, d'un mauvais exemple que cette femme, condamnée pour un crime aussi odieux que celui dont elle a été convaincue, eût la liberté du commerce et une semblable et aussi honnête retraite. Il y a d'autres femmes encore plus méchantes que la dame Poulaillon, enfermées avec elle dans la maison des pénitentes d'Angers, et ces femmes qui ont fait diverses tentatives pour se tirer de cet endroit peuvent bien avoir encore concerté le projet de la translation de celle-ci, mais sans qu'il soit nécessaire de s'arrêter à ce soupçon; je penserais, Monsieur, si c'était le bon plaisir de S. M., qu'il n'y aurait rien à changer à ses premiers ordres, car ils ont été donnés en grande connaissance de cause.

Apostille de Pontchartrain : Suivre son avis. (B. N.)

M. DE MIROMESNIL A PONTCHARTRAIN.

Ayant écrit à la supérieure des filles pénitentes de la ville d'Angers pour l'éclaircissement du contenu en vos ordres du 8 de ce mois au sujet de la dame Poulaillon, il vous plaira voir la réponse qui m'a été faite.

A Tours, le 23 mai 1697.

LA SUPÉRIEURE HAMON A M. DE MIROMESNIL.

Monseigneur, le respect que je dois à S. G. m'engage à lui répondre tout nuement et avec sincérité sur les propositions dont elle me fait l'honneur de m'informer à l'égard de madame Pollalion. Je vous dirai donc, Monseigneur, que c'est une personne d'assez bonnes mœurs et chrétiennes, mais dont le caractère est tout intrigant; elle en use assez bien pourvu qu'elle soit veillée de près et que les supérieures n'entrent point dans la vivacité et le feu d'un assez bel esprit qui surprend de moins adroits qu'elle. Voilà ce qui a fait son mal jusqu'à présent; peut-être, Monseigneur, que

la maison qu'elle souhaite lui sera plus propre et qu'étant plus contente, cet esprit dominera moins en elle; je laisse à V. G. d'en faire l'examen. (B. N.)

Des Pénitentes d'Angers, ce 20 mai 1697.

BARBEZIEUX A M. DE LA PRADE.

A Versailles, le 17 septembre 1697.

J'ai reçu votre lettre du 8e de ce mois, l'intention du Roi est que vous ne vous rapportiez à personne de la garde et subsistance des prisonniers ou prisonnières qui sont dans la citadelle de Besançon, lorsque vous pouvez prendre ce soin vous même, et que vous ne leur laissiez aucune communication avec qui que ce soit, de vive voix ni par écrit, sans un ordre exprès de S. M., et pour punir le sr Pins, aide-major de cette place, d'avoir fait parler la dame Mongneau et une autre femme à Tournet, l'un de ces prisonniers, S. M. m'a commandé d'expédier l'ordre pour son interdiction.

(A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. CROISET, EMPLOYÉ DES GALÈRES

A Compiègne, le 16 septembre 1698.

...... Vous verrez par un mémoire que je joins, que Muble, condamné pour fausse monnaie et poison, est aussi libre que l'était Launay, vous aurez soin de vous en informer et d'y pourvoir.

A Fontainebleau, le 8 octobre 1698.

...... Il n'y a aucune attention à faire contre Muble, forçat, puisqu'il ne tient point une mauvaise conduite, et vous devez seulement avoir soin qu'il n'ait pas plus de liberté, et que l'ordre qui a été donné de le bien garder soit exécuté. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 20 décembre 1702.

Poculot, dit Blessis, a demandé au Roi sa liberté, à condition de servir dans les troupes, n'ayant été condamné que pour cinq ans pour les cas résultant du procès; s'il ne s'était trouvé recommandé, S, M. s'y serait peut-être déterminée, elle a voulu en savoir la raison. Comme elle ne s'est point trouvée dans l'ordre, M. de Mont-

mort a excité ce forçat à l'avouer de bonne foi; il dit qu'il a été condamné par la chambre de l'Arsenal, lorsque, revenant d'une garnison où il servait en qualité de lieutenant d'infanterie, il a voulu passer pour savant en chimie, quoiqu'il n'en ouït parler dans la route que par un fripon qui lui apprit un de ses tours de main, dont il trompait les curieux, et que la nécessité l'avait obligé de s'en servir à son arrivée à Paris, pour tirer 200 louis d'un honnête homme qu'il trompa; le Roi m'a commandé de vous faire tout ce détail pour vous mettre en état de vous ressouvenir de ce qui a pu donner lieu à la recommandation, laquelle n'ayant été faite que sur ce que vous aurez demandé, vous en trouverez apparement quelques notes dans vos mémoires qui serviront à juger s'il est encore nécessaire de la laisser subsister. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. DE MONTMORT.

A Versailles, 22 décembre 1702.

Poculot, dit Blessis, ne vous a pas accusé juste sur le motif de sa recommandation. Le Roi en a été informé, et l'intention de S. M. est qu'il reste en galère. Vous l'en ferez avertir afin qu'il ne s'avise plus de fatiguer par de nouveaux mémoires sur sa liberté. (A. M.)

CHAMILLART [1] A M. DE LA PRADE.

A Fontainebleau, le 22 octobre 1703.

Madame de Bernage ayant besoin de consulter le médecin Tournet, qui depuis longtemps est détenu dans la citadelle de Besançon, le Roi trouvera bon que vous lui laissiez et à M. de Bernage, conjointement ou séparément, la liberté de le voir dans sa prison, sans que personne les accompagne et qu'en cas que l'un d'eux devînt malade avec apparence de péril, vous le meniez chez eux dans un carrosse pour tirer de ses avis le secours qu'ils en pourraient espérer. S. M. s'attend que vous vous conduirez en cette occasion avec votre régularité ordinaire et que vous ne souffrirez pas que, sous ce prétexte, qui que ce soit voie ou approche ce médecin.

(A. G.)

1. Michel Chamillart, conseiller au parlement, maître des requêtes, contrôleur général des finances et secrétaire d'État de la guerre. Mort le 14 avril 1721.

CHAMILLART A M. DE BERNAGE.

A Marly, le 15 juin 1706.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 12e de ce mois ; je mande au sr de la Prade que le Roi trouve bon qu'il permette à la comtesse de Grammont de consulter le médecin Tournet sur ses incommodités, et je vous adresse ma lettre comme vous le désirez pour lui faire tenir. (A. G.)

CHAMILLART A M. DE LA PRADE.

A Versailles, le 12 juin 1707.

J'ai reçu votre lettre du 7e décembre. Tournet, médecin, qui est détenu par ordre du Roi dans la citadelle de Besançon, vous en a voulu imposer en vous disant qu'il n'aurait jamais été en prison s'il avait voulu déclarer à feu M. de Louvois le secret qu'il prétend avoir de la transmutation des métaux; il y a d'autres raisons qui ont donné lieu à le faire renfermer avec l'exactitude et la rigueur dont il l'a été jusqu'à présent, et il n'est pas possible de faire de l'or et de l'argent qu'avec des métaux de la même qualité, et tout ce qui y ressemble n'est que de la fausse monnaie; la proposition qu'il vous a faite sur cela ne mérite pas d'être suivie. (A. G.)

MÉMOIRE DE M. D'ARGENSON SUR LA SALPÊTRIÈRE.

Anne Fontaine, 6 août 1681; Anne Roussel, dite la Silvestre, 6 août 1681, âgée de 75 ans en 1702; Lucie-Thérèse de Gonzague, dite Urbain, Italienne, 17 août 1682, âgée de 70 ans; l'une des deux avait épousé un homme qui a été enfermé pour crime de poison, et ces deux femmes étaient l'une et l'autre de son commerce. La troisième est Italienne, artiste, et enfermée pour le même commerce criminel, et le public a très-grand intérêt que ces misérables femmes demeurent enfermées dans le lieu où S. M. les a fait mettre par une juste et très-sage précaution.

La Gonzague, aux Folles, et dont la religion est aussi inconnue que la naissance, il faudra nécessairement qu'elle meure à l'hôpital. — 1707, elle est morte parmi les folles.

— 1707. La Roussel, empoisonneuse, aveugle et mourante; l'ordre du Roi porte qu'elle sera pour toujours à l'hôpital, cet exemple

suffit pour faire connaître qu'il est des cas où la détention perpétuelle et indéfinie n'est pas moins juste que nécessaire.

Marguerite Poupart, dite Lacroix, mise à la Salpêtrière le 24 juillet 1686. — 13 janvier 1698. Les administrateurs disent qu'elle est âgée de 40 ans, et ils croient qu'il serait dangereux de la mettre en liberté, ayant été impliquée dans l'affaire de la Voisin, non-seulement à cause de sa prostitution, mais aussi pour cause de poison. — Le 22 octobre 1701, originaire de Poitiers. Pour toujours, empoisonneuse publique et qui avait mérité la mort. — *Idem*, 1702-1704. L'ordre du Roi porte que ce sera pour toujours, cette femme était une empoisonneuse publique qui avait mérité la mort, elle est devenue aveugle, mais tout aveugle qu'elle est, elle séduit et corrompt autant qu'elle peut les jeunes personnes qui l'approchent. — 29 janvier 1707. Elle est âgée de 65 ans, originaire de Poitiers. Elle est enfin décédée le 4 de ce mois, dans de bonnes dispositions, et a reçu tous ses sacrements d'une manière plus édifiante qu'on n'avait sujet de l'espérer de la corruption habituelle de son esprit et de son cœur. (B. N.)

M. DE LA PRADE A VOISIN[1].

En vous demandant très-humblement et très-respectueusement l'honneur de votre protection, je crois être obligé de vous rendre compte, comme feu M. de Louvois m'avait fait l'honneur de me donner la majorité de la citadelle de Pignerol avec la garde de tous les prisonniers d'État qui étaient dans le donjon de la citadelle, lorsque S. M. eut résolu de le faire démolir[2]. M. de Barbezieux me donna ordre de les conduire tous, un à un, aux îles Sainte-Marguerite, aux ordres de feu M. de Saint-Mars, et, lorsque la citadelle de Pignerol fut démolie, S. M. me fit l'honneur de remplacer à la majorité de cette citadelle, où je ne fus pas plus tôt arrivé que feu M. de Barbezieux me manda par une des siennes de Versailles, le 6 septembre 1697, que l'intention du Roi était que je ne me rapportasse à personne pour la garde et subsistance des prisonniers qui étaient dans cette citadelle, et que je suivisse les mêmes ordres

1. Louis-Daniel Voisin, chevalier, seigneur du Mesnil, ministre de la guerre et chancelier de France, mort le 2 février 1717.

2. Les fortifications de Pignerol furent démolies en 1696, lorsque l'on rendit cette place au duc de Savoie; il est probable que ce M. de la Prade, qui a conduit *un à un* les prisonniers, devait avoir vu et connu le Masque de fer.



que j'avais à Pignerol pour les prisonniers qui avaient été confiés à ma garde. Mes ordres ont toujours été, Monseigneur, tant du temps de M. le marquis de Louvois que de feu M. de Barbezieux et de M. Chamillart, de leur rendre à eux seuls un fidèle et exact compte de tout ce que les prisonniers me diraient et généralement de tout ce qui se passerait qui mériterait la peine qu'ils en fussent informés ; ce que j'ai toujours fidèlement et régulièrement fait, et mon exactitude m'attira, en arrivant ici à mon emploi, l'inimitié de mes supérieurs, parce que je mandai, sans avoir égard aux suites qui m'en pouvaient arriver, à feu M. le marquis de Barbezieux ce qu'un prisonnier, qui est encore ici, me déclara contre la conduite qu'avait tenue M. Pins, aide-major de cette place, qui en fut interdit et n'a jamais pu être remis.

Il y a ici douze prisonniers, à savoir dix hommes et deux femmes, lesquels je garde tous avec la dernière exactitude, conformément à mes ordres, à la réserve d'un médecin nommé Tournet, lequel est très-souvent consulté par les ordres de M. le Guerchois, qui a la permission de M. de Chamillart de le faire voir à qui il jugera à propos. Dès aussitôt que j'aurai l'honneur de vos ordres, je m'y conformerai entièrement et les exécuterai au pied de la lettre, avec la dernière exactitude et fidélité. (A. G.)

A la citadelle de Besançon, le 18 juin 1709.

PROCÈS-VERBAL DU 13 JUILLET 1709.

Le Roi ayant été informé par une lettre écrite à S. M. par le s[r] de la Reynie, conseiller ordinaire en son conseil d'État, ancien lieutenant général de police, et à elle rendue par M. le chancelier, le lendemain du décès de M. de la Reynie, qu'en exécution des ordres de S. M. et de l'arrêt de son conseil du 15 juin 1690, signé Le Tellier, il avait apposé les scellés sur un coffre dont feu Sagot avait été chargé par ordre exprès de S. M., en qualité de greffier de la chambre souveraine établie par S. M., dans son château de l'Arsenal, par lettres patentes du 7 avril 1679 et que M. de la Reynie avait laissé ce coffre ainsi scellé en dépôt à Gaudion, secrétaire du Roi et greffier des commissions extraordinaires du conseil, conformément audit arrêt ; S. M. aurait remis à M. le Chancelier[1]

1. Pontchartrain père, qui avait été nommé chancelier de France en 1699. M. de la Reynie venait de mourir, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

la clef du coffre que M. de la Reynie avait joint à sa lettre pour faire représenter le coffre par Gaudion, lequel, sur les ordres de M. le Chancelier, l'aurait apporté à son hôtel, à Paris, où M. le Chancelier en ayant fait l'ouverture, après avoir reconnu que les scellés étaient en bon état, il s'y est trouvé une cassette en cuir noir, que M. le Chancelier a ouverte avec la clef qui y était attachée, dans laquelle cassette étaient plusieurs minutes d'actes faits pendant les années 1679-1680 et autres années jusqu'à la séparation de la chambre de l'Arsenal, conservés par ordre exprès de S. M., lesquels papiers M. le Chancelier a remis dans la cassette pour les représenter à S. M. et recevoir ses ordres sur l'usage qu'elle en souhaitait faire, et comme il est nécessaire de décharger de ce dépôt Gaudion qui avait été chargé du coffre par deux procès-verbaux de M. de la Reynie, des 8 juillet et 10 octobre 1690 :

S. M., étant en son conseil, après avoir vu et examiné les minutes et actes qui lui ont été remis par M. le Chancelier et les avoir fait brûler en sa présence[1], a ordonné et ordonne que Gaudion, ses enfants et successeurs et ayant cause, demeureront bien et valablement déchargés du coffre et des papiers qui y étaient contenus sans qu'à l'avenir, Gaudion et ses ayant cause en puissent être recherchés ni inquiétés en quelque manière que ce soit. (A. N.)

M. D'AUTICHAMP A VOISIN.

Une des cinq femmes prisonnières[2], pour l'habillement desquelles j'eus l'honneur, il y a quelque temps, de vous demander vos ordres, mourut ces jours passés; on n'avait pas encore acheté tout ce qui lui était nécessaire, on lui avait seulement fourni ce dont elle était dans le plus grand besoin, comme bas et souliers. Sur ce pied-là, il reviendra au Roi 12 ou 13 écus sur les 20 donnés pour son habillement, quand ils auront été payés par le commis de l'extraordinaire des guerres. Il reviendrait quelque chose de plus, mais son enterrement coûtera; si vous le souhaitez ainsi, on déduira la somme restante des 60 livres quand elle aura été apurée et payée

1. Ces papiers étaient les interrogatoires et les rapports dont les juges n'avaient pas eu connaissance, et que le Roi avait fait mettre à part. On voit avec quel soin Louis XIV cherchait à ensevelir dans l'oubli les détails de l'affaire des poisons.

2. Au château d'Angers.

sur le mémoire de la nourriture que le vivandier aura fourni à cette prisonnière pendant le cours de cette année.

Il est dû à ce vivandier, non-seulement la nourriture des cinq prisonnières, pendant les douze mois de la présente année, mais même il n'a pas encore été payé de toute la dernière; il m'a déclaré qu'il ne voulait pas les nourrir, n'étant pas en état de faire de grosses avances, tous ceux chez qui il a pris leur nourriture le persécutent pour leur paiement. Il ne m'est pas possible de trouver quelqu'un qui veuille prendre sa place; les vivres étant renchéris, ils ne trouvent pas que les 12 sous que le Roi donne par jour à chacune, tant pour leur nourriture, chauffage, que blanchissage et beaucoup d'autres nécessités, soient suffisants pour y faire quelque profit; je vous supplie très-humblement de vouloir faire attention au cruel embarras dans lequel je me trouve en ordonnant que ce vivandier, à la fin de cette année, soit payé en argent comptant de tout le passé, moyennant quoi j'espère l'engager à continuer le même marché, quelque désavantageux qu'il soit pour lui, sans cela, à la lettre, je ne saurai comment faire subsister ces quatre prisonnières restantes[1]. (A. G.)

A Angers, ce 15 décembre 1709.

VOISIN A M. LE GUERCHOIS[2].

A Marly, le 15 octobre 1710.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 5 de ce mois, en faveur du médecin Tournet, qui est détenu en prison dans la citadelle de Besançon; S. M. veut bien lui accorder, comme vous le proposez, la liberté de se promener dans cette citadelle, d'aller à la messe, en prenant les précautions nécessaires pour sa sûreté, et je le mande à M. de La Prade qui est chargé du soin des prisonniers afin qu'il n'y apporte aucune difficulté. (A. G.)

1. Dans le long règne de Louis XIV, l'année 1709 fut une des plus désastreuses. La guerre avait épuisé le trésor et les ministres étaient réduits aux expédients. Les billets à échéance étaient un des plus commodes et des plus employés, mais ils n'inspiraient aucune confiance; c'est pourquoi M. d'Autichamp demande de l'argent comptant. Une disette épouvantable vint mettre le comble à la misère publique, et les paysans furent contraints de disputer au bétail l'herbe des champs.

2. Pierre-Hector Le Guerchois de Sainte-Colombe, maître des requêtes, intendant de Franche-Comté, et puis conseiller d'État ordinaire.

VOISIN A M. D'AUTICHAMP.

A Versailles, le 25 octobre 1710.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 22 de ce mois. S. M. ne juge pas à propos de faire mettre en liberté les femmes qui sont détenues depuis plusieurs années dans les prisons du château d'Angers. On pourvoira à leur subsistance comme on a fait jusques à présent, et j'écris à M. de Chauvelin de se faire rendre compte, par le commis de l'extraordinaire des guerres, de l'argent qui a été envoyé pour leur subsistance. (A. G.)

VOISIN A M. DE LA PRADE.

A Versailles, le 21 janvier 1711.

J'ai vu par votre lettre du 16 de ce mois, que le médecin Tournet vous a encore renouvelé la proposition qu'il vous fit, dès l'année 1707, de faire l'épreuve d'un secret qu'il prétend avoir de convertir le cuivre en argent. J'écris à M. Le Guerchois que le Roi trouve bon que cette épreuve se fasse, et de faire fournir au médecin l'étain et le cuivre qu'il demande pour cela. (A. G.)

VOISIN A M. LE GUERCHOIS.

A Marly, le 21 juin 1711.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 14 de ce mois, par laquelle vous me marquez que l'épreuve que le médecin Tournet a faite devant vous pour convertir le cuivre en argent a réussi; l'intention du Roi est que vous continuiez à voir vous-même le succès de ce travail, S. M. ne jugeant pas à propos de s'en rapporter à ce que le sieur de La Prade en pourra dire. Il est bon que vous fassiez observer si ce médecin a quelques matières d'or ou d'argent dont il puisse se servir pour mêler avec sa prétendue poudre de projection, c'est assez la manière dont trompent ceux qui prétendent avoir trouvé la pierre philosophale. Il faut prendre garde aussi que l'argent qui proviendra de ce travail soit bien éprouvé à la Monnaie. (A. G.)

M. D'AUTICHAMP A VOISIN.

A Angers, le 7 décembre 1712.

J'ai l'honneur de vous envoyer, suivant vos ordres, les noms des quatre prisonnières qui sont dans le château de cette ville; ceux de leurs pères et mères y sont. J'ai fait mettre dans le même mémoire l'âge qu'elles avaient quand elles furent arrêtés, et le temps qu'il y a qu'elles sont prisonnières : il y a trente-deux ans. Ce temps vous paraîtra, à ce qu'elles espèrent de votre justice et de votre charité, assez long pour avoir expié l'accusation qu'on a fait contre elles. Elles ajoutent que quand même elles auraient été aussi coupables qu'on les en a accusées, ce dont elles ne conviennent pas, la jeunesse dont elles étaient les rendrait excusables n'ayant, trois qu'elles sont, quand elles ont été arrêtées, que treize à quatorze ans. J'ai eu l'honneur de vous certifier que depuis vingt ans qu'elles sont sous ma garde, je n'ai pas reconnu en elles aucune chose reprochable, et que leur conduite a toujours été très-réglée; j'ai reçu l'ordonnance pour leurs habillements. (A. G)

VOISIN A M. DE LA PRADE.

A Versailles, le 3 mars 1714.

Je vois par votre lettre du 9 de ce mois, ce que vous me marquez au sujet du sieur La Blanchotterie, prisonnier à la citadelle de Besançon, qu'on accuse d'avoir déchaîné Romani; comme il paraît constant que la Blanchotterie a ouvert deux portes, il n'y a pas de meilleur expédient pour contenir ce prisonnier que de le mettre aux fers, et il ne trouvera peut-être pas aussi aisément le secret de se déchaîner. (A. G.)

M. D'ANDREZEL A LE BLANC [1].

Du 17 août 1717.

Le commandant du château de Villefranche m'a écrit que de deux anciennes prisonnières d'État pour poison, restant de quatre qui y furent enfermées, il y a trente-six ans, la Guesdon [2] mourut le

1. Claude Le Blanc, ministre de la guerre, mort en 1728.

2. La Guesdon avait épousé le valet de chambre de Sainte-Croix et avait été au service de la Brinvilliers; elle et son mari gardaient la fameuse cassette aux poisons pendant les voyages de Sainte-Croix et de la marquise.

15 du courant, qui a laissé de ses épargnes 45 livres en argent sur les 8 sols de nourriture par jour depuis ledit temps dont elle a chargé sa camarade survivante de prendre ce dont elle aurait besoin pour son usage personnel et d'employer le surplus à faire prier Dieu pour elle; c'est une pensionnaire de moins pour le Roi, et à commencer du 16 de ce mois, sa subsistance à 8 sols par jour sera retranchée du compte de l'extraordinaire des guerres. La bonne femme avait soixante-seize ans; celle qui reste n'est pas moins vieille, elles étaient dans la même chambre et faisaient chacune sa potée à part. (ARCH. DE PERPIGNAN.)

M. LEGRAS DE LUART A DE BRETEUIL[1].

Du 7 juin 1724.

Ce n'est que pour vous donner avis que je viens d'apprendre que la prisonnière d'État nommée la Chapelain[2], qui était depuis quarante ans dans les prisons du château de Villefranche, mourut le 4 de ce mois. La raison de sa détention est une suite ou une complicité de l'affaire de la Brinvilliers. (ARCH. DE PERPIGNAN.)

MARQUIS DE SORTOSVILLE[3].

Assassinat.

M. DE BESMAUS A COLBERT.

De Paris, ce 9 mai 1665.

L'avis que M. Péraut me donna hier m'a fait arrêter un soldat, ainsi que Barailh[4], vous expliquera avec mes imaginations là-dessus, si j'y vois dans la suite quelque chose digne de vous, je ne manquerai pas de vous en avertir.

Il vous dira aussi mes soins continuels pour empêcher tant que je puis les nouvelles, et pour tâcher de prendre quelqu'un la

1. François-Victor Le Tonnelier, marquis de Breteuil, ministre de la guerre.
2. Cette femme avait exercé dans Paris le métier de devineresse.
Ici se termine enfin la série des documents que nous avons cru utile de publier sur cette triste et mémorable procédure. Nous allons reprendre, à partir de l'année 1665, la suite de nos recherches.
3. Ordre d'entrée du 10 janvier; ordre de sortie du 22 septembre 1665. Contresignés Le Tellier.
4. Lieutenant de Roi de la Bastille.

nuit ou le jour de ceux qui viennent crier sur le bastion Saint-Antoine et sur le rempart; n'ayant pu éviter que l'autre jour un homme à cheval ne criât à M. de Sortosville, de dessus la contrescarpe, qu'il ne reconnût pas le lieutenant criminel[1]. J'ai des gens dans les fossés nuit et jour, cachés d'un côté, et ai fait une porte du côté de la porte Saint-Antoine où j'en mets encore, et je n'aurai pas de repos que je n'en aie attrapé quelqu'un[2]. (B.N.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Ayant été ordonné par arrêt de ma Cour du Parlement de Paris, du 18 juin dernier, que le sieur de Sortosville, qui est détenu prisonnier en mon château de la Bastille, sera sous mon bon plaisir transféré du château dans les prisons ordinaires, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à faire conduire, sous bonne et sûre garde, le sieur de Sortosville de mon château ès prisons du For l'Évêque, où il sera reçu en vertu de l'ordre ci-joint sans difficulté. (British Museum.)

A Saint-Germain-en-Laye, le 25 juillet 1665.

INTERROGATOIRES DU MARQUIS ET DE LA MARQUISE DE SORTOSVILLE.

Du 23 novembre 1665, dix heures du matin, au Palais, en la Chambre de la Tournelle.

Par devant nous Hervé, etc., avons fait extraire des prisons de la Conciergerie Pierre Davy, marquis de Sortosville, âgé de cinquante ans.....

— S'il n'avait pas un carrosse et une chaise qu'il mettait en la maison de feu Magnon[3] ?

1. C'est-à-dire qu'il demandât à être renvoyé devant un autre magistrat.

2. « Mes amis, dit Bussy, venaient souvent sur le fossé de la Bastille me demander comment je me portais; je parlais là un quart d'heure, malgré le gouverneur et les sentinelles, auxquelles il donnait charge de tirer sur les carrosses. »

3. Un mot de Boileau et l'amitié de Molière, dont Magnon fut le camarade sur les planches du théâtre, ont préservé son nom de l'oubli, où il serait enseveli, quoiqu'il ait eu des pièces jouées et le titre d'historiographe du Roi. C'était alors un homme de notoriété, et le bruit fut grand lorsqu'on apprit, en 1662, qu'il venait d'être tué sur le Pont-Neuf. Loret, dans sa *Gazette* du 19 avril, dit :

Magnon, esprit tout plein de feu,
Fut assassiné depuis peu;
C'est-à-dire l'autre semaine,
Vers, dit-on, la Samaritaine.

Quoique le Pont-Neuf fut alors fréquenté par les bretteurs et les voleurs, et que

— Il n'avait point de chaise, mais il mettait son carrosse et ses chevaux en la maison de Magnon dont il lui payait 200 livres par an.

— Si la femme de Magnon ne se servait pas de son carrosse tant qu'elle voulait?

— Il prêtait son carrosse à Magnon et à sa femme, comme il aurait fait à un autre cavalier chez lequel son équipage aurait été logé.....

— Si, lorsque son carrosse était en la maison de Magnon, il ne fit pas biffer ses armes et celles de feu sa femme pour mettre le chiffre de M. P.[1], qui sont les nom et surnom de la femme de Magnon?

— En 1661 ou environ, ayant acquis le marquisat de Croisy, et ayant été chargé par le contrat d'acquisition de payer 30,000 liv. d'arrérages, Chefderue, créancier de M. de Croisy, avait obtenu condamnation contre lui pour le payement de plusieurs années d'arrérages, en vertu de laquelle sentence Chefderue aurait saisi son carrosse; sur cette saisie les parties s'accordèrent, et il donna à Chefderue 2,000 liv. et ses frais, moyennant quoi il reprit son carrosse; mais dans l'appréhension qu'il avait que Chefderue ne le fît saisir pour une seconde fois, il en fit ôter ses armes, et mit un chiffre; croit qu'ils étaient entrelacés, savoir un P un S et un A pour signifier Pierre Sortosville Aufernier. Et depuis a dit ne pas savoir si c'était un D au lieu d'un A, la chose n'étant pas de conséquence, joint le long temps.

— S'il n'a pas fait venir sa vaisselle d'argent de Normandie et mis dans la maison de défunt Magnon?

— A dit l'avoir fait venir pour la changer, attendu qu'elle est très-vieille, bossuée et rompue, laquelle il changea avec de la vaisselle neuve, qu'il mit entre les mains de Magnon et sa femme, ne croyant pas qu'elle fût en sûreté en une chambre garnie où il demeurait, et particulièrement pendant le dernier voyage qu'il fit.....

— S'il n'a pas attenté à la vie de Magnon pour épouser sa femme?

— Non, et il n'est pas capable d'une pareille lâcheté, et il a vécu

les assassinats n'y fussent pas rares, celui-ci, commis en plein jour sur un homme dont la pauvreté était notoire, parut singulier; l'on soupçonna sa femme et de Sortosville, qui l'entretenait, d'y être pour quelque chose. Ils furent mis en prison.

1. C'est-à-dire Marianne Poullain.

avec Magnon jusqu'à sa mort, de telle manière qu'il n'en a pas eu la pensée.

— S'il ne sait pas que la femme de Magnon se retira d'avec lui dans une religion dans le faubourg Saint-Marceau?.....

— Il fut surpris qu'un matin Magnon vint déjeuner avec lui, et lui dit que sa femme s'était retirée d'avec lui.....

— Si lorsque Magnon fut blessé, ce fut lui qui en donna avis à la femme de Magnon?

— Non, et Magnon, sitôt qu'il fut blessé, l'envoya quérir sur les onze heures du soir, et il demeura avec lui jusqu'à une ou deux heures du matin, et lui rendit tous les offices qu'un ami peut rendre à son ami, entre autres donna ordre que l'on allât quérir un confesseur, lui fit donner une chemise de son hôte et un drap que son même hôte donna pour faire un bandage, et le lendemain ayant été prié par lui de lui faire donner un matelas et un lit de plume à cause que le sien ne valait rien, ayant joué tout son bien, il lui fit louer par Belar, son hôtesse, un lit de plume et un matelas qui fut pris aux Halles [1], et quelques jours auparavant il envoya par son hôtesse de l'argent à Magnon, et n'épargna aucune chose pour l'assister.....

— Si la femme de Magnon ne lui a pas donné du poison?

— Il ne l'a pas cru capable d'une pareille action, et s'il l'avait cru, il se serait bien donné de garde de l'épouser.

— S'il n'a pas dit à Lalande qu'il fallait qu'il le servît en une occasion importante, et qu'il le récompenserait de 30 pistoles?

— Non, et ceux qui le connaissent ne l'accuseront pas d'une telle action.

— S'il ne sait pas que c'est Lalande qui a assassiné défunt Magnon?

— Il n'en sait rien, et même point ouït parler.

— Qui a assassiné défunt Magnon?

— Il n'en sait rien, mais Magnon lui a dit que c'était un homme petit, vêtu de gris brun.....

— Si lorsqu'il a épousé sa femme, il ne savait pas qu'elle avait eu des enfants d'autres que de son mari?

— Il a su qu'elle avait eu une fille de M. le duc d'Elbœuf sur promesse de mariage, et a vu entre les mains de sa femme des

1. C'est-à-dire aux pilliers des Halles, où se trouvaient les fripiers.

lettres de M. le duc d'Elbœuf qui parlaient de la promesse de mariage[1].

— Si Magnon, ayant été blessé un lundi, ne mourut pas de ses blessures le dimanche suivant, sur les six heures du matin?

— Oui, à ce qu'il croit, ne se souvenant pas bien maintenant du jour.....

— Si, du vivant de Magnon, il n'écrivit pas un billet à une vieille femme qu'il qualifiait de comtesse, par lequel il lui mandait que l'on avait pronostiqué à la femme de Magnon que l'événement de sa grossesse devait être malheureux, qu'il priait la femme de venir voir la femme Magnon pour la tirer de peine et d'inquiétude, et l'assurer de sa part qu'il ferait son pouvoir pour l'avantage de l'enfant qui proviendrait de sa grossesse et pour cet effet offert son carrosse à la vieille femme? Si lorsque la femme Magnon lui déclara sa grossesse, il ne lui promit pas d'acquérir sous le nom et au profit de l'enfant qui naîtrait une terre proche Charenton, de valeur de 35,000 ou 40,000 liv.? Si un jour, étant allé la voir et l'ayant trouvée seule, accompagnée seulement d'un petit laquais, il ne prit pas occasion de se défaire du laquais, l'envoyant quérir tout près du foin, lequel étant revenu et trouvé la porte fermée par lui, fut obligé de frapper rudement et longtemps avant que la porte lui fût ouverte, et que lui et la femme Magnon furent trouvés seuls en la chambre?

— Non, il ne sait ce que c'est.

Du 30 mars 1666.

Marie-Anne Poullain, trente ans[2], femme mariée avec M. de Sortosville.

— Si M. de Sortosville n'avait pas inclination pour elle du vivant de Magnon son premier mari?

— Jamais elle n'a reconnu cela.

1. Tallemant raconte qu'en 1653 ou en 1654, le duc d'Elbœuf faisant la cour à l'une des suivantes de sa femme, lui avait dit que la duchesse allait mourir et qu'il l'épouserait aussitôt après si elle voulait ne pas lui être trop farouche. Sur cette assurance, la demoiselle eut une fille; mais le duc mourut vers 1657, laissant sa femme en parfaite santé et sa maîtresse dans l'embarras. Tallemant, plus discret que d'habitude, ne nomme pas la demoiselle, mais il est bien probable qu'il s'agit de notre marquise de Sortosville.

2. Marianne Poullain avait épousé Magnon depuis 1657. Somaize parle d'une précieuse de ce nom et qui peut être la nôtre; elle semble avoir été jolie, avec une belle taille et un grand air; il dit que la fortune, après lui avoir fait bonne mine, l'avait trahie, et que vers 1660 elle se conservait encore, après avoir eu le nom de

— Si pour épouser Sortosville, il n'a pas comploté avec elle de tuer son mari, pour l'épouser ?

— C'est la plus haute malice qui ait jamais été inventée par les ennemis de son mari.

— Remontré qu'au temps que son mari fut blessé, il dit à tous ceux qui étaient présents qu'il y a longtemps qu'elle le souhaitait où il était ?

— Son mari l'envoya quérir pour l'assister, où elle fut jusqu'à sa mort, et lui témoigna toutes les tendresses possibles ; il lui a fait don de tout son bien.

— Si elle n'a pas voulu faire empoisonner son mari ?

— Jamais elle n'en a eu la pensée. (A. N.)

INTERROGATOIRE DE LALANDE.

Du 30 janvier 1667.

Julien Gosse dit Lalande, trente-deux ans, il est cordonnier de son premier métier, depuis il a été archer des pauvres.

— Si ce n'est pas lui qui a tué Magnon ? Il a dit qu'il y avait mis la main ?

— Il n'en a jamais parlé.

— Où il était le 18 avril 1662 ?

— Il croit qu'il était à Paris et malade.

— S'il n'a pas tué un archer des pauvres ? Remontré qu'il l'a avoué au procès [1] ? — Non. (A. N.)

belle; qu'elle n'avait pas le goût moins délicat que la peau déliée; sa ruelle ne péchait pas en quantité, mais ceux qui lui rendaient visite étaient des plus honnêtes gens de Paris. C'était donc une précieuse de deuxième ordre. On voit que la pruderie ordinaire à ces dames ne les empêchait pas de se livrer au plaisir, et l'on voit aussi qu'alors, comme aujourd'hui, les femmes entretenues devenaient quelquefois des marquises.

1. Sortosville et sa femme furent acquittés, et Gosse banni pour neuf ans du baillage du Cotentin. Les magistrats pensèrent probablement que Magnon avait été un mari trop commode pour que l'idée de le tuer fut venue aux deux amants.

LE COMTE DE BUSSY-RABUTIN[1].

Libelles.

M. PETIT A LORD ARLINGTON.

A Paris, le $\frac{28}{18}$ de mars 1665.

La raison pour laquelle je n'ai pas eu l'honneur de vous envoyer les nouvelles manuscrites l'ordinaire passé, et que je ne vous les envoie pas à présent, est que l'auteur a été mis à la Bastille par ordre du Roi qui ne souffre pas que des particuliers s'en mêlent.

(State paper Office.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Envoyant en mon château de la Bastille M. de Bussy-Rabutin[2], mestre de camp général de la cavalerie, pour y être détenu prisonnier; je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à l'y recevoir et faire loger, et à l'y tenir sous bonne et sûre garde jusqu'à nouvel ordre de moi, sans permettre qu'il ait aucune communication avec qui que ce soit, de vive voix ni par écrit, apportant pour cela toutes les précautions que vous verrez nécessaires, et m'en reposant sur vous, etc.,[3].

A Paris, le 16 avril 1665.

1. Ordre d'entrée du 16 avril 1665; ordre de sortie du 16 mai 1666. Contresignés Le Tellier.

2. Roger de Rabutin, comte de Bussy, lieutenant général et lieutenant de Roi en Nivernais, membre de l'Académie française, né le 3 avril 1618, mort le 9 avril 1693.

Bussy, dans ses Mémoires, a eu soin de donner les détails de son emprisonnement; nous n'avons rien à y ajouter, disons seulement que jamais rigueurs ne furent plus méritées : Bussy avait insulté les femmes de la cour sans aucun souci des convenances ni de l'honneur des familles. En le mettant à la Bastille, le Roi vengeait ses injures et celles des courtisans; cette mesure reçut une approbation universelle; Bussy prit soin de la justifier par sa lâche abjection et par la platitude de ses flatteries dont personne ne fut la dupe, et que le Roi ne lui pardonna jamais. Les grâces du style et la légèreté du sujet ont donné aux *Amours des Gaules* une vogue malsaine, qui dure encore. Bussy, qui les avait écrits en 1660, les donnait à lire et en laissait prendre des copies; ils firent dès lors un grand bruit, qui devint une véritable tempête lorsque l'ouvrage parut, à la fin de 1664 ou au commencement de 1665, sous la rubrique de Liége, avec une clef ou se trouvaient les noms des personnages; on se l'arrachait, et le livre eut trois éditions en un an.

3. Bussy fut arrêté le lendemain par un exempt des gardes des corps et conduit à la Bastille par Testu, chevalier du guet, après qu'on eut fait la visite de ses papiers.

Paris, le 18 avril 1665.

Donnant ordre au lieutenant criminel[1] au Châtelet d'aller au château de la Bastille pour interroger le comte de Bussy-Rabutin, qui y est détenu prisonnier, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à le laisser entrer, etc., et à lui permettre de voir et interroger le comte de Bussy-Rabutin.

(British Museum.)

M. DE MARIGNY A M. DE GAIGNÈRES.

A Paris, ce 24 d'avril 1665.

Il y a aujourd'hui huit jours que le comte de Bussy fut mis à la Bastille pour avoir fait des histoires et des vers qui font un étrange bruit; il a déjà été interrogé deux fois par le lieutenant criminel, il est fort étroitement gardé à vue par un soldat et n'a point d'autre valet, il s'est attiré presque toute la Cour par ses écrits; s'il se vérifiait qu'il eût fait ce qui a paru dans quelques copies, il courrait grand risque; il prétend que l'on a ajouté ce qui se voit contre la maison royale et particulièrement contre M. le Prince et madame de Longueville[2] et qu'il a donné au Roi le véritable original écrit de sa main pour justifier à S. M. qu'on l'accuse d'avoir mis des choses qu'il n'a pas faites[3]; mais par malheur pour lui, depuis cette justification prétendue, il a été emprisonné et interrogé, et l'on parle fort mal de son affaire, on croit qu'on lui fera grâce s'il en est quitte pour sa charge et pour une longue prison. Il est à plaindre, car il a beaucoup de qualités et d'esprit, mais outre cela, il faut être sage en ce monde, et quiconque ne le sera pas de ce règne aura tout loisir de s'en repentir; l'on verra dans peu de temps si ce dont on l'accuse est vrai ou non, et si les bruits qu'on fait courir de lui sont bien fondés; je vous en mande

1. Jean Tardieu, lieutenant criminel, qui fut assassiné le 24 avril suivant; il avait eu le temps d'interroger Bussy; le juge paraît avoir été trop exact, et Bussy vit dans cette mort le jugement de Dieu.

2. Le prince de Condé avait d'abord gardé le silence; mais la Reine-mère ayant témoigné publiquement sa surprise de ce que M. le prince souffrait qu'on eût dit qu'il était fourbe, insolent, malpropre avec les dents sales, et que sa sœur était aussi malpropre et sentait mauvais, il prit ces paroles pour une permission et dit tout haut qu'il ferait périr Bussy sous le bâton.

3. Bussy avait remis au Roi le texte original de son livre; il n'y avait en effet presque aucun des passages incriminés, mais on crut, et cela est bien probable, qu'il n'avait donné qu'un texte trop soigneusement châtié.

sincèrement ce qui s'en dit[1], madame sa femme n'a pas encore eu la permission de le voir. (B. N.)

L'AMBASSADEUR SAGREDO A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

On a conduit à la Bastille M. de Bussy-Rabutin, mestre de camp général de la cavalerie légère, c'est-à-dire le premier officier de cette arme, et subordonné seulement à M. de Turenne. Quoiqu'il soit gentilhomme de naissance et d'une valeur peu commune, on croit son affaire mauvaise. On l'accuse d'avoir écrit l'histoire de son temps, et d'avoir raconté les amours de la Cour, parlant de tous en toute liberté. Bussy aimait particulièrement une dame[2]; celle-ci se faisait lire, sous la promesse du secret, ces mémoires; craignant d'être abandonnée (ce qui arriva cependant), elle trouva moyen de les lui tirer des mains, sous prétexte de les lire plus à son aise dans l'intervalle du soir au matin qu'elle devait le revoir. Elle se priva de sommeil et s'associa avec une demoiselle, sa confidente, pour les transcrire. Bussy s'étant ensuite lassé de la dame, elle se servit de ce vol frauduleux pour se venger, ayant entretenu le Roi à cette intention pendant plusieurs heures. De là est arrivé

1. Bussy en fut quitte pour rester un an à la Bastille; on craignit sans doute l'énormité du scandale, il ne fut pas traduit devant le Châtelet, les magistrats l'auraient jugé sans pitié, autant pour venger la réputation de leurs femmes, dont il avait médit, que pour avoir le plaisir de condamner un grand seigneur.

2. Catherine de Bonne, femme du marquis de la Baume d'Auriac, sénéchal du Lyonnais.

Bussy ne pardonna jamais à cette dame sa perfidie; il va jusqu'à l'accuser d'avoir fait paraître les *Amours des Gaules;* mais il est plus probable que Bussy lui-même, cédant au plaisir de se voir imprimer, avait donné le manuscrit aux libraires de Hollande.

Quoi qu'il en soit, Bussy l'avait composé pour une précieuse, célèbre alors, madame de Montglat, et elle peut bien avoir eu quelque part à la rédaction du livre. Après avoir vécu douze ans avec elle, Bussy lui donna pour rivale madame de la Baume, femme légère, qu'il avait rencontrée au parloir d'un couvent, où elle était enfermée sur la demande de son mari; cette dernière avait aussi de l'esprit et de la littérature, témoin son épigramme contre madame de Montglat :

On ne fait plus chez Montglat
Ni chanson ni débauche,
La raison de cela
C'est que Bussy, l'auteur, la
Chevauche, chevauche.

Madame de la Baume fit une copie du libelle, et se brouilla bientôt après avec Bussy, qu'elle remplaça par Louvois. Ce ministre reçut avant tout le monde un exemplaire imprimé en Hollande; il le porta au Roi, qui fit venir Bussy. Celui-ci se récria contre les interpolations du texte et sortit de l'audience à peu près justifié. Les anciennes relations de Bussy avec madame de la Baume étaient connues de

à Bussy son malheur, parce que cet étourdi, ou plutôt ce gentilhomme satirique, comme l'appellent quelques-uns, a médit du prince de Condé, et avec des détails que je n'ose pas insérer dans ma lettre. Le lieutenant criminel l'a interrogé deux fois; il avoue une partie des faits, mais pour le reste il dit que ce sont des calomnies ajoutées par ses ennemis. C'est toujours une affaire fâcheuse, même pour la noblesse, car ces sortes de juges ne sont pas convenables pour les gens de sa condition.

Paris, le 24 avril 1665.

Paris, le 15 mai 1665.

On ne pouvait punir Bussy-Rabutin pour sa satire si on n'y avait pu joindre le crime d'avoir tué son cocher à la campagne[1], de même que la Fargue, auquel on avait pardonné l'affaire d'Hesdin ne pouvait jamais être condamné à mort. On voit qu'une nouveauté étouffe, par l'oubli, les discours sur une autre, et dans ce très-vaste royaume la justice parfaite de la Majesté Royale travaille, sans acception de personne, à extirper toute semence mauvaise.

(ARCHIVES DE VENISE.)
(*Traduit de l'italien.*)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous permettiez au père[2] jésuite, qui a accoutumé de voir les prisonniers qui sont détenus en mon château de la Bastille, de conférer et parler en toute liberté au sieur comte de Bussy sans difficulté.

(BRITISH MUSEUM.)

Versailles, le 9 juillet 1665.

Saint-Germain, 14 février 1666.

Donnant ordre au lieutenant civil de la prévôté et vicomté de Paris, d'aller en mon château de la Bastille pour y interroger Lan-

toute la cour; il est probable qu'on lui demanda et qu'elle remit au Roi la copie qu'elle avait faite autrefois, et où se trouvaient les passages incriminés. Bussy, convaincu de mensonge, fut mis à la Bastille et perdu sans ressource auprès du Roi, qui ne pardonnait jamais à ceux qu'il croyait avoir voulu se jouer de sa bonne foi. Si madame de la Baume avait été coupable, on l'aurait renvoyée au couvent, tandis qu'elle fut toujours bien avec le Roi et avec Louvois, et son fils devint dans la suite maréchal de France.

1. Nous n'avons trouvé aucune trace de cette affaire.

2. Le père Nouet. « La Reine-mère m'obtint cette faveur, dit Bussy. » Il ajoute que ce bon père se chargeait en secret des lettres qu'il écrivait à madame de Bussy.

cheman dit Villars[1] et Gentil père et fils[2], détenus prisonniers; comme aussi d'y faire porter des coffres appartenant à Villars qui ont été scellés par M. Picart, commissaire au Châtelet, pour faire reconnaître le scellé par le commissaire, et procéder à la levée d'icelui en présence de mon procureur au Châtelet et de Villars; je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à laisser entrer dans mon château pour les interrogatoires et levée de scellés le lieutenant civil toutes fois et quantes il le désirera, comme aussi mon procureur au Châtelet et le commissaire à l'effet de la levée du scellé, sans y apporter aucune difficulté[3]. (B. N.)

M. D'AUBRAY, LIEUTENANT CIVIL A COLBERT.

La présente servira pour accompagner le commissaire Picart[4], qui vous va rendre compte d'une diligence qu'il a faite sous mes ordres pour avoir lumière de ces méchants livres qui viennent en France des Pays-Bas ; j'en ai eu l'avis par un libraire d'Amiens, et ensuite j'ai fait arrêter le libraire de Paris, et un autre d'Amiens qui servait d'entrepôt au commerce. Le commissaire vous dira tout le particulier de l'affaire, et, à mon égard, je vous supplie très-humblement me permettre de vous dire que je suis ravi de travailler à une affaire qui vous soit agréable, et si j'avais l'honneur de posséder quelque part en votre bienveillance, je ne croirais pas avoir satisfait à mon devoir, ayant fait l'impossible pour votre service, je n'y omettrai jamais aucune chose. (B. N.)

Paris, ce 20 avril 1666.

LOUVOIS A M. D'AUBRAY.

A Saint-Germain-en-Laye, le 20 mai 1666.

Après que M. Le Tellier m'a remis la lettre qu'il vous a plu de lui écrire, j'ai fait connaître au Roi que vous aviez mis en état de juger le procès de Neufgermain, libraire d'Amiens, et de Praslard, libraire de Paris, qui font commerce de livres défendus, lorsque le

1. Ordre d'entrée du 9 février 1666. C'était un prêtre.
2. Ordre d'entrée du 13 février 1666. Ordre de les transférer au Châtelet.
3. Ils étaient accusés d'avoir édité, entre autres libelles, les ouvrages de Bussy.
4. Dans ses mémoires, Bussy se vante d'avoir écrit à Colbert pour faire arrêter deux libraires qui vendaient des libelles sous son nom; ce pourrait bien être les prisonniers dont il est ici question; il prétend avoir donné dix louis au commissaire Picart pour cette capture. Il s'agissait d'une réimpression des *Amours des Gaules* faite par Foppens, libraire de Bruxelles.

procès-verbal de M. le lieutenant général d'Amiens vous aurait été remis. Vous le trouverez ci-joint, et vous pourrez vous servir de ce qu'il contient dans le jugement que vous rendrez contre eux.

Il est certain que l'adjoint de l'imprimerie[1] doit être un homme sans reproche, mais vous jugez bien que l'on ne peut pas empêcher que Léonard, libraire de Paris, soit élu à cette charge, à moins qu'il ne soit fait contre lui quelques procédures qui justifient qu'il débite de mauvais livres. (A. G.)

JOURNAL DE COLLETET.

Mai 1666.

Avant-hier on mit à la Bastille quatre partisans, et on y a mis aussi le sieur Vendosme, libraire, qui débitait une requête de MM. de la R. P. R., qui contient plusieurs griefs dont ils prétendent avoir sujet de se plaindre, comme entre autres de la démolition de leurs temples et des arrêts donnés, à ce qu'ils disent, contre les priviléges qui leur sont accordés par l'Edit de Nantes.

(Bib. du Louvre.)

DE LIONNE AU COMTE D'ESTRADES, AMBASSADEUR EN HOLLANDE.

Saint-Germain, 28 mai 1666.

Le Roi reçoit divers avis de toutes parts, et particulièrement de Vienne, que ce Gênois qui demeure à Amsterdam, dont il me semble que je vous ai autrefois parlé pour le même sujet, continue à remplir le monde toutes les semaines de gazettes manuscrites les plus injurieuses contre l'honneur de S. M. qui se puissent concevoir, et les plus malicieuses aussi, car il ne manque pas d'esprit. Il se fait appeler Gio Paolo Pralo, qui n'est pas son véritable nom, mais Gio Paolo Banobi. S. M. désire que vous confériez là-dessus avec M. de Witt, et s'il est nécessaire que vous vous adressiez aux États mêmes, non-seulement pour empêcher que ce méchant homme continue cet indigne commerce, mais pour faire châtier sévèrement sa témérité pour tout le passé. S. M. aurait bien pu le faire facilement, et en sorte qu'il s'en serait repenti pour toute sa

1. La communauté des libraires était gouvernée par les officiers de la librairie, composés d'un syndic et de quatre adjoints élus par l'assemblée du corps; ils étaient chargés spécialement de la recherche des mauvais livres, veillaient aux intérêts de la compagnie et rendaient compte au chancelier.

vie, mais elle a estimé plus à propos de prendre des voies qui, ne sentant pas la violence, pussent être approuvées de tout le monde, et ne choquent en rien MM. les États auxquels elle a mieux aimé s'adresser pour en donner eux-mêmes la punition [1]. (B. N.)

LE COMTE BUSSY AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur, quelques malheurs qui me soient arrivés depuis que je n'ai eu l'honneur de vous voir, je m'en suis consolé quand j'ai appris que vous me faisiez toujours l'honneur de m'aimer. Vos bonnes grâces, Monseigneur, sont le remède à tous mes maux, je vous en demande très-humblement la continuation, et je vous conjure de croire que personne au monde ne s'intéresse à votre santé, et n'a plus d'estime, plus de respect et de vénération pour vous [2].

(B. N.)

Ce jeudi, au soir, 3e juin 1666.

LE COMTE D'ESTRADES A DE LIONNE.

La Haye, 3 juin 1666.

J'ai envoyé un exprès au Texel porter à M. de Witt les copies de ce que j'ai reçu cet ordinaire, afin que lui et M. Huiggens m'y répondent, comme étant commissaires des affaires secrètes, et autorisés des États de prendre des résolutions. Je lui ai fait aussi part de ce que vous me recommandez de ce Gênois, s'il juge qu'il soit nécessaire d'en parler aux États, je ne manquerai pas de le faire; cependant, j'ai cru qu'avant de faire trop de bruit, il fallait essayer de le tirer de la ville d'Amsterdam, et pour cet effet, j'ai gagné un de ses amis pour lui insinuer d'aller à Arnheim voir passer l'armée du Roi, où la plus grande partie de la cavalerie passe le Rhin sur le pont D'Arnheim, et si on peut l'y résoudre, je donnerai ordre à mon fils de l'arrêter et le conduire jusqu'à Sedan avec sûre garde, et montrer à M. de Pradel l'ordre que je lui en donne, et la cause pour quoi, afin que le sieur de Pradel ne soit pas surpris par quelque recommandation. Si vous pouviez m'envoyer quelqu'une de ces

1. Nous insérons ces fragments de la correspondance de M. de Lionne et du comte d'Estrades, parce qu'il nous semble avoir vu que Charles Patin avait été chargé de surveiller cet écrivain, lorsqu'il alla en Hollande pour faire supprimer l'*Histoire amoureuse des Gaules* et les pamphlets contre Madame.

2. Bussy était sorti de la Bastille dès le 17 mai pour aller chez Dalancé, fameux chirurgien, qui le traita d'une fistule à l'anus.

gazettes, cela servirait beaucoup à le convaincre, car vous ne devez pas douter qu'il ne désavoue tout, et vous savez mieux que moi que dans une république la liberté de parler et d'écrire n'est pas châtiée comme dans un royaume.

La Haye, 9 juin 1666.

Le nommé *Banobi* n'a pas voulu sortir d'Amsterdam pour aller voir passer à Arnheim l'armée du Roi. S'il fait quelque promenade hors la ville, je vous puis assurer qu'on ne le manquera pas, ayant des gens en campagne pour l'épier. (B. N.)

LIONNE AU COMTE D'ESTRADES.

Fontainebleau, 11 juin 1666.

C'est M. le chevalier de Gremonville qui a donné l'avis au Roi des gazettes malignes dont le Génois remplit toutes les semaines la Cour de Vienne. Je ne sais s'il pourra vous en fournir quelque original, je lui en écrirai et vous le pourrez faire de votre côté, nous n'en aurions plus besoin si ce galant homme va à Arnheim et que l'ordre que vous avez donné à M. votre fils ait pu réussir. Cependant il serait bien fâcheux que le Roi, qui sait à n'en pouvoir douter que cet homme l'a outragé, autant qu'il est au pouvoir d'un ver de terre de le faire, fût obligé comme un particulier à produire des pièces aux États pour le faire châtier. Ils ont assez d'obligations à S. M. pour ne souffrir pas dans leur État un homme dont même S. M. n'aurait que de simples soupçons [1]. (B. N.)

LE TELLIER A M. D'AUBRAY.

A Fontainebleau, le 10 juillet 1666.

J'ai différé de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois, jusqu'à ce que les expéditions que le Roi a commandées pour le jugement du procès de Rousseau et Vendosme, et de Neufgermain et de Praslard aient été expédiées. Je les adrèsse à M. le procureur du Roi du Châtelet, avec des lettres de cachet pour vous, pour M. le lieutenant particulier et MM. du présidial du Châtelet; et je lui marque particulièrement qu'il doit tenir

1. A ce moment la France et la Hollande faisaient ensemble la guerre à l'Angleterre, mais la coopération de Louis XIV fut très-médiocre et les Hollandais n'étaient pas, ce nous semble, tenus à une grande reconnaissance. M. de Gremonville était alors ambassadeur de France auprès de la cour de Vienne.

cette affaire secrète à l'égard de qui que ce soit sans exception, se contentant d'en conférer avec vous.

Il est vrai que ceux de la religion qui doivent être jugés par jugement dernier, peuvent récuser trois de leurs juges sans expression de cause, mais il a été toujours usité que celui qui est le chef de la compagnie est exempt de cette règle générale; M. le Chancelier m'ayant fait l'honneur de me dire qu'il l'a vu toujours pratiquer ainsi, et que étant intendant de Guyenne, il fut dit qu'un religionnaire n'avait pas pu le récuser sans expression de cause parce qu'il présidait au présidial de Xaintes où le procès se jugeait.

Le Roi a entendu avec plaisir ce que vous avez marqué du sieur Jolly, chanoine de Notre-Dame, et S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle sera bien aise que vous essayez de découvrir s'il est l'auteur du livre intitulé *Les Restitutions des Grands* pour y pourvoir s'il se peut par la justice.

Il serait bien utile qu'on pût découvrir les auteurs de ce libelle qui s'est imprimé et débité à Charenton, pour ne pas laisser établir cette licence parmi les religionnaires, nous avons quelque sujet de soupçonner trois gentilshommes du Bas-Poitou qui ont été longtemps à la suite du Roi, pour obtenir la révocation d'un arrêt rendu au Conseil pour la démolition de beaucoup de temples de la généralité de Poitiers; prenez, s'il vous plaît, la peine de me faire savoir ce que vous en découvrirez, afin que j'en puisse rendre compte à S. M. (A. G.)

LE TELLIER A M. DE BUSSY-RABUTIN.

A Saint-Germain, le 1er novembre 1666.

Je n'ai jamais été assez heureux pour vous rendre autant de services que la bonté que vous avez pour moi vous persuade en avoir reçus ; mais il est vrai que j'ai toujours souhaité vous satisfaire, et que j'ai eu toujours pour votre personne toute l'estime que j'ai dû, aussi je vous assure que pour répondre aux sentiments que vous avez de moi et à ceux que j'ai de votre mérite, s'il se présente occasion d'employer les personnes de votre qualité, je ne manquerai pas de faire connaître au Roi le zèle que vous témoignez pour le service de S. M.[1] (A. G.)

1. Dès le 8 août Bussy avait été envoyé chez lui, en Bourgogne, et il y demeura seize ans.

LOUVOIS A M. DE RYANTZ, PROCUREUR DU ROI AU CHATELET.

A Saint-Germain-en-Laye, le 9 janvier 1667.

Je vous ai écrit le 5 décembre pour vous dire que sur le placet qui avait été présenté au Roi par les imprimeurs qui ont débité de mauvais livres qu'ils faisaient venir des pays étrangers, S. M. m'avait commandé de vous faire savoir qu'elle désire que pour mettre fin à leur longue détention, vous poursuivissiez incessamment le jugement de leur procès; mais comme je n'ai point de vos nouvelles depuis ce temps-là, je dois vous répéter la même chose et vous supplier de me donner avis de ce que vous aurez fait sur ce sujet par l'ordre de S. M. (A. G.)

JOURNAL DE L'ABBÉ DESLIONS.

M. Leschassier m'a appris la disgrâce du médecin Patin le jeune[1]: son commerce de livres en Hollande, l'engagement qu'il avait pris avec Monsieur et Madame d'en retirer tous les exemplaires du roman scandaleux des amours de cette princesse, ce qu'il avait fait; mais qu'au lieu de les rendre ou brûler, il en avait retenu ou débité quelques-uns; qu'un nommé Thierry, libraire, son ennemi, avait poussé l'affaire à bout et intéressé le duc de Roannes pour son côté[2]. (B. N.)

1. Charles Patin, né à Paris en 1633, mort à Padoue en 1693. C'était un médecin assez habile et un archéologue très-distingué.

2. Cette année dut être bien triste pour Guy Patin; malgré son opiniâtre résistance, il venait de voir la Faculté de médecine admettre l'émétique au rang des purgatifs officiels, et pour combler la mesure, son fils est traduit en justice. Charles Patin avait été chargé par Monsieur, frère du Roi, d'acheter en Hollande et de détruire les éditions du libelle composé par Bussy; il réussit dans sa mission, mais il eut l'indélicatesse de rapporter plusieurs exemplaires; les syndics de la communauté des libraires le dénoncèrent. Bayle et Niceron disent tous deux qu'on n'avait jamais bien su le motif des poursuites; Guy Patin tient le même langage; pour lui il ment, et ce n'est pas chose rare chez ce malin satyrique; mais comment se fait-il que Bayle et Niceron ne fussent pas plus sûrs de leur fait, puisque le procès-verbal de saisie avait été imprimé et répandu dans le public; nous nous bornerons à en extraire ce qui suit :

« L'an 1666, le 15 septembre, au Bourget, etc. Sur ce que Thierry et Léonard ont eu avis qu'aucuns de ceux qui ont conduit les livres ont été aux lieux latrines qui sont dans la cour de la maison, il nous ont requis d'y faire regarder pour voir s'ils n'y avaient point jeté aucuns livres, et y ayant été jeté du papier allumé, s'est trouvé sur la matière desdits lieux des commencements d'un livre en taille douce. Et à l'instant le sieur Guy Patin nous a dit qu'il s'est allé se promener aujourd'hui de relevée dans un carrosse au lieu du Bourget, son fils avec sa bru, le sieur Leblond et le sieur Roynette, où étant on leur a présenté des livres que l'on savait bien qui

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 8 mars 1668.

J'ai lu au Roi la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire au sujet du jugement rendu contre Patin [1], et S. M. m'a témoigné en être fort satisfaite. (A. G.)

M. BOUCHU, A LE TELLIER.

Du 25 juin 1668.

Aussitôt que j'ai reçu le placet que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer de la part du Roi, et qui a été présenté à S. M. par les Viremaître de Bussy, contenant les plaintes qu'ils font contre M. le comte de Bussy, leur seigneur, j'en envoyai une copie à un homme d'intégrité, pour savoir si le contenu dudit placet était véritable; et, deux jours après, l'un des Viremaître me vient trouver avec Cunoir, son procureur, pour me prier de supprimer ce placet, et me dire qu'ils n'en feraient point de poursuites, qu'ils n'osaient le faire, et que M. de Bussy les maltraiterait. Je reçus ensuite une lettre que M. le comte de Bussy vous a écrite et que vous m'avez envoyée, qui est pour une autre affaire, et dont je n'ai point de connaissance, et qui s'est passée au bailliage d'Autun, à ce que M. de Bussy vous mande, celle-ci s'étant passée à Bussy, qui est du bailliage de Semur; j'ai cependant reçu éclaircissement de celui à qui je m'étais adressé; mais comme M. de Bussy m'a présenté depuis deux jours une requête par laquelle il demande que les Viremaître soient assignés, pour lui faire répara-

étaient dans une maison du Bourget dans le carrosse; ils ont été arrêtés et menés dans le bureau de la douane, et que quant aux feuilles qui sont dans les lieux, il demeure d'accord que c'est lui qui les y a jetées, que ce sont les commencements ou les titres de l'*Histoire amoureuse des Gaules,* au nombre d'environ cinquante, lesquels il a jetés ayant eu peur que ce fut quelque chose de suspect..... Nous avons enquis Patin qui a reçu les livres? — C'est son fils qui les a reçus et qui avait eu avis que les livres étaient dans la maison du Bourget dans une balle qui a été défaite dans la maison..... Ayant fait entrer dans la maison des gens des basses œuvres, ils ont tiré des lieux plusieurs commencements de taille douce où est imprimé *Histoire amoureuse des Gaules*, la plus grande partie pleins d'ordures, que Patin nous a dit être les mêmes qu'il a jetés. »

1. Le lieutenant général de police avait été chargé de juger, avec le Châtelet, le procès intenté à Ch. Patin; celui-ci avait eu soin de prendre le large et s'était retiré dans le Palatinat; il fut condamné par contumace aux galères à perpétuité, et quoiqu'il ait obtenu plus tard des lettres de rémission, il ne voulut jamais rentrer en France.

tion d'honneur de la calomnie qu'ils lui ont faite, sur quoi j'ai ordonné qu'ils seraient assignés, j'attendrai s'ils comparent ou non, et j'aurai l'honneur ensuite de vous rendre compte de cette affaire. (BIBL. DE TROYES.)

LOUVOIS A PRASLARD, IMPRIMEUR.

A Saint-Germain, le 16 août 1668.

Votre lettre d'hier m'a appris que vous aviez découvert un livre intitulé : *Le Ministère du cardinal Mazarin*. Comme je n'ai pas encore vu cet imprimé, vous me ferez plaisir de me l'envoyer.

(A. G.)

MÉMOIRE DE DANIEL ELZEVIR[1], DE CE QU'ON A FAIT ET DE CE QU'ON POURRA FAIRE POUR EMPÊCHER LA VENTE DES LIVRES QUI SONT INJURIEUX A DES PERSONNES DE QUALITÉ ET CONTRAIRES AUX BONNES MŒURS.

Il y a environ deux ans qu'il parut, en Hollande, une *Histoire du comte de Guiche*, dont on m'envoya trois cents exemplaires. Sitôt que je les ai eu reçus, j'en donnai avis au bourguemestre qui avait le plus de crédit alors, lui remontrant que, si on ne pourvoyait à cela, on en ferait encore d'autres de cette nature-là. Le lendemain, les bourguemestres[2] firent venir devant eux les libraires que je leur avais marqués, et leur ordonnèrent de faire porter à la maison de ville tous les exemplaires qu'ils en avaient. Peu à peu, on m'envoya trois cents *Histoires du Palais royal*, dont je fis la même chose, et les bourguemestres y mirent le même ordre; et les uns et les autres de ces livres furent brûlés à la maison de ville; de sorte que, pendant deux mois, on n'en vendit point dans Amsterdam; mais, comme dans les autres villes de la Hollande et les lieux circonvoisins, il n'y eut personne qui prit garde à cela, et que par conséquent ces livres s'y vendaient publiquement, il y en eut, à Amsterdam, qui commencèrent à en vendre aussi; et, depuis, la licence a été de mal en pis[3].

1. Ce doit être Daniel Elzevir, mort le 13 septembre 1680, et qui ferme la série des imprimeurs de ce nom.

2. Ces magistrats étaient chargés de la police dans les villes.

3. En 1665, Cosnac, évêque de Valence, favori de Madame, prétendait déjà avoir acheté en bloc la première impression des *Amours des Gaules*, et avait dit à la princesse que moyennant 2,000 pistoles qu'il avait payées l'ouvrage serait supprimé; il en coûta 20,000 livres à la duchesse d'Orléans, et cela n'empêcha pas le libelle d'avoir trois éditions dans cette même année là.

L'été passé, M. Joly, qui est avec M. Colbert en Angleterre[1], passa par Amsterdam, où, la curiosité et l'amour qu'il a pour les bons livres lui ayant donné la connaissance de plusieurs libraires et gens doctes et curieux, il apprit de quelqu'un qu'on imprimait, dans Utrecht, une *Histoire de Madame;* ayant su de quelle nature elle était, il se mit en peine de la supprimer; et pour cela, il fit venir le libraire et acheta toute l'impression, qui était de quinze cents, et eut le manuscrit et toutes les épreuves, de sorte que personne n'en a vu aucune feuille; il les fit emballer et enfermer dans une caisse devant lui, et me les laissa en garde pour en faire ce qu'il m'ordonnerait. A cette occasion, il me pria de trouver quelque expédient pour supprimer cette sorte de livres, et pour empêcher qu'il ne s'en fît plus dans les Provinces-Unies; qu'en faisant cela, je rendrais service au Roi et aux grands du royaume. Je lui dis que j'y étais tout porté et prêt à le faire, pourvu qu'on envoyât quelqu'un sur les lieux qui voulût suivre mes conseils, et qui eût commission de la cour pour cela; qu'en attendant, je préparerais les choses à Amsterdam, Leyde, Utrecht et autres villes, où j'ai des parents et amis qui sont dans le gouvernement; et que j'entretiendrais de cela commerce avec lui de temps en temps, comme nous avons fait depuis; et il faut avouer qu'il ne se peut rien ajouter aux soins pleins de prévoyance et d'application, qu'il a continuellement employés pour remédier à ce désordre.

Je pris, dans ce temps-là, occasion d'aller à Utrecht, où beaucoup de cette sorte de livres ont été imprimés, et en parlai à quelques-uns de mes amis qui ont du crédit, qui trouvèrent la chose raisonnable, et s'offrirent de m'y servir, pourvu que je fisse en sorte que la même chose se fît à Amsterdam, moyennant quoi ils s'obligèrent d'en faire faire la défense à l'instant. Dans ce voyage, j'ai trouvé encore un manuscrit de la *Vie de Madame*, que j'achetai. Etant de retour à Amsterdam, j'en parlai à divers de la magistrature, qui me promirent tous de m'aider à cela, pourvu que je leur pusse indiquer un moyen qui fût capable de l'empêcher; en tout cela, j'ai toujours agi de concert avec M. Joly, qui n'aura pas manqué d'en donner connaissance à la cour. Dans ce temps-là, M. Joly m'envoya l'ordre de faire des exemplaires de la *Vie de Ma-*

1. M. Joly était le secrétaire de Colbert de Croissy, alors ambassadeur en Angleterre.

dame ce que M. Temple[1] m'ordonnerait, qui envoya son secrétaire chez moi, et ordonna que tous les exemplaires seraient brûlés en notre présence, ce qu'avons fait en ma maison, sans qu'aucun ait été présent que nous, et n'en est échappé aucune feuille.

La cour ayant envoyé en Hollande M. Praslard, pour y acheter tous les méchants livres et en poursuivre la défense, selon le conseil et les instructions que je lui en donnerais, il me vint voir et me montra ses ordres. Sur quoi, je lui fis voir celui des bourguemestres qui a le plus de crédit dans la ville d'Amsterdam; pris avec moi tous ces méchants livres, et lui fis remarquer les endroits les plus méchants et abominables, lui dis les moyens que je croyais être capables de réfréner cette grande licence, et lui fis si bien goûter mes raisons, qu'il me promit qu'il en parlerait le lendemain à ses confrères, et qu'il en procurerait la défense en peu de jours dans l'assemblée des Etats qui se tenait alors.

Je reçus en ce temps-là une lettre de M. Joly à M. Van Beuningen, par laquelle il le priait d'aider M. Praslard dans cette affaire; et une autre pour moi, où il me mandait que la cour d'Angleterre en avait écrit à M. Temple pour assister ledit Praslard en tout. Je donnai la lettre à Praslard, comme aussi une de ma part à M. Temple, et un mémoire de ce qu'il devait demander, et de quelle façon il devait s'y prendre; et n'ai manqué de lui écrire de jour en jour les incidents qui sont arrivés dans cette affaire, dont je ne doute pas qu'il n'ait rendu compte à la cour.

La résolution fut donc prise dans les Etats qu'on défendrait tous ces méchants livres, et ordonnèrent à ceux de la cour de Hollande et du conseil d'en haut de concevoir un projet d'arrêt, sur quoi il serait résolu par ladite assemblée qui se devait tenir le 12 février suivant. En attendant, pour ne point perdre de temps, M. Praslard obtint de MM. les conseillers-députés, qui sont ceux en qui réside tout le pouvoir quand les États ne sont pas assemblés, des lettres pour les bourguemestres des villes, par lesquelles on leur ordonnait de faire venir les imprimeurs et libraires devant eux, de leur commander de porter les livres spécifiés dans les lettres, en tel lieu qui leur serait indiqué, afin de leur être payés selon leur valeur, de leur bien faire comprendre de ne plus vendre,

1. Sir Guillaume Temple, mort en 1699, âgé de soixante et onze ans; il était alors ambassadeur de Charles II auprès des Provinces-Unies.

ni imprimer aucuns livres semblables sans de grandes peines, et de tenir la main que ci-après de semblables livres ne soient plus imprimés ou vendus. M. Praslard étant venu avec lesdites lettres à Amsterdam, par où nous devions commencer, nous allâmes voir ensemble le président des bourguemestres, et lui rendîmes la lettre qu'il lut, et m'ordonna de venir en la maison de ville, où je fus et parlai avec quatre bourguemestres qui firent venir leur secrétaire, et lui ordonnèrent de coucher la chose en la manière que je lui dirais; ce qu'il fit, et coucha un acte par écrit, lequel, par trois huissiers de leur chambre fut signifié à tous les libraires et imprimeurs de la ville, pour porter les livres à la chambre de la communauté, pour être prisés par les syndics et leur être payés là; ce qui se fit fort promptement, et la même chose s'est faite à Utrecht et à Leyde, où j'avais adressé M. Praslard à mes amis et parents, qui ont fait exécuter la chose avec beaucoup de promptitude, l'acte d'Amsterdam servant de modèle à tout, duquel on trouvera ci-joint une translation; depuis mon départ, M. Praslard a fait faire la même chose dans les autres villes de la Hollande, et a agi en tout avec beaucoup d'industrie, de zèle et de diligence. Depuis mon départ, l'arrêt a été donné par les Etats de Hollande, dont j'ai joint à ce mémoire une copie; et, depuis peu déjà, Praslard a encore obtenu un arrêt de MM. les généraux, dont je n'ai pas encore eu copie, de sorte que l'affaire est terminée à souhait; il n'y manque plus rien que de la faire bien exécuter et empêcher que semblables choses ne s'impriment plus : pour ce faire, il est nécessaire que quelque libraire ait le soin de découvrir les choses, et qu'il ait ordre de communiquer avec M. l'ambassadeur ou quelques autres des gens du Roi, dans les provinces, afin que le libraire n'y paraisse pas; et que, néanmoins, les empêchements nécessaires y soient mis; et que, si l'arrêt obtenu n'est pas assez fort, on en puisse toujours obtenir un autre : ce que je ne doute pas d'obtenir, pourvu que j'aie quelqu'un qui m'assiste; et en faisant quelque petite gratification par ci, par là, pour découvrir s'il s'imprime quelque chose de semblable.

Comme ce n'est pas seulement dans les Provinces-Unies qu'on imprime ou vend cette sorte de livres, il sera nécessaire que S. M. donne ordre à ses résidents, agents ou commissaires, dans les villes de Liége, Cologne, Hambourg, Francfort, dans et hors la foire, Nuremberg, Strasbourg, Genève et Leipsick,

où on imprime et vend de semblables écrits, d'en parler aux princes et bourguemestres pour faire faire la même chose que ceux de Hollande ont fait, dont je suis assuré qu'ils ne feraient nulle difficulté, étant ennemis de semblables écrits; je ne parle pas du Brabant et Flandre où on a, plus qu'en aucun autre lieu, imprimé de semblables livres, sachant que M. Praslard est parti pour y faire la même chose qu'en Hollande; car je ne vois pas à quoi il servira qu'en Hollande seule on ne vende pas ces livres, si on les trouve partout ailleurs; mais je m'imagine que si on s'y prend de cette sorte, on nettoiera bientôt le monde de cette nature de libelles; et que les auteurs, ne trouvant plus d'imprimeurs et libraires pour débiter leurs folies, les esprits s'adonneront à des choses plus sérieuses; mais si, au contraire, on se montre négligent en cette affaire et qu'on n'y tienne pas continuellement la main, il est à craindre que, pendant que les esprits sont encore remplis de cette liberté de médire de tout le monde, ils ne fassent pis que par ci-devant.

TRADUCTION DU HOLLANDAIS EN FRANÇAIS DE CERTAIN PLACARD DONNÉ A LA HAYE.

Les Etats généraux des Provinces-Unies, etc., font savoir : d'autant que nous reconnaissons par expérience, que, nonobstant nos précédents placards sérieusement réitérés de temps en temps contre les libres impressions, ventes, et de (*sic*) divulguer des libelles diffamateurs sales et scandaleux, écrits et livrets; néanmoins, quelques personnes mal intentionnées et perturbateurs ont entrepris d'apporter en ces provinces, faire imprimer et divulguer plusieurs diffamants et déshonorants écrits par lesquels des personnes d'état de dehors le pays, de haute et moindre condition, sont infâmement déduites et déchirées, comme aussi d'autres vilains et impertinents livrets tendant à la séduction de la jeunesse, la conduisant à toute licence et dérèglement; c'est pourquoi nous y voulons pourvoir.....

Voici la liste des livres condamnés par ce placard :

L'*Histoire amoureuse des Gaules*; l'*Histoire du Palais-Royal*; l'*Histoire du comte de Guiche*, tant en français qu'en flamand; *Relation de madame de Savoie*; *Vie de madame de Brancas*; *Lettre de madame de Vaujour*; *la Déroute des filles de joie*; *la Comédie galante de Bussy*; *l'École des filles*, sans et avec figures; *la Putana errante*;

Parnasse satyrique; Cabinet satyrique; la Lupanie; Mémoires des dames galantes de Brantôme. (B. N.)

Mars 1669.

M. PETIT A WILLIAMSON.

A Paris, le 16/6 de novembre 1669.

Hier, mercredi, on mit à la Bastille deux imprimeurs ou libraires, Ribou et David[1], pour avoir fait venir de Hollande et avoir débité, par Paris, des libelles touchant les amours du Roi[2].

(STATE PAPER OFFICE.)

DE CROISSY, AMBASSADEUR DE FRANCE, A LORD ARLINGTON.

Mylord, le Roi, mon maître, ayant fait donner une grande chasse aux gazetiers de Paris, qui remplissent, toutes les semaines, toute l'Europe des plus fausses et des plus détestables nouvelles que les esprits mal faits puissent concevoir; il est arrivé que le lieutenant de police ayant fait prendre, comme dans une nasse, tout à la fois, huit ou dix de ces principaux gazetiers, qui ont été conduits à la Bastille, on a trouvé, par leurs dépositions, que la plus grande partie de ces écrits pernicieux, et qui font un préjudice inconcevable aux affaires du Roi, mon maître, et attaquent même souvent sa propre réputation, partaient de la boutique de M. Petit, Français de nation, et qui s'est, depuis quelques années, introduit dans la maison des ambassadeurs d'Angleterre; et que, c'est sur les mémoires que celui-ci leur donnait, que leurs gazettes étaient fabriquées ou que les articles les plus faux et les plus pernicieux y étaient insérés; et S. M., ne pouvant plus dissimuler une chose qui est sans doute la plus préjudiciable au bien de son service, elle m'a commandé de prier instamment le roi de la Grande-Bretagne, à son nom et par toute l'amitié qui est entre LL. MM., de ne trouver pas mauvais qu'il fasse éloigner de Paris un si méchant instrument; et qu'afin que cela se fasse avec toute sa dignité,

1. Ordre d'entrée du 9 novembre 1669; ordre de sortie du 21 mai 1670, pour être conduits au Châtelet et le procès leur être fait.

2. En 1670, Ribou fut condamné aux galères par le Châtelet; la peine fut commuée en un simple bannissement, parce que les chirurgiens déclarèrent qu'il était invalide. Le 4 mai 1672 il obtint des lettres de rappel de ban, avec permission de rouvrir sa boutique.

il lui plaise envoyer ordre à son ambassadeur d'éloigner lui-même, sous quelque prétexte, Petit de sa maison, sans lui en apprendre la cause, s'il ne veut, ni la suite qu'elle devra avoir; le Roi, mon maître, m'ayant aussi ordonné de dire que, s'il y avait quelque Anglais dans ma maison, je ne dis pas qui fût criminel envers S. M., comme est ledit Petit envers le Roi, mon maître, mais seulement qui lui déplût, il m'ordonnerait aussitôt, et sans en être prié, de m'en défaire; et, comme cette affaire est extrêmement à cœur au Roi, mon maître, qui ne voudrait pas être réduit à l'extrémité de chasser, comme il y est résolu, cet homme de Paris, sans que le roi d'Angleterre lui eût donné cette marque d'amitié de me témoigner qu'il ne trouvera rien à dire, aussi S. M., qui a trouvé ma demande fort juste, me l'a accordée de la meilleure grâce et le plus obligeamment du monde; et je ne doute pas, Mylord, que vous m'envoyez aussi de même les ordres de S. M. à son ambassadeur pour cet effet, de sorte qu'il y pourvoie de lui-même, ainsi que je l'ai dit, ou qu'il ne trouve pas mauvais que le Roi, mon maître, fasse contre un perfide et infâme sujet ce que les lois veulent, et qu'il ne trouverait pas mauvais que S. M. fît, en pareil cas, dans son royaume.

(STATE PAPER OFFICE.)

A Londres, ce 26 novembre 1669.

COLBERT A POMPONNE, AMBASSADEUR DE FRANCE EN HOLLANDE.

Je vous envoie ci-joint un mémoire écrit de la main de M. de la Reynie, lieutenant de police, par lequel vous verrez qu'il prétend que le nommé Pierre Elzevir est l'un de ceux qui impriment la plupart des manifestes scandaleux. Je vous prie de vous en informer, conformément au mémoire, et de m'en donner avis.

A Saint-Germain, le 13 décembre 1669.

« David, marchand libraire de Paris, prisonnier à la Bastille, prétend que Pierre Elzevir, d'Utrecht, frère d'Elzevir, d'Amsterdam, lui avait promis le manuscrit intitulé : *Tibulle français*, moyennant cent pistoles;

Que le même Pierre Elzevir lui a dit qu'un chevalier de Malte l'avait entre les mains, et que ce chevalier était pour lors en Allemagne.

Si vous jugez, Monsieur, cet avis assez bon pour vous donner la peine d'en écrire à M. de Pomponne, il ne sera peut-être pas hors de propos de l'avertir que ce même Elzevir a dit à David, ainsi qu'il le prétend, qu'il avait refusé à Praslart d'entrer en commerce sur ce manuscrit, et qu'Elzevir, d'Utrecht, suivant le même avis, est un homme assez difficile, et qu'il faut ménager. » (B. A.)

LIONNE A L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE.

N'ayant pas eu le bien de vous rencontrer depuis que vous m'ordonnâtes de parler au Roi sur le sujet du sieur Petit, et ne sachant quand je pourrai avoir l'honneur de vous voir, je vous prie d'agréer que je me serve de ces lignes pour vous donner la parole de S. M. que vous m'avez demandée, qui est que, pour toute la mauvaise conduite passée du sieur Petit, S. M. la lui pardonne en votre considération; et que, pourvu qu'il ne s'arrête pas à Paris, il n'a rien à craindre des ressentiments de S. M. Au reste, Monsieur, je ne saurais assez vous exprimer combien ont été agréables au Roi les expressions que vous me chargeâtes de lui porter pour l'assurer qu'il n'était pas même besoin, en ce rencontre, de recourir en Angleterre; et que, dès que S. M. vous ferait connaître que quelqu'un des vôtres ou ne se conduirait pas bien, ou seulement même ne lui serait pas agréable, vous ne le voudrez pas garder un quart d'heure. S. M. s'en est tenue fort obligée à votre civilité, et a ordonné à son ambassadeur en Angleterre de faire les mêmes offres à S. M. Britannique, et d'en venir aux effets dès qu'elle lui fera connaître qu'il y a quelqu'un dans sa maison dont elle ne sera pas satisfaite. (STATE PAPER OFFICE.)

Du 26 décembre 1669 à Paris.

INTERROGATOIRES SUR LA SELLETTE.

Du lundi 30 décembre 1669, en la chambre de police, où étaient assemblés MM. les lieutenant de police; lieutenant particulier, Guillois l'aîné, Dujour, Baschelier, Delaporte, Delabriffe, Duret et Compain, conseillers pour le jugement du procès extraordinaire fait à la requête de M. le procureur du Roi, etc.

Fait asseoir sur la sellette Claude Chabot[1], âgé de vingt-huit

1. Ordre d'entrée du 5 octobre 1669.

ans, natif de Verdun, demeurant rue d'Ecosse, faisant profession d'écrire des nouvelles, ayant six pratiques.

Il tenait ses mémoires de Pigeon, d'un ordinaire à l'autre, et communiquait aussi avec Imboty, aussi d'un ordinaire à l'autre; et n'a jamais donné que de vieilles nouvelles à ses six pratiques, qu'il tirait d'un ordinaire à l'autre, de Pigeon et Imboty; ce que l'on peut savoir de Nervèze, qui était celui qui avait des nouvelles fraîches, mais qui ne lui en a point donné.

Bien est vrai qu'étant allé le jour chez Nervèze, il y trouva Imboty, qui, le soir précédent, était venu le voir pour lui demander des pièces manuscrites, et lui dit d'aller chez Nervèze. Lorsqu'il y fut, il demanda une pièce intitulée : *Maquerellage de la cour*, à Imboty, qui lui fit réponse qu'il ne l'avait point; mais bien qu'il avait ouï parler du *Cocuage de la cour*. Les manuscrits qui ont été trouvés chez lui sont et proviennent de Nervèze. Campagnac demanda les manuscrits qu'il avait pris chez Nervèze, pour savoir si, sur les manuscrits, il en pourrait composer la pièce du *Maquerellage de la cour*, qu'il commença à dicter, après avoir pris lecture des manuscrits, et après avoir fait élection des manuscrits qu'il voulait faire voir à de Beaumont[1], les mit à part dans un tiroir de sa chambre, chez Nervèze; il ne lui demanda point de pièces noires, mais bien des amours et des pièces galantes du temps.

Reconnaît que Campagnac lui avait demandé, quelques jours auparavant, le *Maquerellage de la cour;* et que, même il en avait offert vingt écus, et même lui l'avait demandé à Imboty. Les trois écus que de Campagnac lui donna d'avance, n'étaient point pour avoir la pièce, mais bien des manuscrits qu'il disait vouloir avoir pour les faire voir à de Beaumont; il n'y a rien de plus vrai que c'est de Campagnac qui a composé la pièce en présence de l'abbé Delœil et de lui, en déjeunant ensemble chez de Campagnac qui, lors, tira de sa poche un papier où il y avait de ce qui est contenu en la pièce du *Maquerellage de la cour*, jusques où il est parlé du père Annat; et lors, leur montrant ce papier, il leur demanda s'ils n'avaient rien de semblable pour en composer une pareille et satisfaire de Beaumont, qui désirait l'avoir; et lui donna charge de dire

1. Il est probable que ce de Beaumont était un agent de police qui avait fait marché avec ces pauvres diables et leur avait donné rendez-vous pour recevoir leurs œuvres et les payer; un commissaire les prit sur le fait.

à de Beaumont que la pièce avait dix cahiers, afin de lui en donner une plus grande envie..... Quatre ou cinq jours auparavant, de Campagnac lui ayant demandé la pièce du *Maquerellage de la cour*, lui parlant, chanta la chanson qui y est insérée; Campagnac la lui ayant demandée écrite, il refusa de l'écrire et fut écrite par un garçon qui était présent. Il est vrai qu'il l'avait commencée d'écrire, mais il cessa, parce qu'elle était dangereuse, et l'a ouï auparavant chanter à un aveugle dans la rue, et l'a retenue. Ayant promis de chercher la pièce du *Maquerellage de la cour*, c'était une preuve qu'il ne l'avait pas.

A été aussi fait venir de sa prison et asseoir sur la sellette, Imboty[1], âgé de trente-neuf ans, demeurant au faubourg Saint-Germain, faisant profession de porter les armes pour le service du Roi.

Il a été ci-devant repris de justice et condamné au fouet pour avoir fait commerce de nouvelles à la main, ce qui a été exécuté; et n'a point su qu'il y eût bannissement dans la sentence. Fut quelque temps après à la campagne, d'où il n'est venu à Paris que pour se faire habiller, et était sur le point de son retour à la campagne, lorsqu'il a été arrêté; depuis ledit temps, il n'a point continué le commerce de nouvelles. Bien est vrai que sa femme a pris quelques vieux mémoires pour les fournir à des personnes qui lui devaient de l'argent du passé et afin de pouvoir subsister. Demeure d'accord d'avoir fait et écrit quelques vieux mémoires, qu'il envoyait par sa femme à ceux auxquels il en fournissait ci-devant, mais ne se servait que de vieux mémoires.....

N'est point véritable que ce soit lui qui ait demandé à Nervaize le *Maquerellage de la cour;* et ce fut Chabot qui demanda cette pièce à Nervaize, ou des pièces approchant de ce titre. Nervèze dit ne l'avoir point, mais donna plusieurs autres pièces du temps à Chabot, qui disait les vouloir faire voir à une personne qui en voulait acheter. Il n'a été trouvé, ni pris chez lui aucuns manuscrits, sinon la pièce du sermon du curé de Collignac, qui est écrit de la main de Chamois.

A aussi été fait entrer Nervèze[2], natif de Villefranche, six lieues de Toulouse, âgé de cinquante-trois ans, demeurant rue des Boulangers, faubourg Saint-Victor.

Se mêle d'écrire des pièces saintes, litanies de la Vierge et des

1. Ordre d'entrée du 10 octobre 1669.
2. Ordre d'entrée du 10 octobre 1669.

manuscrits. Il est vrai qu'il a été arrêté prisonnier à la Bastille par Cartellier, sur ce que l'on prétendait qu'il se mêlait de nouvelles à la main, ce qui ne s'est point trouvé véritable et ne fut saisi d'aucunes nouvelles. A été une seconde fois, pour le même fait, arrêté à la Bastille. Il ne s'est point mêlé cependant du commerce de nouvelles; est vrai qu'il extrayait la *Gazette de Hollande*, qu'il prêtait quelquefois à Imboty et à Chabot, qui lui communiquaient aussi leurs nouvelles, mais n'a jamais rien écrit contre le Roi. Il est vrai qu'il recevait les mémoires de l'ambassadeur de Savoie, du moins de son secrétaire, pour les nouvelles de Turin. Il est vrai que Moustel et la Cliquette lui communiquaient leurs mémoires, mais il n'a rien fait dans ses gazettes à la main contre l'État et le service du Roi.....

Chabot et Imboty l'étant venus trouver le dimanche, lui dirent que la *Politique de la cour* était vendue, et lui demandèrent s'il avait le *Cocuage de la cour;* et sur ce qu'il leur dit qu'il ne l'avait point, Imboty fit réponse qu'il le trouverait bien; le vendredi et le samedi précédents, ils étaient aussi venus chez lui pour lui demander des pièces du temps et pièces noires; et quant à la pièce du *Maquerellage*, ne l'a jamais vue ni ouï parler, et ne sait point qui l'a faite, se souvenant seulement qu'un Espagnol, demeurant dans la rue Saint-Martin, à la Ville de Londres, s'étant adressé à lui, dit ces mots : « Gascon, as-tu la pièce du *Maquerellage de la cour*? » Et sur ce qu'il lui dit que non, il lui fit réponse en ces mots : « Gascon, si tu avais cette pièce, elle te vaudrait plus de six cents louis d'or. »

A aussi été fait entrer J.-P. Delœil[1], âgé de vingt-huit ans, ou environ, natif de Senlis, demeurant rue des Postes, étudiant en théologie.

A ouï dire à Campagnac, parlant de Chabot, que c'était un homme qui faisait commerce de manuscrits curieux, et a ouï aussi parler du *Maquerellage de la cour*, que de Campagnac demandait à Chabot; et Chabot disait qu'il le lui ferait avoir, et ferait en sorte de le trouver. Le dimanche qu'il fut arrêté, devant aller à Charenton, Campagnac le pria de vouloir se trouver chez lui, où l'on lui devait faire voir plusieurs manuscrits; s'étant accordé à cela, il fut chez Campagnac, où Chabot se trouva avec plusieurs

1. Ordre d'entrée du 5 octobre 1669.

manuscrits; et vit lors, entre les mains de Chabot, un commencement du *Maquerellage de la cour*, qu'il trouva fort sale, ayant commencé de le lire. Il est vrai aussi que Campagnac le poursuivait de lui faire avoir la gazette à la main pour de Beaumont, qui devait s'en aller à la campagne, et qui désirait l'avoir; et lors promit, pour satisfaire Campagnac, qu'il lui donnerait une copie de la gazette à la main que l'on lui faisait voir, moyennant quoi, de Campagnac pourrait contenter de Beaumont pour son argent.....

A aussi été fait venir Gaudry [1], natif de Bourges, âgé de quarante-deux ans, demeurant faubourg Saint-Germain, étant sans profession, et subsistait, avant sa détention, de ce qu'il pouvait; et a eu le malheur d'avoir été pris chez Imboty, où il a fait une vingtaine de gazettes à la main pour lui, et pour lui faire plaisir.

Il est véritable qu'il a été repris de justice pour ce commerce; et est depuis revenu demeurer chez Imboty pour lui faire plaisir, et parce qu'il lui était à charge, il lui a fait deux ou trois gazettes... Il est vrai que la lettre écrite de Bruxelles, touchant la reine Christine de Suède, est écrite de sa main; il l'a copiée sur une pareille, il y a six ans environ; et ce fut un gentilhomme qui la lui donna à copier. Demeure d'accord d'avoir dit qu'Imboty faisait huit gazettes à la main à chaque ordinaire; et il en a copié quelques-unes pour lui faire plaisir.....

Charles Odin [2], natif de Dijon, âgé de cinquante-deux ans, demeurant rue de Richelieu, faisant profession d'écrire des manuscrits et solliciter des affaires pour ceux qui l'emploient.

La plus grande partie des manuscrits ont été imprimés par Patin [3], en Hollande, et il y a plus de deux ans qu'il les a chez lui, il les a eus de Denize. Il ne croyait pas qu'il y eût tant de copies parmi ses manuscrits, et celles copiées par son fils ont été par lui corrigées seulement pour lui montrer l'orthographe. Et demeure d'accord de les avoir collationnées. Est vrai qu'il y a plusieurs desdites pièces écrites de sa main, mais il n'en a rien fait et n'a jamais été son intention ni de les donner ni de les vendre. Est véritable qu'il a été trouvé saisi d'une gazette manuscrite, mais elle lui a été don-

1. Ordre d'entrée du 5 octobre 1669.
2. Ordre d'entrée du 15 octobre 1669.
3. Si on peut accorder quelque confiance à une déclaration isolée, Charles Patin, qui s'était chargé de supprimer les ouvrages édités contre Madame, aurait abusé de la confiance qu'on avait en lui pour faire imprimer d'autres libelles; cette circonstance aggravante expliquerait la sévérité déployée envers lui.

née par le moyen de son fils qui demeurait lors chez M. de Courcillon.

Moustel[1], âgé de trente-neuf ans, demeurant rue Royale, faisant profession de travailler pour les affaires du Palais.

Il s'est mêlé du commerce des nouvelles à la main. Et il prenait ses mémoires de Petit, ne croyant point qu'il y eût péril. Est véritable qu'il a eu quelque commerce avec Nervèze, auquel il faisait voir la gazette qu'il copiait sur celle qui était portée à M. Jeannin de Castille par le moyen de son portier; et Nervèze lui a aussi fait voir sa gazette; mais a cessé ce commerce depuis qu'il a appris le danger qu'il y avait, et qu'il y avait aucuns particuliers prisonniers à la Bastille pour ce sujet. Est vrai qu'il y avait plus de dix-huit mois qu'il faisait le commerce sans en connaître le péril, et c'est tout le mal qu'il a fait, ne lui pouvant point être imputé aucunes autres choses.

Lesoyeur[2], âgé de soixante-quatre ans, natif de Tain en Lorraine, a demeuré pendant trente-sept ans à Paris, et a écrit pour plusieurs personnes; a été arrêté à la Bastille pour avoir écrit pour madame Foucquet dans le temps de la Chambre de Justice. Est venu à Paris pour gagner quelque chose et se faire habiller. Il est vrai qu'il a fait plusieurs voyages en Italie et ailleurs, il a composé le livre d'Alphabet qui s'est trouvé parmi ses papiers. Le manuscrit de l'*École des Filles*[3], qui s'est trouvé aussi, est écrit de sa main, et ne songeait point qu'il l'eût lorsqu'il a été arrêté, il faut qu'il y ait plus de dix ans qu'il ait cette pièce. Lorsqu'il montrait la jeunesse à lire et à écrire, il ne l'a jamais fait voir, ce n'est point lui qui l'a composée, et ne sait point comment ce brouillon de pièce ainsi écrite et corrigée qu'elle est de sa main, lui est tombé entre les mains. Ce n'est point lui qui l'a composée, l'a écrite à la vérité et l'a corrigée de la manière qu'elle est sur quelques autres pièces pareilles.

Delisle[4] âgé de 50 ans, natif de Fougères en Bretagne, demeurant chez le marquis de Monclar, rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain; le servant à ses affaires.....

1. Ordre d'entrée du 17 octobre 1669.

2. Ordre d'entrée du 15 octobre 1669.

3. *L'Ecole des Filles ou la Philosophie des Dames* avait été écrite par le fils d'un lieutenant aux cent suisses, Melot ou Helot, qui fut pendu en effigie au mois de juillet 1665. Ce petit livre a eu plusieurs éditions au XVIIe siècle, et a été réimprimé de nos jours en Belgique.

4. Ordre d'entrée du 15 octobre 1669.

Jamais n'a fait commerce de manuscrits, quoiqu'il en ait été trouvé plusieurs chez lui en assez grande confusion, et qu'il y avait plus de quatre ans qu'il n'avait vus. Si on a trouvé quelques vers ou pièces en vers chez lui, il ne s'y faut pas arrêter, parce que les vers sont de la production d'un fou, et n'a point assez d'esprit ni de capacité pour composer les manuscrits ni aucuns de ceux dont il a été trouvé saisi. Il est vrai qu'il a fait et composé les gazettes dont il commerçait et dont il tirait les mémoires tantôt d'un valet de chambre, tantôt d'un cuisinier, et d'autres sortes de gens. A même tiré des mémoires d'aucuns ambassadeurs, et lorsqu'il trouvait quelque chose dans les mémoires qui n'était pas autrement considérable, il le rejetait et composait des gazettes de ce qu'il trouvait de meilleur, et n'a jamais rien écrit contre l'État, au contraire, a toujours dans sa gazette (écrit) ce qui était au plus grand avantage de la France [1]..... (B. A.)

1. A la suite de ces interrogatoires, les juges du Châtelet condamnèrent Chabot et Odin à faire amende honorable au parc civil du Châtelet, l'audience tenante, et aux galères à perpétuité; Imboty à assister à l'amende honorable et aux galères pour neuf ans; Nervèze et Gaudry aux galères pour cinq ans; Delœil, Moustel et Lesoyeur au fouet et bannissement pour cinq ans; Visage à assister au fouet et à être banni pour cinq ans, et chacun des condamnés en 40 livres d'amende; et Delisle aux galères pour neuf ans, et les manuscrits et libelles durent être brûlés en Grève par le bourreau.

Tout a été dit sur les tourments des galériens, il suffit de rappeler que le fouet se donnait sur les épaules, à nu, et il dépendait de l'exécuteur de l'appliquer avec plus ou moins de rudesse, mais il est à peu près certain que les gazetiers n'étaient guères épargnés.

On voit quelle était la cruauté des persécutions dirigées contre les écrivains qui n'avaient pas l'attache du gouvernement; elle fut la même pendant tout le règne de Louis XIV. Le cadre de cette publication ne permet pas de retracer toutes les souffrances endurées par les premiers adeptes du journalisme en France, car un très-petit nombre de gazetiers fut mis à la Bastille, tandis que la foule du commun troupeau était parquée dans les prisons ordinaires, en attendant une sentence dont la sévérité ne recevait jamais d'adoucissement. Avec le système d'administration établi par Louis XIV, le silence imposé sur les choses de l'État était d'une obligation aussi absolue que l'obéissance exacte aux volontés du Roi. Les journalistes, dont le métier consistait à révéler au public les événements quotidiens et les actes secrets de l'administration, étaient par cela seul des ennemis en guerre ouverte avec l'autorité. Le Roi et le Parlement furent sans pitié pour eux, on les traquait partout comme des malfaiteurs, on les punissait comme les criminels les plus dangereux. Ils semblent avoir été mis hors du droit commun et abandonnés sans défense aux rancunes des particuliers; on tolérait même les violences les plus odieuses, témoin ce malheureux Montandré, auquel M. de Wardes fit, sans être inquiété, couper le nez pour avoir médit de madame de Guébriant. Ajoutons encore qu'ils vivaient tristement dans l'inquiétude et la pauvreté, car le salaire de leur travail et de leurs ennuis était des plus misérables et des plus incertains.

INTERROGATOIRE DE SUBERT.

Du 20 janvier 1670, à la Bastille.

Subert, écuyer, sieur de Bostal, gentilhomme allemand, chevalier de l'ordre de la Concorde, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, agent de M. le prince Wirtemberg Montbeliard et de M. le prince palatin de la Petite-Pierre? et faisant les affaires de la princesse d'Ootsfrise et de M. le comte d'Oldembourg, âgé de quarante-trois ans, et faisant profession de la religion de la confession d'Augsbourg.

Il aurait à demander un conseil pour deux heures de temps seulement, avant que de répondre, et comme étant obligé de rendre compte de ses actions aux princes qu'il a l'honneur de servir, et de l'un desquels il est vassal[1]. M. de Lyonne sait parfaitement bien qu'il n'a jamais rien fait contre le service du Roi; et, au contraire, il a toujours témoigné beaucoup d'attache aux intérêts et au service du Roi, ce qui fait qu'il ne croit pas être obligé de répondre. Si on prétendait lui imputer d'avoir écrit quelque chose contre l'intérêt de l'État, il ne lui serait pas malaisé de justifier que ce serait par un mauvais dessein contre sa personne, ayant toujours pris soin de ne rien faire écrire qui ne fût avantageux à l'Etat, et jusqu'à ce point que quand il a pris des nouvelles de ceux qui ont accoutumé de les lui fournir, il a toujours pris soin d'en retrancher ce qui pouvait être désavantageux à la France, et n'a jamais eu aucune sorte de correspondance avec les ennemis de l'Etat.

Il a été ci-devant constitué prisonnier, et peut y avoir cinq ans, au Grand-Châtelet, d'où il fut ensuite transféré à la Bastille..... Ce fut par une adresse de sa femme, et l'on prit le prétexte de l'accuser d'avoir écrit des nouvelles à la main, et néanmoins, il ne fut rien trouvé dans ses papiers qui fût contre le Roi ou l'Etat, mais seulement quelques nouvelles que sa femme avait écrites au préjudice de la défense expresse qu'il lui en avait faite.....

— Combien il donnait aux deux hommes qui lui fournissaient des nouvelles?

— Il donnait 100 sols à l'un et à l'autre 40 sols par mois; il en

1. Les petits princes d'Allemagne et d'Italie avaient en France des agents qui tenaient un rang incertain entre le praticien et l'ambassadeur. Louis XIV n'avait pas un respect absolu pour les immunités qui le gênaient; il se réserva toujours le droit de méconnaître la justice de leurs prétentions lorsqu'il n'était pas satisfait de leur conduite.

faisait quatre ou cinq copies de sa main, mais depuis a dit qu'il n'en faisait que trois.

— A quoi pouvait aller le profit qu'il tirait des nouvelles?

— Il pouvait aller à 900 livres par an; mais ce n'était pas proprement pour les nouvelles..... (B. A.)

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

1670.

La liberté qu'on s'est donnée en Hollande d'imprimer indifféremment toute sorte de livres et sur toute sorte de sujets, pour toutes les sectes, et pour et contre tous les États de l'Europe, a beaucoup aidé au grand commerce de livres qu'on y a fait depuis quelques années.

Le grand profit que les Hollandais y ont trouvé les a obligés de travailler avec beaucoup d'application à ruiner l'imprimerie dans les autres pays, et à perfectionner dans le leur un art qui leur a produit beaucoup d'utilité dans l'espace de vingt-cinq ou trente années seulement.

Mais comme il a été libre à chacun de s'y employer, et que l'envie et la facilité de gagner ont touché plusieurs personnes, il s'y est établi insensiblement un si grand nombre d'imprimeries, qu'on y voit aussi bien qu'ailleurs un grand excès dans le nombre.

Il est vrai qu'on ne s'est aperçu en Hollande que depuis peu, de cet excès dans le nombre des imprimeurs qui s'y sont établis; car tout autant qu'ils ont travaillé à contrefaire tous les livres de privilége [1] qui s'impriment en France, et pendant qu'ils ont eu la liberté de les débiter avec le reste de leurs méchants livres, ils ont fait de très-grands profits, et à peine en ont-ils pu fournir autant qu'on leur en demandait; mais depuis qu'on a essayé de prendre quelque précaution sur cela du côté de Paris, qui était le lieu de l'Europe du plus grand débit, et qu'on y a châtié quelques-uns de leurs correspondants, ces imprimeurs sont, à cette heure, à la réserve de deux ou trois, aussi misérables qu'ailleurs, et sur le point d'abandonner leur profession.

Cependant, comme ce ne peut être qu'à l'extrémité, ils se sont

1. C'est-à-dire les livres qui s'imprimaient avec un privilége accordé par le Roi, moyennant finance, et qui avaient dès lors une certaine valeur à cause du monopole concédé à l'éditeur.

avisés, pour se soutenir en quelque sorte, d'envoyer de leurs livres en diverses villes du royaume où ils ont cru qu'on n'y prendrait pas garde, et d'où il leur serait facile d'en faire encore une distribution considérable.

C'est ce qui a fait que les imprimeurs de Paris, intéressés au privilége accordé pour l'impression de la nouvelle ordonnance [1] ont trouvé depuis peu, en faisant leurs visites dans ces mêmes villes, un si grand nombre de mauvais livres et de livres contrefaits; mais c'est aussi sans doute la preuve de l'avis qu'on avait eu, il y a déjà quelque temps, qu'Elzevir, imprimeur d'Amsterdam, tenait un facteur en France, depuis neuf ou dix mois, pour y recevoir les livres de Hollande qu'il lui envoyait par La Rochelle et Bordeaux, et pour les distribuer ensuite dans les provinces voisines.

Les mêmes imprimeurs du Code ont encore, depuis peu de jours, surpris à Bordeaux, Van Esteden, Hollandais, qui s'y est établi depuis quelques années, vendant des livres imprimés en Hollande, et ils prétendent qu'on avait saisi sur lui un très-grand nombre de mauvais livres et de contrefaits, aussi bien que son livre-journal, duquel ils disent qu'on pourrait tirer la preuve de ce mauvais commerce; mais que la protection que cet étranger a trouvée en ce pays-là lui a fait obtenir la main-levée du scellé qu'on avait apposé sur ses livres.

Cependant, comme cette affaire est d'une très-grande conséquence, et que le châtiment d'un étranger qui se serait avisé de venir semer en France des libelles contre des particuliers, contre la Maison royale, ou contre l'Etat, serait d'un très-grand exemple et capable de produire plusieurs bons effets à la fin; il semble très-important de donner ordre à M. d'Aguesseau [2] de suivre cette affaire, de lui faire remettre entre les mains les procès-verbaux du lieutenant général de Bordeaux, et le livre-journal de Van Esteden, qui est demeuré à son greffe.

Avec cela, on avancerait beaucoup la ruine des imprimeurs de Hollande, et ce serait quelque chose pour l'avenir de ceux de France, et pour commencer à y rétablir l'imprimerie dans son premier état, s'il plaisait au Roi de donner des ordres généraux dans les provinces, à ceux qu'il jugerait capables d'empêcher l'en-

1. C'est-à-dire l'ordonnance criminelle que Louis XIV venait de faire paraître pour réformer les abus de la procédure suivie devant les tribunaux.

2. M. d'Aguesseau était intendant à Bordeaux.

trée et le débit de ces mauvais livres et de ceux qui sont contrefaits. La conjoncture est importante, et encore bien que Paris soit le lieu où il s'en pourrait faire le plus grand débit, et qu'il y soit très-difficile à présent, il est évident néanmoins que les imprimeurs de Hollande, qui ont gagné et qui ne subsistent que dans ce commerce, se soutiendront encore quelque temps, si on leur laisse le moyen d'en conserver une partie et s'ils trouvent quelque porte ouverte dans le royaume; au lieu que, s'ils ne peuvent plus y débiter cette sorte de livres qui faisait tout leur travail, il faut de nécessité qu'ils cessent et qu'ils abandonnent même leur profession. (B. N.)

COLBERT A POMPONNE.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 27 du mois passé, je vous prie de suivre la recherche du libelle que nous croyons être ès-mains du sieur Elzevir d'Utrecht, et comme vous en savez l'importance, je ne vous en dirai pas davantage. (B. A.)

A Saint-Germain, le 3 janvier 1670.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 28 janvier 1670.

J'ai rendu compte au Roi de l'interrogatoire de Subert, prisonnier à la Bastille. S. M. ne désire pas que vous continuiez votre procédure; et toutefois, pour des considérations importantes à son service, elle a résolu de le laisser au lieu où il est jusques à nouvel ordre.

A Saint-Germain, le 11 février 1670.

Puisque Subert vous a fait dire qu'il déclarerait tout ce qu'on pourrait désirer de lui, vous pouvez, nonobstant ce que je vous avais mandé de la part du Roi, l'aller entendre, et après que vous aurez pris la peine de me faire savoir ce qu'il vous aura appris, je vous informerai des intentions de S. M.

A Saint-Germain, le 26 février 1670.

Je ne suis point surpris de voir que Subert, prisonnier à la Bastille, n'avait aucune chose de conséquence à vous dire; mais je n'ai pas laissé de rendre compte au Roi de la peine que vous avez prise de l'avoir été entendre. (A. G.)

M. PERIWICK A M. WILLIAMSON.

Le résident de Montbéliard a été dernièrement banni de France, et n'aurait pas évité les galères si M. de la Vrillière, son protecteur, n'avait intercédé pour lui; on dit que son crime était d'écrire des gazettes à la main. Notre ami[1] a peur de courir d'autres risques pour cette besogne, et je crois qu'il s'est sauvé, quoique nous ayons doublé sa gratification dans son nouvel engagement.

(STATE PAPER OFFICE.)
(*Traduit de l'anglais.*)

COLBERT A M. DE LA REYNIE.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous m'avez écrite sur le sujet des gazettes à la main. S. M. désire que vous continuiez de faire une recherche exacte de ces sortes de gens, et que vous fassiez punir sévèrement ceux que vous avez fait arrêter, étant très-important pour le bien de l'Etat d'empêcher à l'avenir la continuation de pareils libelles. (B. N.)

A Saint-Germain, le 25 avril 1670.

INTERROGATOIRES.

Du mardi 20 mai 1670, à la Bastille.

Pierre Moreau, âgé de quarante-cinq ans, demeurant dans la grande rue de Sens, faubourg Saint-Germain, près les Petites-Maisons, natif de Paray-en-Charolais, duché de Bourgogne, faisant profession de faire quelques affaires.

— S'il ne connaît pas la Crosnière?

— Etant resté sans emploi et sans argent, il fut adressé par une personne de sa connaissance à la Crosnière, lequel lui ayant proposé de travailler et d'écrire pour lui, le mit dans une chambre, chez Dumay, à l'Aigle d'Or, rue des Sept-Voies, où, au commencement, la Crosnière lui fit écrire quelques sermons, et ensuite des nouvelles de temps à autre, pendant l'espace d'environ six semaines... Il ne lui en faisait écrire que deux ou trois, lesquelles il faisait encore copier par d'autres personnes, et qu'il copiait aussi lui-même. Entre autres, il lui a fait copier le manuscrit intitulé :

1. Le nommé Petit, qui était le nouvelliste de l'ambassade, et dont nous avons publié plusieurs extraits.

Le Retour du comte de Guiche en France. Il peut en avoir fait, par l'ordre de la Crosnière, environ trois ou quatre copies; mais la Crosnière en avait d'autres qui étaient écrites d'autres mains à lui inconnues. Il croit qu'il les vendait, et ce n'était qu'à ce sujet qu'il en faisait des copies.

— Si la Crosnière a composé le manuscrit?

— Il ne le croit pas; et un jour, la Crosnière le lisant à son hôtesse, lui Moreau demanda à l'hôtesse si elle ne savait point qui en était l'auteur; elle lui fit réponse qu'elle n'en savait rien, mais que l'on disait que l'auteur était un homme de peu d'apparence; ce qu'ayant gardé en sa mémoire, se trouvant un jour chez Nervèze, lui demanda s'il ne savait point qui l'avait composé, à quoi Nervèze répartit qu'il croyait que c'était Labize, qui autrefois avait demeuré chez lui. Labize ayant été averti qu'il en était soupçonné, sortit de Paris et se retira en Bourgogne. Labize est le même que l'on appelle encore du nom de Monin; il est natif de Dijon. Ce fut sur la fin de l'année 1667, et auparavant ne savait ce que c'était.....

Du 8 décembre 1670, 6 heures de relevée.

Charles Delpesche, de Chaulnes en Picardie, âgé de trente-cinq ans ou environ, chirurgien de profession, demeure rue Saint-Germain-l'Auxerrois, en la maison de Labize, facteur, en une première chambre, depuis quatre années, et auparavant il a demeuré, en qualité de garçon chirurgien, chez Lallemand, maître chirurgien, demeurant à la Villeneuve-sur-Gravois.

— S'il ne s'est pas trouvé en sa chambre, sur le fond de son lit, une pièce de vers intitulée : *Arrivée de Tardieu, lieutenant criminel au Châtelet, et de sa femme aux Enfers*, et le jugement donné contre eux, contenant vingt feuillets écrits.

— Oui, c'est Chevry qui la lui a donnée, et qui l'a écrite, ne sait qui l'a composée. Il ne lui a pas vendu, et il avait demandé pour un prêtre de Saint-Barthélemy, nommé Dusis, habitué en la paroisse, qui avait promis un écu pour la pièce; l'écu était pour Chevry.....

Avons représenté un manuscrit intitulé : *Histoire de Mademoiselle*. C'est le même qu'il a eu de Chevry, et qu'il a donné à Dusis; il croit qu'il est écrit de la main de Chevry, et en tout cas, il y a un grand rapport. (B. A.)

LIONNE A POMPONNE.

A Saint-Germain, le 4 juillet 1670.

M. le nonce m'est venu faire, ce matin, une plainte avec beaucoup de raison, hors que je n'y puis pas bien apporter le remède. Il m'a fait voir cette gazette de Hollande, qui a si indignement traité M. le cardinal Altieri, neveu de Sa Sainteté, dont j'aurais horreur de rapporter les mêmes paroles; mais vous la pourrez voir: c'est sur l'empoisonnement qui avait été fait à Rome d'une courtisane. Le nonce a supplié S. M., par mon moyen, d'employer son crédit pour faire cesser ce scandale et infâme désordre; sur quoi S. M. a trouvé bon que je vous écrivisse de sa part d'en parler au sieur de Witt, et lui témoigner de sa part qu'elle dissimule volontiers les injures que cet insolent se donne l'audace de lui faire souvent dans tout ce qui peut regarder la France; mais qu'elle saura gré au sieur de Witt s'il veut bien empêcher à l'avenir qu'il ne s'emporte pas contre le pape et la cour de Rome, dans des invectives d'harengères, et qui donnent même mauvaise opinion de la police d'un état qui tolère ces infâmes libelles publiés contre l'honneur d'un prince, quand il n'aurait même qu'un médiocre état temporel. (B. A.)

M. GODEFROY[1] A COLBERT.

A Lille, le 17 juillet 1671.

Voici un libelle qui vient d'être produit au jour et qui sort tout de nouveau de la boutique des Hollandais et des Espagnols, leurs bons amis; c'est un nouveau plat de leur métier dont ils font un malin présent. Il est facile de conjecturer par sa lecture qu'il est fort récent, puisqu'il y est même parlé du dernier voyage du Roi en ce pays-ci, et du dessein de l'ambassade future de M. de Pomponne; autre sur certain discours, que l'auteur prétend avoir été naguères tenu à Dunkerque, par M. de Villeroy, au sieur Grotius, ambassadeur de Hollande, pour l'éloge de la maison duquel il semble que cet écrit soit en grande partie composé. Je l'adresse, par votre permission, à M. de Carcavi. (B. N.)

1. Denis Godefroy, garde de la chambre des comptes à Lille, mort en 1681.

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

A Paris, ce 19 novembre 1671.

Ce livre, qui vient d'être imprimé en Hollande, et qui ne fait que de sortir de dessous la presse, est de bien plus méchant aloi et plus dangereux que le dernier que j'ai eu l'honneur de remettre entre vos mains. Vous pourrez voir par le mémoire ci-joint quel en est le sujet, et quelles ont pu être les vues de l'auteur, au moins selon ce que je suis capable de juger. (B. N.)

PROCÈS-VERBAL.

L'an 1673, le mardi 2 mai, sept heures du matin, nous, J. Sagot, etc., sommes transportés à la Bastille pour l'exécution de l'ordonnance de M. de la Reynie, etc., en date d'aujourd'hui, portant qu'en conséquence de ce que le Roi a ordonné qu'il sera sursis au jugement du procès extraordinaire encommencé d'instruire à la requête du Procureur de S. M., à Velut de la Crosnière, Boulonnois, Lambert, Poulain, Ranquet, Chevry, Delpesche, Leclerc, autrement Chamon ou Chamoin, Gillet, Tubœuf, Pigeon, Moreau et Desnoyers, tous prisonniers à la Bastille, et accusés d'avoir, au préjudice des ordonnances, fait, écrit, ou composé des nouvelles en forme de gazettes à la main, icelles débitées et fait débiter, même aucuns d'iceux fait commerce de manuscrits et de libelles diffamatoires, le tout plus au long mentionné dans leur procès, et les prisonniers cependant élargis et mis en liberté, à charge de prendre parti, suivant leur offre, dans les troupes du Roi, pour y servir S. M., et de faire leur soumission de ne se plus mêler à l'avenir du commerce de gazettes à la main, libelles et manuscrits, même de revenir en cette ville de Paris, sinon par permission de S. M.

Ont tous, et l'un après l'autre, dit et déclaré qu'ils sont prêts de prendre parti et servir le Roi dans ses troupes, et ont signé [1].

(B. N.)

M. GODEFROID A COLBERT.

A Lille, le 12 septembre 1675.

Voici le dernier libelle des Hollandais, que j'ai fait venir, qui est cette fois contre le commerce et les manufactures de France,

1. Louis XIV faisait la guerre depuis deux ans et le besoin d'hommes se faisait sentir à l'armée, sans cela Colbert aurait chargé le Châtelet d'envoyer les écrivains ramer sur les galères.

duquel j'avais eu l'honneur de vous écrire ci-devant. J'espère que ce sera le dernier plat de leur mauvais métier, et qu'ils seront empêchés d'en pouvoir faire davantage[1]. (B. N.)

CHARLES PATIN A L'ABBÉ NICAISE.

Votre lettre m'apprend que vous êtes à Paris. Hé, Monsieur, que n'y suis-je avec vous! Quoiqu'en ce pays j'aie des douceurs qui ralentissent les misères de la vie humaine, je dis tous les jours que Paris est toujours Paris, c'est-à-dire la merveille du monde, et j'apprends même que le Paris que j'ai connu et où je suis né, est bien au-dessous de ce Paris d'aujourd'hui, que le Roi a rendu beau, net, sûr, et bien plus de marbre, à proportion, qu'on ne le put dire de Rome à l'égard d'Auguste. Enfin, Monsieur, quand je pense à Paris, il me semble que je donnerais tous les avantages que j'ai ici pour y pouvoir retourner[2]. Que de curiosités, que de médailles antiques, que de savants, que d'honnêtes gens, que d'amis! et ce sont là presque autant de choses qui me manquent en ce pays-ci, quoique dans les apparences, on s'y pique de n'y manquer de rien.

Au reste, Monsieur, si ceux qui aiment l'histoire de l'antiquité et les médailles prennent quelque part à mes disgrâces, et me continuent dans leur affection, en me souhaitant tout à fait établi dans mon pays, j'ose vous assurer qu'ils sont bien correspondus, et que songeant souvent à tant d'honnêtes gens dont j'ai eu l'honneur d'être aimé, je m'efforce de leur témoigner ma reconnaissance en contribuant à leurs plaisirs, autant qu'il m'est possible. J'ai soin que toutes les médailles qu'on apporte d'Orient soient dessinées dans mes manuscrits, et quand j'ai quelque loisir, je m'applique volontiers à leur déchiffrement. J'ai des choses merveilleuses, et je suis persuadé d'avoir de quoi enrichir la curiosité plus que n'ont fait jusqu'ici tous ceux qui en ont écrit. Je songe assez souvent à la mort, mais j'avoue ma faiblesse sur ce chapitre; elle me passe indifféremment dans l'esprit, par quelque stoïcité qui me reste, et je me trouve trop sensible au déplaisir que j'ai de ne pas mettre au jour tant de merveilles que j'ai ramassées; aussi cette pensée re-

1. Godefroid veut dire que les Français, en s'emparant de la Hollande, allaient détruire ses imprimeries.

2. On ne voit pas ce qui empêchait Patin de rentrer en France, car il avait obtenu des lettres de rémission en 1681.

double ma diligence, et j'espère avancer, même finir cet ouvrage [1], qui ne saurait être qu'agréable à l'égard d'une si grande quantité de monnaies antiques que je publierai. Pour l'explication que j'y donne, je ne sais qu'en dire, et je laisserai le jugement aux gens curieux et savants comme vous; mais c'est assez parler de curiosités, obligez-moi de me donner occasion de mériter vos bonnes grâces; je l'embrasserai de tout mon cœur, et vous témoignerai plus volontiers par des effets que par des paroles, le désir que j'ai d'être, etc.

(B. N.)

De Padoue, le 29 août 1682.

CHARLES PATIN A M. DE SALINS [2], A BEAUNE.

..... Je crois être obligé de vous faire quelque détail de mes actions, depuis vingt ans que vous n'en avez peut-être point ouï parler. La malice, ou plutôt la perfidie de quelques libraires, me fit soupçonner à la cour comme l'auteur et le distributeur de quelques satires d'amourettes; là-dessus on m'a persécuté. La vérité, la raison, la justice se sont enfuies dans le pays de Démocrite, ou à peu près, et j'ai cru que destitué de leur secours, je ferais bien d'aller faire un tour chez les étrangers, tant pour me fortifier dans la médecine, dont j'ai toujours cherché quelques lumières recondites, que pour adoucir la persécution qu'on faisait à mon bien et à mon honneur. M. Colbert, ce grand ministre d'État, en voulait à mon beau cabinet de médailles, le tout sous le nom du Roi, auquel je l'ai souvent voulu donner en présent, et auquel enfin, après beaucoup de refus, on m'a obligé de le vendre la somme de 8.000 liv., à la réserve de 100 liv. que M. de Carcavi, son intendant, s'est réservées, et que je voudrais bien pourtant qu'il me rendît [3]. On m'a souvent flatté et fait espérer de me rappeler avec honneur, mais ce n'était qu'un leurre pour avoir mes manuscrits et les faire imprimer sous le nom de M. Carcavi; dès que je l'eus reconnu, j'en fis imprimer à Strasbourg la meilleure partie, sous le nom d'*Impera-*

1. C'est sans doute le *Thesaurus numismatum*, in-4° publié à Venise en 1684.
2. Hugues de Salins, médecin, mort le 28 septembre 1710.
3. Carcavi était garde de la bibliothèque du Roi, et il eut sans doute à débattre les conditions d'une acquisition faite pour le compte de cet établissement; qu'il se soit attribué un droit de courtage, nous n'en savons rien, mais il est probable que le marché a été volontaire de la part de Ch. Patin, qui, hors de France et à l'abri des ordres du Roi, a dû faire ses conditions comme bon lui a semblé.



torum romanorum Numismata[1]. Depuis ce temps-là, j'ai été en différentes villes d'Allemagne; j'ai été à Vienne deux fois, l'empereur m'y ayant appelé la seconde, la plupart de ce détail est contenu dans un petit livre qui a été imprimé six ou sept fois : *Quatre relations historiques des voyages de C. P.;* on le réimprime présentement en italien. Je vins à Rome où j'eus bien du plaisir, et apparemment la relation que j'en ai ébauchée sera imprimée cet automne. Quand je fus de retour à Bâle, la guerre, que je pressentais s'allumer tout de bon, m'empêcha de faire domicile, comme je le désignais ; chaque jour je voyais de ma fenêtre quelque incendie des Allemands sur les Français, ou des Français sur les Allemands ; ce spectacle funeste acheva de me laisser aller aux persuasions de mes amis d'Italie qui, pour m'attacher auprès d'eux, me firent avoir une charge de professeur, à la vérité petite et de peu de gages, 250 écus de France qui font ici 300 ducats ; encore était-ce beaucoup pour un jeune homme qu'on voyait un bâton à la main et l'épée au côté, plutôt en soldat qu'en homme de lettres ; on disait pourtânt souvent de moi : c'est un virtuose. Je n'eus pas enseigné quatre jours que la sérénissime République me fit dire qu'elle était fort contente de mon service, et qu'à l'occasion on aurait soin de moi; cela est arrivé, quoiqu'un peu tard, par certaines conjonctures malheureuses. Au bout de cinq ans on me donna la première chaire de chirurgie, et on augmenta mon gage de 300 autres ducats. Dans ce même temps le Roi fit éclater sa justice et sa bonté en déclarant solennellement et dans les formes que C. P. était absolument innocent des cas qu'on lui avait imputés[2]. Me voilà donc à couvert de l'honneur; mais la meilleure partie de mon bien y a péri : au bout de deux autres années la sérénissime République s'est déclarée encore plus satisfaite de mes services, et m'a donné encore une charge plus haute qui est la première de pratique, et m'a promis une grosse augmentation de gages à la première reconduite, car en ce pays-ci on augmente les gages tous les cinq ans. Mes amis espèrent même qu'on me donnera bientôt la première de toutes qui est vacante par la mort du comte Fregimelio.

1. Cet ouvrage fut imprimé en 1671.

2. Les lettres de rémission accordées en juin 1681, à la très-humble prière du suppliant, portent seulement que les ennemis secrets de Patin lui avaient adressé, à son insu, six exemplaires de la *Vie de Madame*, etc., et voulant préférer miséricorde à rigueur de justice, etc. Ces lettres ont été publiées par Depping.

Amen. Vous serez donc apparemment le reste de vos jours en Italie? me direz-vous. Non, Monsieur, le cœur qui se plie si aisément vers la patrie s'échauffe tous les jours pour m'y faire retourner, mais il m'y faut un emploi digne de moi et de mon ambition[1]. Que sait-on, si S. M., qui est tout à fait informée de mon innocence, ne m'appellera pas à son service? Ce serait ma plus grande passion, hors de là je ne sais que devenir; je suis ici dans une douceur de famille avec ma femme, mes deux filles que j'élève dans la littérature[2], dont je destine l'une au mariage, quoiqu'en ce pays-ci je ne sois encore résolu à aucun choix, et l'autre au sybillat (*sic*) sans engagement de sacrement, ni de moinerie. Je vois des malades, je me récrée quelquefois avec mes antiquités, auxquelles pourtant je ne donne que très-peu de temps. Ce que je fais le plus ordinairement dans mon loisir est de m'entretenir avec mes amis dont j'ai presqu'un nombre infini par toute l'Europe. Que je serais heureux, si j'en avais seulement une demi-douzaine de véritables!

Je ne dois pas oublier que je suis un des huit qui examinent et qui jugent les jeunes gens qui viennent ici prendre le degré de docteur au Collége vénitien, et que même je suis l'informateur de la plupart, et principalement des Allemands; cela donne quelque profit, mais beaucoup plus d'honneur encore.

Je vous dirai une autre circonstance de ma vie ou plutôt de mon humeur, c'est que souvent des Français viennent en ces quartiers, la plupart hommes de lettres, qui sont bien aises d'avoir quelque connaissance du pays, j'entends de la manière de vivre à Venise et à Rome, et qui demeurent avec nous volontiers, trouvant dans notre conversation une partie de ce qu'ils cherchent, et moi je m'entretiens avec eux volontiers aussi, et j'en apprends des particularités que je ne saurais que par ce moyen. Nous faisons ici bonne chère, et si bonne qu'on veut, quoique nous n'ayons point de vin de Beaune, ce premier vin du monde[3]; nous nous consolons

1. Il ne l'obtint jamais et resta en Italie.

2. En effet, ces dames étaient des virtuoses: madame Patin avait fait un *Recueil de Réflexions morales et chrétiennes;* mademoiselle Charlotte Patin publia *Tabellæ Selectæ*, c'est-à-dire un catalogue explicatif des tableaux les plus fameux de Padoue; et sa sœur Gabrielle fit paraître différents ouvrages de numismatique et un *Panégyrique de Louis XIV*, sans doute avec l'intention de mériter les bonnes grâces du Roi.

3. Le vin de Beaune serait bien déchu, c'est à peine un vin de grand ordinaire; Ch. Patin, qui devait être un gourmet, en qualité de médecin, le surfait ici pour faire plaisir à son correspondant. Le vin de Champagne, méprisé jusqu'alors, venait

avec des grossets, des morsannes, des gargarigo, des moscatelles, des vins muscats de Candie et de Sicile, même d'Espagne et de Chypre ; la mer qui est voisine, nous donne abondamment du poisson ; il est vrai qu'il n'est pas si savoureux que celui de l'Océan. Nous avons ici des nouvelles de toute la terre, nous jouissons d'une profonde paix pendant que le reste de l'Europe est troublé par la guerre, et c'est le plus grand effet de la sagesse des Italiens.

Je ne dois pas aussi oublier que je fis, il y a deux ans, *Lyceum patavinum*, qui contient la vie des anciens philosophes et théologiens professeurs en cette Académie, avec leurs portraits, et que volontiers je vous en enverrais un exemplaire [1]; mais en voilà trop pour un entretien. (B. N.)

De Padoue, ce 8 juin 1684.

PRÊTRES [2].

Sacrilége.

L'AMBASSADEUR SAGREDO A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

Un prêtre a été mis ces jours derniers à la Bastille. Cet homme, pour cacher sa méchanceté naturelle, portait, quoique interdit, l'habit ecclésiastique. Les gardes du Roi l'empêchèrent d'approcher de S. M. On jugea que ce malheureux devenait fou à sa physionomie et sur son entêtement à vouloir forcer la consigne. En vérité, la bonté du Roi se montre toujours de plus en plus par son indulgence pour les fautes de la faiblesse et même de la scélératesse des hommes. (ARCH. DE VENISE.)

Paris, le 20 mars 1665. (*Traduit de l'italien.*)

de prendre une revanche éclatante, le Roi et toute la cour en raffolaient; ce fut un instant la seule boisson à la mode, et les vignerons de la Bourgogne faillirent être ruinés. La guerre éclata entre les adorateurs du nouveau venu et les partisans des vieux vins. On écrivit des pamphlets pour et contre, et M. de Salins s'était jeté bravement au plus fort de la mêlée.

1. *Lyceum patavinum sive icones et vitæ professorum Patavi anno* 1682 *publice docentium*. Charles Patin y a inséré sa propre biographie.

2. Ordre d'entrée : mars 1665.

LOUVOIS A MADAME DE SAINT-AMAND[1].

A Paris, ce 24 novembre 1665.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'apprend qu'une de vos religieuses est nièce d'un homme de Normandie, qui a été conduit depuis peu à la Bastille. Il est accusé d'avoir commis de si grandes abominations contre Dieu et contre le Roi, qu'en vérité, elles font horreur; je souhaite qu'il puisse s'en justifier; il en aura la liberté entière, et je vous promets de le servir autant que ma conscience me le pourra permettre. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE HARLAY, PROCUREUR GÉNÉRAL.

A Saint-Germain, le 3 mars 1666.

Lorsque le Roi a fait transférer du château de la Bastille à la conciergerie du Palais, M. l'abbé de Neuchelles, ça été dans le dessein que son procès lui fût fait et parfait, pour des crimes de sacriléges et d'impiétés dont il est accusé. J'avertirai un des messieurs qui le poursuit de vous informer du fait, et sur les preuves qu'il administrera contre ledit sieur abbé, le Parlement pourra travailler à son procès. (A. G.)

MARQUIS DE MONTBRUN[2]. — ABBÉ DE BEAUFORT.

Suspects.

LOUVOIS A M. SARON-CHAMPIGNY[3], INTENDANT A LYON.

A Paris, le 18 mai 1665.

Vous avez connaissance du dessein qu'a pris depuis longtemps le fils de M. le marquis de Montbrun, de se faire catholique, et des raisons qui l'ont empêché d'abjurer l'hérésie. Monsieur son père, qui s'oppose à un si bon dessein, s'est servi de l'expédient, pour l'engager dans sa religion, de traiter d'un mariage avec une personne de Paris, qui est dans la même créance; mais Monsieur son fils, qui veut éviter le piége qu'on lui tend, a résolu de faire un

1. C'est-à-dire à l'abbesse du couvent des Bénédictines de Saint-Amand, à Rouen.

2. Jean-Louis de Laurency, marquis de Montbrun? Ordre d'entrée : 22 août 1665. Ordres de sortie : pour le marquis, le 28 août, avec exil à Bayeux; pour l'abbé, e 10 octobre, avec exil à Rhodez. — Ordres contre-signés Le Tellier.

3. François Bochart de Champigny, seigneur de Saron, mort en 1665, noyé dans le Rhône ou la Saône à Lyon.

voyage en Italie. Comme le Roi est bien aise de le fortifier dans un si bon dessein, S. M. a trouvé bon de lui accorder une somme de 6,000 fr. pour lui aider à faire son voyage. Cette partie est celle contenue en une lettre de change que M. de Bartillat[1] a eu ordre de vous adresser, et S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous la receviez, et vous la délivriez à celui qui vous la viendra demander de la part de Montbrun fils, qui est bien informé de la grâce que le Roi lui accorde. (A. G.)

LORD HOLLIS A LORD ARLINGTON.

Paris, 26/16 août 1665.

Il est arrivé une chose qui intéresse tant soit peu l'Angleterre. L'abbé de Beaufort, qui n'est pas inconnu, je pense, à votre seigneurie, vint dire au Roi, samedi dernier, quelque chose qu'il avait appris récemment par une lettre d'Angleterre. Le Roi voulut voir la lettre et savoir de qui elle était. L'abbé répondit, je crois, que c'était de mylord Lauderdale; mais il chercha à éviter de la montrer. Sur l'insistance du Roi, il dit qu'il allait la quérir; il fut très-long, et enfin il en apporta une. Le Roi trouvant l'écriture récente, devina qu'il l'avait fabriquée lui-même, le lui fit avouer, et là-dessus l'envoya à la Bastille, en ordonnant à MM. Le Tellier et de Louvois de saisir ses papiers et de les lui apporter. Je l'avais rencontré la veille à Sainte-Colombe[2], et je lui avais remis trois lettres venues le jour même dans le paquet de Votre Excellence; elles étaient pour des personnes que je ne connais pas, un M. de Biscaras et un comte Des Chapelles; il avait promis de les leur remettre; je ne m'en inquiétai guère, parce que le paquet avait été ouvert[3], et ce n'était pas un mystère que j'eusse des lettres pour ces personnes-là. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

1. Bartillat était garde du trésor royal; il s'était illustré, dit Saint-Simon, par son désintéressement.

2. C'est-à-dire chez la Reine d'Angleterre, veuve de Charles Ier et mère de Charles II.

3. Le 5 juin précédent ordre avait été expédié pour mettre à la Bastille Laurendeau, maître de poste à Montrichard, petite ville située sur le Cher, parce que l'ambassadeur d'Angleterre s'était plaint qu'il ouvrait ses dépêches. L'ordre de le mettre en liberté ne fut envoyé que le 10 octobre 1665. On voit que la faute avait été punie sévèrement, mais lord Hollis n'était pas facile à satisfaire et il continua de se plaindre, parce qu'on lisait toujours ses lettres avant lui.

L'AMBASSADEUR SAGREDO AU DOGE DE VENISE CONTARINI.

Sérénissime prince, on croit que l'abbé de Beaufort, gentilhomme du Languedoc, conduit à la Bastille, aura beaucoup à souffrir, parce que, connaissant bien l'Angleterre, il servait d'espion double (si on peut se permettre cette expression). Le Roi très-chrétien s'étant aperçu qu'il rapportait les choses autrement qu'on ne les lui écrivait de Londres, l'a fait arrêter; et par là, et par l'examen de ses papiers, on a reconnu ce fait, que le Roi ne peut dissimuler, quoiqu'il lui déplaise, d'avoir par tout ce qu'il en apprend, à se méfier ainsi de ses propres sujets, et des desseins et des avances de la couronne d'Angleterre. (ARCH. DE VENISE.)

Paris, le 1er septembre 1665. (*Traduit de l'italien.*)

LORD HOLLIS A LORD ARLINGTON.

Paris, $\frac{14}{4}$ octobre 1665.

L'abbé de Beaufort, qui est à présent sorti de la Bastille, et parti pour Rhodez, lieu de son exil, a, parmi ses papiers, la copie d'une lettre de M. Courtin à M. de Lionne. Il avait rapporté cette dépêche d'Angleterre, et, suivant la fidélité et la curiosité françaises, il l'ouvrit et la copia avant de la remettre. Elle se compose de deux parties, l'une concernant Madame, et que je n'ose vous reproduire, qui contient quelques avis et des renseignemens sur sa conduite par rapport à l'Angleterre; dans l'autre, M. Courtin se plaint qu'on est dur et hautain pour lui en Angleterre, et il demande qu'on en agisse ici de même pour l'ambassadeur anglais, dans toutes les affaires qui intéressent l'Angleterre, disant que c'est le seul moyen de nous adoucir. C'est, en résumé, ce qu'il y a, et je suis sûr que cela est vrai; mais je suis bien certain qu'ils auraient fait ce que propose M. Courtin, avec comme sans ses conseils.

(STATE PAPER OFFICE.)
(*Traduit de l'anglais.*)

LORD SAINT-ALBANS[1] A LORD ARLINGTON.

Colombes, — août 1667.

Mylord, il faut vous dire que le pauvre Montbrun est dans le plus

1. Henri Jermyn, créé lord Jermyn en 1648 et comte de Saint-Albans en 1660, mort en 1683. Il passait pour avoir épousé la Reine d'Angleterre, veuve de Charles Ier et mère de Charles II.

grand besoin où un homme puisse se trouver, et il ne sera pas possible de l'empêcher d'aller en Angleterre, maintenant que la paix est faite, si on ne lui envoie ici une partie de son dû ; c'est l'intérêt de deux ans qu'il demande. Ce serait un objet ennuyeux et indécent à exposer aux yeux du Roi, et il vaut beaucoup mieux prévenir ce voyage par une petite dépense que d'en avoir à souffrir l'ennui. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

LES MARQUIS DE BENEHART[1], DE COIGNY[2] ET DE PAULMY[3].

Insultes à l'ambassadeur d'Angleterre.

LORD HOLLIS, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE, A LIONNE[4].

1664.

..... Pour établir un usage, il faut, ou qu'il ait été de temps immémorial, ce qui n'a pas été en cette affaire ici, comme vous voyez, ou bien il faut qu'il ait été ordonné par le consentement des parties qui, autrement, n'y sont pas obligées. Or, le Roi mon maître

1. René de Maillé, capitaine des chasses du Maine.

2. Robert-Jean-Antoine de Franquetot, de Coigny, lieutenant-général et gouverneur de Caen.

3. Jean-Armand de Voyer, marquis de Paulmy et de La Roche, brigadier, blessé à mort au mois de septembre 1674, à la bataille de Senef. Il avait épousé au mois de juillet 1660 A. R. de Mauroy, fille d'un intendant des finances; elle lui survécut et se remaria en 1685 avec le comte d'Uzez.

Ordre d'entrée commun du 3 juin 1665. Ordres de sortie : pour les deux premiers, du 23 juin; pour le troisième, du 16 juin. Contre-signés de Lionne et Le Tellier.

4. Les carrosses étaient très-nombreux, car Boileau disait en 1663 :

> Vingt carrosses bientôt arrivés à la file
> Y sont en moins de rien suivis de mille.

Les embarras de voitures étaient si communs qu'on en tirait parti pour dissimuler dans les duels la circonstance aggravante de la préméditation; les cochers s'injuriaient et les maîtres dégaînaient pour défendre leurs gens, sans que le Roi s'en émût; ce n'était qu'une simple rencontre où la justice n'avait rien à voir. Mais pour un bon côté, il y avait bien des inconvénients. Le parlement les trouva si grands, qu'il avait tout d'abord demandé la suppression des carrosses; il ne fut pas écouté. Jamais invention ne fut plus appréciée : jusqu'alors les femmes riches sortaient à cheval, montées en croupe derrière leur mari ou leur écuyer; si elles allaient à pied, c'était sous l'escorte de laquais nécessaires pour les protéger contre la grossièreté des passants; la voiture leur donnait liberté et sécurité; elles voulurent toutes en avoir, aussi bien que les hommes, qui y trouvaient un abri contre

n'a point consenti, et même cela n'a jamais été pratiqué en son endroit, ni seulement proposé en celui de ses prédécesseurs; c'est pourquoi il n'y est point obligé; néanmoins, il a un si grand désir de vivre bien avec le Roi Très-Chrétien, lui porte une telle amitié, et a une telle estime pour tous les princes du sang, qu'il cherche les moyens d'éviter toute dispute, et veut laisser les choses, en ce qui regarde les autres rois, en l'état où elles sont, sans porter les affaires à une telle extrémité, qu'il faudra de deux choses l'une, ou déplaire à ceux pour qui il a de l'estime et du respect, ou souffrir une nouveauté qui n'a pas encore été exercée à son égard, et qui lui est préjudiciable; il a proposé pour cela un expédient qu'il croit ne lui devoir point être refusé, pour n'être au préjudice de personne, si ce n'est du sien propre, et que lui-même a dernièrement accordé à M. d'Estrades, ambassadeur pour le R. T. C. par devers lui, c'est que son ambassadeur ici ne fasse point d'entrée solennelle et publique en la ville, mais qu'il puisse être admis par S. M. T. C. à une audience pour lui apporter ses lettres de créance, et par après entrer en affaires sur ce qui est de l'intérêt commun des deux royaumes, le R. T. C. n'y perd rien; c'est une chimère de penser que cela pourra être tiré en conséquence par tous les

la crotte. On allait en carrosse dans les cérémonies publiques, aux cortéges de la cour, à l'entrée des ambassadeurs, aux mariages et aux enterrements; souvent on se contentait d'y envoyer sa voiture. L'ancienne étiquette n'avait pas réglementé cette nouveauté, qui devint le motif de querelles nombreuses; ainsi, lorsque deux voitures se rencontraient dans une rue étroite, où elles ne pouvaient passer de front, pas un cocher ne voulait faire place à l'autre; entre hommes, quelques estafilades décidaient de la préséance; mais si des femmes se rencontraient, on en avait vu rester sans bouger des heures entières, jusqu'à ce que le commissaire du quartier vint s'en mêler.

Pour les voitures du corps diplomatique, ces rencontres devenaient des événements tels que l'histoire a dû les mentionner. On sait les suites de la querelle de l'ambassadeur de France avec celui d'Espagne, à Londres; ces démêlés étaient très-fréquents à Paris, ils remplissent la correspondance des agents étrangers. Il était passé en usage que les ambassadeurs fissent en grande pompe leur entrée officielle à Paris; le Roi et la famille royale y envoyaient leurs voitures, qui se plaçaient ensemble et à la tête du cortége; les carrosses des agents diplomatiques venaient ensuite, sans qu'on eut songé à réclamer jusqu'alors; mais l'ambassadeur Hollis soutint que sa voiture devait marcher immédiatement après celle du Roi ou de la Reine, et avant celles des princes du sang, parce que dans ce carrosse était le représentant du Roi d'Angleterre, dont le rang primait celui de tous les princes.

Grand fut l'émoi des membres de la famille royale; Lionne envoya par MM. de Berlise et de Bonneuil, introducteurs des ambassadeurs, le *Cérémonial français*, publié en 1648 par les Godefroid, afin que Hollis pût s'assurer par les exemples du passé de la vanité de sa prétention; mais il fut intraitable. Après avoir écrit à Lionne que tous ces précédents étaient sans valeur, il finit sa lettre par les considérations que nous publions ici.

autres ambassadeurs à passer par dessus leurs entrées; celle de l'ambassadeur du roi de la Grande-Bretage n'a plus rien de commun avec les leurs, eux s'étant départis de leurs priviléges, ils n'ont aucun droit à demander à y rentrer; ils se sont déjà soumis à une règle, laquelle ils ne sauraient se dispenser de suivre, et ils ne peuvent le demander avec justice; quand ils le feraient, ce ne serait que justice de le leur refuser. Le Roi mon maître ne s'y est jamais soumis, et ce serait une injustice de l'y vouloir contraindre. Ce qu'ont fait les autres rois et leurs ambassadeurs n'est point une règle pour lui et ce qu'il fait à présent, ne voulant point que son ambassadeur fasse d'entrée, ne doit point servir d'exemple pour eux; et permettez-moi de vous dire, Monsieur, que je ne sais pas comment le R. T. C. peut refuser ceci au Roi mon maître, voyant qu'il le désire; on ne refuse pas une chose qui n'est préjudiciable qu'au demandeur; les entrées sont pour faire honneur à un ambassadeur et à son maître qui l'envoie. Le Roi mon maître ne le désire pas, n'en veut pas; quelle apparence de lui plaire en lui voulant faire un honneur malgré lui? Je parle de la nature de la chose, sans y comprendre les incidents; mais ce sont ces incidents que mon maître veut éviter, et je pense qu'en le voulant, il témoigne avoir une véritable affection pour S. M. T. C. qui, de l'autre côté, peut se servir d'un moyen pour sortir d'une affaire assez embarrassante par une action très-naturelle, qui est de souffrir qu'un autre se prive soi-même d'une partie de ses avantages, les entrées étant à l'avantage de celui qui les permet, je dirai même que cela n'a jamais été refusé, je veux dire qu'un ambassadeur soit exempté de faire son entrée quand il l'a désiré. M. d'Estrades le fut en Angleterre; il alla tout droit par eau à son logis, près de Londres, puis demanda son audience au Roi qui la lui accorda, sans qu'il fît aucune entrée publique devant ou après; le mylord Scudamore, ambassadeur ici en l'année 1635, y arrivant, demanda d'abord son audience du feu R. T. C., qui était alors à Monceaux, laquelle il eut, et après cela voulut faire son entrée dans Paris; le livre marque cela en la page 795 [1], et lui en donne un petit coup de dent, disant que néanmoins, quoiqu'il eût déjà une audience, il désirait faire son entrée dans Paris; mais c'est qu'il croyait y perdre, et qu'il y allait de son honneur s'il n'en eût point fait, et partant il l'a voulu faire

1. Le livre, c'est-à-dire le *Cérémonial français*, publié par Godefroid.

et il la fit. Vous voyez, Monsieur, que ce n'est pas une chose nouvelle que le Roi mon maître demande, et que, comme j'ai déjà dit, il n'y fait tort à personne qu'à lui-même et à son ministre. Néanmoins, tous les deux le désirent pour le bien des affaires, et ce sera leur faire plaisir que de leur accorder. J'espère que S. M. T. C., après avoir considéré ce qui est proposé, et avoir goûté les raisons qui ont porté le Roi mon maître à faire une telle proposition, aura la bonté de vouloir y consentir, et je crois cela qui est dit suffisant pour le lui persuader, sans qu'il soit besoin d'entrer en propos du droit des rois et du tort qui semble leur être fait et à leurs ambassadeurs, qui représentent une Majesté, et ne doivent pas être soumis à qui que ce soit qui n'est considéré que comme un sujet, ce qui est un beau champ, et où je pourrais m'étendre au long et au large avec de grands avantages, pour montrer qu'il y va de l'intérêt commun de tous les monarques; mais je veux éviter cela pour le présent, voyant que les autres ont volontairement cédé une partie de ce qui leur était dû, et n'ayant d'autre but que de mettre à couvert la prérogative du Roi mon maître, qu'il s'est toujours conservée en entier. Il vous plaira donc, Monsieur, de représenter à S. M. ce que je vous en écris à présent, qui est pour lui rendre compte de la suite de ce qui se passa entre elle et moi à l'audience particulière qu'il lui plut me donner dernièrement au Louvre, ce que je fais avec tout respect[1]. (B. A.)

L'ABBÉ MONTAIGU A LORD HOLLIS.

Saint-Germain, 3 juin 1665.

Mylord, le Roi m'a dit aujourd'hui, qu'à Paris, l'on avait cherché querelle à des gens que vous protégez, et qu'il lui paraissait là une offense dont il s'attendait que vous lui auriez fait vos plaintes pour en recevoir la satisfaction convenable, au lieu de les envoyer directement en Angleterre, ce qui impliquerait de votre part la crainte qu'on ne vous rendît pas justice, il ajouta qu'il avait néanmoins ordonné de mettre en prison les aggresseurs, et me chargea

1. Ce mémoire se trouve parmi les papiers de Conrart. Nous ne savons qu'elle fut la réponse de M. de Lionne; mais quoique Hollis tînt bon, le Roi voulut que l'entrée se fît, et les carrosses des princes y brillèrent par leur absence. La famille royale ressentit vivement cette mortification; les courtisans prirent parti pour elle contre l'ambassadeur; ils allèrent jusqu'à l'insulte, et le Roi fut obligé, bien malgré lui, de mettre les coupables à la Bastille, comme on va le voir.

de vous en informer, ne voulant pas laisser introduire une exception contre le maintien des prérogatives des ambassadeurs; je n'en sais pas davantage, et j'agirai suivant les instructions et les ordres de Votre Excellence[1]. STATE PAPER OFFICE.

(*Traduit de l'anglais.*)

LORD HOLLIS A LORD ARLINGTON.

Paris, 3 juin 1665.

Mylord, j'ai reçu votre dépêche du 30 mai; je suis cruellement pressé par le temps, recevant, comme je prenais la plume pour commencer celle-ci, une lettre de Montaigu. Je pense qu'elle a été écrite pour répondre à celle que j'ai envoyée à Saint-Germain, car j'écris tous les jours pour avoir des nouvelles de la Reine-mère, en sorte que je ne vous ferai la mienne aussi longue que je l'avais compté avant que j'eusse cette occasion de faire réponse à l'abbé, parce que j'en fais faire par mon secrétaire une copie que j'adresse à Votre Excellence, et à laquelle je vous renvoie pour le récit de l'affaire, cela m'évitera la peine de vous le répéter, et d'ailleurs, je pourrais manquer la poste.

Votre Excellence verra ce qui m'est arrivé samedi, et combien les personnes qui ont fait cette folie s'en repentent. M. de Vendôme, qui semble être leur parent, m'a envoyé plusieurs personnes de grande qualité (le marquis de Coigny, père de l'un de ces messieurs, et d'autres encore ainsi que plusieurs dames), me solliciter pour eux en disant qu'ils me feraient toute satisfaction, et à genoux si je voulais, et qu'ils diraient tout ce que je désirerais, pourvu que je leur pardonnasse. J'ai répondu que ma personne n'y était pas si intéressée que le caractère dont j'étais revêtu et l'honneur du Roi mon maître, de sorte que je ne pouvais rien faire sans ses ordres; et maintenant, si je puis avoir la hardiesse de vous dire mon avis, je vais vous l'exposer très-humblement. Leur excessive mortification mérite quelque indulgence, et s'il plaît à S. M. je recevrai une déclaration par laquelle ils exprimeront leur chagrin de cette aventure, en protestant qu'ils ne savaient pas que je fusse l'ambassadeur de S. M (je sais qu'ils mentent, mais peu im-

1. Le Roi tâchait ordinairement d'étouffer ces affaires, dont le bruit l'importunait, et il n'aimait pas les hauteurs de Hollis; mais à ce moment même il traitait avec la Hollande pour faire la guerre aux Anglais; il voulut éviter un éclat qui eût précipité la rupture avant que tout fût prêt pour les hostilités.

porte; ils se donnent à eux-mêmes un plein démenti, et la réparation en devient plus grande à mon sens), et que cependant, pour leur malheur, s'étant attaqués à moi, ils sollicitent très-humblement mon pardon, et qu'ils me prient d'intercéder pour eux auprès du Roi de France et du Roi mon maître, afin que Leurs Majestés leur pardonnent aussi; voilà à peu près ce qu'ils auraient à dire.

Quant aux valets qui ont d'abord refusé de faire reculer leur voiture pour faire place à la mienne, afin que je descendisse à la porte de l'hôtel (égard qu'on doit avoir, même pour les gens du plus bas étage lorsqu'ils sont en voiture), et qui ont ensuite frappé mon valet de pied, et m'auraient frappé moi-même s'ils avaient pu, je pense qu'il est convenable de les châtier exemplairement, et de les faire fouetter par le bourreau, en public et sur le lieu même, car c'est cette canaille qui commence toutes ces affaires, et cela la corrigerait. Je suivrai les ordres que je recevrai dans ce sens ou dans tout autre. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

LORD HOLLIS A L'ABBÉ MONTAIGU.

Mylord, il me faut d'abord vous complimenter sur votre heureux retour, et vous remercier ensuite des bonnes nouvelles que vous m'avez adressées de l'amélioration survenue dans la santé de la Reine, ou plutôt de ce qu'elle se soutient, parce que je les avais reçues dès hier par M. Augier, que j'avais envoyé pour s'en informer, comme je fais maintenant, et comme j'ai fait tous les jours, depuis que j'ai appris la maladie de S. M. [1].

Quant à l'affaire ou la querelle dont vous me parlez, je vous supplie de faire savoir au Roi que dans cet incident, je ne me suis point du tout méfié de la justice de S. M., et encore moins de sa bienveillance; et si j'ai écrit en Angleterre, ç'a été pour demander au Roi mon maître la permission de supplier très-humblement S. M. T. C. d'exercer non sa justice, mais sa miséricorde, et de pardonner à ces fous de jeunes gentilshommes qui m'ont fait affront, puisqu'ils semblent reconnaître leur tort; ils m'en ont fait faire de telles excuses par quelques personnes de qualité des deux sexes, et

1. La Reine, mère de Louis XIV, était atteinte d'un cancer qui la mit au tombeau en 1666, après une maladie longue et douloureuse.

par plusieurs de mes connaissances et de mes bons amis, qu'il m'a été impossible de persévérer dans la résolution que j'avais formée de m'en plaindre au Roi; pour ce quoi faire, j'avais prié M. Giraud de venir me parler. Il me fit la faveur de venir chez moi avec M. de Bonneuil [1], et nous convînmes de la plainte à faire; mais à présent, les amis de ces messieurs m'ont tellement assiégé, que j'ai été contraint de céder et de promettre de ne pas les poursuivre, si le Roi mon maître veut bien m'accorder la permission de m'en désister, parce qu'ils m'offrent de faire tous les actes de soumission que je désirerai; cependant, je suis obligé de vous dire que leur action a été très-insolente. Voici en peu de mots ce qui s'est passé :

Samedi soir, j'allai faire visite à lady Holland [2]; devant sa porte, stationnait un carrosse appartenant à un marquis de Paulmy, qui était dans cette maison avec plusieurs gentilshommes en visite chez un marquis de Benhart qui y demeure. Ce carrosse était vide [3]; le cocher ne voulut pas cependant faire place au mien pour qu'on pût approcher de la porte, en sorte que ma voiture s'arrêta à quelques pas de la maison, pendant que mes valets de pied et ceux qui appartenaient à l'autre carrosse étaient à se disputer. Quand je m'en aperçus, car d'abord je ne savais ce que c'était, je commandai à un de mes domestiques de faire reculer les chevaux de ce carrosse, et comme il allait obéir, celui qui était sur le siége lui donna un coup de fouet, et un valet, qui se trouvait à côté, le frappa au visage avec un bâton [4], et le mit tout en sang; mais au même instant, mon cocher poussa ses chevaux contre l'autre et le fit reculer, en sorte que j'arrivai à la porte, et descendis de voiture, ignorant encore le tumulte qui venait d'avoir lieu; mais voyant mon laquais tout

1. Giraud et Bonneuil étaient alors les introducteurs des ambassadeurs; ils exerçaient des fonctions très-délicates, et l'on voit dans les mémoires laissés par d'autres titulaires que leur charge n'était point une sinécure.

2. Catherine Southwell, qui avait épousé en 1655 John Perceval, baronet Holland, mort en 1665. Cette dame avait quatre fils et deux filles.

3. Les carrosses (caroccio) sont une importation italienne; Mazarin en avait fait faire pour la Reine, chargés de sculptures dorées et surmontés d'un dais en brocart avec des bouquets de plumes d'autruche; c'étaient des machines énormes, traînées avec peine par huit chevaux vigoureux. La noblesse suivit cet exemple, et le luxe des voitures fut poussé à un point dont on ne saurait plus se faire une idée. Le pas était l'allure ordinaire, les chevaux de tête étaient tenus en main par un palefrenier et les valets de pied entouraient la voiture.

4. La mode exigeait alors, et c'est encore l'usage en Angleterre lorsqu'on va à la cour, que les gens de la livrée portassent de grandes cannes; c'était en leurs mains une arme fort dangereuse et prohibée par les réglements de police; il fut très-difficile à l'administration de détruire cette fâcheuse habitude.

en sang, je demandai d'où cela venait; ils me dirent que c'était un domestique qui l'avait frappé avec son bâton, parce qu'il voulait faire reculer les chevaux. Je ne pus contenir mon émotion et ma surprise, et je marchai au laquais qui se tenait sur la défensive, le bâton à la main; je le lui ôtai et lui en donnai deux ou trois coups; mes gens tombèrent sur lui et lui en allongèrent une vingtaine. C'était un vigoureux coquin, et il boxait de son mieux avec eux; mais ils continuèrent à le battre jusqu'à ce qu'il me plût, en les séparant, de leur dire de s'arrêter. Pendant que j'étais occupé à ce soin, ces marquis et les autres gentilshommes, avec leurs domestiques, étaient derrière moi, l'épée à la main, et menant grand bruit; je crois qu'on dit qu'ils étaient une vingtaine, mais je ne sais pas leur nombre. Le marquis de Benhart seul ne tira pas l'épée, mais il vint à moi, et avant que je m'en doutasse, parce que je lui tournais le dos, il saisit à ma main le bâton que j'avais pris à son domestique et s'efforça de l'arracher, mais je le retins assez facilement. Il me dit que j'avais battu son domestique : « Eh ! comment, un homme de votre âge battre mon valet[1], » ce qu'il répéta souvent, et fort en colère. Je lui répondis : « Je suis bien assez jeune pour vous faire raison quand vous voudrez, si vous en êtes offensé. » Je vous proteste que je ne songeais pas du tout que je fusse ambassadeur, je voulais seulement faire finir le bruit dans la rue, chose que je déteste le plus au monde, et donner à cette affaire un autre cours.

J'avais avec moi quatre gentilshommes, ils tirèrent l'épée et échangèrent des paroles sans en venir aux coups ni aux récriminations, mais seulement à mots couverts avec les gentilshommes français qui avaient tous l'épée à la main dès leur première apparition dans la rue, parce qu'ils les virent sortir et moi pas, je leur tournais le dos, et leur dirent que j'étais l'ambassadeur d'Angleterre; mais les Français jurèrent avec hauteur qu'ils ne se souciaient pas d'un ambassadeur; et il est très-vrai qu'ils me connaissaient assez bien avant de sortir de leur chambre, parce qu'ils regardaient par la fenêtre et qu'ils virent mon carrosse s'arrêter à distance, le leur rester en place et les gens se quereller. Du reste, c'est une maison où l'on voit souvent mon carrosse et mes livrées, quand nous allons voir lady Holland, et je pense qu'ils les connaissaient fort bien.

1. Ces paroles et les suivantes sont écrites en français dans la dépêche.

A la fin, des deux parts on se fatigua de toute cette querelle, et j'entrai dans la maison pour voir lady Holland, mais elle n'y était pas. Je les entendis dans la cour murmurer entre eux que cela ne finirait pas ainsi, qu'ils connaissaient bien les livrées, et qu'ils auraient leur revanche un autre jour; mais je m'en allai. Cependant, il paraît qu'ayant parlé à des gens plus sages, ils reconnurent bientôt leur faute; car, sur ces entrefaites, lady Holland, votre nièce, étant rentrée, ils chantèrent sur un autre ton, et envoyèrent lui dire qu'ils désiraient être reçus et lui parler. Elle répondit que si elle était homme, elle leur parlerait, mais l'épée à la main, et qu'elle ne voulait pas les voir, étant ce qu'elle était, et qu'elle les détestait à cause de leur grossièreté. Ils persistèrent à demander d'être reçus; le marquis disait que c'était la faute de son laquais et qu'il le tuerait. Elle répondit qu'il tuât son laquais ou qu'il se tuât lui-même, qu'elle ne s'en souciait pas, mais qu'elle ne le recevrait pas, et aussitôt elle changea de logis.

J'espère que Votre Seigneurie ne sera pas fâchée d'apprendre que mylady, votre courageuse nièce, ait de si bon sang anglais dans les veines; elle mérite une statue, et je vous assure qu'elle aura tant que je vivrai, un autel dans mon cœur, et j'espère, dans le cœur de tous les Anglais.

Quant à ces gentilshommes, ils sont maintenant si humbles et si repentants, qu'ils me font pitié, et mon courroux est si fort adouci que je leur pardonnerais tout de suite et agréerais leurs soumissions si ma personne seule y était intéressée; mais je ne puis prendre sur moi de dispenser les grâces et les pardons de mon maître, et encore moins de fixer les réparations et les satisfactions convenables lorsqu'il s'agit de l'honneur de S. M.; aussi je lui exposerai l'affaire, en lui faisant connaître toute la vérité, sous un jour aussi favorable que possible pour ces jeunes gentilshommes, si étourdis, mais à présent fort repentans. Et quand j'aurai reçu les ordres et les commandements de S. M., j'aurai recours à S. M. très-chrétienne.

(STATE PAPER OFFICE.)
(*Traduit de l'anglais.*)

L'AMBASSADEUR SAGREDO A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

Sérénissime Prince, mylord Hollis alla à l'hôtel de Hollande, la meilleure auberge du quartier, pour visiter la comtesse Holland, dame anglaise d'une grande famille. Il y avait devant la porte un

carrosse qui attendait. Les estafiers de M. l'ambassadeur, qui le précèdent toujours, dirent au cocher de faire place, afin que leur maître pût descendre, ainsi que cela se pratique ordinairement à Paris, et cet usage est observé partout avec raison. L'impertinent répondit qu'il ne voulait pas bouger. Sur ces entrefaites, arriva le carrosse de l'ambassadeur. Les estafiers voyant ce misérable cocher immobile, prirent les chevaux par la bride et les firent reculer. L'imbécile de cocher frappa de son fouet un des estafiers; et un laquais à la même livrée étant sorti du carrosse qui était inoccupé, se mit à frapper brutalement de son bâton un autre estafier à la figure, jusqu'à effusion de sang. M. l'ambassadeur, qui n'avait rien remarqué, parce que les rideaux, toujours fermés ici, et l'impériale surbaissée du carrosse l'empêchaient de voir, cria pour demander à ses domestiques pourquoi ils tardaient tant à ouvrir la portière. En descendant, il vit son estafier maltraité, et en même temps, il aperçut des laquais d'une autre livrée qui sortaient de la maison et se précipitaient dans la rue pour battre ses gens. Le premier mouvement de M. l'ambassadeur fut de saisir le gros bâton d'un des téméraires accourus au bruit; il le lui arracha par force des mains, et lui en asséna plusieurs coups sur la tête, ce qui fut répété à coups redoublés sur les autres valets, par les gentilshommes anglais que Son Excellence avait avec elle. Les autres furent suffisamment mortifiés et mis en fuite par la suite de l'ambassadeur, bien qu'elle fût sans armes et les mains dégarnies, ainsi que les ministres qui se respectent ont l'habitude de tenir les gens de leur suite. Le marquis de Benhart, gentilhomme de la province du Vendômois, avec le marquis de Paulmy, propriétaire du carrosse, et d'autres messieurs qui se trouvaient en visite chez lui, restèrent à la fenêtre de l'hôtel garni, spectateurs immobiles au commencement du tapage. Puis, M. de Benhart voyant l'ambassadeur battre le laquais, avec une bravoure inutile, téméraire et très-imprudente, appela tous ceux de sa compagnie, et se précipitant au bas des escaliers, pêle-mêle, l'épée à la main, ils se dirent tous offensés, et protestèrent qu'ils voulaient se venger. Les trois Anglais tirèrent aussitôt l'épée pour leur légitime défense, et l'écuyer de S. Exc. dit tout haut que l'action du marquis était par trop insolente et par trop téméraire, puisqu'il savait dès le commencement que c'était l'ambassadeur d'Angleterre, personne honorable et sacrée, qui avait été outragée par ces canailles de domestiques du mar-

quis. Celui-ci, plus furieux que jamais, éclata en injures, bien qu'il eût reconnu la livrée et qu'il eût entendu répéter le nom d'Angleterre, il s'avança sur l'ambassadeur, tenant son épée, mais dans le fourreau, et il prétendait arracher le bâton des mains de mylord Hollis, disant qu'il ne souffrirait jamais qu'un vieillard surtout osât frapper un de ses serviteurs, et que si le serviteur s'était mal conduit, il fallait avoir recours à lui, et qu'il en ferait justice. Mylord Hollis, avec son sang-froid ordinaire, sans lâcher le bâton, et faisant face au marquis, lui répondit qu'il s'étonnait bien de la témérité du maître, mais non pas de la brutalité du domestique, et que tout vieux qu'il fût, il lui rendrait raison. Le marquis allait se jeter sur lui, se confiant en plus de trente épées françaises qui l'entouraient et l'excitaient; mais l'écuyer qui tenait toujours son épée au ventre du marquis pour le faire tomber le premier, en lui regardant fixement la main pour voir s'il dégaînait, répéta par quatre fois à Benhart qu'il était un insolent et un téméraire de tant oser. Le digne ambassadeur, toujours possesseur du bâton enlevé, mais sans mettre l'épée à la main, répondit avec tant de sens et de résolution au marquis, que celui-ci fut obligé, malgré toute son outrecuidance, de se retirer, et perdant non-seulement le courage, mais la parole, de remonter l'escalier en laissant l'ambassadeur en bas, maître, dirai-je, du champ de bataille.

Mylord Hollis ayant appris que la dame n'était pas chez elle, remonta en voiture et s'en alla paisiblement avec les honneurs de la guerre.

La comtesse étant rentrée plus tard, c'est-à-dire à la nuit, apprit ce qui était arrivé. L'imprudent gentilhomme qui demeurait aussi dans la maison, la pria de vouloir l'écouter et l'admettre à se justifier. Elle dit que son mari était absent, mais qu'elle expédierait un courrier afin qu'il vînt bientôt leur demander raison comme ils le méritaient, et elle demeura sans se déshabiller jusqu'au lendemain matin, pour sortir promptement de ce logis, le trouvant indigne d'elle, à cause de la compagnie qu'il y avait.

Le marquis, venu à récipiscence, fit dire à l'ambassadeur qu'il lui demandait pardon, le suppliant, pour l'amour de Dieu, que le Roi n'en sût rien, lui protestant qu'il ne l'avait pas reconnu. Mylord répondit que le marquis avait pu, pendant longtemps, observer distinctement de la fenêtre l'action, et ce qui était arrivé; que sa livrée, pareille à celle du Roi, était connue de tout Paris; que

l'excuse ne serait pas valable, quand même le marquis serait un enfant de famille, jeune et innocent, parce que l'écuyer avait nommé la personne de l'ambassadeur d'Angleterre plusieurs fois devant lui ; qu'en sa qualité de gentilhomme il ne se regardait pas comme offensé, puisqu'il avait repoussé la pétulance du marquis, et qu'il lui accordait une grâce, c'est qu'il voulait bien que le roi Charles fût le premier instruit de l'affaire.

Je ne vous raconte pas là des choses en l'air, puisque tous les jours il y a des batailles contre des laquais, des bourgeois et semblables gens. M. l'ambassadeur m'envoya son écuyer pour m'en donner avis et pour me demander, a-t-il dit, un conseil affectueux. J'ai un chagrin extrême de n'avoir pas su la chose à l'instant même, et de n'avoir pas pu accourir en personne pour rendre mes services à Son Excellence. J'exprimai mon admiration constante pour sa générosité et pour la très-sage conduite en tous genres qui règle les actions de mylord, et j'allai en personne lui témoigner mon respect [1].

Giraud et Bonneuil ont eu avis de cette affaire par M. l'ambassadeur lui-même; mais le Roi ayant appris ce qui s'était passé, expédia Lionne à Paris, et commanda qu'on mît à la Bastille le marquis de Benhart, Coigny, Paulmy et les autres complices principaux de cet affront, et il fit savoir à mylord Hollis, avec quelque chaleur, par l'abbé de Montaigu, aumônier de Madame, qu'il regrettait que mylord ne l'eût pas aussitôt envoyé avertir. M. l'ambassadeur répondit qu'il ne pouvait pas savoir à l'avance la volonté de son maître, et si cette offense devait être regardée comme personnelle à lui, ou comme faite à son souverain; que cependant il se réservait, dans la suite, de supplier S. M. d'user de clémence et non de rigueur.

Je ne doute pas que la punition, par une juste compensation, ne soit égale à la faute, si le Roi Charles ne l'empêche pas; car certainement le R. T. C., plein de justice et de magnanimité, voudra non-seulement donner toutes les satisfactions possibles à la couronne d'Angleterre, mais encore montrer au monde l'estime où sont les ministres étrangers à cette cour. Il est pourtant certain

1. M. Sagredo ne vante pas sans fondement son zèle à soutenir les priviléges des agents étrangers; les introducteurs des ambassadeurs disent souvent dans leurs mémoires que les envoyés de Venise leur donnaient plus de besogne que tout le reste du corps diplomatique.

que le Roi Charles est déjà mécontent de ce qu'il y a quelques mois, des gentilshommes, ses sujets, s'étant trouvés à Paris avec leurs femmes et leurs filles, de passage aux bains de Bourbonne, et logés aussi dans un hôtel garni, des bouchers se prirent de querelle avec quelques laquais, tous Français. Un de ceux-ci se sauva, par un pur hasard, dans la chambre des Anglais, dont la porte était ouverte; ce laquais n'était ni Anglais, ni à leur service, ni connu d'eux. Les bouchers se rassemblèrent en grand nombre, comme c'est l'habitude à Paris, montèrent l'escalier en armes, et attaquèrent les gentilhommes chez eux, les dévalisèrent et déchirèrent les vêtements des dames. Il fallut subir tout cela si les gentilshommes ne voulaient pas être tous égorgés par les bouchers, dont c'est le métier. Ils demandèrent justice, et on la leur a accordée en paroles. Quoique l'homme le plus considérable de la société soit resté ici pour l'obtenir, on n'en a pas eu le moindre effet. Le Roi qui est, je le répète, plein des intentions les plus généreuses en toutes choses et fait preuve continuellement d'une singulière bonté, a ordonné qu'on fasse une justice rigoureuse. Mais les juges criminels ont peur, ou se laissent gagner par quelque autre passion que je ne voudrais pas nommer. Et ainsi on ne peut qu'attendre de grands désordres dans cette grande ville, puisqu'il est clair que toute la sagesse humaine ne pouvait prévenir la rencontre où M. l'ambassadeur d'Angleterre a satisfait à toutes les exigences de l'honneur et du courage; d'autant plus qu'au su de tout Paris, chacun vit dans sa maison avec une modestie exemplaire, et plus grande que si c'était un cloître de bons et de vrais religieux.

(ARCHIVES DE VENISE.)

Paris, le 5 juin 1665. (*Traduit de l'italien.*)

LIONNE A LORD HOLLIS.

A Saint-Germain, le 7 juin 1665.

J'ai exécuté l'ordre qu'il vous a plu me donner par la dernière lettre dont vous m'avez favorisé, et ai porté, comme vous l'avez désiré, vos remerciements au Roi, de la justice que S. M. a commencé à vous rendre par l'emprisonnement de ceux qui ont été assez imprudents pour manquer au respect qui vous était dû par tant de considérations qu'il n'y a que la dernière témérité qui puisse faire tomber quelqu'un dans une pareille faute. S. M. a cer-

tainement un déplaisir extrême que cela ait pu arriver dans son royaume, et notamment en la personne d'un ambassadeur du Roi de la Grande-Bretagne, d'autant qu'outre l'inviolabilité du caractère qui est due à tous ceux qui en sont revêtus, elle entend encore que tous ses sujets vous honorent, considèrent et respectent à proportion de la singulière estime, affection et tendresse qu'elle a pour S. M. britannique. Le Roi, cependant, a eu très-agréable votre compliment, s'est beaucoup loué de la modération que vous faites paraître en ce rencontre, et s'est même expliqué qu'une conduite si obligeante est un nouveau motif qui le doit faire regarder avec grande attention à l'honneur du Roi son frère et au vôtre. Cela me fait juger qu'il ne vous sera pas si aisé d'obtenir la grâce des coupables, comme je vois que vous en avez l'intention, avec une bonté tout à fait extraordinaire, et que je vous avoue qui m'a charmé, et notablement accru la passion avec laquelle j'étais déjà, etc.

A Saint-Germain, le 16 juin 1655.

Le Roi a accordé la liberté à M. le marquis de Paulmy, sur les instances que je lui en ai faites de votre part; et comme S. M. a fort loué la générosité avec laquelle vous vous êtes employé en ce rencontre pour ce malheureux, elle m'a aussi chargé de vous dire qu'il ne pouvait jamais obtenir sa grâce que par votre seule intercession. Je m'estimerai heureux, en mon particulier, qu'il se présente souvent des occasions de vous faire connaître combien pourront sur moi toutes vos recommandations.

Monsieur, le Roi m'a expressément chargé d'adresser à vous-même l'ordre de la liberté de M. le marquis de Paulmy, afin que de toutes façons il ne la tienne que de vous.

LORD HOLLIS A LIONNE.

Je ne saurais m'empêcher de vous importuner encore une fois pour vous marquer ma très-humble reconnaissance de l'honneur qu'il a plu à S. M. de me faire, en m'accordant avec tant de bonté la grâce que je lui avais demandée pour M. le marquis de Paulmy; c'est un autre effet de la générosité toute royale qu'elle a depuis le commencement exercé en cette occasion, où elle a fait paraître sa prudence, mêlant sa justice et sa clémence avec la tendresse de son affection envers le Roi mon maître; aussi est-ce à lui seul qu'elle a regardé en tout le reste de son procédé; mais en cette dernière

action octroyant la liberté à ce gentilhomme sur ma prière, et encore d'une telle manière, c'est une faveur qu'elle a daigné faire à moi particulièrement; je vous assure, Monsieur, que j'en tire bien de la gloire, et que j'en rends à S. M. les très-humbles grâces que je dois, et à vous aussi, Monsieur, de ce que vous y avez voulu contribuer.

LORD HOLLIS A LORD ARLINGTON.

Paris, $\frac{20}{10}$ juin 1665.

Mylord, je suivrai les ordres qu'on m'a donnés au sujet de mes monsieurs (*sic*) de la Bastille. Ce Roi-ci conduit cette affaire avec toute la chaleur et toute l'affection possibles pour notre maître; en sorte que le mieux, à mon avis, est de lui laisser ordonner des excuses à faire, et lui présenter seulement les remerciements de notre maître, et ses ordres pour que j'intercède en leur faveur. J'en conférerai avec l'abbé Montaigu; mais il n'y a pas à craindre que le Roi ne fasse pas tout ce que l'on peut souhaiter; vous le verrez par la manière dont il a accordé au marquis de Paulmy la liberté d'aller rejoindre sa femme, qu'on croit, par parenthèse, sur le point de mourir.

Il a commandé à M. de Lionne de m'envoyer l'ordre, afin qu'on pût voir que la faveur qu'il recevait venait de moi. J'adresse à Votre Excellence la copie de la correspondance échangée entre moi et M. de Lionne, ma première lettre pour demander la liberté, la réponse envoyée avec l'ordre pour l'élargissement du marquis, et ma réplique en remerciement de la grâce royale. M. Mauroy, qui m'apporta la réponse de M. de Lionne, me pria d'envoyer un gentilhomme avec cet ordre au gouverneur de la Bastille. J'y consentis. Le gouverneur l'élargit aussitôt en me faisant de grands compliments. Le marquis vint chez moi avant d'aller chez sa femme, toute malade qu'elle fût, et me fit un compliment très-humble. Ses compagnons furent très-inquiets de le voir sortir avant eux, et dirent à mon domestique qu'ils espéraient que je songerais à eux, et que je leur ferais la même faveur.

Paris, $\frac{27}{17}$ juin 1665.

Mylord, le prévôt de l'hôtel a amené ici ces gentilshommes faire leurs excuses respectueuses; ils dirent qu'ils étaient fort contrits,

et qu'ils ne m'avaient pas reconnu, et ils me remercièrent très-humblement, et ainsi finit la comédie[1]. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Les deux dernières lettres traduites de l'anglais.*)

MÉMOIRES DE SAINTOT, INTRODUCTEUR DES AMBASSADEURS.

Mylord Hollis étant chez le Roi, à Saint-Germain, son carrosse l'attendait proche l'entrée de l'escalier; le carrosse de la princesse de Carignan survint, le cocher voulut faire ranger celui de l'ambassadeur; des paroles on en vint aux mains, les gens de la princesse, qui étaient plus forts que ceux de l'ambassadeur, le firent retirer; madame la princesse, sachant ce qui s'était passé, envoya faire des excuses à l'ambassadeur, dont il ne fut point satisfait. (B. A.)

L'AMBASSADEUR SAGREDO A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

M. l'ambassadeur d'Angleterre, irrité de n'avoir jamais obtenu réparation pour ce qui est arrivé avec la princesse de Carignan[2], mécontent de ce que son propre cuisinier a été maltraité par un soldat des gardes qui avait pris le parti d'un crocheteur, non pas tant pour la chose elle-même que parce qu'il est convaincu que le maréchal de Grammont, colonel de ce régiment, au lieu d'ordonner qu'on fît la justice due et demandée, en a plaisanté avec le Roi, et piqué par tant d'autres raisons, ainsi que je l'ai longuement raconté dans mes précédentes dépêches à V. S.; l'ambassadeur, dis-je, ne voulait pas se rendre à l'audience du Roi, pour offrir, selon l'ancien usage, ses condoléances sur la mort de S. M. catholique[3]. Il s'est pourtant décidé ce matin à passer par-dessus tout et à satisfaire aux apparences. Et si je disais à V. S. que je me suis entremis, par mes bons offices, à le disposer à cette résolution, ce ne serait que la pure vérité. (ARCH. DE VENISE.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 17 novembre 1665.

1. Cette aventure fut bientôt suivie d'une autre, et comme il s'agissait d'une femme, l'ambassadeur n'obtint qu'une satisfaction insuffisante à son gré.

2. Il est probable que le maréchal et la princesse s'étaient permis ces libertés vis-à-vis de l'ambassadeur, parce qu'ils étaient assurés de l'appui secret du Roi; la hauteur que lord Hollis avait déployée dès sa venue en France avait soulevé contre lui toute la cour.

3. Le Roi d'Espagne, Philippe IV, venait de mourir; c'était le père de la Reine et la cour en portait le deuil.

DISCOURS DE HOLLIS AU ROI, A SON AUDIENCE DE CONGÉ[1].

..... Il me reste encore à parler d'une chose par laquelle je finirai, c'est touchant cette insulte des valets de madame de Carignan aux miens et à mon carrosse, allant au Louvre et suivant celui de Madame, qui avait fait l'honneur à ma femme de la prendre dans le sien et de la mener avec elle voir la Reine; le carrosse de madame de Carignan les rencontrant dans la rue, n'étant point dans la compagnie, s'arrête, et attend que celui de Madame soit passé; puis, ses laquais se jettent sur mes chevaux sans rien dire, les arrêtant à coups de bâton, et font passer leur carrosse devant le mien; après cela se mêlent avec mes laquais une douzaine, dit-on, d'entre eux, avec de gros bâtons préparés, ce semble, pour une telle affaire; les miens n'étaient que cinq ou six et n'avaient rien en leurs mains que quelque petite baguette, de sorte que la partie n'était nullement égale; néanmoins, ils se battirent, et ces laquais furent si opiniâtres à maltraiter les miens, que les gardes de Madame eurent de la peine à les faire cesser, et n'en purent venir à bout qu'après qu'ils les eurent menacés de tirer sur eux; ensuite ils se mirent à braver et à dire qu'il y avait douze carrosses en France qui avaient droit de marcher devant celui de l'ambassadeur, et que le leur en était un; et tout le temps que mon carrosse fut au Louvre, attendant que ma femme en sortît, le cocher fut tellement injurié et menacé, qu'à son retour il m'en fit sa plainte, et me dit qu'il n'y osait plus retourner, parce qu'il craignait qu'on ne se jetât sur lui et qu'on ne le mît en pièces. Voilà, Sire, l'état d'une affaire qui méritait assurément qu'on m'en fît satisfaction, et je puis dire que le moindre gentilhomme de Paris la pouvait attendre de qui que ce soit, et que le plus grand prince qui soit devait avoir châtié ses gens pour être venus, de gaîté de cœur, se fourrer en une compagnie où ils n'avaient que faire, pour faire un affront à un gentilhomme et pour l'offenser. Néanmoins, l'on n'en a pas usé ainsi envers l'ambassadeur du Roi de la Grande-Bretagne. Ce que fit madame de Carignan deux jours après, ne fut nullement satisfactoire, envoyant un gentilhomme dire à ma femme qu'elle était fâchée de l'insolence

1. Toutes ces aigreurs diplomatiques montrent à quel point les esprits étaient échauffés. Sur ces entrefaites, les hostilités étant déclarées entre la France et l'Angleterre, Charles II rappela son ambassadeur, et Hollis prit congé du Roi le 26 décembre 1665. Il ne voulut pas s'en aller sans avoir exhalé son mécontentement, et tint à Louis XIV le discours que l'on va lire.

de ses laquais, mais sans faire voir par effet qu'elle l'était, comme de dire qu'elle les avait châtiés ou qu'elle les voulait châtier, ou plutôt de les avoir envoyés avec ce gentilhomme pour les soumettre à notre châtiment, suivant ce qui se pratique ordinairement en de telles affaires, et ce dont j'ai usé moi-même depuis peu envers un gentilhomme qu'un des miens avait offensé, et qu'on m'a dit avoir aussi été depuis peu pratiqué envers madame de Carignan elle-même. Rien de tout cela n'a été fait; au contraire, pour accroître encore le mépris et le rendre plus visible, comme on dit au gentilhomme que l'ambassadrice était fort malade et qu'on s'offrit de me le faire parler, il répondit qu'il n'avait que faire à moi et que ses ordres étaient seulement de voir madame l'ambassadrice, comme s'il eût dit que pour ce qui me regarde on ne m'en ferait point d'excuse, là où c'est moi qui ai été le plus offensé, et que l'on voulait offenser, comme il paraît, par ce que les laquais dirent contre la vérité du rang que devait tenir mon carrosse assurément, Sire, et leurs actions et leurs paroles ont été très-injurieuses et très-offensantes, et telles que le Roi mon maître m'a commandé d'en faire ma plainte à Votre Majesté, ce que j'ai fait le plus succinctemént qu'il m'a été possible [1]. (B. N.)

MARGUIN, COURRIER ORDINAIRE DE LYON A ROME [2].

Perte de dépêches.

L'AMBASSADEUR SAGREDO A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

Sérénissime prince, le courrier Marghino fut conduit avant-hier à la Bastille par vingt-cinq archers qui l'accompagnaient. Ceci

1. Comme on n'avait plus de ménagements à garder, le Roi ne répondit rien sur cette affaire à l'ambassadeur, qui affecta de parler en anglais et par le ministère d'un interprète, quoiqu'il sût parfaitement le français, ainsi qu'on l'a pu voir dans les lettres précédentes. Hollis était d'ailleurs demeuré en France depuis la mort de Charles Ier jusqu'à la restauration des Stuart.

Les courtisans et le Roi se sentirent fort soulagés par son départ, et Charles II, lorsqu'il fut raccommodé avec Louis XIV, se garda bien de renvoyer Hollis à la cour de Saint-Germain.

La rancune de Louis XIV dura longtemps, il dit dans ses Mémoires : « Hollis ne revint pas, et à dire le vrai je m'en étais pas fâché, parce que dans le séjour qu'il avait fait auprès de moi comme ambassadeur j'avais remarqué dans son esprit une rudesse qui ne me plaisait pas. »

2. Ordre d'entrée du 12 septembre; ordre de sortie le 1er décembre 1665. Contre-signés de Lionne.

prouve que son cas est une affaire d'État et fort grave, car sa condition ne comporterait pas qu'on le mît dans cette forteresse, s'il ne s'agissait de l'intérêt du Roi. (Arch. de Venise.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 15 septembre 1665.

LOUVOIS A M. DU GUÉ, INTENDANT A LYON.

A Saint-Germain, le 30 mai 1666.

J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, des 11, 14 et 21 décembre de ce mois, et après que le Roi a vu, par le procès-verbal que vous m'avez adressé, que le paquet du Roi pour Lyon avait été trouvé, et qu'il n'avait été égaré que par méprise, S. M. a eu bien agréable d'ordonner que le courrier qui avait été arrêté serait mis en liberté, et les ordres que j'ai expédiés à cette fin ont été délivrés à M. Nugues, qui les sollicitait. (A. G.)

DE CHASTANET[1], CONSEILLER AU PARLEMENT DE TOULOUSE[2].

Querelle avec un de ses collègues.

M. DE DONNEVILLE[3] AU CHANCELIER SÉGUIER.

Voici un père malheureux privé, à cause de l'âge, de se venir jeter à vos pieds pour vous demander, Monseigneur, votre justice accoutumée contre les mauvaises actions. Je ne crois pas, Monseigneur, que celle qui a été commise par M. de Chastanet, conseiller en ce parlement, à l'endroit de mon fils, en pleine rue, en plein midi, ne soit trouvée fort punissable, puisqu'il est vrai que c'est un assassinat qualifié et prémédité. Cependant, nous sommes si malheureux, qu'à cause des partialités qui se rencontrent dans notre compagnie, nous n'y pouvons espérer aucune justice, pour

1. Jean de Chastanet, sieur de la Coupère. « Peu de capacité et peu riche, a du cœur et des amis, et sûr quand il a promis, » suivant le tableau du parlement.
2. Ordre d'entrée : 18 octobre 1665; ordre de sortie : 28 mai 1666. Contresignés Le Tellier.
3. François-Etienne Garaud de Duranty, seigneur de Donneville, président au parlement de Toulouse. Suivant le tableau du parlement c'était un homme de naissance et de qualité, avec 25,000 livres de rente, assez doux et honnête, entendant les formes, affectionné au service du Roi, mais mol et peu de fermeté, et sa femme le gouvernait.

si noire que soit cette action. C'est la cause, Monseigneur, que mon fils vient vous en porter ses justes plaintes et réclamer votre justice ordinaire; et moi, dans mon impuissance à le pouvoir suivre, je vous la demande avec toute sorte de soumission, vous suppliant de considérer qu'une famille, de tout temps dévouée au service du Roi, se trouve déshonorée par l'injure faite publiquement à mon fils. Il me serait impossible de vous exprimer ma douleur [1]. (B. N.)

De Toulouse, ce 13 mai 1663.

MÉMOIRE AUTOGRAPHE DU CHANCELIER SÉGUIER.

Le Conseil a été fort entretenu sur la demeure et le mariage à faire des trois filles du feu président de Caminade, dont M. de Miraumont était tuteur, comme ayant épousé leur sœur aînée, décédée.

Depuis environ un an, ces trois filles ont été mariées par l'avis de leurs parents, et la seconde d'icelles, avec le fils de M. de Chastanet, conseiller au parlement de Toulouse. Le mari a intenté procès en reddition de compte contre M. de Miraumont; de Chastanet père s'est mêlé en son nom privé dans ce procès, et a demandé comme cessionnaire de son fils et de sa belle-fille, à de Miraumont, une somme de 4,000 livres.

Ce procès civil étant au parlement de Toulouse, de Miraumont a pris des lettres en évocation sur la façon de l'enquête, en exécution desquelles MM. de Chastanet ont reconnu les parentés et consenti l'évocation [2]; mais comme M. de Chastanet père a prétendu que de Miraumont avait dit contre lui et écrit dans ses requêtes quelques paroles fâcheuses par une façon trop emportée et fort indigne d'une personne de sa qualité et de son âge, il a usé d'une voie de fait contre de Miraumont, qui a demandé au parlement permission d'en informer, à quoi le parlement dilayant d'ordonner, il lui aurait présenté une requête tendant à ce que les conseillers déclarés bien récusés dans la susdite instance civile, fussent tenus de s'abstenir de la connaissance de cette instruction criminelle,

1. Le 12 juin, Colbert chargea l'intendant de la province, M. Pellot, de lui envoyer le détail de cette affaire.
2. C'est-à-dire que l'enquête fut faite par les soins du grand conseil ou d'un parlement autre que celui de Toulouse.

sur laquelle requête il fut mis, les chambres étant assemblées, néant, pour n'être pas une suite de l'affaire civile.

Sur ce déni de justice, M. de Miraumont est venu présenter sa requête au Conseil, contenant qu'ayant procès civil contre M. de Chastanet, conseiller au parlement, dans lequel il aurait été obligé de récuser divers juges, dont les causes auraient été trouvées légitimes, et admises au regard des uns et au regard des autres, le suppliant aurait été reçu à les prouver; ensuite de quoi le sieur étant parti de sa maison dans son carrosse, revêtu de sa longue robe et suivi de deux petits laquais pour aller remercier le rapporteur desdites récusations, de Chastanet, assisté de plusieurs personnes armées d'épées et de gros bâtons, l'aurait guetté à son retour dans la grande rue Saint-Antoine[1], fait arrêter son carrosse, excédé à coups de bâtons les laquais dudit sieur, auquel Chastanet avait dit : « Pied à terre, c'est à toi que j'en veux, il faut que tu meures de ma main, » ce qu'il aurait exécuté sans l'empêchement de ceux qui se trouvèrent dans la rue. De quoi le sieur aurait porté sa plainte au parlement de Toulouse, et requis qu'il en fût informé, ce qui n'aurait été accordé par l'empêchement des opinions des juges récusés par ledit sieur, dans le procès civil qu'il a contre M. de Chastanet. Ledit sieur demande d'être évoqué, et cotte à cette fin six parents dans le remué de germain, qui, avec la partie conseiller, font sept parents, nombre suffisant.

Sur ce, arrêt du Conseil portant que, dans un mois, par M. Pellot, intendant à Montauban, il sera informé des parentés articulées dans la requête, etc., et que (ce qui est un peu extraordinaire, mais n'est pourtant pas mal) il sera pareillement informé des faits de la plainte du sieur par le même Pellot, et permis d'obtenir monitoires pour, les informations rapportées, être pourvu, et cet arrêt donné en commandement, le 19 mai 1663, et signé Phelippeaux... Le même jour, il y a eu arrêt du parlement de Toulouse, sur le requisitoire du procureur général, portant qu'il sera informé de ce même fait, deux conseillers de la grand chambre commis pour l'information, et permis d'obtenir monitoires.....

« Brunque, compagnon gantier, habitant de Toulouse, âgé de vingt-trois ans, dit que le dixième jour de mars, sur les cinq à six heures d'après-midi, passant par la place du Salin, il vit M. de Chas-

1. A Toulouse.

tanet, conseiller au parlement de Toulouse, qui sortit d'une chaise et s'avança au-devant du carrosse du président de Miraumont, criant : arrête, cocher ! s'avança M. de Chastanet à la portière du carrosse, pendant qu'un homme l'arrêtait, l'épée nue à la main, de laquelle il présenta la pointe au cocher, le menaçant de lui en donner s'il passait outre, et lors de Chastanet abattit la portière du carrosse, d'un bout tant seulement, et se jeta sur M. de Miraumont, qui était avec sa robe et soutane, assis sur le derrière, et le prenant d'une main, lui disant plusieurs injures, comme coquin, pendard et autres, il lui donna divers coups de poing, et plusieurs personnes étant accourues, M. de Chastanet voyant qu'on le retirait, aurait dit à de Miraumont : « Coquin, je te veux apprendre à parler. » Dit aussi qu'un laquais de M. de Chastanet donna des coups de bâton à un laquais de M. de Miraumont, et que de Chastanet, se remettant dans sa chaise, dit qu'il allait chez M. le premier président, suivi de l'homme qui avait mis l'épée à la main et du laquais qui avait donné des coups de bâton..... »

L'on me dit que ladite affaire civile a été renvoyée au grand Conseil, et il y a beaucoup d'apparence d'y renvoyer l'affaire criminelle comme un fâcheux incident de la civile ; mais les accusés n'ayant point encore été ouïs sur ce crime, contre le rapport des informations, duquel il y a quelque chose à dire : 1° Qu'elles ont été faites par un notaire royal, de la seule commission des vicaires de l'archevêque, que nous ne voyons et n'approuvons ; 2° Que la grosse que nous en voyons sort des mains de Miraumont, qui devrait ne les avoir pas vues sans aucune ordonnance du Conseil [1]. Le plus sûr serait de régler les parties à l'ordinaire sur l'évocation de ce crime, comme évocation d'un temps ne faisant pas pour un autre, où il peut y avoir aucuns des juges récusés, morts ou changés, et cependant ordonner qu'il serait informé du crime par M. Pellot, qui pourrait prendre et résumer les auditions des révélants.

Il est vrai que l'on dit que le Roi, voulant mettre la paix dans le Parlement, troublée par les parentés et les alliances des parties, a mandé à Pellot de s'informer de la chose, sans information judiciaire et authentique. Ce que, si ainsi est, il faudrait attendre et donner seulement le règlement ordinaire en évocation.

1. Le chancelier veut dire que le conseil doit blâmer l'ingérance des vicaires dans une information relative à une poursuite entre deux laïques, et la facilité du notaire qui avait remis la procédure à M. de Miraumont.



M. de Miraumont ajoute verbalement à ses raisons, que lui et ses parents ont empêché, pendant les mouvements derniers, que le Parlement de Toulouse n'ait suivi l'exemple de ceux de Bordeaux.

(B. N.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Ayant été ordonné par arrêt de ma cour du Parlement de Paris, du 22 du présent mois, que le sieur de Chastanet, conseiller en ma cour du Parlement de Toulouse, lequel est détenu prisonnier en mon château de la Bastille, sera transféré, sous mon bon plaisir, du château ès-prisons de la conciergerie du Palais, pour être ouï et interrogé sur le contenu des informations faites contre lui; je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à faire conduire sous bonne et sûre garde, le sieur de Chastanet ès-prisons de la Conciergerie, et à le faire remettre au geôlier d'icelles, à l'effet dudit arrêt [1]. (B. A.)

Saint-Germain, 28 mai 1666.

INTERROGATOIRE DE CHASTANET.

Le 2 juin 1666.

— Le 10 mai 1663, il était en la ville de Toulouse, et il revenait sur les cinq heures du soir, de la Sabbatine, qui est le service du commissaire qui s'appelle ainsi au parlement de Toulouse.

M. l'avocat général de Puy Montbrun fut lui porter parole de la part de M. Garaud, qu'il voulait satisfaire au payement des 4,000 livres qu'il devait à son fils, du reste de la constitution dotale de sa femme, à condition que son fils irait faire civilité à Garaud; ce qui lui fut promis. Comme il se remettait dans sa chaise, il vit passer, du même côté de la rue, M. Garaud dans son carrosse, et ayant dit au cocher d'arrêter, et s'étant appuyé à la portière du carrosse, il dit à Garaud qu'il avait grande joie de ce que M. de Puy Montbrun l'était venu assurer de sa part qu'il voulait compter et payer les 4,000 livres à son fils; mais cette visite fut si mal reçue, qu'il lui dit qu'il n'avait commencé aucun office pour la donner sitôt, ce qui le surprit tout à fait; lui, répartit que, sans la parole que lui avait fait donner M. du Puy de sa part, il ne lui aurait pas fait cette

1. Le 31 mai M. de Chastenet fut transféré à la Conciergerie.

civilité, sur quoi M. de Garaud lui dit des injures, le traita même de pavio? de bel homme; s'étant même jeté sur lui, lui aurait arraché des cheveux, dont et de quoi il alla aussitôt rendre sa plainte à M. le premier président, et demanda l'assemblée des chambres; ce qui fut fait le vendredi et le samedi, sans que l'affaire ait pu être terminée, à cause des requêtes de récusation présentées par Garaud. (A. N.)

LE PREMIER PRÉSIDENT FIEUBET A SEIGNELAY.

Je me donnai l'honneur de vous écrire par le dernier ordinaire, que M. le président Donneville avait reçu l'ordre du Roi pour aller à Aumale [1]; il partit jeudi au soir de cette ville, et il s'en alla à Miraumont, qui est sa maison de campagne. Il y a été jusqu'à lundi matin 22 de ce mois, et pendant le séjour qu'il y a fait, il a écrit quasi à tous les officiers du Parlement pour les prier de ne l'oublier point pendant son éloignement; en mon particulier, il ne m'a rien écrit, voulant persuader à tout le monde que ce n'est pas pour avoir traversé les affaires du Roi qu'il est relégué, mais par les mauvais offices qu'il dit que je lui ai rendus; mais vous savez bien que c'est par ceux qu'il s'est rendus lui-même, quoi qu'il die et tous ses adhérents; aussi, je ne laisserai pas de faire mon devoir en toutes rencontres, et de ne rien omettre de tout ce qui regardera le service du Roi. (B. N.)

A Toulouse, ce 24 janvier 1674.

GILLET [2], DUMOULIN [3].

Suspects.

LOUVOIS A M. DE PONTAC [4].

A Saint-Germain, le 9 mars 1666.

Sur l'avis que vous avez donné au procureur du Roi de la ville d'Orléans, de faire arrêter Joseph Gillet, qui a des liaisons et des

1. Aumale est une petite ville de la Normandie. Nous n'avons pu découvrir comment finit cette affaire, mais M. Donneville avait cabalé contre la vérification de plusieurs édits, et la cour ne lui pardonna jamais.

2. Ordres d'entrée du 5 et de sortie du 29 mars 1666. Contre-signés Le Tellier.

3. Ordres d'entrée du 1er avril 1666 et de sortie du 30 janvier 1667. Contre-signés Le Tellier.

4. Arnaud de Pontac, seigneur de Sallec, premier président au parlement de

intrigues en Angleterre préjudiciables au service de S. M., et les lettres qu'il a écrites ici, S. M. a fait arrêter ledit Gillet. Il reste présentement à savoir le détail de sa mauvaise conduite, et c'est ce qui a donné lieu au commandement que j'ai reçu de vous faire connaître qu'elle désire que vous preniez la peine d'en dresser un mémoire exact, et de le lui faire tenir, afin, après qu'elle l'aura examiné, qu'elle prenne la résolution qu'elle jugera à propos. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE BEZONS, INTENDANT DU LANGUEDOC.

A Versailles, le 10 avril 1666.

Je dois réponse aux lettres qu'il vous a plu m'écrire les 20 et 29 du mois passé. Pour profiter de votre avis, il a été expédié un ordre du Roi au chevalier du guet; et j'ai appris qu'en exécution de ce qu'il contient, il a arrêté et conduit dans la Bastille Dumoulin, Ecossais; l'on verra, avec un peu de temps, si l'on pourra par lui découvrir quelque chose des liaisons qu'il peut y avoir entre ceux de la R. P. R. du Languedoc et les Anglais..... (A. G.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Saint-Germain, 25 décembre 1666.

Je vous écris cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous permettiez au sieur Dumoulin, détenu prisonnier en mon château de la Bastille, de se promener dans la cour et sur les tours et terrasse de mon dit château, toutes fois et quantes il le désirera, et tout ainsi que ceux qui jouissent de pareille permission. (A.G.)

DELCAMPE[1], DESCHENETS, DE ROZAY[2].

Fausse monnaie.

LOUVOIS AU PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DES MONNAIES[3].

A Paris, le 1er avril 1666.

Après que j'ai reçu des mains de M. Le Tellier la lettre que vous avez pris la peine de lui écrire, j'en ai rendu compte au Roi, et

Bordeaux, mort le 26 avril 1681, à quatre-vingt-un ans. « Il était fort affectionné au service du Roi, bon juge, faisant sa charge avec honneur; il ne lui manque qu'un peu plus de fermeté, » suivant l'*État des parlements*.

1. Ordres d'entrée du 4 et de sortie du 14 avril 1666, transféré au Palais.

2. Ordre d'entrée du 13 mars 1667. — Ordres contresignés Le Tellier.

3. Nicolas Cotignon, seigneur de Chauvry et du Breuil, premier président de la cour des monnaies depuis 1662, mort le 22 mars 1692.

S. M. a trouvé bon de commettre un officier de la prévôté de l'hôtel, pour aller avec le prévôt de la Monnaie faire perquisition chez Delcampe, académiste[1]; conformément à l'arrêt que votre compagnie a rendu contre Du Bignan, je fais présentement remettre à l'officier de la prévôté de l'hôtel les ordres de S. M., qui sont nécessaires, et je lui ai dit de vous aller trouver pour apprendre de vous la conduite qu'il doit tenir pour se bien acquitter de sa commission. (A. G.)

PLUMITIF DE LA COUR DES MONNAIES.

Ce jour, M. le premier président étant en sa place, a dit messire Hamelin[2], conseiller en la cour, aussi en sa place, que, sur le bruit qui s'était répandu que l'on avait donné de l'argent à des officiers pour faciliter l'impunité du crime de fausse monnaie duquel Fontfroide, dit Rochefort, était accusé, la cour avait résolu qu'il serait invité de dire si, pendant l'instruction qu'il avait faite du procès de Rochefort, on lui avait offert de l'argent, et qui étaient ceux qu'on disait lui en avoir offert.

Environ le milieu de l'instruction du procès, le vicaire de Saint-Paul, nommé Poilvillain, le serait venu trouver plusieurs fois, et lui aurait parlé de l'affaire de Rochefort; et, la dernière fois, après lui avoir représenté le déshonneur de la famille de Rochefort s'il lui arrivait quelque chose de scandaleux par la fin du procès, et qu'il était permis aux accusés et à leurs parents de chercher toutes sortes de voies pour leur libération, lui aurait enfin dit qu'il avait été chargé par la mère de Rochefort de lui présenter quelque chose, s'étant expliqué que c'était de l'or dans des paquets cachetés. Lui Hamelin dit qu'il se gardât bien de rien tirer de ses poches, où le vicaire avait mis les mains, et lui aurait donné à connaître qu'il trouvait bien étrange qu'un homme de son caractère lui fît une telle proposition; et, après plusieurs discours sur ce fait, requit le vicaire de prier Dieu qu'il se détournât de commettre une pareille lâcheté et de se laisser corrompre. Sur quoi, le vicaire dit qu'il le priait de faire pareilles prières pour le détourner de faire à l'avenir aucune proposition et semonce de cette qualité.

1. On appelait académiste celui qui tenait un établissement où les jeunes gens apprenaient la danse, l'équitation et à faire des armes.

2. Nicolas Hamelin, sieur de Chaiges, reçu conseiller en 1641, vivait encore en 1694.

Quelques jours après, la femme de Boussin, marchand de chevaux, vint trouver lui Hamelin en son logis, par trois ou quatre fois, et lui dit qu'elle était sollicitée par Deschenets de lui proposer quelque somme pour le rendre favorable à la libération de Rochefort; que Deschenets lui devait apporter la somme; et, une autre fois, a dit à lui Hamelin qu'un cordelier, âgé de quarante-huit ou cinquante ans, ou environ, devait apporter la somme en louis d'or; et à laquelle femme lui Hamelin ayant dit qu'elle ne se mêlât pas d'un pareil commerce, et que cela était honteux, il n'en a pas ouï parler depuis, qu'en ce que la femme l'a, depuis, remercié de l'avis qu'il lui avait donné, et qu'elle avait dit à ceux qui lui en parlaient qu'elle n'en voulait plus entendre parler, et les avait renvoyés; que ce qu'elle avait fait avait été sans mauvaise intention, seulement pour satisfaire à la prière qui lui en avait été faite.....

La cour, pour les cas mentionnés au procès, a ordonné et ordonne que Poilvillain sera admonesté, et l'a condamné et condamne en 80 liv. parisis d'aumône; et à l'instant Poilvillain, entré au bureau, a été admonesté.

Fait en la cour des Monnaies, le 27 octobre 1666. (A. N.)

M. PETIT A M. WILLIAMSON.

13 décembre 1666.

On a mis à la Bastille un prêtre et un gentilhomme normand, nommé de Rosay, sur ce que le premier accuse celui-ci de fausse monnaie[1]. (STATE PAPER OFFICE.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Je vous fais celle-ci pour vous faire savoir que mon intention est que vous permettiez l'entrée de mon château de la Bastille à ceux qui y seront envoyés par mon grand conseil, pour conférer avec le sieur Deschenets sur la conduite qu'il doit tenir pour se défendre de l'accusation criminelle qui se poursuit contre lui au grand conseil.

Saint-Germain, 7 avril 1667.

J'ai ci-devant fait conduire en mon château de la Bastille le sieur

1. La terre de Rosay était située dans le bailliage de Gisors; un des propriétaires fut M. Fremont, riche banquier et grand-père de madame de Saint-Simon, femme de l'auteur des *Mémoires*.

de Rosay, sur quelques accusations qui avaient été intentées contre lui; ayant trouvé les accusations très-mal fondées, et reconnu que le sieur de Rosay est innocent de tout ce qui lui a été imputé, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à mettre en pleine et entière liberté ledit Rosay. (A. G.)

Versailles, 14 avril 1667.

M. BLAISE AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monsieur, je n'ai pu refuser à une personne de mes amis une recommandation qu'il a désirée de moi. Il est vrai que l'affaire dont il me charge de vous écrire est pleine de compassion : c'est une veuve nommée mademoiselle de Bruges ou Fontfroide, à laquelle un nommé Dapoigny, à ce que l'on m'a dit, a voulu escroquer une somme de 10,000 liv., lui faisant croire que l'on devait faire le procès et faire mourir son fils, que l'on avait emprisonné lors de la mort du nommé Delcampe [1], comme s'il eût été coupable du même crime. Cette mère, à qui cet escroc faisait croire que son fils était l'un des complices, mais qu'il le sauverait pour ces 10,000 liv., elle les lui donna facilement; mais, comme par la suite son fils a été jugé et trouvé innocent, elle redemande ses 10,000 liv. à Dapoigny; et que c'est au Conseil que cette affaire se doit juger, je vous supplie d'agréer que je vous fasse cette recommandation. (B. N.)

Ce 7 juin 1667.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à faire conduire, sous bonne et sûre garde, le sieur Deschenets de mon château de la Bastille en mon grand conseil, et à le faire remettre entre les mains de ceux qui seront chargés de le recevoir, par le sieur Regnaudin, mon procureur général en mon grand conseil. (A. G.)

Paris, 3 décembre 1667.

1. Delcampe fut condamné à la question et à avoir la tête tranchée; l'exécution eut lieu à la Croix-du-Trahoir, le 26 avril 1666.

LE MAITRE, DIT L'ABBÉ DE SACY[1], FONTAINE, THOMAS FRÈRES, DUVAL DE LONGUEIL[2], FLEURIOT ET PRASLARD[3].

Jansénisme.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Saint-Germain, 26 mai 1666.

Je vous fais cette présente pour vous dire que mon intention est que vous ayez à faire loger ensemble les frères Thomas, et que vous permettiez que le valet qui vous rendra la présente demeure avec eux pour les servir. (A. N.)

M. ARNAULD D'ANDILLY A LA MARQUISE DE SABLÉ.

Ce 9 juin 1666.

Vous avez grand raison de dire que je suis trop persuadé de votre amour pour la justice, pour avoir pu douter que vous n'ayez été touchée de l'article qui me donne un si sensible déplaisir. Qui peut être à couvert de semblables coups de tonnerre? puisque la vertu d'une personne de ce mérite et la vie du monde la plus retirée n'ont pas pu l'en garantir; mais Dieu sait pourquoi il l'a permis, et je ne saurais ne point croire que ce ne soit pour en tirer quelque grand bien; car, autrement, quelle apparence qu'un homme qui aurait renoncé à tout le reste, pour ne s'occuper uni-

1. Ordres d'entrée du 25 mai 1666 et de sortie du 30 octobre 1668.

Louis-Isaac Le Maître de Sacy, né en 1613, mort en 1684, âgé de soixante-onze ans. C'était le fils d'un maître des comptes; il avait été reçu prêtre en 1648. Il fut un des plus zélés défenseurs du jansénisme. Les religieuses de Port-Royal l'avaient pris pour leur directeur; il les encourageait dans le refus de signer le formulaire, et à son instigation plusieurs de celles qui l'avaient accepté d'abord venaient de se rétracter. On ordonna de le mettre à la Bastille; il se tint caché dans une maison du faubourg Saint-Antoine, mais, un matin qu'il était sorti pour aller à une réunion du parti, il fut arrêté avec Fontaine, son secrétaire, au milieu de la rue Saint-Antoine.

2. Ordre de sortie du 21 juin 1666.

Nicolas Fontaine, fils d'un maître écrivain de Paris, avait été élevé à Port-Royal; il mourut en 1709, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Il a beaucoup écrit, et son livre des *Figures de la Bible* est encore populaire.

Les Thomas étaient fils d'un maître des comptes de Rouen; ils étaient en pension chez M. Le Maître, et furent arrêtés lorsque le commissaire et le lieutenant civil firent la recherche des papiers de M. de Sacy.

3. Ordres d'entrée du 15 mars et de sortie du 1er août 1668.

quement qu'à ce qui regarde le bien de l'Église, eût, par la perte de sa liberté, été privé du moyen de lui rendre un aussi grand service que celui de la traduction de toute l'Écriture sainte, d'une manière que l'on aurait pu dire en quelque sorte digne d'elle? Je sais ce qu'a fait en cette rencontre et en toutes autres, avec une affection et une fermeté toujours égales, la personne dont vous me faites l'honneur de me parler[1], et ayant eu depuis deux jours celui de la voir, je pense que vous croyez bien que je n'ai pas manqué de lui en témoigner la plus grande reconnaissance qu'un cœur fait comme le mien peut avoir de celles de toutes les obligations qui le touchent davantage. Vous verrez, par la manière dont elle vous dira que je lui ai parlé, que s'il avait plu à Dieu de me donner autant d'autres bonnes qualités que j'ai au moins celle d'être très-sincère, je ne serais pas indigne de l'amitié dont vous m'honorez, et que je voudrais pouvoir mériter par mes très-humbles services. (B. A.)

JOURNAL DE L'ABBÉ DESLIONS.

Le 10 juin 1666, M. le marquis de Sillery m'a appris que l'on n'avait rien trouvé parmi les papiers de M. de Sacy qui pût lui être imputé; qu'ils avaient été vendus par quelque faux frère, qu'on croit que M. Le Tellier y a beaucoup de part[2], *propter spem archiepiscopatus Parisiensis;* qu'il le voyait bien par les discours de M. Gallois, notaire, et de sa femme; que M. l'abbé Le Tellier est *semistultus.* (B. N.)

LIONNE A POMPONNE.

Du 11 juin 1666.

..... Madame de Pomponne vous mandera, je m'assure, ce que je lui ai dit sur l'affaire de M. de Sacy, qui n'est pas bonne, dont je suis très-fâché. Cependant ces affaires, bonnes et mauvaises, m'ont procuré l'honneur de faire quelques tours de roue avec elle dans son carrosse. N'en prenez point d'inquiétude, M. Lavocat[3] y était aussi. (B. A.)

1. C'est-à-dire madame de Longueville, qui s'était jetée dans la dévotion pour expier les légèretés de sa jeunesse, et qui, par suite des habitudes contractées durant la Fronde, soutenait le parti de l'opposition religieuse.

2. Fontaine raconte, dans ses Mémoires, que la meilleure partie des papiers avait été mise en sûreté; malgré cela on en saisit quelques-uns dans la maison où ils logeaient et sur eux-mêmes.

3. M. Lavocat était le père de madame de Pomponne.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

21 juin 1666.

Avant de laisser sortir du château de la Bastille Thomas et Longueil, je désire que vous tiriez d'eux deux promesses par écrit de sortir incontinent de ma bonne ville de Paris, et de se retirer, savoir : les Thomas, en ma province de Normandie; et de Longueil, où ses affaires l'appelleront, sans qu'aucun d'eux puisse rentrer dans ma bonne ville de Paris sans ma permission expresse.

(B. A.)

LE TELLIER A MADAME THOMAS[1].

A Fontainebleau, le 22 juin 1666.

Au même temps que le Roi a eu bien agréable d'accorder à messieurs vos enfants et au sieur Duval Longueil la liberté de sortir de la Bastille, à condition, savoir, les deux premiers, de retourner dans votre province, et l'autre, de sortir de Paris pour aller où bon lui semblera, j'ai cru que je devais vous en donner avis, afin que vous puissiez être informée de la grâce que S. M. leur a accordée. Je vous supplie de croire que je voudrais être en état de vous rendre mes services; je le ferais avec grande joie.

(A. G.)

POMPONNE A LIONNE.

3 juillet 1666, à Stockolm.

Je suis résolu de m'abandonner à vous sur toutes choses. Je le fais avec la même résignation dans une qui me touche aujourd'hui sensiblement. C'est l'affaire de M. de Sacy, dont j'ai déjà eu l'honneur de vous écrire. Vous savez, Monsieur, combien il m'est proche, et ce serait assez pour vous faire connaître à quel point je souffre de sa disgrâce; mais vous ne savez peut-être pas combien son mérite, sa sagesse et sa vertu ajoutent encore à la tendresse que j'ai pour lui. Si les querelles du jansénisme, dans lesquelles je n'entre et n'entrai jamais, mais dont, toutefois, je n'ai été que trop souvent la malheureuse victime, peuvent attirer un accident pareil au sien, je vous assure, Monsieur, qu'elles n'auraient rien dû faire

1. M. Le Tellier avait été fort lié avec le père de ces jeunes gens et logeait dans son hôtel, à Rouen, pendant les voyages de la cour en Normandie.

contre lui, puisque, n'ayant jamais pris de part par lui-même à ces disputes, il a renfermé dans une vie humble et cachée, et dans des ouvrages de piété, des lumières d'esprit, un savoir et une éloquence que je puis dire peu ordinaires. J'avais espéré qu'étant connu du Roi, tel qu'il est en effet, il recouvrerait bientôt sa liberté ; mais, par ce que vous me faites l'honneur de m'en mander, je vois bien que l'on en a fait un portrait à S. M. fort différent du naturel. Ma première pensée était de la supplier très-humblement de lui faire sentir les effets de sa justice et de sa bonté, et de vous conjurer de vouloir joindre vos bons offices à mes prières ; mais ce qu'il vous a plu me mander du mauvais état où l'affaire est présentement me fait craindre de prendre mal mon temps, et que mes très-humbles supplications fussent inutiles, lorsque les efforts de ses ennemis sont les plus puissants. Trouvez bon, Monsieur, que je vous supplie, par toute la confiance que j'ai en l'honneur de votre amitié, de régler ma conduite en tout ceci, et d'employer mon nom auprès du Roi, si vous jugez que quelque faible considération qui peut me revenir de mes services puisse être bonne à quelque chose; de me faire la grâce de me mander ce que vous jugez à propos que je fasse; et de vous souvenir enfin, par toute l'amitié dont vous m'honorez, que vous agissez pour un neveu de M. d'Angers, pour un de mes cousins germains, et pour un homme que vous honoreriez sans doute de votre estime, s'il avait l'avantage d'être connu de vous. (B. A.)

LE TELLIER AU GÉNÉRAL DES CHARTREUX.

A Fontainebleau, le 7 juillet 1666.

Lorsque l'on a fait une perquisition des papiers de l'abbé de Sacy, qui est un homme suspect des nouvelles opinions, l'on a trouvé ceux dont je vous adresse l'extrait.

Aussitôt que le Roi a eu connaissance que dom Charles de Loron, religieux de votre chartreuse de Paris, avait commerce avec des gens de la qualité dudit abbé, et qu'il travaillait à obliger quelques-uns des autres religieux de votre même maison de se rétracter, comme lui, de la souscription au formulaire, S. M. a jugé que son séjour pouvait causer de mauvais effets dans une maison aussi célèbre que celle où il est, et m'a commandé d'expédier et de vous adresser la dépêche que je joins ici, par laquelle vous connaîtrez

que S. M. désire que vous envoyiez votre obédience à ce religieux, pour se rendre et établir son séjour dans telle de vos autres maisons que vous jugerez à propos[1]. (A. G.)

JOURNAL DE L'ABBÉ DESLIONS.

Le 14 juillet 1666, M. l'évêque de Meaux m'a parlé du lieutenant de la Bastille, qu'il avait vu le jour précédent touché de la dureté avec laquelle on traite M. de Sacy, et disant qu'il lui fallait procurer de l'air et la liberté de se promener sur la terrasse. J'ai parlé de cela, le 16, à M. de Billy, qui m'a dit que ce lieutenant était un fourbe, et que cela était un affût pour voir venir les gens; qu'il avait donné lui-même avis à la cour de faire resserrer plus étroitement M. de Sacy, et qu'on lui faisait passer des billets. Madame de la Bazinière s'est allée offrir à l'hôtel de Longueville pour cela; il a donné le même avis : on l'a renvoyé et on ne s'y est pas voulu fier. Elle m'a dit qu'à présent il a de l'air par quatre grandes fenêtres, dans sa chambre; mais que c'est un M. Desfontaines qui est bien mal à présent et logé tout au bas[2]. (B. N.)

LE TELLIER A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

A Saint-Germain, le 22 novembre 1666.

Monsieur, le Roi vous ayant accordé la liberté du libraire Savereux[3], je me donne l'honneur de vous adresser l'expédition, que j'ai contre-signée pour la décharge de M. le gouverneur de la Bastille, afin que sa femme la recevant des mains d'un de vos officiers, elle dise à son mari, ce qui est vrai, qu'ils doivent à votre recommandation un avantage si considérable à leur fortune.

(A. G.)

1. Ce religieux fut envoyé dans une petite chartreuse du Nivernais; il avait donné à M. de Sacy une rétractation par écrit de son acceptation du formulaire.

2. M. de Sacy était logé dans la chambre de Foucquet; ce ne devait pas être une des plus mauvaises. Fontaine, qui n'était qu'un simple secrétaire, fut moins bien traité; cependant il ne se plaint pas dans ses Mémoires, il fait même le plus grand éloge du lieutenant de Baraillb, qu'il traite d'ange du Seigneur et qui était toute la consolation de M. de Sacy.

3. Savereux était le libraire attitré des jansénistes; cet honneur lui valut d'être mis plusieurs fois à la Bastille. Nous ne savons pas la date de cette dernière incarcération. L'archevêque est Hardouin de Péréfixe. On voit que les ministres ne donnaient pas encore du Monseigneur aux prélats et qu'ils se traitaient de Monsieur, c'est-à-dire d'égal à égal.

POMPONNE AU PRÉSIDENT PELLETIER.

A Stockholm, ce 24 juillet 1667.

....Je ne comprends que trop, Monsieur, tout ce que votre amitié pour moi vous a fait sentir dans l'affaire de M. de Sacy. Je sais combien le contrecoup de toutes celles de cette nature, où je n'eus jamais aucune part par moi-même, retombe depuis longtemps fort injustement sur moi; et j'ai toujours droit de craindre que les mêmes mauvais offices, qui m'ont toujours nui, ne se lassent pas encore de me persécuter. Je n'ai point d'autres armes à y opposer que la conduite que j'ai toujours gardée, et que je garderai toujours; mais, quelque fortes qu'elles dussent être, je doute qu'elles puissent me garantir de la haine qu'un des plus puissants corps de l'Europe professe pour le nom que je porte[1]. Je vous en suis d'autant plus redevable de ne vous point rebuter de m'obliger, et je suis au moins assuré que si ma destinée est malheureuse, vous trouverez toujours que je ne me la serai point attirée. Pour M. de Sacy, ne pouvant ne pas condamner avec vous qu'il ait gardé des papiers inutiles après tant d'exemples, je puis vous dire, Monsieur, que sa détention a été un des plus sensibles déplaisirs que j'aie jamais reçus, parce que, outre la proximité, j'ai une très-grande amitié pour sa personne, et une estime singulière pour son mérite et pour sa vertu. Je n'ai jamais vu qu'il eût part à toutes les matières contentieuses, et je le croyais par là plus à couvert de l'orage. Une de mes plus grandes joies serait de l'en voir délivré; et je sais que je vous puis remercier par avance des offices que vous lui avez rendus, et de ceux que je suis persuadé que vous voudrez bien lui continuer à ma prière. (B. A.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

La dame de Pomponne m'ayant fait demander permission de voir le sieur de Sacy, que vous détenez par mon ordre dans le château de la Bastille, et lui accorder la liberté de pouvoir l'entretenir sur ses affaires particulières, je vous fais cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous permettiez à ladite dame de voir le prisonnier toutes les fois que bon lui semblera, à la charge,

1. M. de Pomponne n'ose pas nommer les jésuites, mais c'est bien d'eux dont il parle.

néanmoins, que vous serez présent lorsqu'ils conféreront ensemble, et que vous ne souffrirez pas qu'il soit parlé d'autres affaires que de celles qui regarderont leur domestique; à quoi m'assurant que vous satisferez avec la ponctualité que je dois me promettre de votre fidélité et affection à mon service, etc. (B. A.)

Paris, 13 décembre 1667.

MADAME DE SABLÉ[1] AU NONCE ROSPIGLIOSI.

Mai 1667.

Monseigneur, la joie que j'ai ressentie de la grâce que vous m'avez faite de vous souvenir de moi, en partant de Paris, est si grande, qu'il me semble qu'il ne suffit pas de vous en avoir fait mes très-humbles remerciements par la personne que vous eûtes la bonté de m'envoyer, et que je dois, pour satisfaire à ma très-humble reconnaissance, prendre la liberté de vous écrire pour cela.

Cette grâce, Monseigneur, a redoublé le déplaisir que j'ai eu d'avoir été privée de l'honneur de vous voir et de n'avoir pu me trouver au logis de mon frère[2], qui est ma demeure ordinaire, pour avoir l'honneur de vous y rendre mes très-humbles respects; et j'ose vous avouer que j'étais pleine du plus grand désir du monde d'avoir quelque temps de vous entretenir. Tout ce que j'ai entendu dire de vos belles et grandes qualités était suffisant pour me donner ce désir; mais, par ces mêmes qualités, qui donnent tant de sujets de prendre toute confiance en votre raison et en votre justice, j'entreprends, Monseigneur, de parler à Votre Excellence sur un sujet où tout le monde doit prendre intérêt, je veux dire de la paix de l'Eglise; et comme il n'est pas possible de ne la point espérer d'un pape qui a l'âme si grande, si belle et si douce, j'ai eu d'autant plus de passion de vous en entretenir.

J'ai quelque honte, Monseigneur, n'étant qu'une simple femme, de vous oser parler de ces choses-là; mais, comme il y a très-longtemps qu'elles durent, je ne puis les ignorer, ni être insensible

1. Madeleine de Souvré, marquise de Sablé, morte le 16 janvier 1678, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Cette dame, après une jeunesse des plus agitées, s'était enfin reposée au sein du jansénisme; elle avait été une précieuse célèbre et avait écrit, et même avec agrément. Elle avait tenu sa place parmi les frondeurs, et il est souvent question d'elle dans les mémoires de ce temps-là.

2. Ce frère était Jacques de Souvré, grand prieur de France, mort à Paris le 21 mai 1670.

à tout ce qui s'est vu ici, particulièrement dans la maison que j'ai choisie, et où j'ai fait bâtir pour me retirer quelquefois du monde[1]. C'était, Monseigneur, un lieu rempli de 100 ou 120 religieuses, toutes filles excellentes en esprit et en piété, et si parfaitement instruites qu'elles sont encore l'exemple, par leur bonne vie, de toutes les religieuses de France; elles ont été ôtées de cette maison par la raison que vous savez sans doute déjà, qui est le scrupule qu'elles ont eu de signer et d'attester par serment, sur les saints Evangiles, que des propositions hérétiques sont dans un livre qu'elles n'ont jamais lu, et qu'elles ne peuvent entendre, étant en une autre langue que la leur[2]; et elles ont toujours cru qu'il suffisait de signer et de reconnaître, comme elles ont fait, que les propositions étaient hérétiques, et qu'elles les condamnaient dans tous les sens hérétiques qu'elles ont et que les papes ont condamnés, sans être obligées à reconnaître qu'elles sont dans le livre de Jansénius, et à l'attester par serment; et elles sont persuadées qu'on ne peut leur en demander davantage, parce que tous les docteurs, et particulièrement Baronius, Bellarminus, et même feu M. le cardinal Palavicini[3], demeurent d'accord que les papes et l'Eglise ne sont point infaillibles dans les faits; et, à cet égard même, elles ont reconnu et signé qu'elles demeuraient dans le respect et le silence convenables à leur condition; et pour montrer que ce n'est ni par opiniâtreté, ni par passion, mais seulement par un scrupule et une tendresse de conscience, qu'elles refusent de signer, c'est qu'elles disent tous les jours que, si on voulait les obliger à signer que les propositions ne sont point dans Jansénius, elles auraient le même scrupule sur cela que sur le reste.

Pour moi, Monseigneur, j'ai tant de confiance à l'estime que tout le monde fait de votre douceur et de votre bonté, que je crois vous

1. Il semble que madame de Sablé dit ici qu'elle s'était fait bâtir une maison à Port-Royal-des-Champs; cependant ses biographes sont d'accord pour affirmer qu'elle avait élevé un pavillon pour son usage au Port-Royal de Paris; mais nous sommes porté à lui donner raison contre eux. L'amour de Dieu seul ne l'aurait pas conduite dans ce pieux asile s'il est vrai, comme on le disait alors, qu'elle eût une fille naturelle parmi les religieuses du couvent.

2. Il peut être que, au Port-Royal, le commun des religieuses ne comprît pas le latin, mais les demoiselles Arnauld le savaient parfaitement bien, et elles étaient l'âme de toute la résistance.

3. L'érudition de madame de Sablé en théologie nous semble bien grande et donne à penser que quelqu'un de messieurs de Port-Royal l'aura aidée dans la rédaction de cette épître. Palavicini venait de mourir.

pouvoir dire que j'ai vu plusieurs évêques, qui sont persuadés qu'on ne leur en peut demander davantage.

C'est là l'état de ces pauvres filles, qui a attiré dans la suite tout ce qui s'est fait contre quatre des plus saints évêques de France[1], et qui oblige encore tous les jours les plus habiles docteurs que nous ayons ici à écrire pour leur défense.

A mon égard, Monseigneur, je prends la liberté, étant sœur d'une personne pour qui vous avez tant de bonne volonté, de vous dire en confiance qu'il m'est bien dur, qu'ayant fait bâtir dans une maison pour avoir la conscience libre de converser avec des religieuses et finir ma vie avec elles, je m'en voie privée par l'absence.

Au reste, Monseigneur, ce qui est bien déplorable pour l'Eglise, c'est de voir tant de docteurs, si capables de la défendre contre des hérétiques, et de soutenir contre eux les véritables droits du saint-siége, contraints de se cacher pour avoir la liberté de travailler pour cela[2], comme ils font actuellement contre un livre d'un ministre qui combat la présence réelle de Jésus-Christ au Saint-Sacrement, et qui a eu beaucoup d'éclat. Ce n'est pas à moi, Monseigneur, à vous parler des moyens qu'on pourra prendre pour donner la paix à l'Eglise de France, et rétablir ces pauvres religieuses dans leur maison; mais j'entends dire à beaucoup de personnes fort habiles et désintéressées dans cette cause, qu'il n'y avait qu'à témoigner que Sa Sainteté ne demande que la condamnation sincère et véritable des cinq propositions et des hérésies qu'elles contiennent, en tous les lieux où elles se trouveront, et pour le reste un silence respectueux.

J'aurais une grande confusion de vous dire toutes ces choses, Monseigneur, sans que votre réputation ait fait tant d'impression sur moi, que je suis persuadée que vous me pardonnerez aisément la liberté que j'ai prise. (B. N.)

1. Ces prélats récalcitrants étaient : Pavillon, évêque d'Alet; Choart de Buzenval, évêque d'Amiens; Caulet, évêque de Pamiers, et Arnauld, évêque d'Angers. Ils appartenaient tous à des familles de la robe ou de la haute bourgeoisie.

2. Il s'agit évidemment d'Arnauld et de Nicole, qui se tenaient cachés depuis longtemps sans que M. de la Reynie se mît fort en peine de les découvrir. On avait mis M. de Sacy à la Bastille, et c'était assez. Ils employaient leurs loisirs à composer le *Traité de la foi de l'Église catholique touchant l'Eucharistie*, en réponse aux attaques de Claude, ministre de Charenton.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 8 mars 1668.

Vous avez sans doute connaissance d'un libelle qui a depuis peu été débité, intitulé : *Dialogue*, dans lequel M. l'archevêque d'Embrun se trouve indignement traité, en haine de ce que son grand vicaire a fait publier un mandement portant défense de vendre ni lire, dans l'étendue de son diocèse, une version française du Nouveau Testament nouvellement imprimée à Mons; et comme M. le duc de Roannois [1], par l'intérêt qu'il prend à l'affaire, s'est mis en soin d'en rechercher les auteurs, et qu'il prétend avoir découvert ceux qui l'ont composé ou qui l'ont imprimé, par le moyen des habitudes que le privilége qu'il a obtenu pour l'impression du Code [2], lui a donné parmi les libraires, S. M., qui désire par tous moyens empêcher la licence de publier des libelles et des écrits, soit contre la réputation des personnes ou pour fomenter le jansénisme, m'a commandé de vous faire savoir que vous ordonniez au commissaire du Châtelet, qui vous sera proposé par ledit duc, d'arrêter ceux qui lui seront indiqués de sa part; et, en même temps, de saisir, dans les lieux, tous les papiers et imprimés qui s'y trouveront, et que vous n'omettiez rien de ce qui dépend de l'autorité de votre charge pour appuyer la recherche que désire faire le duc des auteurs de ce libelle, pour en faire faire punition, apportant pour cela toute la diligence possible; c'est le sujet de ces lignes.

A Saint-Germain, le 20 mars 1668.

Vous avez profité utilement des avis de M. le duc de Roannois, ayant fait conduire à la Bastille les deux personnes qu'il avait indiquées [3]. Le Roi a témoigné être fort satisfait de vos soins, et m'a commandé de vous faire savoir que vous ferez chose qui lui sera bien agréable d'instruire promptement le procès criminel de ces

1. Artus de Gouffier, duc de Roannois, mestre de camp en 1649, gouverneur et lieutenant général de Poitou en 1651; il se fit recevoir prêtre en 1666, et mourut le 4 octobre 1696. Il s'était, en quelque sorte, constitué l'homme d'affaires des jansénistes et faisait vendre leurs livres.

2. Le Code, c'est-à-dire l'ordonnance rendue pour la réforme de la procédure criminelle.

3. C'étaient Fleuriot et le libraire Praslard. « Vous permettrez, écrit Louvois à M. de Besmaus, au duc de Roannois de voir Fleuriot, ou à ceux qui vous présenteront un billet de sa part. »



deux attrapés-là, et de lui donner compte ensuite de la preuve qui y sera trouvée contre eux des faits dont ils sont chargés, afin que, par la connaissance qu'elle en aura, S. M. puisse vous départir ses ordres pour le plus grand avantage de la justice.

A Saint-Germain, le 24 mars 1668.

Pour bien connaître la qualité du crime de Fleuriot[1], il est besoin de faire lever le scellé apposé sur ses coffres lors de sa capture, afin de voir si les papiers qui s'y trouveront pourront contribuer à sa conviction; et comme cette procédure est ordinaire en l'instruction des procès de cette qualité-là, et qu'elle est de l'autorité de votre charge, le Roi se promet que vous en serez bien informé dans peu de jours.

Il est vrai que Praslart avait été ci-devant mis à la Bastille pour l'impression ou l'exposition de quelques libelles défendus, et qu'il en est sorti par ordre de S. M. Les syndics des commissaires du Châtelet, s'enquérant de leurs confrères des raisons de l'emprisonnement de Praslart, pourront vous découvrir la vérité. Cependant, on essayera de tirer des officiers qui servent au château de la Bastille tous les éclaircissements qu'ils en pourront donner, et je vous en donnerai avis avec beaucoup de soin; c'est ce que le Roi m'a commandé de répondre à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 21 du courant. (A. G.)

POMPONNE A M. D'ANDILLY.

A Stockholm, ce 21 avril 1668.

Ma femme me mande qu'elle vous ramenait mon fils sous une nouvelle figure; et j'ai été fort aise d'apprendre qu'elle lui ait fait rendre visite à M. de Sacy, et qu'il en ait paru satisfait. Je ne le suis guère du peu d'espérance que je vois pour adoucir l'état où il est. J'envoie à ma femme ce que M. de Lionne me mande de la tentative qu'il avait faite pour lui obtenir plus de permission pour voir ses proches. La conjoncture n'était pas favorable, dans le bruit que faisait l'affaire des évêques. (B. A.)

1. Fleuriot avoua ingénument qu'il avait besoin d'argent, et qu'il avait fait ce commerce parce que les choses défendues sont celles pour lesquelles on a le plus de curiosité.

M. PETIT A M. WILLIAMSON.

A Paris, 27 mai 1668.

L'on a mis garnison chez le libraire que l'on nomme Praslard, prisonnier à la Bastille pour avoir vendu et distribué les libelles diffamatoires contre M. l'archevêque d'Embrun. Ce prélat fait faire une très-exacte recherche des auteurs de ces libelles, en ayant une ample permission du Roi. (STATE PAPER OFFICE.)

LA DUCHESSE DE LONGUEVILLE A MADAME DE SABLÉ.

1668.

Je ne puis m'empêcher de vous dire que si vous n'y mettez ordre, les amis de M. Arnauld gâteront l'affaire; car ils prônent tant qu'il n'en est point, et la montrent si mauvaise par là, que, si Dieu n'y met la main, cela est tout propre à obliger soit les jésuites, soit quelques dévots, d'écrire à Rome que M. Arnauld n'en est point, et qu'il faut que le pape fasse quelque chose qui donne moyen de le faire expliquer. Or, vous savez que si on pousse la chose, ce n'est pas le compte de ceux mêmes qui ont signé, parce qu'on pourrait exiger telle chose qu'il ne pourrait pas en convenir; et le vrai moyen de faire exiger ces choses-là, c'est de dire que M. Arnauld n'est point de ce qui a été fait.

Ce dimanche matin, 14 octobre 1668.

Voulez-vous qu'on aille dîner avec vous? Il n'y a pas moyen d'attendre à vous voir que vous soyez en notre quartier, mais au hasard, si vous le voudrez ou non, il faut bien vous apprendre que MM. de Sens et de Châlons menèrent hier M. Arnauld chez M. le nonce, qui le traita à merveille. M. de Lalane[1] et Nicolle y étaient aussi. Voilà proprement le sceau de la paix. (B. N.)

LA MÈRE AGNÈS A M. DE SÉVIGNÉ[2].

2 novembre 1668.

Vous pouvez bien juger de la joie que nous avons de la liberté de M. de Sacy[3] par celle que vous en ressentez vous-même par un

1. Noël de Lalane, abbé de Valcroissant, mort en 1673. Il avait été envoyé à Rome par les jansénistes pour plaider leur cause auprès du pape.

2. Le chevalier de Sévigné était l'oncle du mari de madame de Sévigné; il avait aussi fait bâtir à Port-Royal-des-Champs une maison où il s'était retiré.

3. Le pape avait trouvé moyen de conclure la paix de l'Église; les jansénistes

mouvement tout spirituel; mais pour moi, ma joie tient de l'un et de l'autre, la double liaison que j'ai avec lui me faisant souvenir de ce verset : *Cor meum et caro mea exultaverunt in Deum vivum;* car c'est vraiment Dieu qui est l'auteur de cette délivrance, dont on nous avait ôté l'espérance, il n'y a que deux jours. Je vous supplie très-humblement de lui demander sa bénédiction pour nous, et de l'assurer que nous disons de tout notre cœur : *Quid retribuam Domino?* Si la grâce n'imprimait pas la gravité et le silence, il y aurait parmi nous des transports et des cris de joie *secundum multitudinem dolorum meorum*, comme sa détention nous avait pénétrées de tristesse.

Dimanche, 2 décembre 1668.

....Nous avons une extrême joie de la délivrance de M. de Sacy, même par notre intérêt, ne voulant pas quitter notre part des nouvelles grâces qu'il aura acquises dans sa solitude, que Dieu veut qu'il communique aux personnes. (B. A.)

LIONNE A POMPONNE.

A Paris, le 15 février 1669.

J'accommodai avant-hier, avec M. l'archevêque de Paris, l'affaire des filles de Port-Royal, pour ce qui regarde leur participation et leur rétablissement dans les droits de voix active et passive dont il les avait privées[1].

Le 2 mars 1669.

J'ai reçu, ce matin, une belle lettre de remerciements de la mère Agnès. Je vous prie, faites-m'en la réponse. Autrement je serai fort embarrassé. Je me suis fort réjoui de ce qu'on m'a dit que vos deux filles sont où vous les désiriez. (B. A.)

POMPONNE A ARNAULD D'ANDILLY, SON PÈRE.

A La Haye, ce 7 mars 1669.

..... Je vais répondre seulement à cette heure à votre lettre du 22, à laquelle je devrais avoir fait réponse il y a huit jours. Vous jugez

furent mis en liberté et les religieuses de Port-Royal renvoyées à leur couvent. Arnauld d'Andilly, madame de Pomponne et l'abbé Arnauld coururent à la Bastille annoncer à M. de Sacy son heureuse délivrance; leur joie fut extrême, aussi bien que celle du parti janséniste.

1. C'est-à-dire qu'elles pouvaient désormais voter dans les assemblées et être élues aux dignités de leur ordre.

de la joie qu'elle me donna en m'apprenant le rétablissement entier de Port-Royal; mais ce que l'on me mande, quoique d'une correspondance moins assurée, que l'on donnait une pension à sœur Dorothée et à la sœur Flavie, la rendrait tout à fait complète s'il était vrai, parce que je ne pourrais douter que les deux maisons ne fussent tout à fait réunies, et qu'ainsi nous ne puissions espérer de revoir le Port-Royal que nous avons vu autrefois. Ce serait un véritable miracle; et, en vérité, il y en a bien en toute cette affaire.

....Les lettres que vous et les filles avez écrites à M. de Paris ne peuvent être plus belles. M. de Lionne me mande qu'il en a reçu une de remerciements, et si belle, de la mère Agnès, qu'il me charge de lui faire la réponse, si je veux qu'il leur écrive. Vous savez sa plaisanterie sur ce sujet, lorsque vous lui écrivîtes. Vous jugez si je m'acquitte bien des remerciements que nous lui devons, en lui répondant. (B. A.)

LIONNE A COLBERT.

Ce samedi matin, 7 février 1671.

On m'avait averti, il y a quatre à cinq jours, que l'abbé de Fromentières[1], qui doit faire l'oraison funèbre de feu M. l'archevêque de Paris, a dessein d'y traiter le chapitre de la sévérité qu'il a exercée sur les filles de Port-Royal et sur leurs amis, comme d'une vertu épiscopale, et je sais que ceux-ci le prendront comme un acte d'hostilité qui rompt la paix de l'Eglise; car on ne peut, disent-ils, louer cette conduite dans une action publique, qu'en supposant qu'ils étaient hérétiques, et faire pis contre eux qu'on n'a fait dans le temps que la paix s'est faite.

J'en parlai à M. Le Tellier, à cause de l'amitié qu'ont le coadjuteur et l'abbé de Fromentières; et il fut d'avis qu'il fallait empêcher la chose; mais il ne crut pas être assez fort, et me conseilla d'en parler au Roi. J'oubliai hier de le faire, et je ne savais pas même que le service de M. de Paris se fît aujourd'hui. Comme je n'aurai pas l'honneur de voir ce matin le Roi, et que vous le verrez, je vous prie de lui en dire un mot, afin que S. M. m'ordonne là-dessus ce qu'elle estimera à propos, qui sera assez à temps si

1. Jean-Louis Fromentières des Étangs, plus tard évêque d'Aire, mort en 1684; quant au coadjuteur, son ami, c'est le frère de Louvois, qui fut dans la suite archevêque de Reims.

elle veut envoyer quelqu'un audit abbé, lui dire ce qu'elle aura résolu[1]. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

Ce 6 de juin 1679.

Je vous envoie le catalogue imprimé qui a donné lieu à la recherche des impressions qu'on a trouvées chez la veuve Savereux[2] et dans l'église Notre-Dame.

Il est important qu'il vous plaise de voir l'extrait du procès-verbal qui en a été fait, parce que la désignation des lieux et la lecture des titres vous feront connaître de quoi il s'agit beaucoup mieux que je ne saurais faire.

On commence à faire du bruit de cette affaire; et je suis bien persuadé, après ce qu'il vous a plu d'en juger, qu'il est très-important qu'elle n'éclate guère.

APOSTILLE DE COLBERT : A MON FILS.

Dire à S. M. que Savereux était imprimeur des jansénistes; qu'il est mort depuis peu; que sa veuve ayant voulu vendre tous ses effets, elle en a fait faire un inventaire; et qu'en le faisant, elle a déclaré un magasin dans l'église Notre-Dame, dans l'une des tours, sous les voûtes des chapelles, où l'on a trouvé une infinité d'exemplaires de tous les écrits faits pendant le règne du jansénisme, et même de beaucoup d'autres qui n'ont point été publiés. M. le lieutenant de police a fait saisir tout; et comme cette affaire commence à faire du bruit, je lui ai dit de la terminer promptement et de l'assoupir. Demandez au Roi ses ordres sur ce sujet.

Les derniers articles de ce catalogue imprimé ayant donné lieu de croire qu'il pouvait être de quelque conséquence d'examiner plus particulièrement les impressions qu'on y a désignées, on a trouvé, en faisant la recherche qui était nécessaire pour cela,

1. Il ne paraît pas que le Roi ait jugé à propos d'intervenir, et l'abbé s'étendit fort sur le jansénisme et dit que le peuple et les femmes même prenant aveuglément parti, la plaie de cette division ne pouvant encore souffrir de remède refusait d'être guérie. La *Gazette* dit que l'éloge fut prononcé avec un merveilleux applaudissement. On voit combien était illusoire cette trêve qui avait donné tant de peine à conclure; la réconciliation ne fut jamais qu'extérieure; le ministère fut continuellement occupé à empêcher les partis d'en venir aux mains, et malgré tous ses soins les hostilités reprirent plus furieuses que jamais.

2. Pour un libraire janséniste, Savereux était tombé au champ d'honneur. En allant à Port-Royal sa voiture versa, il fut blessé mortellement; on le porta dans l'abbaye, où il mourut sans avoir recouvré la connaissance.

beaucoup d'autres pièces, dont quelques-unes étaient dans la maison de la veuve Savereux, et en très-grand nombre dans des magasins et autres lieux particuliers des tours et des voûtes de l'église Notre-Dame.

Tout ce qu'on a trouvé de cette sorte d'écrits a été ramassé, saisi, tiré de Notre-Dame et mis dans un lieu particulier.

Il peut y avoir environ 400 rames d'impressions sous une infinité de titres, et d'une partie desquels il est fait mention dans l'extrait du procès-verbal.

Le reste ne peut être vérifié qu'avec beaucoup de temps; mais il est aisé d'en juger par la lecture de cet extrait, qui contient cent soixante-dix titres différents, et tout ce qu'on a pu faire pendant un jour entier qu'on y a employé. (B. N.)

DE TULY[1].

Motif inconnu.

LE TELLIER A M. DE BESMAUS.

J'ai reçu une lettre de M. de Tuly, détenu prisonnier à la Bastille, par laquelle il demande sa liberté. J'en ai parlé au Roi, et S. M. est bien disposée à lui faire cette grâce; mais auparavant que de la lui accorder, S. M. voulant être éclaircie par lui d'une lettre en chiffres qui s'adresse à M. le cardinal de Retz, dont ledit de Tuly a connaissance, vous aurez agréable de lui faire connaître cette proposition, et lui faire entendre que le seul moyen d'avoir sa liberté est de dire ce qu'il sait de cette affaire. En cas qu'il soit disposé à donner cet éclaircissement que l'on désire, vous me le ferez, s'il vous plaît, savoir[2]. (A. G.)

Fontainebleau, ce 26 juin 1666.

1. Ordres d'entrée du 25 juin et de sortie du 18 juillet 1666. Contresignés Le Tellier.

2. Le cardinal de Retz, en faisant la paix, avait échangé l'archevêché de Paris contre l'abbaye de Saint-Denis. Il paraît s'être soumis sans arrière-pensée, et il employa le reste de sa vie à payer ses dettes et à chercher dans la pénitence et dans la retraite l'expiation des fautes passées; mais Louis XIV n'oublia jamais que ce prélat avait été l'âme de la Fronde, et le fit toujours surveiller. Dans ce moment-là même le cardinal était à Rome, enfermé dans le conclave où fut élu Clément IX; le Roi était bien aise de savoir ce qu'il avait écrit.

DES TROISFONTAINES, GENDARME DE LA GARDE[1]; DE SAINT-JEAN, CHEVAU-LÉGER DE LA REINE[2]; DE TOURVILLE, BELLEPLACE, GENDARMES DAUPHIN[3]; LESTORÉ, GENDARME ÉCOSSAIS[4]; LE DUC DE FOIX, LE MARQUIS DE RAGNY, LE COMTE DE SAULT[5]; LA CHENARDIÈRE, CAPITAINE[6].

Discipline militaire.

M. PETIT A M. WILLIAMSON.

A Paris, le 8 septembre 1666.

Le gendarme qui a été arrêté ces jours passés à la Bastille fut hier jugé par M. de La Salle[7], son capitaine, Courtin, maître des requêtes, et autres; fait défense à lui de porter armes, fut démis de sa charge et banni pour six ans. On n'a point eu égard, dans son jugement, aux officiers de la Bastille qu'il a tués, parce qu'il ne savait pas l'ordre du Roi qu'ils avaient de l'arrêter, mais à ce qu'il n'obéit pas à son officier qui lui fit commandement de quitter le rang et de se rendre prisonnier; on croit qu'il sera rétabli[8].

1. Ordres d'entrée du 27 août et de sortie du 16 septembre 1666.

Des Troisfontaines, cassé par M. de La Salle, son commandant, voulut lui faire insulte à la fin d'une revue. M. Barailh, lieutenant de la Bastille, ordonna de l'arrêter; mais ce gendarme tua un sergent qui mettait la main sur lui et marcha le sabre haut sur M. Barailh; celui-ci, quoiqu'il n'eût qu'une épée de parade, se défendit fort bien, mais comme il ménageait son adversaire, il fut blessé; un soldat abattit Des Troisfontaines d'un coup de pistolet à la cuisse; on le porta à la Bastille.

2. Ordres d'entrée du 10 septembre, de sortie du 17 septembre 1666.

3. Ordres d'entrée du 13 septembre, de sortie du 10 octobre 1666.

4. Ordre d'entrée du 28 octobre 1666.

5. Ordre de sortie du 28 septembre 1666. Contresigné Le Tellier.

Henri-François-Charles de Foix, dit duc de Foix, duc de Randan et comte de Fleix, marquis de Sennecey, mort le 22 février 1714, âgé de soixante-quatorze ans.

6. Ordres d'entrée du 17 octobre, et de sortie du 6 novembre 1666. Contresignés Le Tellier.

7. Louis de Caillebot, marquis de La Salle, capitaine-lieutenant des gendarmes de la garde, de 1666 à 1673, qu'il se retira, lieutenant-général, maître de la garde-robe du Roi. Mort le 1er mars 1682.

8. M. de La Salle sollicita la grâce de son soldat et l'obtint, et voici comment Subligny raconte cette affaire dans sa *Muse de la Cour* :

Comme le prévôt des gendarmes
Allait le dégrader des armes
Pour l'exiler, conformément
A l'arrêt prononcé de son bannissement,

Hier, l'on emmena, par ordre du Roi, à la Bastille, les comtes de Sault et de Foix, et le marquis de Termes, qui étaient partis, sans congé du Roi, pour aller sur la flotte d'Hollande[1].

18 septembre 1666.

Le sieur Legrain, grand prévôt de la connétablie de France, a reçu ordre du Roi de faire le procès au sieur de Saint-Jean, chevau-léger, pour la désobéissance par lui faite au sieur de Marcillac, maréchal des logis, lors de la revue qui se fit dernièrement au Pont Saint-Maxence, lequel, pour cet effet, a été mené à la Bastille.

21 septembre 1666.

Le Roi, à la prière de M. d'Orléans, a fait grâce au sieur de Saint-Jean, chevau-léger, qui était déjà attaché et bandé pour être pistolé, pour avoir tiré deux coups de pistolet sur son officier.

(State paper Office.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à mettre en pleine et entière liberté mon cousin le duc de Foix et les sieurs comte de Sault et marquis de Ragny, prisonniers en mon château de la Bastille, et moyennant la présente, vous en serez bien et valablement déchargé. (B. N.)

Vincennes, 28 septembre 1666.

Arriva monsieur de La Salle,
Sujet très-innocent de ce qui s'était fait,
Qui lui dit que le Roi, par sa bonté royale,
Lui faisait grâce tout à fait.
Quelque temps après le Roi même
Lui vint dire lui-même aussi
Que ce brave La Salle, avec instance extrême,
L'avait cent fois prié de lui faire ainsi,
Qu'il lui devait toute sa grâce,
Et qu'au reste il reprît sa place,
Ajoutant ces mots : Va, sers moi,
Et crois que j'aurai soin de toi !

1. Les flottes d'Angleterre et de Hollande venaient de livrer un combat indécis, et comme en ce moment la France était l'alliée des Hollandais et que les vaisseaux de Louis XIV tenaient la mer pour prêter à Ruyter une aide qu'ils ne lui donnèrent jamais, ces messieurs avaient cru bien faire en se joignant à nos alliés ; leur simplicité fut punie par quinze jours de Bastille, et M. de Besmaus eut tout le temps de leur faire comprendre que le Roi voulait qu'on laissât les Anglais et les Hollandais se détruire les uns les autres au profit de la France.

LOUVOIS AU CAPITAINE DE PANDY.

Saint-Germain, le 18 octobre 1666.

J'ai rendu compte au Roi du peu de déférence qu'a eu pour votre ordre le sieur de la Chesnardière, capitaine au régiment d'Auvergne, et de ce qui vous a obligé de l'interdire; S. M. a fort approuvé ce que vous avez fait, et même elle a désiré qu'il tînt prison pour dix ou douze jours à la Bastille. J'expédie les ordres pour cela, et je puis vous assurer que sans son indisposition il serait détenu un plus long temps. (A. G.)

LE TELLIER A M. LEGRAIN, PRÉVÔT GÉNÉRAL DE LA CONNÉTABLIE.

A Saint-Germain, le 1er novembre 1666.

J'ai appris par votre lettre, qui m'a été rendue aujourd'hui, que vous avez transféré à la Bastille Lestoré, gendarme de la compagnie écossaise; sur quoi je dois vous dire que vous ne devez point perdre de temps à mettre son procès en état d'être jugé, de sorte qu'il le puisse être jeudi prochain au plus tard, à cause que les officiers de cavalerie qui seront à la revue mercredi puissent facilement y assister; il serait fâcheux qu'il fallût, pour que le procès fût instruit, les forcer à séjourner davantage. Je crois que vous n'aurez point peine à cela, estimant que les témoins se présenteront aisément. Vous donnerez, s'il vous plaît, de vos nouvelles.

(A. G.)

VERTHAMONT[1].

Insultes à l'archevêque de Paris.

MÉMOIRE.

Supplie humblement de Verthamont, seigneur de Villemenon-Sernon, et en partie de Brie-Comte-Robert, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, disant encore qu'en la qualité de seigneur de Villemenon-Sernon il soit seul seigneur, haut, moyen et bas justicier dans le village et paroisse dudit Sernon, et que tous les droits honorifiques de

1. Ordre d'entrée, de décembre 1666.

l'église dudit lieu ne lui pussent être contestés, néanmoins il est arrivé que, dimanche dernier, 4 du présent mois d'octobre, M***, prêtre commis par M. l'archevêque de Paris pour desservir la cure de Sernon, qui est en litige au Parlement, a publié au prône de la grand'messe qu'on eût à faire ôter une pierre qui ferme une voûte en forme de cave, que le suppliant a fait construire il y a sept ou huit ans, dans le chœur de l'église, pour servir de sépulture aux seigneurs de Villemenon-Sernon, et en laquelle il a fait porter le cœur de défunte dame Renée Quatresols, femme du suppliant, et a ajouté en faisant la publication, que faute de faire ôter la pierre dans la huitaine, il la ferait ôter, et d'autant que cette publication est une entreprise sur les droits honorifiques appartenant au seigneur en ladite église, et un trouble qui lui est fait en la possession du droit de ladite sépulture, il est obligé de se pourvoir et de se précautionner contre l'exécution de cette entreprise, étant menacé de voir enlever ladite pierre au premier jour; ce considéré, Nosseigneurs, et que le privilége du suppliant, qui a ses causes commises en la cour, est notoire, il vous plaise donner acte au suppliant de ce qu'il prend ladite publication pour trouble, et en conséquence lui permettre de faire assigner en icelle[1]. (A. N.)

LE TELLIER A M. PUSSORT, CONSEILLER D'ÉTAT.

A Saint-Germain, le 4 décembre 1666.

J'ai lu au Roi le procès-verbal que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sur la conduite que M. de Verthamont[2] a tenue sur l'interpellation qui lui a été faite, d'avouer ou de désavouer le factum imprimé qui se distribue sous son nom, et comme S. M. a considéré que vous vous trouverez au conseil de la réformation qui se tiendra en sa présence, lundi prochain, S. M. a jugé à propos de remettre la résolution de cette affaire à ce jour-là, et elle m'a commandé de vous en donner avis, à quoi je satisfais par ces lignes. (A. G.)

1. Les membres des parlements étaient en général processifs et déployaient vis-à-vis de leurs paysans et de leurs vassaux une grande âpreté en matière d'argent, et une morgue inflexible pour les droits seigneuriaux.

2. François de Verthamont, d'abord conseiller au parlement en 1647, puis maître des requêtes en 1653, mort le 24 juin 1697, âgé de quatre-vingt-treize ans.

M. SORBIÈRE AU CARDINAL ROSPIGLIOSI.

Ce 4 décembre 1666.

J'apprends qu'on a envoyé à Rome un pamphlet très-virulent, écrit par Verthamont, contre l'illustrissime archevêque de Paris. Cette insolence criminelle a fait grand bruit à la cour et à la ville; je manquerais peut-être à mon devoir si je ne vous racontais brièvement ce qui en est.

Verthamont est un homme d'une naissance obscure. Dans un temps où les trésors de la France et la fortune des particuliers étaient au pillage, le Roi n'étant pas alors maître absolu, et le bruit des clairons l'empêchant de veiller sur les biens de ses sujets, à cette époque, dis-je, il vint tout jeune à Paris, et se mit aux gages d'un maître des requêtes. Plus tard, il revint gaiement avec quelques épargnes dans Limoges, sa ville natale; il y remplit les fonctions de receveur et gagna encore de l'argent. De retour à Paris, il augmenta son avoir. Il crut, lorsqu'il fut enfin nommé conseiller, que tout lui était permis pour l'accroître. Je passe sous silence d'autres détails, dont il n'est pas question à présent.

Cet homme de bien acheta une terre dans le diocèse de Paris, et s'appropria les biens de la paroisse. Notre illustrissime archevêque voulut les recouvrer. En visitant son troupeau, il avait eu pitié de ce presbytère dépouillé; il en usa d'abord amicalement, mais ce fut inutilement; il attaqua par les voies judiciaires cet homme dur et enorgueilli par sa charge. L'archevêque eut à se plaindre de ses chicanes, et étant allé à la cour, il en dit quelques mots au Roi, qui songeait déjà à mettre un terme à ces sortes d'usurpations. Comme ce parvenu a pris le nom d'une famille de la robe[1] illustrée par ses vertus, le très-avisé prélat ajouta que le chicaneur qui avait dépouillé sa paroisse n'appartenait pas à la famille des Verthamont.

Ce sacrilége s'enflamma, et lança un écrit virulent contre l'archevêque. Celui-ci, avec une indulgence paternelle, et afin de ramener la brebis égarée, se contenta de censurer cette inepte satire, au lieu de réprimer cette impudence par des mesures plus rigou-

1. Il y avait effectivement une famille de Verthamont depuis longtemps dans les dignités de la robe, et plusieurs membres étaient aux requêtes les collègues de Verthamont; celui-ci était fils d'un nommé Guillaume de Verthamont et de Jeanne Dubois, sans autre qualification.

reuses. Le prétendu Verthamont, fort de cette douceur, a fait paraître un *Examen de l'examen*, dans lequel il déchire son vénérable évêque...

Le clergé du diocèse s'en est plaint au Roi. Dès le premier avis, S. M. fut tellement irritée de voir qu'un homme de cette qualité, qui avait élevé son enfance, et dont il voulait honorer la vieillesse de la tiare, fût tourné en dérision par un individu de cette espèce, qu'il ordonna de mettre celui-ci en prison. (B. N.)

(*Traduit du latin.*)

M. PETIT A LORD ARLINGTON.

A Paris, ce $\frac{1^{er}}{11}$ de décembre 1666.

Le différend qui était entre M. l'archevêque de Paris et M. de Verthamont, maître des requêtes, a été jugé par le conseil d'en haut, où le Roi a présidé en personne, qui a condamné ce dernier à aller dans l'archevêché demander pardon à ce prélat, en présence du chapitre, et de lui dire que l'invective qu'il a faite contre lui dans le factum intitulé *Examen de l'examen* a été faussement et malicieusement controuvée [1]. S. M. a ordonné que ce factum sera brûlé et lacéré par les mains d'un huissier, et a interdit ce maître des requêtes pour six mois, avec ordre de se défaire de sa charge dans ce temps, faute de quoi elle sera impétrable. De plus, le Roi a donné ordre au sieur de Busca, exempt de ses gardes, de conduire ce maître des requêtes à la Bastille, où il demeurera jusqu'à ce qu'on mette cet arrêt à exécution. On dit que l'archevêque a été hier à Saint-Germain pour supplier le Roi de ne pas faire exécuter ledit arrêt, disant que pour ce qui regardait son intérêt particulier, il lui pardonnait de bon cœur l'affront qu'il en avait reçu. Cependant, on croit que cet arrêt sera mis en exécution.

A Paris, le 10 décembre 1666.

L'affaire d'entre M. l'archevêque de Paris et M. de Verthamont Villemenon, maître des requêtes, fut jugée au conseil d'Etat, le Roi présent. M. de Verthamont fut arrêté à Saint-Germain le jour même, et amené le lendemain à la Bastille; il y doit demeurer quelque temps, après quoi il fera réparation à l'archevêque, et doit,

1. Sur la demande expresse de l'archevêque, un autre arrêt du conseil releva Verthamont de cette espèce d'amende honorable.

dans six mois, se défaire de sa charge. On dit pourtant que l'archevêque est allé à Saint-Germain pour demander grâce au Roi pour M. de Verthamont[1]. (STATE PAPER OFFICE.)

DUC DE MONTBAZON[2].

Correction.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à remettre ès mains du sieur Forlis, exempt, qui vous rendra la présente, mon cousin le duc de Montbazon, sans difficulté[3]. (B. N.)

Saint-Germain, 1er avril 1667.

1. « Il avait été, rapporte Durey de Noinville dans ses *Généalogies manuscrites des maîtres des requêtes*, déclaré inhabile lui et sa postérité de posséder à l'avenir aucune charge de magistrature, pour avoir faussement accusé d'incontinence Péréfixe, archevêque de Paris, envers lequel il fut condamné par le même arrêt de faire réparation d'honneur. Il avait entrepris ce prélat pour avoir pris contre lui le parti d'un gentilhomme nommé Servon, qui était son ami et qui avait eu recours à lui pour le délivrer des vexations de l'autre, dont il était voisin à la campagne et qui voulait l'accabler. Verthamont s'étant présenté devant le Roi, à son lever, quelques jours après l'arrêt rendu contre lui, eut ordre de sortir sur-le-champ de la chambre et de se retirer à la campagne, le séjour de Paris lui étant défendu. » Cet exil dura jusqu'en 1671.

2. Ordres d'entrée du 14 mars, et de sortie du 1er avril 1667. Contresignés Le Tellier.

Charles de Rohan, d'abord comte de Montauban, puis duc de Montbazon, mort aux environs de Liége en 1699. M. de Montbazon, comme aîné de sa famille, avait demandé à être reçu duc au parlement, et avait sollicité la place de grand veneur, possédée par son père, feu le prince de Guimené; mais la faiblesse d'esprit de ce jeune homme le rendait incapable de faire les fonctions de cette charge. Sur le refus du Roi, M. de Montbazon s'emporta en insolences, qui auraient attiré une punition plus sévère à tout autre; on se contenta de le mettre quinze jours à la Bastille.

3. M. de Montbazon fut exilé dans ses terres; plus tard il passa en Flandre et se mit au service des Espagnols, qui lui donnèrent de l'emploi et une pension considérable. Les services qu'il leur rendit étaient peu de chose, mais le plaisir d'avoir le nom d'un prince français sur les cadres de l'armée espagnole ne leur paraissait pas pouvoir être trop payé.

AUBERY[1].

Libelles.

M. DE GREMONVILLE, AMBASSADEUR, A POMPONNE.

L'on a ici traduit en latin ce livre, qui fait tant de bruit des prétentions qu'a la France sur l'Empire, en ayant été tiré une manière d'extrait imprimé, dans lequel on a inséré les lettres-patentes du Roi, données en 1649, pour la permission de le débiter, j'en ai envoyé un exemplaire en France pour le pouvoir confronter, et à cause qu'on spécifie que ledit extrait n'a été tiré que pour en faire observer les conséquences à tous ceux qui y sont intéressés, et particulièrement à toute la nation allemande: je m'aperçois qu'il y a bien du mystère dans cette affaire. (B. A.)

De Vienne, le 14 septembre 1667.

M. PETIT A M. WILLIAMSON.

Paris, ce 15 octobre 1667.

Avant-hier, par ordre du Roi, l'on arrêta prisonnier un M. Aubery, auteur d'un livre intitulé *Des justes prétentions du Roi sur l'Empire*[2]; ce que l'on a fait pour montrer aux étrangers qu'il a entrepris cet

1. Ordres d'entrée du 12 octobre, et de sortie du 13 décembre 1667. Contresignés de Lionne.

Antoine Aubery, fils d'un aubergiste de la rue Saint-Denis, né à Paris le 18 mai 1616, mort le 29 janvier 1695.

2. Jusqu'alors les ouvrages d'Aubery avaient toujours été bien accueillis par l'administration; il avait écrit les *Histoires de Richelieu et de Mazarin* et elle n'avait jamais trouvé que matière à éloges. Il est bien probable qu'avant de publier ce dernier livre il s'était assuré de l'approbation tacite du gouvernement, et même nous ne serions pas éloigné de croire qu'il l'avait fait par ordre, Louis XIV s'étant toujours considéré comme le premier souverain de l'Europe, et devant prendre à ce titre le pas sur tous les autres potentats; mais on venait de déclarer la guerre à la Hollande, et la prudence exigeait de ne pas se mettre de nouveaux ennemis sur les bras; l'Allemagne était restée neutre, c'était elle qui était le plus vivement attaquée par Aubery; on voulut lui donner satisfaction, et l'auteur fut enfermé pendant deux mois à la Bastille. Les mémoires du temps nous apprennent qu'il y fut traité avec toutes sortes d'égards et de manière à lui rendre très-légers les ennuis de la prison. Cependant le conseil d'en haut ordonna la suppression du livre, et le lieutenant général de police dut instruire contre l'auteur. Les princes de l'Empire qui s'étaient plaints au gouvernement français se tinrent pour satisfaits en apparence, mais depuis lors ils observèrent avec inquiétude les démarches de Louis XIV.

ouvrage sans aveu, sur l'avis que l'on a eu que ce livre faisait grand bruit par toute l'Allemagne. (STATE PAPER OFFICE.)

INTERROGATOIRE.

L'année 1667, le 16 octobre.

Nous, de la Reynie, etc.

Antoine Aubery, âgé de cinquante ans, avocat en la cour et au conseil, demeurant dans la cour du Palais, en la maison d'Aubery, son frère, chanoine de la Sainte-Chapelle [1].

— S'il sait le sujet pour lequel il a été arrêté prisonnier?

— Il ne le sait pas précisément, mais il soupçonne avoir été arrêté pour l'impression qu'il a fait faire d'un livre intitulé : *Les justes prétentions du Roi sur l'Empire*, et dans lequel il n'a eu d'autre intention que d'écrire pour le Roi et la gloire de la nation... Il l'a fait imprimer en l'année 1666... Ayant eu ci-devant une grande liberté d'écrire ou d'imprimer, et surtout pendant les derniers mouvements, et en 1649, et y ayant eu plusieurs mauvais écrits composés et débités contre le service du Roi, il vint en pensée à lui, qui a toujours été plein de zèle pour les intérêts et le service du Roi et de l'Etat, d'écrire aussi quelque chose de sa part, et portât un autre caractère que ce qui avait été écrit pendant ces temps de désordre, et crut pour cela n'avoir un meilleur sujet à choisir et à traiter que celui de la prééminence et préséance de nos rois, dont il composa le titre de son livre; lequel livre il divisa en deux parties, et le fit imprimer dès l'année 1649, après en avoir obtenu le privilége en date du 19 juillet 1649, et depuis, et en 1662 [2], étant survenue quelque contestation en la ville de Londres, entre l'ambassadeur du Roi et celui du Roi d'Espagne, plusieurs personnes lui vinrent demander le traité qu'il avait fait imprimer en 1649, sur le sujet de la préséance, lequel traité étant devenu rare, plusieurs personnes de ses amis lui conseillèrent et le pressèrent même d'en

1. Ce chanoine était le confesseur du président Lamoignon. C'est lui dont Boileau a dit dans le *Lutrin* :

Alain tousse et se lève; Alain, ce savant homme,
Qui de Bauny vingt fois a lu toute la Somme,
Qui possède Abelli, qui sait tout Raconis,
Et même entend, dit-on, le latin d'Akempis.

2. On sait qu'alors l'ambassadeur d'Espagne avait fait assommer le cocher de M. d'Estrades et couper les traits des chevaux de sa voiture, afin de prendre le pas sur lui.

faire une seconde réimpression, à quoi n'ayant pas voulu entendre pour redonner le même traité sous le même titre, et étant d'ailleurs poussé du juste ressentiment qu'il devait avoir de l'injuste prétention de la maison d'Espagne, il entreprit de redonner la seconde partie de son travail en établissant encore plus fortement les droits de nos rois sur le sujet de la préséance, à laquelle il ajouta des preuves claires et certaines tirées du fond de l'histoire, et des auteurs espagnols et allemands, et donna à cette seconde partie ainsi disposée, un autre titre que celui qu'il avait donné la première fois..... Le libraire qui l'a imprimée lui a donné le titre *Des justes prétentions sur l'Empire*, lequel titre lui Aubery a estimé devoir donner à son livre pour le faire paraître encore plus nouveau, et pour en procurer un plus grand débit en faveur même du libraire, qui aurait fait difficulté de hasarder encore les frais d'une seconde impression.

— S'il a obtenu quelque privilége ou permission de faire imprimer ?

— Il n'en a point obtenu, et il n'a jamais cru qu'il fût nécessaire d'en obtenir aucun... Il nous a déclaré la vérité, et s'il y a de la faute en cela, elle part d'un bon principe et d'un zèle qui lui a fait croire qu'on ne pouvait jamais trop dire et trop écrire pour le Roi et pour l'Etat. D'ailleurs, si on examine le dernier livre qu'il a fait imprimer en 1666 avec celui qu'il a imprimé en 1649, on verra facilement que le dernier n'est qu'une suite du premier, qu'il en avait dès ce temps-là l'idée, et que ce qu'il en a ajouté n'est autre chose que le fruit de ses études et de son travail, qu'il a donné volontiers au public, à la prière de quelques-uns de ses amis et de plusieurs personnes de lettres... Il n'a donné au chancelier aucun manuscrit du livre, et il n'a été examiné que par ses amis particuliers, lesquels, non plus que lui, n'ont pas cru qu'il fût nécessaire d'user de cette précaution, principalement en ce que le livre était la suite, comme il nous a dit, d'un autre qu'il avait auparavant imprimé, ce qui lui faisait croire que cela se pouvait entendre en quelque façon une seconde réimpression, quoiqu'il eût ajouté plusieurs choses et changé l'ordre et le titre du livre; et pour nous dire de bonne foi l'intention qu'il a eue quand il a fait imprimer, ç'a été pour répondre, en quelque façon, à un autre imprimé à Vienne, depuis deux ans, par lequel on avait prétendu établir cette étrange proposition, qu'il n'y a que l'Empereur seul de véritable souverain, et

que généralement les autres princes lui doivent hommage et soumission... Il n'a eu aucun ordre de répondre audit prétendu livre; ce n'a pas même été son dessein précis de répondre au livre, mais il a pensé qu'il pouvait, de son chef et sans ordre, écrire et imprimer, sans avoir besoin d'aucune précaution pour cela, tout ce qui pouvait servir, comme il nous a dit, au Roi et à l'Etat.

— S'il ne sait pas que la matière du traité du livre par lui composé, et imprimé en 1666, est importante, qu'il s'y peut faire des fautes de conséquence, qu'il n'est pas libre à toute sorte de personne de les traiter, et qu'en général il y a obligation précise de ne rien imprimer sans privilége et sans permission?

— De tout temps et dans tous les États, il y a eu une si grande liberté d'écrire pour les princes et pour les pays dont étaient ceux qui entreprenaient de soutenir leurs droits, qu'il a cru devoir user de la même liberté, y étant d'ailleurs plus obligé qu'un autre, par la persuasion dans laquelle il est de la malice et de l'erreur de plusieurs auteurs étrangers qui ont osé, dans ce dernier temps, écrire contre leur propre connaissance, au préjudice du rang et des prééminences de nos Rois. D'ailleurs, comme il nous a dit, ayant commencé d'écrire sur cette matière dès 1649, il a cru que ce qu'il faisait et qu'il donnait au public en 1666, toujours dans le même dessein et dans la même vue, ne lui pouvait être jamais imputé.

(B. N.)

M. PERZ A M. BOULLIAU.

Il y a ici un traité imprimé, fait par le sieur Aubery, qui déduit les droits du Roi sur l'Empire; ce petit traité flatte bien la France; il nomme votre monarque le Roi des rois et le seul monarque de la terre. Lorsque Saumaise avait écrit *Defensionem regiam*, pour le Roi de la Grande-Bretagne, le grand chancelier de Suède, le sieur Oxenstiern, en disait son opinion en ce peu de mots : *Ego, si Rex essem, nollem laudari à Salmasio.*

Le 19 d'octobre 1667.

De La Haye, 15 décembre 1667.

Messieurs les Allemands crient bien contre ce livre d'Aubery, touchant le droit du Roi sur l'Empire. Il a pourtant, la première fois, été imprimé avec privilége du Roi. M. de Castan, premier avocat du Roi au siége présidial de Béziers, fit, en l'an 1634, du

temps du cardinal de Richelieu, un traité qu'il intitula : *La recherche des droits du Roi et de la couronne de France sur les royaumes, duchés,* etc., qui va bien plus loin que d'Aubery ne fait dans son traité; mais le temps et ces occurrences sont inégaux.

(B. N.)

DESMARTINS, COTTIN[1].

Motifs inconnus.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

24 avril 1667.

M. Fourmond, prêtre habitué en l'église de Saint-Barthélemy de Paris, ayant offert de faire conduire Cottin, aussi prêtre, détenu prisonnier au château de la Bastille, entre les mains de ses parents, je vous fais cette lettre pour vous dire de le remettre audit sieur, en vous donnant un acte par écrit, lequel portera qu'il se charge de le mener chez ses parents[2].

15 novembre 1667.

..... Ayant résolu de faire arrêter Desmartins pour quelques considérations particulières.

Saint-Germain, 22 janvier 1668.

Ayant résolu de faire mettre en liberté Desmartins, que le capitaine Rolland, lieutenant du prévôt de l'île, conduisit par mon ordre, il y a quelque temps, au château de la Bastille, vous ne manquerez pas, incontinent cette lettre reçue, de le mettre entre les mains de son père, qui le doit aller demander, en vertu de la présente, qui vous servira de valable décharge. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 15 novembre 1667, et de sortie du 22 janvier 1668.
2. Nous insérons cette lettre, bien que très-insignifiante, parce que cet abbé Cottin a figuré plus tard dans l'affaire des poisons.

BONNIN[1].

Député de Marseille à la cour.

COLBERT A M. DE BESMAUS.

13 janvier 1668.

Le Roi m'ordonne de dire à M. de Besmaus, de sa part, qu'il peut permettre aux sieurs Audiffret, prieur de Saint-Victor de Marseille, et de Ramesan, religieux dans la même ville, et de Rimelastre, de voir le sieur Bonnin, prisonnier à la Bastille[2]. (B. N.)

M. D'OPPÈDE, PREMIER PRÉSIDENT, A COLBERT.

Comme j'étais venu ici pour terminer entièrement tout ce qui pouvait rester de mésintelligence entre M. Arnoul et les échevins de cette ville, et que je me suis opiniâtré à finir cette affaire qui recommençait tous les quinze jours, je n'ai pu retourner à Aix pour vous envoyer tout ce qui est à expédier et résoudre sur l'affaire de la noblesse par cet ordinaire, ce sera par le prochain; mais en échange, j'ai sapé au fondement le sujet de division et de plainte, et nous avons fait en sorte que le traitant de l'agrandissement a subrogé, moyennant son indemnité, le corps de ville à son traité, ainsi qu'il vous plaira voir par la lettre commune ci-jointe de M. Arnoul et de moi. J'ai mené ensuite les échevins chez M. Arnoul, lui demander pardon du passé et son amitié pour l'avenir, en sorte que je puis vous dire que cela est dans les termes qu'il faut, et que la chose durera, le sujet du mécontentement ayant cessé; c'est une bonne affaire; l'argent du Roi en sera mieux payé et plus sûr, l'agrandissement plus beau et plutôt fait, et nous éviterons le chagrin de voir tomber en désordre cette affaire, par celui du traitant qui était infaillible.

1. Ordres d'entrée du 13 décembre 1667 et de sortie du 10 avril 1668. Contresignés de Lionne.

2. En 1666 le Roi avait donné des lettres patentes pour autoriser la communauté de Marseille à l'agrandissement de la ville, et nomma pour commissaires MM. d'Oppède, Arnoul, de Seguiran, premier président de la cour des comptes, Signier, conseiller, et Guidi, trésorier général de France. M. Arnoul ne put s'entendre avec les échevins; ils envoyèrent le sieur Bonnin porter leurs doléances à la cour. Ce député fut mis à la Bastille, le Roi ne voulant jamais écouter aucunes remontrances, à moins qu'elles ne fussent transmises par l'intendant de la province.

J'estimerais que Bonnin ayant déjà fait une pénitence longue, vu son âge, ce serait mettre le dernier sceau à cette réconciliation que je viens de faire, si le Roi le sortait de la Bastille, et qu'il parût que la chose vint de M. Arnoul. Si vous estimez qu'il y a quelque démarche à faire sur les lieux pour cela, en me le marquant je la ferai faire.

Comme je ne cherche que de bien servir le Roi et de vous plaire, je m'estime heureux d'avoir fini à votre satisfaction cette affaire.

(B. N.)

A Marseille, ce 7 mars 1668.

MM. D'OPPÈDE ET ARNOUL[1] A COLBERT.

A Marseille, ce 7 mars 1668.

L'entreprise de l'agrandissement de cette ville par un particulier ayant causé toute la jalousie et la mésintelligence qui a paru du côté des habitants, nous avons estimé qu'il était du service du Roi de leur procurer la satisfaction qu'ils poursuivent avec tant d'ardeur; et quoique le traitant eût fort avancé son ouvrage et dépensé des sommes considérables à la construction des murailles, préparatifs, démolitions et autres bâtiments, nous l'avons néanmoins disposé à remettre son traité, moyennant son indemnité, au corps de ville, laquelle s'est obligée aussi de payer au Roi, dans les termes portés par les articles de ce traité, la somme de 100,000 livres, à quoi, outre le repos public de cette ville, l'impuissance où nous voyons ce traitant réduit, nous a en partie obligés; ainsi, S. M. retirera l'avantage qu'elle a espéré de cette affaire; l'agrandissement se fera à la satisfaction publique, et suivant que nous le réglerons avec les échevins, et vous ne serez plus importuné de tant de plaintes; sur le tout, nous pouvons vous assurer que tout ce que S. M. s'est proposé de cet agrandissement pour l'utilité de son service dans les raisons d'Etat, et pour celle du public, se rencontrera dans son entier. (B. N.)

M. ARNOUL A COLBERT.

A Marseille, ce 9 octobre 1668.

Ne vous mettez point en peine, s'il vous plaît, des crieries des Marseillais; toutes nouveautés choquent fort leurs anciennes er-

1. Nicolas Arnoul, intendant des galères en 1665, intendant de la marine à Toulon en 1673, mort dans cette ville le 18 octobre 1674.

reurs, après cela ils reviennent, et le plus fort de leur mal vient d'ignorance et de peu de raisonnement, bien qu'en apparence ils aient de l'esprit. Ils sont non-seulement aises, mais ravis de leur nouvelle place à bâtir, qui assurément est belle et très-commode; à l'heure que je vous écris, la nécessité a fait vertu; il y a trois de leurs machines qu'ils ont déjà mises d'eux-mêmes, pour donner du fond, où il y avait autrefois dix-huit pieds d'eau, il n'y en a pas un aujourd'hui, et où ils me soutenaient que c'était roc et où l'on ne pouvait creuser; sitôt que je commencerai à prendre soin de la cure du port qui est un des articles de l'affranchissement, je vous réponds de ce que vous souhaitez; il faudra bien qu'ils reviennent à l'agrandissement; ce sont des Protées qui changent de forme, mais quand on les tient bien, ils reprennent leur première : ni tort, ni grâce, voilà leur devise.

A Marseille, ce 13 octobre 1668.

J'ai vu à Aix, ès mains des échevins de Marseille, le plan qu'a fait Puget, de Gênes, de l'accroissement de la ville de Marseille; ce que j'en ai pu voir m'a semblé grand, noble et de grande dépense. On m'a promis de me le remettre ès mains pour l'examiner, après quoi je vous en manderai ma pensée au vrai[1]. (B. N.)

MM. D'OPPÈDE ET ARNOUL A COLBERT.

Nous espérons, Monsieur, vous envoyer au premier jour un nouveau plan de l'agrandissement de Marseille, que les échevins projettent plus grand depuis qu'ils savent la franchise du port résolue; on y projette des canaux dérivés du port pour aller en la plus belle et plus grande partie de cet agrandissement, qui font un bel effet, et seraient de très-grande commodité pour le négoce; assurément vous en serez satisfait. Nous devons nous rendre samedi prochain à Marseille, pour conclure et arrêter entièrement tout ce qui regarde cet agrandissement. (B. N.)

A Aix, ce 23 octobre 1668.

1. On jeta bas les murailles de la ville, et on fit aligner les rues et ouvrir des places.

M. ARNOUL A COLBERT.

A Marseille, 3 novembre 1668.

J'ai créé deux nouveaux échevins, et j'eusse bien voulu, avant, que vous eussiez entretenu M. le Premier[1]. C'en est fait; ils me paraissent d'esprit docile; je les ai été voir; ils m'ont bien protesté union; je leur ai fait entendre que tout ce que je souhaitais d'eux était le service du Roi, la grandeur de la ville, l'acquit de leurs dettes, le soulagement des peuples, et de leur bien faire entendre qu'ils ont un bon maître qui les saura bien maintenir et leur faire du bien quand il faudra, lorsqu'ils s'abandonneront à ses ordres et qu'ils n'auront d'autre pensée que son service et leur commerce.

A Marseille, ce 25 décembre 1668.

Je suis plus las que vous ne pouvez être des alternatives de l'accroissement de la ville, non pas par la crainte de 100,000 livres, le Roi ne peut manquer de les avoir quand il voudra; ils en ont déjà payé 30[2], il n'y a rien de si aisé; quand vous écrirez à M. le premier président, c'est chose sûre et faite; mais par la beauté où je voudrais voir cette ville florir en commerce et en grandeur. Je vous ai mandé les raisons qui font que rien n'avance ni avancera; trois mois de plus, trois mois de moins, vous feront prendre de véritables résolutions. Il n'y a rien de si aisé que cette affaire entre les mains de gens qui l'entendent, n'étant point traversés des consuls qui l'ont tellement décréditée qu'on aura peine à guérir le peuple et à acheter des places par les raisons que je vous ai mandées. En vérité, on en a mal usé, et cela mériterait bien quelque petite réprimande pour exemple. On a mis en prison un pauvre homme qui n'avait autre crime que d'avoir obéi au Roi et bâti le premier. Je vous en ai écrit et envoyé, par M. de Vivonne, un livre dédié à MM. les échevins, sous le titre de : *Protecteurs et défenseurs des priviléges*, qui m'a toujours choqué, ne devant appartenir qu'à celui qui l'est véritablement.

Si j'ai discontinué à vous en écrire, la crainte qu'on ne crût qu'il y eût de l'animosité en mon affaire m'a retenu; mais, Dieu merci! je n'en ai point d'autre que celle du service et de la grandeur de

1. C'est-à-dire M. d'Oppède, le premier président du parlement de Provence.
2. Les dépenses furent payées par la communauté de la ville et par les propriétaires des terrains enfermés dans la nouvelle enceinte.

cette ville. Je vous écrivis aussi, en ce temps, à l'égard de Selier, qui voulait passer pour gentilhomme et échevin, ce qui est défendu, et porter l'épée, non-seulement en cette qualité, mais en celle d'échevin, cela ne cadre pas avec de bons marchands. Je ne vous en enverrai pas seulement un acte justificatif de la qualité de défenseurs, mais mille, la prenant en toutes rencontres jusque dans les moindres affaires, et font imprimer, ainsi qu'il paraît par celui que je vous envoie et un autre bien plus ancien, qui est bien pire; il ne faut point s'abuser, il n'y a que le temps qui puisse guérir ces esprits, sans pourtant qu'il y ait rien à craindre. (B. N.)

TONTI PÈRE[1], TONTI AINÉ[2], TONTI, MOUSQUETAIRE NOIR[3].

Motifs inconnus.

M. GUEFFIER A BRIENNE.

Du 17 juillet 1651.

... L'on me rendit hier la dépêche que vous m'avez écrite le 16 juin à l'instance de M. Tonti, gentilhomme napolitain, me commandant de prendre un soin particulier de sa famille qui est retirée ici depuis les désordres de Naples; sitôt que cet ordinaire sera parti, je ne manquerai pas de l'aller voir et de lui offrir tous les devoirs que je lui pourrai rendre....

J'ai été voir la femme du seigneur Lorenzo Tonti pour lui faire savoir le commandement que vous m'avez fait de prendre un particulier soin de sa famille afin de vous pouvoir mander par ce même ordinaire ici quels services elle désirait de moi; qui a été, après m'avoir fait un grand discours de la misère où elle était réduite, de lui prêter de l'argent pour vivre, elle et sa famille, disant qu'elle me le rendrait quand elle en recevra de France; et parce que votre lettre ne m'ordonne point cela, je lui ai dit que ce que je pouvais faire était de vous écrire le mauvais état où elle m'a fait entendre qu'elle

1. Ordres d'entrée du 30 janvier 1668, et de sortie du 26 octobre 1675.
2. Ordres d'entrée du 18 février 1668, et de sortie du 29 novembre 1675.
3. Ordres d'entrée du 3 mars 1668, et de sortie du 29 novembre 1675.
Contre-signés : Le Tellier, Colbert et Lionne.

est, et qu'en autre chose je m'emploirais très-volontiers où elle pourra avoir besoin de moi [1]. (B. N.)

LE TELLIER A M. DE BESMAUS.

Le Roi ayant écouté avec sa bénignité ordinaire la supplication que la famille du s[r] Tonti, détenu à la Bastille, a faite à S. M. d'ordonner que quelque personne de piété lui allât apprendre et à ses enfants la mort de sa femme, S. M. m'a commandé de faire savoir à M. de Besmaus qu'elle le trouve bon et qu'il choisisse pour cet effet un jésuite ou telle autre personne qu'il jugera à propos. (A. G.)

9 mars 1669.

TONTI A COLBERT.

Je vous rends un million de grâces du secours de 600 livres que V. Exc. m'a procuré du Roi, lesquelles ont été employées à m'habiller et à me donner du linge, comme aussi pour donner les mêmes choses à mes deux fils qui sont détenus en ce lieu avec moi. J'espère aussi que S. Exc. me procurera de S. M., lorsque le bon Dieu le lui inspirera, les 1600 livres que je dois à ceux de ce château qui m'ont fourni depuis sept ans les choses qui m'ont été nécessaires et à mes fils aussi; cependant je vous conjure, au nom de Dieu et par la glorieuse mémoire de feu Mgr le cardinal Mazarin, de continuer vos bontés pour la subsistance de ma fille, qui est chargée du reste de la famille, et laquelle est réduite dans la dernière nécessité; et comme le Roi a renvoyé à V. Exc. depuis peu l'un de ses placets, elle peut nous consoler tous en lui procurant un prompt secours de S. M. Je l'espère de la bonté que S. Exc. a toujours eue pour moi, qui continuerai mes vœux au Seigneur avec tous les miens pour la santé du Roi et pour ses prospérités et pour celles de V. Exc. (B. N.)

De la Bastille, ce 4 mars 1675.

1. Tonti était un banquier italien. Il s'établit en France après la malencontreuse entreprise du duc de Guise sur Naples; il avait sans doute rendu des services, car Mazarin lui fit donner une pension de 6,000 livres, réduite à moitié et très-mal payée, semble-t-il, sous Colbert. Il avait une famille de dix-sept personnes à nourrir, et parmi elles cinq grandes filles, bien faites et probablement très-sages, car Tonti criait toujours misère. C'était pourtant un financier à expédients; il avait inventé la tontine, combinaison fort goûtée alors, et dont le gouvernement se servit plusieurs fois pour remplir le trésor quand la disette d'argent se faisait sentir. On voit qu'il demeura longtemps à la Bastille et qu'il n'en sortit que pour subir l'opération de la pierre.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Voulant bien permettre aux deux enfants du sieur Tonti, que vous détenez par mon ordre dans mon château de la Bastille, d'aller voir leur père à qui j'ai permis d'en sortir à la garde du sieur de la Salle[1] pour se faire tailler, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à les sortir, en les remettant toutefois entre les mains du sieur de la Salle, duquel vous retirerez une promesse par écrit de les représenter toutes fois et quantes qu'il en sera requis, moyennant quoi vous en demeurerez bien et valablement déchargé. (A. N.)

A Saint-Germain, le 29 novembre 1675.

FOURNIER, viguier de Carcassonne[2], SAVAL, avocat au présidial de Carcassonne, DE CHOQUEL, bourgeois de Bergues[3].

Députés par leurs provinces à la cour.

COLBERT A LOUVOIS.

8 juin 1668.

Je prie M. le marquis de Louvois d'expédier un ordre du Roi pour faire sortir de la Bastille les sieurs Fournier et Saval. (B. N.)

LES ÉCHEVINS DE BERGUES AU ROI.

Sire, les magistrats et peuple de votre ville et châtellenie de Bergues-Saint-Winox[4], très-fidèles sujets de V. M., représentent

1. Ce Cavalier de La Salle est celui qui découvrit le Mississipi; il emmena les fils de Tonti à la Nouvelle-France; l'aîné y mourut avec le grade de capitaine, le cadet se distingua dans les guerres de la colonie, quoiqu'il fût déjà obligé de remplacer par une main de fer celle qu'un éclat de grenade lui avait emportée.

2. Ordres d'entrée du 13 janvier, et de sortie du 8 juin 1668.

3. Ordres d'entrée du 18 août 1668, et de sortie du 14 mars 1669. Contre-signés Le Tellier.

4. En 1658 Turenne avait enlevé aux Espagnols Dunkerque et Bergues; cette petite ville demeura quelque temps à la France, mais Mazarin remit aussitôt Dunkerque aux Anglais; Cromwel s'empressa de fortifier la place et lui fit une banlieue en annexant, sans aucun droit, plusieurs villages de la châtellenie de Bergues, et il ne prit pas les plus misérables. Mazarin, qui avait pour le Protecteur une inclination mêlée de crainte, le laissa faire, jugeant inutile de se quereller à

très-humblement que depuis la sortie des Anglais de la ville de Dunkerque, ceux de Dunkerque ont détaché du ressort des suppliants, pour lors sujets du Roi catholique, les villages de Grand-Sainte, Petite-Sainte, Zuytcote, la moitié d'Arentbouts-Cappel-Cappelle, de Coudekercke et Lefferinchoucke, un tiers de Teteghem, une partie d'Uxem et une cense de Gyvelde, à leur très-grand préjudice et intérêt, puisqu'étant à présent vos sujets, ils espèrent surpasser ceux de Dunkerque et tous autres en fidélité et zèle pour votre service, quoique bien affaiblis par ce détachement en tant que leurs charges croissent incessamment et que le corps de votre dite ville et châtellenie est pour longtemps chargé de 31,000 florins de rente par an, et un autre capital des arrérages d'icelles, y compris les wateringues; et comme il est très-important pour le service de V. M. lui donner connaissance de l'évidente ruine d'un peuple si affidé, les suppliants sont obligés d'avoir recours à votre clémence et royale bénignité.

La suppliant en toute humilité comme le souverain chef et arbitre de la justice ordonner auxdits de Dunkerque et à tous autres qu'il appartiendra de laisser aux suppliants l'ancienne possession, jouissance et propriété des villages et branches détachées de leur châtellenie, puisque c'est une nouveauté très-préjudiciable, Sire, à votre État et contraire à la bonne réunion de vos peuples, de tant plus entre des villes si voisines et qui ne peuvent se passer l'une de l'autre; et vu qu'il est véritable que lesdits de Dunkerque ne peuvent vérifier y avoir aucun droit ou action, étant constant qu'ils n'ont jamais passé les limites de leur ville, laquelle n'a jamais été florissante que par le commerce ou trafic de la mer,

propos d'une bicoque qui devait être rendue aux Espagnols, comme elle le fut en effet à la paix des Pyrénées. Vers la fin de 1662, Charles II nous vendit Dunkerque; le roi d'Espagne redemanda les villages si cavalièrement annexés, mais Louis XIV répondit qu'il avait acheté la ville avec les dépendances telles que l'Angleterre les possédait, et qu'il tenait à son marché. Cet état de choses dura jusqu'à ce que Bergues fut cédée à la France par le traité d'Aix-la-Chapelle, au mois de mai 1668.

Pendant tout ce temps, Dunkerque et sa banlieue ne payaient pas leur quote-part dans les dépenses générales de la châtellenie, elles retombèrent en entier sur les bourgeois de Bergues; ceux-ci, redevenus Français et réunis à Dunkerque, la sommèrent de contribuer comme elle le devait aux charges de la province ou de lui rendre les villages; mais le gouvernement, qui voulait faire de Dunkerque un port en état de rivaliser avec ceux de l'Angleterre, cherchait par tous les moyens à augmenter l'importance de la ville, et le plus sûr était de ne pas la surcharger d'impôts; l'intendance ne tint compte des réclamations, et les gens de Bergues envoyèrent un député porter leurs doléances à la cour; mal lui en prit, on le coffra dans la Bastille.

comme les suppliants feront voir à tous juges que V. M. les voudra accorder.

Du moins si cette restitution ne peut se faire sitôt, ou si votre royal service ne le permet, que votre bon plaisir soit, Sire, d'ordonner par provision aux dits de Dunkerque de payer sans délai ou remise leur quote-part des rentes de la ville, châtellenie et wateringues à mesure et proportion des terres qu'ils occupent, en conformité du transport et selon l'ancien usage, et qu'ils auront ainsi à continuer le payement de leur quote-part[1], n'étant, sous correction très-humble, ni juste ni équitable qu'ils aient le bien et les suppliants les charges, lesquelles sont créées le corps étant uni et sur le général affecté, de même l'argent s'est converti tant pour l'utilité de ses villages et branches détachées que pour le reste du corps de cette ville et châtellenie, lequel ainsi démembré, surchargé et ayant un nombre considérable de terres inondées et abandonnées, doit à la fin succomber s'il ne plaît à V. M. y remédier et accorder ses supplications pour le moins jusqu'à ce que, parties ouïes en justice, autrement soit ordonné; ce faisant, les suppliants prieront de tant plus pour la prospérité de V. M. et de sa royale maison. (B. N.)

LES BOURGUEMESTRES, ÉCHEVINS ET CURÉ DE BERGUES A COLBERT.

Monseigneur, lorsque M. Berrier était en ces quartiers, nous lui avons fait voir le déplorable état de nos affaires, et donné, vu sa bonté et promesse de la faire voir, une ample requête à S. M. de toutes nos charges; nous espérons, Mgr, qu'il vous aura plu y passer les yeux et concevoir de la pitié pour un peuple si zélé et si affidé au Roi notre Sire, et nous venons ensuite derechef vous supplier très-humblement nous vouloir accorder les mêmes exemptions qu'à nos voisins, ce peuple étant dans la dernière affliction, voyant ceux de Bourbourg et Dunkerque affranchis de droits ci-devant levés par les quatre Membres de Flandre[2], et eux obligés de les payer quoique, ayant ci-devant encore deux fois été sujets de S. M., elle ne leur en ait jamais demandé le sou, étant véritablement

1. Cela leur fut aussi refusé. Bergues étant alors une place de guerre, sans commerce ni industrie, toutes les faveurs du gouvernement furent réservées à Dunkerque.

2. Le fermier du domaine voulut en effet établir les droits fixés par les quatre Membres, et le Roi fut obligé d'intervenir pour l'en empêcher.

fâchés de voir dans un même village les sujets d'un même seigneur payer divers droits et impositions. D'ailleurs, Mgr, lesdits de Dunkerque ont détaché de la châtellenie plusieurs villages et branches à notre grand tort et intérêt; prévoyant la ruine totale d'un corps si considérable, qui a rendu et souhaité avec passion donner encore de plus grandes marques de son zèle et fidélité pour le royal service, nous sommes obligés, Mgr, de vous en rendre compte et supplier en toute soumission en vouloir éclairer S. M. et nous donner sur tous les points, et notamment cette requête, favorable apostille, dont nous n'avons aucun sujet de doute, vu votre bonté ordinaire et les marques qu'en reçoivent incessamment tous les bons et fidèles sujets de S. M.; nous y mériterons lieu, Mgr, s'il vous plait considérer que depuis que nous avons l'honneur d'être à S. M. nous avons fait et entretenu un très-grand et considérable nombre des casernes dûment garnies pour le logement des troupes venant ici en garnison, et payé à cet effet plus de 150,000 florins, achevé un canal d'ici passé Honschoote et y employé 40,000 florins, logé un très-grand corps de cavalerie et infanterie, fourni aux troupes auxiliaires les ustensiles, fourrages, avoines, écuries et autres plusieurs nécessités, rétabli aucunement les fortifications ruinées, payé plusieurs dettes et fourni pour les contributions une forte somme de deniers, et ainsi donné plus en un an qu'en six années précédentes, ce qui donne tout lieu d'espérer la clémence de S. M. et l'honneur de votre protection, Mgr., pour un jour pouvoir jouir du bien qui est à nous, être exempts des droits et payer nos dettes et rentes qui nous accablent, signament par le détachement qu'ont fait ceux de Dunkerque; c'est de vous, Mgr, que nous supplions et espérons justice et soulagement afin de continuer d'être d'autant plus capables pour servir S. M. et prier le Ciel comme nous faisons incessamment pour votre prospérité.

(B. N.)

LOUVOIS AU CHEVALIER DU GUET.

Le 18 août 1668.

Le Roi étant mal satisfait de la conduite du nommé Choquel, qui se prétend être député de la châtellenie de Bergues, S. M. m'a commandé l'expédition des ordres ci-joints pour le faire arrêter et le constituer prisonnier à la Bastille; vous prendrez, s'il vous plait, soin de les faire exécuter incessamment; l'on ne sait

pas où il peut loger à Paris, ainsi je ne puis pas vous donner d'autres éclaircissements, sinon que je dois vous observer que les uns l'appellent Suquel et les autres Choquel. (A. G.)

LOUVOIS A M. ROBERT, A DUNKERQUE.

A Saint-Germain, le 7 septembre 1668.

Vous aurez su par les gens avec qui vous avez commerce à Bergues que leur député est à la Bastille, où l'on lui donnera le temps de devenir sage. (A. G.)

LOUVOIS AUX CONSULS DE PERPIGNAN.

J'ai reçu avec votre lettre du 3e de ce mois celle que vous avez écrite au Roi; en la lui remettant, je l'ai assuré qu'elle ne contenait que des marques de votre respect, et c'est ce qui a porté S. M. à en entendre la lecture, qui a vu avec satisfaction vos sentiments; elle n'a jamais douté de la sincérité de vos intentions pour son service, mais elle a bien reconnu que vous vous êtes laissé persuader par des esprits brouillons qui vous ont porté insensiblement à faire des démarches contre votre devoir; ce sont eux qu'elle veut punir, aussi S. M. désire-t-elle qu'ils ne puissent retourner dans Perpignan ni jamais avoir d'entrée dans votre maison de ville, mais sur votre supplication, elle a eu la bonté de les faire mettre en liberté et de se contenter de les envoyer en exil. Si dorénavant il survient des affaires dans lesquelles l'intérêt de vos charges vous oblige à faire quelque remontrance, vous pouvez vous adresser à ceux que S. M. charge de l'exécution de ses ordres et qui ont la principale autorité en Roussillon, et en cas que vous n'obteniez point d'eux la satisfaction que vous désirerez, S. M. trouve bon que vous vous adressiez à elle par vos lettres, mais jamais vous ne devez faire de députation sans en avoir eu auparavant la permission de S. M. Vous savez que vos intérêts m'ont toujours été en considération, et si vous croyez que je puisse vous être utile, vous pouvez vous servir de moi[1]. (ARCH. DE PERPIGNAN.)

A Paris, le 18 janvier 1669.

1. Le gouvernement écoutait volontiers les réclamations faites par les gens de la province; mais c'était à la condition qu'elles fussent adressées à la cour par l'intermédiaire des intendants, et lorsque les députés venaient à Paris où à Saint-Germain on leur faisait faire pénitence à la Bastille.

L'ABBÉ PATOUILLET[1].

Espion.

M. PETIT A M. WILLIAMSON.

Paris, ce $\frac{18}{28}$ décembre 1668.

Hier, il y eut huit jours que l'on mena à la Bastille un prêtre de la Franche-Comté, nommé M. de Patouillet[2], lequel fut ici pendant que duraient les traités de paix à Aix-la-Chapelle[3] pour ménager les intérêts du chapitre de Besançon et celui de toute la province, et pour cela il parlait souvent non-seulement aux ministres de cette cour, mais aussi à ceux des princes étrangers, comme au nonce apostolique, à M. Beuningen et au chevalier Trevor; on ne sait pas encore la véritable cause de sa détention, je crois pourtant que, comme il n'y a guère qu'il est revenu de Flandres, il faut qu'il ait entretenu une correspondance avec les ministres d'Espagne, et n'ayant pas apporté toutes les précautions nécessaires, on en a conçu quelque soupçon et arrêté ses lettres pour s'éclaircir du tout. (STATE PAPER OFFICE.)

LOUVOIS AU PROCUREUR GÉNÉRAL DE HARLAY.

A Versailles, le 29 décembre 1668.

Lorsque la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 26 décembre m'a été rendue, je croyais que vous eussiez reçu l'ordre du Roi qui vous était nécessaire pour aller à la Bastille lever le scellé de la valise de Patouillet, parce qu'il y a déjà longtemps que j'ai chargé M. Dufresnoy de vous le porter, et je lui mande présentement de vous le porter.

1. Ordres d'entrée du 18 décembre 1668, et de sortie du 2 avril 1669. Contresignés : Le Tellier et de Lionne.

2. Cet abbé n'était pas sans quelque notoriété, car le 30 mars précédent la *Gazette de France* apprenait au public que l'abbé Patouillet, qui avait complimenté S. M. devant Dôle, au nom du clergé de Salins, sur la réduction de cette ville, avait été présenté à la Reine par la duchesse de Montausier, et à Mgr le Dauphin par la maréchale de la Motte, et qu'il les avait harangués pareillement au nom du même clergé, avec beaucoup d'applaudissements de la compagnie.

3. La première paix d'Aix-la-Chapelle fut conclue au mois de mai 1668.

Comme le Roi partira d'ici lundi prochain, je vous entretiendrai le jour suivant sur le contenu aux lettres de Patouillet que vous avez trouvées, outre celles que je vous avais envoyées; cependant, je vous remercie de la part que vous prenez à la grâce que le Roi m'a faite en me faisant pourvoir de la charge de général des postes.

(A. G.)

DON GERONIMO DE QUINONES, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE D'ESPAGNE, A LA RÉGENTE D'ESPAGNE.

Paris, 20 janvier 1669.

Par sa dépêche du 22 décembre, V. M. m'accuse réception de la mienne du 14 décembre adressée à Don Pedro del Campo et des nouvelles dont j'ai dû rendre compte à V. M. et qui ont été confirmées avec plus de détail par celles que le confident a données au marquis de Castel Rodrigo. J'ai dit à V. M. qu'il avait été mis à la Bastille et j'ai avisé ceux qui étaient en correspondance avec lui de la cesser. On me dit qu'on a saisi chez lui les instructions et les chiffres du marquis et du connétable. J'ai pensé que des démarches de ma part achèveraient de le perdre.

Apostille de la Régente.

Madrid, 9 février 1669.

La Reine approuve. — Faire le possible pour venir à son aide et par tous les moyens, sans laisser voir que les ministres de S. M. le favorisent, ce serait ruiner son affaire[1]. (A. N.)

(Traduit de l'espagnol.)

LE MÊME A DON PEDRO DEL CAMPO.

Paris, le 14 avril 1669.

Le confident du marquis de Castel Rodrigo, qui était à la Bastille, est sorti il y a huit jours de prison et de la cour sans qu'on lui ait permis de voir et d'entretenir qui que ce soit. Il s'est acheminé pour la Bourgogne avec son frère. (A. N.)

(Idem.)

1. On voit que pour celui-là les soupçons du ministère français étaient bien fondés; ce prisonnier ne fut cependant gardé que peu de temps à la Bastille.

L'ABBÉ PATOUILLET A LA RÉGENTE D'ESPAGNE.

1669.

Je n'ose demander à V. M. ni la pension qui m'a été accordée, ni le premier bénéfice vacant qui me fut promis suivant les ordres de LL. Exc. les gouverneurs de Flandre, le marquis de Castel Rodrigo et le connétable de Castille, parce que je suis en disgrâce et frappé par la main de mes envieux; mais si V. M. veut bien considérer que par mes soins, mes efforts et mon activité, j'ai empêché la destruction des salines de Salins, que la France avait ordonnée, et qui sont la seule propriété intacte qui reste à V. M. dans ce pays, que si j'avais tardé vingt-quatre heures à agir, tout était perdu, comme le certifieront à V. M. cinq ambassadeurs; si elle me permet de lui dire que j'ai perdu beaucoup à Paris pendant l'année que je suis resté à la cour pour le service du Roi; que j'ai souffert la prison et couru risque d'y laisser la vie si je ne m'étais courageusement défendu; que, malgré les ordres de me rendre mes effets, l'on m'a pris ma bibliothèque et le meilleur de mes coffres, j'ose espérer que V. M. honorera de sa royale bienveillance la très-humble requête que je lui présente, de me donner en récompense la petite abbaye de Rosiers[1], qui vaque en ce pays, et dont le revenu ne dépasse pas cent doublons, ainsi que le connétable pourra le certifier à V. M. Je la supplie très-respectueusement de commander qu'on me la donne préférablement à toute autre; je ne la demande pas à V. M. par intérêt, ma fortune est suffisante pour que j'aille la servir à mes dépens partout où elle l'ordonnera, mais afin d'avoir une dignité qui me donne l'entrée aux États de Bourgogne et un appui contre la France, et pour en imposer à la jalousie des Bourguignons par une récompense publique[2]. (A. N.)

(*Idem.*)

DON ITURIETA A DON DIEGO DE LA TORRE.

Quand je vins ici pour remplir ma charge, j'ai appris de Geronimo de Quinones, du nonce et des autres ambassadeurs les ser-

1. Rosiers était une abbaye de l'ordre des prémontrés, fondée en 1132, dans la province de Besançon.

2. La Reine renvoya cette pétition au conseil de régence, qui fut d'avis de la rejeter, parce que ce Patouillet était un prêtre séculier et non un moine, et aussi parce qu'on le soupçonnait d'avoir été un espion double, qui avait trahi et la France et l'Espagne.

vices importants rendus à Salins, dans le comté de Bourgogne, par Patouillet; il vint ici après la paix d'Aix-la-Chapelle solliciter l'évacuation complète des troupes françaises; et je sais qu'ayant appris qu'on avait résolu à cette cour de détruire les salines, il fit de concert avec le nonce et l'ambassadeur d'Angleterre des démarches si actives et des instances si efficaces, qu'il obtint sur sa demande qu'on abandonnerait ce dessein.

Quand on sut ici ce que ce personnage avait fait pour traverser leurs projets, ils l'arrêtèrent et le retinrent quelque temps à la Bastille, et sans les instances que le nonce et l'ambassadeur d'Angleterre firent pour sa liberté, il s'en serait fort mal trouvé, ayant perdu tout son équipage. C'est un homme fort utile par sa vivacité, son intelligence, sa connaissance des choses du monde, et surtout par son zèle tout particulier pour le service de S. M.; il a assez de biens pour vivre, mais il désire extrêmement qu'on lui donne une marque de gratitude pour prouver que l'on a apprécié ses bons services, il demande seulement pour l'honneur l'abbaye de Dassey en Bourgogne, qui est très-petite et de très-peu de valeur. (A. N.)

(*Idem.*)

Paris, 1er février 1671.

DE BELIN[1].

Duel.

LES MARÉCHAUX DE FRANCE A M. DE BESMAUS.

M. de Besmaus, gouverneur de la Bastille, est prié de recevoir M. de Belin[2], que nous envoyons à la Bastille au sujet d'une brouillerie qu'il a avec M. Dangeau[3], y demeurer jusqu'à nouvel ordre.

(B. A.)

Fait et donné à Paris, à l'hôtel d'Estrées, le 17 janvier 1669.

1. Ordre d'entrée : janvier 1669.
2. Faudoas d'Avertin, comte de Belin ?
3. Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, comte de Mesle et de Civray, seigneur de Chausseroye et de la Bourdaisière, baron de Sainte-Hermine, chevalier d'honneur de la duchesse de Bourgogne, de l'Académie française, mort le 13 mai 1720. Il avait été colonel du régiment de Roi, gouverneur de Touraine, grand maître de l'ordre de Saint-Lazare, menin du Dauphin.

Saint-Simon s'est beaucoup espacé sur les ridicules de Dangeau; il aurait mieux fait de rendre justice à ses qualités. Dangeau, dans sa jeunesse, était d'un physique agréable; il faisait avec facilité des vers, qui ne paraissent pas avoir été plus

DE MARSILLY[1].

Conspiration contre Louis XIV.

CROISSY, AMBASSADEUR, A LIONNE.

Londres, du 8 octobre 1668.

Le mauvais état de ma santé ne me permit de vous écrire l'ordinaire passé que pour vous adresser la lettre d'avis qu'on m'avait remise en main; véritablement je crus que c'était plutôt un piége qu'on me tendait pour avoir mon chiffre que l'effet d'un véritable zèle pour la conservation de la personne du Roi; mais, comme on ne doit rien négliger en ces matières, je ne voulus point différer à vous l'envoyer avec toutes les précautions que vous aurez

mauvais que ceux de poëtes plus connus : il avait un talent précieux dans une cour où le jeu était à la mode; il fut un joueur très-habile, très-exact, et sa probité ne ut jamais mise en doute; mérite fort grand à une époque où on friponnait aux cartes, sans que le monde s'en émût beaucoup.

Le bonheur constant de Dangeau irritait ses adversaires, et il dut quelquefois provoquer en duel de mauvais payeurs et des joueurs trop prompts à injurier un homme plus habile qu'eux; c'est probablement une affaire de ce genre qui motiva l'arrestation de M. de Belin et les vers qui suivent :

Un grand capitaine,
Gouverneur de Touraine,
Un grand capitaine,
Gouverneur de gradin,
Dans les ruelles
De ses donzelles,
Pour peu qu'on querelle,
Fier et hautain,
A toujours la pique à la main.

Un autre couplet montre que si Dangeau présidait aux gradins dans les salles de bal, il n'était pas mal avec les dames qui les garnissaient :

Aimez, belle Lamotte,
D'Estrades, Dangeau et Lauzun!
Aimez, belle Lamotte,
Les trois valent mieux qu'un.
Si le premier est indigent,
En amour il est grand agent;
Les deux autres ont beaucoup d'argent.
Ils ne sont point vos dupes;
Il faut contenter leurs désirs :
Deux vous donnent des jupes.
Tous les trois des plaisirs.

1. Ordre d'entrée : avril 1669.

reconnu que j'ai prises. Je n'ai point encore vu le sieur Morlan? et j'attends toujours, suivant vos ordres, qu'il prenne les mesures nécessaires pour me parler sans que cela lui puisse nuire, ce qui lui serait assez facile s'il le voulait.

22 octobre 1668.

Le sieur Hubaldini vient ici tous les ordinaires savoir si vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, sans néanmoins me faire aucune ouverture et sans me vouloir faire connaître ce prétendu ami qui lui a confié la lettre que je vous ai adressée, et qui ne lui a pas dit, si l'on veut l'en croire, ce qu'elle contient. (B. N.)

M. DE MARSILLY[1] A M. WILLIAMSON.

Londres, ce mardi matin, 1er décembre 1668.

Je vous prie de donner à Martin[2] les deux lettres que mon commettant m'a écrites de Paris, puisque mylord les a, sans doute, lues ; cela suffit; vous voyez que mon commettant en a bien usé, les trois de Lyon en useront de même, je vous en assure, et que lundi, s'ils ont reçu les lettres, nous en aurons avis ici.

Pour n'avoir pas sollicité le rapporteur, l'affaire de mes amis a été renvoyée au prochain terme; je ne laisse pas de vous avoir obligation; je souhaite avec passion avoir occasion de vous en témoigner ma reconnaissance.

Martin vous dira qu'une vieille mégère avec laquelle je n'ai jamais eu aucun commerce me menace de me faire arrêter prisonnier, disant que mon secrétaire lui fit louer une chambre à un gentilhomme qui l'a bien payée, et lequel, avec madame sa femme, elle accompagna jusqu'au yacht où lui et elle s'embarquèrent avec M. le comte de Saint-Albans. Mes amis m'ont dit qu'ici on faisait arrêter un homme pour deux ou trois schillings, ce qui me fait vous prier, après que Martin vous aura instruit de cette affaire, de prier mylord Arlington de me donner un billet, s'il lui plaît, pour me mettre à couvert d'une telle insulte, car j'ai affaire à la plus impudente et la plus insolente friponne d'Angleterre. Pardonnez, Monsieur, à mes importunités. (STATE PAPER OFFICE.)

1. Gui Patin prétend que Marsilly était le fils d'un chandelier de Nimes.
2. Ce Martin était le valet de chambre de Marsilly, et les commettants des espions.

M. DE MARSILLY A LORD ARLINGTON.

Dans la secrétairerie, ce jeudi, à onze heures, 1668.

Je fus hier matin chez vous, depuis huit heures jusqu'à neuf et demie, auquel moment on vint me quérir pour aller dire adieu à deux de mes amis; j'y ai été ce matin, je vous ai vu monter en carrosse avec M. de Montaigu, j'ai suivi et attendu plus d'une heure pour vous remercier de la bonté que vous avez eue pour mes amis, auxquels à votre considération on a abrégé les longueurs et confirmé toutes les sentences; ils en ont obtenu une définitive, laquelle ils n'osent exécuter sans votre permission; si cela ne fait aucun préjudice aux intérêts de S. M. ni à vous, vous m'obligerez de leur accorder.

Je vous avoue que vous m'avez rendu insolvable par des bontés et des grâces que vous m'avez accordées si libéralement, et que j'en suis reconnaissant; vous me ferez justice quand vous croirez qu'il n'y a personne dans toute l'Angleterre qui soit plus à vous que moi, et que je veux être toute ma vie. (*Idem.*)

M. LE PETIT A M. WILLIAMSON.

A Paris, le $\frac{30}{20}$ d'avril 1669.

On a mis depuis deux jours à la Bastille un diseur d'horoscopes ou astrologue, qui menaçait la France de beaucoup de morts subites dans le mois de juin et sur les personnes de la plus haute importance. (*Idem.*)

CROISSY A LIONNE.

26 avril 1669.

J'ai toujours continué de faire toutes les diligences qui m'ont été possibles pour avoir des nouvelles du méchant homme dont vous m'avez écrit. Le sieur Joly[1], qui en a parlé au sieur de Sauborn, maréchal des logis de la maison du roi d'Angleterre, sous prétexte de quelques lettres qu'il avait à lui faire tenir de la part de l'un de ses amis, a appris qu'il avait logé ici, à l'enseigne du Loyal-Sujet, chez un Suisse, qu'il y était sur la fin avec son valet de chambre et deux laquais, et avait toujours fort bien payé; qu'il avait eu de fréquentes conférences avec mylord Arlington et avec l'ambassadeur

1. M. Joly était le secrétaire de l'ambassade.

d'Espagne; qu'il paraissait homme d'esprit et d'intrigues, et qu'il était parti d'ici il y a plus de deux mois. J'ai su aussi que Lychever, marchand français, natif d'auprès Montpellier, de la R. P. R., et duquel je me suis servi, avait été correspondant de ce scélérat, et je lui en ai fait aussi parler par le sieur Joly, sous le même prétexte; mais tout ce qu'il en a pu tirer a été qu'il le priait de ne lui en jamais parler, que c'était un méchant homme qui tramait de pernicieux desseins contre la France, et qui traînait son licol, et que s'il était en France il n'y en aurait pas pour quatre jours, ce sont là ses propres termes; qu'il était parti d'ici il y avait plus de deux mois, et que son correspondant à Bruxelles, que ce scélérat avait été voir dans son passage, avait écrit à lui Lychever que c'était un méchant homme, avec lequel il ne voulait avoir aucune habitude; que lui Lychever avait aussi écrit à son correspondant à Paris, qui lui avait fait tenir deux lettres pour ce scélérat dans le temps qu'il était ici; qu'il romprait tout commerce avec lui s'il lui en adressait davantage et qu'il les jetterait au feu. Au surplus, qu'il n'osait dire ici ce qu'il en pensait, parce qu'il irait de sa vie, mais que s'il était une fois retiré en France il dirait ce qu'il sait; il lui a néanmoins encore dit que cet homme avait eu de très-fréquentes conférences avec mylord Arlington et l'ambassadeur.

Je dois encore vous dire que, de l'autre côté, de Sauborn a dit que Gérard, marchand français, de la R. P. R., demeurant chez un chirurgien, aussi français et de la même religion, dans Bedford street, était fort son correspondant. Je vais faire tout mon possible pour découvrir en quel lieu peut être ce scélérat et quel est le correspondant de Lychever, à Paris, qui pourra vous en dire davantage, et je crois qu'il serait bon d'écrire aussi à M. de Pomponne de faire diligence de son côté, croyant qu'il peut être présentement en Hollande.

Il y a chez mylord Arlington un sous-secrétaire qui est français de nation, catholique, qui s'appelle Morinville, qui a été, en France, l'un des secrétaires du Roi, et ne s'est réfugié ici que pour ses dettes; il est assez employé chez mylord Arlington, et pourrait peut-être servir, au défaut de Williamson, à me découvrir cette affaire-ci et autres semblables; si je le puis gagner, je le ferai plutôt à mes propres dépens que de manquer un éclaircissement aussi important.

(B. N.)

M. PETIT A M. WILLIAMSON.

A Paris, avril 1669.

Le Français enlevé par les sieurs Mazel et Briquemaut, en Suisse, qui y négociait pour les Espagnols, s'appelle le Roux de Marsilly.
(STATE PAPER OFFICE.)

LORD MONTAIGU A LORD ARLINGTON.

Je n'ai pas osé solliciter en faveur de M. Roux de Marsilly, parce que j'ignore si le Roi mon maître l'a employé, et d'ailleurs des personnes dignes de foi m'ont assuré ici qu'il avait annoncé la résolution de tuer le Roi de France un jour ou l'autre; or, je regarde les gens de cette sorte comme également dangereux pour tous les souverains. On l'a conduit à la Bastille, et je crois qu'on pourrait bien lui faire son procès et le faire exécuter d'ici à fort peu de jours. On se réjouit beaucoup à cette cour de cette arrestation, et on m'a dit qu'on avait secrètement mis sa tête à prix pour 100,000 écus. L'ambassadeur de France en Angleterre le surveillait, et c'est lui qui a donné avis ici que Marsilly était employé par le Roi et qu'il avait été envoyé par S. M. en Suisse, pour attirer les Suisses dans la triple alliance. L'ambassadeur envenime l'affaire le plus possible au préjudice de mon maître, pour se faire valoir auprès du sien; et ici on paraît s'étonner beaucoup de ce que mon maître a employé et soutenu un homme capable d'un pareil dessein contre la personne du Roi. J'ai parlé fort longuement à ce sujet à Monsieur [1], en affirmant qu'il n'avait eu à ma connaissance aucun rapport avec le Roi mon maître; mais, s'il en est ainsi, je doute que le Roi le confesse; d'ailleurs, je n'ai pas à faire l'aveu ni à me mêler d'une chose qui m'est parfaitement inconnue. (*Idem.*)

Reçue le 19 mai 1669. (*Traduit de l'anglais.*)

M. DUMOULIN A LORD ARLINGTON.

Paris, le $\frac{19}{29}$ mai 1669.

Votre Seigneurie a reçu par le dernier courrier une copie de la lettre du prince d'Aremberg, concernant M. Roux de Marsilly, et je présume que S. Exc. vous a rendu compte des entretiens qu'elle

1. C'est-à-dire le duc d'Orléans, frère de Louis XIV.

a eus sur ce sujet avec l'envoyé d'Espagne, et à Saint-Germain avec Monsieur. Je n'ose donc rien ajouter de mon chef, ne sachant pas ce que S. Exc. a écrit et n'ayant pas moi-même encore pu former de jugement satisfaisant d'un côté ni de l'autre. Mais, comme après de plus exactes recherches j'ai reçu des informations plus précises, je crois de mon devoir de rendre compte à V. S. de ce que j'ai pu apprendre.

Depuis le dernier voyage de M. de Ruvigny en Angleterre[1], et d'après les renseignements qu'il a donnés, le Roi avait un très-vif désir de prendre, s'il était possible, ce Roux de Marsilly, et on envoya plusieurs personnes à cet effet, en Angleterre, en Hollande, en Flandre et en Franche-Comté; un certain Lagrange, exempt des gardes, entre autres, fut assez longtemps en Hollande avec cinquante hommes des gardes, dispersés en différents endroits; mais l'affaire ayant manqué, le Roi recommanda la chose à M. de Turenne, qui envoya un de ses gentilshommes et des officiers pour découvrir cet homme et pour tâcher de l'amener prisonnier. Après quatre mois de recherches, ils le trouvèrent en Suisse, et l'ayant attendu, comme il sortait de chez un officier très-connu, M. Balthazar, ils l'enlevèrent et le conduisirent à Gex avant qu'on ait pu les arrêter ou le délivrer. Cela fut fait en vertu seulement d'un ordre de M. de Turenne; mais dès qu'ils furent sur le territoire français, ils reçurent un plein pouvoir et des instructions pour l'amener ici. Ceux qui l'ont pris dirent qu'ils ne trouvèrent pas de papiers sur lui, mais qu'il les supplia d'écrire à M. Balthazar pour le prier d'avoir soin de ses papiers et de lui envoyer les instructions qu'il avait reçues d'Angleterre, et la lettre ayant été écrite à cet effet, le prisonnier la signa. Au lieu de l'envoyer comme on l'avait promis, elle a été apportée ici par eux. Ils sont tous d'accord pour dire qu'il a toujours affirmé être employé par le roi d'Angleterre, et qu'il agissait d'après ses instructions. De sorte que dans toute la ville on dit qu'un agent du roi d'Angleterre est enfermé à la Bastille, bien qu'à la cour on prétende l'ignorer, et qu'on veuille faire croire qu'on est persuadé qu'il n'a eu aucun rapport avec S. M. V. S. a su par le bruit public la joie que le Roi a éprouvée lorsque ce prisonnier a été amené, et comme il a remercié la personne

1. D'après une lettre de M. de Ruvigny au Roi, il aurait entendu d'un cabinet voisin, où l'avait caché le maître de la maison, qu'il ne nomme pas, Marsilly développer ses projets contre la France, pendant dix heures entières.

principale employée dans cette affaire, déclarant que cet homme conspirait depuis longtemps contre sa vie.

Monsieur, craignant que mylord l'ambassadeur ne vînt s'interposer en faveur du prisonnier, lui demanda vendredi dernier, à Saint-Germain, si c'était là la cause de sa visite, et lui dit qu'il ne croyait pas qu'un ambassadeur voulût parler pour un homme qui avait cherché à tuer le Roi. Ce même bruit a jusqu'à présent couru partout, mais on commence maintenant à l'étouffer à la cour, et M. de Ruvigny m'aurait volontiers persuadé hier qu'on n'avait jamais eu de pensées semblables. Je crois que la vérité est qu'on commence à en être honteux, et j'ai appris de très-bonne part que M. de Lionne, qui a été interroger le prisonnier à la Bastille, a avoué qu'il ne peut trouver aucun fondement à cette entreprise prétendue contre la vie du Roi, qu'on aurait bien mieux fait de laisser aller cet homme au lieu de le prendre, et qu'il regardait ce que le prisonnier avait fait comme le rêve d'un cerveau malade. Pour prouver à V. S. qu'on est piqué et un peu inquiet de l'issue de tout ceci, je vous dirai qu'on a envoyé le secrétaire de M. de Turenne chez plusieurs ministres étrangers pour les sonder et pour savoir ce qu'ils pensaient au sujet de la violence commise dans l'Etat d'un souverain et d'un allié; à quoi l'un d'eux lui répondit que de tels procédés réduiraient l'Europe à la nécessité de faire une croisade contre les Français, comme on l'avait autrefois fait contre les infidèles[1].

Si j'osais, je communiquerais à V. S. les réflexions faites ici par tous les hommes publics et les personnes désintéressées sur l'aveu ou le désaveu de cet homme par S. M.; mais, comme j'ignore les détails de son affaire ainsi que les motifs qui peuvent faire agir S. M., je m'abstiendrai d'entrer en cette matière, vous faisant mes excuses pour une lettre aussi longue. (*Idem.*)

1. Ce diplomate n'avait pas tort. La facilité de Louis XIV et de ses ministres à violer les prescriptions les plus sacrées du droit des gens est véritablement surprenante. On a déjà vu que le Roi avait voulu faire enlever un empoisonneur en Hollande et à la portée du palais habité par le prince d'Orange; mais Guillaume et les Hollandais étaient des ennemis irréconciliables de la France, cela rend la chose plus excusable, tandis que les Suisses avaient toujours été des alliés fidèles et leurs enfants composaient la partie la plus sûre de la garde royale; ils durent être étrangement surpris de l'affront inattendu que faisait le Roi de France *à ses chers et grands amis.*

RAPPORT DE LORD ARLINGTON DEVANT LE CONSEIL D'ANGLETERRE.

23 mai 1669.

M. de Marsilly vint ici quand V. M. s'était unie à la Hollande pour conclure la paix entre les deux couronnes, lorsqu'il était probable que l'opposition à la paix viendrait du côté de la France.

On écouta ses longues histoires, mais il ne fit ni ne reçut aucune proposition.

On sut que, la paix faite, Marsilly dit ouvertement que nous n'avions pas besoin de lui; on lui donna une petite somme d'argent pour aller peut-être en Suisse, parce qu'il désirait que S. M. renouât alliance avec les Cantons. Cependant on lui répondit que S. M. ne pouvait entrer en négociation avec eux tant qu'ils n'auraient pas chassé les régicides[1] de chez eux, et Marsilly s'engagea à ce que ce fût fait.

Sept ou huit mois plus tard, sans qu'on lui eût envoyé aucun ordre et sans qu'on l'attendît, il arriva ici, mais il fut traité avec tant de froideur qu'on me reprocha de ne pas montrer plus d'égards à un homme aussi important. Je répondis que je ne voyais pas de quelle utilité il pouvait être au Roi, puisqu'il n'avait aucun crédit en Suisse, et que, d'après ce que j'en savais, il ne pouvait nous être bon à rien, et surtout par ce que j'avais découvert qu'il était espion d'un autre[2], et par conséquent ne devait pas être payé par S. M.

Malgré tout cela, S. M., émue de compassion, prescrivit de lui donner quelque argent, afin de le renvoyer, et me fit écrire à M. Balthazar pour le remercier, au nom du Roi, des bons offices qu'il avait rendus en cherchant à amener de bons rapports entre S. M. et les Cantons, et le prier de les continuer dans toutes les occasions.

Cet homme a toujours eu la réputation d'un cerveau brûlé et d'un étourdi, et on l'a toujours traité en conséquence. On l'écoutait, mais on ne lui a jamais rien confié au delà de ce qu'il offrait de faire et de ses tentatives non sollicitées pour faire chasser vos régicides de la Suisse[3]. *(Idem.)*

1. Charles II demandait toujours que les puissances étrangères lui remissent les juges qui avaient condamné à mort son père Charles Ier, mais les Suisses ne consentirent jamais à livrer des hommes qui étaient venus se réfugier chez eux.

2. Marsilly se mettait au service de tous les ennemis de la France, et recevait de l'argent du gouvernement espagnol.

3. Charles II et Arlington savaient parfaitement à quoi s'en tenir sur le compte

M. PATOUILLET A LA RÉGENTE D'ESPAGNE.

Salins, 27 mai 1669.

M. de Marsilly, qui négociait avec les Suisses pour les intérêts du royaume de V. M., faisait sa résidence à Saint-Claude, ville de la Franche-Comté[1], d'où il allait de temps à autre en Suisse; il fut arrêté dans le bois de Saint-Surgue, pays suisse, sur la frontière, et pris par seize gardes françaises qui surveillaient ses démarches; il venait de voir le colonel Balthazar, Suisse maltraité par la France, avec lequel il vivait en grande familiarité, et qui demeurait à Prangins, village suisse. Il avait concerté une partie avec le colonel et ils avaient invité un Français, religieux de l'abbaye de Saint-Claude, nommé Ragny. Marsilly venait de rencontrer Ragny lorsqu'ils furent entourés par les gardes sur le territoire suisse et conduits tous deux à Paris, en France, il y a douze jours. On m'écrit que Ragny a été mis en liberté; mais Marsilly, sujet français, qui a traité pour l'Espagne, perdra la vie. Je remets au jugement de V. M. si cette rencontre douloureuse est un coup du sort ou un concert tenu entre la France, Balthazar et Ragny contre Marsilly.

(A. N.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

M. PETIT A M. WILLIAMSON.

Paris, $\frac{31}{21}$ mai 1669.

M. de Lionne a vu plusieurs fois Le Roux de Marsilly à la Bastille, où l'on en a encore mené huit autres depuis, qui étaient de sa cabale. Ce ministre ne put tirer, la première fois, autre parole de lui, sinon qu'il n'était pas son juge; à la deuxième, ils eurent bien trois heures de conférence, et la troisième fois, ce Marsilly dit qu'il avait des choses de la dernière importance qu'il ne pouvait déclarer qu'au Roi. On lui a pris aussi sa cassette qui contenait toutes les négociations de la triple alliance.

de Marsilly, et le conseil d'Angleterre était aussi bien informé. Ce rapport, fait par un des acteurs de la comédie à ses camarades, est une pièce officielle, rédigée pour être remise à l'ambassadeur de France, et justifier le cabinet de Whitehall vis-à-vis de Louis XIV, qui ne dut pas en être la dupe. Le style embarrassé de ce document prouve d'ailleurs combien le ministère anglais se sentait vulnérable dans toute cette affaire.

1. La Franche-Comté était alors une province espagnole.

Ce Marsilly est homme d'esprit, d'intrigues et qui s'est acquis beaucoup d'expérience dans les affaires par le moyen de ses voyages et de ses négociations; son intérêt seul mit sous les armes plus de vingt mille Suisses qui voulaient empêcher sa capture; mais à la faveur d'une alarme causée adroitement par les Français, Briquemaut et les autres eurent le temps de l'enlever. S. M. a dit qu'elle ne voudrait pas pour cent mille écus n'avoir ce prisonnier entre les mains; elle l'avait fait suivre en Angleterre et en Hollande aussi bien qu'en Suisse. (STATE PAPER OFFICE.)

M. PERIWICK A M. WILLIAMSON.

Paris, ce 1er juin 1669.

Roux Marsilly a prudemment déclaré qu'il avait quelque chose d'important à dire, mais que ce serait au Roi lui-même, ce qui pourra retarder son procès; et il espère que d'ici là on intercédera en sa faveur. Mais on en parle ici de tant de différentes façons, que je ne sais si aucun prince devrait l'avouer; les Suisses ont véritablement plus le droit de le réclamer, puisqu'on l'a arrêté sur leur territoire. On a tous ses papiers, dans lesquels il est fort question de la triple alliance; s'il n'y a pas d'autre prétexte pour le faire pendre, je ne sais si on peut légalement le faire, puisqu'il a été naturalisé Hollandais et pris dans un pays neutre. (*Idem.*)

(*Traduit de l'anglais.*)

CROISSY A LIONNE.

Du 3 juin 1669.

Je ne saurais vous exprimer la joie que je ressens d'apprendre que ce Roux dont vous m'avez écrit soit enfin arrêté; j'espère qu'il vous découvrira bien des choses importantes au service du Roi; il m'a paru que mylord Arlington en avait de l'inquiétude, et je ne sais même si ce n'est point à cela que je dois attribuer tout ce qu'il m'a dit de plus satisfaisant dans sa dernière visite que je lui ai rendue; il y a ici un nommé Martin, qui a servi de valet à ce scélérat et qui l'a quitté mal satisfait; si vous le trouvez à propos, je tâcherai de pénétrer sous main s'il sait quelque chose de la conduite de ce méchant homme, afin que s'il pouvait faire quelque preuve contre lui et qu'il voulût passer en France pour cela, je lui en donne les moyens; j'attendrai là-dessus vos ordres. (B. N.)

CROISSY AU ROI.

Du 3 juin 1669.

Étant allé à Whitehall pour y voir le Roi, à peine fus-je entré dans sa chambre, qu'il en fit sortir tout le monde, même M. le duc d'York, et me dit qu'il avait appris qu'un Français de Languedoc, nommé Le Roux, avait été arrêté en Suisse et mené à la Bastille par ordre de V. M., et que, comme il avait été quelque temps en Angleterre et fait des propositions à mylord Arlington, il était bien aise de m'informer de la vérité de cette affaire : que Le Roux avait voulu faire croire à mylord Arlington qu'il avait beaucoup de crédit dans les cantons protestants, et lui avait dit que, comme il y avait toujours eu alliance entre les rois d'Angleterre et eux, il savait bien qu'il serait fort approuvé s'il pouvait disposer toutes choses à un renouvellement de cette alliance et à les faire recevoir dans la ligue faite entre l'Angleterre, la Suède et la Hollande; qu'Arlington lui ayant répondu que, si les Suisses désiraient l'alliance du Roi son maître, il fallait qu'avant toute chose ils fissent remettre en son pouvoir les auteurs de la mort du feu roi son père, auxquels ils avaient donné retraite et protection, il avait fait espérer qu'il obtiendrait facilement ce point-là, s'il plaisait au Roi lui donner une commission pour retourner en Suisse en qualité de son envoyé, mais qu'Arlington, ayant assez reconnu par tous ses discours que c'était un homme sur lequel on ne pouvait faire grand fondement, l'avait méprisé, dont celui-ci avait fait de grandes plaintes, et qu'enfin, pour le congédier et lui donner moyen d'aller où il voudrait, il lui avait fait donner cinquante pièces[1].

J'omets d'autres petites particularités qui ne tendaient qu'à me persuader que ce scélérat était parti fort mécontent d'Arlington, et m'ôter tout soupçon que ce ministre eût eu avec lui quelque négociation secrète, surtout pour les horribles desseins dont on dit ici qu'il est accusé....

Je lui dis que je n'avais aucun avis de la part de V. M., que celui dont il m'avait parlé fût arrêté; que je le remerciais très-humblement de l'information qu'il m'avait bien voulu donner dans

1. C'est-à-dire près de 2,500 francs, au taux actuel de l'argent; c'était une grande libéralité pour Charles II, dont la bourse était toujours vide.

cette affaire, dont je m'assurais que V. M. se sentirait obligée, et que, comme c'était l'intérêt non-seulement des rois, mais même de tous ceux qui ont le bonheur de vivre sous la monarchie, que ceux qui ont l'âme assez maudite pour concevoir de détestables desseins contre leur sacrée personne soient punis d'une manière qui ne laisse plus lieu d'appréhender à l'avenir de si damnables crimes, il n'y aurait personne qui ne fût bien persuadé que comme roi et comme très-galant homme, non-seulement il n'aurait pas souffert qu'aucun de ses ministres eût commerce avec ce scélérat, s'il avait été informé de ses abominables desseins, mais même qu'il l'aurait envoyé à V. M., ainsi qu'elle ferait indubitablement si elle découvrait qu'il y eût quelqu'un, dans l'étendue de sa puissance, assez méchant pour songer à de semblables entreprises contre lui; et pour quitter une si désagréable matière, qui semblait lui faire quelque peine à cause des fréquentes conférences qu'Arlington a eues avec ce scélérat, je lui parlai du traité de commerce [1]...

J'ai vu mylord Arlington, qui m'a dit les mêmes choses que le Roi sur le sujet de l'emprisonnement dudit Roux, ajoutant seulement qu'il avait envoyé une information exacte à M. de Montaigu de tout ce que Roux avait dit et négocié avec lui, afin que s'il ne disait pas la vérité, le sieur ambassadeur la pût faire connaître. (B. N.)

LORD MONTAIGU A LORD ARLINGTON.

Paris, 5 juin 1669.

J'ai reçu la lettre de Votre Seigneurie, du mois de mai. Je croyais bien que Roux de Marsilly n'était pas employé par le Roi mon maître, mais il l'avait donné à entendre afin d'être mieux traité. Il est toujours à la Bastille, et y restera probablement. Je n'ai pas besoin de me donner la peine de répéter ce que V. S. en a écrit, car je crois que ma lettre a été lue avant que je l'aie

1. On voit que le Roi et l'ambassadeur restaient à côté de la vérité, sans mentir cependant; c'est ce qu'on appelle faire de la diplomatie; mais ils avaient trop d'esprit tous deux pour être la dupe l'un de l'autre, aussi leur conversation s'arrêta brusquement. Nous ne croyons pas que Charles II ait voulu l'assassinat de Louis XIV, mais il aurait été enchanté de créer des embarras sérieux à son créancier, pour lequel il éprouvait, croyons-nous, les sentiments acerbes qu'ont en général les dissipateurs pour ceux qui leur procurent de l'argent à des conditions usuraires.

reçue, comme la plupart des lettres qui me sont adressées; mais je ne sais comment l'empêcher[1]. (State paper Office.)

(*Traduit de l'anglais.*)

M. PETIT A M. WILLIAMSON.

A Paris, le $\frac{5 \text{ de juin}}{26 \text{ de mai}}$ 1669.

Le crime d'attentat à la vie du Roi qu'on imputait à Le Roux de Marsilly ne se soutient plus dans le monde. On sait que toute l'intrigue de cet homme n'allait qu'à réunir toutes les autres religions pour soutenir la sienne, qu'on commençait fortement de persécuter en France, et je sais de bon lieu que M. le maréchal de Turenne a confessé assez ingénûment, dans une compagnie où on parlait de cette affaire, que, du temps qu'il était encore de la religion, ce même Marsilly lui avait fait des ouvertures tendant à ce dessein, et qu'il avait refusé d'y prendre parti, sur ce que le plan qu'on en faisait lui paraissait fort chimérique. Tout cela fait croire ce qu'on a dit, qu'il a eu la principale part dans le dessein qu'on a eu de faire arrêter cet homme, pour l'élargissement duquel je n'entends pas encore que les Suisses fassent aucune poursuite vigoureuse[2].

J'apprends que MM. Mazel et Briquemaut[1] ont été récompensés de quelque somme d'argent avec promesse d'emploi pour la capture de Roux de Marsilly, et qu'on a, en outre, donné 50 pistoles à chacun des trois ou quatre soldats dont ils se sont servis pour exécuter leur dessein[3]. (*Idem.*)

L'AMBASSADEUR MOROSINI AU DOGE DE VENISE, D. CONTARINI.

On a arrêté dans le canton de Berne et conduit à la Bastille un homme qui s'appelle de Marsilly, originaire de Nîmes en Lan-

1. Louis XIV, comme tous les souverains de son temps, ne respecta jamais le secret des lettres; les fermiers de la poste remettaient au Roi la copie des correspondances suspectes; c'était un travail qui avait ses heures fixes, comme le conseil des ministres.

2. Ces bruits de société doivent avoir été répandus par les ambassadeurs d'Angleterre et d'Espagne; Turenne était trop discret pour laisser échapper de semblables propos. Il ne faut pas oublier que Petit était un écrivain payé par l'ambassade, que ses bulletins passaient sous les yeux de Charles II, et qu'ils ont pu être rédigés de façon à calmer les inquiétudes de ce monarque sur la tournure que prenait cette affaire.

3. Mazel était un simple capitaine d'infanterie, et M. de Briquemaut devint colonel.



guedoc. Il était depuis longtemps exilé du royaume pour avoir enlevé une femme de condition. On le soupçonne non-seulement de traités contre le service de la couronne, mais de conspiration sacrilége contre la personne même de S. M. La première nouvelle en étant parvenue au Roi par une voie encore inconnue, S. M. confia l'affaire au maréchal de Turenne, excluant de ce secret les trois ministres, croyant peut-être être mieux servie dans une chose exigeant une prompte exécution, si elle s'en reposait sur Turenne, que si elle confiait aux serviteurs même les plus fidèles un secret de cette importance. Turenne, ayant donc exécuté de tout point les ordres du Roi, a vu ses soins suivis du succès le plus complet et le plus heureux, ayant fait arrêter le coupable par ses officiers, après avoir surmonté toutes les oppositions et tous les obstacles.

Ce contumace étant mis en prison, le Roi a déclaré à son conseil les motifs qui l'avaient engagé à s'en assurer, et il ordonna à M. de Lionne de s'aboucher avec lui dans la Bastille, afin de tirer la vérité précise de ses intentions, par des interrogatoires rigoureux et même par les tourments, pour venir ensuite à l'exécution très-sévère que méritent les attentats dont il est accusé de plusieurs côtés. Les ministres ont ressenti vivement le choix fait, par S. M., de Turenne, sans leur participation, pour exécuter un ordre aussi important, et non-seulement ils se plaignirent de ce que les intentions du Roi leur avaient été cachées, mais ils craignirent surtout qu'encouragé par cette affaire, le maréchal n'entrât dans la confiance de S. M., et peut-être dans le ministère. Aussi M. de Lionne, ayant conféré plusieurs fois avec l'accusé, a rapporté à S. M. qu'on ne voyait pas quels étaient les complots criminels de Marsilly, et qu'il n'avait encore découvert chez le prisonnier autre chose que quelque empressement à rétablir ailleurs la fortune que par un sort contraire il avait perdue dans ce royaume. M. de Turenne et ses partisans attribuent cette prétendue insuffisance dans les preuves de crimes si abominables, à la crainte conçue par les ministres, que si l'on découvrait quelque chose de considérable, il ne s'ouvrît une entrée plus grande et plus fréquente pour Turenne dans la confiance du Roi; et que c'est pourquoi ils veulent faire passer pour des soupçons en l'air et des apparences insaisissables ce que le maréchal a cru une vérité irréfragable et essentielle au service du Roi. La plupart des

gens de la cour, suivant le torrent de la faveur, soutiennent l'avis de Lionne et des ministres, se rient de soupçons qu'ils appellent mal fondés et insuffisants, et si l'affaire marche ainsi, et si le parti de Turenne, ou plutôt celui de la vérité, ne prévaut pas, il n'y a pas à douter que le prisonnier ne soit mis en liberté, bien que plusieurs personnes désintéressées l'aient déclaré coupable de fautes très-graves. (ARCH. DE VENISE.)

Saint-Germain, 5 juin 1669. (*Traduit de l'italien.*)

CROISSY AU ROI.

Du 10 juin 1669.

J'ai déjà rendu compte à V. M. de ce qui m'a été dit par le Roi et par mylord Arlington, touchant l'emprisonnement de Roux, que l'on savait ici huit jours auparavant que j'aie reçu la lettre de V. M., ainsi elle juge bien que l'on était bien préparé à ce que l'on avait à me dire. Le Roi, m'ayant fait hier l'honneur de me mener au cours avec lui, me dit qu'il avait écrit à son ambassadeur tout ce que cet homme avait fait ici pour en informer V. M., et me répéta encore qu'il n'avait négocié que pour faire entrer les Suisses dans la triple alliance, et qu'il était parti fort mal satisfait de mylord Arlington. M. le duc d'York ne l'a connu, à ce qu'il m'a dit, que parce qu'il s'est premièrement adressé à un de ses officiers qu'il a appris qui s'intriguait pour faire recevoir les Suisses dans la ligue. Il n'y a personne autre dans la cour qui l'ait connu ou qui ne témoigne de ne le pas connaître, et, en effet, on m'a assuré qu'il n'avait eu de fréquentes et secrètes conférences qu'avec mylord Arlington et l'ambassadeur d'Espagne. Le marchand français qui lui a servi de correspondant n'en a rien voulu dire, sinon que c'est un fort méchant homme, et qui traînait son licol; mais quelque promesse que je lui aie faite, la crainte de perdre tout le bien qu'il a ici, et sa vie même, s'il découvrait quelque chose, l'a empêché de parler jusqu'à présent; je saurai aujourd'hui si le valet qui l'a quitté, et qui est établi ici, en peut dire davantage, et j'espère que les pressants remords que ce scélérat aura maintenant de ses crimes le forceront d'en confesser la vérité avec toutes leurs circonstances. (B. N.)

M. D'ÉFITA A COLBERT.

Du 14 juin 1669.

M'étant transporté aujourd'hui au château de la Bastille pour continuer les interrogatoires de Roux, je l'ai trouvé au lit, feignant de souffrir de grandes douleurs d'une rétention d'urine, qui le mettaient hors d'état de pouvoir répondre, et quoique je fusse persuadé que sa maladie était simulée, néanmoins, pour observer les formalités de la justice, j'ai fait mander un chirurgien, qui, après l'avoir visité, m'a fait rapport qu'il ne voyait aucune apparence du mal dont Roux se plaignait; mais comme il a toujours insisté qu'il n'en pouvait plus, et qu'il demandait pour toute grâce que je différasse jusqu'à demain son interrogatoire, j'ai cru que je pouvais la lui accorder pour lui ôter tout prétexte de plainte, étant le plus important de tous; dont j'ai dressé mon procès-verbal, après lequel m'étant retiré, il a dit au lieutenant de la Bastille que l'inquiétude de son esprit contribuait beaucoup à sa maladie, que je le pressais bien fort, et que si je lui voulais donner cinq ou six jours de relâche il serait entièrement guéri. En effet, je me suis aperçu qu'il n'a plus cette fermeté d'esprit avec laquelle il me répondit d'abord, et qu'il commence à connaître que le Roi sait plus de ses nouvelles qu'il ne se l'était imaginé; c'est par cette considération qu'il le faut pousser en l'état où il est, dans lequel on doit espérer plutôt que dans un autre la reconnaissance de la vérité. Je ne manquerai pas d'avoir l'honneur de vous en rendre compte.

Je vous supplie d'avoir la bonté de vous ressouvenir de l'autre personne qui devait déposer avec le sieur Mazel. (B. N.)

M. PETIT A M. WILLIAMSON.

A Paris, le 15 de juin 1669.

On a donné 3,000 liv. de pension sur l'évêché de Condom à un certain nommé l'abbé de Ragny, gentilhomme français et chanoine de Saint-Claude, dans la Franche-Comté, après avoir servi à faire cette capture.

$\frac{22}{12}$ juin 1669.

Le Roux Marsilly, ayant longtemps refusé de rien confesser, se voyant menacé de la question, trouva hier moyen de se saisir d'un couteau, avec lequel il se coupa la verge et les génitoires; il en est

à l'extrémité; et afin que son crime ne demeure pas impuni, j'apprends qu'il va des juges à la Bastille pour le juger et faire exécuter avec toute la rigueur que les preuves de son forfait le pourront permettre devant que ce jour soit passé. C'est ce que M. l'ambassadeur m'a commandé d'ajouter à l'extrait que vous recevez sous son enveloppe, sur un rapport qu'on vient de lui faire.

(State paper Office.)

M. D'ÉFITA A COLBERT.

Ce 22 juin 1669.

En exécution des ordres du Roi et de la commission qui nous a été donnée, nous avons ce matin, procédé au jugement de Marsilly, qui avait été mis en état dès hier. Le prisonnier a été amené dans la chambre, très-faible et dans l'extrêmité de sa vie. On l'a interrogé, et il a répondu d'une voix fort basse, et presque par signes, après quoi il a été jugé et déclaré duement atteint de s'être entremis de plusieurs négociations secrètes contre le service du Roi et le bien de l'État, et d'avoir tenu plusieurs discours pernicieux qui marquaient ses desseins abominables contre la sacrée personne de S. M.; pour la réparation de quoi condamné d'être roué vif, et l'exécution ordonnée devant la porte de Paris [1], crainte qu'en le condamnant plus loin, il ne soit expiré en chemin. S'il avait été dans un autre état, la peine aurait été d'un très-grand exemple, et la question à laquelle il est aussi condamné n'aurait pas été peut-être inutile; mais, étant incapable de la souffrir, les juges ont seulement fait leur devoir. J'ai cru, monseigneur, être obligé par avance d'avoir l'honneur de vous rendre compte de ce détail.

(B. N.)

PROCÈS-VERBAL DU GREFFIER GALLYOT.

..... Le jugement a été prononcé à Roux Marsilly, dans le cabinet du greffe criminel du Châtelet, où il a été porté de la chambre criminelle, n'ayant pu être porté en celle de la question, à cause des faiblesses continuelles où il tombait à tout moment, causées par les blessures qu'il s'est faites lui-même, et qui ont fait qu'il n'a pu être appliqué à la question, ni même présenté conformément à la sentence, ce samedi 22 juin 1669, sur les dix heures du matin.

1. La porte de Paris était proche de l'église Saint-Méry.

Et ledit jour sur les deux heures de relevée, sur le rapport qui nous a été fait par les médecins et chirurgiens du Châtelet, que Roux Marsilly était en péril de sa vie, qu'il n'avait presque plus de mouvement ni de pouls, et que si l'on n'en faisait promptement l'exécution, il ne serait plus en vie dans une demi-heure; avons fait tirer du cabinet Roux Marsilly, et icelui porté par l'exécuteur au carrefour de l'apport de Paris, où étant étendu sur le pavé, la sentence lui a été de rechef prononcée, feignant d'être à l'agonie, et ensuite a été porté sur l'échafaud, où étant lié par les bras et les jambes, il a commencé à parler d'une voix fort haute, et avec tant de force et de vigueur, qu'il nous a paru lors que tout ce qu'il avait fait jusques-là n'était que des ruses et des feintes pour prolonger sa vie et faire illusion à la justice, disant qu'il avait bien entendu tout ce qui lui avait été dit et demandé par nous, comme aussi la prononciation de sa sentence, même toutes les exhortations que lui avait faites le docteur de Sorbonne qui l'assistait, mais qu'il souffrirait plutôt cent mille roues que de changer de religion, et qu'il en était martyr, et sur ce que le voyant en état de nous répondre, nous nous sommes approché de l'échafaud, où l'avons interpellé par serment de nous déclarer les noms de ses complices et de ceux desquels il a voulu parler au procès, ensemble tout ce qu'il nous a toujours dit avoir d'importance à dire à S. M., Marsilly nous aurait répondu que puisque le Roi l'avait fait mettre en l'état qu'il était, il n'était pas obligé de rien dire ni déclarer de ce qu'il savait être important au bien de son service et de son état, et que, néanmoins, si l'on lui voulait faire venir un ministre pour l'assister, il dirait toutes choses, ce qui nous aurait obligé à l'instant de mander M. Daillé [1], ancien de la R. P. R., lequel avait été déjà averti plus de deux heures avant l'exécution, de se tenir prêt en cas que Marsilly demandât quelqu'un de sa religion, pendant quoi Marsilly s'est emporté exécrablement contre la personne sacrée de S. M., tenant des discours pleins de rage et de force, qui semblaient plutôt sortir d'un démon que d'un homme, criant à haute voix qu'il continuerait toujours tant qu'il aurait l'usage de la parole, et qu'il avait voulu se donner la mort pour éviter le supplice qu'il allait souffrir; et incontinent après, M. Daillé étant arrivé et monté

1. Jean Daillé, né à Châtelleraut en 1594, mort à Paris en 1670; il était ministre à Charenton, cependant le procès-verbal ne lui donne que la qualité d'ancien, c'est-à-dire de simple membre du Consistoire.

sur l'échafaud, lui a remontré l'énormité des crimes et des offenses qu'il commettait, et qu'il ne pouvait espérer de salut qu'il n'en eût demandé pardon à Dieu, au Roi et à la justice, et qu'autrement Dieu ne lui pardonnerait jamais, et que c'était à quoi il devait penser avant que de partir de cette vie ; que dans les principes de leur religion, ils étaient obligés d'honorer leurs souverains, et que si par la loi de Dieu il est défendu de tuer et faire mal à son prochain, la défense était encore plus expresse à l'égard de soi-même, et qu'ainsi, ayant voulu se tuer, il avait péché contre la loi de Dieu et celle de la nature. A quoi Marsilly aurait répondu qu'il avait bien de la consolation de le voir pour lui faire sa confession véritable, qui était qu'il se reconnaissait coupable de tous les chefs d'accusation portés par son procès ; qu'il avait cru être obligé de venger sa religion, et que, pour cela, il aurait été par toute la terre pour susciter tous les princes étrangers contre le Roi, puisqu'il voulait leur ôter la liberté de prier Dieu en France ; qu'il n'avait jamais eu aucun complice de ses desseins dans le royaume, qu'il priait Dieu de ne pas recevoir son âme, et de l'abîmer dans les enfers, s'il ne disait la vérité, et s'il y avait homme, femme, fille ou garçon, qui y eût part, mais qu'il était vrai qu'étant en Angleterre, et ayant communiqué son dessein à quelques personnes, ils l'auraient écouté et bien reçu, qu'il avait eu raison d'en user ainsi, qu'il voulait mourir martyr de la religion, que c'était la cause de tous ses frères qu'il voulait venger lui-même, que M. Daillé y avait intérêt comme les autres, et qu'il le chargeait de leur dire qu'il mourait dans l'esprit de venger leur religion.

Sur quoi M. Daillé lui aurait réparti qu'il ne voulait plus le reconnaître pour son frère, et qu'il l'abandonnait à l'abomination éternelle, puisqu'il persistait à vouloir mourir dans de si exécrables sentiments, et qu'il ne prierait point Dieu pour lui s'il ne lui en demandait pardon. Sur quoi Marsilly aurait dit qu'il en demandait pardon à Dieu, et qu'il le priait de sauver son âme. Après quoi M. Daillé nous aurait demandé s'il pouvait en sûreté faire quelques prières pour lui. A quoi nous lui aurions dit qu'il pouvait faire tout ce qu'il trouverait à propos pour sa religion, et que nous demeurerions toujours près de lui pour la sûreté de sa personne, et tenir le peuple dans le devoir ; sur laquelle assurance Daillé a prononcé quelques prières pour Marsilly, puis s'est retiré. Et aussitôt Marsilly a recommencé ses mêmes emportements abominables, et

a dit en ajoutant qu'il mourait dans la volonté de persécuter le Roi jusqu'à l'extrémité, puisqu'il poussait à outrance ceux de sa religion, et que s'il était encore en état, il n'y aurait rien qu'il épargnât et qu'il fît pour cela; si bien que ne voyant aucune apparence de conversion dans Marsilly, nous aurions fait faire l'exécution de sa sentence, après laquelle étant mis sur la roue, aurait encore continué ses mêmes emportements, autant que l'état où il était le pouvait permettre, jusque sur les quatre heures qu'il a expiré sur la roue. (B. N.)

CROISSY A LIONNE.

Du 24 juin 1669.

J'ai disposé le valet dont je vous avais écrit, à vous aller trouver, en lui payant sa dépense, et lui faisant espérer quelque récompense en cas qu'il serve aussi fidèlement qu'un sujet doit faire envers son souverain; mais comme celui qui lui a parlé m'a dit qu'il n'avait pas trouvé qu'il sût rien de considérable, je le ferai interroger aujourd'hui par M. Joly, pour vous ne l'envoyer qu'en cas que vous ne m'ordonniez de le faire partir, quand bien il ne dirait rien ici. On pourrait cependant faire interroger ce scélérat sur les faits que contient le mémoire que je donnai à M. de la Hillière à son départ, et lui faire entendre que l'homme dont je parle est arrêté aussi et a confessé la vérité; je n'omets rien pour vous donner de plus grands éclaircissements de cette affaire, et je m'assure que vous me faites bien la justice de croire qu'elle m'est autant à cœur qu'elle le doit être à tous les bons sujets du Roi. (B. N.)

CROISSY AU ROI.

Du 24 juin 1669.

J'ai entretenu le Roi d'Angleterre suivant ce qu'il a plu à V. M. me faire savoir de ses intentions, par la lettre que je reçus avant-hier, de M. de Lionne, du 12 de ce mois, et par celle de M. Colbert, de même date, au sujet de ce scélérat qu'elle a fait arrêter et conduire à la Bastille.....

Il m'a témoigné bien de la joie d'apprendre que V. M. était satisfaite de la manière avec laquelle il m'avait parlé de cette affaire, et me dit qu'elle lui faisait justice de croire que s'il eût pu pénétrer que cet homme eût des desseins contre la personne de V. M., il lui aurait envoyé pieds et mains liés; que comme Roi, il

en devait user ainsi; mais qu'il y était obligé par l'inclination qu'il avait à s'unir étroitement d'amitié et d'intérêt avec V. M.: à quoi il espérait parvenir avec un peu de temps. Il me demanda ensuite s'il y avait quelque preuve que ce misérable eût été assez méchant pour conspirer contre V. M., et je lui dis qu'il me paraissait, par la lettre de M. de Lionne, que l'on en avait déjà, et que je croyais qu'elle serait bientôt pleine et entière sur cela; il me fit entendre que les avis qu'on recevait ici, portaient que le lieutenant criminel n'avait pu rien trouver jusqu'à présent qui pût convaincre l'accusé. A quoi lui ayant seulement répondu que ces sortes de procédures pour crime de lèze-majesté étaient ordinairement fort secrètes, et que les juges ne s'en ouvraient qu'à V. M., il me dit encore tout ce qui pouvait me persuader que mylord Arlington n'avait point eu d'autre commerce avec lui qu'au sujet de l'admission des Suisses dans la triple alliance, et je lui répartis que V. M. savait bien que ce n'était qu'avec des ministres d'Espagne que ce scélérat avait communiqué ses exécrables pensées; il me dit qu'il était vrai qu'il avait eu de grandes conférences avec Lisola et l'ambassadeur d'Espagne, et pour conclure, il m'assura qu'il ferait toujours tout ce qui dépendrait de lui pour entretenir une bonne correspondance et une étroite amitié avec V. M.

(B. N.)

M. PETIT A M. WILLIAMSON.

26 juin 1669.

Un Parisien de basse condition, bourgeois, qu'on avait mis à la Bastille, depuis l'exécution de Marsilly, pour quelque soupçon d'être de sa cabale, s'est coupé la gorge. (STATE PAPER OFFICE.)

M. PERIWICK A M. WILLIAMSON.

Paris, 26 juin 1669.

Je ne vous ferai aucun récit de Marsilly ni de son malheur. Vous l'avez déjà tout au long. Il est certain que cela fait beaucoup de bruit, et que toutes les femmes l'ont condamné d'avance pour sa cruauté envers lui-même. Qu'il meure, il n'y a plus à quoi (*sic*, en français [1]).

(*Idem.*)

(*Traduit de l'anglais.*)

1. Il est probable que cette lourde plaisanterie est de M. Periwick lui-même; il veut dire que les femmes ne prenaient plus d'intérêt à Marsilly depuis qu'il s'était retranché les moyens de leur plaire.

LORD MONTAIGU A LORD ARLINGTON.

Paris, 26 juin 1669.

Mylord, j'ai appris qu'on devait faire mourir Marsilly sur la roue, et j'ai donné ordre à un de mes domestiques d'en informer M. Williamson; je suppose donc que vous le savez déjà. On a hâté l'exécution dans la crainte qu'il ne mourût de la blessure qu'il s'est faite le jour précédent. On a fait venir un ministre deux fois pendant qu'il était sur l'échafaud, pour voir s'il ne ferait pas quelques aveux; mais il a persisté à dire qu'il n'était pas coupable, et qu'il ne savait pas pourquoi on le mettait à mort. (*Idem.*)

M. PETIT A M. WILLIAMSON.

A Paris, $\frac{26}{16}$ juin 1669.

Suivant ce que je vous marquai par un post-scriptum à ma dernière du 12 de ce mois, ce jour-là, le Roux Marsilly fut, par le lieutenant criminel, condamné à être rompu vif et, à une heure après midi, exécuté près la porte du Châtelet de Paris, où il avait été, pour cet effet, transféré, le soir précédent, de la Bastille. Auparavant, et après qu'on lui eût lu sa sentence, il s'écria fort pour avoir un ministre pour le consoler, et voyant qu'il n'en venait point, il se mit à déclamer contre le Roi, comme si c'eût été l'effet d'une dernière cruauté que S. M. eût voulu faire exercer sur lui. Ce qui induisit le lieutenant criminel d'envoyer quérir M. Daillé, ministre, lequel n'y osa venir qu'à la deuxième semonce, et avec une bonne escorte d'officiers de justice, parce que cela est défendu aux ministres par les édits, qui ne leur permettent d'aller consoler les patients que dans les prisons, sans les accompagner sur les lieux de leur exécution. Etant venu et s'étant abouché avec le lieutenant criminel, qui le voulut instruire des chefs d'accusation afin d'en tirer de nouvelles preuves d'une finale confession du supplicié, il attira autant qu'il put ce misérable dans le repentir de son crime et de ses péchés, et surtout de celui d'attentat à la vie du Roi, et d'intelligence avec le Roi d'Angleterre; sur quoi il répondit premièrement que, quant au crime d'attentat sur la personne du Roi, il voulait que Dieu le précipitât au fond des enfers s'il y avait jamais pensé; mais vous avez dit, lui répartit-on, qu'il y avait encore des

Ravaillac en France. Je ne l'ai pas dit, ajouta-t-il, ou si je l'ai dit, ça été dans la colère ou la passion qui me l'ont fait dire. Secondement, il répondit qu'il était vrai qu'il avait été en intelligence avec les princes et États étrangers; mais que ce n'était qu'en faveur de sa religion qu'il voyait opprimée, avouant qu'il avait eu l'honneur de parler au Roi d'Angleterre et de lui demander sa protection. « Et que vous répondit le Roi d'Angleterre? » dit le lieutenant criminel. « Rien », ajouta le patient. Et après cela, M. Daillé voyant que le patient avait besoin de confort, il le lui donna par des vœux qu'il prononça tout haut durant un bon espace de temps, souhaitant que Dieu lui donnât un véritable repentir de ses fautes, et qu'il les lui voulût pardonner, qu'il lui fît ressentir les autres effets de sa miséricorde, etc.; puis le lieutenant criminel lui permit de faire une prière basse et courte, ensuite de laquelle M. Daillé se retira, et un docteur de Sorbonne prit sa place et poursuivit longtemps le patient pour lui faire abjurer sa religion, ce qu'il ne voulut jamais faire. Au contraire, il entra dans de nouvelles fureurs qui le portèrent encore à plusieurs injures contre S. M., la traitant de barbare et de tyran, qui obligèrent de lui mettre un linge entre les lèvres. A quatre heures, il expira et fut traîné au bout de la charrette, dans les rues, pour être mené à la voierie. Je vous ai marqué, par ma précédente, le sujet qui a fait hâter son jugement, qui est la blessure qu'il s'était faite à la verge et au petit doigt de la main gauche, avec un couteau qu'un soldat de sa garde lui avait vendu, par la permission de son officier, après lui avoir rompu la pointe. Ce désespéré le prit le jour auparavant, après que M. de Ruvigny lui eût été confronté comme témoin des choses outrageantes et des résolutions prises contre la vie du Roi, qu'il lui avait ouï dire en Angleterre, après quoi il vit bien qu'on en voulait tout de bon à sa vie, et qu'on l'appliquerait à la question pour lui faire tout confesser par force, et sans avoir aucun égard aux offres qu'on dit qu'il avait faites de tout découvrir volontairement, si on lui voulait sauver la vie. Pour tant mieux établir sa condamnation dans laquelle il ne paraît point d'autres preuves que la déposition de M. de Ruvigny, on y a joint au crime d'État, celui de rapt. (*Idem.*)

CROISSY A LIONNE.

Du 1er juillet 1669.

M. Joly a parlé à Martin et l'a véritablement persuadé qu'en allant en France déposer tout ce qu'il sait contre le roi, il ferait ce qu'un garçon d'honneur et bon sujet doit faire; mais Martin lui a dit qu'il ne savait rien, et que quand il serait en France, on s'imaginerait qu'il a connaissance des déportements de Roux, et qu'on le mettrait prisonnier pour lui faire dire tout ce qu'il ne sait pas, et qu'après tout, quand même il serait bien traité, qu'il ne pourrait plus revenir ici gagner sa vie avec sa famille. Joly lui a dit qu'il y avait déjà suffisamment de preuves contre Roux, que l'on savait bien qu'il avait pris de l'argent de l'ambassadeur d'Espagne et de M. Lisola[1]; à cela Martin a fait un signe de tête comme avouant la chose; M. Joly a poursuivi que son maître était un scélérat qui s'était emporté de menaces contre la sacrée personne du Roi, et même avait conçu des desseins encore plus damnables, à quoi il a dit qu'il s'étonnait qu'il était encore en vie ; et enfin par les signes du visage et par d'autres petits mots, il a donné lieu de croire à M. Joly qu'il en sait davantage, et qu'il parlerait s'il était interrogé par un juge; mais il ne peut plus le résoudre de faire le voyage de Paris, quoiqu'il lui ait promis que je lui donnerais assurance pour la sûreté de sa personne et pour son retour, que je paierais sa dépense, et que s'il disait les vérités qu'il sait, il en aurait même une honnête récompense.

Ainsi, je crains bien que je ne le puisse pas obliger par la douceur à aller en France; mais je dois vous informer que m'étant enquis de ce Veyras, dont je vous ai écrit, j'ai su de plusieurs endroits qu'il était le camarade de Marsilly, aussi méchant que lui, employé dans les mêmes affaires, dont il a une entière connaissance, et les continue encore; il est du même pays, et était autrefois ici, servant sous le nom de Portail, depuis s'étant intrigué dans des cabales et ayant parlé contre le Roi d'Angleterre et le gouvernement; il fut condamné à un bannissement perpétuel, nonobstant lequel il est revenu sous le nom de Veyras, s'est associé avec Roux, a reçu des lettres de ce scélérat pendant qu'il était en Suisse, a un chiffre avec lui, et depuis sa détention conti-

1. François, baron de Lisola, diplomate au service de l'empereur d'Autriche; il a fait plusieurs pamphlets contre la France et contre Louis XIV.

nue ses mêmes pratiques. Il a vu souvent l'ambassadeur d'Espagne, et on croit qu'il en a aussi tiré de l'argent. Le même homme qui m'a donné cet avis, et que je dois vous dire avoir été l'ami de Veyras, avoir gardé ses papiers et ne s'être brouillé que sur des dettes et prétentions ; m'a dit que le voulant faire arrêter, et ayant su que le comte d'Ossory le protégeait auprès du duc de Buckingham, il avait voulu en parler au duc, mais que l'un de ses domestiques, qui est de ses amis, lui avait dit de n'en rien faire, que Veyras était fort bien avec le duc, et que lorsqu'il ordonnait à ses gens de dire à ceux qui le viennent voir qu'il n'y est pas, il en exceptait toujours celui-là, avec lequel il était quelquefois deux heures entières enfermé. Ce donneur d'avis s'est même offert de faire arrêter ce Veyras sous le prétexte de son premier bannissement, et dit qu'il a un témoin qui est le secrétaire d'un évêque, qui lui soutiendra qu'il a dit encore depuis peu du mal de la personne du Roi d'Angleterre et de son gouvernement.

M. Desfontaines, qui est aussi Français de la R. P. R, et médecin de l'armée d'Angleterre en Irlande, confirme que Veyras est dans la même pratique que Marsilly ; mais on n'a pas jugé à propos d'approfondir de lui toutes les circonstances, de peur qu'il n'éventât l'affaire. Ce même Desfontaines a dit en confidence que Duval, ministre anglais d'une église française, pour me servir du nom qu'ils donnent ici à leurs assemblées, lui avait dit depuis peu qu'il croyait tout ce qu'on disait de Marsilly, parce qu'il avait su de gens dignes de foi, dont il ne pouvait douter, qu'il avait dit des choses épouvantables du Roi, notre maître, jusque-là que c'était un tyran, et qu'il voudrait lui avoir donné un coup de pistolet dans la tête. J'ai de l'horreur de mettre sur le papier ces détestables paroles; mais je crois que mon devoir ne me peut pas permettre de les céler, puisqu'elles peuvent servir à interroger ce scélérat sur tout cela. Il me semble que si je disais au Roi d'Angleterre que je sais un homme dans Londres qui n'est pas moins criminel que Roux, non-seulement contre le Roi notre maître, mais aussi envers lui, Roi d'Angleterre, et qu'auparavant que de le nommer, je le priasse, de la part de S. M., de le faire amener à Calais, il n'en ferait peut-être point de difficulté, surtout si je lui disais que c'est un homme ennemi de toute monarchie, qui a déjà été banni pour avoir tenu des propos insolents et séditieux contre sa personne et son gouvernement, et que l'on accuse d'avoir encore

parlé de même depuis son retour. Je pourrais aussi, en même temps, demander au Roi Martin, valet de Roux; véritablement, ce qui pourrait faire un fort obstacle à l'égard du premier, c'est la protection que l'on m'assure que le duc de Buckingham lui donne, et la confiance qu'il a en lui; et pour cela je ferai en sorte, si je puis savoir bientôt ce qui en est, pour bien prendre mes mesures, non-seulement sur l'exécution des ordres que vous me pourrez envoyer sur ce sujet, mais même sur ce que l'on peut attendre de ce duc.

(B. N.)

M. PETIT A M. WILLIAMSON.

A Paris, le 13/3 juillet 1669.

Un épicier de la rue aux Ours, chez lequel Roux Marsilly a demeuré autrefois, fut, il y a quinze jours, arrêté et mis dans la Bastille; il s'était vanté par plusieurs fois, ou du moins il avait dit qu'il fallait tuer le Roi. Sa femme propre, intimidée de ces vilaines paroles, en fit part à ses deux frères, et ceux-ci craignant que ce fol ne leur attirât quelque malheur, en firent aussi part à un commissaire de la ville de leurs amis, pour lui demander conseil. Celui-ci, sans balancer, le découvrit au lieutenant de police, et le lieutenant de police à M. Colbert, qui expédia d'abord un ordre pour l'arrêter. Comme il n'y avait que sa femme qui pût témoigner contre lui, et qu'il n'y avait que de faibles conjectures qu'il eût eu des liaisons avec Marsilly, touchant son dessein, je crois que l'affaire eût été éteinte, et qu'on se fût contenté de le laisser périr en prison. Lui, pourtant, ne crut pas cela, ou du moins il fut persuadé, par je ne sais quelle raison, qu'on le voulait pousser, si bien que ces jours passés, après avoir toujours paru fort posé, il demanda un peu de tabac. Celui qui sert les prisonniers ne se doutant de rien, lui en donna, et ensuite un petit couteau pour le couper. En le coupant, il témoigna qu'il avait soif et émut le valet à lui aller quérir de l'eau. Pendant son absence, ce misérable se coupa la gorge.

M. de Besmaus, gouverneur de la Bastille, sur l'heure averti, envoya au lieutenant criminel, et celui-ci alla trouver M. Colbert, qui lui défendit d'agir jusqu'à ce qu'il en eût fait part au Roi, auquel, en ayant parlé à Saint-Germain, et l'affaire ayant été examinée devant le Conseil, il fut résolu qu'on laisserait cette affaire assoupie,

et on envoya ordre au lieutenant criminel de ne le point faire traîner par la claie pour ne réveiller la curiosité du monde sur la raison de sa mort.

A Paris, le $\frac{17}{7}$ juillet 1669.

L'épicier qui se voulut couper la gorge dans la Bastille, et qui en effet se blessa, n'est pas encore mort, et les chirurgiens croient qu'ils le réchapperont, s'il est nécessaire.

Il y a un mois qu'on mit à la Bastille un certain nommé Lasalle, fils d'un correcteur des comptes, et ci-devant exempt des gardes du corps. D'abord, on supprima le véritable motif de son emprisonnement, et on fit croire qu'il était arrêté pour crimes particuliers, comme en effet c'est un homme qui passe pour scélérat; mais on a su depuis, et il est constant qu'étant en Flandre, il y a deux mois, on lui entendait souvent parler contre la sacrée personne du Roi, jusqu'à témoigner qu'on en avait souvent tué de plus innocent, mais que bientôt, peut-être, on verrait des choses qui surprendraient les gens. On a su, d'un autre côté, qu'il était grand ami de le Roux de Marsilly; toutes ces circonstances aggravent fort son affaire, et on croit que son exécution ne tardera pas.

Encore mercredi dernier, un prêtre de l'évêché de Grasse, homme d'assez mauvaise mine, s'avançant assez hardiment vers le Roi, comme pour lui présenter un placet, S. M., qui le vit et à qui sa façon déplut, commanda aux gardes qu'on l'empêchât. Il dit qu'il avait des tablettes à présenter au Roi, et comme on lui demanda où elles étaient, il répondit qu'elles étaient dans sa chambre, et ensuite, comme on lui demanda où était sa chambre, il répondit qu'elle était à Grasse. Cette réponse et quelques autres firent croire que c'était quelqu'un de ces hypocondres ; c'est pourquoi on l'envoya à la Bastille, pendant qu'on s'enquête de ses mœurs, de son nom, de sa naissance et de sa vie. Le Roi dit hardiment au marquis de Bellefonds, qu'il fallait périr de la sorte, la chose étant inévitable, et qu'il fallait s'y résoudre.

A Paris, le $\frac{\text{10 août}}{\text{31 juillet}}$ 1669.

On a mis à la Bastille la femme de cet épicier, qui se coupa, il y a quelque temps, la gorge sans en mourir. On prétend que son véritable crime lui ayant été reproché d'après le témoignage de sa

propre femme, il a répondu que ce témoignage est nul, et que si sa femme avait déposé contre lui, c'était en vengeance de ce qu'il n'avait voulu jamais lâcher la bride à son humeur coquette, pour les excès de laquelle même il l'avait souvent malmenée, et que, pour preuve manifeste de ce qu'il allègue pour la récuser, on n'a qu'à juger s'il est possible qu'une femme d'honneur puisse jamais s'oublier jusqu'à ce point-là, d'accuser son mari d'un crime aussi horrible que celui dont on l'a chargé. (STATE PAPER OFFICE.)

DON MIGUEL D'ITURIETA A DON FERNANDO DEL CAMPO.

Paris, 18 août 1669.

Votre Seigneurie a bien voulu m'envoyer, avec sa lettre du 24 juillet, copie de celles que la Reine, notre maîtresse, a écrite au Roi et à la Reine de France, à l'occasion du compte que le marquis de Villars lui a rendu de la justice qui a été faite ici, d'un homme qui conspirait contre la vie du Roi, et j'apprends par là ce qu'elles contiennent, et les avis que V. S. a bien voulu me donner.

Quoique ce ne soit qu'un sujet de pure curiosité, je dirai à V. S. que l'homme dont on a fait justice s'appelait Marsilly; je pense qu'il vous était bien connu. C'était un Français, mais naturalisé depuis longtemps en Angleterre, pour le service de laquelle il s'était employé à des négociations désavantageuses à la France; et, enfin, on dit qu'il avait été envoyé par Charles II, pour faire entrer les Suisses dans la triple alliance. Le duc d'York en avertit cette cour; on fit suivre Marsilly et on l'arrêta en Suisse, d'où il fut amené ici. On croyait que le Roi d'Angleterre et les Suisses le réclameraient lorsqu'ils auraient appris cet enlèvement; mais pour le justifier, on a imaginé ici un prétexte auquel on ne peut rien opposer, c'est que Marsilly a conspiré contre la vie du Roi, et ils l'ont fait entendre ainsi à tout le monde.

Ils n'ont pas eu le même soin lorsqu'ils ont arrêté, depuis qu'on a fait cette exécution, trois ou quatre individus qui en voulaient effectivement à la vie du Roi; deux se sont tués en prison, et les autres, il est clair qu'on les exécutera, mais secrètement, afin de ne pas donner à connaître que cette maladie fait de si grands progrès.

(A. N.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

MARQUIS DU CHASTEL[1], ABBÉ CERMELLY[2].

Intrigues.

M. PETIT A M. WILLIAMSON.

A Paris, le 7 septembre / 28 août 1669.

La friponnerie de l'intrigue de l'achat du marquisat del Caretto a avorté. L'abbé Cermelly, qui est ce fameux furfante entre les mains duquel mourut la Reine mère, n'avait ordre du marquis de Caretto, duquel il était en effet envoyé, que de négocier, de mettre le marquis et sa terre sous la protection de la France. Comme l'affaire était avancée et même conclue pour l'achat, l'abbé Caretto est arrivé en France, et a renversé la négociation par un désaveu formel de tout ce qu'a fait Cermelly contre les ordres de son frère. Cermelly se voyant en état d'être maltraité, s'est retiré sans dire gare. M. de Lionne s'était toujours opposé à cet achat.

... J'ai oublié de dire, sur le sujet de l'abbé Cermelly, qu'un certain marquis du Chastel, de Bretagne, son complice ou son coadjuteur dans sa fausse intrigue, a été mis à la Bastille; ce marquis s'est encore mêlé de quelques négociations plus considérables, qu'il disait avoir dans le duché de Milan, où, en effet, on l'avait envoyé pour agir en secret; mais on a remarqué qu'au lieu de faire les affaires du Roi, il faisait les siennes. Avec le temps, nous en saurons le détail.

Le marquis de Caretto a écrit à S. M. impériale que, sans avoir aucun dessein de vendre sa terre, ni de secouer le joug de l'empire, il avait seulement demandé la protection de France pour se mettre à couvert de la haine et de l'insulte de ses voisins, entendant le duc de Savoie, qu'il répute son ennemi.

STATE PAPER OFFICE.

1. Ordres d'entrée du 18 août 1669, et de sortie du 20 mars 1670. Contre-signés de Lionne.

2. Ordres d'entrée du 15 septembre 1669, et de sortie du 15 janvier 1672. Contre-signés Le Tellier.

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

A Ath, ce 7 juillet 1671.

Je reçois une lettre du sieur abbé Cermelly, qui est détenu à la Bastille, par laquelle je vois les contentions qui sont entre lui et M. Doublet, sur quelque argent que le premier a promis à celui-ci, pour lui procurer la liberté de la cour [1]. Je vous prie de les entendre sur cela, et de leur dire que, comme c'est moi qui ai pris l'ordre du Roi pour cette liberté, il ne peut être donné de gratification à qui que ce soit pour l'obtenir. (A. G.)

COLBERT A M. DE BESMAUS.

Vous verrez par la lettre du Roi ci-jointe, l'intention de S. M. sur ce qui regarde le sieur Laurens de Cermelly, abbé de Saint-Victor [2], auquel S. M. désire que vous fassiez savoir, en le mettant en liberté, qu'elle veut qu'il sorte du royaume dans un mois, et qu'après ce temps, elle le fera mettre dans un cachot s'il y paraît encore.

Saint-Germain, 15 janvier 1672.

Au bas est écrit :

Je promets à M. de Besmaus, gouverneur de la Bastille, de sortir hors du royaume dans un mois, conformément à la volonté du Roi, portée dans l'ordre expédié pour ma liberté, à peine de punition corporelle, en cas que je contrevienne à cet ordre.

Fait à la Bastille, le 28 janvier 1672. En foi de quoi je soussigné.

L. DE CERMELLY, abbé de Saint-Victor, ai affirmé. (B. A.)

LE TELLIER A M. LE PRINCE.

A Paris, le 10 mars 1678.

L'abbé Cermelly, de la part duquel on a rendu un paquet à V. A., a été vu à la cour et entendu plusieurs fois sur des propositions de grandes conquêtes à faire en Italie; et comme on a reconnu qu'il était un affronteur, il a été mis à la Bastille, y a demeuré longtemps, et n'en a été élargi qu'à condition de sortir du royaume et

1. La liberté de se promener dans la cour de la Bastille lui avait été accordée par ordre du 20 avril 1671.

1. Saint-Victor était une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît. Lenglet Dufresnoy la traite d'illustre abbaye.

n'y plus rentrer. Il est si artificieux, que s'étant rendu à Rome, auprès de M. le duc d'Estrées et de M. le cardinal, son frère, ils le gardèrent longtemps au palais Farnèse, et dépêchèrent un courrier au Roi pour lui donner part de ces mêmes propositions; mais comme il a vu qu'il ne pouvait plus avoir d'habitude ici, il s'est avisé de s'adresser à V. A., laquelle jugera sans doute par le récit que j'ai l'honneur de lui faire, que cet abbé ne peut rien mander qui mérite aucune considération; cependant, je n'ai pas laissé d'envoyer à la cour les paquets qui m'ont été envoyés de la part de V. A., et je ne manquerai pas de lui rendre compte du jugement que S. M. aura fait de tout ce qu'ils contiennent. Je me réjouis extrêmement d'apprendre la continuation de la santé de V. A. Je fais incessamment des vœux à ce qu'il plaise à Dieu de la lui conserver de longues années, et me donner occasion de lui faire paraître, etc.

(A. N.)

D'AULNOY[1], LAMOIZIÈRE ET LEMIÈRE[2], LE MARQUIS DE COURBOYER[3], LA VOILLE, LAQUAIS.

Calomnie.

PLUMITIF DE LA TOURNELLE.

L'an 1669, le 12 décembre, en la chambre de la question, moi O. Lancluse, premier commis au greffe criminel de la cour, ai fait monter Ch. Bonnenfant, écuyer, s[r] de Lamoizière, lequel ayant fait mettre à genoux, je lui ai prononcé l'arrêt rendu contre lui le jour d'hier, par lequel il est condamné à avoir la tête tranchée, et auparavant à la question ordinaire et extraordinaire; après laquelle prononciation, Lamoizière a dit qu'il prend la mort en gré; M. de Courboyer est cause de sa mort, et l'on n'a que faire de lui bailler la question, et il dira tout ce qu'il sait..... M. de Courboyer le mena avec Lemière dans son carrosse, au logis de la dame de

1. Ordre d'entrée du 24 septembre 1669.
2. Ordre d'entrée du 30 septembre 1669.
3. Ordre d'entrée du 3 octobre 1669.
Ordre commun de transfèrement au Grand-Châtelet, du 30 octobre 1669.
D'Aulnoy, ramené à la Bastille le 20 décembre 1669, mis en liberté par ordre du 3 janvier 1670.
Ordres contresignés Colbert.

Gudanne[1], ne sachant pourquoi, les laissa quelque temps à la porte dans le carrosse, et ensuite les fit monter, les présenta aux dames, et les assura de son service, et que s'il avait vu le conseil de ses dames, il en dirait davantage. Ils lui dirent qu'il fit en sorte de lier conversation ave la Motte d'Aulnoy, et qu'il ne manquerait pas à mal parler du Roi, qu'il fallait aller à Luxembourg, que Courboyer parlerait à la Motte d'Aulnoy[2], que lorsqu'il le verrait, et Lemière, il quitterait d'Aulnoy, et qu'eux le joindraient pour lui parler. Le dimanche 22 septembre, de Courboyer, à la prière de la dame de Gudanne, les envoya au Luxembourg, où il se rendit; quelque temps après, la dame de Gudanne s'y rendit aussi, probablement à pied, mal vêtue, d'un vieil habit gris, de coiffes vieilles sales et baissées sur ses yeux, laquelle parla à Dubois, homme d'affaires de Courboyer. Dubois dit à lui que c'était la dame de Gudanne; quelque temps après trouvèrent de Courboyer, qui leur dit; allons-nous-en, d'Aulnoy n'y est pas. Croit que de Courboyer parla à la dame de Gudanne, et ils étaient tous les jours ensemble. Le soir, la dame de Gudanne écrivit à de Courboyer de revenir le lendemain au Luxembourg.

— S'ils retournèrent le lendemain au jardin du Luxembourg, et s'ils ne virent pas proche la fontaine, la dame de Gudanne vêtue du même habit gris, les coiffes baissées, et si elle ne leur avait pas donné pour signal qu'elle tirerait son mouchoir?

— Oui, mais elle n'était pas vêtue du même habit que le jour précédent; elle avait une méchante jupe de futaine toute déchirée, avec une vieille cape sur la tête et des coiffes fort basses. Après avoir quitté d'Aulnoy, il la vit et parla à elle dans l'allée d'en haut; elle dit qu'ils avaient fait une longue conversation; ensuite, sur le midi, lui et Lemière furent chez elle, où survint de Courboyer; leur fit récit, en présence de la dame d'Aulnoy[3], sa fille, de ce qu'ils

1. Madame de Gudanne était sœur du premier écuyer de Beringhen; c'est la mère de madame d'Aulnoy.

2. Le Luxembourg était réputé maison royale, et l'on n'y pouvait faire d'arrestation sans ordre exprès du Roi. D'Aulnoy, ancien financier, s'y était réfugié pour se mettre à l'abri des décrets lancés contre lui par la chambre qui avait jugé Foucquet.

3. Marie-Catherine, Jumel de Berneville, morte en 1705, veuve de François de La Motte, comte d'Aulnoy. Pitaval raconte que Desgrez avait trouvé madame d'Aulnoy au lit, et que s'étant sauvée par un escalier dérobé, elle se cacha sous un catafalque dans une église voisine. Toujours est-il qu'elle passa à l'étranger avec sa mère. Cette dame joignait au goût du plaisir des talents remarquables : elle a écrit

avaient entendu dire à d'Aulnoy; la dame d'Aulnoy dit qu'il fallait bien qu'il en eût dit davantage; qu'à tout moment il parlait bien plus insolemment du Roi. Courboyer parlait souvent à l'oreille de la dame de Gudanne; la dame d'Aulnoy lui dit qu'il en fallait dire davantage; et la dame de Gudanne, après avoir encore parlé à l'oreille de Courboyer, dit qu'il fallait déposer que d'Aulnoy avait dit que c'était une bagatelle de se plaindre au Roi, qu'il ne rendait point de justice à ses sujets, qu'il ne songeait qu'à se divertir avec les dames, qu'il était un tyran, qu'il suçait le sang de ses peuples; à quoi bon ces 1,200 gardes? que le règne était malheureux, et qu'il ne pouvait pas durer; la dame d'Aulnoy ajouta seulement ces paroles: que quand on aurait de nouveaux coups à faire, on ne se soucierait pas des 1,200 gardes. Ensuite la dame de Gudanne dit, parlant de la Motte, qu'il était un désespéré; ne se souvient qu'elle lui ait dit que c'était un désespéré, et la dame de Gudanne lui en dit bien d'autres! Elle et sa fille dirent que d'Aulnoy ne marchait jamais sans baïonnette ni pistolet de poche, et (*sic*) capable de faire un méchant coup.

— S'il ne proposa pas à Courboyer les termes auxquels il devait faire sa déposition? — Oui.

— Si Courboyer ne lui dit pas : voilà qui est bien?

— Non, mais en riant, lui dit qu'il y en avait assez pour le faire renfermer.

— S'il n'a pas communiqué le mémoire trouvé dans les papiers de Courboyer; au dos, Courboyer a écrit de sa main ces mots : copie du billet donné à M. Colbert par Lamoizière, conforme à la déposition, par lui et par Lemière, rendue par-devant le lieutenant criminel contre d'Aulnoy.

— Oui, et l'ayant vue et lue, il la prit de ses mains, et le pria de lui laisser... Sur la répugnance qu'il avait, Courboyer lui dit, vous moquez-vous? M. Colbert a des mouchards qu'il envoie en différents lieux, pour observer s'il se dit ou fait quelque chose contre le service du Roi; il lui en fit le récit; il se prit à rire à son ordinaire, et lui dit qu'il y en avait assez pour faire arrêter d'Aulnoy, et en effet, ce fut lui qui donna avis que d'Aulnoy avait été arrêté.

ses voyages, et on les parcourt encore avec plaisir. Perrault avait mis les contes de fées à la mode, madame d'Aulnoy fit les siens; tout le monde les a lus dans l'enfance, la morale en est très-pure; mais il n'est pas sans exemple que des pécheurs, même les plus endurcis, aient su faire des sermons irréprochables.

Et sur les deux à trois heures de relevée, ayant été avertis par le greffier que Lamoizière nous voulait parler, nous nous serions transportés en la chapelle de la Conciergerie, où étant, avons trouvé Lamoizière avec M. Berger, docteur de Sorbonne, et Lamoizière a dit que lorsqu'il alla chez M. Colbert avec la dame de Gudanne, le billet pour donner avis à M. Colbert fut concerté entre lui et elle chez un mercier, demeurant proche de M. Colbert. Elle en écrivit un de sa main; croit qu'il était conforme à celui qu'il a fait et donné à M. Colbert, lorsqu'il mena Lemière au Luxembourg. Lemière ne savait rien de son dessein. Le lundi 23 septembre, étant allé avec Lemière chez la dame de Gudanne, lui accusé demanda à Courboyer quel appartement d'Aulnoy avait dans le Luxembourg, afin qu'il l'arrêtât lui-même, si l'ordre du Roi en était donné; sur quoi Courboyer lui donna son valet qui lui indiqua.

L'arrêt prononcé au-devant de la Conciergerie, et Lamoizière conduit en la place de Grève, où étant, avant que d'être descendu de la charrette, après que l'exécuteur lui a eu coupé les cheveux et mis en état d'avoir la tête tranchée, il a dit que de Courboyer ne lui a point dit de déposer contre d'Aulnoy; est vrai que lui, Lamoizière, a proposé et fait voir sa déposition, lequel en témoigna de la joie. Et de soi a dit qu'il décharge d'Aulnoy, lequel n'a point parlé de ce qu'il a déposé au lieutenant criminel, et a dit aussi que Lemière ne savait rien de l'affaire, et n'a eu aucune part au secret; ce qu'il a répété plusieurs fois, même après être descendu de la charrette. Et avant que de monter sur l'échafaud, s'étant retourné trois ou quatre fois vers moi, et ce très-haut, en présence du peuple, il a prié de prier Dieu pour lui; le *Salve* chanté, l'arrêt a été exécuté.

L'an 1669, le 13 décembre, en la chambre de la question, moi Lanecluze, premier commis au greffe, avons fait monter J. A. de Crux, seigneur de Courboyer, lequel ayant fait mettre à genoux, je lui ai prononcé en présence de Huby et Prevost, huissiers de la cour, l'arrêt portant condamnation d'avoir la tête tranchée, et auparavant la question ordinaire et extraordinaire. Après laquelle prononciation il a dit qu'il veut mourir en la R. P. R., et prié Messieurs de vouloir lui donner un pasteur.

— Où est la contre-lettre par lui donnée à Lamotte d'Aulnoy, de la somme de 108,000 liv., portée par un billet ou obligation, à son profit passé par d'Aulnoy?

— Il croit qu'elle est entre les mains de Platrier, notaire, qui l'a reçue, ou entre les mains de la dame de Gudanne.

— Si, pour éluder l'effet de la contre-lettre, la dame de Gudanne et sa fille n'ont pas voulu faire emprisonner d'Aulnoy à la Bastille ou dans les Petites-Maisons?

— A dit n'en rien savoir; sait néanmoins qu'elles n'avaient pas grande amitié pour lui.....

Ayant commandé à Barbette de faire sa charge et de l'appliquer à la question ordinaire et extraordinaire, a dit qu'il était prêt de reconnaître la vérité; savoir que le dimanche 22, la dame de Gudanne est allée au Luxembourg, mal vêtue et travestie, qu'il y alla pareillement, passa auprès d'elle, et lui dit seulement un mot d'amitié; et elle avait obligé Lamoizière et Lemière d'y venir pour parler à d'Aulnoy. Ne sait si elle y fut le lundi, et ce jour, il s'en alla chez lui, et ne fut point chez elle. N'a point ouï dire par la dame ni Lamoizière et Lemière, qu'il fallait déposer que Lamotte d'Aulnoy avait dit que le Roi était un tyran, suçait le sang de ses peuples, et autres discours de cette qualité. A ouï dire que la dame de Gudanne et Lamoizière avaient été un jour à pied, ne sait où. Sait que l'intention de la dame était de faire parler Lamotte d'Aulnoy, pour ensuite le faire enfermer.

Avons commandé à Barbette de l'appliquer à la question ordinaire et extraordinaire.

— Etant déshabillé, ayant été attaché et bandé, s'est écrié qu'il veut reconnaître la vérité et qu'on le soulage. Ayant été soulagé, a dit qu'il n'a rien su du concert des dépositions.

Au premier coquemar. — Si la dame de Gudanne n'a pas dit à Lamoizière et à Lemière de déposer faux?

— Oui, faisant de grands cris.

— Si elle et la dame d'Aulnoy n'ont pas suscité Lamoizière et Lamière de déposer faux?

— Oui, s'est écrié avec une grande violence et emportement, qu'il était tout rompu et qu'il avait le bras cassé.

Ayant été visité par le chirurgien, a eu un peu de soulagement.

— Barbette ayant continué les tourments, il a fait de grands cris, qu'il allait mourir; a été un peu soulagé.

— S'il a demandé à Lamoizière un bon garçon pour maltraiter un homme? Si la dame de Gudanne ne lui a pas demandé un bon garçon? — Oui.



— Avons commandé à Barbette de continuer les tourments.

— Il dira tout ce qu'on voudra.

— Lui avons remontré que nous ne voulons que savoir la vérité; et s'il n'est pas vrai que la dame d'Aulnoy avait dessein de se défaire de son mari?

— Oui, et lui a dit que si elle eût trouvé du monde, elle aurait exécuté son dessein.

— Si la dame de Gudanne ne lui a pas dit la même chose?

— Il faut bien qu'elle eût envie de s'en défaire, puisqu'elle avait pratiqué Lamoizière.

— Pendant les tourments, ayant été soulagé par plusieurs fois, par les grands cris qu'il faisait, qu'il était rompu, qu'il avait le bras cassé; étant couché sur le tréteau, lui avons demandé si les dépositions de Lamoizière et de Lemière sont fausses.

— Il sait bien que les dépositions sont fausses, et ils en sont demeurés d'accord.

A été tout à fait détaché et mis sur le matelas.

— L'avons interpellé de nous dire si les dames de Gudanne et d'Aulnoy n'ont pas dessein de faire périr d'Aulnoy?

— Il sait bien qu'elles ont cherché tous les moyens, et se sont servies de Lamoizière.

Ensuite l'avons fait descendre à la Conciergerie, où sommes aussi descendus, où avons trouvé M. Pouchet et autres docteurs et ecclésiastiques; avons fait mettre Courboyer dans une chambre, et avec lui Morus [1], ministre, et deux autres de la R. P. R., pour y demeurer pendant une demi-heure seulement avec lui, pour lui donner quelques consolations, après laquelle leur avons ordonné de se retirer, afin que M. Pouchet et autres docteurs puissent l'assister jusqu'à la mort.

Et environ trois heures et un quart, moi Lanecluze, étant allé à la Conciergerie, et trouvé Courboyer avec M. Pouchet et autres docteurs et ecclésiastiques, couché sur un lit, auquel j'ai demandé s'il voulait dire quelque chose pour la décharge de sa conscience.

— Non; mais il est trop importuné par les personnes, parlant des docteurs, qui ne lui donnent pas le temps de faire la prière, et m'a dit de les faire retirer.

A été amené devant la Conciergerie; l'arrêt a été par moi pro-

1. Alexandre Morus, ministre à Charenton, mort en 1670.

noncé, et auquel lieu il s'est encore plaint des docteurs. Étant à la Grève, et demandé s'il voulait dire quelque chose.

— Il n'a autre chose à dire, sinon qu'il est bien importuné par ces messieurs.

L'arrêt, de rechef prononcé, a été exécuté [1]. (A. N.)

JEANJEAN DIT LA BRUYÈRE, DELISLE, ROURE ET CONSTANT, PRÊTRES [2].

Révolte du Vivarais.

M. DUGUÉ, INTENDANT DE LYON, A COLBERT.

Après plusieurs séances qui n'ont point été discontinuées, le procès de ceux qui ont assassiné en Vivarais les commis des gabelles [3] et qui ont servi à l'injuste détention de Tulin a été jugé; je prends la liberté de vous envoyer l'arrêt qui a été prononcé au sieur et dame de Truchot et que le chevalier de Sainte-Colombe, lieutenant des gardes de M. le duc de Verneuil, a pris pour faire exécuter en ce qui concerne le rasement de quelques châteaux et maisons [4].....

Le rasement des châteaux et maisons des seigneurs est la peine la plus exemplaire, et j'ose dire, celle qui les pourra plus retenir dans l'obéissance qu'ils doivent aux ordres du Roi, et les empêchera le plus de s'écarter de leur devoir. La sédition avait commencé dans la maison de Soulier, maître d'école de Saint-

1. Le pauvre d'Aulnoy était sorti parfaitement justifié des calomnies avancées contre lui; mais, comme ancien traitant, il avait été condamné par les juges de Foucquet à restitution envers le Roi, et Colbert, qui ne négligeait pas les occasions de faire rentrer des fonds, le fit ramener à la Bastille; l'arrangement fut bientôt conclu, car l'ordre de mise en liberté définitive est du 13 janvier 1670. Lemière, dont l'innocence avait été démontrée, fut mis en liberté. Madame d'Aulnoy resta longtemps en Espagne et en Angleterre; les services qu'elle rendit au gouvernement lui méritèrent la permission de rentrer en France.

2. Ordres d'entrée du 7 juillet, et de sortie du 11 août 1670. Contre-signés Phelipeaux.

3. Les montagnards du Vivarais payaient mal la gabelle; la misère était leur excuse. Colbert fit poursuivre avec rigueur la rentrée des impôts; plusieurs agents furent assassinés et la justice dut intervenir.

4. Louis XIII et Louis XIV ont abattu plus de châteaux que les hommes de 1793 n'en ont détruit. Pour les renverser, tous les prétextes leur étaient bons, rapt, duel, calvinisme ou rebellion; on faisait sauter l'édifice au moyen de la poudre, et les ruines demeuraient comme un témoignage de la justice du Roi.

Cierge. Je viens d'apprendre par une femme que M. de Sainte-Colombe avait aussi commencé par celle-là l'exécution du jugement; cette femme, qui est fort pauvre, dit que cette maison était à elle, qu'elle la louait à Soulier. On pourrait lui donner quelque dédommagement, si ce qu'elle soutient est véritable, sur les amendes auxquelles les prévenus sont condamnés. J'attendrai vos commandements et je me rendrai en diligence à Lyon pour le procès de ceux qui ont tué un des commis des aides à Villefranche.

De Valence, ce 22 juillet 1669.

Je fermais cette lettre lorsque j'ai reçu celle de M. de Sainte-Colombe, qui m'écrit qu'il a fait raser à fleur de terre les maisons de Soulier et de Blache qui étaient dans Saint-Cierge, qui étaient de peu de valeur, et qu'il y avait plus de cent hommes attachés au château de Chambrillat, et que dans deux jours il serait entièrement démoli; on ne peut pas user de plus de diligence que fait M. de Sainte-Colombe, qui n'a considéré en cette rencontre que le service du Roi. (B. N.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Ayant ordonné à M. de Pommereul, conseiller en mes conseils et maître des requêtes de mon hôtel, de se transporter en mon château de la Bastille pour interroger Constant, Jean-Jean dit La Bruyère, de l'Isle et Roure, ecclésiastiques du pays de Vivarais, qui ont été menés prisonniers par mon ordre sur le sujet des soulèvements de mon pays de Vivarais, je vous fais cette lettre pour vous dire de les faire venir par-devant ledit sieur, séparément ou ensemble, ainsi qu'il le jugera à propos, pour les ouïr et entendre sur les demandes qu'il leur fera.

Versailles, 8 juillet 1670.

LIONNE A POMPONNE.

Paris, le 11 juillet 1670.

Il arriva avant-hier un courrier de Vivarais qui a apporté la nouvelle que les séditieux ont mis bas les armes et implorent la clémence du Roi; c'est M. de Brancas[1] qui s'est trouvé sur les lieux, où

1. Charles, comte de Brancas, ancien chevalier d'honneur de la Reine-mère, celui-là même qui était si distrait et que La Bruyère a immortalisé sous le nom de Menalque.

il était allé voir le prince d'Harcourt, son gendre, qui les a rendus capables de leur faire connaître leur aveuglement et leur folie. Comme je vous écris cette lettre de Paris, je ne puis vous mander si le Roi leur voudra pardonner ou châtier les plus coupables.

(B. A.)

L'AMBASSADEUR MOROSINI A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

Les rebelles du Vivarais, ayant conçu de nouvelles inquiétude à cause du séjour des troupes du Roi dans cette province et de leurs marches de ce côté, ont abandonné leur première résolution de déposer les armes et de se remettre dans l'obéissance qu'ils doivent au Roi, et, par une coupable récidive, ils persévèrent dans le tumulte et dans la contumace. Le château d'Aubenas est toujours assiégé par eux, il résiste encore à leurs attaques, grâce à la diligence que le marquis de Castres, lieutenant du Roi de la province, a mise à y jeter une compagnie d'ordonnance en bon état. Le manqué de vivres chez les assiégés fait pourtant craindre ici que le château ne puisse résister longtemps. Ce qui est le plus digne de remarque c'est l'abondance de l'argent chez les rebelles et de plus de quatre mille mousquets dont ils sont pourvus, et qui leur servent à se maintenir vigoureusement dans la révolte. Grand nombre de religionnaires sont présentement avec eux, et il n'y a aucun doute que ce tumulte ne soit excité par la Cour catholique et par les États de Hollande. Comme le Roi apprend ces soulèvements avec une colère extraordinaire, les ministres cherchent avec le plus grand soin à cacher l'état réel des choses à S. M., et ils flattent l'esprit du Roi d'un prompt apaisement. La cour ne sait pas encore ce qu'ont fait les troupes royales pour punir les insurgés qui, au nombre considérable de plus de douze mille, demeurent sous les armes, avec leur première obstination, dans des lieux très-difficiles, aidés par les gens de la province. Cependant ceux d'entre eux qui ont été amenés dans cette ville, il y a quelques semaines, restent enfermés et gardés à la Bastille, accusés de crimes exécrables; le gouvernement désire impatiemment terminer ces graves événements avec la dignité qui convient à S. M. (Archives de Venise.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 23 juillet 1670.

COLBERT AU MARQUIS DE CASTRIES.

A Paris, le 25 juillet 1670.

Vous apprendrez par M. de Châteauneuf les intentions du Roi, sur tout ce qui est à faire à l'occasion de l'attroupement des séditieux du Vivarais; ainsi je me contenterai de vous dire que S. M. se promet que par l'arrivée des troupes vous aurez une ample matière d'exercer sa justice et de rétablir son autorité qui a été blessée, en faisant faire une punition exemplaire des auteurs de cette rébellion. (A. M.)

L'AMBASSADEUR MOROSINI A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

Des nouvelles peu agréables au gouvernement arrivèrent hier du Vivarais; elles confirment l'entêtement des insurgés, et éloignent l'espoir de les ramener à leur première obéissance. Malgré la courageuse résistance des défenseurs du château d'Aubenas assiégé par les rebelles, ceux-ci ayant pris la ville, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le rapporter, les assiégés étant réduits à une disette extrême, il leur fallut consentir à capituler, et remettre entre les mains des rebelles ce poste important.

Fiers de ce succès, les insurgés marchèrent sur Joyeuse, et n'ayant rencontré qu'une courte résistance de la part de celui qui y commandait, ils mirent, par un heureux événement, la ville en leur pouvoir. Le projet des rebelles paraît maintenant être de rendre ce poste déjà important plus considérable par de nouvelles fortifications extérieures. Les troupes du Roi arrivèrent cependant dans la province émue des succès des rebelles, et, comme on leur avait fait faire des marches forcées, elles éprouvèrent des pertes considérables dès leur arrivée par la mort du plus grand nombre des chevaux, qui périssaient en quelques heures, accablés par la longueur de la route et par l'excessive chaleur de cette saison. A leur arrivée sur le terrain, les mousquetaires furent pour ainsi dire obligés de se battre à pied; dès le soir même, ils rencontrèrent les rebelles en nombre du côté de Joyeuse, dont j'ai parlé plus haut; après cinq heures d'un combat acharné et des pertes notables, les troupes royales durent se retirer en abandonnant aux révoltés le champ de bataille et la victoire.

Ce résultat malheureux des premières tentatives des armées du

Roi cause aux ministres une peur singulière, ils cherchent à cacher à S. M. l'heureuse désobéissance des rebelles, et méditent continuellement sur les moyens de la réprimer et de l'anéantir. L'expérience de M. de Roure, officier réformé, qui est le chef de la révolte, la discipline militaire qu'il a su faire accepter aux rebelles, en les partageant en compagnies et en régiments, font que beaucoup de soldats mécontents du service et séduits par l'espoir du pillage ont été les rejoindre. Ce qu'on sait de l'abondance de l'argent dont M. de Roure est pourvu, la sûreté des défilés dans ces montagnes souvent couvertes de forêts, le nombre redoutable des étrangers et des déserteurs, tout cela aggrave les inquiétudes et la crainte, et oblige le ministère à des réflexions sérieuses et incessantes pour arrêter le progrès et l'extension de pareils désordres; quelques indices du penchant de l'Auvergne à suivre l'exemple de ses voisins augmentent encore les appréhensions de la cour. On a cependant expédié en diligence aux commandants du Roi à Clermont des commissions afin d'étouffer dès le principe toute disposition hostile au service du Roi.

Le premier soin des ministres est de dissimuler à S. M. ces soulèvements pour ne pas irriter son esprit par des récits désagréables, ils s'inquiètent de la témérité des plus infimes sujets du Roi qui osent braver ainsi l'autorité suprême, si prédominante à tous autres égards, et dont les puissances étrangères les plus redoutables craignent les coups trop assurés et cherchent à s'unir et à se serrer ensemble pour y faire contrepoids; ce qui parviendra à ma faible connaissance sur ce très-grave sujet, je le rapporterai successivement à Votre Sérénité. On peut s'attendre à des changements importants dans les affaires d'Europe, si cette révolte n'est pas réprimée promptement et si les rebelles, dont les forces augmentent tous les jours, remportent encore quelques avantages.

(Archives de Venise.)

Paris, 30 juillet 1670. *(Traduit de l'italien.)*

COLBERT AU COMTE DU ROURE.

A Saint-Germain, le 15 août 1670.

Le Roi a été fort aise d'apprendre que la plupart des communautés du Vivarais soient rentrées dans leur devoir, et même qu'elles se soient saisies des chefs de la révolte, parce que c'est

une preuve certaine de leur repentir, et comme S. M. a été informée des soins et de l'application que vous avez eus pour dissiper cet attroupement, et pour rétablir son autorité, vous ne devez pas douter qu'elle ne vous sache beaucoup de gré des services que vous lui avez rendus en cette occasion; en mon particulier, prenant autant de part que je fais aux choses qui vous touchent, j'embrasserai toujours les occasions de les bien faire valoir. (A. M.)

L'AMBASSADEUR MOROSINI AU DOGE DE VENISE.

Les punitions et les supplices les plus sévères continuent dans le Vivarais pour le châtiment des rebelles. Le chef de la révolte avec quelques-uns des plus endurcis restent encore en sûreté dans les montagnes sans être atteints par les punitions ou les rigueurs de la justice du Roi. Tous les autres ont mis bas les armes et livré aux officiers du Roi les places et les postes qu'ils occupaient. Ils sont soumis aux mêmes impôts et aux mêmes vexations que par le passé, et sont rentrés dans leur ancienne obéissance. On attend sous peu de jours dans leurs quartiers ordinaires des environs de Paris les troupes de S. M., envoyées dans cette province pour apaiser la révolte. Le Roi se réjouit extrêmement de voir de tous côtés souffler un vent propice à sa fortune, à sa puissance et à sa tranquillité. (ARCH. DE VENISE.)

Paris, le 27 août 1670. (*Traduit de l'italien.*)

COLBERT A M. LE CAMUS, INTENDANT A RIOM.

A Saint-Germain, le 29 août 1670.

M. de Bezons me mande qu'il vous a écrit que Roure et Deslandes, qui sont les principaux auteurs de tous les désordres du Vivarais, pourraient se réfugier en Auvergne, et comme il est bien important de se saisir, s'il est possible, de ces deux scélérats-là, je vous prie de donner ordre promptement sur la frontière pour découvrir ceux qui se retireront dans votre généralité, pour les faire reprendre et remettre entre les mains du sieur de Bezons. (A. M.)

M. DE SAINT-LUC A COLBERT.

A Bordeaux, le 9 septembre 1670.

Ayant été averti par M. de Castries que le nommé Roure, chef des séditieux du Vivarais, avait pris la route de cette province pour

se sauver en Espagne ou pour s'embarquer dans nos ports, j'ai envoyé en toute diligence de tous côtés avec la désignation que M. de Castries m'en avait donnée pour l'arrêter; ce qui a réussi à Saint-Jean-Pied-de-Port, où M. de Saint-Pée, qui commande à Bayonne, et à qui j'avais donné tous les ordres et instructions nécessaires, avait fait avertir le commandant pour y veiller de sa part. Vous verrez, par la copie de sa lettre, comme la chose s'est passée, dont j'envoie l'original à M. de Châteauneuf. J'ai cru vous devoir rendre compte des soins que j'avais pris en cette occasion pour le service du Roi. (B. N.)

M. DE SAINT-PÉE A M. DE SAINT-LUC.

Ma réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire vous aura appris que m'ayant été rendue en ce lieu qui est en basse Navarre, j'avais pris les précautions nécessaires pour faire arrêter le nommé Roure, prétendu général des rebelles du Vivarais, s'il passait en ces quartiers, et que j'avais envoyé ordre à Bayonne et dans les passages de Labour pour qu'on s'en saisît, en cas qu'il prît cette route-là. Je viens d'apprendre que M. Du Jal, commandant dans la citadelle de Saint-Jean-Pied-de-Port, à qui j'avais donné avis de la chose avec les marques désignées dans la vôtre pour reconnaître Roure, a arrêté un homme qui voulait passer en Espagne qui lui ressemble fort, si ce n'est pas lui-même; il est de grande taille, rousseau, marqueté de rousseurs jusqu'au bout des ongles, portant une perruque noire; il s'est dit âgé d'environ trente ans, il n'a voulu dire d'où il est natif, sinon qu'il était du pays d'Albigeois; interrogé sur son nom, il a répondu qu'il se nommait Villar; on lui a trouvé un pistolet au-dessus du canon duquel il y a gravé A. Roure, une épée tranchante d'un côté et une scie de l'autre; n'ayant point de papiers sur lui ni de l'argent que pour se conduire jusqu'à Pampelune, où il a dit avoir un frère, et paraît homme de résolution; il est arrivé à Saint-Jean-Pied-de-Port. Voilà tout ce que j'ai pu en apprendre, dont j'ai cru devoir vous rendre compte par le messager qui part aujourd'hui de Bayonne. J'ai su que le commandant de la citadelle de Saint-Jean l'a mis dans un cachot, et j'irai aujourd'hui pour lui recommander de bonne sorte. S'il me revient quelques particularités de plus je vous les ferai savoir. (B. N.)

L'AMBASSADEUR MOROSINI A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

Pour en finir complétement avec la révolte du Vivarais et pour établir sur de plus solides fondements l'autorité du Roi, il ne restait à S. M. qu'à s'assurer de la personne de M. de Roure, officier réformé qui en avait été le premier instigateur et l'origine de la rébellion. On fit donc de tous côtés par l'ordre du Roi les diligences nécessaires pour l'arrêter. On savait qu'avec peu de gens il avait quitté les montagnes de cette province pour chercher sa sûreté par la fuite. Il se trouva que quelques gardes stationnés à l'extrémité du Roussillon l'arrêtèrent et, malgré sa résistance vigoureuse, l'obligèrent à rester entre les mains du plus fort.

Les gardes doutaient encore de son identité, mais on trouva fort opportunément sur les armes dont il était revêtu son nom imprimé en caractères de fer, ce qui décida de la chose et fit redoubler la garde. Il sera conduit par ces gardes dans cette ville sous peu de jours, afin d'y recevoir la peine du dernier supplice due à ses crimes énormes. (ARCHIVES DE VENISE.)

Paris, 1er octobre 1670. (*Traduit de l'italien.*)

LOUVOIS A M. DE BEZONS.

A Saint-Germain, le 2 octobre 1670.

Toutes les lettres que M. le comte de Guiche a écrites ici depuis qu'il s'est saisi de Roure confirment que c'est certainement lui; comme il l'avoue lui-même, il ne reste plus rien à désirer, si ce n'est qu'en exécution des ordres et routes du Roi, que je vous ai expédiés que les cinquante maîtres des deux compagnies de dragons que vous avez dû envoyer à M. le comte de Guiche vous l'amènent bientôt pour lui pouvoir faire son procès, et le juger suivant l'énormité de son crime[1]. Il m'a mandé qu'il vous avait fait

1. Roure fut condamné à mort et exécuté. Les habitants du Vivarais conservèrent longtemps un culte religieux pour celui qu'ils regardaient comme un martyr. Quant aux prêtres renfermés à la Bastille, les deux Duroure furent acquittés, et la Bruyère et Constant condamnés à neuf ans de galères, étant « dûment atteints et convaincus « d'avoir assisté avec port d'armes aux assemblées illicites faites dans la province « de Vivarais contre le service du Roi, et accepté la députation de la part des « séditieux et reçu d'eux des deniers levés sans pouvoir sur quelques paroisses du « pays. »

Quoique le crime de ces curés fut irrémissible, ils s'étaient chargés de porter au pied du trône les doléances de leurs paroissiens écrasés d'impôts; on est surpris de la facilité avec laquelle, sous un gouvernement aussi religieux que celui de Louis XIV, on envoyait les prêtres aux galères.

part de toutes les lumières que l'on a tirées de Roure, et cela vous servira de quelque chose pour découvrir les complices secrets qu'il peut avoir, et lorsqu'il sera en votre pouvoir vous saurez assurément tout ce qu'il a de plus caché. Il a été transféré de Saint-Jean-Pied-de-Port à Pau, mais ce changement ne me donne point d'occasion d'en faire à la route que je vous ai adressée, puisque pour aller à Saint-Jean-Pied-de-Port il faut passer dans Pau. (A. G.)

DEMOISELLE D'ANGLEBERMES[1].

Lèse majesté.

LE ROI A COLBERT.

Septembre 1671.

Je vous envoie les lettres et les mémoires que Lauzun a fait de ce que cette femme a dit, vous vous en servirez comme vous jugerez à propos; mais ne désirant pas rendre cette affaire publique, et ne voulant que tirer d'elle ce qui l'a obligée de faire ce qu'elle a fait, il me semble que M. Pussort pourrait l'interroger en particulier, et, après qu'il m'aura rendu compte de ses réponses, je ferai ce qui sera estimé à propos. Si vous croyez qu'il en faille faire davantage je vous en donne la liberté. (B. N.)

LE ROI A M. PUSSORT.

Septembre 1671.

Ayant fait arrêter dans mon château de la Bastille la demoiselle d'Anglebermes, et jugeant à propos pour le bien de mon service de la faire interroger, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est, aussitôt que vous l'aurez reçue, que vous vous transportiez dans mon château de la Bastille autant de fois que vous l'estimerez nécessaire pour l'interroger. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 1er septembre, et de sortie du 28 septembre 1671. Autres ordres d'entrée du 9 août 1682, et de sortie du 27 mars 1689. Contre-signés Colbert.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

La demoiselle d'Anglebermes ayant été envoyée depuis quelques jours dans mon château de la Bastille pour y être gardée, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous la remettiez entre les mains de celui qui vous sera envoyé par l'archevêque de Paris, quoi faisant vous serez valablement déchargé.

28 septembre 1671.

Je soussigné certifie que, sur l'ordre ci-dessus, M. de Besmaus m'a remis entre les mains mademoiselle d'Anglebermes.

De la Brunetière. (B. A.)

Ce 30 septembre 1671.

LE ROI A LA SUPÉRIEURE DES URSULINES A PARIS.

Chère et bien-amée, étant bien aise de procurer à la demoiselle d'Anglebermes les moyens de faire son salut en la mettant dans une maison religieuse, en laquelle la bonne et la sage conduite de l'abbesse et la vie régulière des religieuses la puissent confirmer dans la résolution qu'elle a prise, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que vous ayez à la recevoir dans votre maison lorsqu'elle vous sera présentée par les ordres de notre cher et bien-amé le sieur archevêque de Paris, si n'y faites faute[1]. (B. N.)

Le 28 septembre 1671.

MADEMOISELLE D'ANGLEBERMES A COLBERT.

Si M. de Saintes s'était souvenu de vous dire qu'après plusieurs propositions touchant le payement de ma nourriture, je lui ai offert de soumettre mes intérêts au jugement de M. l'archevêque ou de madame votre sœur, et que si elle ne vient pas sitôt et que ce prélat n'en veuille pas connaître, je donnerai ce que je prétends devoir aux religieuses, et que le surplus qui fait notre différend resterait entre ses mains jusqu'à ce que la justice eût ordonné à qui il appartiendrait; si M. de Saintes, dis-je, avait songé à représenter ces choses à Votre Grandeur, je suis persuadée qu'elle n'eût pas repris les deux ordonnances qu'elle avait eu la bonté de me faire expédier. Cependant, quand M. de Saintes ne m'en serait

1. Les Ursulines se consacraient principalement à l'éducation des jeunes filles; leur couvent était situé dans le faubourg Saint-Jacques.

pas une suffisante caution, et que je ne serais pas aussi assurée que je la suis qu'un grand ministre comme vous ne fait rien sans avoir bien examiné s'il y a de la justice, il suffirait, pour ne m'en laisser aucun doute, du profond respect que j'ai pour vous et de l'offre que je vous ai déjà faite, il n'y a pas longtemps, de soumettre mes intérêts à madame votre sœur, aussitôt qu'elle sera arrivée. Toute la grâce que je vous demande, si elle ne vient pas, et que le Roi ne veuille pas augmenter ma pension de 200 livres par an, qui me sont nécessaires pour payer 400 livres ici, est de persuader Mgr l'archevêque de ne me pas laisser davantage dans une maison où, le payement de ma nourriture n'étant que la moindre partie de la dépense qu'il faut que j'y fasse, il m'est impossible de payer plus de 200 livres si le Roi n'a la bonté de joindre aux bienfaits dont il m'honore l'augmentation que je demande; c'est une vérité dont vous ne douteriez pas s'il était permis d'entrer en détail avec Votre Grandeur. (B. N.)

A l'abbaye de Chaillot, ce 29 août 1677.

M. LE FOUYN A COLBERT

A Paris, le 20 septembre 1677.

J'ai vu M. l'évêque de Saintes, auquel j'ai dit qu'ensuite de vos ordres, Monseigneur, j'avais fait faire par la mère dépensière des religieuses de Chaillot les quittances de deux années de la pension de mademoiselle d'Anglebermes montant ensemble à 1,200 liv. que j'ai mis ès mains du sieur de La Balle, leur notaire; de cette somme, M. de Saintes trouve bon qu'il en reste ès mains de cette dépensière 800 livres pour deux années de la nourriture et logement de cette demoiselle qui écherront au 10 janvier prochain, et que les 400 faisant le surplus des 1,200 lui soient délivrées en baillant une décharge à cette mère dépensière. (B. N.)

LE ROI A LA SUPÉRIEURE DES FILLES BLEUES DE SAINT-DENIS.

Chère et bien-amée, voulant que la demoiselle d'Anglebermes demeure quelque temps dans votre communauté, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que notre intention est que vous ayez à l'y recevoir et garder jusqu'à nouvel ordre, si n'y faites faute. (A. N.)

A Versailles, le 29 octobre 1678.

SEIGNELAY A M. DE HARLAY, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

A Versailles, le 14 juillet 1682.

La demoiselle d'Anglebermes ayant représenté que madame de Panthemont[1] a reçu ordre de ne la point recevoir dans son couvent, le roi a bien cru que cet ordre venait de vous; c'est pourquoi S. M. m'a dit de vous écrire pour savoir les raisons que vous avez eues de le donner. (A. N.)

RAPPORT A M. PONTCHARTRAIN EN 1697.

La demoiselle d'Anglebermes est fille d'un apothicaire d'Orléans, qui dit, il y a vingt ans, qu'elle avait dessein d'attenter à la personne du Roi. Elle l'a toujours dit, et le sieur Torf, exempt des gardes qui l'arrêta, croit que c'était en vue de s'attirer quelque bienfait pour subsister qu'elle s'était avisée de cet expédient. Elle fut prise dans l'église des jésuites, mise à la Bastille, ensuite dans des couvents sous la conduite de M. l'archevêque, d'où étant sortie plusieurs fois, elle fut enfin remise à la Bastille, et envoyée à Angoulême pour le reste de ses jours.

Apostille de M. Desgranges, premier commis :

Son esprit n'est pas dans une bonne assiette, et elle pense plutôt à sa justification qu'à demander d'entrer dans un couvent ou autre lieu.

Apostille de M. de Pontchartrain :

Voir à la mettre dans un couvent à Angoulême. (B. N.)

PONTCHARTRAIN FILS A M. ROUILLÉ DES FONTAINES, INTENDANT.

A Versailles, le 10 août 1706.

Il y a au château d'Angoulême une nommée d'Anglebermes, fille d'un apothicaire d'Orléans, qui s'était avisée, il y a vingt-cinq ans, de faire confidence à M. l'archevêque de Paris qu'elle avait intention d'attenter à la personne du Roi. Elle fut en ce temps-là arrêtée et mise dans un couvent où S. M. avait la bonté de payer

1. L'abbaye du Verbe-Incarné, dite de Panthemont, avait été établie en 1643, dans la rue de Grenelle; c'était une maison d'éducation pour les jeunes personnes. L'archevêque craignait sans doute que la fréquentation de cette pauvre fille ne leur fut dangereuse.

sa pension; elle témoigna tant d'inquiétude dans ce couvent et dans plusieurs autres où elle ne se trouvait jamais bien, qu'on fut obligé de l'enfermer à la Bastille; elle y a été plusieurs années, après quoi elle fut envoyée au château d'Angoulême, où elle est depuis assez longtemps. Comme la prison et l'âge peuvent avoir amorti ses visions et changé son tempérament, et qu'il serait à désirer qu'on pût la confiner dans quelque communauté moins ennuyeuse qu'une prison, le Roi m'a ordonné de vous écrire de la voir pour essayer à connaître la situation présente de son esprit, l'entretenir sur son état, voir si elle serait en disposition de prendre celui que je propose et m'envoyer votre avis sur ce qui la concerne; je crois qu'il est inutile de vous observer qu'il ne faut point qu'elle espère revenir en ce pays-ci et que plus elle sera éloignée, mieux cela sera.

17 novembre 1706.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit par votre lettre du 6 de ce mois au sujet de la demoiselle d'Anglebermes, mais vous avez fait plus qu'on ne vous demandait; S. M. désirait seulement que vous vissiez à la disposer d'entrer dans un couvent, et que vous en proposassiez un où elle pût être reçue, après quoi S. M. aurait fait expédier ses ordres, si elle l'avait jugé à propos; mais vous avez prévenu ses intentions; je vous envoie donc pour rectifier la chose un ordre au commandant pour la laisser sortir, ce qu'il n'aurait pas dû faire sans cela, et un autre ordre pour la faire recevoir dans la maison de l'Union chrétienne d'Angoulême[1]; j'aurai soin dorénavant d'expédier sous le nom de la supérieure l'ordonnance de sa pension.

A Versailles, 26 décembre 1706.

Mademoiselle d'Anglebermes écrit souvent pour changer de lieu, parce qu'elle est naturellement inquiète. Elle s'adresse à M. le chancelier, qui ne se mêle plus de ces affaires depuis qu'il a quitté la charge de secrétaire d'État; prenez la peine, s'il vous plaît, de faire dire à cette demoiselle qu'on lui a fait grâce en la mettant dans la maison où vous l'avez mise, qu'il n'est plus question de revenir ici, qu'il faut qu'elle se tranquillise; convenez aussi, s'il vous plaît, avec la supérieure de l'Union chrétienne du prix de sa pension et de son entretènement. (A. N.)

1. Cette maison doit avoir été une succursale de la communauté établie à Paris.

MADEMOISELLE D'ANGLEBERMES A M. D'ARGENSON.

M. de Rivière marque tellement appréhender de vous donner trop d'affaires, et je crains si fort de lui en être un sujet, que je me trouve dans le même cas à votre égard. Monsieur, je prendrai la liberté de vous représenter directement que madame de Martinville me fit signifier hier qu'elle ne me nourrira que jusqu'au dimanche de la Passion. J'ajouterai, s'il vous plaît, Monsieur, que comme cette circonstance, jointe à l'extrémité où je me trouve d'ailleurs, me presse de hasarder avant ce temps-là à demander quelque indemnité à M. d'Orléans[1], et que je ne puis sagement l'entreprendre avant d'être en liberté; il semble m'importer beaucoup que vous ayez la bonté de me l'obtenir en ce fâcheux contre-temps, c'est un honneur que vous m'avez fait espérer, il y a déjà plusieurs mois, et c'est aussi pour essayer d'en profiter que j'envoyai dimanche dernier à M. de Rivière un nouveau placet; je me flatte que vous n'y trouverez plus rien à retrancher, et que, quand par vos bontés il aura eu son effet, vous voudrez bien charger le même M. de Rivière de ne point délivrer l'ordre qui en sera la marque que je n'aie pris quelques mesures avec lui. . (B. A.)

A l'Union chrétienne de Saint-Chaumont[2], le 11 mars.

LA MÊME AU RÉGENT.

A S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, régent du royaume.

La demoiselle d'Anglebermes ose humblement représenter à V. A. R. qu'après avoir été longtemps honorée de la protection et des bienfaits du feu Roi, elle fut arrêtée le 9 août 1682, et n'en sait pas encore le motif; que des années écoulées en ce grand intervalle, elle en a consommé plus de vingt-quatre au château de la Bastille ou dans celui de la ville d'Angoulême, et qu'elle a passé le surplus à l'Union chrétienne de la même ville, à l'abbaye de Saint-Antoine, aux Filles de la Charité de Paris, et dans cette communauté de Saint-Chaumont où elle est actuellement détenue, et dans des misères si affreuses, Monseigneur, et si pernicieuses à sa vue, obscurcie d'ailleurs par les ombres et les peines de sa captivité, qu'elle vous demande en grâce, Monseigneur, la liberté de se reti-

1. C'est-à-dire au Régent.
2. Cette communauté était située près la porte Saint-Denis. D'après les statuts elle devait recevoir des filles ou des veuves de qualité pauvres.

rer au lieu qui lui semblera le plus convenable à ce triste état; elle priera Dieu et pour la prospérité de S. M. et pour la gloire des soins que V. A. R. y donne. (B. A.)

RAPPORT AU RÉGENT.

La demoiselle d'Anglebermes, qui est détenue par ordre du Roi dans la maison de l'Union chrétienne de Saint-Chaumont, à Paris, supplie très-respectueusement S. A R. de révoquer cet ordre, et de lui permettre de se retirer où bon lui semblera.

Elle expose qu'elle a été arrêtée le 9 août 1682, et qu'elle a passé trente-quatre ans[1] dans une détention continuelle, tant au château de la Bastille que dans celui d'Angoulême, dans l'Union chrétienne de la même ville, dans l'abbaye de Saint-Antoine, aux Filles de la charité de Paris, et dans la maison de Saint-Chaumont où elle est encore très-infirme de la vue.

Feu M. de Harlay, archevêque de Paris, qui avait demandé cet ordre, était parfaitement instruit des motifs qui y avaient donné lieu.

Liberté. P. D.[2].

Telle est l'apostille de la main de S. A. R. sur un extrait semblable à celui-ci, que j'ai envoyé à M. de la Vrillière le 13 mars 1716.

(B. A.)

LE CHEVALIER DE PAUMY[3].

Détournement de fonds.

LE PRÉSIDENT PELLOT A LOUVOIS.

A Rouen, 22 septembre 1674.

J'ai fait arrêter par l'Official un religieux camaldule qui était ici, il y a cinq semaines, logé dans une bonne hôtellerie de cette ville, que l'on ne savait pas ce qu'il faisait, et il est assez surprenant qu'un homme d'un ordre aussi austère que celui-là, et de la force de ce-

1. La pauvre fille aurait fait près de quarante-cinq ans de pénitence, puisqu'elle avait été arrêtée en 1671; mais il se pourrait être qu'elle eût été mise un instant en liberté avant 1682, époque de sa rentrée à la Bastille; en tout cas, elle a été bien punie pour s'être accusée d'un délit imaginaire.

2. C'est-à-dire Philippe d'Orléans.

3. Ordres d'entrée du 11 août 1672, et de sortie du 11 mai 1675. Contre-signés Le Tellier.

lui des chartreux, soit ici dans une hôtellerie si longtemps, s'allant promener d'un côté et d'autre, et ne vivant pas comme un religieux de cette austérité doit faire ; il se dit de Liége, qu'il vient de Vienne en Autriche et qu'il y retourne, et qu'il a demeuré assez longtemps pour tâcher de faire sortir un beau-frère, nommé Paumy, de la Bastille, ainsi que l'on pourra voir par l'extrait ci-joint de son interrogatoire; de sorte que si ce qu'il dit est véritable, dont vous nous ferez la grâce de nous éclaircir bientôt, l'on le sortira des prisons de l'officialité où il est, où il mérite bien d'avoir été, quand il n'y aurait d'autre raison si ce n'est celle d'avoir dit longtemps ici la messe sans la permission du grand vicaire. (A. G.)

A Rouen, ce 27 septembre 1674.

Quant au religieux camaldule, je l'ai fait sortir de prison, et il doit, dans sept ou huit jours, s'embarquer dans un vaisseau qui doit partir pour Hambourg, lui ayant déclaré moi-même que si l'on le rencontrait en France, que l'on l'enverrait en galère. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

A Versailles, le 30 mars 1675.

L'on a présenté un placet au Roi de la part de M. de Paumy, prisonnier à la Bastille, pour demander sa liberté ; mais S. M., qui ne veut pas la lui accorder qu'il n'ait restitué les 7,500 liv. qu'il a touchées pour la levée d'une compagnie de chevau-légers, qu'il n'a pas mise sur pied, m'a commandé de vous faire savoir qu'elle ne désire plus aussi qu'il soit nourri aux dépens de S. M., et vous devez l'avertir qu'à commencer du 1er avril il n'a qu'à pourvoir à sa subsistance, parce que vous avez l'ordre de ne la plus mettre sur le compte du Roi.

Au camp de Thimon, le 25 mai 1675.

L'intention du Roi n'est pas que vous lui comptiez la dépense qu'a faite M. de Paumy depuis qu'il est à la Bastille, et quelque chose qu'il vous dise, vous ne devez point le mettre en liberté qu'il n'ait auparavant payé sa dépense jusqu'au jour qu'il en sortira.

Saint-Germain, le 14 février 1677.

Le Roi ne désirant pas contribuer plus longtemps à la subsistance de M. le chevalier de Paumy, S. M. m'a commandé de vous le faire savoir afin que vous le lui déclariez, afin que dorénavant il pourvoie à sa nourriture. (A. G.)

FERRACHER[1], FROGER DIT MARVILLE ET CHAUDOT[2], DE LESTANG ET LE PRIEUR DE JUGON[3].

Faux.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Ayant ordonné au capitaine Monticourt, exempt des gardes de la prévôté de mon hôtel et grande prévôté de France, de conduire en mon château de la Bastille les auteurs et complices des faussetés qui ont été commises en mon grand sceau[4], qui lui seront indiqués par mon procureur général des requêtes de mon hôtel, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à y recevoir les accusés et complices qui seront conduits en mon château, et que vous donniez la liberté à M. de la Reynie, maître des requêtes ordinaire de mon hôtel, commis pour l'instruction du procès desdits auteurs et complices, de les interroger, même de les faire transférer en d'autres prisons, ainsi qu'il l'estimera nécessaire et à propos pour le bien de la justice, moyennant quoi vous en demeurerez bien et valablement déchargé. (A. G.)

Saint-Germain, 23 octobre 1672.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 1er novembre 1672.

Le prévôt général de la connétablie me rendit compte hier de ce qu'il avait arrêté un marchand de chevaux qui avait produit une fausse sauvegarde[5], signée par M. Le Tellier, et Marville de

1. Ordres d'entrée du 11 octobre, et de sortie du 23 décembre 1672.
2. Ordre d'entrée du 16 obtobre 1672.
3. Ordre d'entrée du 20 octobre 1672.
Ordre de sortie commun du 23 juin 1674.
Ordres contre-signés : Le Tellier, d'Aligre et Colbert.
4. Le grand sceau était celui de la chancellerie de France. Le *Mercure de Hollande* disait, au mois de mars 1673 : « M. Le Tellier fit arrêter trois hommes qui, en contrefaisant son sceau, avaient fait plus de quarante millions de dommages au Roi. Il déclara que le sceau était si bien contrefait qu'à peine il l'aurait osé désavouer, mais l'écriture en découvrit assez la fausseté. »
5. Les sauve garde donnant la liberté de traverser les armées en temps de guerre devaient être fort utiles à un maquignon, qui tirait de l'étranger sa meilleure marchandise, et qui trouvait ainsi le moyen de la débiter à toutes les parties belligérantes.

qui le marchand de chevaux prétend l'avoir reçue, et comme je me ressouviens que c'était le même nom que vous m'aviez nommé, lorsque vous me parlâtes de ceux qui faisaient le commerce de contrefaire ou de raccommoder les expéditions du Roi, je charge M. Legrain de transférer ces prisonniers à la Bastille et de vous laisser l'instruction de cette affaire; vous trouverez ci-joint des ordres du Roi pour faire arrêter et garder sûrement à la Bastille Chaudot, desquels vous vous servirez lorsque vous le jugerez à propos, estimant qu'il vaudrait beaucoup mieux le prendre sur le fait que de l'arrêter sans avoir des preuves contre lui; je m'en remets néanmoins à vous absolument. (A. G.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Ferracher, marchand de chevaux, ayant obtenu arrêt des requêtes de l'hôtel, par lequel il a été ordonné que, sous mon bon plaisir, il sera mis hors de la Bastille, à sa caution juratoire[1] de se représenter toutes fois et quantes il sera ordonné, je vous fais cette lettre pour vous dire que je trouve bon qu'après que Ferracher vous aura remis un acte par lequel il promettra de se représenter, suivant ce qui a été porté par l'arrêt, vous le fassiez mettre en liberté. (A. G.)

Verbrie, 23 décembre 1672.

LOUVOIS AU CAPITAINE DE SANTIGNY.

26 janvier 1673.

Il y a quelque temps que vous avez enrôlé dans votre compagnie un soldat nommé Dubois, qui était imprimeur et relieur, demeurant dans la rue Saint-Jacques, à Paris, lequel a quelque part à de fausses expéditions du Roi qui ont été faites par des gens qui sont présentement arrêtés à la Bastille, et comme l'on aura besoin du témoignage de cet homme-là pour la conviction des autres, il est nécessaire que vous me mandiez si Dubois est encore dans votre compagnie, et que vous preniez des mesures pour le pouvoir représenter quand le Roi l'ordonnera. (A. G.)

1. C'est-à-dire qu'il avait promis, avec serment, de se représenter.

LE VICOMTE DE MARSILLY A LOUVOIS.

De la Muette, le 21 juin 1673.

J'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 14, et fus avant-hier porter à M. de la Reynie la sienne, lequel ne perdra pas de temps à juger ces faussaires-là, et il fera ce que vous lui ordonnez et vous en rendra compte; je l'ai trouvé qui s'en allait dîner à Sèvres, où M. Colbert l'attendait pour faire l'établissement du marché avec toute la solennité requise en tel cas. (A. G.)

LOUVOIS AU VICOMTE DE MARSILLY.

A Nancy, le 1er août 1673.

Je vous prie de dire à M. de la Reynie que, pour les raisons qu'il vous a dites, il est bon qu'il attende jusqu'au quartier prochain à juger les faussaires qui sont à la Bastille. (A. G.)

PROCÈS-VERBAL.

Le 29 décembre 1673..... Les maîtres des requêtes, etc., ont déclaré et déclarent les sauvegardes, etc., la lettre de lieutenance réformée, etc., les lettres de cachet, etc., ensemble les certificats étant au bas des copies de routes [1], etc., fausses et faussement fabriquées, et Chaudot et Froger, dit de Marville, dûment atteints et convaincus, savoir : Chaudot d'avoir fait et faussement fabriqué les sauvegarde, certificat de lieutenance réformée, et les signatures Le Tellier, des lettres de cachet, et Froger d'avoir fait faire et faussement fabriqué les pièces par Chaudot, et d'avoir faussement appliqué le cachet du Roi à la sauvegarde et lettres de cachet, et d'avoir fait et faussement fabriqué les signatures des certificats étant au bas des copies de routes [2], etc. (A. N.)

1. Lorsqu'un régiment changeait de garnison où se rendait à la frontière, lorsqu'un officier amenait des recrues au corps, on remettait aux commandants une expédition portant ordre de leur fournir l'étape dans les lieux de passage, c'est-à-dire le pain, le vin et la viande que les communes donnaient aux soldats en échange de bons payables par l'administration. Louvois avait établi cette nouveauté, qui lui permettait de faire de grands mouvements de troupes en secret et avec célérité; il eut fort à faire pour réprimer les nombreux abus auxquels elle donnait lieu. Tantôt les routes portaient un effectif supérieur au nombre réel des soldats, tantôt les étapes étaient si rapprochées qu'on les brûlait, et les officiers traitaient avec les habitants pour partager la différence.

2. En conséquence, Chaudot et Marville furent condamnés à faire amende honorable, et en outre Chaudot aux galères pour la vie et Marville pour neuf ans. Ferracher fut acquitté.

LE CHANCELIER D'ALIGRE A M. DE BESMAUS.

Je prie M. de Besmaus, etc., de faire remettre entre les mains d'Auzillon, etc., Launay, Lestang, le prieur de Jugon[1], du Buisson, Senancour, Dumesnil père et fils, pour être conduits sous bonne et sûre garde aux requêtes de l'hôtel.

Fait à Paris, le 21 juin 1674[2]. (B. A.)

COLBERT A M. LE CAMUS, LIEUTENANT CIVIL.

A Fontainebleau, le 29 août 1679.

S. M. veut que vous suiviez l'ordre qui vous a été donné concernant les faussaires, et que vous fassiez toujours ce qui sera de votre fonction pour les découvrir et les punir. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA GARDE.

A Marseille, le 27 octobre 1679.

J'ai reçu le billet que vous m'avez écrit le 12 de ce mois; aussitôt que vous aurez reçu celui-ci, ne manquez pas de remettre à Desgrez les ordres que j'ai expédiés pour faire arrêter Marville, et de me faire savoir ce qu'il aura fait en conséquence. (A. M.)

SEIGNELAY A M. BRODART, INTENDANT DES GALÈRES, A MARSEILLE.

A Arles, le 8 novembre 1679.

Je vous ai donné ordre, lorsque j'étais à Marseille, de vérifier sur les registres que vous tenez des chiourmes des galères, qui était un nommé Marville, forçat mis en liberté en 1675, et vous ne m'avez rien répondu qui m'ait pu donner l'éclaircissement que je souhaite sur ce sujet. Cependant cet homme, qui a été arrêté à Paris, a produit un certificat signé de Lafont et de Félix, contrôleurs, de sa sortie des galères, en conséquence de l'ordre du Roi, daté du camp de Saint-Ivon, le 3 juillet 1675. Comme il est de la dernière importance de savoir comme cet homme est sorti, je vous

1. Jûgon est une petite ville de Bretagne; les coupables, dans cette affaire-ci, sont des Bretons.

2. Le 30 juin 1674, les maîtres des requêtes condamnèrent par défaut le prieur Des Ruelles à être pendu en effigie; Ranchin, Dumesnil et Lemusnier dit Senancour à faire amende honorable et aux galères pour la vie; Le Dionron, prieur de Jugon, et Dumesnil père, au bannissement; de Launay de Lestang à être admonesté.

Dubuisson de Carnetz, Bourguignon père et fils, Dardel, de Pas de Feuquières, Lochon, de Silvestry, Sornet-Coulon et Vezien furent acquittés.

envoie ce courrier exprès pour vous dire que vous devez vérifier avec soin s'il est sorti comme invalide, et s'il a donné quelque Turc en sa place, et je vous avoue que ce qui arrive sur ce sujet ne me persuade pas beaucoup de ce que vous avez voulu me faire croire de l'exactitude que vous apportez à la tenue de ces registres, et que vous devriez avoir honte de n'avoir pu me satisfaire sur un point que vous devez savoir par votre registre et par ceux des contrôleurs qui doivent enregistrer exactement les ordres du Roi expédiés pour la liberté des forçats.

Ne manquez pas de me rendre promptement compte de cette affaire et de travailler au registre des chiourmes en la manière que je vous l'ai ordonné, et dont vous savez que je veux avoir copie.

A Saint-Germain, le 2 décembre 1679.

Le Roi a fait vérifier sur quel fondement Marville est sorti des galères en 1675, et S. M. a trouvé qu'il était marqué sur le rôle comme estropié; cependant il n'avait autre chose qu'une légère incommodité au bout du petit doigt; cela doit vous faire connaître le peu d'exactitude que les officiers des galères ont eue en faisant le rôle des invalides, et vous donner une plus grande application que par le passé, pour empêcher les abus qui se sont commis, puisque, pour n'avoir pas le petit doigt libre, il n'aurait pas laissé d'être en état de tirer la rame [1]. (A. M.)

LOUVOIS A SEIGNELAY.

A Versailles, le 5 août 1682.

La femme de Froger, dit Marville, que le Roi a ordonné qui fut reconduit aux galères, a écrit plusieurs placets au Roi pour demander sa liberté, en considération de ce que son mari avait donné un Turc, qui est présentement dans les galères; sur quoi S. M. m'a commandé de vous écrire ce billet pour vous faire souvenir de prendre ses ordres pour faire rendre à la femme de Marville l'argent que lui a coûté le Turc qu'elle a fourni, et envoyé en même temps de tels ordres à ceux qui ont soin des galères, que Marville n'en puisse être détaché pour quelque raison que ce soit. (A. G.)

1. Marville venait d'être arrêté comme suspect d'avoir eu part aux maléfices de la Voisin et de Lesage. Les galères étaient à la fois un moyen du punir les criminels et un instrument de guerre; pour les mettre en mouvement il fallait des hommes sains et vigoureux. Lorsqu'un forçat devenait infirme, l'administration lui permettait souvent de fournir soit un Turc, soit un Nègre, qui le remplaçait sur les bancs.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 4 décembre 1680.

Froger de Marville, condamné aux galères pour neuf ans, ayant obtenu la liberté en 1675, parce qu'il est estropié, en mettant un Turc à sa place, y a été renvoyé en 1679, pour achever le temps de sa condamnation, après avoir été interrogé par vous; et comme il demande à présent d'être retiré des galères, attendu que ses neuf années sont expirées, le Roi m'ordonne de vous en écrire pour savoir si, lorsque vous l'avez interrogé, il n'était point accusé de quelque fausseté ou autre crime qui fît juger que c'était un homme dangereux, qu'il fallait retenir toute sa vie aux galères; il serait à désirer que vous puissiez trouver son interrogatoire et me l'envoyer. (A. M.)

L'abbé DU COLOMBIER[1].

Affaire de l'ordre de Saint-Lazare[2].

M. NALLOT[3] A LOUVOIS.

A Paris, le 15 juin 1673.

J'ai gardé quelques jours l'ordre qu'il vous avait plu me faire adresser pour faire arrêter l'abbé du Colombier, auparavant que

1. Ordres d'entrée du 6 juin 1673, et de sortie du 15 janvier 1681. Contre-signés Le Tellier.

2. Le moyen âge avait laissé une foule d'établissements qui, après avoir été d'une utilité très-grande, étaient demeurés sans objet. Par exemple l'ordre de Saint-Lazare, institué pour soigner les lépreux, ne servait plus à rien depuis que la lèpre avait disparu, et les hôpitaux nouvellement établis avaient remplacé avec avantage les ordres hospitaliers, qui étaient plus profitables aux prébendaires qu'aux malades et aux pauvres. Louis XIV n'aimait pas les ordres religieux et il a fait fermer autant de couvents qu'il a pu. L'ordre de Saint-Lazare était un des plus riches, le Roi n'osa pas le supprimer, mais il appropria les revenus au service des hôpitaux militaires et aux pensions des officiers; il y ajouta en outre les biens de plusieurs autres ordres qu'il avait abolis; parmi ceux-ci se trouvait celui du Saint-Esprit de Montpellier. Le général, qui résidait à Rome, réclama le secours du Pape, et lorsque Louis fit demander les bulles nécessaires pour autoriser ce nouvel arrangement, le souverain pontife, dont le trésor perdait d'ailleurs à toutes ces suppressions, les refusa. Le Roi passa outre et nomma Louvois vicaire-général. Ce fut là une des mesures les plus sages de l'administration de Louvois, et elle conserva dans le service une foule d'officiers pauvres et capables. Néanmoins le Pape se piqua au jeu et nomma, par un bref spécial, l'abbé Colombier vicaire-général du Saint-Esprit à Montpellier; comme si l'édit de suppression n'eut pas existé, le vicaire partit de Rome avec sa nomination et voulut la faire reconnaître, mais ce fut à son dam.

3. Nallot était un des commis de Louvois et le contrôleur général de l'ordre de Saint-Lazare. Méraut et Genouillac étaient des employés supérieurs de l'ordre.

de le faire exécuter, MM. Méraut, de Genouillac et moi ayant voulu être tout à fait instruits de la conduite qu'il tenait; mais ayant appris, non-seulement par la lettre dont je joins ici la copie, mais encore de plusieurs autres endroits, qu'il parlait fort impertinemment de sa prétendue dignité qu'il mettait beaucoup au-dessus de celle de vicaire-général de l'ordre de Saint-Lazare, auquel il n se voulait point soumettre, j'ai remis l'ordre du Roi à M. le chevalier du guet, qui l'a mené à la Bastille, dont il vous rend compte par sa lettre, et parce que son ordre ne disait rien touchant les papiers de ce faux prélat, et qu'à ce défaut, M. le chevalier du guet faisait difficulté de s'en saisir, je lui ai fait connaître qu'il était important de ne les pas laisser à l'abandon, ce qui l'a obligé de les faire mettre dans une cassette qu'il a scellée en présence de son prisonnier, puis, remise à la garde de l'hôte où il logeait, qui était dans la rue du Bouloy, à l'hôtel du Bouloy. Si vous avez agréable qu'on en fasse l'inventaire ou qu'on les retire, il faudra, s'il vous plaît, en envoyer ici les ordres. Je ne doute pas qu'il ne s'y trouve, outre les patentes qu'il avait rapportées de Rome, beaucoup de lettres de ceux avec lesquels il avait correspondance et même de M. le nonce, dont il se faisait bien fort. Je verrai M. de Besmaus pour savoir ce qu'il aura dit. (A. G.)

LOUVOIS AU CHEVALIER DU GUET.

Au camp devant Maestricht, le 19 juin 1673.

J'ai appris par votre lettre du 14 de ce mois, et par celles de M. Nallot, qu'en même temps que l'abbé du Colombier a été arrêté, vous avez fait mettre ses papiers dans une cassette qui a été scellée, il faut que vous en fassiez un inventaire bien exact que je vous prie d'envoyer à M. Nallot. (A. G.)

LE VICOMTE DE MARSILLY A LOUVOIS.

Le 21 juin 1673.

Le Pape fait le diable à quatre et ne veut pas signer aucune chose que l'on n'ait révoqué l'affaire de Saint-Lazare. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

21 juin 1673, devant Maestricht.

J'ai reçu une lettre de M. le chevalier du guet, par laquelle il me mande qu'en exécution de l'ordre qui lui a été donné par M. Nal-

lot, il a arrêté l'abbé du Colombier et l'a fait conduire à la Bastille; comme il est important au service de S. M. que cet homme-là soit sûrement gardé, je vous prie de prendre les mesures nécessaires pour cela... Il ne faut pas souffrir qu'il puisse avoir de nouvelles de vive voix ni par écrit. (A. G.)

M. DE BESMAUS A LOUVOIS.

De Paris, ce 4 juillet 1673.

Je vois par celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 28 du passé, que deux des miennes données à M. Destouches ne vous ont pas été rendues, vous y auriez vu comme le lendemain que M. l'abbé du Colombier fut mis ici, que par intelligence avec M. Nallot, quoique votre ordre ne le portât pas, je ne laissai pas de faire tout ce que vous m'avez ordonné par deux des vôtres, j'y continuerai le plus exactement que je pourrai. Je vous disais aussi qu'il vous demandait permission de vous écrire aussi bien que M. Ferrand [1]. (A. G.)

LE PRÉSIDENT DE SOLAS [2] A LOUVOIS.

A Montpellier, ce 27 juillet 1673.

... Voici un mémoire pour répondre à la plainte qu'on continue de faire de la part du Pape, j'ai cru vous le devoir envoyer ayant appris que M. le cardinal Nerli a reçu, à Lyon, le 22 de ce mois, un courrier sur ce sujet, et qu'il l'a envoyé à M. le cardinal de Bonzi pour discuter les choses, et il se plaint particulièrement de la détention de l'abbé Colombier, ce qui m'a obligé de m'informer qui est cet abbé, et s'il n'y a rien à dire à sa personne. M. de Grammont, qui se dit un ancien religieux du Saint-Esprit, et dont le titre ne vaut pas mieux que celui des autres, m'a dit que Colombier est du diocèse d'Agen, homme de basse naissance, qui fut obligé de quitter le diocèse, après avoir été suspendu pour quel-

1. Ce Ferrand pourrait bien être le prisonnier dont il est question dans cet article des *Nouvelles à la main de* 1673 : « On a arrêté à Péronne un homme soupçonné d'avoir quelque dessein sur la personne du Roi; on l'a envoyé quérir sous prétexte d'aller prendre madame de Brinvilliers; il a été conduit à la Bastille, où il est gardé à vue par quatre soldats; M. de Besmaus couche dans l'antichambre. M. de Louvois l'a interrogé deux fois. »

2. De Solas, président à la chambre des comptes de Montpellier, grand prieur de l'ordre de Saint-Lazare en Languedoc.

que crime, et qu'il s'est fait passer depuis pour être du diocèse de Condom, ce qui est faux; il m'a assuré que la provision que le pape lui a donnée est seulement de la commanderie de Montpellier, ayant prétendu qu'en ne parlant pas de la généralité de l'ordre il pourrait s'insinuer, et cependant il avait écrit à Dijon, et partout où il y a de faux religieux, et voulait assembler tous ces gens-là pour faire un corps, ayant promis à Rome que si on le soutenait, il brouillerait les affaires d'une manière qu'il ne serait pas possible au Roi de l'empêcher de faire ce que le Pape voudrait, et que le Pape lui avait promis de n'accorder pas la nomination de l'évêché (*illisible*), et des autres bénéfices, jusqu'à ce qu'il se dit comme il aurait été reçu en France[1]. (A. G.)

LE CARDINAL D'ESTRÉES A COLBERT.

Je dois attendre toujours de vous les grandes obligations comme celles dont je vous suis, et je vous serai éternellement redevable et je n'y puis répondre que par de petits services, mais je vous supplie d'être persuadé que le prix qui leur manque en eux-mêmes y est suppléé par une affection et une ardeur infinies.

Je vous rends mille grâces de m'avoir donné lieu d'en faire paraître une faible marque dans le gratis que vous désiriez. La conjoncture n'a pas empêché qu'on n'ait rendu justice à votre rang et et à votre mérite, et sans passer par les mains du cardinal Altieri, par la bonne intelligence que j'ai rétablie et confirmée avec le cardinal dataire[2], depuis ces démêlés, la chose a été portée au Pape, et conclue en un moment.

Je mande à M. de Pomponne qu'on lui en doit savoir quelque gré, et qu'il est bon de le lui témoigner, parce que cette honnêteté peut faciliter d'autres affaires, et comme la disposition de cette cour demande des hauteurs et des sécheresses vers ceux qui ne se conduisent pas bien; elle veut aussi des radoucissements quand ils paraissent bien intentionnés.

Le cardinal dataire a extrêmement à cœur l'élargissement d'un

1. C'est-à-dire que le pape refuserait de signer les bulles d'intronisation d'aucun évêque français jusqu'à ce qu'on lui eût donné satisfaction au sujet de la réunion de l'ordre de Saint-Lazare.

2. Le dataire était le chef d'un tribunal où s'expédiaient toutes les grâces en matières de bénéfice. Il s'agit probablement de quelque remise de droits sollicitée à propos d'un des nombreux bénéfices donnés à l'abbé Colbert.

certain abbé du Colombier, qui dans le fond n'est pas un bonhomme, et lequel après avoir reçu du Pape une patente de vicaire-général de l'ordre du Saint-Esprit en France fort impertinemment et fort mal à propos, s'y en retourna. Nous en donnâmes pour lors avis à M. de Pomponne, et nous apprîmes quelque temps après qu'il avait été mis à la Bastille. Comme il s'était attiré par une assiduité importune la protection du cardinal dataire, il en eut un grand déplaisir, et d'autant plus qu'il l'avait porté à prendre cette commission de vicaire général, toutefois il ne m'en avait jamais rien dit.

Dans l'occasion de ce gratis qu'il s'est piqué d'obtenir sans passer par le cardinal Altieri, il m'a ouvert son cœur sur cela, et j'ai connu qu'il croyait son honneur engagé à procurer quelque soulagement à Colombier, et que, si d'ailleurs il n'était pas contre le service du Roi qu'il sortît de prison, on pourrait lui faire valoir extrêmement cette grâce.

J'en écris à M. de Pomponne, et si vous avez lieu d'y contribuer, je vous supplie pour ce même service de S. M. de le faire.

Cependant, j'estimerais qu'il serait à propos que vous lui écrivissiez une lettre honnête de remercîment sur l'inclination qu'il m'a témoignée de vous obliger en cette rencontre. Cela le touchera beaucoup et le rendra mieux disposé pour d'autres où vous pourriez avoir besoin de son ministère.

Je voudrais bien aussi que vous m'écrivissiez un article ostensible et obligeant pour lui, sur l'affaire de Colombier, soit qu'elle puisse s'accommoder ou non, ces moyens ne sont pas ici inutiles.

(B. N.)

A Rome, ce 20 décembre 1674.

MÉMOIRES DE M. D'ARGENSON.

1704. — Le sieur Antoine-Maurice du Colombier, prêtre du diocèse de Condom, mis à Saint-Lazare le 14 janvier 1699, en vertu d'une lettre de cachet, expédiée par M[gr] le comte de Pontchartrain du 12 du même mois.

Il se croit âgé de soixante-dix-huit ans, il se porte trop bien pour l'honneur de l'Église. Il s'était fait pourvoir à Rome de la commanderie générale de l'ordre du Saint-Esprit, et quelques mouvements qu'il fit à ce sujet, accompagnés de discours extraordinaires,

lui attirèrent un ordre du Roi qui le retint à la Bastille pendant quatre ou cinq ans. A peine fut-il libre qu'il se présenta au Roi pour lui parler à dessein d'accomplir la mission qu'il avait de Dieu, pour le conjurer de se rendre le protecteur des prétendus réformés. Cette révélation a été suivie de quelques autres de la même espèce. Il a, dit-il, le don de prophétie, il n'agit que par l'inspiration du Très-Haut; il n'a garde d'aller à la messe, après ce que l'esprit de Dieu lui a inspiré sur ce sujet, Jésus-Christ ne l'a pas institué comme sacrifice, mais tout au plus comme sacrement, lui seul se connaît en vérité, il faut l'en croire ou bien on sera damné éternellement.

Ainsi, que peut-on dire d'un tel homme, sinon que c'est un insensé ou un fanatique, et que sous l'un ou sous l'autre de ces titres, il ne peut rester trop longtemps au lieu où il est.

1705. — Son extravagance est maintenant si déclarée et si continuelle que j'ai cru le devoir mettre au nombre de ceux que la triste situation de leur esprit ne permet pas de mettre en liberté.

En 1706, sa folie est encore augmentée; il dit que le Roi deviendrait huguenot s'il avait la liberté de lui conter ses raisons; il passe sa vie à prêcher l'huguenotisme aux murailles de sa cellule, et il est bon, ce me semble, de le tenir bien enfermé.

En 1707, c'est la même situation, et son extravagance augmente de jour en jour.

En 1708, sa santé est devenue beaucoup meilleure et menace d'une longue vie.

En 1709, il a été malade cet hiver pendant quinze jours sans vouloir prendre aucun remède, mais il n'en a guéri que plus promptement, et jamais sa santé ne fut meilleure.

En 1710, son extravagance est plus outrée que jamais elle n'a été, mais sa santé n'en est que meilleure.

En 1711, son extravagance est sans remède.

Il n'est plus parlé de lui, il me paraît que l'état de son esprit et de sa santé sera resté dans la même situation jusqu'à sa mort qui n'est pas marquée. (B. N.)

DE LA BOISSIÈRE DE BEAUVAIS[1].

Correction.

M. DE BESMAUS A LOUVOIS.

Les affaires de la Bastille dont j'ai pris la liberté de vous écrire n'ont eu aucune suite digne de vous, et je n'ai ouï parler de rien. Celui que vous savez a été souvent incommodé, et l'est encore parfois, et me prie sans cesse de vous écrire qu'il n'a nul commerce avec Lisola qu'il croit seul auteur de sa détention[2].

J'ose vous dire, en vous demandant toujours l'honneur de votre protection, le mortel déplaisir que j'ai que M. le chevalier de Beauvais se soit sauvé avec le sieur Baudouin[3], par une corde de dessus la terrasse, que ses amis lui ont attachée à une ficelle qu'il a jetée par dessus la muraille des fossés du château à la faveur d'une boule de plomb et remontée en haut et liée à la muraille, et sesdits amis lui tenaient tendue au bas dans le pré, il s'est glissé en un moment, quoique la chose paraisse affreuse et quasi impossible, et je ne saurais à qui m'en prendre qu'à l'air, et au dépit que j'ai que madame sa mère me l'ait, par trop de tendresse, fait ôter d'une bonne chambre où il a été longtemps, pour le mettre dans la cour avec ses amis qui lui ont donné tous les instruments nécessaires pour percer doucement une porte sur la terrasse la nuit et enlever avec une tarière une planche par où ils sont entrés sur la terrasse que j'ai toujours cru plus sûre que pas un cachot, et où de tout temps le Roi a permis aux prisonniers de se promener.

Je vous supplie d'agréer que je vous donne cet avis qui est la pure vérité et de ne vous lasser pas de m'honorer de votre bienveillance et de vos bons offices et protection auprès de S. M.

De Paris, ce 16 septembre 1673.

Apostille de Louvois :

Je suis bien fâché que ces prisonniers se soient sauvés, comme le Roi le connaît bien, il est persuadé qu'il n'y a pas de sa faute, mais il faut profiter de ce qui est arrivé pour l'empêcher à l'avenir.

(A. G.)

1. Ordre d'entrée du 22 juin 1673. Contre-signé Le Tellier.

2. Ce prisonnier doit être Ferrand, dont il a été question ci-devant.

3. Baudouin, contrôleur de la maison du Roi, avait été mis à la Bastille par ordre du Roi, contre-signé Le Tellier, en date du 28 août 1668. Ses parents payaient une pension.

Le président DE MAUPEOU [1].

Assassinat.

M. DE BEZONS, INTENDANT A COLBERT.

Il y a eu du désordre en Vivarais entre M. de Senneterre [2] et le président de Maupeou [3] qui a épousé sa mère; on dit que le premier a été blessé et assassiné de quatre coups de fusil; cela donnera lieu à différentes procédures, et comme une action de cette qualité ne peut pas être dissimulée, et qu'il faut empêcher les attroupements qui troubleraient la quiétude de ce pays, j'ai envoyé deux conseillers de Nîmes pour en informer et un garde de la prévôté de l'hôtel pour dissiper les assemblées. Afin que S. M. puisse savoir avec exactitude la vérité, j'en ai écrit à M. de Châteauneuf. (B. N.)

L'AMBASSADEUR MICHIELI A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

Le marquis de l'Estrange qui, ces dernières années, demeura quelque temps dans cette ville, fut surpris à la campagne par une troupe nombreuse de malfaiteurs qui ont dressé des embûches, ont tiré des coups de mousquet, et lui ont presque ôté la vie; il est en ce moment à la dernière extrémité.

Ce qui rend la chose plus tragique, c'est qu'on a découvert que l'attentat avait été commis par ordre de la mère du marquis à cause de l'aversion qu'elle avait conçue contre son fils à l'occasion de querelles de famille. (Arch. de Venise.)

Paris, le 4 novembre 1671. (*Traduit de l'italien.*)

1. Ordre d'entrée du — juin 1673.
2. Henri de Saint-Nectaire ou Senneterre, marquis de Châteauneuf, vicomte de l'Estrange. Il avait fait la campagne de Hongrie en 1662, et avait tué en duel, à Vienne, le comte du Roure; il en resta manchot avec un poumon percé; néanmoins il se maria le 31 juillet 1668, après la mort de son père, qui l'avait institué légataire universel, à l'exclusion de sa femme et de ses autres enfants. Les exhérédés contestèrent la validité du testament, mais inutilement.
3. Guillaume de Maupeou, président au parlement de Metz, avait épousé, le 17 juillet 1669, Marie d'Hautefort, veuve de M. de Châteauneuf.

NOUVELLES A LA MAIN.

L'on a avis du Vivarais que l'on a pris tous les assassins du marquis de Senneterre, et que, comme madame sa mère a été soupçonnée de les avoir employés, on l'a arrêtée prisonnière pour la mener à Grenoble pour l'interroger sur ce fait[1]. (B.N.)

5 novembre 1671.

LE MARÉCHAL DE LA FERTÉ-SENNETERRE A COLBERT.

Novembre 1671.

C'est avec beaucoup de raison que je mets ma confiance en vous, puisque j'ai reçu des marques de votre amitié dans toutes sortes d'occasions. En voici une du funeste accident arrivé dans ma famille qui m'est extrêmement sensible, en laquelle je demande votre secours pour obtenir de la bonté du Roi qu'il ait pitié de mon neveu le chevalier de Senneterre, dont la jeunesse doit excuser les fautes, et toucher la compassion de S. M., il n'a pas quinze ans. Je l'envoyais à Malte au sortir de l'académie, son malheureux destin l'a fait rencontrer chez sa mère dans le temps des démêlés de son frère et d'elle; je n'en excuse aucun, je demande la miséricorde du Roi tout entière, et que mon sang qui n'a jamais été répandu que pour son service ne le soit point sur un échafaud. Appuyez, je vous conjure, ma juste requête auprès de S. M.; la goutte m'empêche de la lui présenter moi-même[2]. (B. N.)

M. DE BEZONS A COLBERT.

Je suis venu depuis hier en cette ville pour quelque instruction du meurtre du feu marquis de Senneterre, je m'en retourne demain à Montpellier. (B. N.)

A Nîmes, ce 23 janvier 1672.

1. Maupeou, sa femme et le chevalier de Senneterre s'étaient, aussitôt après le meurtre, retirés à Montélimart; on ne put d'abord mettre la main sur le président, mais le chevalier et sa mère furent arrêtés et traduits devant le présidial de Nîmes. Madame de Maupeou fut condamnée le 17 juin 1672 au bannissement perpétuel, et son mari à mort, par contumace.

2. La veuve de M. de l'Estrange-Senneterre avançait dans sa plainte que le chevalier, après avoir fait charger les fusils des assassins, leur avait dit : tirez, tirez, et qu'il saisit ensuite un mousqueton pour achever la victime. Néanmoins la jeunesse du coupable et les instances du maréchal de La Ferté lui sauvèrent la vie, mais à cette condition qu'il passerait le reste de ses jours en prison, et que madame de l'Estrange-Senneterre jouirait, ainsi que ses enfants, de l'usufruit des biens laissés par son mari.

MADAME DE SENNETERRE[1] A COLBERT.

De Nîmes, ce 15 février 1672.

Je sais que votre générosité vous porte à protéger les affligés, jamais personne ne l'a été au point que l'est la marquise de Senneterre; elle a vu tuer et massacrer à coups de fusil son mari à la porte de son logis par sa mère, son beau-père et un petit corps de scélérats et de coupe-jarrets qu'ils avaient postés dans leur maison en des canonières faites exprès pour commettre cet horrible assassinat, lequel n'a pas été commis comme la plupart des autres grands crimes qui arrivent ordinairement dans les ténèbres et dont la vérité ne peut être découverte que par miracle, il en est autrement au fait présent, puisqu'il est arrivé en plein jour, au milieu d'une ville, et à la vue de tous ses habitants qui en ont rendu témoignage aussi bien que tous les domestiques des accusés; ce n'est donc pas le manquement de preuves qui empêche que ce grand crime ne soit puni. Non, rien ne retarde le jugement que parce que l'action est trop claire et trop connue; les amis des accusés ne pouvant sauver ces monstres dans la justice, il n'y a sorte de chicane, de violence et d'oppression qu'ils n'exercent contre la marquise de Senneterre pour lui faire abandonner cette juste poursuite, la voyant délaissée, sans parents, à deux cents lieues de son pays où elle ne connaît personne; son état fait compassion, elle ne reçoit aucune consolation, et n'a d'autre espérance qu'en la seule bonté du Roi qui s'est déclaré pour la justice, et la protection qu'elle espère que vous lui rendrez auprès de S. M. pour obliger ses juges à faire leur devoir et à expédier cette affaire, qui est la plus noire qui soit jamais arrivée, ainsi que vous en serez mieux informé par le récit ci-joint, après la lecture duquel cette pauvre affligée espère que le ciel qui demande justice de ce parricide, ses pleurs et ceux de deux petites pupilles qui lui restent vous toucheront et vous porteront à soutenir leur intérêt. (B. N.)

M. D'ÉFITA A LOUVOIS.

Ce 30 juin 1673.

M. de Maupeou, accusé d'avoir eu part à l'affaire de M. de la Ferté-Senneterre, et qui fit tant de bruit il y a déjà quelque temps,

1. Anne de Longueval, marquise de Senneterre, avait été fille d'honneur de la Reine; elle avait épousé M. de l'Estrange en 1668. « Elle était fort jolie, sans avoir jamais fait parler d'elle, dit Saint-Simon. » Elle mourut en 1714.

fut arrêté avant-hier dans Paris, et M. Colbert l'a fait conduire à la Bastille pour y être gardé plus sûrement. (A. G.)

LA DUCHESSE DE LONGUEVILLE AU ROI.

Le 4 juillet 1673.

Sire, mon malheur me fournit tous les jours quelque occasion d'importuner V. M., mais puisqu'elle m'a fait l'honneur jusqu'ici de m'accorder sa protection, je la supplie très-humblement de me la vouloir continuer présentement que j'ai fait arrêter l'assassin de feu M. de Senneterre, nommé Maupeou, qui a été mis par ordre du Conseil de V. M. dans les prisons de la Bastille; mais comme j'appréhende, Sire, que les présidents de Maupeou à qui ce misérable appartient, et qui ont mille fois importuné V. M. en sa faveur, ne surprennent d'elle quelque ordre sous de faux prétextes pour le faire élargir, je suis obligée de représenter à V. M. qu'il est question d'un homme condamné à mort par le présidial de Nîmes et M. de Bezons, ainsi de supplier V. M. de laisser les choses en l'état qu'elles sont jusqu'à son retour; c'est la grâce que je lui demande. (A. G.)

LE DUC DE LESDIGUIÈRES[1] A LOUVOIS.

A Grenoble, ce 27 décembre 1673.

Quoique vous m'ayez fait l'honneur de m'écrire, le 21 du mois passé, que madame de Senneterre pourvoirait à ce qui était nécessaire à M. le chevalier de Senneterre[2], qui est dans cet arsenal, et que je l'en ai depuis priée, il ne s'en est pourtant encore rien fait, et si je n'en eusse eu plus de soin que tout cela, il serait sans habit, et on ne lui avait fourni ni vivres, ni bois, dans la saison où nous sommes; je voudrais bien, Monsieur, n'être pas obligé de vous en écrire si souvent, mais la persécution que me font les marchands qui ont fourni leur bien, et le peu d'ordre que j'y vois donner, me fait vous demander deux choses : la première, qu'on paye ces marchands, ou de faire que le Roi permette qu'ils fassent saisir sur les fermiers, en Vivarais, et l'autre, de nous vouloir faire décharger

1. François de Blanchefort, duc de Lesdiguières, maréchal de camp et gouverneur du Dauphiné, mort le 1er janvier 1677.

2. Jean-Gabriel marquis de Senneterre, comte de l'Estrange, vicomte de Privas, baron de Boulogne, Cheylane et autres lieux, mort le 4 juillet 1710.

du chevalier de Senneterre; ne doutant pas que vous ne jugiez cela raisonnable, puisqu'il doit être indifférent à madame de Senneterre qu'il soit ici ou ailleurs, pourvu qu'il soit en sûreté, et qu'on lui fournira peut-être mieux ce dont il aura besoin.

Apostille de Louvois :

Le Roi a réglé que l'on percevrait 100 livres par an pour l'entretien de M. le chevalier de Senneterre. (A. G.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

12 février 1674.

Désirant transférer de mon château de la Bastille aux prisons de la ville de Nîmes, M. de Maupeou, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à le mettre entre les mains du capitaine de Monticourt, exempt de la prévôté. (B. A.)

MADEMOISELLE DE L'ESTRANGE AU ROI[1].

1678 ?

Sire, ma famille accablée, ne demande point de grâce à V. M.; nous la supplions seulement, avec un profond respect, d'avoir la bonté de lire ce placet, et de penser qu'il n'est pas absolument impossible que des malheureux puissent jamais rien représenter qui ne soit odieux et ne doive être rebuté.

Si V. M. n'a pas déterminé que notre voix doive être étouffée dans un état si douloureux, nous osons espérer qu'un seul moment de réflexion suspendra la croyance qu'elle a donnée aux accusations énormes de la marquise de Senneterre, qui a représenté le marquis de Senneterre comme un monstre indigne de la lumière, de tous les droits naturels, et même d'une justice sévère qu'il demande instamment.

Personne n'a vu et entretenu mon frère que les émissaires de ma belle-sœur; il n'est connu et ne peut être connu de personne; il ne se connaît pas lui-même; il avait quinze ans, et n'étant pas en âge de servir dans les troupes de V. M., il pouvait être, sans un mauvais dessein prémédité, avec ma mère, lorsque mon frère aîné fut tué. Il gémit depuis sept ans dans une prison rigoureuse, comme un criminel d'État, menacé sans cesse, à vingt-trois ans, d'une mort

1. Henriette-Bibiane de Saint-Nectaire, demoiselle de l'Estrange.

infâme ou d'une prison perpétuelle, souffrant toute sorte de besoins extrêmes, privé de tout commerce et de toute consolation; on lui dit sans cesse que sa partie est maîtresse de sa vie; on lui offre quelquefois sa liberté et sa grâce, s'il veut passer tous les actes qu'on lui présentera pour abandonner son bien et confesser un crime horrible qu'il n'a pas commis.

J'avoue à V. M. qu'il est possible que, sensible à tant de malheurs, il parle quelquefois avec trop peu de modération de la marquise de Senneterre, qui peut être soupçonnée raisonnablement, Sire, de quelque exagération, pour jouir comme elle fait, depuis sept ans, de 10,000 écus de rente de la maison de l'Estrange, auxquelles il est incontestablement substitué, et dont l'abbé de Senneterre, qui n'a que seize ans, doit jouir après lui.

Ma belle-sœur, Sire, ne veut pas que mon frère vive; elle ne veut point qu'il meure civilement ni naturellement; elle s'opiniâtre à l'accuser sans permettre qu'il soit déclaré innocent ou coupable...

(B. N.)

MADAME DE SENNETERRE AU ROI.

La marquise de Senneterre se trouve obligée de renouveler aujourd'hui les plaintes d'un crime qui a fait horreur à V. M. Elle apprend, par la voix du public, que mademoiselle de l'Estrange a présenté un placet à V. M., pour lui demander qu'il soit permis au marquis de Senneterre de faire juger son procès, et cette même voix du public lui apprend qu'elle se sert de beaucoup de fausses raisons, et que ce placet est rempli de plusieurs faits supposés pour appuyer l'injuste demande qu'elle fait à V. M.; c'est ce qui engage la dame de Senneterre de dresser ce mémoire pour représenter à V. M. tout ce qui s'est passé dans cette malheureuse affaire, lui faire comprendre l'état où elle se trouverait, si mademoiselle de Lestrange pouvait persuader V. M. de la vérité des choses qu'elle avance, et répondre le plus succinctement qu'elle pourra à une partie des raisons qu'elle publie.

V. M. a été informée de l'assassinat commis en la personne du feu sieur marquis de Senneterre, dans la maison de sa mère. Sa mère et le chevalier de Senneterre, son frère, auteurs du crime, furent arrêtés; leur procès fut instruit, et la mère fut jugée et condamnée au bannissement perpétuel, et les autres complices à la mort. Le chevalier de Senneterre étant aussi sur le point de l'être, et

ayant même été interrogé sur la sellette, M. le maréchal de la Ferté, son oncle, et mademoiselle de l'Estrange, sa sœur, qui savaient mieux que personne la peine que méritait son crime, eurent recours à la bonté de V. M., lui demandèrent sa grâce, ou pour mieux dire sa vie, consentant que les biens, quoique substitués à son profit, fussent conservés à la veuve et aux enfants du défunt sieur de Senneterre, pour leur tenir lieu de dommages et intérêts. V. M. eut la bonté d'accorder cette grâce aux services de M. le maréchal de la Ferté, et fit expédier des lettres d'abolition avec la clause que les fruits des biens substitués appartiendraient à la veuve et aux enfants; V. M. ayant considéré qu'il n'était pas juste qu'un frère tirât ainsi avantage de l'assassinat par lui commis en la personne de son frère et profitât des biens qu'il s'était acquis par son crime, qu'il n'avait apparemment commis que dans cette vue.

L'affaire est demeurée en cet état depuis le mois de mars 1672, le chevalier de Senneterre n'ayant point réclamé contre sa grâce, qu'il reçut alors comme le seul moyen de lui sauver la vie et la honte de l'échafaud, n'ayant pas même voulu présenter aux juges ses lettres d'abolition.

Aujourd'hui, mademoiselle de l'Estrange présente un placet à V. M. pour demander qu'il soit permis à son frère de faire juger son procès, c'est-à-dire qu'il lui soit permis de renoncer à la grâce qu'elle a sollicitée elle-même.

La marquise de Senneterre n'ayant point eu communication de ce placet, elle ne peut savoir les raisons dont se sert mademoiselle de l'Estrange pour appuyer une demande aussi extraordinaire que celle-là; elle se contentera de supplier V. M. de faire quelque réflexion sur les considérations qui suivent.

La première, que si le procès du chevalier de Senneterre n'a pas été jugé, ce n'a pas été par le silence de la marquise de Senneterre; sa conduite a fait voir l'empressement qu'elle avait de venger la mort de son mari; elle y était engagée par mille raisons trop fortes pour lui permettre de ne pas poursuivre un crime qui faisait horreur à tout le monde; le procès même était en état d'être jugé, et par l'événement du jugement, elle avait lieu d'espérer une punition entière de l'assassinat de son mari, ou si les juges s'étaient relâchés de la rigueur des lois sur les instantes prières de la famille, on lui aurait conservé, et à ses enfants, la jouissance des biens de leur père, puisque le coupable et la famille y consentaient alors; et

par ce jugement, les choses auraient été assurées et sans retour; mais V. M. ayant jugé à propos de suspendre les foudres de la justice, la marquise de Senneterre a soumis ses ressentiments aux volontés de V. M.; elle les a conservés dans son cœur, et aujourd'hui l'on veut faire passer son obéissance pour un défaut de preuves et pour une vexation.

La deuxième considération que la marquise de Senneterre représente à V. M., est l'impossibilité où elle serait présentement de poursuivre le jugement de cette affaire qu'elle a abandonnée dans le temps où il n'y avait que trop de preuves du crime, lesquelles sont péries ou beaucoup diminuées par la mort d'une partie des témoins, et par le soin que le chevalier de Senneterre aura pris de faire évader ceux qui restent; c'est dans cette vue, apparemment, que mademoiselle de l'Estrange demande présentement qu'on fasse le procès à son frère, et que, dans l'impunité d'un crime effroyable, elle espère enlever à la veuve d'un mari assassiné par son frère, et à ses enfants, la seule réparation qu'ils ont pu obtenir.

La troisième considération est que la marquise de Senneterre se trouverait par là exposée à recommencer de nouveau une affaire de douleur, une affaire de dépense infinie, et qu'elle n'est point en état de soutenir, ayant consommé déjà une partie des grâces que V. M. lui a faites lors de son mariage à la poursuite de ce procès.

Mais Sire, comment la demoiselle de l'Estrange peut-elle vouloir engager son frère à renoncer à une grâce qu'on a eu tant de peine à obtenir de V. M, et à faire juger son procès, après avoir joui pendant sept années du bénéfice de cette grâce; la raison, l'équité et les lois peuvent-elles autoriser une chose aussi injuste; ce serait abuser de la bonté de V. M., mépriser ses grâces et rendre illusoires les lettres sur lesquelles on s'est reposé pendant sept années; la dame de Senneterre ne cherche point de lois ni d'exemples pour détruire la prétention de mademoiselle de l'Estrange, n'y en ayant point du malheur dans lequel elle se trouve de voir son mari assassiné par son propre frère, qui, par ce moyen, veut s'ouvrir une succession qu'il enlève aux enfants du défunt par son crime, et qu'il veut se conserver par son impunité, ou les faire passer à un autre frère qui, par ce moyen, profiterait de l'assassinat de son frère aîné. Ces pressantes raisons ont touché la bonté et la justice de V. M., qui voulant accorder la grâce du coupable, a

voulu en même temps assurer une subsistance à la veuve et aux enfants du mort, en leur donnant la jouissance d'un bien qui ne peut, dans l'esprit d'aucune loi, appartenir à un frère qui a trempé la main dans le sang de son frère; il a même reconnu son crime par ses lettres; certainement il n'est plus recevable à s'en départir, et l'on peut dire qu'il n'est plus question de lui faire son procès, puisque V. M. a imposé silence à la veuve et aux enfants lorsqu'ils étaient en état de recevoir la réparation due à la mort de leur père.

Ces réflexions devraient arrêter mademoiselle de l'Estrange; mais elle fait bien voir que son intérêt particulier lui fait oublier celui de la famille, puisqu'il l'aveugle au point de vouloir remettre au jour un crime le plus horrible dont on ait jamais entendu parler, et faire revoir devant des juges un procès dont le jugement aurait mis son frère et son nom sur l'échafaud, et cela, dans la vue de s'accommoder, ou avec le criminel, ou avec son troisième frère bénéficier et incommodé, pour partager avec lui un bien qu'elle veut ôter aux enfants de son frère aîné, et les réduire à ne pouvoir soutenir leur condition, qui a été jusqu'ici le seul but de leur mère.

La dame de Senneterre ne peut se dispenser d'ajouter à ce mémoire que mademoiselle de l'Estrange publie qu'elle a tiré plus de 400,000 francs de revenu des terres substituées; ce sont de fausses impressions qui se détruiront aisément en faisant connaître à V. M. que tous les biens substitués ne vont pas à 2,000 livres de rente, dont elle n'a presque point joui par les traverses continuelles qui lui ont été suscitées sur les lieux, et sur lesquelles elle a fourni à l'entretien du chevalier. Ainsi, cette jouissance n'approche pas, à beaucoup près, des dommages-intérêts qui lui sont dûs, et qui lui auraient été adjugés assurément par le jugement du procès. Il ne faut point d'autre preuve de ce fait que la légitime de mademoiselle de l'Estrange, qui a été réglée ces derniers jours par M. d'Ormesson et trois autres arbitres, par arrêt du Parlement.

Ces considérations font espérer à la marquise de Senneterre que S. M. lui conservera, et à ses enfants, ce qu'elle a eu la bonté de lui accorder.

Au dos est écrit :

Madame la marquise de Senneterre supplie Monseigneur[1] de lire ce mémoire pour s'informer de l'affaire qui doit être rapportée ce matin. (B. N.)

1. C'est-à-dire Colbert, qui devait assister au conseil pour entendre le rapport.

LE CHEVALIER DE SENNETERRE A SEIGNELAY.

J'ai appris par mon homme d'affaires, qui depuis sept mois est à la suite de la Cour pour demander en mon nom justice au Roi des calomnies de madame de Senneterre, ma partie, qui veut m'obliger par ses brigues d'accepter un accommodement pour le prix de ma liberté, au préjudice de mon innocence et de mon honneur, auquel je ne consentirai jamais, quoiqu'elle me fasse dire par toutes sortes de personnes, et depuis peu par quatre récollets, un capitaine de dragons du régiment Dauphin, et bien d'autres personnes, que si je n'accepte ce parti, qu'elle avait le crédit en main, pour toute ma vie me faire rester dans les prisons, où depuis quinze ans elle me détient injustement. Ces discours, Monseigneur, ne feront jamais aucune impression sur mon esprit, sachant, pour ma consolation, que le Roi est juste, qu'il aime la justice, et veut qu'elle soit rendue également à tous ses sujets. Je la demande par votre entremise, Monseigneur, à S. M., la suppliant de m'accorder, pour toute grâce, des juges, afin d'examiner mon innocence ou mon prétendu crime dans la rigueur des lois, remettant au surplus mes intérêts civils entre les mains du Roi, ainsi que je vous supplie de faire entendre à S. M.[1]. (B. N.)

A l'Arsenal de Grenoble, ce 11 mai 1686.

LE MARQUIS DE MARTEL[2].

Insubordination.

SEIGNELAY AU VICE-AMIRAL COMTE D'ESTRÉES[3].

J'ai rendu compte à S. M. de tout ce que vous avez écrit à mon père au sujet de M. Martel, et elle m'a ordonné de lui écrire que

1. Le chevalier demeura vingt-cinq ans en prison, au bout desquels il parut dans le monde, avec un air fort hébété, dit Saint-Simon.

2. Ordres d'entrée du 13 octobre 1673, et de sortie du 6 février 1674. Contresignés Colbert.

M. de Martel avait été successivement capitaine de vaisseau en 1635, chef d'escadre en 1642, et lieutenant-général depuis 1656. Il mourut au mois d'avril 1681.

3. Jean, comte d'Estrées, vice-amiral et vice-roi des îles d'Amérique, né en 1624, mort à Paris le 19 mai 1707.

L'état-major de la marine se composait d'un amiral, de trois lieutenants-généraux et de plusieurs chefs d'escadre. En 1669, lors de la disparition du duc de Beaufort, amiral de France, le Roi fit amiral le comte de Vermandois, son fils

son intention est qu'il vous obéisse en toutes choses comme un capitaine particulier.

A l'égard des sujets de plaintes qu'il a formées contre vous, S. M. veut que vous continuiez à lui donner les ordres de la même manière qu'il est accoutumé, c'est-à-dire : il est ordonné au sieur marquis de Martel, lieutenant-général, etc., sans entrer dans les expédients qu'il vous avait proposés de ne point mettre son nom ; et pour les deux autres plaintes, de ce que vous ne lui donnez pas la main et la porte sur le vaisseau que vous commandez [1], et de ce qu'il n'a pas été salué du canon et de la voix, elles paraissent si mal fondées que S. M. n'a pas voulu croire qu'elles vinssent de lui..... (A. M.)

A Nancy, le 14 août 1673.

COLBERT AU MÊME.

19 août 1673.

..... J'ai envoyé à mon fils la lettre que vous avez bien voulu lui écrire, qui était jointe à celle que vous m'avez adressée, en date du 12 de ce mois, ensemble le mémoire que M. de Martel vous a

naturel ; on était habitué à voir cette place remplie par un membre plus ou moins légitime de la famille royale, et cela parut tout simple. Comme le nouveau chef de la flotte était un enfant, le Roi lui adjoignit un vice-amiral, le comte d'Estrées, officier très-distingué, mais qui avait toujours servi à terre. Les lieutenants-généraux Duquesne, M. de Rabesnières et M. de Martel, surtout, accueillirent très-mal celui qu'ils regardaient comme un intrus. M. d'Estrées, fort de ses anciens services et de sa naissance, appuyé sur la faveur du Roi et des ministres, il était allié à M. de Lionne et fort bien avec Colbert, reçut leurs plaintes avec les dédains d'un grand seigneur et la hauteur d'un chef qui veut faire respecter son grade et la discipline.

A notre époque, pas un général ne voudrait prendre le commandement d'une flotte, les connaissances techniques du militaire et du marin sont trop différentes, mais alors les officiers de marine, quand ils s'étaient bien battus, pensaient avoir rempli tout leur devoir, le soin de la navigation était abandonné à des subalternes, qui tenaient à peu près le rang des conducteurs de train sur les chemins de fer ; pour un officier, le courage était la seule condition obligatoire, aussi les permutations de l'armée de terre dans la marine n'étaient pas rares. La promotion de M. d'Estrées n'avait donc rien d'extraordinaire, mais il est probable que M. de Martel, qui était le doyen des lieutenants-généraux, avait espéré le grade de vice-amiral pour lui-même, et qu'il fut piqué de rester subalterne et d'être soumis aux ordres de son cadet.

Sa rancune faillit avoir les plus graves conséquences. Ruyter tenait en échec les flottes de la France et de l'Angleterre, M de Martel reçut l'ordre de joindre, avec dix vaisseaux, l'escadre de M. d'Estrées. Dès les premiers jours la mésintelligence éclata entre eux, et l'on va voir quelles en furent les suites.

1. C'est-à-dire que M. de Martel demandait à prendre la droite sur M. d'Estrées, et à passer à la porte de l'appartement le premier, devant l'amiral.

envoyé ; sur quoi je vous dirai que je ne sais pas quelle résolution le Roi prendra, mais je doute seulement qu'il soit du service de S. M., sur des premières fautes que des officiers principaux peuvent faire pour ne savoir pas encore de quelle sorte S. M. veut être servie, de les exclure du service, et qu'il serait peut-être plus convenable de leur expliquer fortement les intentions de S. M., après quoi, s'ils retournaient à faire des fautes, il n'y aurait pas à hésiter à les exclure du service. (A. M.)

COLBERT A M. DE MARTEL.

19 août 1673.

Je suis obligé de vous écrire ces lignes, pour vous dire que si vous ne prenez garde à obéir aveuglément et à avoir une entière déférence pour les ordres de M. le vice-amiral, sans écriture, procès-verbaux ni autre sorte de chicane de quelque nature que ce soit, vous recevrez des marques contraires à la satisfaction du Roi que vous souhaitez; et pour entrer un peu plus en détail sur cette matière, je vous dirai que le discours que vous avez tenu dans le conseil de guerre, l'écrit que vous avez envoyé à M. le vice-amiral, et tous les sujets de plainte que vous avez formés contre lui ne se peuvent soutenir en aucune façon; et quand même vous auriez raison, le Roi n'écoutera jamais les raisons d'un subalterne contre son général, S. M. voulant une obéissance et une déférence entières de tous les officiers de ses armées, de quelque qualité qu'ils soient, envers celui qui a l'honneur de commander ses armées [1].

(A. M.)

CROISSY A COLBERT.

A Londres, ce 28 août 1673.

Vous verrez par la copie de la lettre que j'écris à M. le marquis

1. Cette lettre arriva trop tard; dès le 21 les flottes de France et d'Angleterre livraient bataille à l'armée navale de Hollande. Ruyter avait attaqué les alliés; le choc fut rude avec les Anglais, mais l'amiral français se retira de la mêlée, sans vouloir entendre aux signaux d'appel que lui faisait le prince Robert; à peine lâcha-t-il quelques volées sur les vaisseaux ennemis lorsqu'ils passèrent en fuyant à travers son escadre. M. de Martel, de son côté, feignit de ne pas comprendre l'ordre de retraite que lui donnait M. d'Estrées, et il battit, avec ses dix navires, la flotte de Zélande. Si la colère ne l'avait pas aveuglé, il aurait deviné que M. d'Estrées n'avait pas agi sans avoir l'ordre secret de laisser les Anglais et les Hollandais s'entre-détruire au profit de la France.

de Seignelay, combien les relations que M. le prince Robert[1] a envoyées au Roi d'Angleterre de ce qui s'est passé au dernier combat sont injurieuses à l'escadre de S. M., et ce qu'il a écrit au chancelier[2] est encore, à ce que j'apprends de toutes parts, beaucoup plus offensant pour vous; mais comme le Roi d'Angleterre et ses ministres en sont autant et plus indignés contre ce prince que nous avons sujet de l'être, et qu'ils me prient d'adoucir toutes choses et de porter M. le comte d'Estrées et tous ceux qui commandent les vaisseaux de S. M. de dissimuler leur mécontentement[3], je crois qu'il est du service du Roi d'en user comme on le désire ici, d'autant plus que dans quinze jours ou trois semaines au plus les vaisseaux anglais rentreront dans la Tamise et l'escadre de S. M. s'en retournera dans les ports de France, que d'ailleurs on m'assure fort que le prince Robert n'aura aucun commandement l'année prochaine..... (B. N.)

LE MAJOR DE LA PIOGERIE[4] A M. D'ESTRÉES.

Je suis arrivé ici le plus à propos du monde, car on ne parlait de rien moins à Londres que d'exterminer tous les Français qui y sont, à cause de la prétendue trahison qu'ils disent que nous leur avons faite dans le dernier combat, et qu'il faut demander justice au Roi notre maître là-dessus et particulièrement de votre personne; enfin ils disent qu'il n'y a que M. de Martel et deux autres Français qui se soient battus. Ce sont des sottises et faussetés que tout le monde dit dans Londres, et la faction du chancelier et plusieurs autres gens de qualité dont le prince Robert en est, qui leur a envoyé une relation à sa mode.

Le Roi fut ravi de me voir, et me demanda fort de vos nouvel-

1. Robert de Bavière, prince Palatin, duc de Cumberland, grand écuyer et amiral d'Angleterre, chevalier de la Jarretière, né en 1619, mort le 19 décembre 1682.

2. Lord Shaftesbury, qui fut destitué le 9 novembre suivant.

3. La conduite de Charles II et de ses ministres est bien extraordinaire, s'il est véritable, comme Evelyn l'écrit à Pepys, secrétaire de l'amirauté, pour l'avoir vue, que le conseil d'Angleterre avait intercepté une lettre de *** (probablement M. d'Estrées) au Roi de France, où sa conduite était dévoilée. Charles et le duc d'York, son frère, étaient tous deux trop habiles marins pour se faire illusion sur la manière dont M. d'Estrées s'était battu, et s'ils ne voyaient pas clair c'est qu'ils fermaient les yeux; il n'y a qu'une explication possible, le Roi et la cabale étaient aux gages de Louis XIV, ils préférèrent subir tous les affronts plutôt que de perdre leurs pensions.

4. Hérouard de la Piogerie, nommé major de la marine de Ponant le 7 janvier 1672, capitaine de vaisseau le 23 septembre 1673, tué à Tabago le 3 mars 1677.

les; et quand il fut habillé, il me fit entrer dans son cabinet avec M. l'ambassadeur, et me dit qu'on se plaignait fort de nous, et que je lui dise la vérité. On m'apporta du papier, et avec un crayon je lui fis voir comment le combat s'était donné et tous les mouvements que l'escadre de France avait faits à l'heure que nous joignîmes les ennemis et M. le prince Robert, et que nous ne jugeâmes pas à propos de perdre l'avantage[1] du vent à deux heures et demie du soir; le roi fut fort satisfait et dit qu'il y mettrait bon ordre et qu'il n'avait jamais cru ce qu'on lui avait mandé contre nous; il regretta fort M. d'Estival[2]. Ensuite je fus chez M. le duc d'York, et lui rendis votre lettre; il me tint dans son cabinet seul à seul plus d'une heure, qui sautait de joie, et s'en fut incontinent trouver le Roi. Je fis le même jour la même chose à mylord Arlington, qui me pria de lui faire une petite relation de ce que nous avions fait; je la lui envoyai hier après que M. l'ambassadeur y eut mis la main et ôté les choses superflues. Si je ne fusse venu, on allait imprimer un gazette sanglante contre nous qu'on a empêchée. Le colonel Hord envoyé du prince est enragé, disant que sa relation est véritable; on lui a répondu à la cour qu'on me connaissait pour un véritable homme d'honneur.

Cela m'attire toute la cabale contre moi, et dans Londres on ne parle que de moi. M. l'ambassadeur dépêcha aussitôt un courrier à Paris et de là à Brisach où est le Roi. Si j'avais été en état, il n'aurait tenu qu'à moi d'y aller. J'appris à Yarmouth les sottises que les gens des envoyés du prince disaient, cela me fit presser davantage et je m'écorchai tout sur ces selles anglaises, et pour m'achever de peindre, un cheval tomba sur moi qui me pensa écraser. Cela sera cause que je ne vous irai pas joindre si tôt que j'aurais fait. M. le duc d'York m'a chargé de le voir souvent. Le bruit court ici que son mariage est rompu. M. l'ambassadeur vous mande assurément toutes choses; on ne croit pas de paix. (B. N.)

Ce 28 août 1673.

COLBERT AU MÊME.

J'ai reçu la relation du combat qui m'a été apportée par votre

1. Avoir l'avantage du vent, c'est être entre l'ennemi et le point d'où souffle le vent, ce qui donne la possibilité de l'attaquer où de l'éviter à volonté.

2. M. d'Estival était un Français, capitaine de vaisseau, qui avait été tué dans le combat du 7 juin.

secrétaire, et je l'ai fait partir aussitôt pour la porter au Roi; je vous dirai seulement que je l'ai trouvée si modeste que je ne puis m'empêcher de vous dire qu'il vaudrait quasi mieux que vous n'en envoyassiez point au Roi, et que l'on ne peut presque tirer par tout ce qu'elle contient ce que vous avez effectivement fait, qui est d'avoir conservé l'avantage du vent, d'avoir enfoncé et percé l'escadre de Zélande[1], et d'être retourné ensuite pour le secours de M. le prince Robert; et je ne puis m'empêcher de vous dire ce que je vous ai déjà dit beaucoup de fois, qu'il est absolument nécessaire que vous changiez de style, parce que celui dont vous vous servez atténue extraordinairement et anéantit presque les actions que vous faites; il est fort louable que vous soyez si modeste à votre égard, mais votre modestie ne doit pas s'étendre sur les armes du Roi, dont vous êtes obligé de soutenir l'éclat. Dieu me garde de vous persuader de dire des choses fausses, mais je crois vous devoir dire que vous devez au moins relever les véritables et les mettre en leur jour..... (A. M.)

A Sceaux, le 29 août 1673.

CROISSY AU MÊME.

A Londres, le 29 août 1673.

Vous avez très-prudemment fait de nous envoyer ici M. le major, et quoique le Roi d'Angleterre, M. le duc d'York et les principaux ministres de cette cour aient témoigné hautement ne pas ajouter foi aux mauvais bruits qui ont couru ici de l'escadre de France, sur les lettres que M. le prince Robert a écrites au Roi et au chancelier; néanmoins il était nécessaire que le major donnât moyen à S. M. B. et à S. A. R., par le compte exact qu'il leur a rendu de toutes choses, de désabuser le monde de l'injuste soupçon qu'on voulait donner d'une intelligence entre la France et les ennemis, qui est la plus ridicule chimère qu'on pouvait débiter; cependant, quelque juste sujet de ressentiment que nous ayons contre le prince Robert, le Roi d'Angleterre désire que vous et tous ceux qui sont sous votre commandement le dissimuliez, et je crois qu'il est du service de S. M. de n'en rien témoigner, d'autant plus

1. Colbert met au compte de M. d'Estrées ce qui appartenait à M. de Martel; on est affligé de voir un ministre de cette valeur s'abaisser à de semblables mensonges.

qu'on me fait espérer que dans quinze jours les vaisseaux anglais se retireront dans la Tamise, et qu'il vous sera permis dans le même temps de retourner dans les ports de France sans entrer dans la Tamise, et pour l'année prochaine je vous puis assurer qu'on n'est pas ici assez satisfait du prince pour lui donner aucun commandement; que cela demeure entre vous et moi, s'il vous plait. (A. M.)

CROISSY A COLBERT.

A Londres, ce 31 août 1673.

La lettre qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'écrire, du 16 de ce mois, m'a été rendue aujourd'hui, et comme vous avez déjà été informé par M. Chapelain de ce qui s'est passé au dernier combat, et par mes lettres à M. de Seignelay de ce que M. le prince Robert en a écrit au Roi d'Angleterre de désavantageux de l'escadre du Roi notre maître, je ne rebattrai plus une matière qui m'a déjà donné bien du chagrin par le mauvais effet qu'elle a produit dans toute cette ville; je puis seulement vous assurer que S. M. B. est très-satisfaite de la relation que lui en a faite M. Herouard, major de l'escadre de France, et fort mécontent de la manière d'agir et d'écrire du prince Robert, en sorte que nous n'avons pas sujet d'appréhender qu'il commande l'année prochaine, et pour celle-ci nous avons peu de temps à patienter, mylord d'Arlington m'ayant dit, ainsi que je me suis donné l'honneur de vous l'écrire, que dans le 15 septembre nos vaisseaux pourraient s'en retourner dans les ports de France. (B. N.)

CROISSY A M. D'ESTRÉES.

A Londres, ce 5 septembre 1673.

M. le major s'en retournant auprès de vous, je ne peux rien ajouter par cette lettre aux informations qu'il vous donnera de tout ce qui s'est passé ici depuis le dernier combat, lui ayant dit tout l'entretien que j'eus hier avec le Roi d'Angleterre sur ce sujet. Si vous avez quelque nouveau moyen pour effacer entièrement les dernières impressions qu'ont faites sur l'esprit de S. M. B. les réponses de M. le prince Robert, il vous plaira de me les renvoyer au plus tôt. Je crois que dans huit ou dix jours il vous sera permis de retourner dans les ports de France et que sur votre rapport le Roi,

notre maître, remédiera, pour l'année prochaine, à la mésintelligence qui nuit à son service et à la réputation de ses armes.

(B. N.)

CROISSY A COLBERT.

A Londres, ce 7 septembre 1673.

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 30 août, et vous verrez, par la copie de celle que j'écris à M. de Seignelay, la raison pour laquelle on a retenu ici celles du précédent ordinaire et tout ce qui s'est passé sur le sujet des plaintes que M. le prince Robert a faites contre M. le comte d'Estrées; le premier, depuis son retour, parle bien plus honnêtement des Français, et dans un entretien qu'il vient d'avoir avec M. de Canaples, lorsque je suivais le Roi d'Angleterre, je l'ai entendu parler avec beaucoup de radoucissement, ce que j'attribue à la manière obligeante et ferme avec laquelle le Roi d'Angleterre a soutenu la justice du comte d'Estrées. (B. N.)

BROUILLON D'UNE LETTRE DE COLBERT A M. DE MARTEL.

9 septembre 1673.

A l'égard des plaintes contre M. le comte d'Estrées, il était bien difficile que S. M., faisant observer une exacte discipline dans ses armées de terre, pût ajouter foi aux plaintes d'un officier contre celui qui le commande. Que quand même les siennes seraient bien fondées, il aurait rendu sa cause mauvaise en s'exemptant d'aller à bord de M. le comte d'Estrées, parce qu'il faut toujours que le bien du service aille toujours devant les chagrins particuliers qu'on peut avoir, étant impossible que le manque de communication entre les officiers principaux n'y porte un fort grand préjudice; c'est pourquoi S. M. m'a ordonné de vous dire qu'elle veut que vous alliez voir M. le comte d'Estrées dans son bord, et que vous vous y trouviez dans les occasions où vous devez y être présent.

(A. M.)

SEIGNELAY A M. D'ESTRÉES.

J'ai lu au Roi la relation du combat donné contre la flotte de Hollande le 20 du mois passé, et S. M. m'a ordonné de vous témoigner la satisfaction qu'elle a de la valeur et de la bonne conduite

que vous avez montrées aussi bien dans cette occasion que dans les deux autres de cette campagne; il ne reste rien à souhaiter, si ce n'est que vous releviez un peu davantage les belles actions que vous faites et que vous n'en parliez pas si modestement; à quoi vous devez être même excité par la conduite que tiennent les ennemis, qui n'ont pas manqué de faire imprimer des relations par lesquelles il paraît qu'ils ont battu les flottes royales avec un entier avantage, et quoiqu'il ne faille pas les imiter dans la fausseté de leurs relations, on peut orner la vérité et la faire connaître avec éclat.

M. l'ambassadeur d'Angleterre ayant fait savoir à S. M. que le prince Robert avait envoyé en Angleterre des relations désavantageuses pour l'escadre de France, et qu'il était à craindre que, dans la disposition d'esprit où il est à présent, il ne continue pas à apporter les facilités qui pouraient dépendre de lui, S. M. m'ordonne de vous dire qu'elle veut que vous vous appliquiez avec grand soin à bien vivre avec lui afin de le convier par ce moyen à faire la même chose, à quoi elle ne doute pas que vous ne réussissiez[1].....

Je lui ai rendu compte des sujets de plaintes que vous avez contre M. de Martel, et quoiqu'une partie de ses prétentions soit mal fondée, cependant S. M. m'a ordonné de vous dire que les ordres que les généraux de terre donnent à leurs lieutenants-généraux n'étant point conçus en ces termes : Il est ordonné au sieur....., et qu'ils les nomment ordinairement M., elle estime à propos que vous fassiez la même chose à l'égard du sieur de Martel. (A. M.)

A Nancy, le 9 septembre 1673.

CROISSY AU MÊME.

A Londres, ce 14 septembre 1673.

Vous n'êtes pas si indigné que moi du procédé de M. de Martel; non-seulement je suis persuadé de tout ce que vous m'en écrivez, mais je vois de plus que tout ce que les plus grands ennemis de la France s'efforcent de faire tous les jours ici pour en ruiner l'alliance avec l'Angleterre ne nuit pas tant au service de S. M. que les relations qui courent à présent sous son nom, et dont je tâche d'avoir une copie pour vous l'envoyer. J'ai cependant rendu votre lettre

1. Il est évident que l'on craignait d'irriter le prince Robert, et qu'il ne dit encore plus de vérités qu'il n'en avait déjà mises au jour.

au Roi d'Angleterre, et je lui ai fait voir en même temps par une véritable démonstration de ce qui s'est passé qu'il n'y a rien à blâmer dans tout ce qu'a fait l'escadre de France, sinon que M. de Martel n'a pas assez arrivé dans les eaux du prince Robert. M. de Saint-Amant a oublié de me laisser la copie de l'ordre que vous avez donné à tous les capitaines, et il est nécessaire que vous me l'envoyiez au plus tôt, parce qu'il me servira fort à désabuser le monde des faux bruits qui courent. (A. M.)

SEIGNELAY AU MÊME.

A Nancy, le 15 septembre 1673.

S. M. avait déjà appris par les lettres de M. l'ambassadeur d'Angleterre les bruits désavantageux que M. le prince Robert avait fait courre contre l'escadre de France, mais elle m'ordonne de vous dire qu'elle est fort persuadée que vous avez fait dans la dernière occasion tout ce qu'elle attendait de vous, et que les mauvaises intentions du prince Robert lui sont trop connues pour que tout ce qui vient de sa part puisse faire aucune impression sur son esprit. (A. M.)

SEIGNELAY A CROISSY.

A Nancy, le 15 septembre 1673.

S. M. a été fort satisfaite du soin que vous avez pris d'éviter qu'on n'imprimât, en Angleterre, la relation telle que le prince Robert l'avait envoyée, et que vous en ayez fait faire une par le major des vaisseaux aussi véritable et aussi avantageuse à l'escadre de France que celle du prince Robert l'était peu.....

A Nancy, le 17 septembre 1673.

S. M. a été fort surprise de la relation de M. de Martel que je lui ai lue, et pour empêcher les suites de tous les discours qu'il a tenus, si contraires à la gloire de ses armes et si préjudiciables au bien de son service, elle lui donne ordre de venir en France rendre compte de ses actions, et aussitôt qu'il sera arrivé à Paris elle le fera mettre à la Bastille. Cependant S. M. est convenue que cette relation qu'il a publiée a fait à présent tout le mauvais effet qu'elle a pu faire, et que s'il n'y est promptement remédié on doit en attendre des suites fâcheuses; c'est pourquoi elle m'ordonne de vous envoyer ce courrier exprès pour vous informer de ses intentions.

S. M. a été fort satisfaite de la conduite que vous avez tenue jusqu'à présent, et vous avez fort bien fait de ne pas partir de Londres pour aller à la flotte, n'étant pas question à présent du raccommodement de M. de Martel et de M. le comte d'Estrées, mais bien de demeurer auprès du Roi d'Angleterre pour réfuter toutes les calomnies qui ont été répandues contre l'escadre des vaisseaux de S. M., justifier la conduite de M. le comte d'Estrées et faire connaître la malice et le peu de fondement des rapports que M. le prince Robert en a faits. C'est à quoi vous devez travailler avec la même application que vous avez fait jusqu'à présent, et comme il n'y a rien de plus important que de faire voir clair au Roi d'Angleterre dans cette affaire et de désabuser les Anglais de la mauvaise opinion qu'ils ont de l'action de la flotte de S. M. dans la dernière occasion, en leur faisant connaître que si le succès n'a pas été aussi heureux qu'on l'aurait pu souhaiter, il doit être imputé au prince Robert et non à l'escadre de France; S. M. veut que vous vous serviez de tous les moyens possibles pour parvenir à cette fin, sans en venir cependant à l'extrémité de demander au Roi d'Angleterre des commissaires pour informer de ce qui s'est passé qu'après que vous aurez connu que tous les moyens dont vous vous serez servi n'auront pas assez pleinement justifié ce qui s'est passé de la part des Français en cette occasion. (A. M.)

SEIGNELAY A M. D'ESTRÉES.

A Nancy, le 17 septembre 1673.

Je crois que vous aurez appris par M. l'ambassadeur le mauvais effet que les rapports de M. le prince Robert ont fait à Londres, et comme les mauvaises intentions dudit prince ont été secondées par la relation qui a couru en Angleterre sous le nom de M. de Martel; et comme les discours qu'il a tenus sur le dernier combat ont beaucoup contribué à persuader aux Anglais les faussetés que le prince a débitées, S. M. lui envoie ordre de venir à Paris pour rendre compte de ses actions. (A. M.)

CROISSY A COLBERT.

A Londres, ce 18 septembre 1673.

On ne m'a point encore rendu les lettres de l'ordinaire, ainsi je ne puis accuser la réception de celles dont vous pourriez m'avoir

honoré; vous serez informé de ce que je continue de faire ici pour détruire le mauvais effet que les accusations du prince Robert et la prétendue relation de M. de Martel ont produit, par l'information que j'envoie à M. le marquis de Seignelay, dont je joins ici copie; je dois seulement y ajouter que le pauvre M. de Martel est au désespoir d'être tombé dans un aussi fâcheux piége et m'a fait prier par son beau-frère de faire tout ce qui me serait possible pour l'en retirer; mais je lui ai dit que le mal était plus facile à faire qu'à réparer et qu'il n'y avait point d'autre voie que de ménager le désaveu par écrit que je lui demande.

Effectivement, c'est un pauvre homme qui n'a pas beaucoup de lumières, et il s'est imaginé que tout ce qu'il dirait contre M. le comte d'Estrées ne pouvait nuire au service de S. M. (B. N.)

CROISSY AU COMTE D'ESTRÉES.

A Londres, ce 18 septembre 1673.

..... La demande que vous avez faite au roi d'Angleterre, par la lettre que vous lui avez écrite, embarrasse fort les ennemis de la France, et j'espère que nous sortirons de cette affaire-ci à leur confusion, surtout si M. de Martel peut se résoudre à donner un désaveu de la relation qui court sous son nom, qui est le seul parti qu'il a à prendre, ainsi que je l'ai fait connaître à M. de Cicé, pour se tirer du mauvais pas dans lequel M. le prince Robert l'a fait tomber.

Les capitaines que vous avez envoyés, Monsieur, contribuent fort à éclaircir la vérité, et j'espère que ceci finira à votre entière satisfaction et par conséquent à la mienne. (A. M.)

COLBERT AU MÊME.

Pour réponse à votre lettre du 14 de ce mois et à tout ce que l'ambassadeur du Roi en Angleterre m'a écrit, je vous dirai en peu de mots qu'il n'est pas croyable qu'un homme puisse être assez fou pour s'imaginer que par un concert avec le prince Robert il pourrait vous destituer de votre charge et se mettre à votre place, vous avouant ingénûment et dans les principes d'amitié et d'estime que j'ai pour vous que j'ai été surpris de trouver ces termes dans votre lettre, parce que de tous les fous qui sont dans les petites-

maisons, il n'y en a pas un assez perdu d'esprit pour avoir une pensée comme celle-là.

J'écris à mon frère de s'éclaircir à fond de tout ce qui s'est passé en Angleterre sur le sujet du sieur de Martel pour en rendre compte au Roi, mais je vous puis assurer certainement qu'il n'a point envoyé de relation ni à moi ni à mon fils, et qu'il n'en a été lu aucune au Roi de sa part. Lagarde me vient de dire tout à cette heure seulement que M. de Séraucourt lui avait dit qu'il avait une relation de M. de Martel, mais je traite ces sortes de matières de telle sorte que M. de Séraucourt n'a pas osé me le dire; et soyez assuré que ce que je vous dis est la vérité même..... (A. M.)

A Sceaux, le 19 septembre 1673.

COLBERT A CROISSY.

A Sceaux, le 19 septembre 1673.

J'ai reçu, avec votre lettre du 14 de ce mois, la copie de celle que vous avez écrite à mon fils. J'ai été surpris par ce qu'elle contient de la mauvaise conduite du sieur de Martel, mais comme elle n'a pu être innocente, et qu'elle est même criminelle dans toutes ses circonstances, je vous prie de bien pénétrer s'il est vrai qu'il se soit entendu avec M. le prince Robert contre M. le vice-amiral, et s'il est pareillement vrai qu'il ait donné une relation qui ait été imprimée et débitée en Angleterre, et je vous prie de m'en envoyer même une copie.

Je vous assure que je ne me souviens pas bien s'il m'en a envoyé une ou à mon fils, mais comme Lagarde m'assure qu'il n'en a pas vu, et qu'il sait seulement que M. de Séraucourt en avait une. laquelle il n'a osé me donner, je doute fort que mon fils l'ait eue, et j'écris présentement à de Séraucourt de me l'envoyer, en cas qu'il en ait une; et vous voyez bien clairement que si de Séraucourt en avait une dont M. de Martel l'ait chargé, et que celle qui a été publiée et imprimée en Angleterre se trouve conforme, c'est une preuve claire et constante qu'elle vient de lui, d'autant que si elle ne se trouve pas entre mes mains, je ne crois pas que M. de Martel fût assez fou pour avouer celle qui se débite en Angleterre, et comme il est question en cela du service du Roi, en une matière fort importante, je vous prie de travailler à l'éclaircir autant qu'il dépendra de vous. (A. M.)

COLBERT A M. D'ESTRÉES.

Vous apprendrez par le paquet de mon fils, que je vous envoie, les intentions du Roi sur ce qui s'est passé en Angleterre.

Je vous avoue qu'après avoir vu la relation dont M. l'ambassadeur a envoyé la copie à mon fils, et qu'il m'a envoyée par le même courrier que je vous dépêche, je me rétracte de ce que je vous dis par ma lettre d'hier; mais aussi je croyais qu'il était impossible de se pouvoir persuader que M. de Martel eût pu faire le pas qu'il a fait..... (A. M.)

A Sceaux, 20 septembre 1673.

CROISSY AU MÊME.

A Londres, 20 septembre 1673.

Mylord Arlington me dit hier que le Roi son maître, ayant fait lire votre lettre en son conseil et examiné s'il était à propos de vous permettre de venir à Londres ou d'envoyer des commissaires à la flotte pour informer, après différents avis pour et contre l'un et l'autre de ces partis, S. M. B. y avait trouvé tant d'inconvénient qu'elle avait jugé plus à propos d'en prendre un troisième, qui est de vous faire sortir de la Tamise tout le plus tôt qu'il vous sera possible, afin de profiter des premiers vents d'est pour retourner dans les ports de France; il a ajouté que vous devez avoir la satisfaction d'être pleinement justifié dans l'esprit du Roi et de toutes les personnes raisonnables, qu'à l'égard des autres il les fallait mépriser, mais que de plus on reconnaissait de jour à autre qu'il n'y avait que la conduite du prince Robert à blâmer, et que le peuple même ne l'épargnait pas; enfin la lettre que vous avez écrite au Roi d'Angleterre pour lui demander des commissaires sert de conviction aux ennemis de la France, et me donne moyen de repousser leurs calommies dans l'assemblée prochaine du parlement. Si M. de Martel m'envoie le désaveu que je lui demande, comme la seule voie de salut pour lui, selon mon sens, il ne me manquera rien pour détruire tout ce qu'on pourra dire contre nous, quoique la relation qui court sous son nom ait déjà fait dans tout ce royaume de si fâcheuses et de si fortes impressions qu'il est très-difficile de les effacer. Tous les capitaines que vous m'avez envoyés ont admirablement fait leur devoir ici, et ils vous rendront un meilleur compte de toutes choses que je ne pourrais faire moi-

même; on souhaite fort ici que si vos malades ne sont pas encore en état d'être guéris, vous laissiez plutôt quelques vaisseaux pour les attendre que de différer votre départ; mais je crois qu'il n'y en aura point qui n'ait assez de force pour retourner jusqu'en France. Je souhaite de tout mon cœur que vous y receviez toute sorte de satisfaction.

Après avoir fermé cette lettre, j'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec la copie de l'ordre que M. le prince Robert vous a envoyé de partir, qui est fort conforme aux intentions du Roi d'Angleterre; ainsi vous ne sauriez trop tôt l'exécuter, et je crois que MM. les capitaines et officiers qui dînent avec moi seront aussitôt auprès de vous que celui qui sera chargé de ma lettre.

Vous avez raison de vous excuser de voir le prince Robert, sous le prétexte de vos indispositions et en rendant les honneurs dus au pavillon d'Angleterre; je ne crois pas que S. M. B. trouve mauvais que vous soyez parti sans voir le prince. (A. M.)

COLBERT A CROISSY.

A Sceaux, le 20 septembre 1673.

Je vous envoie par ce courrier les lettres que je viens de recevoir de mon fils, et je vous avoue que j'ai été extraordinairement surpris de voir la relation de M. Martel, dont vous lui avez envoyé copie, vous avouant que je ne pouvais pas me persuader qu'un homme comme celui-là fut si fou, si emporté et si ennemi de soi-même, que de faire un pas comme celui-là. Comme je vous ai amplement écrit par le courrier que je vous dépêchai hier, je n'ajouterai rien; sinon, en cas que le courrier que je vous envoie ne rencontre pas M. le vice-amiral à l'entrée de la rivière pour lui donner le paquet qu'il lui porte, je vous prie de lui envoyer par la plus prompte voie que vous pourriez, et même d'envoyer quelque petit bâtiment pour lui porter en cas que le Roi d'Angleterre n'y envoie point. (A. M.)

CROISSY A SEIGNELAY.

A Londres, ce 21 septembre 1673.

Le Roi d'Angleterre ayant fait lire, hier, en son conseil, la lettre que M. le comte d'Estrées lui a écrite, pour lui demander qu'il lui

plût faire informer par des commissaires non suspects de tout ce qui s'est passé dans le dernier combat, il m'a fait dire par mylord Arlington que la conduite de M. le comte d'Estrées et de toute l'escadre de France étant pleinement justifiée dans son esprit et auprès de toutes les personnes raisonnables, qui reconnaissaient de jour à autre qu'il n'y a que celle du prince Robert à blâmer, il n'avait pas cru devoir pousser cette affaire plus loin, de crainte d'aigrir les nations et de ruiner la bonne intelligence ; que d'ailleurs le comte d'Estrées ne devait pas perdre un moment de temps pour sortir de la Tamise et profiter du premier vent d'est pour s'en retourner avec toute l'escadre de France.....

Le pauvre M. de Martel est au désespoir des mauvais effets que son emportement contre M. le comte d'Estrées a produits, et vous croyez bien que s'il eût eu assez de lumières pour les prévoir, il ne fût pas tombé dans le piége où M. le prince Robert par ses caresses l'a attiré ; cependant je crois qu'il est bon d'empêcher que le comte d'Estrées et lui n'en viennent aux mains lorsqu'ils seront débarqués. Le prince Robert a envoyé un gentilhomme à S. M. pour se justifier auprès d'elle, et quoiqu'il me fasse rechercher à présent et qu'il souhaite que je lui aille rendre visite lorsqu'il sera de retour, je différerai à le faire jusqu'à ce que le Roi soit satisfait du prince et que S. M. m'ait fait ordonner de lui aller rendre les civilités ordinaires. (B. N.)

SEIGNELAY A D'ESTRÉES.

S. M. a été fort fâchée du retour de M. le prince Robert à la flotte et des conversations qu'il a eues avec M. de Martel, si contraires au bien de son service ; mais cependant elle veut que vous viviez honnêtement avec le prince pendant le peu de temps que vous avez à demeurer joint avec les vaisseaux d'Angleterre. (A. M.)

A Nancy, le 23 septembre 1673.

CROISSY A COLBERT.

A Londres, ce 25 septembre 1673.

Votre courrier m'a rendu les deux lettres dont il vous a plu m'honorer, des 17 et 19 de ce mois, par lesquelles vous me demandez des éclaircissements sur la conduite de M. de Martel, à quoi il ne sera pas difficile de satisfaire, car il confesse lui-même sa faute;

au moins M. Cicé, son beau-frère, qu'il a envoyé vers moi, m'a avoué que M. de Martel, croyant pouvoir prendre confiance en M. le prince Robert, lui avait fait voir une relation qu'il a faite du dernier combat, et qu'il dit avoir envoyée au Roi et à M. le marquis de Seignelay, et comme je l'ai fort pressé de me dire si le prince Robert en avait pu prendre une copie, il m'a répondu que véritablement ce prince avait eu assez de temps pour le faire, mais que M. de Martel ne l'avait pas signée. Enfin, c'est un pauvre homme qui a donné dans le panneau comme une bête brute, et, à vous dire le vrai, je crois qu'il y aurait eu quelques capitaines qui, sans examiner les conséquences, n'auraient pas feint de se joindre à M. de Martel pour dire les faiblesses qu'ils croyaient avoir reconnues dans la conduite de M. le comte d'Estrées, si je ne leur avais fait dire à tous par le major des vaisseaux, aussitôt qu'ils sont entrés dans la Tamise, que si quelqu'un était assez mal avisé pour blâmer la conduite de M. le vice-amiral en cette occasion, il payerait de sa tête le préjudice que son indiscrétion causerait aux affaires du Roi; mais il faut leur rendre cette justice à tous qu'ils se sont comportés aussi sagement que je pouvais le désirer; et je puis vous assurer que j'ai conduit cette affaire d'une manière que j'ai sujet d'espérer qu'elle ne fera pas grand tort au service du Roi et qu'elle tournera à la confusion du prince Robert...

Je n'ai pu avoir de copie de la relation de M. de Martel, parce que le Roi d'Angleterre a fait tout ce qui lui était possible pour empêcher qu'elle ne fût vue et surtout qu'elle ne fût imprimée; il est vrai qu'on en a envoyé dans les provinces plusieurs traduites en anglais, et, selon ce qui m'a été dit, elle contient les mêmes choses que M. de Martel m'a écrites. Son beau-frère m'avait promis qu'il m'enverrait le désaveu pour m'en servir au cas de besoin, mais il ne l'a pas encore fait..... (B. N.)

COLBERT A CROISSY.

A Sceaux, le 27 septembre 1673.

J'ai reçu votre lettre du 12 de ce mois, avec la copie de celle que vous avez écrite à mon fils, sur tout ce qui s'est passé dans le combat, et le regret que M. de Martel fait paraître de la conduite qu'il a tenue; ces regrets sont bien inutiles dans une conduite aussi extraordinaire qu'il a tenue. Tous ces vieux officiers de marine ont des maximes dans la tête dont ils ne peuvent se déprendre; mais

aussi il faut avouer que le vice-amiral les ménage peu et qu'il ne connaît guère quelle différence il y a entre un officier qui a une expérience de trente et quarante ans de marine et un qui n'en a que de cinq ou six ans. Comme vous êtes informé à présent des ordres que le Roi a donnés sur le sujet du sieur de Martel, qui sont même un peu doux eu égard à sa faute, il n'est plus question que de presser à présent M. le vice-amiral de partir pour se rendre dans les ports de France, et de souhaiter que le mauvais temps qu'il fait ne lui cause aucun accident. (A. M.)

CROISSY A COLBERT.

A Londres, ce 1er octobre 1673.

Je conviens avec vous que M. le vice-amiral n'a pas assez ménagé M. de Martel, ni les capitaines qui servirent sous lui, j'en ai même déjà dit plusieurs fois mes sentiments à ceux qui sont le plus dans ses intérêts, et il reconnaît si bien qu'il a manqué en cela qu'il ne sera pas difficile cet hiver de l'en corriger par les conseils que vous voudrez lui donner pour l'avenir; mais quoique cette trop grande fierté ait pu faire naître les aigreurs qui ont éclaté depuis le dernier combat, au grand préjudice des affaires du Roi, je n'ai pas cru néanmoins qu'elle dût rien diminuer de la chaleur avec laquelle je me suis porté à soutenir sa conduite dans le dernier combat, puisque ceux qui la blâmaient en tiraient des conséquences en même temps très-désavantageuses au service de S. M.

Pour ce qui regarde les éclaircissements que vous m'avez demandés sur la manière d'agir du commandant de l'armée navale d'Angleterre avec ceux qui ont sous eux les principaux pavillons, comme vous savez qu'elle a été commandée ces deux dernières années par deux princes qui sont par leur naissance infiniment audessus des autres[1], on ne peut pas prendre exemple sur ce qu'ils ont fait; mais pour ce qui regarde feu M. Sprag, il a non-seulement donné la main sur son bord à tous les capitaines, tant français qu'anglais, mais même il a reconduit les premiers à la descente, et n'a pas témoigné être aucunement jaloux du respect dû au poste de commandant dans toutes ces petites formalités ou chimères d'honneurs. (B. N.)

1. De ces deux princes, le duc d'York était le frère du Roi, et le prince Rupert était le fils du Roi de Bohême et le cousin de Charles II; quant à l'amiral Sprag, il s'était noyé pendant le combat naval.

SEIGNELAY A M. D'ESTRÉES.

J'ai reçu en même temps votre mémoire du 26 et votre lettre du 29 du mois passé avec la lettre pour le Roi qui y était jointe. Je n'ai pas manqué de la présenter de votre part à S. M., et elle m'a ordonné de vous répéter que tout ce qu'elle a su que le prince Robert avait dit contre vous n'a fait aucune impression sur son esprit, et qu'elle est persuadée que vous avez fait votre devoir dans les occasions de cette campagne avec la même valeur, le même zèle et la même affection pour son service que dans toutes les autres par lesquelles vous vous êtes acquis l'estime qu'elle a pour vous. (A. M.)

A Sainte-Menehould, le 4 octobre 1673.

CROISSY A SEIGNELAY.

Il y a fort longtemps que M. le prince Robert a envoyé un gentilhomme au Roi, ainsi que je l'avais écrit; mais ce même gentilhomme, étant tombé malade en chemin, a adressé sa lettre à cachet volant à M. Lokart, qui, apparemment l'ayant trouvée trop pleine d'invectives contre M. le vice-amiral et de louanges indues pour M. de Martel, n'aura pas jugé à propos de la rendre; quoi qu'il en soit, le prince Robert fait de grandes plaintes ici contre Lokart de ce que sa lettre a été supprimée.

M. d'Estrées m'a envoyé les observations que je lui avais demandées des fautes qui ont été commises dans les trois combats de mer de cette campagne; mais je ne m'en servirai qu'au cas que le prince Robert veuille encore réveiller ses plaintes contre l'escadre de S. M., étant encore plus utile au service commun de S. M. et du Roi d'Angleterre d'assoupir entièrement cette affaire que de la pousser plus loin. (B. N.)

A Londres, ce 16 octobre 1673.

SEIGNELAY A M. D'ESTRÉES.

La mauvaise disposition de l'esprit du prince Robert pouvant le porter à continuer les mêmes discours qu'il a commencé de tenir, en Angleterre, contre l'escadre des vaisseaux de S. M., elle m'a ordonné de vous écrire qu'elle veut que vous examiniez avec les principaux et les plus entendus officiers de marine et que vous

fassiez un mémoire bien raisonné de toutes les fautes que le prince a faites pendant toute la campagne, et dans la navigation et dans les trois combats qui se sont donnés afin, que S. M. puisse l'envoyer à son ambassadeur en Angleterre et s'en servir contre le prince en cas que sa conduite ne soit pas telle que S. M. le désire.

(A. M.)

A Versailles, le 18 octobre 1673.

CROISSY A COLBERT.

A Londres, ce 21 décembre 1673.

Je suis obligé de vous avertir que le mylord Jaret, qui est fort contraire à notre alliance, demanda dernièrement à M. de la Vigerie si M. de Martel n'était pas élargi, et il lui dit que c'était dommage qu'un si bon bras fût puni d'un coup de langue, et que la première chose que le Parlement demanderait serait la liberté de ce gentilhomme. Si cette petite satisfaction l'empêchait d'en demander de plus préjudiciables aux affaires de S. M., je ne croirais pas qu'on leur dût refuser[1]. (B. N.)

TROIS ALLEMANDS[2].

Otages.

POMPONNE A M. DE BESMAUS.

Versailles, 3 avril 1674.

Vous verrez, par la lettre du Roi ci-jointe, que S. M. vous ordonne de recevoir trois gentilshommes allemands, sujets de l'empereur, qu'elle a résolu de faire arrêter et qui se trouvent sans passeport à Paris; comme ce sont personnes de qualité, vous les ferez, s'il vous plait, traiter avec honnêteté, leur permettant de se promener dans la cour et de voir du monde[3]. (B. N.)

1. Cette affaire fut longue à oublier en Angleterre; vers 1712, dans un pamphlet publié contre la France, on la reprochait encore comme une insigne perfidie, en ajoutant que M. de Martel reçut une forte réprimande et fut renvoyé du service.

2. Ordre d'entrée du 3 avril 1674. Contre-signé Arnauld.

3. La France était depuis un an en guerre avec l'empereur; on mit sans doute ces Allemands à la Bastille par mesure de représailles.

DE BRIQUEMAULT[1]; LE MARQUIS DE CREUSY[2]; DE LIÉGE[3], LAFLOU[4], GARDES DU CORPS.

Discipline militaire.

JOURNAL DE HUREL.

12 avril 1674.

M. de Briquemault a été mis à la Bastille, pour avoir voulu remettre sa commission à M. de Louvois. (B. N.)

LOUVOIS A M. BONNET.

Versailles, 11 juillet 1674.

Lorsque le Roi est revenu de Franche-Comté, S. M. y a laissé ses compagnies des gardes du corps, desquelles plusieurs des gardes ayant quitté sans congé pour retourner chez eux, et S. M. ayant appris que de Liége, demeurant à Crespy en Valois, de la brigade de Brun, en est un, elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous le fassiez arrêter et conduire sûrement à la Bastille. (A. G.)

VARADES[5].

Correction.

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

Saint-Germain, le 31 décembre 1680.

Varades ayant fait présenter au Roi le placet ci-joint, par lequel il se plaint d'être détenu par l'autorité de son père qui lui dénie toutes les choses nécessaires, S. M. m'a ordonné de m'informer de vous qui est cet homme, et si ce qu'il expose est véritable; j'attends votre réponse pour en rendre compte à S. M. (A. N.)

1. Ordre d'entrée du 12 avril 1674.
2. Ordre d'entrée du 15 avril 1674.
Ordre de sortie commun du 4 décembre 1674.
3. Ordre d'entrée du 1er juillet 1674.
4. Ordre d'entrée du 21 juillet 1674.
Ordre de sortie commun du 1er mars 1675.
Ordres contre-signés Le Tellier et Colbert.
5. Ordres d'entrée du 24 août 1674, et de sortie du 23 mars 1682. Contre-signés Colbert.

M. DE BESMAUS A COLBERT.

Le sieur de Varades a été mis à la Bastille pour sa mauvaise conduite, à la prière du sieur de La Maison, capitaine de Moret et sous-lieutenant de Fontainebleau, son beau-père, que le Roi a voulu favoriser. M. Desgranges a les réponses faites à divers placets que M. le marquis de Seignelay m'a envoyés ici, et son beau-père l'a vu, qui vous en rendra compte s'il vous plaît, et moi j'attendrai vos ordres pour les exécuter comme je dois. On doit pourvoir à ses nécessités, comme je l'ai dit à ses proches, selon l'ordre du Roi; s'ils ne le font pas, j'ai promis à M. Desgranges de l'en avertir pour avoir l'ordre du Roi pour le sortir. (B. N.)

A COLBERT.

La Maison, capitaine pour le Roi de la ville et château de Moret et sous-lieutenant des chasses de Fontainebleau.

Réponds aux lettres que de Varades, mon gendre, a écrites à V. G., lesquelles lettres M. de Besmaus me les aurait fait voir pour en écrire à son père, à Moret où il est de présent, afin de lui faire donner très-exactement sa nourriture et entretien ainsi qu'il doit lui donner, et La Maison est bien aise de donner avis de la manière qu'il a été mené à la Bastille.

Mgr saura par ce mémoire que le pauvre La Maison a donné en mariage à de Varades sa fille, laquelle il a été obligé de la retirer de chez lui avec trois de ses enfants, la maltraitant comme un fou et extravagant comme il est, lequel vint au logis de La Maison, à cheval, armé de plusieurs mousquetons et pistolets, tirer quantité de coups à ses fenêtres, et La Maison dans son lit fort malade, et encore a fait mettre deux fois l'épée à la main dans Moret, que les habitants et le curé de Thomery ont séparés, sans cela se seraient coupé la gorge. Le Roi revenant du voyage de la Comté, M. de Saint-Herem [1] lui présenta La Maison et lui conta toutes ces folies, et disant à S. M. qu'assurément nous étions dans un état de nous couper la gorge; le Roi commanda à M. de Colbert de lui donner une lettre de cachet pour le mettre dans la Bastille, et ayant la lettre de cachet, La Maison avec cela s'en alla dans les prisons de Provins où il était pour avoir coupé quasiment un bras, une main

1. M. de Saint-Hérem était gouverneur de Fontainebleau.

et la moitié de la tête à un sergent, et assurément sans cela l'on pourrait lui avoir coupé la tête et avant l'avoir mis dans la Bastille ; le Roi ordonna qu'information fût faite de sa vie, ce qui fut fait, et de La Maison l'a entre ses mains, laquelle il fera voir à V. G. quand il lui plaira, et comme Varades est encore plus fou que jamais ; c'est pourquoi, pour éviter un grand malheur qui pourrait arriver au pauvre La Maison par sa sortie, il supplie très-humblement V. G. de le laisser dans la Bastille, et assurément, son père étant revenu de Moret, il ne manquera de voir ce qui lui sera nécessaire et il lui donnera. La Maison supplie très-humblement de le laisser là pour la sûreté. (B. N.)

VALDOR[1].

Suspect.

LE TELLIER AU CHEVALIER DU GUET.

A Versailles, le 29 août 1674.

Je vous envoie des ordres du Roi pour faire arrêter un homme et le conduire à la Bastille ; vous aurez soin de vous saisir de tous les papiers qui seront dans sa maison ou sur lui. (A. G.)

M. DESCARRIÈRES A LE TELLIER.

A Liége, ce 13 septembre 1674.

L'avis que j'ai reçu ici de l'arrêt de Valdor fils m'a fait approfondir la conduite de son père, à qui j'avais fait et fait faire souvent de sévères réprimandes, tant sur son insolence et liberté de parler que sur les gazettes à la main, et ce que son fils écrivait ici, qu'il me déniait toujours; mais après cet arrêt j'ai pénétré qu'il avait quelque commerce avec les ennemis, qu'il recevait des paquets et en envoyait, qu'il en faisait donner ici à la femme du baron de Scharemberg, qui est ce gentilhomme qui a levé ce régiment à Liége pour l'Empereur ; que Valdor était perpétuellement chez le comte d'Areberg Valangin à sa terre de Hayn, une demi-heure au-

1. Ordres d'entrée du 27 août, et de sortie du 2 décembre 1674. Contre-signés Le Tellier.

dessus d'Huy, d'où il ne sortait pas et où il est encore, et qui était apparemment l'entrepôt et le lieu de communication des paquets, et je ne doute point que ce ne soit le Chancelier et le comte de Groesback, grand mayeur de Liége, qui aient perdu le fils par le père, desquels il est dépendant et commensal, et je m'assure que dans ses papiers on aura trouvé quelque chose. Le Chancelier s'intéresse si fort pour Valdor, qu'outre l'agence de Liége[1] qu'il lui a fait avoir, il a écrit ces jours passés, à M. de Strasbourg, de lui faire donner de l'emploi à la cour, pendant qu'il était dans les grâces du Roi. M. de Strasbourg a répondu qu'il ne savait pas ce qu'il voulait faire de cet homme, qu'il croyait qu'il en voulait faire un ambassadeur, et que ce n'était qu'un enfant; il me fut donné hier au matin un avis, très-sûr, mais trop tard pour avoir pu faire rattraper le courrier qui partit avant-hier au soir par un autre, qu'il fut mis avant-hier à la poste un gros paquet, dans lequel pouvaient être ces sortes de lettres, par la fille de Valdor qui est ici, avec une superscription d'une main contrefaite à l'adresse de Martineau, orfévre, dans les galeries du Louvre, où il y aura eu des lettres d'avis ensuite de cette capture; outre ce paquet que la fille de Valdor avait en main prêt à envoyer auparavant qu'elle eût reçu l'avis de l'arrêt de son frère, qui a été donné ici par Hermans, qui est à Paris, leur parent, à l'adresse de M. le chanoine d'Elren à Liége, il y aura encore une autre adresse suspecte d'une demoiselle de Saint-André, à Paris, et je mande à MM. Rouillé et Pajot, par ce même courrier, si on n'a pas encore porté le paquet parti avant-hier pour Martineau, et qu'il y ait des lettres pour cette demoiselle de Saint-André, qu'ils aient à les porter à M. de Louvois, et tout de même de vous porter ce qui pourra être adressé ici au chanoine d'Elren, pendant que de mon côté je vais me faire apporter les paquets en allant et venant de ces deux ou trois jours pour y prendre ce qui sera adressé au chanoine d'Elren, et enverrai ce que j'y pourrai trouver à M. de Louvois, et enfin je n'omettrai rien pour découvrir par toutes sortes de voies ce qui se pourra et qui sera du service du Roi, et déjà je suis informé que la fille de Valdor dit hier que son père irait à Bruxelles. (A. G.)

1. C'est-à-dire qu'on l'avait nommé agent de Liége auprès de la cour de Versailles. On voit que les immunités diplomatiques ne prévalaient pas contre la Bastille. L'évêque de Strasbourg était un Allemand; cette ville n'appartint à la France qu'en 1681. Rouillé et Pajot étaient les fermiers de la poste, et comme tels chargés de lire et d'arrêter les correspondances suspectes.

LE CHEVALIER DE ROHAN[1]; VAN DEN ENDEN[2] ET SA FEMME; DARGENT, LEUR GENDRE; TROIS DOMESTIQUES DU CHEVALIER DE ROHAN; LANFRANC, VALET DE LA TRÉAUMONT[3]; DE CONDÉ[4]; LE COMTE DE CRÉQUI BERNIEULLE[5]; BOURGUIGNET[6]; DE SOURDEVAL[7]; LA DAME DE VILARS[8]; CHALON[9]; LE COMTE DE SAINT-MARTIN[10]; LA SELLIER[11]; LA DAME DE BRECOURT[12]; LA AIGREMONT; LA DEMOISELLE DE VILLERS[13].

Conspiration du chevalier de Rohan.

LE DUC DE SAINT-AIGNAN[14] A COLBERT.

Du Havre, le 19 juin 1674.

Il a paru cette nuit, à la hauteur de Bleville, à deux heures de cette place, huit vaisseaux de guerre fort près de la côte; de quoi étant averti par la correspondance que la garde de Bleville observe avec ce fort, j'ai monté à cheval à l'heure même, et ai vu ces vaisseaux reprendre la mer, quoiqu'ils eussent un vent très-favorable, et que la grande mer soit aujourd'hui, ce qui m'avait fait croire qu'ils avaient quelque dessein. Ç'a été à minuit qu'ils ont commencé à paraître, et à trois heures je n'en voyais plus aucun; ils avaient tiré plusieurs volées de canon sur les deux heures; mais comme

1. Ordre d'entrée du 11 septembre 1674.
2. *Idem*, 13 —
3. *Idem*, 17 —
4. *Idem*, 23 —
5. *Idem*, 25 —
6. *Idem*, 25 —
7. *Idem*, 28 —
8. *Idem*, 3 octobre 1674.
9. *Idem*, 3 —
10. *Idem*, 3 —
11. *Idem*, 10 —
12. *Idem*, 19 —
13. *Idem*, 23 —

Ordre de sortie commun du 29 novembre 1674.

14. François de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, lieutenant-général, premier gentilhomme de la chambre du Roi, gouverneur du Havre, né le 30 octobre 1610, mort le 16 juin 1687.

ce n'était sur personne des côtes, je les ai pris pour des signaux. Je crois bien que quelque escadre des ennemis a paru sortant hors de la Manche, ou pour exécuter quelque entreprise en un lieu éloigné, ou pour donner le change en donnant par leurs détachements l'alarme en divers lieux; mais quoi qu'il en soit, il y a de leurs vaisseaux de guerre encore un bon nombre en cette Manche, et nous serons toujours sur nos gardes contre les desseins qu'ils pourraient former, lorsque les armées du Roi seront attachées à quelque place[1]. (B. N.)

NOTE AUTOGRAPHE DE M. DE LA REYNIE.

Du Causé, gentilhomme qui étudiait chez Van den Enden, et qui a donné les principaux et les premiers avis au Roi, loge chez Lefebvre, procureur du grand conseil, rue Saint-Bon; sait de grandes particularités, que Kerkerin venait en France; sait toute l'histoire qu'il a apprise de la femme de Van den Enden, outre le commerce[2].

(B. N.)

LOUVOIS A M. D'ESTRADES.

1er août 1674, à Versailles.

Lorsque vous trouverez l'occasion d'écrire naturellement à votre ami[3] sur les intérêts du prince d'Orange, glissez-lui, s'il vous plaît, que vous le croyez trop sage pour faire aucun fondement sur un fou que l'on sait avoir été le trouver pour lui proposer de faire soulever trois ou quatre provinces en France, et de faire remettre au pouvoir des ennemis deux ou trois places de conséquence situées dans lesdites provinces, parce que cet homme-là est si peu en état de tenir ce qu'il a promis, que s'il retourne en son pays, il n'aura pas besoin d'autre punition que d'être remis entre les mains de la noblesse, qui le fera déchirer sur-le-champ. Après quoi il n'y aura pas d'inconvénient que vous fassiez un petit reproche à votre ami de ne vous avoir rien mandé d'une affaire de cette conséquence, et que, quoique depuis qu'elle est devenue publique vous ne

1. Ces vaisseaux étaient une flotte hollandaise qui venait tâter la côte pour essayer de surprendre Quillebœuf ou le Havre.

2. On n'a point retrouvé la lettre de ce Du Causé; le Roi la fit lire à Colbert et à Louvois, elle donna le premier éveil.

3. Il paraît que cet ami, qui recevait 100 écus par mois de M. d'Estrades, était un commis de M. de Pesters, un des ministres du prince d'Orange.

soyez plus en état d'en faire votre cour, néanmoins vous seriez bien aise d'avoir la copie, au moins la substance du traité que ce fripon-là a signé avec M. le prince d'Orange.

Le 2 août 1674.

Rien au monde ne serait si important que de tâcher à pénétrer, par votre ami, la teneur du traité dont je vous ai parlé par ma dernière lettre, et s'il se peut, le véritable nom du Français qui l'a fait, son adresse, et comme il prétend avoir commerce avec M. le prince d'Orange pour l'exécution de ce traité; mais ainsi que je vous l'ai marqué, il faut lui demander plutôt cela pour marque de son entière exactitude, que pour une chose que l'on croie de conséquence. (A. G.)

L'AMBASSADEUR MOROSINI A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

Hier, le chevalier de Rohan[1] fut arrêté par ordre du Roi, à Versailles, à l'issue de la messe, et il a été conduit sur-le-champ à la Bastille. On a saisi les papiers qui se sont trouvés sur lui. On a

1. La famille de Rohan a toujours été en querelle avec les Bourbons; ses enfants n'oublièrent jamais l'époque où leurs ancêtres étaient libres et maîtres absolus dans leur province; ils prétendaient traiter de puissance à puissance. Le duc de Rohan, ce fameux chef des protestants, avait failli faire pencher la balance de son côté. Richelieu n'eut pas trop de toute son habileté pour réduire un homme qui mettait le plus vaste génie militaire et des vertus dignes de l'antiquité au service d'une rebellion dont la réussite aurait amené le démembrement de la France. Quand le protestantisme eut cessé d'être un État dans l'État, les Rohan rentrèrent presque tous au giron de l'Église, sans dépouiller pour cela l'instinct de l'opposition, et lorsque la fronde vint renouveler, dans des proportions plus étroites, parce que le génie des agitateurs était moindre, les luttes passées, les Parisiens acclamèrent dans les Montbazon et les Gueménée des chefs toujours prêts à combattre l'autorité royale. Mazarin fut obligé de composer avec eux, et pour acheter la paix leur donna des places et de l'argent. Quoiqu'ils fussent depuis lors restés tranquilles, Louis XIV tint toujours sur leurs démarches un œil inquiet et vigilant.

La plupart des Rohan furent des hommes remarquables en bien comme en mal. Chez quelques-uns l'esprit touchait à la démence; M. de Montbazon, frère aîné du chevalier, était un fou avéré, et le chevalier semble avoir été frappé de la même maladie. Il était né en 1636, et jamais personne n'eut une entrée plus heureuse dans la vie : il avait reçu de la nature, avec une beauté rare, un esprit des plus remarquables; à la cour on citait ses réparties, à la guerre il avait fait preuve de courage; mais ces dons étaient obscurcis par des défaillances inexplicables, on l'avait vu souvent pâlir devant un danger ordinaire et rester sans réponse aux sarcasmes de ses rivaux; il s'était posé en défenseur de la malheureuse Henriette d'Angleterre, et avait bravé le chevalier de Lorraine, mais il ne sut pas soutenir avec la fermeté convenable le rôle qu'il avait voulu jouer. Il avait été, dit-on, l'amant de madame de Thianges, et devint ensuite celui de la duchesse de Mazarin, qu'il enleva du couvent où le Roi l'avait fait mettre pendant ses querelles avec le duc, son mari. Cette hardiesse le perdit auprès du Roi, qui le contraignit à vendre

aussi expédié des ordres pour arrêter à Rouen un gentilhomme de ses serviteurs; on ne sait pourquoi, mais on connaît bien les motifs qui ont obligé S. M. à envoyer hier à leurs maisons de campagne six gentilshommes, parmi lesquels il y a deux abbés, ceux d'Effiat et de Belesbat, le comte d'Olonne, le marquis de Vassé et M. de Manicamp; ils parlaient avec trop de licence.

(ARCH. DE VENISE.)

Paris, le 12 septembre 1674. (*Traduit de l'italien.*)

M. PELLOT, PREMIER PRÉSIDENT, A LOUVOIS.

12 septembre, à Rouen.

J'ai reçu, sur les cinq heures du matin, la lettre du 11 que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant le mauvais dessein de M. le chevalier de Rohan pour soulever la Normandie, dont la Tréaumont est de la partie. Je connais ce dernier, je doute qu'il soit en cette ville, ou s'il y est, il est caché, car il a accoutumé de me venir voir, et il m'est venu chercher deux ou trois fois à Paris, sans m'avoir rencontré. Je ferai toutes les diligences pour le faire arrêter s'il se trouve ici ou ailleurs, et ferai saisir ses papiers suivant l'ordre de S. M. Je tâcherai aussi de découvrir cet homme de cette ville qui doit venir de Bruxelles, et de l'un ou de l'autre je n'oublierai rien pour en savoir des nouvelles, et concerterai avec M. le major des gardes du corps, qui doit venir, pour savoir dans cette rencontre ce qui se peut faire pour le service de S. M.; je ne manquerai pas aussi de garder le secret qu'il faut, et surtout de la voie dont S. M. a découvert la conspiration, et vous rendrai compte ponctuellement de ce qui se fera et de ce que je saurai.

M. le duc de Roquelaure doit arriver ici aujourd'hui, et plus tôt ainsi que je ne croyais, et cet après-dîner l'on fera la revue de la noblesse; je crois que nous avons plus de gens que je ne vous mandai hier, et que cela pourra bien aller à mille maîtres, qui sont

la charge de grand-veneur et le tint en disgrâce déclarée. Sir Temple nous apprend que M. de Rohan avait placé 100,000 écus sur la finance de sa charge chez les banquiers de Hollande, quoique l'intérêt fut moindre qu'en France. Il paraît qu'alors il songeait seulement à passer au service des étrangers, mais il ne put obtenir de conditions satisfaisantes, et cependant, ayant consommé tout son bien et criblé de dettes, il conçut le projet insensé de vendre aux Espagnols un port de mer et d'exciter une révolte en Normandie. Le complot fut dénoncé; le Roi envoya le chevalier à la Bastille et fit instruire le procès dont nous allons mettre un extrait sous les yeux du lecteur.

bien intentionnés, et qui seront commandés par des gens qui ont servi ; j'estime que cette noblesse fera plus d'effet qu'elle ne faisait autrefois quand elle a été convoquée, car il y aura plus de gens de service[1]. (A. G.)

LOUVOIS AU PRINCE DE CONDÉ.

Versailles, 12 septembre 1674.

..... M. le chevalier de Rohan a, depuis quelques mois, parlé avec beaucoup d'imprudence de l'état des affaires du Roi, et depuis quelques jours fait perquisition de bons chevaux, qui ont donné lieu de croire qu'il avait quelque dessein, ce qui ayant fait juger à propos à S. M. de le faire observer, elle a appris que le sieur la Tréaumont faisait de fréquents voyages en Normandie, et y cherchait une quantité d'armes considérable à acheter. M. de Rohan étant venu hier au lever du Roi, S. M. l'a fait arrêter et conduire à la Bastille, ayant envoyé en même temps le major des gardes du corps et quatre gardes en poste à Rouen, pour arrêter la Tréaumont. Le major des gardes entrant dans sa chambre, et lui expliquant l'ordre qu'il avait de l'arrêter, il se jeta sur des pistolets qui étaient auprès de lui, et en disant qu'il aimait mieux mourir sur-le-champ que d'être traîné sur un échafaud, il tira un coup de pistolet au major, qui ne porta pas sur lui, mais sur un garde du Roi qui était à côté; ce que ses camarades ayant vu, ils lui tirèrent un coup de mousqueton dont il a été grièvement blessé. Après quoi on l'a saisi, et des papiers de conséquence dont il était porteur, qui font connaître évidemment à S. M. que M. de Rohan s'était entendu avec les ennemis de l'État, et avait fait un traité avec eux pour faire faire un soulèvement dans la Normandie. (A. G.)

1. La convocation de l'arrière-ban était un reste de la féodalité. A l'appel du suzerain les possesseurs de fiefs étaient obligés de se trouver en armes à un rendez-vous fixé et de faire campagne ensuite.

La noblesse de l'arrière-ban ne se montra pas mieux en 1674 qu'elle n'avait fait précédemment; elle était irrégulière et indisciplinée, et fit mal son service. Ce fut la dernière fois qu'elle fut réunie. On sait que mille maîtres signifie mille cavaliers. La satisfaction du président, à propos des milices de l'arrière-ban, montre à quel degré de misère la noblesse était tombée alors, puisque dans une province comme la Normandie, qui a toujours été le haras de la France, on n'avait pu réunir que mille gentilshommes en état de nourrir un cheval de selle, et ce chiffre doit être encore au-dessus de la réalité, car il est bien probable que l'intendant avait compris dans ces levées bon nombre de cavaliers qui auraient eu peine à faire les preuves suffisantes pour s'exempter de payer les taxes par le privilége de leur naissance.

M. PELLOT A LOUVOIS.

A Rouen, ce 13 septembre 1674.

J'eus l'honneur de vous mander hier par deux courriers que nous dépêchâmes, M. de Brissac et moi, le méchant état où était le sieur de la Tréaumont, à cause de sa blessure; il est mort cette nuit, à minuit, quoique les chirurgiens m'eussent assuré qu'il pourrait vivre dix ou douze jours ; je ne l'ai quasi point quitté depuis qu'il a été blessé, et nous avons fait tout ce que nous avons pu, M. de Brissac et moi, pour tirer la vérité de lui à diverses reprises, touchant son méchant dessein, mais inutilement. Nous avons même employé le père Patrice, augustin déchaussé, bien intentionné, et qui est connu, pour le consoler et voir si, par le remords de conscience, il ne voudrait rien déclarer; mais elle a été aussi sans effet, et il a persisté dans son obstination, en tenant des discours de fanfaronnerie et de vanité. Sur quoi il est bon que je vous remarque quelques circonstances. Comme il fut arrêté par M. de Brissac avec quelques-uns de mes gens, pour ne perdre temps, ainsi que je vous l'ai mandé, il était dans le lit, et M. de Brissac et lui s'entretenaient très-honnêtement; lui ayant fait connaître qu'il avait ordre de l'arrêter, l'on fit incontinent venir les gardes qui étaient dans une hôtellerie qui était éloignée; comme il vit que les gardes entraient dans sa chambre, étant sur son lit demi-habillé, il alla en un endroit où étaient ses deux pistolets qui étaient cachés et que l'on n'avait pu remarquer, s'en saisit, et dit à M. de Brissac, en lui présentant le pistolet bandé : Me voici, mais vous ne m'emmènerez pas ; sur quoi M. de Brissac lui dit : Vous êtes donc bien coupable? A quoi l'autre lui répondit : Oui, mordieu ! je suis coupable. M. de Brissac, sur cela, mit la main à l'épée, se mit en garde et esquiva ainsi le coup, qui donna sur un garde qui était derrière lui et lui perça le corps ; il tira encore dans ce temps-là un autre coup de pistolet qui ne blessa personne; sur cela, un garde tira sur lui un coup de carabine, lequel perça la Tréaumont, qui dit : Je suis mort; ensuite l'on le saisit et l'on le mit sur le lit, et alors M. de Brissac lui dit : Vous nous avez dit que vous étiez coupable, dites-nous de quoi vous l'êtes, autrement, après ce que vous avez fait, il n'y a rien que l'on ne fasse pour vous y obliger; la Tréaumont se défendant de rien dire, M. de Brissac l'en pressa, ce que voyant la Tréaumont, il lui dit : Donnez-moi du papier et j'écrirai ce que

j'ai à dire ; l'on lui en donna. Dans ces entrefaites, étant averti de ce qui se passait au logis où était la Tréaumont, ma maison n'en étant pas bien éloignée, j'y accourus, et comme j'entrai dans la chambre de la Tréaumont, je le vis couché sur un lit et M. de Brissac auprès de lui, dans une chaise, qui me dit que la Tréaumont écrivait ce qu'il savait. Après qu'il eut achevé d'écrire, je pris le billet qu'il avait écrit, que j'ai mis parmi ses papiers, et qui ne disait autre chose, si ce n'est : Je ne vous ai point dit que j'étais coupable, mais la peur ne m'a jamais surpris, et vos menaces ne tireront rien. Ensuite je lui dis qu'il avait autre chose à dire, qu'il s'était emporté à une rebellion inouïe et un crime bien énorme, que les plus grands seigneurs obéissaient aux ordres du Roi, et principalement quand ils étaient portés par un de ses principaux officiers ; il me répondit qu'il ne cédait ni en vertu ni en courage à qui que ce soit ; ensuite nous le pressâmes de parler ; mais il nous dit toujours qu'il n'avait rien fait, et qu'il n'avait parlé contre le tiers et danger [1] que comme tous les autres, et que si on l'avait voulu employer, qu'il aurait bien servi S. M. Comme l'on le vit fort mal, l'on fit venir un chirurgien et un confesseur ; il dit fort peu de chose au dernier, et apparemment ne se confessa que par forme ; ensuite on le mena au vieux Palais, où l'on le pressa encore de parler, mais sans effet, quoique le père Patrice y fît aussi ce qu'il put de son côté ; il ne parla plus de se confesser, bien que le père lui eût demandé s'il n'avait rien à lui dire, à quoi il répondit qu'il avait tout dit à son confesseur ; l'on le communia et donna l'extrême-onction sans qu'il témoignât de la dévotion, quoiqu'il eût le sens bon jusqu'à la mort [2]. Aussi un homme qui avait entrepris non-seulement contre l'État, mais contre la religion, comme vous verrez par son projet, devait être bien endurci.

Tout s'est passé fort doucement en cette ville, quoique la Tréaumont y eut force parents et amis ; et chacun a cru qu'il était bien coupable, puisqu'il s'était porté ainsi à une action de désespoir. Vous nous ferez savoir, s'il vous plaît, si S. M. veut que l'on fasse le procès au cadavre ; si cela est, il faut donner une commission à M. de Creil, intendant, pour le juger avec le bailliage de Rouen. Cependant, je le ferai embaumer et prierai M. de Brissac de rester

1. Le tiers et danger était un impôt spécial à la Normandie, qui consistait à prélever le tiers sur la vente des bois et en outre un dixième en sus.

2. Il fut enterré à la paroisse Saint-Jean de Rouen.

ici avec ses gardes, qui seraient nécessaires si l'on faisait le procès; ils n'y demeureront pas longtemps, car après-demain je peux avoir votre ordre. J'interrogerai aussi son valet que j'ai fait arrêter, et nous verrons si nous découvrirons ceux avec qui il pouvait avoir commerce.

Je viens de recevoir votre lettre du 12, que m'a apportée le premier courrier que je vous avais dépêché; j'ai communiqué toutes choses à M. le duc de Roquelaure, et votre lettre du 11. M. de Beuvron a fait tout ce que l'on a pu souhaiter de lui de bonne grâce et avec beaucoup de zèle. (B. N.)

LE DUC DE ROQUELAURE [1] A LOUVOIS.

Du 13 septembre, à Rouen.

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur l'affaire du sieur de la Tréaumont. J'arrivai hier ici, où j'avais fait assembler une partie de la noblesse, et le soir, étant dans la ville, M. le premier président me dit tout ce qui s'était passé. En arrivant au vieux Palais, M. de Brissac me pria que j'allasse lui parler, ne pouvant pas quitter le blessé; il est constant que M. de Brissac voyant la Tréaumont avec deux pistolets, il l'exhorta de ne faire point de rébellion; il répondit qu'il le tuerait s'il l'approchait; il voulut mettre l'épée à la main en lui disant : Tire si tu l'oses; la Tréaumont tira ses deux pistolets, et en même temps un garde tira par-derrière M. de Brissac. La Tréaumont se dédit de tout; il fut exhorté jusqu'à la mort par son confesseur et par M. de Brissac de dire la vérité; il dit toujours que tous les tourments du monde ne lui feraient dire aucune chose, et quoique M. de Brissac lui dit qu'il avait tous ses papiers, il ne voulut jamais parler. Les chirurgiens assurèrent qu'il vivrait quelques jours. Le médecin de M. le marquis de Beuvron ayant dit qu'il ne passerait pas la nuit, M. de Brissac envoya prier M. le premier président de venir au vieux Palais; il pria le marquis de Beuvron et moi de monter à la Tour; nous trouvâmes la Tréaumont mort. Le marquis de Beuvron avait, auparavant mon arrivée, donné les ordres nécessaires pour découvrir quelque chose parmi les connaissances de la Tréaumont. M. le premier président et moi n'oublierons aucune

1. Gaston-Jean-Baptiste duc de Roquelaure, lieutenant-général, mort le 12 mars 1683. Il commandait en Normandie pendant l'absence du duc de Montausier.

chose. M. de Brissac, lequel avait agi de concert avec M. le premier président, vous dira toutes choses ; il porte tous les papiers du défunt; je ne manquerai pas de vous rendre compte de tout ce que j'apprendrai. (A. G.)

LOUVOIS AU PRINCE DE CONDÉ.

Du 14 septembre 1674, à Versailles.

..... L'on a trouvé dans les papiers du sieur de la Tréaumont de quoi justifier que lui et M. de Rohan avaient médité un soulèvement en Normandie, avec appui des ennemis de l'État, auxquels ils prétendaient livrer une des places fortes de la province ; l'on attend à toute heure le procès-verbal de la question que l'on doit avoir donnée à la Tréaumont pour l'obliger à révéler ses complices. (A. G.)

M. PELLOT A LOUVOIS.

A Rouen, ce 14 septembre 1674.

Je reçus hier au soir, par un courrier que je vous avais dépêché, votre lettre du même jour du 13, avec celle de S. M., pour faire donner la question à la Tréaumont; mais comme j'ai eu l'honneur de vous le mander hier, il est mort la nuit du 12 au 13; il n'y a autre chose à faire, si ce n'est de savoir si S. M., comme je vous l'ai écrit, veut que l'on fasse le procès au cadavre, et je pourrai avoir demain votre réponse.

Cependant, j'interrogeai hier le valet du sieur la Tréaumont ; il n'a rien dit de considérable, si ce n'est que M. le chevalier de Rohan et la Tréaumont ont eu de grandes conférences avec un nommé Van den Enden, Hollandais, à Saint-Mandé et ailleurs, ainsi que vous pourrez voir par l'extrait de l'interrogatoire que je vous envoie, de sorte que par là l'on peut juger que Van den Enden savait la conspiration et en était; le valet parle aussi d'un nommé Huguenet, qu'il croit étranger; mais il n'y a pas grande apparence que le chevalier et la Tréaumont vissent celui-là que par conversation. Nous n'avons pas pu découvrir que la Tréaumont eût grand commerce avec des gens de Normandie. Si demain nous ne recevons point de vos ordres, M. de Brissac s'en retournera, ne voyant pas qu'il soit plus nécessaire ici.....

A Rouen, ce 15 septembre 1674.

Nous attendons vos ordres sur ce que je me suis donné l'honneur de vous écrire le 13, touchant la mort de la Tréaumont. M. de Brissac est ici, qui ne partira point qu'il ne les ait reçus.

Notre noblesse part tous les jours, et je crois que demain ou après-demain il n'en restera guère plus. Elle s'en va paraissant à présent bien intentionnée et bien satisfaite de ce qu'on lui a dit. Il nous est revenu de tous côtés que la Tréaumont a fait tout ce qu'il a pu pour la mettre d'une autre humeur en tâchant de l'émouvoir sur le sujet du tiers et danger, et je crois que c'était la principale cause de son voyage en cette ville; mais, Dieu merci, il n'a guère réussi dans ce dessein, non plus que dans les autres criminels et téméraires qu'il avait; quoiqu'il eût été à souhaiter que l'on eût pu faire une justice exemplaire d'un si grand scélérat; néanmoins l'accident qui est arrivé ne laisse pas que de faire un bon effet et rendre un chacun sage, puisque l'on voit que S. M. est si bien avertie et donne de si bons ordres qu'il est bien difficile que l'on entreprenne contre son service sans que l'on soit bientôt découvert et que l'on n'encoure le châtiment. (B. N.)

LOUVOIS A M. PELLOT.

A Versailles, ce 20 septembre 1674.

Le Roi ayant sujet de croire que M. de Créquy, seigneur d'une maison qui s'appelle le Champ-de-Bataille, est complice de M. de Rohan et de la Tréaumont, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous concertiez avec M. de Roquelaure, et en son absence avec M. de Beuvron, les moyens de le faire arrêter sûrement et de lui prendre tous ses papiers, observant qu'il vaut mieux ne l'arrêter de longtemps et en venir à bout.

Il est impossible que la Tréaumont n'ait parlé de son projet à des gens de Normandie, puisqu'il est présentement très-public, dans Paris, qu'il disait à ceux qu'il voulait séduire, que pour leur montrer qu'ils ne seraient jamais abandonnés et qu'ils auraient la protection de tous les ennemis de la France, on ne leur demanderait point qu'ils se déclarassent qu'après avoir touché de l'argent considérablement. Essayez, par quelque voie que ce puisse être, de découvrir quelqu'un de ceux auxquels il a parlé, afin que l'on puisse, par ce moyen, avoir révélation de leurs complices.

Je vous adresse une lettre que j'envoie à M. de Roquelaure, et en son absence pour M. de Beuvron, afin qu'ils puissent agir de leur part à l'exécution des intentions de S. M. (A. G.)

L'AMBASSADEUR JUSTINIANI A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

On garde toujours le chevalier de Rohan à la Bastille; on soupçonne qu'il peut avoir eu des intelligences avec la Tréaumont, gentilhomme, son confident, qui est resté mort sur le carreau lorsqu'on a voulu l'arrêter à Rouen, la semaine dernière. On a trouvé des écrits qui prouvent qu'il était d'accord avec les ennemis pour essayer de soulever la Normandie, et de remettre entre leurs mains quelques places fortes. On n'a, dit-on, encore aucune preuve contre le chevalier de Rohan; cependant il est toujours bien resserré, et personne ne peut lui parler. (ARCH. DE VENISE.)

(*Traduit de l'italien.*)

LOUVOIS AU DUC DE ROQUELAURE.

A Versailles, le 21 septembre 1674.

Van den Enden [1], qui a été conduit à la Bastille, sur ce que l'on a su qu'il avait été envoyé par la Tréaumont au comte de Monterey, ayant déclaré par ses interrogatoires que le comte de Saint-Martin, et un Chalon ou Chalou, de Rouen, étaient complices de la Tréaumont, S. M. m'a commandé de vous écrire et à M. le premier président, que son intention est que vous le fassiez incessamment arrêter et conduire dans le vieux palais de Rouen, pour y être sûrement gardé jusqu'à nouvel ordre de S. M., faisant la chose, s'il vous plaît, de concert ensemble. (A. G.)

M. PELLOT A LOUVOIS.

Du 21 septembre 1674, à Rouen.

J'ai reçu la lettre du 20 que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec une lettre en créance à M. le duc de Roquelaure, pour faire arrêter M. de Créquy. M. de Roquelaure n'est pas ici, de sorte que je vais en conférer avec M. le marquis de Beuvron; nous

1. Pendant que l'on arrêtait M. de Rohan, Van den Enden revenait tranquillement de Hollande; il arriva chez lui à l'heure du dîner et apprit, en se mettant à table, que M. de Rohan était à la Bastille; aussitôt le repas achevé il se sauva au Bourget, où il fut arrêté par M. de Brissac, le lendemain.

ne précipiterons rien et ferons tout ce qu'il faut pour bien exécuter la chose suivant les intentions de S. M.

Je doute fort que la Tréaumont se soit si fort expliqué sur la conspiration aux gentilshommes qu'il a trouvés en cette ville, il les a bien animés et excités à s'assembler et à se remuer, principalement pour le tiers et danger, et je ne sache pas qu'il en ait davantage dit, quoique je m'en sois informé de différents endroits. Je tâcherai encore à éclaircir davantage ce qui en est. Il y a quelques gentilshommes de la R. P. R. vers Pont-Audemer, proche Quillebœuf, où la Tréaumont devait aller, qui sont mal intentionnés et, quoique peu riches, qui ont depuis quelque temps plus d'équipages et de chevaux qu'ils n'avaient. Je les fais observer et suis de tous les côtés sur les avis, et quand il y aura quelque chose de considérable je vous en ferai part. L'on ne peut pas mieux agir que fait M. le marquis de Beuvron, et alors qu'il sut que cette noblesse de l'arrière-ban se voulait remuer pour le tiers et danger, il parla si fort et si vigoureusement qu'il dissipa tout dans les commencements. Il est fort aimé dans ce pays, et assurément peut très-bien servir. Je suis bien aise que M. le duc de Roquelaure vive honnêtement avec lui, à quoi j'ai contribué en tout ce que j'ai pu.

Du 22 septembre 1674, à Rouen.

J'ai reçu la lettre du 21 de ce mois que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour faire arrêter le comte de Saint-Martin et Chalon ou Chalou, qui est de Rouen, dont a parlé Van den Enden par son interrogatoire, mais afin que l'on ne prenne pas un homme pour un autre, il faudrait, s'il se peut, que vous prissiez la peine de désigner un peu ces gens ; je ne connais pas aucun qui s'appelle le comte de Saint-Martin, si ce n'est un gentilhomme qui s'appelle le comte de Saint-Martin Rubec, qui est cousin germain de Valsemé et de même maison, qui commande les gardes de Monsieur. Le comte de Saint-Martin Rubec est homme mal dans ses affaires qui a une femme qui demeure ordinairement à Paris, et qui est assez chaud et emporté.

Pour Chalon ou Chalou, l'on ne peut pas bien démêler quel il est; il y a trois Chalon à Rouen, honnêtes gens, dont l'un est conseiller honoraire du parlement, l'autre, qui est son frère, qui est official de M. l'archevêque, et l'autre, qui est leur cousin, a été secrétaire du cabinet; je ne crois pas que ce soit un des trois.

(A. G.)

M. DE BEUVRON[1] A LOUVOIS.

Du 22 septembre 1674.

Nous avons tâché ce matin, M. le premier président et moi, à connaître de quels gens on vous a voulu parler, en vous nommant Chalon et Saint-Martin. Il y a trois hommes de cette ville qui s'appellent Chalon; l'un a été secrétaire du cabinet, l'autre est conseiller, et le dernier est chanoine ou a quelque autre charge dans ce chapitre. Il serait bon de savoir lequel c'est, ou si même on ne s'est point mépris au nom. Pour Saint-Martin, j'en connais un qui demeure vers le Pont-L'Évêque, qu'on appelle Saint-Martin Drubec, cousin germain de Valsemé, lieutenant des chevau-légers de Monsieur; il a, je crois, une maison, à l'année, à Paris, rue Saint-Louis, y demeurant souvent avec sa femme; je crois que ce pourrait être celui-là, je n'en connais point d'autre de ce nom de Saint-Martin, quoiqu'il y en ait beaucoup qui le prétendent faire comte. Si ce n'était lui, je l'ai dit à M. le premier président, lequel a été d'avis que j'eusse votre réponse, pour être mieux informés, afin de ne rien faire au hasard; je l'attendrai donc sur ces deux hommes et la suivrai exactement; j'espère après-demain faire exécuter l'ordre que vous me donnâtes hier, ayant envoyé reconnaître si les gens sont chez eux ou aux environs, et j'espère que tout cela se passera bien; j'avais dessein de faire la chose demain au matin, mais M. le premier président m'a conseillé, suivant ce que vous lui commandez, d'attendre plutôt un jour ou deux, pour être mieux informé, à ne tenter rien de mal à propos; ainsi j'ai résolu de faire faire cela lundi à la pointe du jour; je le ferai conduire au Pont-de-l'Arche et vous enverrai un courrier aussitôt. (A. G.)

LOUVOIS A M. PELLOT.

A Versailles, le 22 septembre 1674.

Par la suite des interrogatoires de Van den Enden l'on reconnaît qu'un neveu de feu la Tréaumont, nommé l'abbé de Préaux ou des Airs, est de la conspiration. Il était, il y a peu de jours, à Pacy, proche de Mantes, chez un de ses oncles ou de ses tantes; comme

1. François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant-général de la Haute-Normandie, gouverneur du vieux palais de Rouen, mort le 23 avril 1705.

il est important au service du Roi de se saisir de sa personne, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous le fassiez arrêter et conduire dans le vieux palais de Rouen, où il sera reçu en vertu de la lettre que je vous adresse en créance sur vous, pour M. le duc de Roquelaure ou, en son absence, pour M. le marquis de Beuvron, avec qui, s'il vous plaît, vous concerterez ce qu'il y aura à faire.

A Versailles, le 23 septembre.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 22; elle m'oblige de vous dire que je ne sais autre chose contre Saint-Martin, si ce n'est que Van den Enden m'a dit que c'était un homme fort emporté, et que, comme ce que vous me dites de lui a du rapport à cela, il pourrait bien être que ce fût lui; si j'étais à Paris, je demanderais à Van den Enden ces éclaircissements qui pouvaient vous déterminer, mais S. M. ayant résolu de nommer aujourd'hui des commissaires pour faire le procès à M. le chevalier de Rohan et à ses complices[1], ils interrogeront Van den Enden sur le fait du comte de Saint-Martin et du sieur Chalon ou Chalou, et lorsque l'on aura quelques lumières plus particulières sur ce qui regarde l'un et l'autre, je vous le ferai savoir; cependant il est bon d'observer la conduite de ceux qui portent le nom de Chalon à Rouen, et de faire arrêter le comte de Saint-Martin. (A. G.)

M. DE BEUVRON A LOUVOIS.

Le 24 septembre 1674, à dix heures du matin, à Rouen.

Ce courrier me vient d'apporter nouvelle que M. de Créquy-Bernieulle a été arrêté ce matin, ainsi que j'avais eu l'honneur de vous écrire que je le devais faire. Je vous l'envoie qui vous dira lui-même comme cela s'est passé. J'y avais envoyé trois gentilshommes à moi et douze de mes gardes avec trente autres cavaliers, qui ont investi sa maison la nuit; on a été deux heures à visiter tous ses papiers, on n'y a trouvé que des contrats ou procédures de procès et quelques autres papiers ou mémoires; on m'a envoyé les derniers par ce porteur, nous les examinerons M. le premier pré-

1. Le Roi commit, par lettres patentes du 24 septembre, MM. de Bezons et de Pomereu pour interroger le chevalier de Rohan et ses complices. Le lendemain, 25, M. de la Reynie fut nommé procureur-général, et le sieur Fournier, greffier des commissaires.

sident et moi, qui est ici présentement; nous n'y voyons rien que des affaires domestiques.

On conduit le prisonnier au château du Pont-de-l'Arche, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, où je laisserai de mes gens et de mes gardes pour le garder jusqu'à nouvel ordre; je l'ai fait mener en ce lieu-là qui est entre sa maison et Rouen et sur la route de Paris. Le procureur général de ce parlement, qui est son beau-frère, et sa femme, étaient chez lui, qui l'étaient allés voir depuis trois jours; il a paru fort tranquille, disant qu'il ne craignait rien et qu'il n'était pas si fou que de faire raser encore une fois ses maisons, et que si je lui avais envoyé seulement un laquais, qu'il serait venu me trouver partout; madame sa femme, sa sœur et tous ses domestiques n'ont paru avoir aucune alarme, ont mené mes gens partout, et ouvert tous leurs coffres et cabinets fort naturellement; j'en saurai encore plus de particularités, lorsque celui auquel j'avais donné l'ordre de l'arrêter m'aura envoyé un plus ample détail, ce qu'il fera étant arrivé au Pont-de-l'Arche; je m'en vais tâcher à découvrir où est cet abbé de Préaux, neveu de la Tréaumont, dont vous écrivez à M. le premier président, et qui doit être vers Pacy ou Mantes. Je crois savoir aussi à peu près qui est ce Chalon dont on vous a parlé, mais comme il porte un autre nom à sa seigneurie, qui est Megremont, nous ne le pouvions deviner; je l'ai fait chercher depuis hier; il n'est pas ici, je le ferai arrêter à la campagne, lorsque je saurai où il sera allé; je le crois en visite quelque part; c'est un homme goutteux âgé de cinquante ans, que je pensais ne songer qu'à boire et à vivre sans intrigue. A l'égard de Saint-Martin de Rubec, il demeure vers le Pont-l'Évêque, et comme cela est à dix lieues de Caen où est M. le duc de Roquelaure, je suis d'avis de lui écrire pour cela, aussi bien que pour Sourdeval, qui demeure par-delà Caen, afin que nous tâchions de les prendre plus promptement et avant qu'ils aient des avis. M. le premier président vient de sortir pour aller au palais, il doit après revenir dîner chez moi; nous écrirons ensemble à M. le duc de Roquelaure, et cependant je vais écrire en toute diligence pour faire arrêter ceux de ce côté-ci et pour découvrir encore dans le pays s'il y a des gens de cette cabale. (A. G.)

PELLOT A LOUVOIS.

Du 24 septembre, dix heures du matin, à Rouen.

M. le comte de Créquy a été arrêté ce matin par les ordres de M. de Beuvron, dans sa maison du Champ-de-Bataille, suivant que vous le pourra dire plus particulièrement un courrier que l'on vous a dépêché qui vous rendra la présente. L'on l'a mené au Pont-de-l'Arche, où il demeurera jusqu'à nouvel ordre de S. M.; il a paru fort tranquille et est venu au-devant de ceux qui l'on arrêté, et a dit qu'il ne se sentait coupable de rien, et qu'il n'était pas si fou que de vouloir faire raser deux fois sa maison[1]. M. le procureur général de ce parlement, qui est son beau-frère, et madame la procureuse générale, sa femme, étaient chez lui qui l'étaient allés visiter. L'on a arrêté des papiers qu'il avait, l'on verra ce que c'est.

Je viens de recevoir en même temps les lettres des 21, 22 et 23 que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant l'abbé des Préaux, neveu de la Tréaumont, le comte de Saint-Martin de Rebec, Chalon ou Chalou, un gentilhomme nommé Sourdeval; nous ferons tout ce qu'il faudra, M. de Beuvron et moi, pour tâcher de les arrêter. (A. G.)

LOUVOIS A M. PELLOT.

A Versailles, le 24 septembre 1674.

Vous verrez par le mémoire ci-joint que j'ai reçu ce matin de M. de Creil que quelques gens du Pont-de-l'Arche se sont accusés l'un l'autre d'avoir eu intelligence avec la Tréaumont; je vous l'adresse par ordre du Roi, afin qu'en vous faisant rendre compte de l'état de cette affaire vous puissiez découvrir si effectivement la Tréaumont avait quelque commerce au Pont-de-l'Arche. (A. G.)

M. DE BEUVRON A LOUVOIS.

Du 25 septembre 1674, à Rouen.

Depuis la lettre que j'eus hier l'honneur de vous écrire, il m'est venu un gentilhomme de ceux que j'avais commis pour arrêter M. de Créquy et qui a marché avec lui dans mon carrosse jusqu'au Pont-de-l'Arche; je lui ai fait conter ce qu'il lui avait dit par le

1. Ce comte de Créquy avait été compromis dans l'affaire de Bonneson, en 1659, et il avait vu raser sa maison et couper ses futaies à hauteur d'homme.

chemin; il a toujours fait fort bonne mine, disant qu'il était fort innocent et qu'il croyait qu'une visite que lui avait faite la Tréaumont, à Paris, lui avait attiré ceci et avait donné du soupçon, et qu'il était bien heureux de ne s'être pas trouvé dernièrement chez lui à la campagne, lorsque la Tréaumont l'était venu chercher, et de ne l'avoir point trouvé aussi à Lisieux où il était allé comparaître devant l'intendant pour l'arrière-ban, parce que peut-être l'aurait-il prié de le ramener dans son carrosse; il dit qu'il y avait sept ou huit ans qu'il ne l'avait vu, lorsque dernièrement il le vint voir à Paris; il dit à mes gens aussi que si autrefois il les avait ainsi vus entrer dans son logis, qu'il aurait eu grand'peur, mais qu'à présent il n'en avait point. Hier au soir le procureur général de ce parlement, qui s'était trouvé là, me vint voir et, me parlant de cela, il me dit que M. de Créquy lui avait dit qu'à son dernier voyage à Paris la Tréaumont l'était allé voir un soir et lui avait fait force compliments, lui disant qu'il avait été assez malheureux pour n'avoir pas été en ses bonnes grâces, qu'il les lui demandait et autres civilités, et qu'il lui dit qu'il avait envie de les faire amis M. de Rohan et lui, qu'il l'en priait; à quoi il répondit, dit-il, honnêtement, étant son parent, mais sans rien que des termes généraux; qu'il fut après rendre sa visite à la Tréaumont, où il ne lui en dit pas davantage, sinon qu'il venait quelquefois en Normandie et qu'il le viendrait voir; ainsi il y a apparence que la visite qu'il fit chez lui à la campagne était pour le sonder ou lui proposer quelque chose de sa part et de celle de M. de Rohan. Voilà ce que j'en ai appris, et le procureur général m'a dit encore que dans leur famille, un jour devant, parlant de cela, ils disaient que cela pourrait donner du soupçon, et que M. de Créquy disait que s'il lui avait fait quelque proposition qu'il l'eût arrêté ou en eût donné avis.

J'ai su que l'abbé des Préaux est malade depuis longtemps et qu'on le croit proche Pacy; j'y ai envoyé dès hier, et je crois qu'il sera pris aujourd'hui; j'ai aussi donné ordre pour arrêter Chalon de Maigremont, ayant su ce matin qu'il était à huit lieues d'ici; je crois avoir demain ici ces messieurs; pour M. de Créquy, je le laisserai au Pont-de-l'Arche jusqu'à ce que j'aie reçu vos ordres; j'écrivis hier à M. de Roquelaure, ainsi que j'avais eu l'honneur de vous le mander, pour qu'il se chargeât de faire arrêter le comte de Saint-Martin, étant plus proche de Caen que d'ici et tous mes gardes étant en campagne pour chercher Sourdeval, qui a son bien et ses habi-

tudes par-delà Caen et ne vient jamais en ces quartiers ici, où je ne laisserai pas d'en faire perquisition; je priai M. le premier président d'écrire sur le même sujet à M. de Roquelaure. Voilà tout ce que je sais à vous dire pour aujourd'hui. (A. G.)

M. DE ROQUELAURE A LOUVOIS.

Du 25 septembre 1674, à Caen.

Je viens de recevoir une lettre de M. de Beuvron et une de M. le premier président à Rouen. Ils me mandent que M. de Saint-Martin se tient à deux lieues d'Honfleur; j'ai fait partir un officier de mes gardes avec quatre gardes; je les enverrai séparément pour se joindre demain à Honfleur. J'écris au gouverneur, auquel j'ai envoyé un ordre, et l'officier agira de concert avec lui pour tâcher à le prendre et ses paquets.

MM. de Bezons et Pomereu m'écrivent aussi que S. M. veut qu'on arrête M. de Sourdeval; sa demeure, à ce qu'on m'a dit, est en basse Normandie. J'ai dépêché sur l'heure à M. le comte de Thorigny pour qu'il le fasse chercher et le prendre avec tous ses papiers. On ne peut pas manquer un moment pour exécuter comme on doit les commandements de S. M. Je ne manquerai de vous rendre compte de tout. (A. G.)

INTERROGATOIRE DE VAN DEN ENDEN[1].

Du 26 septembre 1674, à la Bastille.

François-Affinius Van den Enden, âgé de soixante-treize ans, docteur en médecine, et à Paris il enseignait les langues, demeurant au faubourg Saint-Antoine, de la R. C. A. et R., natif d'Anvers, n'étant habitué à Paris que depuis trois ans, et auparavant il a demeuré dans Amsterdam pendant vingt-neuf années, où il a fait les mêmes exercices d'enseignements..... Depuis deux ans il a occultement épousé une femme qui est originaire de Flandre, mais le vicaire de Saint-Paul n'a pas voulu autoriser publiquement son mariage, parce qu'il n'a pu prouver la mort du premier mari de

1. On a jugé inutile de publier les interrogatoires antérieurs à celui-ci, parce que Van den Enden s'était retranché dans une réserve qui leur ôte toute espèce d'intérêt. Nous n'avons pas retrouvé les originaux de la procédure, et ces interrogatoires sont tirés d'une copie que Colbert avait fait faire, et dans laquelle il aura retranché sans doute ce qu'on voulait dérober à la connaissance du public.

sa femme, et a reconnu avoir aussi été marié une première fois avec une fille de bonne extraction, native d'Anvers et originaire de Dantzick, de laquelle il a eu plusieurs enfants dont il lui reste quatre filles, desquelles il en a deux en Flandre et deux autres en cette ville, y en ayant une mariée à Dargent qui fait le même exercice que lui et qui loge dans la même maison, et l'autre étant aux Ursulines de la rue Sainte-Avoie.....

Arrivant à Paris, il chercha la Tréaumont, qu'il connaissait pour l'avoir vu plusieurs fois à Amsterdam et lui avoir enseigné quelque chose de la philosophie, il y a environ cinq ans, et la Tréaumont lui devait 3 ou 400 liv.; étant en Hollande, ils avaient souvent parlé ensemble des moyens d'établir une république libre en Hollande; M. le comte de Guiche[1] était souvent présent à leurs entretiens, qui ne regardaient jamais rien contre les intérêts de la France tant que M. de Guiche y était présent, mais bien la Tréaumont en particulier, lui montrant la carte de la Normandie, lui disait que le faible de ce côté-là était à Quillebœuf, que c'était une place que le feu maréchal d'Ancre avait voulu fortifier, mais que depuis le dessein en avait été transféré au Havre..... Lorsqu'il le vit à Paris, ou quand il alla le chercher pour avoir l'argent qu'il lui devait, la Tréaumont lui dit qu'on pourrait appliquer en France l'exécution de cette république libre dont ils avaient discouru en Hollande, pour cela il lui répétait l'avantage qu'on pourrait tirer de la prise de Quillebœuf, qu'il ne serait pas malaisé après cela de faire soulever la Normandie, qu'il l'avait fait en 1657, leur proposant pour chef M. le maréchal d'Hocquincourt, et en 1659, leur voulant donner pour chef alors le comte d'Harcourt, et qu'il le ferait bien une troisième fois mettant M. de Rohan à leur tête; après lui avoir tenu ce discours plusieurs fois il lui fit connaître M. le chevalier de Rohan, qui logeait lors avec la Tréaumont, proche la place Royale, en un logis qu'il ne peut pas désigner.....

M. de Rohan lui fit beaucoup d'accueil et d'honnêteté, et le fit dîner avec lui deux ou trois fois, mais quelque temps après et environ le temps de la déclaration de la guerre contre les Hollandais[2], étant près de s'en aller en Hollande pour affaires particulières, M. de Rohan le fit venir dans le jardin des pères Picpus du fau-

1. M. de Guiche avait été exilé hors du royaume à cause de ses intrigues avec madame Henriette d'Angleterre.
2. Probablement au mois de mai 1672.

bourg Saint-Antoine, et là en discourant lui dit que lui Rohan était un cavalier libre qui pourrait servir à tel prince qui le voudrait et qu'il avait quelque pensée d'aller servir le duc de Brunswick, mais qu'il vît, lorsqu'il serait en Hollande, si les Hollandais étaient assez disposés pour donner des emplois et des établissements convenables pour un prince comme lui.....

Environ la fin d'avril ou le commencement de mai dernier, la Tréaumont lui dit pour la première fois qu'il avait écrit à M. de Monterey une lettre en date du 6 avril, sans seing, par laquelle il lui mandait que s'il voulait faire embarquer 6,000 Espagnols sur la flotte avec des armes pour 20,000 hommes, des outils pour faire une fortification, avec deux millions d'argent, lorsqu'ils paraîtraient sur la côte, six gentilshommes les iraient trouver à leur bord dont quatre demeureraient en otages et les deux autres viendraient pour mettre les Espagnols en possession de Quillebœuf, que la Normandie se soulèverait alors et formerait une république libre, sans que les Espagnols y pussent rien prétendre, sinon cette place de Quillebœuf, et encore seraient-ils obligés de la remettre lorsque l'on leur livrerait le Havre-de-Grâce ou Abbeville; et comme cette lettre n'avait point de seing ni d'adresse, la Tréaumont manda au comte de Monterey que si la proposition ne lui était pas désagréable il fît mettre dans la gazette de Bruxelles, incontinent après la réception de la lettre, à l'article de Paris, que le Roi allait faire deux maréchaux de France, et à l'article de Bruxelles, que l'on y attendait un courrier d'Espagne[1].....

Il y a environ six semaines, M. de Rohan lui dit qu'ils avaient trouvé bon qu'il fît le voyage, sachant qu'il avait résolu de demander un passeport au Roi pour aller en Brabant pour ses affaires particulières, et que par la même voie il parlerait à M. de Monterey, et M. de Rohan lui ajouta en frottant ses mains en signe de joie : J'espère que nos affaires succéderont..... la Tréaumont lui donna la Gazette..... M. de Rohan lui parla séparément et lui dit qu'il fallait que M. de Monterey pressât l'exécution promptement, qu'il n'y avait pas de plaisir de demeurer longtemps dans le crime, que si cela se remettait à l'autre été l'affaire s'évanouirait. Venant dans le carrosse de M. de Rohan, de Saint-Mandé à Paris, pour voir la Tréaumont, il reconnaissait dans les discours de M. de Rohan

1. M. de Monterey fit insérer l'article comme on le lui avait proposé.

qu'il avait de l'aversion pour la personne du Roi, et en se frottant les mains avec agitation il disait : Si nous le tenons, parlant du Roi, sans s'expliquer davantage; et une autre fois il disait: Nous l'aurons; et à l'égard de la Tréaumont, il ne dit rien contre la personne du Roi, mais bien parlant du dessein de Quillebœuf, il dit : Nous pourrons aller à Versailles et, comme il n'y a pas de monde, nous pillerons cette maison et ce qu'il y a dedans, cotant même une table et autres choses de grand prix..... Lui Van den Enden arriva à Bruxelles il y a trois semaines, il alla voir M. de Monterey, à qui il fit voir la Gazette comme une marque de sa créance, et lui demanda la réponse de la lettre du 6 avril; M. de Monterey lui dit : Vous tardez bien à venir, je vous croyais tous morts, venez demain me parler à une heure après dîner, et nous parlerons de l'affaire. Il y alla le lendemain à l'heure qui lui était marquée; M. de Monterey l'envoya à M. Dimottés, receveur général, qui avait la lettre du 6 avril, et après avoir parlé avec M. Dimottés il le remena à M. de Monterey qui lui demanda qui étaient ceux qui l'envoyaient, à quoi il répondit que c'était M. de Rohan et la Tréaumont, et sur cela M. de Monterey, demanda si c'était M. le duc de Rohan, à quoi il répondit que non, mais qu'il était de la même maison et fils de madame de Guemenée, qu'il était un brave cavalier à qui la noblesse n'aurait pas peine d'obéir, et que la Tréaumont était un gentilhomme qui avait du crédit en Normandie; et comme il pressait M. de Monterey de l'exécution, il dit qu'il ne fallait pas le solliciter et que cette affaire lui tenait plus à cœur qu'à ces messieurs, et qu'il aimait mieux cela que de reprendre toutes les places que le Roi avait conquises sur le Roi d'Espagne, mais que l'on venait présentement à contre-temps, que la flotte était dans la Méditerranée pour favoriser ceux qui veulent faire une république comme celle de Venise [1], et qu'il avait attendu tout l'été, tout ce qui est nécessaire étant sur la flotte, mais que ces messieurs demandaient trop d'argent et qu'un million serait suffisant, et qu'il faudrait écrire en Espagne pour l'avoir, mais qu'il n'était pas si pauvre qu'il ne pût envoyer 100,000 liv. pour commencer, que pour cet effet il fallait qu'on lui envoyât deux gentils-

1. En effet, un soi-disant comte de Sardan qui, après avoir été compromis dans l'affaire de Foucquet et ensuite dans celle de madame de Brinvilliers, s'était réfugié à Amsterdam, avait proposé au prince d'Orange de faire soulever les Provençaux, et l'avait assuré que Marseille voulait se mettre en république et se séparer de la France.

hommes qui diraient précisément combien il leur fallait d'argent et d'armes pour commencer, qu'il donnerait à cet effet deux passeports en blanc ou remplis de ceux qu'on lui nommerait, et que cela ne se pouvait pas faire sans en parler auparavant au prince d'Orange, pourquoi il lui enverrait le lendemain le marquis d'Est qui était présent à la conférence; M. de Monterey regardant sur la carte le poste de Quillebœuf, dit qu'il voyait bien que par là on pouvait se saisir de la maison du Roi.....

Il ne nomma personne à M. de Monterey que M. de Rohan et la Tréaumont, mais il l'assura de leur part qu'il y en avait beaucoup d'autres qui étaient engagés dans l'affaire, et sur ce que M. de Monterey objectait aucune assurance pour cette entreprise, il lui répondit qu'elle se rencontrerait tout entière par les quatre gentilshommes qui passeraient pour otages dans la flotte à l'arrivée..... Il a ouï nommer par la Tréaumont M. de Créquy-Bernieulle comme ayant une petite place ou terre proche de Quillebœuf, sans savoir précisément s'il était dans l'engagement ou non. Il a vu à Saint-Mandé chez M. de Rohan un homme de moyenne taille, âgé d'environ quarante ans, qu'il a ouï nommer de Saint-Martin, qui parlant avec M. de Rohan et la Tréaumont murmurait avec beaucoup d'agitation, disant : Qu'on me pende, qu'on me roue, je ne souffrirai jamais cet affront ! et après cela la Tréaumont disait que ledit homme, qu'il appelait Saint-Martin, était généreux. Il a vu d'autres gens chez M. de Rohan dont il ne sait pas le nom, qui étaient en conférence avec lui et la Tréaumont; ils n'y venaient guère plus de deux à la fois et la Tréaumont lui disait : Ce sont de bonnes gens, jugeant par ces paroles qu'il voulait dire qu'ils étaient du parti et de l'engagement..... (B. N.)

M. DE BEUVRON A LOUVOIS.

Du 26 septembre 1674, à Rouen.

J'ai fait arrêter cette nuit M. Chalon, dit Maigremont; il était à huit heures chez un conseiller de ce parlement avec qui il était parti d'ici et où il était souvent; il ne se doutait de rien, et n'avait aucun papier. J'ai fait saisir ici sa chambre et ses papiers, et j'ai ordonné aux gardes de faire sur cela ce que dirait M. le premier président, auquel j'ai donné avis de la chose pour prendre ses papiers. Chalon Maigremont est ici dans le vieux palais qui arrive,

je le mettrai dans une tour et le ferai bien garder. Je ne sais si c'est celui qu'on vous a voulu dire et s'il est coupable, il dit n'avoir jamais vu M. de Rohan ni y avoir eu commerce et qu'il n'a vu la Tréaumont à ce voyage ici qu'à table et en compagnie, et se tient coupable si on dit qu'il lui ait parlé en particulier, et force autres choses pour dire qu'il est innocent, me priant de le faire mener à Paris, ou partout où on le voudra confronter et interroger, et que toute la grâce qu'il demande c'est qu'on ne l'oublie pas en prison comme un homme qui n'est pas en grande considération et qui a peu de gens pour parler pour lui.

J'avais envoyé, ainsi que j'avais eu l'honneur de vous écrire hier, pour prendre cet abbé des Préaux ; on a su par des espions qu'on avait mis à le chercher hier au matin avant que les gardes arrivassent, qu'il était monté à cheval il y a quelques jours, et qu'on ne savait où il était allé ; ainsi on est revenu sans aller jusqu'à sa maison de peur de l'épouvanter, et j'ai des gens qui tâchent à découvrir où il sera allé ou s'il reviendra chez lui, et le ferai prendre quand je pourrai ; il y a plus d'apparence qu'il sache quelque chose que ce Maigremont ici, qui ne m'a jamais paru homme de faction.

J'attendrai vos ordres au sujet de M. de Créquy ; si on ne le mène pas à Paris, je crois qu'il le faudra amener ici, le château du Pont-de-Larche étant fort petit et le logement incommode, n'étant pas assez séparé de la garnison, où qu'on voit et entend toujours ; je n'ai pas voulu le mettre à la garde de celui qui y commande sans votre ordre, ainsi j'y ai dix-huit ou vingt hommes à moi, qui le gardent très-exactement et à vue ; j'en userai ainsi jusqu'à nouvel ordre.

M. de Roquelaure m'écrit qu'il a envoyé pour prendre le comte de Saint-Martin, et qu'il a donné avis à M. le comte de Thorigny pour découvrir où est Sourdeval, et qu'il donnera les ordres nécessaires pour lui. (A. G.)

M. DE THORIGNY A M. DE ROQUELAURE.

Du 26 septembre 1674, à Vizé.

J'ai fait investir ce matin, ainsi que je me suis donné l'honneur de vous écrire, la maison de M. de Sourdeval avec trente chevaux et ensuite j'ai fait fouiller par des hommes ses lieux les plus secrets, où on n'a trouvé que la dame, qui n'a nul commerce avec son mari,

étant fort mal avec lui et qu'il n'a point été depuis trois ans dans sa maison qui est en décret, où je crois qu'il ne songe guère ; j'ai fait fouiller ses papiers, qui ne se sont trouvés remplis que d'affaires. S'il est dans ce pays-ci, je le saurai assurément, ayant mis des gens en campagne qui sauront s'il est chez ses amis comme le comte de Poille, le marquis d'Issigny et autres, et de plus ayant ordonné au prévôt de se tenir alerte. J'attendrai à Thorigny vos ordres et vous manderai ce que j'apprendrai. (A. G.)

L'AMBASSADEUR JUSTINIANI A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

Dans les recherches faites ces jours-ci pour tirer au clair les desseins de la Tréaumont, qui a été tué, ainsi que je vous en donnai avis, lorsqu'on l'arrêta à Rouen, on a trouvé de nouveaux complices. On a arrêté un certain Van den Enden, maître d'école à Picpus, endroit où les ambassadeurs ont coutume de faire leur entrée. Cet homme est accusé d'intelligence avec les ennemis de cette couronne, ayant fait plusieurs voyages à Bruxelles dans le dessein de tramer un attentat de grande importance, prétendant enlever le Dauphin à la chasse, et le remettre aux ennemis. On dit que le chevalier de Rohan n'est pas étranger à ces manéges, et que plusieurs Normands s'étaient rendus dans cette ville avec d'aussi mauvaises intentions, pour prendre part aux machinations tramées par les chefs de la conspiration. La chose est publique ici, et on en a même imprimé quelque chose[1]. On continue à arrêter un grand nombre de personnes nommées par ce maître d'école, et on les met toutes à la Bastille, afin d'obtenir des renseignements complets sur toute l'affaire, et de donner un exemple qui détourne à l'avenir de pensées aussi abominables et aussi iniques.

On a nommé des commissaires au chevalier de Rohan pour lui faire son procès; mais il a prétendu ne vouloir pas répondre à leurs interrogatoires, parce que ce n'étaient pas les juges accoutumés et établis par la loi pour les hommes de sa condition. On ne sait pas si S. M. relâchera (*sic*) le prisonnier. Il est certain qu'il est gardé fort strictement, et qu'on ne laisse arriver à lui aucune nouvelle, de quelque part que ce soit, et que sa mère même n'a pas permission de lui parler.

Paris, 26 septembre 1674.

1. Dans la *Gazette de France*.

M. PELLOT A LOUVOIS.

A Rouen, ce 27 septembre 1674.

J'ai reçu la lettre du 25 que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; la procureuse générale m'a dit quasi la même chose que son mari touchant M. de Créqui Bernieulle, ainsi que je vous l'ai mandé, et assure qu'il a dit cela devant ses gens, et tout haut, dans le temps qu'il sut que M. le chevalier de Rohan et la Tréaumont ont été arrêtés. Comme on le mène à la Bastille, l'on l'entendra et l'on pourra éclaircir la vérité.

Nous avons fait arrêter Chalon, dit Maigremont, qui est à présent au vieux palais de Rouen, ayant cru que ce pouvait être celui-là dont vous avez parlé par vos lettres, parce qu'il connaissait la Tréaumont, et que pendant qu'il a été en cette ville il a été le plus souvent avec lui; l'on a saisi ses papiers; je verrai ce que c'est; l'on lui a parlé de Van den Enden; il dit qu'il ne l'a jamais connu, mais qu'un frère qu'il a l'a connu en Hollande, à ce qu'il lui a entendu dire; l'on éclaircira la chose, mais il ne tombe pas grand soupçon sur Chalon; il ne faut pourtant rien négliger, comme nous faisons, M. le marquis de Beuvron et moi.

L'on a cherché l'abbé des Préaux à Pacy, proche Mantes, où l'on croyait l'y trouver, ayant appris qu'il était malade; mais il en est sorti il y a six ou sept jours; l'on s'informera où il peut être, aussi bien que Sourdeval; mais ils sont sans doute à présent en défiance. Pour le comte de Saint-Martin Rubec, nous avons chargé M. le duc de Roquelaure de l'arrêter, puisqu'il est à sa portée, et plus proche de lui que de nous. Il a donné pour cela ses ordres, à ce qu'il nous a mandé. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

A Versailles, ce 27 septembre 1674.

J'ai reçu avec votre lettre celle que vous avez écrite au Roi, par laquelle vous lui mandez que M. le chevalier de Rohan suppliait S. M. d'avoir agréable qu'il pût parler à M. Colbert et ensuite à moi, et S. M., en ayant entendu la lecture, m'a commandé de vous faire savoir : qu'ayant nommé des commissaires pour interroger le chevalier de Rohan, il leur pourra dire tout ce qu'il avait intention d'expliquer audit sieur de Colbert et à moi, et qu'ainsi elle ne désirait pas que nous l'allassions voir. (A. G.)

M. DE ROQUELAURE A LOUVOIS.

Le 29 septembre 1674, à Caen, à six heures du soir.

Suivant l'ordre que vous m'avez envoyé, j'ai fait arrêter le comte de Saint-Martin, l'officier de mes gardes sachant qu'il était dehors avec quelque noblesse à cause, dit Saint-Martin, que le comte de Grancey voulait enlever sa fille pour l'épouser; il a été conduit ici en diligence au château, il y a une heure; on a porté en même temps une cassette, et on lui a pris les papiers qu'il avait sur lui. J'ai supplié MM. de Chamillard et de la Croisette d'aller sur l'heure au château ouvrir en sa présence la cassette; il ne s'est trouvé que des vieux papiers, et les lettres qu'il avait sur lui sont de sa femme et d'autres, par lesquelles on parle de M. le comte de Grancey et d'autres choses indifférentes. M. de Chamillard vous rend compte de tout ce que M. de Saint-Martin a dit à M. de la Croisette et à lui; je renvoie présentement les clefs pour ouvrir tout; il pria l'officier de mes gardes de faire conduire sa femme et sa fille à Honfleur par des fusiliers, craignant le comte de Grancey; il le fit, et elles partirent en même temps. M. de Saint-Martin a dit qu'il avait parlé à M. le maréchal de Grancey du dessein de monsieur son fils pour épouser sa fille. Je ne manque pas de vous rendre un compte exact de toutes choses; il y a très-longtemps qu'on n'a ouï parler en Normandie du sieur de Sourdeval; vous enverrez les ordres, ils seront exécutés du mieux que je pourrai.. (A. G.)

M. CHAMILLARD A LOUVOIS.

Du 29 septembre 1674, à Caen.

Je me suis rendu au château de Caen, suivant ce que M. le duc de Roquelaure m'a témoigné être à propos pour le service du Roi, où j'ai vu, en présence de M. de la Croisette, M. de Saint-Martin arrêté par ordre de S. M.; et comme je n'avais ordre, pouvoir, ni faits pour l'interroger, je me suis contenté de faire faire l'ouverture de sa cassette en sa présence, d'examiner tous ses papiers qui étaient dans icelle, qui se sont trouvés d'ancienne date, depuis 1654 jusqu'en 1667, et ne concernaient que ses affaires domestiques, ce qui m'a fait connaître qu'il en avait d'autres; et en effet, comme il y avait d'autres clefs avec celle de sa cassette, il m'a dit que l'une d'icelles était la clef du tiroir d'une table sur laquelle il écrivait et

dans laquelle il y avait des essences. M. de Saint-Martin parle volontiers et parle bien; il m'a paru fourni de résolution dans tout son entretien, qui a été d'une heure, en présence de M. de la Croisette, et tout son discours était de l'enlèvement que M. le comte de Grancey veut faire de sa fille[1], pourquoi il voulait assembler ses amis, qu'il nous a voulu faire connaître être en grand nombre et avoir beaucoup de considération en son quartier, ce qu'il nous a exagéré souvent et même avec quelque vanité. Par son discours il nous a paru que ses affaires étaient fort en désordre, et comme je n'avais pas de moyens pour découvrir quelle part il pouvait avoir dans les affaires contraires au service du Roi et au bien de l'État, je me suis servi de celui qu'il me présentait, lui remontrant que dans la conjoncture présente il n'aurait point dû former d'assemblée, que ce qui s'était passé à Paris et à Rouen obligeait de veiller plus soigneusement à la conduite d'un chacun; et ayant demandé à M. de la Croisette s'il connaissait ce la Tréaumont, pour l'engager de parler et sans qu'il m'ait pu pénétrer, il a dit de lui-même qu'il le connaissait, qu'il alla avec lui à Conflans il y a dix-huit mois, chez M. l'archevêque de Paris, et a parlé de lui comme d'un homme ferme et résolu jusqu'au dernier moment de sa vie, dont il nous a expliqué de lui-même quelques circonstances; il nous a paru dans tout son entretien fort résolu, sans varier et sans affectation, et nous a toujours fait entendre qu'il ne pouvait être arrêté que pour l'affaire de M. le comte de Grancey, et nous l'avons entretenu dans la pensée qu'il n'y en avait point d'autre. (A. G.)

LOUVOIS A M. PELLOT.

A Versailles, le 29 septembre 1674.

J'ai reçu la lettre qu'il vous a plu de m'écrire le 25 de ce mois, contenant le discours que vous a fait M. le procureur général au parlement de Rouen[2], sur ce qu'il prétend que M. de Créquy-Bernieulle[3] n'a point de part aux mauvais desseins de M. le chevalier

1. Ce n'était pas la première fois qu'un de Grancey avait voulu s'assurer de la sorte une riche héritière, et Mazarin avait été obligé de cacher à la Bastille un autre membre de cette famille que le parlement voulait juger pour un rapt semblable.

2. Maignard de Bernières.

3. Alexandre, comte de Créquy-Bernieulle et de Cléry, baron de Combon, seigneur du Champ de Bataille, né en 1628, mort en 1702. Il avait épousé Marie Maignard, fille d'un président au parlement de Normandie.

de Rohan ; mais ce sera une chose que l'on connaîtra par la suite, lorsqu'on lui fera son procès et à tous leurs complices. (A. G.)

M. PELLOT A COLBERT.

A Rouen, ce 2 octobre 1674.

Ayant eu avis de quelques personnes, qu'une femme nommée la dame de Vilars [1] savait quelque chose de la conspiration de la Tréaumont, M. de Beuvron l'a fait arrêter, et elle est dans le vieux palais ; elle pourra assurément servir à l'affaire de M. le chevalier de Rohan. Nous en mandons le détail à M. de Louvois, et attendons les ordres de S. M. Elle était fille de feu M. de Sarrau, qui était conseiller du parlement de Paris, de la R. P. R.; elle a un frère qui s'appelle de Brie, qui a longtemps servi le Roi et a été gouverneur de Sierck; elle a eu deux maris ; le dernier, qui s'appelait Vilars, qui demeurait proche Vernon et était de la R. P. R., n'est pas mort sans soupçon de poison, qui est tombé sur elle, et ses parents ont été près de la poursuivre. (B. N.)

M. DE BEUVRON A LOUVOIS.

Du 2 octobre 1674, à Rouen.

On arrêta hier madame de Vilars chez elle, à Heudreville, à huit lieues d'ici; on me l'a amenée à midi; M. le premier président était chez moi, qui y a dîné; nous l'avons vue arriver, elle ne nous a encore rien dit, je la ferai garder fort soigneusement ; il paraît qu'elle parlera : nous avons jugé à propos de ne paraître pas savoir aucune chose ; je lui ai dit seulement que j'avais eu ordre du Roi de l'arrêter et que je n'en savais pas encore la raison, qu'elle pouvait savoir mieux que moi pourquoi, et qu'elle ferait bien mieux de dire promptement tout ce qu'elle sait que d'attendre à être interrogée.

Je fais chercher partout cet abbé des Préaux, j'ai trois partis en campagne pour cela en tous les lieux où je soupçonne qu'il a été; après cela je n'en ferai plus de bruit pour voir s'il se rassurera, et

1. E. Sue dit, dans une note du roman intitulé *Latréaumont*, que « Louise-Anne de Sarrau avait d'abord épousé Quévremont, seigneur d'Eudeville et de Boudeville, et ensuite Honoré de Mallortie, marquis de Vilars. Elle aurait eu, en 1674, trente-quatre ans. » Nous lui laissons la responsabilité de ce renseignement, que nous n'avons pu contrôler.

sous main on le cherchera toujours. Je ne suis pas fâché d'avoir envoyé chez lui, quoique je susse qu'il n'y était pas ; j'y ai envoyé de quoi avoir cette femme qui nous apprendra peut-être quelque chose que nous ne savons pas ; on ne lui a trouvé aucun papier dans toute sa maison, et même chez son curé et dans le village où on a cherché aussi ; à propos de curé, nous ne trouvons pas celui d'Egleiville coupable et M. le premier président croit qu'on le peut renvoyer, néanmoins nous attendrons vos ordres là-dessus.

Madame de Vilars est fille de M. Sarrau, conseiller au parlement de Paris ; elle a un frère nommé de Brie, qui était gouverneur de Sierck ; je crois qu'il n'a pas grand commerce avec elle, n'ayant pas ouï dire qu'elle soit venue en ce pays ici, dans tous les procès qu'elle y a. Voilà ce que j'ai à vous dire aujourd'hui. (A.G.)

LOUVOIS A M. PELLOT.

A Versailles, le 2 octobre 1674.

J'ai reçu la lettre qu'il vous a plu de m'écrire le 30 du mois passé. M. le duc de Roquelaure m'a mandé qu'il avait fait arrêter le comte de Saint-Martin, et sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S. M. m'a commandé de lui faire savoir qu'elle désirait qu'il le fît conduire à la Bastille, et qu'il ordonnât à celui qu'il en chargera de prendre en passant le sieur Chalon, qui est dans le château du Pont de l'Arche, pour être conduit aussi à la Bastille, lui ordonnant de prendre les précautions nécessaires pour empêcher qu'ils ne se parlent par le chemin.

A Versailles, le 3 octobre 1674.

Les deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, le 1er et le 2 de ce mois, m'ont été rendues avec celles de M. le marquis de Beuvron, et les extraits de deux billets écrits par la dame de Vilars au chevalier des Préaux. Par tout ce que vous et lui me mandez, et par le contenu de ces extraits, il est aisé de voir que cette dame avait bonne part avec le chevalier des Préaux dans la conspiration de la Tréaumont et de M. le chevalier de Rohan, aussi S. M. désire que vous l'interrogiez le plus amplement que vous pourrez et que vous fassiez votre possible pour l'obliger à dire la vérité ; que si elle en faisait quelque difficulté, vous pourrez lui dire que c'est à tort qu'elle veut se charger d'une affaire de cette nature en déniant ce

qu'elle en sait, que l'on a tout su du chevalier des Préaux après qu'il a été arrêté et que l'on a même trouvé sur lui les deux lettres dont M. de Beuvron m'a envoyé les extraits, qu'elle lui a ci-devant écrites; vous y ajouterez encore les autres raisons qui vous conviendront pour l'obliger à parler. Et quand elle aura subi votre interrogatoire, je vous supplie de me l'envoyer pour en rendre compte au Roi; S. M. a résolu de la faire transférer à la Bastille, et à cette fin elle va faire partir un brigadier avec six gardes pour la prendre au Pont-de-l'Arche, où je mande présentement à M. de Beuvron de la faire conduire pour la leur mettre entre les mains[1].

(A. G.)

LOUVOIS A M. DE BEZONS.

A Versailles, le 3 octobre 1674.

En exécution des ordres du Roi qui ont été envoyés à M. le duc de Roquelaure, il a fait arrêter en Basse-Normandie le comte de Saint-Martin, dont Van den Enden vous a parlé dans les interrogatoires que vous lui avez fait subir. L'on a trouvé sa maison toute démeublée et les papiers qu'il y avait ne sont pas bien considérables, mais M. de Roquelaure m'a mandé qu'il a su que le comte de Saint-Martin a une maison à Paris, proche vers Saint-Leu, dans laquelle sont ses meubles et ses papiers. Je lui écris présentement que le Roi trouve bon qu'il le fasse conduire à la Bastille, et en attendant S. M. m'a commandé de vous faire savoir ce qui en est, et de vous dire qu'elle souhaite que vous fassiez reconnaître sa maison et que vous vous y transportiez pour vous saisir de tous les papiers qui s'y trouveront.

M. de Beuvron a fait faire une perquisition dans la maison de l'abbé des Préaux, située proche de Mantes, qui s'en était absenté, mais on y a trouvé deux lettres écrites par la dame de Vilars au chevalier des Préaux, dont vous trouverez l'extrait ci-joint, par lesquelles il paraît évidemment que celui-ci, qui est à la Bastille, est de

1. Il est impossible de ne pas faire remarquer ce qu'il y a d'odieux dans les instructions que Louvois donne à M. Pellot et officiellement, la dépêche ayant été copiée par un employé, la minute est restée aux archives de la guerre. De nos jours un président se révolterait contre des ordres pareils et donnés à découvert, mais les ministres de ce temps-là pensaient que le service du Roi l'emportait sur toutes choses, et que pour cela tous les moyens étaient, sinon bons, au moins indifférents.

la conspiration de la Tréaumont et de M. le chevalier de Rohan, et que cette dame, avec laquelle il était en commerce de galanterie, la savait. M. de Beuvron l'a fait arrêter et conduire dans le vieux palais de Rouen, et selon toutes les apparences elle conviendra de tout, et M. Pellot l'a dû interroger; et pour la faire plus facilement parler, il lui supposera que le chevalier des Préaux a tout dit et que l'on a trouvé sur lui les lettres ci-dessus, et après qu'elle aura subi cet interrogatoire elle sera transférée à la Bastille. Cependant S. M. croirait qu'il serait bon de dire au chevalier des Préaux que son frère l'abbé a été arrêté; que l'on a trouvé dans sa maison près de Mantes les lettres de cette dame de Vilars, que l'on l'a arrêtée ensuite et qu'elle a tout avoué, pour voir sur tout cela ce qu'il dira.

Je vous supplie de communiquer cette lettre-ci à M. de Pomereu, qui voudra bien qu'elle soit commune pour lui comme pour vous. (A. G.)

JOURNAL DE HUREL.

Jeudi, 4 octobre 1674.

On a mis à la Bastille M. Bourguinet, secrétaire des chiffres de M. le Prince, et un carrosse plein qu'on amena hier de Normandie.

(B. N.)

INTERROGATOIRE DU CHEVALIER DES PRÉAUX.

Du 6 octobre 1674.

Guillaume Duchesne, chevalier des Préaux, âgé de vingt-quatre à vingt-cinq ans, de la R. C. A et R.....

Après s'être longtemps examiné et considéré qu'il n'a rien de plus cher au monde que sa conscience et son honneur, il veut satisfaire à ce qu'il doit à l'un et à l'autre, par la fidélité qu'il doit au Roi, et pour empêcher les maux qui pourraient arriver à sa province. Pour cet effet, reconnaît que dans le voyage qu'il fit en Bavière, il y a environ dix-huit mois [1], avec M. de Rohan et la Tréaumont, il les entendait tous deux discourir souvent sur des sujets de la République, tenant des discours contre le respect qui est dû au Roi, même contre sa personne sacrée, et lorsqu'il entendait

1. C'est-à-dire au mois d'avril 1673.

dire quelque chose contre le respect qui était dû au Roi il s'éloignait de ces conversations, ce qui faisait que M. de Rohan le traitait d'obstiné, disant à la Tréaumont que lui des Préaux aimait le Roi, à quoi M. de Rohan ajoutait : Si vous le connaissiez comme moi, vous ne l'aimeriez pas. Il entendit même M. de Rohan et la Tréaumont, dans le voyage, parler des moyens et des facilités qu'il y aurait d'enlever la Reine et M. le Dauphin, si les Espagnols voulaient, avec 500 chevaux, lorsque le Roi était absent sur la frontière ou à la tête de ses armées. Depuis qu'ils ont été de retour, lorsque le Roi envoya pour registrer au parlement de Normandie des édits, il entendit M. de Rohan et la Tréaumont discourir plusieurs fois sur cette matière, et disant qu'il fallait se servir de ce moyen pour engager la noblesse dans la révolte, en faisant que dans le parlement de Rouen l'on apportât de la contradiction aux volontés du Roi, et insinuant dans les esprits des gentislhommes combien les édits que l'on registrait étaient préjudiciables, que ce n'était rien, qu'on en verrait bien d'autres, et que s'ils souffraient cela on les traiterait comme en Turquie, qui étaient les mêmes paroles dont se servait M. de Rohan; il leur a encore ouï dire que si les ennemis étaient d'humeur à vouloir mettre pied à terre en Normandie, la noblesse s'y pourrait joindre facilement; d'autres fois, il leur entendit dire que Quillebœuf était une place aisée à fortifier, et que cela était nécessaire et à leur bienséance pour avoir une retraite, et ainsi il leur a ouï tenir des discours vagues sur ce sujet, témoignant leur dessein et leur intention, sans lui donner connaissance du fil de l'affaire et du plan pour y parvenir; ce qui lui donna tant de douleur qu'il prit résolution de s'en détacher, poursuivant pour cet effet de l'emploi dans la marine, et ayant prié M. de Rohan et la Tréaumont de lui en procurer, M. de Rohan lui ayant promis de s'y employer; et en attendant, lui s'en alla chez M. de Saint-Mars, son père, à Préaux.

Environ le mois d'avril, il vint voir M. de Rohan à l'occasion des incisions qu'on lui faisait, et alors M. de Rohan lui demanda si les gentilshommes de Normandie étaient disposés de monter à cheval, et s'ils voudraient faire quelque chose, à quoi il dit qu'il ne savait pas si ceux qui avaient des chevaux voudraient monter à cheval, mais qu'il y en avait les deux tiers qui n'avaient ni chevaux ni argent; sur quoi M. de Rohan dit : Nous aurons des chevaux et de l'argent et tout ce qu'il nous faut. La Tréaumont lui pa-

raissait dans le même dessein, s'entretenant avec M. de Rohan des mêmes discours sur le sujet de la révolte de Normandie, ce qui lui fit prendre résolution de s'en retourner une seconde fois à Préaux, étant fort fâché de les voir persévérer dans un dessein qui allait contre le service du Roi et le bien de l'État; et avant qu'il partît, la Tréaumont lui dit de voir dans son voisinage des gentilshommes de ses amis qui voudraient faire quelque chose, et auxquels il pût insinuer que s'ils souffraient qu'on les traitât de cette manière ils en verraient bien d'autres dans la suite; il ne voulut pas refuser à la Tréaumont de se charger de cette proposition, crainte que la Tréaumont ne voulût pas le servir pour l'emploi qu'il souhaitait; et, en effet, au bout de quelques jours qu'il fut arrivé à Préaux, il en parla à la dame de Vilars à l'occasion des tiers et danger, et qu'elle parut fâchée d'être taxée pour sa part à 700 pistoles, pour son quart des tiers et danger, sur quoi il dit à la dame: Est-ce que les gentilshommes souffriront cela? A quoi la dame répondit qu'il n'y en avait pas un qui osât branler; ce qui fit qu'il lui répliqua : Mais s'ils avaient des chefs? sur quoi la dame dit : Mais quels chefs? et alors il nomma M. de Rohan et la Tréaumont, et la dame s'offrit d'en parler, s'il voulait; et, en effet, elle en parla à quelques gens qui promirent de faire leur devoir, ainsi qu'elle lui a mandé, ce qui lui a donné du déplaisir que la dame eût travaillé tout de bon à une chose dont il ne lui avait parlé que par conversation; et en effet, dans les réponses qu'il fit à la dame, il ne lui parla point de l'affaire, mais des nouvelles générales; et au bout de deux ou trois jours il alla voir la dame, qui lui dit : Eh bien, Monsieur, tous vos projets s'en sont allés en fumée; ce qu'il lui laissa croire exprès; quelque temps après, il alla la voir au pays de Caux, et la conduisit à Rouen, où il vit MM. d'Arques et Fuquerolles, conseillers en la grand'chambre, d'Heberville et Lhuillier, conseillers au même parlement, avec lesquels il ne parla de rien. De là il s'en alla à Préaux, où il a demeuré jusqu'au mois d'août dernier, qu'il vint à Paris, ayant oublié de dire que pendant le séjour qu'il fit à Préaux, la Tréaumont lui écrivit qu'on avait parlé d'une création de lieutenances des galères et que, si cela eût été, il aurait espéré lui en procurer une par le moyen de ses amis, mais que cela n'étant pas, il fallait se donner patience jusqu'au mois de septembre.

Lorsqu'il fut arrivé à la fin d'août, il vit la Tréaumont qui devait partir le lendemain pour la Normandie, et il ne lui dit rien dont il

se souvienne ; il s'en alla à Saint-Mandé, M. de Rohan étant pour lors à Versailles, et quand M. de Rohan fut arrivé, il demanda des nouvelles de choses indifférentes ; mais au bout de deux ou trois jours, il lui parla dans la galerie de Saint-Mandé, et dit qu'il aurait de l'argent, et se servit de ces mots : *per fas et nefas*, qui sont des mots latins qu'il n'entend pas, et que le temps en allait venir ; et encore deux ou trois jours après cette conversation, étant entré un matin dans la chambre de M. de Rohan, il montra une lettre de la Tréaumont, par laquelle il mandait que ses affaires allaient bien ; il y avait d'autres discours dans la lettre, dont il ne se souvient pas, mais c'en est le sens, et ensuite M. de Rohan dit de la jeter au feu..... (B. N.)

LOUVOIS AU ROI.

Du 6 octobre 1674, à Paris.

J'ai été à la Bastille, comme j'ai eu l'honneur de le mander à V. M., ce matin. Van den Enden convient d'avoir eu cette instruction ; mais il dit qu'il l'a laissée à Anvers, entre les mains de son gendre. J'ai informé MM. de Bezons et de Pomereu, qui sortaient de la Bastille au même temps que moi, de la voie par laquelle on pourrait la tirer des mains de celui auquel il jure qu'il l'a remise ; ils en rendront compte demain à V. M. Van den Enden ajoute que M. de Rohan, lui disant qu'il y avait beaucoup de gens en France dans la même disposition que lui, l'avait assuré que M. de Louvigny était du nombre, et lui avait dit plusieurs fois que si quelqu'un revenait en France, ce ne serait pas le troisième ; je l'ai dit à MM. de Bezons et de Pomereu, et je leur ai en même temps témoigné qu'il était de la dernière conséquence que cela fût tenu secret jusqu'à ce que V. M., en ayant eu de plus grandes preuves par l'aveu de M. le chevalier de Rohan ou de quelqu'un de ses complices, puisse prendre la résolution qu'elle estimera convenable, ne croyant pas que sur une seule déposition d'un homme comme Van den Enden, qu'il a fallu que j'aie aidé pour lui faire trouver le nom de M. de Louvigny, V. M. voulût faire arrêter ledit sieur de Louvigny.

J'eus hier un ressentiment de fièvre sur le midi, qui, ayant été assez léger, me donna lieu de croire que ce ne serait rien ; je l'ai eu à même heure aujourd'hui avec un frisson assez marqué et assez long, ce qui me met hors d'état de pouvoir me rendre auprès de

V. M.; si je me trouve un tant soit peu bien demain au matin, je partirai pour Versailles, afin d'y arriver auparavant l'heure de ma fièvre, et être en état, à tous les moments qu'elle me laissera libre, de pouvoir recevoir les ordres de V. M.....

J'oubliais de dire à V. M. que les lettres de la dame de Vilars ont fait tout le bon effet que l'on pouvait désirer, le chevalier des Préaux ayant tout avoué, de manière que voilà presque deux témoins bien contextes (*sic*) contre M. le chevalier de Rohan. (A. G.)

LE ROI A LOUVOIS.

6 octobre 1674, à Versailles.

Je suis bien en peine de la fièvre que vous avez ; j'espère qu'elle ne durera pas.

L'homme que Van den Enden vous a nommé me surprend, le parti que vous avez pris là-dessus est très-bon ; j'espère que je vous verrai demain..... (A. G.)

NOTE AUTOGRAPHE DE M. DE LA REYNIE.

Il se faut souvenir de la lettre que du Cauzé a écrite au Roi, et que S. M. nous a lue, par laquelle il lui donne avis encore touchant M. de Louvigny. (B. N.)

M. PELLOT A LOUVOIS.

Du 7 octobre 1674, à Rouen.

Je me donnai l'honneur de vous écrire hier par le courrier ordinaire, et vous envoyai les interrogatoires que j'ai faits à la dame de Vilars, et vous mandai ce que je croyais vous devoir faire savoir sur ce sujet, à quoi je n'ai rien à ajouter.

Je donnai aussi hier un paquet cacheté de mes armes au sieur Desbâtiments, exempt des gardes du corps de S. M., et qui est chargé de la conduite de la dame qui partit hier, et dans lequel il y a les trois lettres écrites par la dame au chevalier des Préaux et qui la chargent davantage, et sur lesquelles je l'ai interrogée. J'y ajoutai d'autres lettres, tant de la dame que de la Tréaumont et d'autres que je n'ai pas trouvées de conséquence, mais qui pourront néanmoins peut-être fournir à l'instruction du procès de M. le chevalier de Rohan et de ses complices. La dame arrivera demain, sans faute, à Paris.

L'on a trouvé d'autres lettres à Préaux, adressantes à l'abbé des Préaux et à d'autres; mais après les avoir lues et examinées avec M. le marquis de Beuvron, nous les avons mises toutes dans un sac, et comme elles ne disaient rien, nous n'avons pas cru vous les devoir envoyer.

Je vis hier et examinai, suivant vos ordres, une procédure criminelle faite par les officiers du Pont-de-l'Arche, touchant quelque bruit qui avait couru qu'on avait voulu remettre Pont-de-l'Arche à la Tréaumont, où étaient mêlés le lieutenant-général et M. Tilly, garde-magasin du lieu, qui sont honnêtes gens, et comme j'ai trouvé que cela était sans fondement et sur des ouï-dire, j'ai élargi un nommé Bernard, qui avait été emprisonné sur ce sujet, et envoyé en prison un nommé Maillard, avocat du Pont-de-l'Arche, qui a donné sujet, par son imprudence et inconsidération, à tous ces bruits ; je le ferai tenir en prison quelques jours, et ensuite je l'en ferai sortir après lui avoir fait payer quelques frais, et leur ai enjoint à tous d'être plus sages à l'avenir et de vivre en repos. (A. G.)

M. DE ROQUELAURE A LOUVOIS.

Du 7 octobre 1674, à Caen.

J'ai donné ordre à l'officier qui a conduit de Saint-Martin et de Chalon, de vous rendre compte de son voyage, c'est pourquoi je n'ai autre chose à vous mander. (A. G.)

M. DE LA REYNIE A M. DE BRISSAC [1].

Le Roi ayant trouvé bon que nous vous demandions les choses qui sont absolument nécessaires pour l'instruction du procès du défunt la Tréaumont et de ses complices, je suis obligé de vous supplier de me faire savoir quelle heure vous nous pourrez donner demain ou mercredi pour être chez MM. les commissaires avec MM. les gardes qui ont signé votre procès-verbal de Rouen ; nous vous tiendrons très-peu de temps; mais il est nécessaire que vous ayez agréable de me mander auparavant le jour et l'heure qui vous accommoderont le mieux, afin que nous prenions là-dessus nos

1. Albert de Grillet, de Brissac, major des gardes du corps et lieutenant-général, mort le 11 février 1713, âgé de quatre-vingt-six ans. Les commissaires instruisaient à ce moment le procès à la mémoire de la Tréaumont, et la déposition de M. de Brissac était indispensable.

mesures, et que vous me fassiez aussi l'honneur de passer chez moi avant d'aller chez MM. les commissaires. (B. N.)

8 octobre 1674.

LOUVOIS A M. PELLOT.

A Versailles, le 8 octobre 1674.

Je reçus hier et aujourd'hui les lettres qu'il vous a plu de m'écrire les 6 et 7 de ce mois, et avec la première, les interrogatoires de la dame de Vilars, qui ont été remis à MM. les commissaires.

Le Roi a approuvé que vous ayez élargi Bernard, qui avait été mis en prison sur des discours qui se sont tenus que l'on avait eu dessein de livrer le Pont-de-l'Arche au pouvoir de la Tréaumont, puisque, après avoir examiné l'affaire, vous avez trouvé que cela était sans fondement; S. M. a approuvé aussi que vous ayez fait arrêter Maillard, qui, par son imprudence, a donné lieu à tout ce que dessus, et elle trouvera bon que vous le fassiez mettre en liberté quand vous le jugerez à propos. (A. G.)

M. DE BEZONS A LOUVOIS.

Du 8 octobre 1674, à Paris, au matin.

Nous avons travaillé, M. de Pomereu et moi, à la discussion des actes que M. le premier président de Rouen vous a envoyés; nous y avons trouvé des choses fort importantes et qui nous donneront beaucoup d'éclaircissement et feront tomber cette dame en des contradictions manifestes avec le chevalier des Préaux; mais il nous faudra rectifier cette procédure, parce que M. Pellot ne s'était point servi de greffier à qui il ait fait prêter le serment; ce serait une nullité, mais nous y remédierons; cependant, nous vous supplions très-humblement d'ordonner qu'on nous envoie le procès-verbal de M. Pellot et autres actes faits au sujet de la capture et de la mort de feu la Tréaumont, et nous souhaitons d'avoir le grand écolier, qui nous est fort nécessaire. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE BEUVRON.

A Paris, ce 8 octobre 1674.

La lettre qu'il vous a plu de m'écrire le 6 de ce mois m'a appris que vous faisiez partir ce jour-là la dame de Vilars pour l'envoyer

à la Bastille. J'ai vu dans la lettre que j'ai reçue du même jour, de M. le premier président, qu'il l'avait interrogée trois fois, et par la lecture que j'ai faite des interrogatoires, il paraît qu'elle et le chevalier des Préaux ont eu beaucoup de part dans les desseins de M. le chevalier de Rohan, et l'on se servira de toutes les lumières que ces procédures donneront pour la conviction des complices.

(A. G.)

LOUVOIS A M. LE PRINCE.

A Paris, le 9 octobre 1674.

Le sieur d'Aigremont, aide de camp dans l'armée que V. A. commande, étant accusé par les complices de M. le chevalier de Rohan d'avoir su quelque chose de ses projets, quoiqu'il n'y ait pas voulu entrer, et sa présence pouvant être utile à la conviction des coupables, S. M. m'a commandé de faire savoir à V. A. qu'elle désire que vous l'envoyiez sûrement prisonnier dans la citadelle d'Amiens, pour le faire mener à la Bastille. (A. G.)

M. DE BEUVRON A LOUVOIS.

Du 10 octobre 1674, à Rouen.

Je fis partir avant-hier de Chalon Maigremont, pour se rendre au Pont-de-l'Arche, ainsi que me l'avait écrit M. de Roquelaure; cependant M. de Saint-Martin n'y est arrivé qu'hier au soir fort tard; ils en devaient repartir tous deux ce matin, et comme il n'y avait que cinq ou six gardes de M. le duc de Roquelaure à les conduire, j'ai envoyé encore neuf cavaliers, dont partie était déjà à garder M. de Maigremont, et les autres les joindront ce matin.

J'ai envoyé chercher M. d'Aigremont, c'est-à-dire auprès, pour savoir s'il était de retour de l'armée de M. le prince; on dit qu'il y est encore, et y a été depuis quatre ou cinq mois. Si vous estimez à propos qu'on envoie chez lui chercher ses papiers, faites-moi l'honneur de me le mander; je ne l'ai pas voulu faire, M. le premier président m'ayant dit que, par l'interrogatoire de la dame de Vilars, elle le déchargeait fort; vous en aurez une certaine connaissance par les dépositions et confrontations de cette dame et du chevalier des Préaux, et sur cela j'attendrai vos ordres.

Le sieur de la Croisette[1] fut hier voir M. le premier président; il

1. M. de la Croisette faisait les affaires du duc de Longueville et avait été mêlé

vint chez moi aussi; il paraît, par ses discours, qu'il ne se croit pas nommé, et qu'il se croit fort innocent; vous le saurez par ce qu'en diront les prisonniers, et si c'était avec fondement ou non qu'ils avaient parlé de lui. J'ai toujours ce curé prisonnier ici en attendant vos ordres. (A. G.)

LE TELLIER A M. LE PRINCE.

A Versailles, le 10 octobre 1674.

L'on a fait arrêter, en Normandie, la dame de Vilars, qui, par l'interrogatoire qu'elle a subi, charge le sieur d'Aigremont d'être complice de la conspiration de feu la Tréaumont et de M. le chevalier de Rohan, et sur ce qu'il est porté qu'il sert en qualité d'aide de camp dans l'armée de V. A., j'ai eu commandement du Roi de vous faire savoir que S. M. désire que vous le fassiez conduire dans la place que V. A. jugera à propos, pour y être sûrement gardé, sans permettre qu'il ait commerce avec qui que ce soit, de vive voix ni par écrit. (A. G.)

M. DE BEZONS A LE TELLIER.

Du 11 octobre 1674, à Paris.

M. de Louvois m'a remis toutes les procédures faites à Rouen, et j'ai interrogé deux fois cette dame de Vilars; j'ai interrogé une seconde fois M. de Rohan; j'espère le récoler aujourd'hui dans ses dépositions et les..... (*sic*) et le confronter samedi avec Van den Enden et le chevalier des Préaux; c'est la plus forte scène; le reste se fera dans la suite. Nous allons tous les matins à la Bastille, et n'en sortons qu'à deux heures de nuit; si ces confrontations sont faites, nous pourrons en aller rendre compte au Roi dimanche; mais je suis persuadé qu'entre ci et ce temps-là vous viendrez à Paris.

Le chevalier des Préaux a accusé M. d'Aigremont, qui est parent de MM. de Villarceaux; il est aide de camp près M. le prince, à qui M. de Louvois en a écrit par ordre du Roi pour le faire arrêter, et M. de Louvois a trouvé bon que je mandasse à M. le premier président de Rouen qu'il ne pouvait, en cette occasion, rendre un service plus utile à S. M. que de faire chercher l'abbé des Préaux,

fort avant dans les affaires de la Fronde, et depuis il s'était trouvé compromis dans la conspiration de Bonneson. Il est probable que la Tréaumont comptait que le vieux levain n'était pas dissipé et fermentait toujours dans son cœur.

qui est un grand acteur, et qui a tout su; vous êtes bien persuadé que nous n'oublierons rien pour l'éclaircissement de la vérité et pour le service du Roi. (A. G.)

LOUVOIS A M. PELLOT.

A Versailles, le 12 octobre 1674.

J'ai reçu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire les 9 et 10 de ce mois, sur ce que j'ai reconnu par les interrogatoires de la dame de Vilars, que M. d'Aigremont avait part à la conspiration de M. le chevalier de Rohan; j'ai expédié des ordres de S. M., que j'ai envoyés à l'armée commandée par M. le prince, pour le faire arrêter. S'il s'y trouve, je ne fais pas de doute que l'on ne s'en saisisse.

A l'égard de l'entrevue que vous proposez d'avoir avec M. de la Reynie, je vous manderai au premier jour l'intention de S. M. sur cela. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Le Roi ayant eu avis que mademoiselle de Villers[1] avait un grand commerce avec M. de Rohan, et qu'il allait souvent chez elle, a donné ordre qu'on l'arrêtât, et de se saisir de ses papiers, que je vous envoie dans le sac que vous trouverez ci-joint. S. M. m'ordonne aussi de vous dire qu'elle a envoyé deux gardes dans la maison de la demoiselle de Villers, et que vous vous y transportiez pour y apposer le scellé et faire les autres procédures que vous jugerez à propos. Je vous enverrai aussi un valet de pied qui a découvert ce commerce de mademoiselle de Villers avec M. de Rohan, afin que vous l'entendiez et que vous en tiriez tout l'éclaircissement que vous pourrez pour l'instruction de cette affaire. (B. N.)

A Versailles, ce 12 octobre 1674.

RÉCOLEMENT DE VAN DEN ENDEN.

12 octobre 1674.

..... La Tréaumont dit qu'il y avait un homme, seigneur de place ou de château, qui disait que s'il y en avait un premier, il ne serait

1. Nous n'avons pu savoir quelle était cette demoiselle, qui devait être parente de M. de Villers, marquis d'O, gouverneur du comte de Toulouse. Si l'on en croit une note d'E. Sue, elle aurait fait partie de la maison de la Reine.



pas le troisième, et il nomma celui qui tenait ce discours, M. de Louvigny[1], frère de feu M. le comte de Guiche.

— S'il ne particularisa rien davantage concernant M. de Louvigny?

— Non, ne sachant si, lorsqu'il lui a nommé le nom de M. de Louvigny, la chose était véritable, ou si la Tréaumont lui disait pour lui faire croire qu'il y avait beaucoup de personnes de grande considération engagées avec eux; et à l'égard de celui qui avait dit : Si vous sonnez une grosse cloche, je sonnerai ma petite, la Tréaumont lui dit que cet homme s'appelait M. de Baradat.

(B. N.)

MM. DE BEZONS ET DE POMEREU A M. DE LA REYNIE.

Ce 12 octobre, matin.

Nous oubliâmes hier à vous mander, Monsieur, que le grand écolier qui demeurait chez Van den Enden s'appelle Ducaux en son nom; mais il ne se faisait pas nommer de ce nom-là, mais de celui de Nacelle, qui est le nom sous lequel il est connu; il est originaire de Gascogne, et est âgé d'environ trente ans. Nous interrompons notre travail pour vous envoyer ce billet, afin que le sieur Desgrez puisse profiter du temps pour une chose qui est nécessaire.

(B. N.)

LOUVOIS A M. DE BEZONS.

12 octobre 1674.

J'ai vu, par les lettres de M. Pellot, qu'il désirerait avoir une entrevue avec M. de la Reynie, sur les affaires de la dame de Vilars et de ses complices. Si vous croyez que cela soit absolument nécessaire, je vous supplie de me le faire savoir. (A. G.)

LE PRINCE DE CONDÉ A LE TELLIER.

A Tournay, le 13 octobre 1674.

J'ai reçu aujourd'hui, par l'ordinaire, votre lettre du 10 de ce mois, par laquelle vous me mandez de faire arrêter M. d'Aigre-

1. Antoine-Charles, comte de Louvigny et plus tard duc de Gramont, gouverneur de Bayonne, mort le 25 octobre 1720. Cette dénonciation n'empêcha pas M. de Gramont de jouir de la plus grande faveur auprès du Roi, mais elle lui fit perdre peut-être le titre de colonel du régiment des gardes françaises, qui était commandé par son père.

mont; j'en avais reçu une autre, deux jours auparavant, de M. de Louvois, qui me mandait la même chose, et dès aussitôt que j'eus reçu sa lettre, je dépêchai un courrier en toute diligence à M. de Renel, avec lequel d'Aigremont était parti, pour lui mander de le faire arrêter, et je viens de recevoir des lettres de lui et de M. de Montpezat par le retour de mon courrier, par lesquelles ils me mandent qu'ils l'ont arrêté à Arras, que M. de Montpezat l'a fait mettre en prison, et qu'il a donné des ordres bien précis pour le faire garder et pour empêcher que personne ne lui parle; j'ai demandé en même temps à M. de Montpezat de l'envoyer à la citadelle d'Amiens, comme M. de Louvois me l'avait écrit, et à M. de Bar, de l'y faire garder avec grand soin et de telle sorte qu'il n'ait commerce avec personne, ni de bouche ni par écrit; à quoi je m'assure qu'il n'aura pas grand'peine de satisfaire, et je suis persuadé que c'est une commission dont il s'acquittera fort bien [1].

(A. G.)

INTERROGATOIRE DE DUCAUSÉ.

Du 14 octobre 1674.

Jean Ducausé, écuyer, sieur de Nazelle, natif de Nazelle, proche Agen, demeurant à Paris, rue Saint-Bon, près Saint-Médéric, chez Lefèvre, procureur au grand conseil, âgé de vingt-six ans [2].

..... Le 11 avril dernier, il s'alla mettre en pension chez Van den Enden, enseignant les langues à Picpus, pour y apprendre la langue latine, n'en ayant que les premiers principes; ayant demeuré pensionnaire chez Van den Enden jusqu'au temps qu'il fut arrêté prisonnier. Pendant tout ce temps, il a reconnu Van den Enden pour un homme qui n'avait point de religion, et qui parlait avec trop de liberté de la personne du Roi, et même quelquefois contre le respect dû à sa personne sacrée, ce qui l'obligeait de le reprendre. Ayant remarqué que Van den Enden avait grande liaison avec M. de Rohan et la Tréaumont, et que même de Rohan allait quelquefois se promener avec Van den Enden dans son jar-

1. M. de Bar avait eu le soin de garder en prison le prince de Condé pendant les agitations de la Fronde; il s'en était acquitté avec une exactitude rigoureuse, et l'on voit qu'après vingt ans M. le prince en avait conservé le souvenir et peut-être aussi la rancune.

2. C'est le grand écolier de Van den Enden, celui qui avait écrit au Roi pour dénoncer son maître, et qui paraît avoir été l'âme de toute cette procédure.

din, et passaient par la porte de derrière, et la Tréaumont y allait fort souvent, s'enfermant avec Van den Enden, et passant les journées entières ensemble. Ce commerce a duré de cette manière environ trois mois de sa connaissance, en sorte que lorsqu'ils étaient dans une chambre, ils ne souffraient pas qu'aucun valet ni servante y restât, à la réserve de la femme de Van den Enden. Au mois de juin dernier, Kerkerin, gendre de Van den Enden, arriva d'Anvers, et fut voir le lendemain M. de Rohan avec son beau-père, Kerkerin ayant rendu plusieurs visites à M. de Rohan, pendant environ plus d'un mois qu'il demeura à Picpus, ce qu'il sait pour l'avoir ouï dire plusieurs fois en conversation, et même Van den Enden et Kerkerin demeurèrent deux ou trois jours de suite sans rentrer dans le logis....,

La Tréaumont vint le dimanche d'auparavant le départ de Van den Enden, le voir, et fit entrer son carrosse et mettre ses chevaux à l'écurie de Van den Enden, et passa depuis le matin jusqu'au soir enfermé dans sa chambre ou à se promener seuls dans le jardin, et dînèrent ensemble. Le lendemain, la femme de Van den Enden le pria de lui dire à quoi son mari avait passé deux soirées, lui faisant voir un chiffre qu'elle remit dans le tiroir où elle l'avait trouvé. Le mardi matin, M. de Rohan vint prendre dans son carrosse Van den Enden, qui ne revint qu'à l'heure du souper, lequel fit voir à table une grande liste de personnes considérables, qui avaient été tuées au combat de Senef [1], avec le nombre des soldats de chaque régiment en particulier, et dit à table en raillant, que c'était là de la manière que le Roi gagnait des batailles.....

Quinze jours environ après le départ de Van den Enden, sa prétendue femme le pria de tâcher d'avoir, par le moyen de ses amis, un extrait mortuaire de son premier mari, se plaignant de ce que Van den Enden l'avait abandonnée; et sur ce qu'il lui disait de prendre patience et d'attendre de ses nouvelles, elle lui répondit qu'elle ne croyait pas qu'il fût parti pour ses affaires particulières, et que deux ans auparavant il était allé en Flandre pour un grand seigneur, et qu'elle croyait qu'il y était retourné pour le même sujet, que son mari n'avait pas le sol, et que néanmoins il lui avait fait voir une lettre de change pour prendre à Bruxelles, et que même il lui avait promis qu'il ne reviendrait pas sans lui apporter quel-

1. La bataille de Senef avait été livrée le 11 août 1674; elle fut très-sanglante, et a victoire demeura incertaine.

que présent considérable. Van den Enden étant revenu de son voyage le lundi 12 septembre, il se serait mis à table pour dîner, à ce qu'il a ouï dire à la fille de Van den Enden, et s'en serait allé tout troublé sur ce que la fille lui dit que M. le chevalier de Rohan était arrêté, et la Tréaumont. (B. N.)

LOUVOIS A M. PELLOT.

A Versailles, le 15 octobre 1674.

Sur ce que le Roi a été informé que M. d'Heberville, conseiller au parlement de Rouen, a eu part dans la conspiration de M. le chevalier de Rohan et de feu la Tréaumont, S. M. a résolu de le faire arrêter et constituer prisonnier dans le vieux palais de Rouen, et j'envoie les ordres nécessaires pour cela à M. de Beuvron; S. M. n'a pas jugé à propos de vous les adresser, parce que c'est un officier de votre compagnie, et néanmoins elle m'a commandé de vous en donner avis. (A. G.)

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

L'affaire de la Bastille, comme procès, grossit, ce semble, plus qu'il ne faut. On apprend et on apprendra tous les jours quelque chose de nouveau, et si l'on se met en peine de suivre tout ce que l'on pourra découvrir, il est à craindre qu'on ne s'égare dans cette longue poursuite.

On voit clairement le gros de l'affaire; ce qu'on entrevoit au delà, et même ce qu'on n'aperçoit pas encore, s'éclaircira sans doute quand on y procédera d'une manière moins étendue.

Avec cela, je ne sais s'il est bien à propos de faire le procès à tant de gens à la fois, s'il est à propos de remplir ainsi les prisons, et si, au lieu de la justice que tout le monde attend de ceux qui se trouveront véritablement coupables, et de la terreur qu'elle doit imprimer, on ne trouvera point quelque chose d'affreux dans cette multitude d'accusés et de criminels, et s'ils ne deviendront pas au public moins odieux par le nombre; je n'en ai rien témoigné de deçà, et l'intérêt du service du Roi, qui m'engage à vous donner cet avis, demande de ma part que je me serve de cette voie et que j'use de cette précaution[1]. (B. N.)

16 octobre 1674.

1. Le projet de M. de Rohan était bien fou, cependant à la moindre apparence de réussite il aurait peut-être eu pour complices beaucoup de nobles qui se voyaient

INTERROGATOIRE DE M. DE ROHAN [1].

L'an 1674, le 17 octobre.

..... Ayant toujours eu un respect particulier pour la personne du Roi, il a cherché toutes les occasions de lui en donner des preuves en s'attachant à sa personne, et n'ayant jamais manqué de le servir dans ses armées, ni embrassé aucun parti contraire à ses intérêts. S. M. se pouvait souvenir de ce qu'il avait fait par l'entremise de M. le prince pour lui plaire, même contre ce qu'on pouvait croire dans le monde être de son propre honneur [2]; il avait eu un attachement pour la personne de S. M. si grand que s'il lui eût échappé des paroles de plaintes, c'était plutôt par un emportement de tendresse et, s'il se peut dire, de jalousie, comme un amant aurait pour sa maîtresse; néanmoins il avait eu ce malheur, qu'au lieu de s'attirer par ses respects des marques de la considération et de la bonté que S. M. lui avait promis d'avoir pour lui, et lui avoir même commandé de demander des grâces à S. M., et qu'elle les lui accorderait, et quoiqu'elle lui eût dit souvent la même chose, néanmoins il ne voulait lui rien demander que l'honneur de ses bonnes grâces, ce qui lui était plus cher que tous les autres bienfaits; et néanmoins depuis, lui ayant demandé des grâces à cause du commandement exprès qui lui en avait été réitéré, elle lui avait refusé plusieurs charges et emplois, entre autres le gouvernement de Guyenne et la charge de colonel général de l'infanterie française, et en dernier lieu la charge de grand maître de la garde-robe, et l'année dernière, de servir dans ses armées de lieutenant-général. Néanmoins il ne s'était point rebuté dans le dessein qu'il

avec désespoir affaiblis et ruinés sans remède par l'administration, tandis qu'au milieu du silence général personne n'osait agir. M. de la Reynie avait grand'raison de penser qu'il était impolitique d'apprendre aux mécontents leur force et leur nombre. Son avis fut suivi; il n'y eut plus d'arrestations, et si les accusés firent de nouvelles révélations, elles auront été supprimées; il est probable que des faits, qui ne sont pas mentionnés dans la copie de la procédure, ont été connus des juges et ont influé sur leur détermination, sans cela il eût été bien rigoureux de condamner à mort quatre personnes, dont une femme, pour un crime qui avait à peine reçu un commencement d'exécution.

1. Après avoir refusé de répondre aux questions posées par les commissaires, dans les interrogatoires précédents et même au commencement de celui-ci, M. de Rohan prit brusquement le parti de faire des aveux; céda-t-il à un remords de conscience ou aux assurances de M. de Bezons, qui lui aurait, dit-on, promis sa grâce? c'est ce que la procédure ne nous apprend pas.

2. M. de Rohan fait allusion à sa querelle avec le chevalier de Lorraine, qu'il avait provoqué en duel au sujet de la première duchesse d'Orléans.



avait toujours eu de servir le Roi à quelque prix que ce fût; il avait songé à faire un régiment de cavalerie pour servir de gardes à cheval, espérant par là d'attacher au service de S. M. plusieurs gentilshommes des provinces qui s'y seraient engagés; tout cela ayant manqué, il en avait fait la proposition à M. de Chevreuse[1] pour savoir si M. Colbert voudrait proposer la chose au Roi; M. de Chevreuse aurait répondu que cette proposition lui paraissait difficile, et qu'elle n'était point du fait de M. Colbert, et lui, de Rohan, n'en aurait point parlé à M. de Louvois, n'ayant pas présentement assez de commerce avec lui, quoiqu'ils ne fussent point mal ensemble. Lorsqu'il fut arrêté, M. de Louvois lui dit, dans la Bastille, qu'il devait donner connaissance au Roi de ce qui avait été tramé en Normandie, et qu'il lui donnait trois jours pour y songer, devant tout espérer de la miséricorde du Roi, qui sans doute ne voudrait pas faire perdre un homme comme lui, qui le pouvait servir. Depuis, il n'a point vu M. de Louvois, et ayant fait demander à lui parler, ou à M. Colbert, S. M. lui a fait dire qu'il avait nommé des commissaires, et c'était à lui à dire judiciairement tout ce qu'il aurait pu dire à M. Colbert; ce qu'il fait, et reconnaît qu'il y a longtemps qu'on lui a parlé de ce qui se pouvait faire en Normandie, sur les anciens projets de ce qui s'y était fait autrefois, ce qu'il a cru très-longtemps impossible, n'ayant jamais entré dans le fond de la chose pour juger de la possibilité, laissant à ceux qui lui en parlaient la discussion des moyens pour y parvenir, et tout ce qu'il en a su a été que chez Bellet, pendant la blessure de lui de Rohan[2], et les horribles mécontentements où il devait être, l'abbé des Préaux étant revenu de Normandie et étant un soir à parler en tiers avec la Tréaumont, oncle de l'abbé, et discourant sur l'affaire du tiers et danger, et du mécontentement de la noblesse, qui était disposée de faire la même chose qu'elle avait tentée dans les temps passés, la Tréaumont lui avait dit qu'il ne fallait prendre cela que comme un pis-aller, ce qui était conforme aux sentiments de lui de Rohan, qui ne prétendait jamais prendre de si grands engagements qu'il ne fût toujours en état de servir le Roi, toutes les fois qu'il aurait la bonté de le vouloir employer, et en effet il n'en fut plus parlé. Depuis, il alla à Saint-Mandé pour se faire traiter

1. Le duc de Chevreuse était gendre de Colbert.

2. M. de Rohan avait été blessé en 1673, au siége de Maestricht, où il avait suivi le Roi comme simple volontaire.

de sa blessure, et là, ayant parlé des mêmes affaires de Normandie avec la Tréaumont, le voyage de Franche-Comté [1] fut entrepris par le Roi, et il alla à Versailles pour prendre congé de S. M. et lui offrir ses services s'il était propre à quelque chose, et S. M. n'ayant rien répondu, il s'en revint à Saint-Mandé, où ayant dit à la Tréaumont qu'il était au désespoir, la Tréaumont lui dit qu'il ne fallait point se désespérer; là, il apprit que l'on avait écrit en Flandre, ce qu'il entendit dire par la voix publique, n'ayant eu nulle part à la lettre que la Tréaumont avait écrite, et l'ayant fait sans son su. Depuis ce temps-là, il fut résolu, pour entrer dans l'affaire, d'envoyer Van den Enden en Flandre quand on aurait de l'argent, sans que cela l'y engageât, mais pour voir seulement ce que les Espagnols diraient là-dessus. Il n'a point su ce que Van den Enden devait dire à Monterey, ayant laissé la conduite du détail à la Tréaumont. Pour cet effet, il croit qu'il fut donné de l'argent à Van den Enden, sans savoir la somme précisément, et cependant la Tréaumont s'en allait en Normandie pour voir la disposition des esprits, où la Tréaumont étant arrivé, écrivit un billet portant : Nos affaires vont bien. La Tréaumont lui avait souvent dit ce qui avait été projeté du temps de feu M. le maréchal d'Hocquincourt, pour se servir de la même voie, et de celle de 1659. Reconnaît que la Tréaumont lui parla de la Gazette du 11 avril, de Bruxelles, mais longtemps depuis la chose faite. Lorsqu'il a dit à Van den Enden que l'on n'était pas bien aise d'être longtemps dans le crime, il entendait parler de la Tréaumont et de ceux auxquels il avait communiqué son dessein, et non pas de lui; il avait défendu à Van den Enden de nommer son nom en Espagne, et Van den Enden a interprété à sa mode, quoiqu'il eût donné l'argent pour faire le voyage et qu'il l'eût fait différer jusqu'à ce qu'il en eût reçu, se réservant toujours à servir le Roi, et ne voulant jamais s'engager par aucune signature, comme il a fait. Ajoute qu'il n'a point ouï parler des lettres que Van den Enden a écrites de Flandre ; reconnaît que souvent en discours il a parlé avec la Tréaumont de Quillebœuf, comme d'une place utile pour cette entreprise; mais ce n'était qu'un projet dont il n'y a jamais eu de traité rédigé ni de signature de sa part; parlant de cela avec la Tréaumont, ils ont souvent tenu des discours inutiles et sans effet, comme de dire qu'on pouvait aller de

1. Le Roi partit pour la Franche-Comté le 19 janvier 1674.

Normandie à Versailles sans passer de rivière. Ajoute qu'ayant toujours eu un grand respect et estime pour la personne de S. M., et Dieu ne punissant les pensées, il attend tout de la miséricorde du Roi, comme du plus grand et du plus généreux prince du monde, et n'ayant eu dans cette affaire que des pensées vagues à l'exécution desquelles il ne s'est jamais attaché. (B. N.)

LE TELLIER AU ROI.

Du 17 octobre 1674, à Paris.

M. de Bezons m'a dit que le chevalier de Rohan s'était expliqué aujourd'hui judiciairement de ce qu'il a su de la conjuration, dont il se donnera l'honneur d'aller dire le détail à V. M. au premier jour. (A. G.)

M. PELLOT A LE TELLIER.

Du 17 octobre 1674, à Rouen.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 15 de ce mois; quoique le marquis de Beuvron ne soit pas ici et qu'il n'y sera de retour que ce soir, nous n'avons pas laissé de faire arrêter M. d'Heberville, conseiller aux requêtes du parlement, et on l'a mis au vieux palais, où il n'aura point de communication avec personne et où il demeurera jusqu'à nouvel ordre. L'on examinera aussi ses papiers, et l'on verra s'il n'y en a point qui puisse servir.

M. d'Heberville est cousin germain de feu la Tréaumont, et devait aller, le jour que fut arrêté la Tréaumont, avec lui au Pont-Audemer, sous prétexte d'une affaire qu'avait la Tréaumont. J'ai toujours cru que la Tréaumont prenait prétexte de ce voyage pour visiter Quillebœuf, où l'on dit qu'il avait dessein, Pont-Audemer n'en étant qu'à deux lieues, et pour y voir aussi de ses amis, comme le comte de Saint-Martin de Rubec, qui demeure proche du Pont-Audemer, et qui est à la Bastille, à Paris.

M. d'Heberville retira aussi, le jour que la Tréaumont fut arrêté, des papiers que la Tréaumont avait remis deux jours auparavant à la Chauvet; mais j'éclaircis bien la chose, et je ne crois pas qu'il y ait rien de caché là-dessous, ainsi que je l'ai écrit tout au long à M. de la Reynie.

Nous avons examiné les papiers qui ont été trouvés chez M. d'Ai-

gremont, dans sa maison de Tournebut, qui est proche de Gaillon, lequel S. M. a donné ordre de faire arrêter dans l'armée de M. le prince, suivant que vous avez pris la peine de me le mander, et nous n'avons trouvé aucuns papiers qui puissent servir.

Comme j'ai su que M. de Rougemont, qui est un gentilhomme de Breteuil, au bailliage d'Evreux, avait parlé touchant la Tréaumont à Aubert, procureur de ce parlement, j'ai envoyé quérir Aubert pour savoir ce que c'était; il m'a dit que le jour que la Tréaumont fut pris, de Rougemont lui dit qu'on avait bien fait de prendre la Tréaumont, qu'il avait de méchants desseins, et sur ce qu'Aubert lui demanda ce que c'était, il lui aurait dit que des gentilshommes de ses amis lui avaient dit que la Tréaumont avait fait tout ce qu'il avait pu pour soulever dans Rouen la noblesse, alors qu'elle était assemblée pour l'arrière-ban, et les avait sollicités pour ce sujet, et que même la Tréaumont lui avait parlé.

J'aurais fait venir M. de Rougemont, que l'on dit être bien intentionné, pour éclaircir la chose, mais il se trouve qu'il est marqué pour l'arrière-ban; ainsi, si l'on juge à propos, l'on le pourra faire venir; il est du bailliage d'Evreux, et je le crois dans la compagnie du bailliage que commande M. Richardière, dont il est, à ce qu'on m'a dit, maréchal des logis, dans lequel bailliage d'Evreux il s'est fait plus de choses, il me semble, touchant cette conspiration, qu'ailleurs, car le chevalier des Préaux et l'abbé, neveux de la Tréaumont, y avaient leur maison, et allaient et venaient de là à Paris. Outre cela, il y a encore une sœur qui s'appelle la dame de Folleville, et un autre neveu qui s'appelle Coullierville, qui est à deux lieues de Neubourg; Coullierville était en cette ville avec M. des Préaux, aîné des abbé et chevalier, quand la Tréaumont fut pris, et qui montèrent à cheval incontinent après, et que l'on m'a dit avoir tenu des propos séditieux pendant l'assemblée de la noblesse, en diverses rencontres.

Il y a un curé qui est dans le vieux palais, que nous avons fait arrêter sur un mémoire que nous envoya M. de Louvois, chez qui la Tréaumont passa en allant à Préaux, alors de son dernier voyage à Rouen, et que la Tréaumont fit venir pendant qu'il était à Préaux et à qui il parla. J'ai interrogé et examiné le curé par diverses fois pour tirer quelque chose de lui, mais il dit qu'il ne sait rien; il paraît un homme adroit et capable de servir, et avoir été autrefois curé de la paroisse de la Tréaumont; il nous a promis que si on le

voulait laisser sortir, qu'il aiderait à faire prendre l'abbé des Préaux, que M. de Louvois nous a donné ordre de faire arrêter comme étant de la conspiration, et qu'il pourrait donner de bons avis. Vous nous ferez sur cela, s'il vous plaît, savoir vos ordres.

M. Baudry, frère du vice-bailli de Rouen, mène aujourd'hui deux déserteurs à Saint-Germain, dont il y en a un qui a été pris, il y a deux ou trois mois, au Pont-Audemer, qui parle flamand et diverses autres langues, lequel s'appelle Pierre Mahieu, de la compagnie de Lintot, au régiment des Rambures; il a dit qu'il connaissait la Tréaumont; l'on pourrait l'interroger quand il sera à Paris, et savoir ce que c'est; j'envoie la copie de l'ordre qu'on a signifié au concierge du bailliage de cette ville, où avait été mis Mahieu. (A. G.)

CONFRONTATION DE VAN DEN ENDEN.

Du 20 octobre 1675.

Van den Enden demeure d'accord d'avoir été dix ans parmi les jésuites; mais il n'y était engagé que par les vœux simples, et il n'était point non plus dans les ordres sacrés, n'ayant eu que la tonsure et les quatre moindres, et il est sorti d'avec les jésuites de leur consentement et avec leur amitié. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

Ce 21 octobre 1674.

Desgrez rendit hier votre lettre à M. le chevalier de Vendôme, comme il entrait chez madame la comtesse de Soissons; il envoya sur-le-champ chercher un de ses gens à qui il donna des ordres très-exprès, mais qui ne furent pas suivis aussi exactement qu'ils avaient été donnés, c'est-à-dire avec toute la circonspection qui aurait été à désirer. Desgrez vit, par manière d'acquit, quelques endroits de l'hôtel de Vendôme, et la chose ayant été aussi tôt divulguée qu'elle le fut, il ne jugea pas à propos de faire une perquisition plus exacte[1]. (B. N.)

1. On croyait que l'abbé des Préaux était caché dans l'hôtel Vendôme; il s'était retiré à l'étranger et on ne put l'arrêter.

LOUVOIS A M. DE MONTPEZAT.

A Saint-Germain, le 23 octobre 1674.

Je m'attendais d'apprendre par votre lettre, qu'en exécution des ordres que M. le prince m'a fait l'honneur de me mander qu'il vous envoyait, vous me donneriez avis du jour que vous auriez fait conduire dans la citadelle d'Amiens M. d'Aigremont, qui a été arrêté et mis dans les prisons d'Arras; mais n'ayant reçu aucune de vos lettres qui m'ait appris que vous l'ayez fait transférer, et étant très-important au service du Roi qu'il arrive au plus tôt à la Bastille, j'ai eu ordre de S. M. de vous faire savoir que si, à la réception de cette lettre, il était encore à Arras, vous l'en fassiez partir aussitôt avec une escorte suffisante pour le conduire dans la citadelle d'Amiens, d'où il sera mené à la Bastille par un lieutenant et ses archers, de la compagnie du chevalier du guet, que je fais partir présentement de Paris pour l'aller prendre. (A. G.)

DÉCLARATION DE VAN DEN ENDEN.

Du 25 octobre 1674.

En suite de la connaissance que la Tréaumont donna de la lettre écrite au comte de Monterey le 6 avril dernier, et du contenu de laquelle il parla auparavant que d'être assuré qu'elle eût été reçue en Flandre, par les articles de la Gazette, lorsque M. de Rohan et la Tréaumont l'obligèrent de partir pour aller à Bruxelles, la Tréaumont lui donna pour créance la Gazette, et pour instruction ce qui était contenu dans la lettre qui avait été envoyée au comte de Monterey, du 6 avril, de laquelle les articles consistaient en la disposition qu'il y avait pour le soulèvement de la Normandie, que M. de Rohan serait à la tête de la noblesse. Il est vrai que M. de Rohan n'était pas nommé par la lettre du 6 avril, ni aucun autre, mais il était dit seulement que la noblesse aurait pour chef un homme de qualité, et lui, Van den Enden, était chargé de nommer au comte de Monterey M. de Rohan et la Tréaumont, avec cette condition que le comte de Monterey ne nommerait point M. de Rohan dans les lettres qu'il écrirait en Espagne; il devait demander, conformément à la lettre, 2,000,000 de livres, l'arrivée de l'armée navale sur les côtes de Normandie, avec 6,000 hommes, parmi lesquels il fallait qu'il y eût beaucoup d'Espagnols naturels, des armes pour armer 20,000 hommes, des munitions et des outils pour fortifier

Quillebœuf, qui devait être livrée aux Espagnols et qu'ils devaient garder jusqu'à ce qu'on leur eût livré le Havre-de-Grâce, Dieppe ou Abbeville; des pensions en Espagne, savoir, 30,000 écus par an pour M. de Rohan, et 20,000 écus aussi par an pour la Tréaumont, et que le roi d'Espagne promettrait de ne jamais faire la paix sans les y comprendre; étant chargé d'ajouter, pour faciliter cette négociation, que beaucoup de gens étaient engagés dans cette affaire, et qu'il n'y avait rien de si facile que de faire soulever Rouen pour les grandes habitudes que la Tréaumont y avait. Ayant parlé en ces termes au comte de Monterey, qui se fit apporter la lettre du 6 avril dernier, qu'il avait donné à garder à Dimottez, le comte approuva que l'on eût différé l'exécution des choses proposées jusqu'au temps de la convocation de l'arrière-ban, qui lui paraissait plus favorable. Après que le comte de Monterey lui eut tenu plusieurs discours, il lui fit donner une feuille de papier écrite de la main de Dimottez, dans laquelle il y avait: deux millions c'est trop, un suffit, encore faut-il pour cela en écrire en Espagne, et cependant on donnera 100,000 fr., ou en argent ou en lettres; on fournira les 6,000 hommes, qui obéiront au général comme si c'étaient leurs propres soldats; l'on donnera des armes et la moitié de ce qu'on demande suffira; on fera revenir la moitié de l'armée navale qui est dans la mer Méditerranée, du consentement de M. le prince d'Orange. M. le comte de Monterey se chargeait de la pension de M. de Rohan et de celle de la Tréaumont, promettant à lui, Van den Enden, qu'il l'établirait bien, et tous ses parents, sans s'expliquer comment; que la paix générale ne se conclurait point sans y comprendre M. de Rohan, la Tréaumont et les autres qui seraient engagés dans le traité; qu'on envoyât deux gentilshommes pour le conclure, avec le plan de Quillebœuf; que S. Exc. Monterey retiendrait les armées sur les frontières de France pour donner de la jalousie, et le mémoire finissait par ces mots : que S. Exc. congratulait M. de Rohan de la généreuse résolution qu'il avait prise pour le bien public et le repos de l'Europe. Il emporta ce mémoire à Anvers pour le copier et ensuite renvoyer le mémoire à Dimottez, et mettre dans le chiffre qu'il avait avec la Tréaumont la copie de mémoire, et ensuite repasser par Bruxelles pour les montrer à Dimottez; mais, étant à Anvers, il renvoya le mémoire à Dimottez sans l'avoir copié, et n'en ayant donné avis à la Tréaumont que par une lettre en chiffre. (B. N.)

M. PELLOT A M. LOUVOIS.

Du 25 octobre 1674, à Rouen.

J'ai reçu la lettre du 23 de ce mois que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. L'on a fait sortir ce matin du vieux palais le curé de Gleigerville, suivant l'ordre du Roi; il a promis de bien servir pour donner des nouvelles de l'abbé des Préaux; l'on verra ce qu'il fera.

Nous n'avons rien découvert de nouveau sur cette affaire, si ce n'est que M. de Beuvron et moi ayant appris que M. des Préaux, frère aîné du chevalier des Préaux qui est prisonnier et de l'abbé que l'on cherche, avait tenu quelques discours fort séditieux en cette ville, un jour ou deux avant que la Tréaumont fût arrêté, et durant l'assemblée de la noblesse pour l'arrière-ban, nous avons suivi la chose et avons fait venir ici deux gentilshommes voisins dudit des Préaux, et devant lesquels il avait tenu ces discours: nous avons appris d'eux qu'il dit, devant eux et quelques autres gentilshommes qui étaient présents, que l'on maltraitait la noblesse, que l'on la voulait mettre à la taille, que l'on la chargeait de toutes sortes d'impositions, qu'il fallait se servir de l'occasion présente, s'assembler, députer au Roi, que quand on commencerait tout le monde suivrait, que l'on serait bien appuyé; qu'il parla de M. le chevalier de Rohan, qui pourrait les aider, qu'il avait force amis, et surtout en Bretagne; à quoi les gentilshommes, qui sont très-bien intentionnés, répondirent que des gentilshommes n'avaient d'autre parti à prendre que l'obéissance qu'ils doivent au Roi, et qu'il ne devait pas tenir de tels discours; ils ont ajouté qu'alors ils ne croyaient pas qu'il eût d'autre dessein, si ce n'est de se plaindre comme d'autres gens le font; que depuis, la Tréaumont ayant été arrêté, ils ont bien reconnu qu'il le faisait à méchante intention, et que s'ils n'en ont pas donné avis plus tôt, c'est qu'on a de la peine à rapporter de semblables choses et de passer pour accusateur, d'autant plus qu'ils ne les voyaient pas de grande conséquence, des Préaux n'étant point homme qui eût aucune considération dans le pays, et que souvent des Préaux a tenu de tels discours ou semblables dans le pays de Pacy, qui est une petite ville proche du lieu des Préaux, où il demeure. Vous verrez si cela pourra servir à quelque chose; ces gentilshommes iront où l'on leur mandera, et déposeront la chose comme je vous la mande, ou à peu près.

Je ne sais pas bien si des Préaux est dans le pays, ou s'il est allé à l'arrière-ban; l'on le saura bientôt. (A. G.)

LOUVOIS A M. PELLOT.

A Saint-Germain, le 27 octobre 1674.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 25 de ce mois; j'ai rendu compte au Roi de ce qu'elle contient touchant les discours séditieux qu'a tenus le frère aîné du chevalier des Préaux; S. M. a paru très-satisfaite de l'application que vous avez pour pénétrer tout ce qui s'est passé sur la conspiration de M. le chevalier de Rohan, et si par la suite l'on a besoin de plus grands éclaircissements, l'on profitera de la déposition des deux gentilshommes dont vous m'écrivez. (A. G.)

INTERROGATOIRE DE D'AIGREMONT.

La dame de Vilars ne lui particularisa point ce qui devait arriver en Normandie, ni comment: elle ne lui nomma personne en particulier de la province, et elle lui dit seulement en général que tous les grands seigneurs de Normandie en étaient, sans les désigner, qu'il y avait un grand prince qui en était, mais elle ne lui voulait pas nommer, lui ajoutant que M. le cardinal de Retz et le duc de Bouillon, de Créquy, Beuvron et Matignon en étaient, et cela le confirma encore que c'était une vision, n'y ayant pas d'apparence que les personnes de cette qualité prissent parti contre le service du Roi[1]. (B. N.)

LOUVOIS AU MARÉCHAL DE CRÉQUY.

A Saint-Germain, le 27 octobre 1674.

..... Vous ne devez point vous mettre aucunement en peine de ce qu'une dame de Vilars, qui a été arrêtée en Normandie, a dit quel-

1. Madame de Vilars s'abusait étrangement; si elle était sincère, elle en était restée au temps de la Fronde, où tous ces personnages avaient joué leur rôle. Le prince était M. le duc, fils de Condé; mais ce jeune homme et son père, quelques fussent leurs sentiments intimes, ne cherchaient qu'à faire oublier leurs anciens torts par une entière soumission. Le duc de Bouillon était un courtisan des plus serviles, le cardinal de Retz s'absorbait dans la dévotion, M. de Créquy commandait les armées du Roi, le duc son frère avait été ambassadeur. MM. de Beuvron et de Matignon avaient mis tout le zèle possible à faire arrêter les complices de M. de Rohan, mais il est probable que d'autres noms furent mis encore en avant, et ceux-là auront été passés sous silence.

que chose de vous et de M. le duc de Créquy, dans un interrogatoire qu'elle a subi, S. M. n'ayant fait aucun cas de ce que cette femme-là a déclaré, et elle est si persuadée de votre affection pour son service, que la lettre que vous lui avez écrite sur ce sujet était absolument inutile.

A Saint-Germain, le 29 octobre 1674.

..... Je vous ai marqué, par ma précédente lettre, le sentiment du Roi sur la déclaration de la dame de Vilars. Depuis ce temps-là, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle a reçu la lettre que vous lui avez écrite sur ce sujet-là, et qu'elle en avait fait si peu de cas, que si vous en eussiez eu connaissance vous ne la lui auriez pas écrite, étant trop persuadée de votre fidélité et de votre affection pour sa personne, pour donner la moindre créance à une pareille chose, si bien que je puis vous assurer que vous devez en être dans un entier repos. (A. G.)

M. PELLOT A LOUVOIS.

Du 31 octobre 1674, à Rouen.

J'ai reçu la lettre du 27 que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; les deux gentilshommes déposeront, quand on le souhaitera, ce qu'ils savent touchant le frère aîné du chevalier des Préaux.

M. le duc de Saint-Aignan a fait arrêter M. Vaudarques, frère aîné de la Tréaumont, qui demeure dans son gouvernement, et a envoyé des cavaliers pour arrêter M. de Saint-Martin Duval, procureur du Roi à l'amirauté de Quillebœuf. Nous ne savons si M. de Saint-Aignan a connaissance que ces deux hommes soient chargés d'avoir eu part à la conspiration de la Tréaumont, mais par ce que nous voyons nous ne savons pas qu'il y ait rien contre eux; ce que nous avons appris sur le sujet, de divers endroits, c'est que la Tréaumont avait écrit à Vaudarques, son frère, quelque temps auparavant que d'être arrêté, qu'il l'irait trouver à Vaudarques, qui est une maison qui est dans le pays de Caux, à deux lieues de la rivière de Seine, et que de là ils devaient aller au Pont-Audemer, où la Tréaumont avait une petite affaire qui ne servait, je crois, que de prétexte pour ce voyage; que M. d'Heberville, conseiller des requêtes, qui est en prison au vieux palais, était de la partie, et M. de Saint-Martin; que de là ils devaient passer la rivière et aller à Quillebœuf, où ils devaient coucher chez de Saint-Martin, et

que de là ils devaient aller ensemble au Pont-Audemer, où la Tréaumont devait finir l'affaire qu'il y avait. La Tréaumont devait être peu dans ce voyage; car, venant à Rouen, il avait dit chez M. le marquis de Créquy Bernieulle, où il avait passé, qu'il y reviendrait dans sept ou huit jours, comme il est porté par l'interrogatoire du valet de la Tréaumont, que j'ai fait. Nous avons toujours cru que le voyage que la Tréaumont faisait au Pont-Audemer n'était que pour avoir lieu de visiter en passant Quillebœuf, sur lequel il avait dessein, et apparemment pour en rendre un compte plus particulier aux ennemis. Par ce que nous pouvons connaître, les susnommés n'avaient aucune connaissance du méchant dessein de la Tréaumont, et il n'allait avec eux que pour lui servir de prétexte. On a donné avis à M. de Saint-Aignan que Vaudarques, dans la crainte qu'il avait d'être pris, était sur le point de se faire enlever par quelques cavaliers, parce qu'il y a longtemps qu'il est très-mal, et qu'il a même peine présentement à bouger d'un endroit ; mais cela ne s'est pas trouvé véritable, non plus que l'avis que l'on lui avait donné que Vaudarques avait arrêté beaucoup de gens pour prendre parti avec la Tréaumont; outre cela, la Tréaumont n'a jamais eu aucune estime pour son frère ni confiance en lui, qui est un homme qui a été fort adonné à la débauche, et qui est maintenant accablé d'infirmités. On ne peut manquer néanmoins d'arrêter un homme de cette sorte; pour nous, nous avons toujours tâché de ne point frapper à faux, et de n'embarrasser pas dans cette affaire ceux sur lesquels des soupçons raisonnables ne sont pas tombés.

Pour M. de Saint-Martin, qui est ami intime de Vaudarques, j'en écris à M. le duc de Saint-Aignan, qu'il ne faut point qu'il le cherche, car il est en cette ville, infirme, dont il ne sortira point sans ordre, et ira où on lui ordonnera; il paraît honnête homme, avoir de l'esprit, et être très-bien intentionné.

Je dois encore vous ajouter, sur le sujet de cette conspiration, qu'à juger de ce que nous voyons ici, nous ne croyons pas qu'ôté les des Préaux, neveux de la Tréaumont, qui sont gens de peu de considération, et la dame de Vilars, qu'il y eût guère d'autres personnes de la province qui y eussent part, et je dois témoignage à cette ville que la mémoire de la Tréaumont y est en abomination, que l'on a une grande horreur et aversion contre tous ceux qui ont été de ce criminel dessein, et même quand l'on enterra ici la Tréaumont, ce qui se fit à l'entrée de la nuit, sans cérémonie, néanmoins

il ne laissa pas que d'y avoir force peuple dans les rues, qui lui donnaient mille malédictions et disaient qu'il le fallait jeter à la voirie.

(A. G.)

M. DE LA REYNIE A SEIGNELAY.

..... J'attendais de voir quelque lettre de Hollande pour la dame de Brecourt avant de la faire arrêter. La fille qui porte ses lettres nous en a remis une qu'elle écrivait à Philippeville, à M. le Bailleul et sous l'adresse de M. le Charpentier, commis des vivres; il m'a paru, par ce que cette femme a écrit, qu'elle a quelque affaire qui l'oblige de se tenir cachée; qu'elle a M. de Bailleul, avec qui elle est bien, extrêmement en tête, et qu'elle doit aller à Amiens dès qu'elle aura eu quelque réponse; comme il n'y avait rien de considérable en apparence dans cette lettre, on l'a mise à la poste, et je croirais, si vous le jugiez ainsi à propos, qu'il serait bon de reconnaître un peu de plus près ce que c'est, et comme cette femme a écrit à Calais pour ailleurs, avant qu'on eût pris aucunes mesures à son égard, peut-être serait-il nécessaire de voir s'il viendrait quelque lettre de ce côté ou d'ailleurs.

(B. N.)

COLBERT A M. DE LA REYNIE.

1er novembre 1674.

Le Roi n'a point voulu changer M. de Faucon de Ris, nonobstant la parenté de sa femme avec madame de Créquy.

Il est nécessaire que vous preniez le soin d'avertir tous MM. les conseillers de se trouver à l'ouverture de la chambre, le jour que M. le chancelier aura pris; il faudra aussi que vous envoyiez à ceux qui sont à la campagne.

J'ai ajouté à la commission les noms de M. de Rohan.

J'envoie à M. Pellot le mémoire concernant l'avocat Sellet, pour le faire arrêter et interroger, en cas qu'il soit à Rouen.

Le Roi désire que vous fassiez toujours observer la dame de Brecourt, et que vous fassiez savoir, s'il est possible, qui est ce Bailleul qui vient de Philippeville. (B. N.)

SEIGNELAY A LA REYNIE.

Je vous envoie la commission par laquelle le Roi a nommé des

juges pour juger le procès que MM. de Bezons et de Pomereu ont instruit par l'ordre de S. M., afin que vous continuiez de faire les diligences que vous jugerez nécessaires pour le faire exécuter.

A Saint-Germain, le 2 novembre 1674.

Saint-Germain, le 4 novembre 1674.

Je vous envoie une autre commission pour les juges que le Roi a nommés pour juger le procès que MM. de Bezons et de Pomereu ont instruit; si M. le chancelier avait été ici, je l'aurais fait sceller, mais il est à Paris, c'est pourquoi je vous prie de vouloir bien prendre le soin de la faire sceller et de me renvoyer la première que je vous ai envoyée. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

L'ouverture de la chambre de l'Arsenal est remise à mardi; MM. les rapporteurs et moi avons été cet après-midi recevoir les ordres de M. le chancelier, et il a jugé à propos de remettre jusqu'à ce jour, sur ce qui lui a été représenté que le procès ne pouvait être mis sur le bureau avant mercredi matin, et que MM. les commissaires qui doivent être aujourd'hui à Paris n'y étaient pas encore arrivés.

Le Bailleul, dont vous m'avez ordonné de m'informer sur le sujet de la dame de Brecourt, est logé, ou pour mieux dire caché, dans la maison du sieur Deshalus son oncle, dans la rue du Parc-Royal; il est de Laval; son père est employé aussi bien que lui dans les vivres, par le sieur Deshalus; le père doit arriver ce soir, et l'on prétend que le fils a eu quelque méchante affaire à l'armée, qui l'oblige de se tenir caché.

Ce 4 novembre 1674.

Ce 5 novembre 1674.

J'ai reçu la commission que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer ce matin pour l'établissement de la chambre de l'Arsenal, et je l'ai portée aussitôt, suivant vos ordres, à M. le chancelier, qui l'a scellée sur-le-champ; j'ai fait avertir M. de Thuisy de se trouver demain au lieu de la séance où tous les autres commissaires se doivent aussi rendre dès huit heures du matin. Je vous renvoie, Monsieur, la première commission où M. Rouillé était nommé.

Après avoir fait avertir M. de Thuisy de se trouver demain, à

huit heures du matin, à l'Arsenal, il a pris la peine de passer chez moi pour me dire qu'il ne pouvait être des juges de M. de Rohan, à cause de madame sa femme qui se trouvait avoir l'honneur d'être parente de M. de Rohan; j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous en rendre compte.

Ce mardi, à midi, 6 novembre 1674.

L'enregistrement des lettres patentes du dernier jour d'octobre vient d'être fait ce matin à l'Arsenal. M. le chancelier s'est rendu au lieu de la séance avec MM. les commissaires, et la lecture de la commission ayant été faite, l'enregistrement a été requis et ordonné en la manière ordinaire; mais M. de Thuisy ayant proposé la parenté de sa femme, qui s'est trouvée du quatrième au cinquième degré avec M. de Rohan, il n'a pas opiné. On a jugé ensuite qu'aux termes de l'ordonnance il ne pouvait être juge, et l'arrêt, suivant l'usage, lui en a été prononcé sur-le-champ. J'ai été chargé d'en rendre compte, afin qu'il plaise au Roi de faire savoir sa volonté sur ce sujet, et afin que, si S. M. désire de commettre un autre juge à la place de M. de Thuisy, la commission puisse être ici dès ce soir, ou demain matin de bonne heure, avant que le rapport du procès soit commencé. Il reste seize juges; mais comme le nombre impair est le plus favorable aux accusés, cette raison a fait souhaiter à tous que le Roi fût informé en diligence de la récusation de M. de Thuisy[1].

J'ai été à la Bastille pour conférer avec M. de Besmaus, sur les ordres du Roi qui peuvent être nécessaires pour conduire les prisonniers à l'Arsenal lorsque les juges le trouveront nécessaire, et sur toutes les précautions qu'il sera aussi à propos de prendre sur ce sujet; mais dans le même temps que j'étais à la Bastille M. de Besmaus était passé à l'Arsenal, et je n'ai pu le rencontrer; cependant c'est une chose à laquelle il semble qu'il est, dès cette heure, nécessaire de penser, mais dont la résolution précise ne presse pas encore de trois ou quatre jours. (B. N.)

1. Le 5 novembre 1674 le Roi avait fait sceller, en conseil, les lettres patentes du 31 octobre, pour faire le procès aux accusés; il nomma pour commissaires: MM. d'Aligre, chancelier de France, président; Poncet, Boucherat, de la Marguerie, de Bezons, Pussort, Voisin, Hautemant, de Rezé, de Fieubet, de Caumartin, Pomereu, conseillers d'État; de Fortia, l'Advocat, Courtin, de Thuisy, de Richebourg, maîtres des requêtes, et Lemazier, greffier de la chambre.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Je vous écrivis hier au soir par la poste; mais comme je doute que ma lettre vous soit rendue assez promptement, je vous envoie ce billet par un exprès pour vous dire, sur ce que vous avez écrit à mon père, que MM. les conseillers nommés pour l'affaire de M. le chevalier de Rohan n'avaient pas jugé que M. de Thuisy pût être de ce nombre à cause de sa parenté avec le chevalier, le Roi veut que les commissaires procèdent au jugement de cette affaire au nombre de seize. (B. N.)

Saint-Germain, 7 novembre 1674.

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

La garnison qui est établie dans la maison de la demoiselle de Villers[1] lui est à charge sans doute, et la grâce que le Roi lui ferait de l'ôter d'autant plus considérable que cette demoiselle est peu en état de supporter une dépense extraordinaire; cependant j'estimerais, attendu la qualité de l'affaire où elle se trouve impliquée, et l'état du procès, qu'il y aurait lieu de différer encore quelques jours la levée de cette garnison; ce n'est pas que je croie qu'il y ait rien dans la maison de la demoiselle de Villers d'où l'on puisse espérer de nouveaux éclaircissements, mais étant certain comme il l'est que M. de Rohan a eu un commerce fort particulier avec elle[2], même avec une assez grande confiance, et que la Tréaumont, à son dernier voyage de Normandie et en partant de Versailles, est allé coucher à cette maison, peut-être ne serait-il pas raisonnable de rien changer à cet égard, à la veille du jugement du procès, lorsque les accusés sont près d'être entendus devant les juges, et qu'il peut survenir quelque nouvelle charge contre cette demoiselle, qui d'ailleurs est prisonnière et, par sa condition présente, au rang et au nombre des complices; enfin c'est assez, ce me semble, dans une affaire de la qualité de celle-ci, qu'il ne soit pas absolument impossible, dans la suite, de découvrir quelque chose de nouveau

1. Il semble que cette demoiselle était prisonnière dans sa propre maison, située aux environs de Rouen.

2. Cette demoiselle avait fait partie de la maison de la Reine. D'après les fragments de la correspondance fort libre qu'elle entretenait avec le chevalier de Rohan leurs relations paraissent extrêmement suspectes.

pour ne rien hasarder sur une matière de cette importance ; mais comme apparemment le Roi voudra encore en cela prendre le parti le plus favorable, je ne sais si réduire la garnison, au lieu de l'ôter, ne serait point un expédient qui pût être proposé. (B. N.)

13 novembre 1674.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Saint-Germain, 16 novembre 1674.

..... S. M. approuve de laisser dans la maison de la demoiselle de Villers la garnison qui y est depuis qu'elle a été arrêtée, et comme ce sont des gardes du corps de S. M., elle donnera ordre à ce qu'ils payent tout ce qu'ils ont pris pendant leur séjour et qu'il n'en coûte rien à la demoiselle.

A l'égard de ce que vous écrivez au sujet de l'avocat Selles, S. M. m'ordonne d'écrire à M. le premier président de Rouen qu'elle veut qu'il le retienne prisonnier jusqu'à un plus grand éclaircissement des faits dont il est accusé. (B. N.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Voulant bien donner la satisfaction à la famille du sieur de Rohan de lui permettre de conférer avec le père Bourdaloue, jésuite, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous permettiez au père Bourdaloue de le voir et de demeurer avec lui pendant tout le jour. (A. N.)

Saint-Germain, 19 novembre 1674.

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

Ce lundi 19 novembre 1674.

On a manqué ce matin d'une demi-heure de temps à l'Arsenal pour achever la visite du procès qui est sur le bureau, mais on la finira demain infailliblement ; on y résoudra même l'ordre qu'on devra garder pour entendre les accusés, et on a déjà arrêté, pour achever d'employer la matinée, d'entendre demain, derrière le barreau, le curateur à la mémoire du défunt la Tréaumont. J'ai vu cependant M. de Besmaus pour lui faire savoir qu'il pouvait se mettre en état de conduire les prisonniers à l'Arsenal, et que ce serait sans faute pour mercredi matin. (B. N.)

Ce mardi 20 novembre 1674.

On a achevé ce matin la visite du procès qui était sur le bureau, sans qu'on y ait trouvé rien à désirer dans toute l'instruction; les conclusions définitives ont été lues, et la chambre a résolu d'entendre demain matin M. de Rohan sur la sellette, et de commencer par lui. M. Besnard a déclaré ce matin qu'il croyait être allié de mademoiselle de Villers au degré de l'ordonnance; mais il s'est chargé d'en porter demain de plus grands éclaircissements à la chambre; quels qu'ils puissent être à cet égard, cela ne fera aucune interruption.

M. de Besmaus est venu à l'Arsenal et y a su la résolution qu'on avait prise pour demain. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Le Roi m'ordonne de vous écrire pour vous dire qu'à présent que le procès de M. de Rohan est en état d'être bientôt jugé, S. M. veut que vous m'informiez tous les jours de ce qui s'y sera passé, afin que je puisse lui en rendre compte. (B. N.)

Saint-Germain, 20 novembre 1674.

INTERROGATOIRE DU CHEVALIER DE ROHAN.

Du 21 novembre 1674.

Il ne sait rien de toute l'accusation, il n'a jamais mal parlé du Roi, il n'a point soulevé la Normandie où il ne connaît personne, n'y a jamais été et n'y a aucune liaison; celui qui l'accuse est un fort méchant homme, qui a été jésuite douze ans.

Il est vrai qu'il y a deux, trois ou quatre ans, qu'il voulut servir les Hollandais, mais c'était pendant la paix et non pendant la guerre.

Il n'a vu Van den Enden que sept ou huit fois en sa vie; il est médecin, et s'en est servi en cette qualité quand il a été malade.

Il n'a eu aucune communication d'affaires avec lui ni retiré de lui aucun mémoire.

Il a été en Bavière, il y a deux ans, pour des affaires particulières, que beaucoup de personnes savent et qu'il ne peut pas dire,

parce que le Roi le lui a défendu[1]; pendant ce voyage ni ailleurs, il n'a point mal parlé du Roi.

La Tréaumont a dit devant lui qu'il était facile d'enlever la Reine et M. le dauphin.

Il n'a point envoyé Van den Enden en Flandre, ni chargé d'aucun mémoire pour cela; s'il le dit, c'est un méchant homme qui n'est pas croyable; et s'il a nommé son nom au comte Monterey, c'est sans son ordre..... Si la Tréaumont a fait quelque proposition, ç'a été sans ordre et sans son su. Il n'a jamais entré en commerce pour le prétendu traité avec Monterey, et n'en a eu aucune connaissance..... Il n'a jamais prétendu faire passer les étrangers à Quillebœuf ni ailleurs, et n'en a jamais écrit ni parlé à personne.

Il est vrai qu'il pouvait avoir témoigné son mécontentement, le Roi lui ayant promis quelque chose; mais ce mécontentement ne l'a point porté à rien faire contre son devoir, et à la cour on entend parler beaucoup de mécontents, mais cela n'est point écouté.

— Dans le procès, il a avoué des choses qu'il nie maintenant.

— Il ne se souvient pas bien de ce qu'il a dit; il croit en avoir plus dit qu'il n'en savait, et a supplié M. le chancelier de lui faire lire sa déclaration..... Il est vrai qu'il a eu liaison avec la Tréaumont, mais jamais avec Van den Enden, qu'il n'a vu que comme médecin. La Tréaumont ne lui a parlé que comme d'une chose vague, que dans la Normandie l'on était fort mécontent.

Ce fait, de Rohan s'est retiré et a été reconduit à la Bastille, dans la même chaise où il avait été apporté. (B. N.)

INTERROGATOIRE DE VAN DEN ENDEN.

Du 21 novembre 1674.

..... Encore que sa conscience et la confiance qu'il a en la bonté de ses juges lui doivent donner toute espérance, néanmoins il est impossible qu'il puisse parler sans grande émotion d'esprit, et pour commencer a dit qu'il y eut trois ans à la Saint-Jean dernière qu'il vint en France par la persuasion de plusieurs personnes de qua-

1. M. de Rohan avait fait la campagne de Hongrie; à son retour en France il passa par la cour de Bavière, il sut, dit-on, plaire à l'Électrice, et cette intrigue avait fait grand bruit; lorsqu'il fut exilé après sa querelle avec le chevalier de Lorraine, il retourna à Munich, mais l'Électeur le chassa de ses États. Pour éviter un plus grand scandale, Louis XIV lui avait imposé de garder un silence absolu sur cette aventure.

lité qui l'allaient souvent visiter en Hollande, où il demeurait, qui lui disaient que son beau talent ne devait pas être enseveli en un si petit espace que la Hollande, et qu'il devait venir en France; il avait contracté amitié en Hollande avec la Tréaumont; il lui avait appris un miracle de nature, de faire changer le plomb en or et en argent; il avait grande confiance à la Tréaumont, qui lui dit qu'il serait mieux en France qu'en Hollande, qu'il serait son conseil, et étant venu en France, il chercha la Tréaumont; le comte de Guiche lui dit qu'il le trouverait chez M. de Rohan, où étant allé, il le trouva qui témoignait toujours grande aversion pour le service du Roi, parla diverses fois de mauvais desseins contre l'État; il découvrait la faiblesse qui est à Quillebœuf, et disait que par là les ennemis de la France pouvaient entrer; il avait dessein de faire une république en Normandie. Pour lors, lui Van den Enden se vit dans une misérable conjoncture, parce qu'il fallait, ou révéler ce qu'il savait au Roi, ou se retirer de France; de se retirer, il lui était impossible, ayant fait venir sa famille et employé presque tout son bien pour s'établir en France; et le dire au Roi, il était aussi impossible, parce qu'étant étranger, il ne serait pas cru, n'ayant point de preuve, et serait puni comme un faux accusateur; outre qu'ayant vu M. de Rohan, il lui disait que quand on a confié quelque chose à un homme, et que l'on s'en défiait, il le fallait tuer. MM. de Rohan et la Tréaumont ont agi avec grande finesse, n'ayant parlé que seul à seul et jamais de compagnie; il a toujours dit à M. de Rohan qu'il fût ferme au service du Roï, et qu'il serait assez riche; il a fait donner à la Tréaumont un livre de Hollande pour dresser des mémoires pour une république; la Tréaumont en voulut faire un lui seul en latin, et lui a toujours dit de prendre garde à lui, et ne point révéler ce secret à personne, qu'autrement il serait trahi avant qu'il sortît de France. Un jour, la Tréaumont fit brûler ses papiers en sa présence. Se trouvant dans ce malheureux état, ne pouvait avoir recours qu'à Dieu pour se sortir de cette affaire.

M. de Rohan avait dressé un mémoire pour aller en Flandre parler au comte de Monterey; il fut bien aise de cette commission pour la première fois; la deuxième fois, il s'en excusa à dessein d'avoir plus d'argent, et sur cela M. de Rohan lui parla avec sévérité en ces termes : Vous avez contracté avec nous pour cent pistoles, il faut que vous le fassiez. S'il ne se fût retiré de France,

c'eût été un crime, en sorte qu'il prit l'argent et fut à Bruxelles, où il fut encore en suspens s'il devait parler ou non au comte de Monterey. Enfin, il résolut de lui parler, et M. de Monterey témoigna de la joie de le voir et lui dit qu'il avait attendu tout l'été; qu'il écrivît en France que l'on donnerait 100,000 livres d'argent de France d'avance, et que l'on donnerait un million; que l'on fournirait 6,000 hommes et les armes nécessaires. M. de Monterey lui dit qu'il y avait encore une autre trahison du côté de la Méditerranée. La réponse de Monterey lui fut donnée par Dimottez, et Monterey lui dit encore qu'il était vrai que Quillebœuf était le chemin pour aller tout droit dans le château où le Roi était. Ayant la réponse, il l'emporta à Anvers pour la traduire en chiffre, dont il était convenu avec la Tréaumont.

Quand il fut à Anvers, il fit réflexion qu'il devait découvrir cette trahison au Roi; il prit cette résolution, et sur cela, il rendit le papier qui lui avait été donné sans en garder copie, et avait tant de hâte de revenir en France qu'il ne parla à personne qu'à son gendre, auquel il dit qu'il allait se mettre en meilleur état qu'il n'avait été, et revint par Gand, Courtray et Arras; il vint directement en son logis, à Picpus, changer d'habit et s'en aller à Versailles trouver le Roi; et ayant appris par sa fille que M. de Rohan et la Tréaumont étaient arrêtés, il se retira hors la ville, dans un village à une lieue et demie de Paris; le lendemain, il vint à l'église Saint-Lazare pour demander à Dieu ce qu'il pouvait faire; là, il prit résolution de tomber plutôt entre les mains de Dieu qu'entre les mains des juges; et se retirant de cette église, par hasard il trouva sa femme, laquelle ayant saluée il renvoya à Paris pour retenir place au coche de Bruxelles et s'y en aller, et lui apporter un habit de toile pour mettre par-dessus le sien; et ayant été à pied jusqu'au Bourget pour attendre le coche de Bruxelles, sa femme y vint en carrosse avec une demoiselle, et ayant mis pied à terre, ils furent arrêtés et amenés à la Bastille, où M. de Louvois lui vint dire qu'il n'avait que vingt-quatre heures à vivre, et néanmoins que sa vie dépendait de sa bouche, et que s'il voulait dire la vérité il procurerait sa liberté, ce qui fit qu'il écrivit une ou deux lettres à M. de Louvois.....

Il a tout dit clairement et sans déguisement, et a toujours eu l'intention de déclarer tout ce qu'il a dit; étant à présent aux pieds de S. M., il continue dans sa reconnaissance qu'il ne croit pas

mériter de punition, ayant tout déclaré comme son dessein était; s'il a omis quelque chose, ç'a été par faiblesse de mémoire et non par manque de fidélité.

Il y a trois sortes de républiques, savoir : la république de Platon, celle de Grotius, et celle appelée l'Utopie de Morus; il avait entrepris d'en faire une quatrième, qu'il avait proposée aux États de Hollande pour l'établir dans la Nouvelle-Hollande, dans l'Amérique. Il n'a jamais blâmé la monarchie de France; quand le monarque est bon, la monarchie est bonne; si on avait la liberté de choisir un Roi, on n'en pourrait prendre d'autre que le Roi qui a toutes les qualités que l'on peut désirer dans un grand prince.

Il a ouï dire à MM. de Rohan et la Tréaumont que le Roi n'était point courageux, n'avait point de cœur, et autres mépris de sa personne.

Dans sa république, il a dit que la vertu est toujours récompensée; il n'a jamais blâmé la monarchie de France, mais bien les mœurs des particuliers. La république qu'il a voulu établir dans la Nouvelle-Hollande porte cela, et de cette république qu'il a montrée à la Tréaumont, la Tréaumont en a voulu faire une semblable pour la Normandie.

Il est demeuré d'accord d'avoir été à Bruxelles trouver M. de Monterey, pour avoir sa liberté et revenir le dire au Roi; il ne croyait pas même revenir en France, et quand il est revenu, son intention a été d'aller au Roi. Il faut distinguer le péché matériel d'avec le formel.

Il n'a point traité avec Monterey; la Tréaumont avait écrit une lettre à Monterey, au mois d'avril, et n'avait d'autre instruction que la copie de cette lettre et la Gazette de Bruxelles du 13 avril. Ce n'était pas un crime d'aller en Flandre, ayant intention de le faire pour le service du Roi.

Ce qu'il a fait a été par force, et, voulant se retirer, la Tréaumont lui a dit qu'il se mettrait en grand péril et que M. de Rohan s'en ressentirait.

— Remontré à l'accusé qu'il ne servait pas le Roi en allant traiter avec ses ennemis.

— C'étaient M. de Rohan et la Tréaumont qui négociaient, et n'en était que le porteur, et il était nécessité de sortir de France. M. de Monterey lui dit : Vous venez bien tard; tout ce que vous demandez est sur la flotte.

— Pourquoi il n'avertissait pas le Roi au lieu d'aller en Flandre?

— Il n'avait rien pour prouver ce qu'il aurait dit, et aurait passé pour faux accusateur. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

Aujourd'hui, dès les cinq heures du matin, M. de Jauvelle, après avoir visité l'Arsenal, a mis des mousquetaires du Roi dans tous les lieux qu'il a jugé nécessaire de garder.

M. de Besmaus s'étant trouvé assez mal cette nuit pour être hors d'état d'agir, M. de Jauvelle a été obligé d'exécuter seul ce qui avait été arrêté entre lui et M. de Besmaus touchant les précautions qui étaient à prendre en conduisant M. de Rohan.

En attendant la venue de M. de Rohan, la chambre a jugé, sur la déclaration de M. Besnard, qu'il ne pouvait être récusé, et qu'il n'y avait point d'alliance entre lui et la demoiselle de Villers.

Le curateur à la mémoire de la Tréaumont a été ensuite ouï derrière le barreau, et à neuf heures M. de Rohan est arrivé dans la chambre, où étant et sur la sellette, il a été interrogé pendant plus d'une heure par M. le chancelier.

Après quoi, et M. de Rohan ramené à la Bastille, Van den Enden a été conduit à l'Arsenal et dans la chambre où il a été ouï, assis sur la sellette, depuis onze heures et demie jusqu'à midi.

M. de Rohan n'a rien dit dont le Roi doive être informé, ni même rien de nouveau; il s'en est rapporté en général à la déclaration qu'il a faite devant MM. les commissaires rapporteurs; mais comme il a essayé de prendre un ton au-dessus de celui de M. le chancelier, qu'il n'a pas eu à cause de cela toute l'attention qu'il aurait été nécessaire pour entendre tout ce qui lui a été demandé, et qu'enfin il ne s'est pas assez expliqué, les juges ont désiré de le faire revenir encore une fois à l'Arsenal.

Van den Enden étant sur la sellette a ajouté à ce qu'il a ci-devant déclaré, que la Tréaumont lui avait dit que M. le duc était le plus grand mécontent qu'il y eût en France; et si à cette déclaration j'eusse été appelé, j'aurais cru me devoir opposer à ce qu'elle fût écrite dans les réponses de Van den Enden, et j'aurais demandé qu'il en fût fait seulement un mémoire pour être envoyé au Roi, parce qu'il n'y a point de juges dans le royaume ni aucun tribunal qui puisse et qui doive recevoir aucun fait contre un prince du

sang, ni le comprendre dans quelque acte que ce soit d'une procédure criminelle, sans l'ordre exprès et sans la permission du Roi. Cependant, comme j'ai trouvé la chose faite, je n'ai pas cru qu'il fût à propos de m'en expliquer en quoi que ce soit, et d'autant plus que j'ai considéré que le Roi pouvant avoir sur cela plusieurs égards, il pouvait être aussi important et de son service qu'il en fût informé promptement, et que S. M. en eût fait ce qu'il lui plaira de faire, non-seulement avant que personne en eût entendu parler, mais avant même qu'on s'en fût aperçu.

M. de Jauvelle doit reprendre ses postes demain matin, pour conduire de nouveau M. de Rohan à l'Arsenal, après qu'on y aura aussi entendu demain, sur la sellette, le chevalier des Préaux et madame de Vilars. (B. N.)

Mercredi, 21 novembre 1674.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Je vous envoie cet homme exprès pour savoir ce qui se sera passé aujourd'hui dans l'affaire de M. de Rohan; le Roi m'ordonne de vous dire en même temps que, comme il y aura quelques ordres à donner pour l'exécution du jugement qui aura été rendu, vous preniez la peine de m'avertir un jour ou deux devant, lorsque vous verrez le procès en état d'être jugé. (B. N.)

Ce 22 novembre 1674.

M. DE LA REYNIE A SEIGNELAY.

J'avais dépêché un homme exprès à Saint-Germain, et je vous avais déjà rendu compte de ce qui s'est passé ce matin à l'Arsenal, lorsque j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait aujourd'hui l'honneur de m'écrire.

M. de Rohan doit être mené encore demain à la chambre, et il reste plusieurs autres accusés à entendre, qui ne le sauront être apparemment dans toute la matinée; ainsi, il n'y a pas lieu de croire que les juges soient en état d'opiner samedi; mais quelque jour que ce soit, je puis presque assurer que la prononciation de l'arrêt ne saurait être faite le même jour du jugement; j'aurai, en attendant, l'honneur de vous informer de ce qui se passera, et même de vous demander les ordres du Roi dans le temps qu'ils seront nécessaires. (B. N.)

22 novembre 1674.

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

Le chevalier des Préaux a été conduit ce matin à l'Arsenal et interrogé le premier sur la sellette depuis neuf heures jusqu'à dix.

La dame de Vilars a été menée ensuite dans la chambre, où elle a été entendue aussi sur la sellette, depuis dix heures jusqu'à onze; mais ayant articulé un nouveau fait qui charge le chevalier des Préaux aussi bien qu'elle, il a été ramené dans la chambre, et la dame de Vilars lui a été confrontée. Après cela, il a été mis en délibération si on enverrait chercher M. de Rohan pour l'entendre encore une fois, et la chambre a résolu qu'il y serait mené demain matin et interrogé avant les autres accusés qui restent à entendre.

Ce que la dame de Vilars a dit n'allant qu'à prouver plus ou moins le commerce que le chevalier des Préaux et elle ont eu ensemble sur le fait de la révolte de Normandie, il ne semble pas qu'il y ait rien en cela dont il soit nécessaire d'informer le Roi plus particulièrement.

Quant au chevalier des Préaux, lorsque M. le chancelier lui a demandé quel était le sujet du voyage de M. de Rohan en Bavière, il a répondu en ces mêmes termes : que le voyage de M. de Rohan en Bavière n'était, à ce qu'il croit, que pour galanterie, qu'à son retour de Hongrie il avait fait connaissance avec madame l'Électrice de Bavière [1], et croit qu'il allait pour la voir.

Après que le chevalier des Préaux a été retiré, la chambre a jugé à propos, d'elle-même, de faire effacer des réponses du chevalier des Préaux ce qu'il avait dit à cet égard, et cela a été fait sur l'heure même.

Je ne sais si ce qui s'est passé en cette occasion ne rend pas la circonstance dont je me donnai hier l'honneur de vous écrire encore plus considérable, quant à l'usage qui peut en être fait, et s'il n'est peut-être pas important que les ordres du Roi pour l'autre affaire aient précédé ce qui s'est fait ce matin; car encore qu'on ait résolu et exécuté en même temps sur ce dernier fait, il peut y avoir des ordres déjà arrêtés, mais qui ne peuvent et ne doivent être exécutés encore de quelques jours, et ce qui a été fait ce matin pourrait même être, en ce cas, comme l'effet de ce que S. M. aurait

1. Henriette-Adélaïde, fille du duc de Savoie, morte le 18 mars 1676; c'est la mère de la dauphine, belle-fille de Louis XIV; celle-ci, qui était née en 1660, fut mariée le 18 janvier 1680.

déjà témoigné sur la déclaration que fit hier Van den Enden, et à laquelle j'avoue qu'un peu de précipitation de ma part, en écrivant ma lettre, me fit omettre le terme de murmurateur qui doit être mis après les mots de plus grand mécontent.

M. de Jauvelle est averti pour demain. (B. N.)

22 novembre 1674.

INTERROGATOIRE DE M. DE ROHAN.

Le 23 novembre 1674 [1].

On lui lit sa déclaration.

Il se souvient fort bien de cette déclaration, et il a entendu les propositions de la Tréaumont comme une chose vaine et vague; n'a rien signé et n'a point entré dans l'affaire, n'a point su les propositions ni le traité. La Tréaumont ne lui a jamais dit ce que c'était du traité, ni ce qu'il demandait, et n'a jamais communiqué avec Van den Enden ni la Tréaumont.....

Il a su que la Tréaumont a envoyé en Flandre Van den Enden, sans savoir leur dessein ni leur traité; n'a point su la révolte de Normandie, et n'a jamais eu dessein de servir contre le Roi.

Van den Enden n'est pas croyable, étant jésuite, prêtre, marié à une femme qui a deux maris; il a mal parlé du Roi et de l'État.

Ce qu'il a dit par l'interrogatoire et déclaration dont lecture lui vient d'être faite, n'a été que pour servir le Roi et parce que S. M. l'a voulu; il ne peut pas être témoin contre lui-même, et n'a point cru qu'après sa déclaration le Roi lui donnerait des juges. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

A neuf heures précises M. de Rohan est entré dans la chambre, et, après que M. le chancelier lui a donné lieu de s'expliquer, et qu'il a dit ce qu'il a jugé à propos pour un plus grand éclaircissement de son accusation et pour sa défense, il lui a été fait lecture de ce qu'il avait déclaré au procès devant MM. les commissaires rapporteurs, et la chambre, par des motifs raisonnables et d'équité, en faveur même de l'accusé, lui a fait relire plusieurs fois tout ce

1. Les juges firent venir le 23 novembre M. de Rohan pour lui lire sa déclaration du 17 octobre.

qui pouvait être de quelque conséquence, en sorte qu'il est aisé de voir dans l'esprit de tous les juges, qu'ils étaient persuadés qu'après la conduite qu'ils ont tenue et tout ce qu'ils ont fait en cette occasion, que la justice ne devrait pas être moins satisfaite, quand bien même M. de Rohan n'aurait pas donné toutes les lumières qu'ils auraient désiré pour connaître clairement son innocence.

M. de Rohan étant sorti de la chambre, et après l'ordre donné pour le ramener à la Bastille, il a fait savoir par M. de Jauvelle qu'il avait encore quelque chose à dire; ce qui m'ayant obligé de rentrer, la chambre a résolu d'y faire revenir M. de Rohan, et lui m'ayant fait dire sur cela que c'était à moi qu'il voulait parler, je suis entré dans la chambre, où, suivant les règles, il a été résolu qu'il serait dit par M. de Jauvelle à M. de Rohan que la chambre le ferait entrer s'il avait quelque chose à lui dire; et M. de Rohan l'ayant désiré, est revenu dans la chambre où il a dit, étant sur la sellette, en ces mêmes termes, parlant de sa déclaration, que ce qu'il a dit n'est que pour servir le Roi et parce que S. M. l'a voulu, et qu'il ne peut pas être témoin contre lui-même, et n'a point cru qu'après sa déclaration le Roi lui donnât des juges ; après quoi il s'est retiré.

On a ensuite entendu le sieur de Sourdeval, et après lui le comte de Saint-Martin, et après celui-ci la femme de Van den Enden, et on a remis à demain matin à faire revenir les autres accusés qui sont à la Bastille, et la chambre prétend finir dans la même séance tout ce qui reste à faire pour être en état d'opiner après-demain lundi.

La maladie de M. de Besmaus continue et le met hors d'état d'agir; cependant le sieur de la Grisolle, son lieutenant, qui avec M. de Jauvelle a ramené M. de Rohan à la Bastille, a remarqué, après y être arrivé, assez d'agitation dans son esprit pour trouver la conjoncture de l'indisposition de M. de Besmaus très-fâcheuse, et pour croire qu'il est plus que jamais important d'être auprès de M. de Rohan avec toute la précaution possible et beaucoup d'assiduité.

Je vous envoie cette lettre par un homme que je dépêche exprès, et je retiens celui qui m'a rendu la vôtre pour vous en rapporter la réponse. (B. N.)

Ce 23 novembre 1674.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Je fis hier lecture au Roi de votre lettre, et S. M. m'ordonna de vous écrire pour vous demander votre avis sur ce qui a été déposé par Van den Enden, savoir si, ce qui regarde M. le duc n'ayant point été effacé sur-le-champ, il serait temps de le faire à présent; je vous envoie cet homme exprès pour savoir des nouvelles de ce qui se sera passé aujourd'hui; il a ordre d'attendre votre réponse.

(B. N.)

Saint-Germain, 23 novembre 1674.

M. DE LA REYNIE A SEIGNELAY.

Ce 23 de novembre 1674.

Je viens de recevoir la lettre de ce jour 23, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et puisque le Roi me commande, suivant l'ordre que vous m'en donnez, d'expliquer mon sentiment sur la déclaration faite à l'Arsenal par Van den Enden, à l'égard de M. le duc, j'estime que pour mettre toutes choses dans quelque convenance raisonnable, je pourrais demain, à l'entrée, demander qu'avant de lever la séance, et après néanmoins que tout ce qu'il y aurait à faire touchant le procès criminel serait achevé, j'aurais à informer la chambre de quelques ordres du Roi que j'aurais aussi reçus, et lorsque je serais après cela mandé, je pourrais dire que S. M. ayant su ce qui s'était passé les 21 et 22 de ce mois, et que Van den Enden et le chevalier des Préaux, sur des faits qui sont inutiles à la justification de tous les accusés et qui ne font aussi aucune charge contre eux, avaient fait mention dans leurs réponses, sur la sellette, de quelques récits fabuleux touchant M. le duc et madame de Bavière, S. M. avait été satisfaite de ce que la chambre avait fait sur les réponses du chevalier des Préaux, et qu'elle était aussi bien persuadée que la chambre aurait usé de la même circonspection à l'égard de ce que Van den Enden avait dit s'il n'y avait eu quelque raison qui l'en eût empêchée, mais que l'intention du Roi était, et que S. M. m'avait commandé de la faire savoir à la chambre, qu'aussitôt que le procès criminel serait jugé, l'interrogatoire de Van den Enden sur la sellette fût transcrit, que le nom de M. le duc et ce qui en a été dit en fût ôté, et la première minute supprimée, sans que néanmoins il fût fait aucun registre de l'ordre du Roi, ni aucune mention de la remontrance.

C'est, suivant le peu d'étendue de mon esprit, tout ce que je suis capable de voir présentement et de penser sur ce sujet. Les raisons que j'ai pour cela sont : 1° qu'il est important, ce semble, que le Roi ordonne dès à présent ce que je propose, encore que naturellement cela puisse être fait dans la suite sans être ordonné.

En second lieu, et à l'égard du temps, il paraîtrait, en prenant celui que je marque, que l'ordre aurait été donné plus tôt, mais que S. M., ne voulant pas interrompre celui de la justice dans une affaire criminelle et de la qualité de celle-ci, aurait ordonné d'attendre d'en parler.

Il semble aussi nécessaire qu'il paraisse que S. M. approuve ce qui a été fait à l'égard de madame de Bavière et de passer le reste doucement sans l'approuver plus qu'il ne faut et sans blesser aussi les juges; il est même bien, la chose n'étant pas faite, qu'il paraisse qu'elle ne le peut être avant le jugement du procès, et rien ne convient davantage à la justice, ce semble, que d'avoir différé à l'ordonner jusqu'à ce moment.

Il serait inutile d'expliquer ma pensée à l'égard du registre, parce qu'il est aisé de voir que s'il en était fait un, il serait pire que la chose même qui est à supprimer [1].

Je croirais aussi qu'il serait nécessaire que je susse demain, de bonne heure, ce qu'il plaira au Roi d'ordonner sur ce sujet, afin d'en informer M. le chancelier avant qu'il entrât à la chambre.....

(B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire ce soir, et S. M. m'ordonne de vous la renvoyer et de vous dire qu'elle approuve tout ce que vous proposez au sujet de M. le duc et de madame l'Électrice de Bavière, et que vous ne manquiez pas de l'exécuter demain matin.

Je vous prie de continuer à m'informer de tout ce qui se passera. (B. N.)

Ce 23 novembre 1674, au soir.

1. On voit par une note de M. Duval, conservée aux archives de la préfecture de police, que les autres déclarations de Van den Enden contre M. le duc furent écrites sur une feuille volante.

M. DE LA REYNIE A SEIGNELAY.

J'ai reçu ce matin, après cinq heures, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 23 au soir, et j'ai depuis ponctuellement exécuté les ordres du Roi que vous m'avez donnés à l'égard de ce qui s'est passé touchant M. le duc, après en avoir rendu compte à M. le chancelier. Dès que la chambre a eu connaissance de ces mêmes ordres par la voie que S. M. a jugé à propos de prendre pour cela, M. le chancelier a dit au greffier de transcrire les réponses que Van den Enden a faites étant sur la sellette, et d'en ôter ce qu'il y a de M. le duc, et encore bien qu'il n'ait pas été délibéré sur cette matière, aucun des juges n'a cru qu'il pût y avoir d'inconvénient à supprimer cette première minute, après le jugement du procès et en la forme que S. M. a ordonné qu'elle le fût, et je puis même dire que tous ont appris la volonté du Roi sur ce sujet avec beaucoup de respect et de satisfaction.

La chambre, en continuant aujourd'hui les interrogatoires des accusés, a fait venir de la Bastille les sieurs d'Aigremont et de Créquy, et les nommés Maigremont et Bourguignet, et après qu'ils ont été entendus, M. le chancelier et MM. les commissaires ont arrêté, avant de finir la séance, qu'ils entreront lundi de bonne heure à la chambre, afin d'opiner tous, s'il est possible, dans le même jour. Je ne manquerai pas, aussitôt que le jugement sera conclu, de vous en rendre compte en diligence, en attendant la prononciation de l'arrêt, qui ne sera assurément faite que le lendemain, suivant le sentiment de M. le chancelier, et il n'y a pas lieu de douter qu'en cela tous les autres juges ne soient du même avis. (B. N.)

24 de novembre 1674.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Le Roi m'ordonne de vous écrire pour vous dire que, comme il y a apparence que M. de Rohan et ses complices soient jugés demain ou après-demain, S. M. a ordonné à M. de Saint-Sandoux[1], major des gardes françaises, de vous aller trouver pour se concerter avec vous sur tout ce qu'il y aura à faire pour la sûreté de l'exécution du jugement du procès, en cas qu'ils soient condamnés, et il a

1. Antoine de Ribière de Saint-Sandoux, major au régiment des gardes françaises, mort le 31 janvier 1679.

ordre de faire prendre les armes aux compagnies des gardes qui sont à Paris, pour garder les avenues, ainsi qu'il est accoutumé en pareilles occasions.

S. M. donnera pareillement ordre à M. de Forbin[1] pour faire monter à cheval les deux compagnies des mousquetaires.

Je vous prie de ne pas manquer de me faire savoir le jugement qui aura été donné.

Saint-Germain, ce 25 novembre 1674.

J'ai lu au Roi la lettre que vous m'avez écrite, et S. M. m'a ordonné d'expédier la lettre de cachet à M. de Besmaus, que vous trouverez ci-joint, et, en cas que vous ayez besoin de quelque autre ordre, en me le faisant savoir, je ne manquerai pas de vous l'envoyer. S. M. veut que vous fassiez avertir promptement M. de Forbin de l'heure de l'exécution, afin qu'il fasse ce que S. M. lui a ordonné à l'égard de ses compagnies de mousquetaires.

Comme S. M. veut être informée de tout ce qui se passera, et qu'elle a même trouvé un peu à redire que vous m'ayez envoyé si tard l'avis de l'arrêt rendu, dont le porteur n'est arrivé ici qu'à sept heures du soir, et tout le monde était informé de cet arrêt dès quatre heures, le porteur de ce billet demeurera auprès de vous, ou au lieu que vous lui ordonnerez, pour m'apporter promptement vos lettres, et pour cela il est nécessaire que vous me fassiez savoir demain ce qui se sera passé le matin dans la lecture de l'arrêt et la question.

J'en enverrai demain un autre qui demeurera de même au lieu que vous lui ordonnerez, jusqu'à ce que l'exécution soit entièrement achevée, pour m'en apporter l'avis, et surtout, en tous ces deux temps, donnez-moi avis bien particulièrement de tout ce que vous apprendrez de nouveau qui puisse être important au service du Roi. (B. N.)

A Saint-Germain, le 26 novembre 1674.

M. DE LA REYNIE A SEIGNELAY.

La chambre de l'Arsenal vient de juger[2] le procès criminel pour lequel le Roi l'a établie, et par son arrêt, suivant les conclusions,

1. Louis de Forbin, capitaine de la première compagnie des mousquetaires, mort le 2 mai 1684.

2. A trois heures après midi, après sept heures de délibération, suivant une note de M. Duval, le secrétaire de la lieutenance générale de police sous Louis XV.

M. de Rohan, le chevalier des Préaux et la dame de Vilars sont condamnés d'avoir la tête tranchée, Van den Enden à être pendu en même lieu, lui et le chevalier des Préaux préalablement appliqués à la question ordinaire et extraordinaire, pour la révélation des complices; tous leurs biens acquis et confisqués au profit du Roi; à l'égard de tous les autres accusés, ils sont réservés à juger après l'exécution de ceux qui sont condamnés. On a même réservé à prononcer sur l'élargissement des domestiques de M. de Rohan. Il y a eu plusieurs avis à donner la question à M. de Rohan, d'autres à l'y présenter seulement, et il a passé au contraire.

On avait marqué pour l'exécution le lieu de la Grève, et néanmoins on a ordonné qu'elle serait faite au-devant de la Bastille, sur ce qu'un de MM. les rapporteurs a dit, et sur ce qu'on a cru qu'il avait des ordres secrets pour cela; et comme il reste peu de temps, qu'il est aussi important et nécessaire de faire plusieurs interrogatoires, et apparemment de nouvelles confrontations aux accusés dont le jugement est sursis, que ceux qui sont jugés doivent être disposés, et qu'il y a beaucoup d'autres choses qui ne peuvent présentement être faites pour l'exécution de l'arrêt en tous ses chefs, la chambre a résolu d'en différer la prononciation jusqu'à demain matin, pour être ensuite exécuté le jour même.

Les derniers exemples des personnes de qualité exécutées de mort, sont de MM. de Biron, de Marillac, de Montmorency et de Saint-Mars. Le maréchal de Biron fut, par l'arrêt du parlement, condamné d'avoir la tête tranchée en la place de Grève, et par lettres patentes d'Henri IV, expédiées à Saint-Germain-en-Laye, depuis la condamnation, le lieu de l'exécution fut changé, et elle fut faite dans l'enclos de la Bastille. Le maréchal de Marillac fut exécuté en Grève. M. de Montmorency, dans l'enclos de l'hôtel de ville de Toulouse, et M. de Cinq-Mars dans la place publique de Lyon.

L'arrêt qu'on vient de rendre m'oblige de vous marquer les exemples de ces différentes exécutions, dont il y en a eu deux qui ont été faites dans des lieux particuliers, et deux autres en public. Presque tous les juges auraient cru que ce qui a été jugé aujourd'hui, en se dispensant en cela de ce qui se fait d'ordinaire, ne devait pas venir d'eux, mais de la grâce du Roi; cependant il n'a pas été possible de s'y remettre après que j'ai été appelé, et après qu'on y a fait quelque réflexion, parce que deux des juges qui étaient indisposés ont été près de se retirer; cela n'empêchera pas

néanmoins que l'exécution à mort de quatre personnes, en même temps et en même lieu, avec la différence dans le genre des supplices, et ce qu'il faut d'appareil pour cela, ne fasse un spectacle qui sera non-seulement terrible, car il le doit être, mais encore assez nouveau par le nombre et par toutes ces circonstances.

Je vous envoie deux lettres d'Henri IV ci-jointes, et que j'ai trouvées dans les registres du parlement, l'une pour la prononciation de l'arrêt au château de la Bastille, et l'autre depuis la condamnation et avant l'exécution de M. de Biron.

Le premier ordre qui fut donné pour la prononciation de l'arrêt de M. de Biron était absolument nécessaire, parce qu'étant jugé par le parlement, il aurait dû être laissé à la conciergerie du palais; peut-être qu'on s'en peut passer pour l'arrêt d'aujourd'hui, étant rendu par des commissaires extraordinaires qui n'ont pas de prison.

Cependant, comme il y a peu d'exemples de semblables choses, j'ai cru que je devais vous marquer celui-ci, et j'estime que dans le doute, cette précaution pourrait être d'autant plus raisonnable, qu'en tous les actes principaux de justice qui sont faits dans la Bastille il est toujours dit qu'ils ont été faits avec la permission du Roi, et il est non-seulement de nécessité en cette occasion qu'on y prononce l'arrêt, mais on ne peut éviter de donner la question dans le même lieu à ceux que l'arrêt a condamnés à cette peine; à l'égard des interrogatoires, ils seront faits à la question par les deux rapporteurs.

Quant au lieu de l'exécution de M. de Biron, vous verrez que le changement fut fait par des lettres patentes du même jour; les motifs sont employés dans les lettres mêmes, mais l'histoire particulière de ce procès marque que ce fut sur les instances du maréchal de la Force et des autres parents du maréchal de Biron, et je ne dois pas omettre qu'elles furent enregistrées au parlement avant l'exécution et sur les conclusions du procureur général.

M. de Saint-Sandoux est arrivé à une heure après minuit, et après avoir conféré avec lui suivant l'ordre du Roi, nous sommes convenus qu'il se tiendrait toute la matinée en état de recevoir les avis qu'il serait nécessaire qu'il eût, qu'il ne ferait rien en attendant qui pût avoir la moindre application à l'affaire de l'Arsenal, et qu'à la sortie de la chambre il aurait agréable de se rendre chez moi, où je viens de le trouver; il va dans ce moment donner les

ordres dont il a accoutumé de se servir pour avertir les compagnies de se mettre en état, et demain, dès les dix heures du matin, il occupera tous les postes qu'il jugera nécessaire de prendre aux environs de la Bastille.

Je vous supplie de me faire savoir s'il y a quelque choix particulier à faire d'un confesseur pour M. de Rohan, le père Bourdaloue n'en étant pas encore satisfait à midi. (B. N.)

26 novembre 1674, à trois heures et demie après midi.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Les parents de M. de Rohan ayant demandé au Roi que son corps leur fût remis entre les mains après l'exécution, S. M. m'ordonne de vous dire que vous le fassiez sans difficulté. (B. N.)

Saint-Germain, 26 novembre 1674.

PROCÈS-VERBAL DU GREFFIER LEMAZIER.

Nous nous sommes transporté, sur les huit heures du matin, au château de la Bastille, pour prononcer l'arrêt donné hier, etc., et étant entré dans la seconde cour du château, M. de la Grisolle, lieutenant, nous aurait prié d'attendre quelque temps, dans une salle basse où nous serions entré ; et sur les neuf heures du matin, étant allé dans le château, nous aurions prié M. de la Grisolle de faire descendre dans la chapelle du château M. de Rohan et les trois autres condamnés, et à l'instant serait descendue dans la chapelle la dame de Vilars, à laquelle ayant dit que nous étions fâché que le devoir de notre charge nous obligeât de lui annoncer une aussi méchante nouvelle que celle de la mort, elle nous aurait dit qu'elle venait d'apprendre sa condamnation, que nous ne devions pas avoir de peine de la lui prononcer, que c'était un juste châtiment de Dieu, parce qu'elle avait été longtemps dans une fausse religion, ayant été huguenote, et que Dieu la voulait punir d'y avoir demeuré si longtemps.

Et ensuite M. de Rohan serait aussi descendu dans la chapelle, accompagné des pères Talon et Bourdaloue, jésuites, que nous aurions appris avoir passé la nuit avec lui, lequel ayant vu la dame de Vilars, lui aurait dit en ces termes : Madame, nous sommes condamnés pour un même crime, et nous ne nous connaissons pas. A quoi

la dame lui aurait répondu : Monsieur, je ne crois pas avoir jamais eu l'honneur de vous voir que présentement. Et M. de Rohan, s'adressant à nous, nous aurait dit qu'il était bien résolu à la mort, résigné à la volonté de Dieu, et nous aurait demandé la lecture de son arrêt de condamnation ; sur quoi nous lui aurions dit qu'il fallait attendre le chevalier des Préaux et Van den Enden, afin de ne faire qu'une même prononciation ; et à l'instant M. de Rohan ayant aperçu l'exécuteur, aurait demandé : N'est-ce pas celui qui doit.... Sur quoi la dame de Vilars aurait dit : Que nous importe, Monsieur, que ce soit celui-là ou un autre? Et après, M. de Rohan, s'adressant à nous, nous aurait encore requis de lui lire l'arrêt de sa condamnation, et lui ayant accordé, il nous aurait demandé en quel état il devait être pour entendre sa condamnation; sur quoi lui ayant dit que l'ordre de la justice voulait que ce fût à genoux, il s'y serait mis à l'instant avec une grande soumission, et la dame de Vilars pareillement, et nous leur aurions fait la prononciation dudit arrêt, et en lisant les termes de la confiscation de biens, M. de Rohan aurait dit : Que dira ma mère à cela ? La prononciation finie, M. de Rohan et la dame de Vilars se seraient levés, et M. de Rohan ayant demandé s'il ne devait pas être lié, l'exécuteur se serait approché de lui, qui lui aurait dit qu'oui, mais que s'il voulait, il le lierait avec un de ses rubans, sur quoi M. de Rohan aurait dit : Non, non, mon ami, Jésus-Christ a été lié avec des cordes, je le veux être aussi; et aurait été lié de cordes; ensuite il aurait demandé à quelle heure se devait faire l'exécution, sur quoi lui aurait été dit que ce serait sur les trois heures après midi ; et s'adressant au père Bourdaloue, lui aurait dit : Bon, mon père, j'ai encore du temps pour me réconcilier et m'entretenir avec vous; et la dame de Vilars ayant été pareillement liée et se trouvant seule, aurait dit à M. de Rohan : Monsieur, vous avez assez d'un de ces bons pères, parlant des pères Talon et Bourdaloue, permettez que j'en aie un; sur quoi M. de Rohan lui aurait répliqué : Madame, je n'ai pas trop de tout; et nous aurions dit à la dame de Vilars qu'il y avait dans le château un docteur de Sorbonne qui allait venir; et en effet, M. Porcher, docteur de Sorbonne, serait aussitôt entré, qui se serait assis auprès d'elle.

Ensuite auraient été aussi ramenés dans la chapelle le chevalier des Préaux et Van den Enden, auxquels, étant à genoux, nous aurions prononcé l'arrêt; et s'étant levés, M. de Rohan ayant aperçu

le chevalier des Préaux, lui aurait dit ces termes : Chevalier, je vous pardonne ma mort, vous en êtes la cause ; et la dame de Vilars aurait aussi dit au chevalier des Préaux qu'il était la cause de sa mort et qu'elle lui pardonnait de bon cœur.

Après, M. de Rohan aurait aussi dit à l'exécuteur : Mon ami, je te pardonne ma mort ; me pourrais-tu bien couper le cou sans ôter mon justaucorps ? à quoi l'exécuteur aurait répondu qu'il y tâcherait ; et ensuite la dame de Vilars serait allée, avec une constance incroyable, assistée de M. Porcher, dans une autre chapelle du château.

Et sur les dix heures du matin, MM. de Bezons et de Pomereu étant entrés, la question aurait été donnée en leur présence auxdits Van den Enden et chevalier des Préaux, dont aurait été dressé deux procès-verbaux [1].

Sur l'heure d'une heure et demie après midi, serait entré au château un gentilhomme que nous aurions appris se nommer M. Vassy, qui nous aurait demandé à parler à la dame de Vilars pour des affaires particulières de sa maison, dont il nous aurait montré un mémoire contenant plusieurs articles, lequel gentilhomme nous aurions fait monter avec nous dans la chapelle où était la dame de Vilars, et le gentilhomme lui aurait dit que M. de Brie, frère de la dame, avait obtenu du Roi le don de sa confiscation, qu'il en userait en honnête homme comme il devait, qu'il lui demandait quelques éclaircissements sur les affaires contenues dans un mémoire qu'il lui aurait montré ; le gentilhomme ayant lu tout haut, la dame lui aurait rendu raison sur chaque article, qu'il aurait écrit avec un crayon, et nous aurions pris autant du mémoire et réponses, que nous aurions joint à notre procès-verbal.....

— Si elle désire voir MM. Sarran et Brisbare, et si elle n'a rien à leur dire ?

— Cela l'attendrirait, et elle avait besoin de toutes ses forces en l'état où elle était.....

Ensuite le même gentilhomme aurait assuré la dame qu'il aurait soin de faire emporter son corps et de le faire enterrer en terre sainte, à quoi la dame lui aurait dit qu'elle lui en aurait obligation, que néanmoins elle avait bien plus de souci où serait placée son âme que son corps, et le priait de faire en sorte qu'il fût fait des

1. Ces procès-verbaux ont été publiés par E. Sue, à la suite de son roman de *Latréaumont*. Nous avons jugé inutile de les reproduire.

prières pour elle, que c'était de cela qu'elle avait besoin, et priait son frère de ne la pas oublier, et le priait aussi de faire avertir ses filles de se souvenir d'elle dans leurs prières.

Et la dame s'adressant à nous, nous aurait dit qu'elle devait 30 louis d'or à M. de Manevillette, dont il n'avait point de promesse ni d'écrit; qu'elle voudrait bien que cette somme pût être payée pour le repos de son âme, et qu'elle eût bien voulu aussi que sa demoiselle eût tous ses habits et hardes qu'elle laissait[1].

Et ayant demandé à la dame de Vilars si elle n'avait rien à dire de nouveau touchant le soulèvement de Normandie, que ce qu'elle a dit dans ses interrogatoires, elle nous aurait dit qu'elle était justement condamnée, qu'elle a su la révolte de Normandie, qu'elle y a pris part, et en avait parlé à quelques gentilshommes de ses voisins pour les exciter d'y entrer, qu'il était inutile de les nommer, parce qu'ils n'ont pas voulu y entrer; et ayant dit qu'elle avait encore quelque chose de nouveau à nous dire pour la décharge de sa conscience, après avoir pris d'elle le serment de dire la vérité, elle nous a dit qu'à Pâques dernier, le chevalier des Préaux lui ayant découvert la révolte qui devait se faire dans la province de Normandic, elle en parla aussitôt au sieur d'Aigremont, qui lui promit viugt-cinq ou trente dragons que son frère devait amener de l'armée, et d'Aigremont lui dit qu'il s'en allait à l'armée, que si l'on avait besoin de lui, qu'elle n'avait qu'à le mander, et elle ne l'a point mandé.

Et sur les trois heures après midi, M. de Rohan et les autres condamnés ayant été avertis de partir pour aller au supplice, ils seraient tous quatre sortis à pied du château, et dans la première cour, y ayant une charrette, le sieur de Rohan aurait demandé qu'il pût aller à pied jusqu'à l'échafaud, ce que le chevalier des Préaux aurait aussi demandé, et seraient allés tous deux à pied; et à l'égard de la dame de Vilars, le sieur Porcher, son confesseur, lui ayant dit que ce serait une plus grande humilité à elle d'aller en charrette, elle y serait montée, et Van den Enden pareillement.

Dans la place de devant la Bastille, y ayant trois échafauds, le sieur de Rohan aurait monté le premier avec grande constance, et

1. M. de Mannevilette était un financier fort connu alors. On appelait demoiselle une espèce de duègne dont les convenances imposaient la compagnie aux jeunes femmes. Ces surveillantes, établies pour garantir de fâcheuses atteintes la vertu de leurs maîtresses, étaient ordinairement les confidentes et les complices des intrigues secrètes.

s'étant mis à genoux, les yeux bandés, le *Salve Regina* chanté, l'exécuteur lui aurait emporté la tête d'un seul coup, et son corps aurait été porté par des soldats dans la Bastille, sans être dépouillé ni fouillé, suivant l'ordre qui en avait été donné [1].

Après, le chevalier des Préaux se serait avancé, et en passant nous aurait dit qu'il croyait que les douleurs de la question lui avaient fait parler contre des personnes de qualité qu'il craignait d'avoir nommées; que pour la décharge de sa conscience, il déclarait n'avoir aucune connaissance que ces personnes de qualité dussent être de l'affaire; et sur ce que nous lui aurions dit qu'il ne devait point avoir de scrupule, parce qu'il n'avait nommé aucune des personnes de qualité, et n'avait point dit qu'elles fussent de l'affaire, mais seulement qu'elles en pourraient être, il nous aurait dit que c'était la vérité et qu'il était satisfait; et étant monté sur l'échafaud, s'étant mis à genoux, les yeux bandés, le *Salve Regina* chanté, l'exécuteur lui aurait aussi emporté la tête d'un seul coup.

Ensuite la dame de Vilars serait pareillement montée sur le troisième échafaud, où s'étant mise à genoux, les yeux bandés, le *Salve Regina* chanté, qu'elle aurait aussi chanté elle-même, l'exécuteur lui aurait emporté la tête d'un seul coup, et son corps aurait été mis dans un carrosse qui était proche de l'échafaud.

Et après, Van den Enden ayant été monté à la potence, le *Salve Regina* chanté, aurait été pendu et étranglé, etc. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A SEIGNELAY.

Il était hier trois heures après midi lorsque l'arrêt fut conclu, et avant qu'il fût signé. Après ce moment j'eus encore plusieurs choses à faire qui étaient de service et qu'il fut impossible de quitter. Je crus même qu'il serait inutile de rendre compte de ce qui s'était passé avant que les choses fussent dans un état ferme, et d'autant plus que j'étais bien assuré que je ne pouvais donner le premier avis, et que j'estimais aussi qu'il était important de vous informer un peu plus particulièrement de tout ce qui avait été fait et de ce que je pouvais prévoir dans cet instant pour la suite.

M. de Forbin prit la peine, dès hier au soir, de passer chez moi

1. Le corps du chevalier fut remis à la famille et inhumé aux Mathurins de Couperay, auprès de son père.

après avoir attendu toute la matinée à la Bastille; il fut ensuite trouver M. de Saint-Sandoux qui l'avait cherché, et ils me firent l'un et l'autre savoir depuis qu'ils avaient résolu de se trouver dès sept heures aux postes où ils ont cru à propos de se mettre dans le quartier et aux environs de la Bastille; j'ai fait tendre dès ce matin les chaînes des avenues de la grande rue Saint-Antoine.

Je vous envoie une copie des dispositifs de l'arrêt et des conclusions; et j'ajouterai à ce que j'ai eu déjà l'honneur de vous en écrire, que les seize juges ont été d'un même avis pour la peine de mort des quatre contre lesquels elle a été prononcée.

M. de Besmaus me fit hier remettre entre les mains un mémoire de Van den Enden, que je vous envoie après en avoir tiré ce que j'ai cru nécessaire pour les interrogatoires; il m'envoya aussi la lettre ci-jointe de mademoiselle de Villers pour M. de Rohan[1]; mais je ne saurais dire de quel temps précisément sont ces écritures.

En écrivant cette lettre, j'apprends par Desgrez que j'ai fait venir à la Bastille à dix heures précises du matin, que l'arrêt vient d'être prononcé à M. de Rohan dans la chapelle de la Bastille, et qu'il l'a entendu avec une constance merveilleuse; il a demandé premièrement s'il devait se mettre à genoux, et il s'y est mis dès qu'on lui a dit qu'il le fallait; il a dit, après la lecture, que puisque c'était la volonté de Dieu et celle du Roi, qu'il n'avait rien à dire; il a regardé ensuite l'exécuteur et lui a dit ces mots : Je crois que c'est vous? Et l'exécuteur lui ayant répondu, M. de Rohan a dit qu'il ne faisait que ce qu'il devait faire. Après cela l'exécuteur a proposé à M. de Rohan de détacher lui-même un ruban de son habit pour être lié, et M. de Rohan n'en a rien voulu faire, disant que Jésus-Christ avait été attaché avec des cordes, et qu'il n'y avait pas d'inconvénient qu'il le fût; et dans ce moment il a mis lui-même les mains en croix et il s'est fait attacher, gardant en tout une grande modération. Le père Bourdaloue était présent.

On a prononcé l'arrêt à madame de Vilars en même temps.

J'ajoute encore que dès hier au soir M. de Rohan parut être dans de grands sentiments du côté de Dieu, et que dans un certain moment qu'on lui ôta un couteau, il dit que cette précaution était

1. Ces deux documents ont été publiés par Eugène Sue à la fin du roman qu'il a composé sur cette affaire.

inutile, et que s'il avait été capable de quelques folies par le passé, il ne voulait pas se perdre pour l'éternité [1].

J'oubliais de vous dire que M. de Rohan s'est confessé cette nuit et a communié avec de grands sentiments de piété.

Ce 27 novembre 1674, à dix heures du matin.

27 novembre, quatre heures après midi.

L'exécution vient d'être présentement faite de M. de Rohan, de dame de Vilars, du chevalier des Préaux et de Van den Enden, suivant le même ordre que j'ai eu l'honneur de vous dire.

Mardi, 27 novembre 1674, à sept heures du soir.

La dame de Vilars n'a été exécutée que la troisième; celui qui me l'avait rapporté s'était brouillé dans son récit, et il m'a fait mécompter en cela en mon billet de quatre heures.

M. de Rohan est mort, selon qu'il a paru, avec des sentiments dignes d'un chrétien véritablement touché, et sa fermeté n'a rien eu qui n'ait semblé modeste; il n'a rien voulu dire néanmoins, encore que le greffier l'en ait fait souvenir plusieurs fois; il a eu de la peine à supporter la vue de Van den Enden, et bien qu'après l'avertissement que le père Bourdaloue lui en a fait dans la chapelle il fût disposé à le souffrir, on n'a pas laissé de mettre ce misérable étranger dans un lieu séparé.

La dame de Vilars a témoigné une constance extraordinaire jusque dans le dernier moment de sa vie; elle a chargé un peu plus le nommé d'Aigremont qu'il ne l'était dans ses interrogatoires qui sont au procès, et après avoir donné tous les ordres nécessaires aux affaires de sa famille avec une grande tranquillité d'esprit, elle a dit au greffier, en allant au lieu du supplice, qu'elle ne croyait pas que les juges eussent trouvé au procès assez de preuves contre elle, mais qu'elle le chargeait de leur dire qu'ils avaient bien jugé, qu'elle était coupable, qu'elle était entrée dans l'affaire de la révolte de Normandie, et qu'elle avait agi pour ce dessein. Elle a voulu après cela nommer plusieurs personnes à qui elle avait parlé en Normandie; mais aussitôt après elle a dit qu'elle ne le devait pas faire, parce que ceux qu'elle avait voulu engager ne s'étaient point engagés en effet, et ne l'avaient pas même écoutée, et qu'ainsi

1. Tout cet alinéa est biffé sur le brouillon de M. de la Reynie, mais on le lit facilement.

elle leur ferait tort sans qu'il fût nécessaire, et elle en est demeurée là.

Le chevalier des Préaux a subi sa peine aussi sans murmurer, et avec une assez grande fermeté ; il a dit à la question, parlant des personnes de qualité qu'il avait ci-devant nommées dans ses interrogatoires, que la Tréaumont lui avait dit qu'ils pourraient entrer dans l'affaire, et c'est un autre sens que le premier, parce qu'il avait dit à la dame de Vilars qu'ils en étaient; et bien qu'en cette dernière façon le fait ne semble d'aucune considération, celui-là même qui l'a établi a dit au greffier, avant de mourir, qu'il craignait que ce ne fût la force des tourments qui le lui eût fait dire, et qu'il en avait un très-grand scrupule.

Van den Enden a paru un peu plus faible que les autres ; mais son âge et la rigueur des mêmes tourments peuvent bien lui avoir causé cet abattement; il n'a presque dit à la question que ce que j'ai marqué dans ma lettre d'aujourd'hui, écrite à deux heures, et c'est encore à peu près dans le même sens qu'il s'était expliqué par ses interrogatoires; il a dit aussi qu'il savait de la Tréaumont qu'il y avait des gentilshommes en Guyenne qui devaient monter à cheval, et que le même disait que le Roi avait fait précisément ce que lui, la Tréaumont, voulait faire en faisant monter à cheval la noblesse de Normandie, parce qu'il y en avait beaucoup de sa correspondance.

L'exécution entière de tous a été faite sans tumulte, quoiqu'il y eût grand concours de monde ; les soins des officiers des mousquetaires et des gardes du Roi ont produit en tout un si bon ordre, qu'on a remarqué dans ce grand spectacle le même silence qu'on aurait dû attendre dans un lieu particulier.

On peut dire, après ce qu'on a vu en ce jour, que la justice du Roi a fait un exemple terrible sur des personnes qui pouvaient être, chacune en sa manière, capables de penser et d'agir dans le mal avec force et avec résolution.

M. le chancelier et MM. les commissaires arrêtèrent hier, avant de se séparer, qu'ils se trouveraient demain à l'Arsenal, afin de juger le reste des accusés et des prisonniers de la Bastille. Nous sommes tous persuadés que c'est l'intention du Roi, et je crois être obligé de vous demander les ordres qu'il plaira à S. M. de donner à l'égard de ce tribunal, qui ne pourrait être occupé avec bienséance des restes d'une malheureuse affaire, et qui consisterait seulement

en deux décrets, contre le chevalier des Préaux, et l'autre contre le comte de Flaire, contre lesquels même il n'est venu aucune charge nouvelle.

Ce 28 de novembre 1674.

Ce matin, M. le chancelier et MM. les commissaires sont entrés à la chambre de l'Arsenal, suivant ce qui avait été résolu avant-hier, et après avoir donné les conclusions définitives que je m'étais réservé de prendre à l'égard de ceux qui restaient à juger, et les procès-verbaux de question et d'exécution à mort du jour d'hier ayant été vus, la chambre a rendu arrêt par lequel elle a ordonné que les écrits de la Tréaumont qui sont au procès seraient brûlés par l'exécuteur de la haute justice, dans la place qui est au-devant de la Bastille ; qu'il serait plus amplement informé dans trois mois contre d'Aigremont, cependant mis hors de la Bastille sous le bon plaisir du Roi; comme aussi Sourdeval et Medaens, femme de Van den Enden, mis en liberté; les sieurs de Créquy et de Saint-Martin ensemble Bourguignet, renvoyés de l'accusation et mis aussi hors de la Bastille, et que les décrets contre l'abbé des Préaux et le comte de Flaire seront exécutés, et le procès fait en la manière accoutumée.

Après l'arrêt ainsi résolu, la chambre m'ayant mandé, elle m'a chargé de rendre compte au Roi de l'état où elle se trouvait présentement; de représenter à S. M. que la chambre n'a pas jugé qu'elle dût entrer plus avant dans l'instruction du procès du nommé Condé, parce qu'elle estime que le fait qui le touche n'aura dans la suite aucun rapport avec le procès criminel qui a été jugé.

Et à l'égard de mademoiselle de Villers, des nommés d'Argent, gendre de Van den Enden, et Lanfranc, valet de la Tréaumont, contre lesquels il n'a point été décrété, non plus que contre six domestiques de feu M. de Rohan, qui sont tous prisonniers, j'ai été aussi chargé de rendre compte au Roi de ce que la chambre présume de leur innocence et des motifs qu'elle a eus pour se dispenser d'en faire mention dans l'arrêt. Je vous supplie très-humblement de vouloir bien me faire savoir quelle voie il plaira à S. M. que je prenne, et si elle a cependant agréable de faire mettre en liberté ceux à qui, sous son bon plaisir, les juges l'ont accordée, ou bien permettre qu'ils puissent dès à présent communiquer avec leurs parents et avec les personnes de dehors à qui ces prison-

niers peuvent avoir affaire; vous me ferez l'honneur, s'il vous plaît, de m'envoyer les ordres nécessaires [1]. (B. N.)

M. PERIWICK AU SECRÉTAIRE WILLIAMSON.

Paris, 28 novembre 1674.

En dépit des espérances et des retards du procès du chevalier de Rohan, les juges sont arrivés hier à une conclusion; ils l'ont envoyée au Roi, qui a mitigé la sentence en ce sens qu'au lieu d'être tiré à quatre chevaux le chevalier serait décapité. En conséquence, tous les bourgeois du faubourg Saint-Antoine reçurent hier l'ordre de rester chez eux; on tendit la chaîne dans les rues environnantes, et les mousquetaires du Roi, avec plusieurs compagnies des gardes du corps, furent envoyés pour assister au supplice. Le chevalier fut décapité à quatre heures de l'après-midi. Tous ses parents et un grand nombre de personnes de qualité quittèrent la ville pour ne s'y pas trouver lors de l'exécution. Sa confidente, madame de Vilars, fut aussi exécutée, ainsi qu'un neveu de ce la Tréaumont qui fut tué lors de la première découverte du complot, à Rouen, et qui était le principal agent du chevalier; plus, un maître d'école qui faisait passer les correspondances et gardait les lettres de change; celui-ci a été pendu. On croit que beaucoup d'autres prisonniers sont impliqués dans cette affaire, et ils resteront enfermés jusqu'à ce qu'on leur ait fait leur procès. Il y en a encore quatre qu'on exécutera prochainement. Quelqu'un qui a vu la sentence m'a dit qu'elle portait lèse-majesté, avoir voulu tenter une révolte en Normandie, et la remise d'une partie de la province aux Hollandais. On dit que madame de Vilars en avait souvent détourné le chevalier, le traitant de fol et de ridicule; mais quand elle le vit décidé, non-seulement elle garda le secret sur son dessein, mais elle l'aida. J'expédierai avec cette dépêche, sur un papier à part, ce que j'aurai pu apprendre de détails sur cette affaire.

P. S. Le chevalier de Rohan ayant été plusieurs fois interrogé, et son procès fait et parfait, fut condamné lundi au soir, à cinq heures, à avoir la tête tranchée, et le même arrêt, qui fut porté de suite à la cour par un mousquetaire, condamnait le chevalier des

1. Il semble, d'après cette lettre, que l'affaire était finie; cependant il y eut des lettres patentes, expédiées le 7 décembre, pour renvoyer devant les requêtes de l'hôtel: d'Aigremont, Mégremont, l'abbé des Préaux, de Flaire et Condé. Nous n'avons pas trouvé le jugement rendu par les maîtres des requêtes.

Préaux et madame de Vilars à la même peine, et le maître d'école Van den Enden à être pendu après avoir subi la question. A neuf heures du soir, on apporta au chevalier de Rohan son souper, les morceaux tout coupés, ce qui lui fit soupçonner un malheur prochain, puisqu'on ne lui confiait pas de couteau comme par le passé. A minuit, le P. Bourdaloue se rendit auprès de lui et lui apprit son sort, le confessa et dit la messe, à laquelle assistèrent les autres prisonniers, dans la chapelle de la Bastille. On y lut la sentence portant que c'était pour des crimes de lèse-majesté au second chef, c'est-à-dire contre l'État et non contre la personne même du Roi. Pendant que le chevalier s'entretenait avec les deux pères, madame de Vilars n'ayant personne auprès d'elle pour la consoler, dit à M. de Rohan : Monsieur, je vous prie de me donner un de vos bons pères, ce qu'il fit aussitôt. Le chevalier tremblait en montant à l'échafaud, et semblait manquer de courage. Le bourreau se découvrit en lui demandant pardon, puisqu'il agissait d'après les ordres de la justice. Le chevalier le lui accorda, s'agenouilla et fut exécuté. Quatre gardes de la Bastille emportèrent le corps. Madame de Vilars baisa l'échafaud et parut fort calme, ainsi que le chevalier des Préaux, qui eut l'air même très-dégagé sur l'échafaud. Quant aux autres prisonniers, on dit qu'on se contentera de les bannir ou de les enfermer; ils s'appellent MM. de Créquy, Sourdeval, de Condé, d'Aigremont et mademoiselle de Villers.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Le Roi étant bien aise que vous rendiez compte à S. M. de tout ce qui s'est passé pendant la tenue de la chambre, elle m'a ordonné de vous dire que vous preniez la peine de vous trouver aujourd'hui ici à l'issue de son dîner, qui sera sur les deux heures après midi.

(B. N.)

Saint-Germain, le 30 novembre 1674.

M. PERIWICK AU SECRÉTAIRE WILLIAMSON.

Paris, 1er décembre 1674.

Quelques parents du chevalier de Rohan, alléguant qu'il avait tout avoué et qu'il était pénétré de repentir d'avoir offensé S. M., supplièrent le Roi, avant l'exécution, d'imiter la conduite de son

aïeul Henri IV à l'égard du maréchal de Biron, auquel il avait déclaré qu'il pardonnerait si celui-ci voulait seulement avouer sa faute. Le Roi répondit qu'Henri IV avait ses raisons pour ce qu'il avait fait, que les Biron avaient toujours exposé leur vie pour lui, et que le maréchal avait bravement payé de sa personne dans les combats auxquels il avait assisté, tandis que le chevalier de Rohan avait été loin de vouloir le servir; et là-dessus, il les laissa dans les larmes. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

LOUVOIS A M. DE BEUVRON.

A Saint-Germain, le 3 décembre 1674.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le dernier du mois passé; elle m'oblige seulement de vous dire que l'intention du Roi est que vous continuiez à faire garder soigneusement M. Heberville, conseiller au parlement de Rouen, et Gille[1].

A Saint-Germain, le 15 janvier 1675.

La lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 11 de ce mois, m'a été rendue; j'ai parlé au Roi de M. d'Heberville, pour lui procurer sa liberté; mais S. M. ne jugeant pas à propos de lui faire encore cette grâce, il vous plaira de le faire toujours garder sûrement. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Madame la princesse de Guiménée a demandé au Roi les papiers concernant sa maison, qui ont été pris chez elle par feu M. de Rohan, et qui ont été remis entre vos mains; je vous prie de me faire savoir ce qu'il est nécessaire de faire pour votre décharge en lui rendant ces papiers[2]. (B. N.)

A Saint-Germain, 26 janvier 1675.

1. Le 14 décembre le gouvernement faisait dire dans la *Gazette :* « On a fait sortir de la Bastille quelques prisonniers contre lesquels on n'a trouvé aucune preuve et dont l'innocence a été reconnue, sans que cette affaire ait eu aucune suite. » C'était à la fois un avis à M. de Monterey d'avoir à cesser ses intrigues, et en même temps une déclaration d'amnistie pour les complices qu'on n'avait pas voulu poursuivre.

2. Le chevalier, étant en procès avec sa mère, avait enlevé de chez elle, à l'aide de violence, tous les papiers qui pouvaient lui servir. Après la mort de son fils, madame de Guiménée quitta Paris pour se retirer à Rochefort, où elle mourut le 13 janvier 1685.

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

A Saint-Germain, le 20 janvier 1675.

Je vous prie de me faire savoir, le plus tôt que vous pourrez, s'il est resté quelques hardes de feu M. de Rohan dans le château de la Bastille, et de vouloir bien m'envoyer un mémoire de celles qui y sont encore.

Paris, le 17 février 1675.

Un valet de chambre de feu M. de Rohan ayant présenté plusieurs placets pour avoir les hardes du feu sieur de Rohan qui sont encore dans la Bastille, S. M. m'a ordonné de vous dire que vous examiniez ce qui peut y être resté des hardes, et que vous m'en envoyiez le mémoire. (A. N.)

HORST[1].

Suspect.

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

A Versailles, le 5 avril 1675.

Il m'a été remis un placet de la femme de Jean Horst, prisonnier à la Bastille, par lequel elle demande sa liberté; mais comme je ne me souviens point du temps qu'il y a qu'il est détenu, ni du sujet pour lequel il a été arrêté, je vous prie de me faire savoir ce que vous en savez. (A. G.)

TURENNE A LOUVOIS.

Du 28 juin 1675.

J'écris par cet ordinaire, à M. de Pierrefitte, sur le sujet d'un chanoine du chapitre de Spire[2], nommé M. Horst, que l'on m'a dit être

1. Ordres d'entrée du 22 septembre 1674, et de sortie du 10 mai 1675. Contresignés Le Tellier.

2. Spire était un évêché catholique, situé sur les bords du Rhin; le titulaire était toujours un Allemand. Le chapitre se composait de quinze chanoines capitulaires et de douze domicellaires. Le prisonnier Horst était sans doute le parent de ce chanoine.

prisonnier à Metz ; je lui mande qu'il faudrait avoir les moyens de l'engager à donner sa voix pour que le baron de Raville, aussi chanoine audit chapitre, pût être élu évêque de Spire. On m'a mandé de ce pays-là que le chapitre va procéder à l'élection d'un nouvel évêque, et il importe fort au service du Roi que celui qui sera élu à cette dignité soit affectionné pour les intérêts de la France; je connais ledit baron, et je sais qu'il est très-bien intentionné ; c'est pourquoi il est bon que vous concertiez avec M. de Pierrefitte les moyens d'engager le sieur Horst à envoyer sa voix audit baron, sous l'espérance que l'on lui peut donner de sa liberté, et cependant il faut l'empêcher de recevoir ou envoyer des lettres, de crainte qu'il ne favorise le neveu de M. l'électeur de Trèves, que l'on dit avoir une forte brigue dans ledit chapitre pour se faire élire évêque. (A. G.)

FOULLÉ DE MARTANGIS[1].

Correction.

LOUVOIS AU MARQUIS DE LA VALLIÈRE[2].

A Versailles, le 25 septembre 1674.

J'ai reçu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire les 19 et 21 de ce mois ; j'ai rendu compte au Roi de la conduite qu'a tenue M. Foullé de Martangis, et S. M. l'a si fort désapprouvée, qu'elle m'a commandé d'expédier un ordre au chevalier du guet pour le mettre à la Bastille; cependant S. M. vous accorde la permission de retourner par deçà, et vous pouvez partir quand il vous plaira; je vous assure que j'aurai bien de la joie de vous y voir.

(A. G.)

1. Ordres d'entrée du 25 septembre, et de sortie du 9 octobre 1674. Contresignés Le Tellier.

Hyacinthe Foullé, seigneur de Martangis, marquis de Prunevaux, maître des requêtes depuis le 31 octobre 1668; il fut en 1679 ambassadeur en Danemark.

2. Jean-François de la Baume-le-Blanc de la Vallière, gouverneur du Bourbonnais et maréchal de camp, mort en 1676; c'était le frère aîné de mademoiselle de la Vallière.

LE TELLIER A M. DE BESMAUS.

Je vous adresse une lettre du Roi, pour faire mettre en liberté M. de Martangis, prisonnier au château de la Bastille, et je l'accompagne de deux lignes, pour vous dire qu'avant de le mettre en liberté, S. M. désire que vous lui fassiez entendre que son intention est qu'aussitôt qu'il sera élargi il aille faire compliment à M. de la Vallière. Vous me ferez, s'il vous plait, savoir ce que vous aurez fait en exécution de ce qui est en cela de la volonté de S. M., afin que je puisse lui en rendre compte. (A. G.)

Versailles, ce 9 octobre 1674.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

C

D

32

N

O

P

Q

R

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AÎNÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.



